





## SOMMAIRE

Principal outil de planification de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), le premier *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) est entré en vigueur en juin 2012. Quelques années plus tard, la CMQuébec amorçait la période de révision de son PMAD dans le but d'intégrer les importants travaux qu'elle avait réalisés, notamment à l'égard de la protection des sources d'eau potable, de la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de son littoral, ainsi que du développement durable de son territoire.

Outre le respect de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui encadre le contenu du PMAD, la révision considère et intègre un éventail d'éléments : l'atteinte souhaitée d'un développement durable, le respect des politiques gouvernementales, la réalité et les disparités du territoire, les principaux constats socio-économiques, la vision stratégique de la CMQuébec en vigueur et, finalement, les défis d'aménagement et de développement auxquels le territoire fait face. De plus, l'ampleur du travail accompli par les municipalités locales et régionales de la CMQuébec depuis l'entrée en vigueur du PMAD mérite d'être soulignée. Leurs initiatives et leur engagement constant ont été essentiels pour atteindre les objectifs fixés par le PMAD et pour promouvoir un développement harmonieux et durable sur l'ensemble du territoire.

Le PMAD révisé (PMADR) repose sur 10 orientations, lesquelles se déclinent en 30 objectifs et 74 critères. Les orientations sont accompagnées de cibles à atteindre collectivement à l'horizon du PMADR, donc d'ici 2041, et qui concernent l'ensemble du territoire métropolitain. Celles-ci permettront d'évaluer la performance et l'atteinte des objectifs et critères qui sont énoncés au PMADR :

**Orientation 1.** Favoriser la mise en place de **milieux de vie durables** et contribuant à la santé de la population.

- 🎯 *En 2035, la majorité des logements construits depuis l'entrée en vigueur du PMADR s'inscriront dans des milieux de vie complets ayant un indice global « élevé » ou « très élevé »<sup>1</sup>.*
- 🎯 *En 2041, chaque composante de la CMQuébec aura augmenté son indice global de milieux de vie complets.*

**Orientation 2.** Structurer l'occupation du territoire selon la **mobilité durable**.

- 🎯 *En 2041, la part des déplacements effectués en modes durables sur le territoire de la CMQuébec sera augmentée de 50 %.*

**Orientation 3.** Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une **occupation durable du territoire**.

- 🎯 *En 2041, la superficie des périmètres urbains régionaux ne sera pas augmentée.*
- 🎯 *En 2041, 65 % des nouveaux logements construits seront situés dans les pôles et noyaux métropolitains ou dans un corridor de mobilité durable.*
- 🎯 *En 2041, l'indice d'artificialisation des sols à l'échelle métropolitaine sera plus faible que celui mesuré sur la période 2016-2021.*

**Orientation 4.** Mettre en valeur le **territoire agricole** et améliorer la **sécurité alimentaire** de la population.

- 🎯 *En 2041, la superficie nette de la zone agricole sera maintenue.*
- 🎯 *En 2041, l'accessibilité géographique des aliments sera augmentée.*

**Orientation 5.** Reconnaître les **paysages et le patrimoine** comme des richesses collectives contribuant à la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire.

- 🎯 *En 2041, le nombre de points de vue d'intérêt métropolitain aménagés sera augmenté de 20 %.*

---

<sup>1</sup> Selon un indice global de milieux de vie complets calculé en 2024.

**Orientation 6.** Accroître le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en œuvre de la **Trame verte et bleue métropolitaine.**

- 🎯 *En 2041, au moins 20 nouveaux projets pour la mise en œuvre des planifications de la Trame verte et bleue seront réalisés.*

**Orientation 7. Conserver des milieux naturels** et leurs services écosystémiques.

- 🎯 *En 2041, 40 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.*

**Cibles intérimaires :**

- 🎯 *En 2029, 20 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.*
- 🎯 *En 2033, 25 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.*
- 🎯 *En 2037, 35 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.*

**Orientation 8.** Gérer durablement la ressource en **eau.**

- 🎯 *En 2041, le taux d'imperméabilisation sera maintenu sous les 10 % dans les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2024.*
- 🎯 *En 2041, la couverture végétale sera augmentée dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration dont le taux d'imperméabilisation mesuré en 2024 était entre 11 % et 25 %.*

**Orientation 9.** Accroître la **résilience face aux aléas** d'origine naturelle et anthropique.

**Orientation 10.** Soutenir un aménagement du territoire favorable à une **transition climatique juste.**

- 🎯 *D'ici 2031, l'ensemble des municipalités auront évalué les vulnérabilités et les principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur sur leur territoire et auront adapté leurs outils de planification en aménagement du territoire pour en tenir compte.*
- 🎯 *En 2041, les vulnérabilités et les risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur sur le territoire auront diminué.*

Le succès de la mise en œuvre du PMAD et l'atteinte de ses objectifs sont tributaires d'une concertation et d'une collaboration constante avec les composantes et les partenaires de la CMQuébec. Par ailleurs, le PMAD est accompagné d'un plan d'action porté par la CMQuébec et concerté avec ses composantes et partenaires. Aussi, il présente une liste exhaustive d'indicateurs par orientation de façon à évaluer l'atteinte des objectifs et à répondre aux critères édictés.

Finalement, les conditions de succès impliquent de s'attaquer aux défis découlant des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des changements climatiques qu'ils provoquent. La CMQuébec souhaite prendre part à cette responsabilité commune et participer à l'effort collectif d'atteinte d'une carboneutralité sur l'ensemble de son territoire, notamment par l'élaboration subséquente d'une stratégie de transition climatique métropolitaine visant l'atteinte de la carboneutralité et assortie de cibles sectorielles de réduction des GES.

## MOT DU PRÉSIDENT DE LA CMQUÉBEC



C'est avec une grande fierté que je vous présente aujourd'hui le second projet de notre Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR). Ce document, fruit d'un travail rigoureux et concerté, trace une feuille de route ambitieuse pour les prochaines années, avec un horizon visé en 2041.

La région métropolitaine de Québec, en pleine expansion, se distingue par la complémentarité de ses territoires : les pôles urbains dynamiques de Québec et Lévis, les riches terroirs agricoles et le patrimoine exceptionnel de l'île d'Orléans et de la Côte-de-Beaupré, ainsi que les vastes espaces naturels de la Jacques-Cartier. Pour répondre aux enjeux d'une population croissante, tout en préservant l'unicité des territoires, la qualité de vie et l'environnement, nous devons agir dès maintenant et faire des choix audacieux et durables. Ce plan vise à faire de notre territoire un lieu de vie exemplaire, où il fait bon vivre, travailler et se développer.

Les principales cibles du PMADR sont claires : augmenter significativement la part des déplacements en modes actifs et en transport en commun, protéger nos terres agricoles et nos milieux naturels, assurer notre sécurité alimentaire, optimiser les milieux déjà urbanisés et favoriser un développement urbain harmonieux pour les résidents actuels et futurs, tout en préservant notre identité, nos paysages et notre patrimoine.

Je vous invite donc chaleureusement à prendre connaissance de ce projet et à participer activement à la consultation publique qui s'ensuivra. Vos idées et vos suggestions sont essentielles pour façonner le territoire métropolitain de demain.

Ensemble, bâtissons une communauté durable, inclusive et prospère.

Bruno Marchand  
Maire de Québec et président de la Communauté métropolitaine de Québec

## MOT DE L'ÉLU RESPONSABLE DU PMAD

C'est avec fierté et un grand sentiment d'accomplissement que nous vous présentons le second projet de PMAD révisé de la CMQuébec. Tout ce travail intense, prenant et collégial, nous mène à déposer un plan rassembleur balisant le développement de notre communauté pour les années à venir.

Après plus de 10 années depuis l'entrée en vigueur du premier PMAD de la CMQuébec et après tant de travail accompli par les municipalités locales et régionales et avec nos partenaires de la société civile, il était temps de revisiter cette planification. Non seulement faut-il faire face aux défis actuels en aménagement et en développement de nos territoires, tout en répondant aux besoins de l'ensemble de la population métropolitaine, mais c'est aussi le moment de mettre à jour nos cibles et nos ambitions et de faire en collégialité les constats essentiels qui s'imposent sur le territoire.

Intitulé « Cultiver ensemble des milieux de vie renouvelés et durables », ce PMAD est guidé certes par le souhait d'agir collectivement pour une région métropolitaine attractive et durable, mais aussi pour une région inclusive, offrant des milieux de vie complets, accessibles et distinctifs à nos populations diversifiées, et ce, en tenant compte des particularités de l'ensemble de nos composantes.

Au-delà des cibles et mesures ambitieuses que propose ce PMAD, ce qui m'interpelle le plus, c'est le travail de collaboration et de coconstruction qui a été mené afin de présenter un projet de PMAD révisé qui tient compte des particularités régionales. À cet effet, je tiens à souligner la vision et le travail soutenu de mes collègues élus au sein du comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social de la CMQuébec. Je tiens aussi à remercier les directions et les professionnels des municipalités, villes et MRC de la CMQuébec qui ont contribué à plusieurs comités pour mener à bien le processus de révision du PMAD, de même que plus d'une centaine de partenaires qui ont été entendus lors des consultations tenues à l'automne 2021 et à l'hiver 2024.

L'adoption de ce second projet de PMAD marque une étape cruciale. Elle ouvre la voie à une vaste consultation publique, permettant ainsi à nos villes, municipalités, MRC, à la société civile et à la population de s'exprimer sur ce plan qui façonnera notre avenir métropolitain.

Il sera essentiel de poursuivre une collaboration étroite avec tous les acteurs concernés, et ce, afin de favoriser une adhésion large aux objectifs et cibles que nous nous sommes fixés.

Ensemble, nous œuvrerons à bâtir un territoire métropolitain plus durable, plus inclusif et plus prospère.

Sébastien Couture

Maire de Stoneham-et-Tewkesbury, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier et élu responsable de la révision du PMAD



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONTEXTE</b> .....	<b>19</b>
<b>1.1 Communauté métropolitaine de Québec</b> .....	<b>19</b>
<b>1.2 Premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement</b> .....	<b>20</b>
1.2.1 Actions, projets et travaux en partenariat.....	20
1.2.2 Concordance au PMAD .....	21
1.2.3 Indicateurs de suivi .....	21
<b>1.3 Révision</b> .....	<b>22</b>
1.3.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme .....	22
1.3.2 Développement durable et stratégie gouvernementale.....	23
1.3.3 Concertation et partenariat .....	24
1.3.4 Complémentarité des échelles et des milieux.....	25
<b>1.4 Politiques, démarches et orientations gouvernementales</b> .....	<b>25</b>
1.4.1 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire .....	25
1.4.2 Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.....	26
1.4.3 Politique de mobilité durable 2030 – Transporter le Québec vers la modernité et Plan d'action 2018-2023 .....	26
1.4.4 Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 .....	26
1.4.5 Politique bioalimentaire 2018-2025 : Alimenter notre monde.....	26
1.4.6 Agir pour une agriculture durable – Plan 2020-2030.....	27
1.4.7 Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030.....	27
1.4.8 Plan pour une économie verte 2030 – Gagnant pour le Québec, gagnant pour la planète .....	27
1.4.9 Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 – Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes .....	27
1.4.10 Zone économique métropolitaine.....	27
1.4.11 Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029.....	28
1.4.12 Stratégie québécoise en habitation - Bâtir ensemble pour mieux se loger .....	28
<b>1.5 Conformité</b> .....	<b>29</b>
<b>2. ADN DU PMAD</b> .....	<b>30</b>
<b>2.1 Attributs fondamentaux</b> .....	<b>30</b>
2.1.1 Territoire métropolitain .....	30
2.1.2 Un territoire interdépendant, un milieu de vie complémentaire .....	31
<b>2.2 Composantes de la CMQuébec</b> .....	<b>31</b>
<b>2.3 Principaux constats socio-économiques</b> .....	<b>35</b>

<b>2.4 Visions d'aménagement et de développement.....</b>	<b>42</b>
2.4.1 Vision stratégique .....	42
2.4.2 La Trame verte et bleue métropolitaine .....	43
2.4.3 La vision métropolitaine de l'eau.....	44
2.4.4 La Vision métropolitaine de la mobilité durable.....	45
<b>2.5 Les défis du territoire métropolitain.....</b>	<b>46</b>
<b>3. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE .....</b>	<b>47</b>
<b>3.1 Composantes du concept .....</b>	<b>48</b>
3.1.1 Types de milieux .....	48
3.1.2 Éléments structurants de la région métropolitaine .....	49
<b>4. ORIENTATIONS .....</b>	<b>50</b>
<b>4.1 Structure du PMADR.....</b>	<b>50</b>
<b>ORIENTATION 1 FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MILIEUX DE VIE DURABLES ET CONTRIBUANT À LA SANTÉ DE LA POPULATION .....</b>	<b>51</b>
<b>ORIENTATION 2 STRUCTURER L'OCCUPATION DU TERRITOIRE SELON LA MOBILITÉ DURABLE .....</b>	<b>63</b>
<b>ORIENTATION 3 ORIENTER LA CROISSANCE URBAINE VERS DES LOCALISATIONS OPTIMALES POUR ASSURER UNE OCCUPATION DURABLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>83</b>
<b>ORIENTATION 4 METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE AGRICOLE ET AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE LA POPULATION.....</b>	<b>102</b>
<b>ORIENTATION 5 RECONNAITRE LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE COMME DES RICHESSES COLLECTIVES CONTRIBUANT A LA QUALITÉ DE VIE ET À L'IDENTITÉ CULTURELLE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>111</b>
<b>ORIENTATION 6 ACCROITRE LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION ET LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE .....</b>	<b>128</b>
<b>ORIENTATION 7 CONSERVER DES MILIEUX NATURELS ET LEURS SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES .....</b>	<b>138</b>
<b>ORIENTATION 8 GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU.....</b>	<b>149</b>
<b>ORIENTATION 9 ACCROITRE LA RÉSILIENCE FACE AUX ALÉAS D'ORIGINE NATURELLE ET ANTHROPIQUE .....</b>	<b>170</b>
<b>ORIENTATION 10 SOUTENIR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FAVORABLE À UNE TRANSITION CLIMATIQUE JUSTE.....</b>	<b>178</b>
<b>5. MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>187</b>
5.1 Concertation et collaboration .....	187
5.2 Plan d'action.....	187
<b>6. MONITORAGE.....</b>	<b>195</b>
6.1 Indicateurs d'ordre général .....	195
6.2 Indicateurs d'ordre spécifique .....	195
<b>7. CONDITIONS DE SUCCÈS.....</b>	<b>198</b>



# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

---

ANNEXE 1 - PÔLES MÉTROPOLITAINS ET CORRIDORS DE MOBILITÉ DURABLE AYANT UNE INCIDENCE SUR LA GESTION DE L'URBANISATION DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC .....	201
ANNEXE 2 - ESTIMATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ESPACES RESIDENTIELS DANS LES PERIMETRES D'URBANISATION REGIONAUX .....	203
ANNEXE 3 - DENSITÉS RÉSIDENTIELLES OBSERVÉES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN .....	215
ANNEXE 4 - OPTIMISATION OBSERVÉE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN .....	215
ANNEXE 5 - LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION MÉTROPOLITAIN : LOCALISATION ET NOMBRE D'HECTARES DES ESPACES MAINTENUS, RETIRÉS ET AJOUTÉS.....	219
ANNEXE 6 – MODULATION DES EXERCICES de GESTION DE L'URBANISATION EN FONCTION DES PLANIFICATIONS régionales pour renforcer L'ATTRACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC .....	223
ANNEXE 7 - LISTE DES POINTS DE VUE PERMETTANT DE SAISIR LES PAYSAGES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET LES ÉLÉMENTS DISTINCTIFS DE LA CAPITALE .....	224
ANNEXE 8 - LISTE DE LIEUX DE CULTÉ D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN .....	227
ANNEXE 9 - SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DES PDE AYANT INFLUENCÉ LE PMAD .....	231
ANNEXE 10 - DÉFINITION DE TALUS ET MÉTHODE DE CALCUL POUR LES INTERVENTIONS À L'INTERIEUR D'UN SECTEUR DE FORTE PENTE ET DES BANDES DE PROTECTION .....	240
ANNEXE 11 - ANNEXE RELATIVE AUX INTERVENTIONS HUMAINES DANS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU DE SURFACE MUNICIPALES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC.....	242

## FIGURES

Figure 1 - Territoire de la CMQuébec.....	19
Figure 2 - Modèle de l'économie du beigne .....	23
Figure 3 - Relation de conformité entre les différents paliers en aménagement du territoire .....	29
Figure 4 - Prévion de la population totale de 2021 à 2041 sur le territoire de la CMQuébec.....	36
Figure 5 - Prévion de la croissance des ménages de 2021 à 2041, sur le territoire de la CMQuébec .....	37
Figure 6 - Proportion des 65 ans et plus dans la population des composantes de la CMQuébec .....	38
Figure 7 - Concept d'organisation spatiale .....	47
Figure 8 - Les nombreux bénéfices du verdissement .....	58
Figure 9 - Exemples d'aires de biorétention (noues végétalisées) .....	62
Figure 10 - Déplacements quotidiens (tous motifs) selon le mode de transport .....	64
Figure 11 - Modélisation de formes d'habitat variées en fonction d'un seuil de densité résidentiel similaire (CMQuébec, 2023) .....	94
Figure 12 - Système alimentaire territorialisé .....	102
Figure 13 - Typologie des interfaces sur le territoire de la CMQuébec.....	109
Figure 14 - Schéma d'organisation et de structuration de la Trame verte et bleue métropolitaine .....	130
Figure 15 - Proportion du territoire occupé par des milieux naturels et répartition selon les types de milieux, 2023 .....	138
Figure 16 – Terminologie liée à la conservation des milieux naturels.....	142
Figure 17 - Qu'est-ce qu'un bassin versant?.....	150
Figure 18 - Illustration des concepts d'aléa, de vulnérabilité et de risque de sinistre .....	170
Figure 19 - Répartition totale des émissions de GES de la collectivité en 2019, CMQuébec 2022 .....	179
Figure 20 - Éléments ayant un impact sur la vulnérabilité et le risque climatiques du territoire .....	181

## TABLEAUX

Tableau 1 - Répartition de la croissance démographique sur le territoire de la CMQuébec, 2011, 2016 et 2021 .	35
Tableau 2 – Bonnes pratiques relatives à la mixité fonctionnelle et sociale des milieux de vie .....	57
Tableau 3 - Bonnes pratiques relatives à l'aménagement de lieux d'emploi durables et de qualité .....	60
Tableau 4 - Bonnes pratiques relatives à la création d'infrastructures vertes et au maintien de milieux naturels..	61
Tableau 5 - Caractérisation des pôles et des noyaux d'intérêt métropolitain.....	69
Tableau 6 - Caractérisation des corridors et voies métropolitaines de mobilité durable.....	72
Tableau 7 - Grands équipements d'études, de santé, de loisirs et de culture d'intérêt métropolitain et destinations récréotouristiques périphériques .....	76
Tableau 8 - Exemples de mesures favorisant l'interconnexion et la sécurisation du réseau cyclable d'intérêt métropolitain .....	77
Tableau 9 - Nombre et proportion de logements créés en optimisation entre 2016 et 2021 sur le territoire métropolitain .....	84
Tableau 10 - Artificialisation des sols sur le territoire métropolitain pour les périodes 2011-2016 et 2016-2021...	86
Tableau 11 - Prescriptions applicables à la permutation d'un périmètre d'urbanisation régional .....	91
Tableau 12 - Seuils de densité résidentielle nets moyens prescrits dans les périmètres d'urbanisation régionaux en fonction de la structuration du territoire et du type de milieux de vie .....	92
Tableau 13 - Bonnes pratiques favorisant l'atteinte des seuils de densité prescrits au tableau 12.....	94
Tableau 14 - Bonnes pratiques favorisant le développement des espaces propices pour la pratique de l'agriculture urbaine et communautaire .....	107
Tableau 15 - Bonnes pratiques relatives à la protection, la mise en valeur, l'aménagement et la planification des unités de paysage d'intérêt métropolitain .....	114
Tableau 16 - Bonnes pratiques relatives à la protection et la mise en valeur des bassins visuels du fleuve .....	116
Tableau 17 - Mesures relatives à la valorisation du paysage .....	119
Tableau 18 - Bonnes pratiques relatives à la protection et la mise en valeur des points de vue .....	120
Tableau 19 - Liste des grands ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain .....	123
Tableau 20 - Liste des axes anciens d'intérêt métropolitain .....	124
Tableau 21 - Mesures visant la protection, la conservation et la valorisation des grands ensembles patrimoniaux et des axes anciens d'intérêt métropolitain .....	125
Tableau 22 - Exemple de mesures pour la requalification des lieux de culte d'intérêt métropolitain .....	127
Tableau 23 - Éléments constitutifs des plans d'ensemble de la Trame verte et bleue métropolitaine .....	135
Tableau 24 - Mesures relatives à la protection, la consolidation et la mise en valeur des éléments des trois plans d'ensemble de la TVB.....	136
Tableau 25 - Bonnes pratiques pour conserver des milieux naturels .....	144
Tableau 26 - Bonnes pratiques favorisant l'amélioration ou le maintien de la connectivité écologique entre les diverses constituantes des corridors écologiques.....	146

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

---

Tableau 27 - Mesures minimales d'encadrement des opérations forestières à l'intérieur des BVPE de surface municipales.....	153
Tableau 28 - Bonnes pratiques générales en matière d'infiltration des eaux de ruissellement.....	154
Tableau 29 - Bonnes pratiques spécifiques en matière d'infiltration des eaux de ruissellement lors de la construction d'une rue ou du prolongement d'une rue existante : .....	155
Tableau 30 - Bonnes pratiques en matière de construction en forte pente : .....	156
Tableau 31 - Services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain. ....	158
Tableau 32 - Niveaux d'intérêt et taux d'imperméabilisation dans les bassins versants d'intérêt métropolitain...	159
Tableau 33 - Bonnes pratiques visant à maintenir un faible taux d'imperméabilisation et à favoriser l'infiltration de l'eau .....	161
Tableau 34 - Bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration et éléments dégradés associés .....	163
Tableau 35 - Bonnes pratiques visant l'augmentation de la couverture végétale et la gestion durable des eaux pluviales.....	165
Tableau 36 - Exemple de bonnes pratiques visant à limiter l'exposition des personnes et des biens aux nuisances et aléas d'origine anthropique.....	176
Tableau 37 - Bonnes pratiques pour l'adaptation aux impacts des changements climatiques.....	182
Tableau 38 - Bonnes pratiques d'encadrement pour l'implantation de parcs éoliens.....	183
Tableau 39 - Bonnes pratiques pour encadrer l'implantation de petites éoliennes .....	184
Tableau 40 - Bonnes pratiques de développement de parcs solaires .....	185

## CARTES

Carte 1 - Indice global de milieux de vie complets .....	55
Carte 2 - Structuration du territoire de la CMQuébec.....	68
Carte 3 - Infrastructures d'interconnexion métropolitaines et interurbaines.....	75
Carte 4 - Réseau cyclable métropolitain.....	79
Carte 5 - Réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain et espaces industriels et commerciaux.....	81
Carte 6 - Délimitation des milieux urbain, périurbain et rural .....	88
Carte 7 - Délimitation du périmètre d'urbanisation métropolitain .....	89
Carte 8 - Délimitation de la zone agricole .....	105
Carte 9 - Sites patrimoniaux protégés et axes anciens d'intérêt métropolitain .....	113
Carte 10 - Unités de paysage d'intérêt métropolitain .....	115
Carte 11 - Bassins visuels du fleuve .....	118
Carte 12 - Réseau routier d'intérêt métropolitain, portes d'entrée de la région et parcours d'accueil de la capitale nationale.....	121
Carte 13 - Points de vue d'intérêt métropolitain .....	122
Carte 14 - Plan d'ensemble du Parcours du fleuve.....	132
Carte 15 - Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues .....	133
Carte 16 - Plan d'ensemble des Monts et collines .....	134
Carte 17 - Milieux naturels en conservation .....	140
Carte 18 - Milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation .....	145
Carte 19 - Pôles et corridors de connectivité écologique.....	147
Carte 20 - Bassins versants d'intérêt métropolitain.....	162
Carte 21 - Bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration.....	167
Carte 22 - Recharge des aquifères en milieu bâti et boisé .....	168
Carte 23 - Corridors susceptibles de générer des risques d'origine anthropique et des nuisances.....	175

## LEXIQUE

Notion	Définition
<b>Accessibilité universelle</b>	Concept d'aménagement qui favorise la réalisation d'environnements sans obstacle pour toutes les clientèles, qu'il s'agisse de personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant, marchette, etc.), ayant des incapacités auditives et visuelles, âgées ou encore immigrantes.
<b>Agriculture urbaine</b>	Désigne à la fois un ensemble d'activités agricoles pratiquées en milieu urbain, un mouvement citoyen de réappropriation de l'espace urbain à des fins alimentaires et un outil de développement durable pour les collectivités.
<b>Aire protégée</b>	Aires protégées telles que définies par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C 61.01).
<b>Aléa</b>	Phénomène ou activité susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou encore une dégradation de l'environnement.
<b>Aquifère</b>	Formation géologique composée de sédiments granulaires ou de roche fracturée qui permettent l'écoulement vertical et horizontal des eaux, et ainsi son accumulation.
<b>Axes anciens d'intérêt métropolitain</b>	Axes routiers pouvant parfois témoigner d'un aménagement traditionnel, de la topographie primitive, de la présence de secteurs d'intérêt patrimonial ou de pratiques de planification urbaine historiques. On y reconnaît encore aujourd'hui leur implantation d'origine malgré les changements qui ont pu les affecter au fil des ans.
<b>Bassin versant</b>	Territoire où l'ensemble de l'eau de surface et du ruissellement pluvial s'écoule par gravité vers un même point (figure 17). Le bassin versant généralement délimité par le relief (bassin versant topographique) en fonction des lignes de partage des eaux. Il est également possible de prendre en compte les transferts d'écoulement liés à l'anthropisation du relief (routes, canalisations, etc.) (bassin versant hydraulique). Un dernier type de délimitation est fondé sur l'écoulement souterrain (bassin versant hydrogéologique).
<b>Bassin visuel</b>	Ensemble des surfaces visibles à partir du fleuve et des rives opposées. Leur délimitation est déterminée par traitement effectué à partir d'un modèle numérique de terrain (LIDAR). Ces surfaces sont hiérarchisées en deux bassins visuels (rapproché et intermédiaire).
<b>Canopée</b>	Strate supérieure d'un <u>couvert forestier</u> constituée de l'ensemble des <u>cimes</u> des arbres et soumise à l'influence directe de la lumière solaire.
<b>Centralité</b>	Concentration d'activités ayant un pouvoir structurant sur un territoire plus large. L'importance des activités (économique, politique, culturelle, etc.) et les caractéristiques physiques du lieu (emplacement, accessibilité, densité, etc.) renforcent à la fois l'effet d'attraction et de diffusion d'une centralité.
<b>Communauté nourricière</b>	Milieu de vie rassemblant des acteurs engagés dans une volonté commune de tendre vers un système alimentaire durable, local et résilient, contribuer à une meilleure autonomie alimentaire au Québec et garantir l'accès à une saine alimentation pour tous ses résidents et en tout temps.
<b>Composantes de la CMQuébec</b>	Correspondent aux composantes géographiques et administratives formant le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, soit : l'Agglomération de Québec, la Ville de Lévis, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans.
<b>Connectivité écologique</b>	Degré de connexion entre les divers milieux naturels au sein d'un territoire, en ce qui concerne leurs composantes, leur répartition spatiale et leurs fonctions écologiques. Elle permet de contrer en partie les impacts de la fragmentation des milieux naturels en assurant la préservation de la faune et de la flore, et par le fait même, la protection de la biodiversité.
<b>Consolidation</b>	La consolidation consiste à intensifier l'utilisation d'un territoire en tirant profit de la présence d'infrastructures (p. ex. : routes, réseaux d'égout, aqueduc et services de transport collectif) et en valorisant les caractéristiques d'un milieu de vie. Ce processus favorise la création de milieux de vie plus durables et permet d'en assurer leur rentabilité. Ce processus s'exprime notamment par <i>densification</i> et par <i>optimisation</i> .
<b>Densification</b>	Mode de développement urbain qui consiste à accroître le nombre de logements dans un milieu déjà urbanisé.

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Notion	Définition
<b>Densification douce</b>	Interventions qui consistent à augmenter progressivement le nombre de logements sur une même superficie sans compromettre les caractéristiques urbaines du milieu dans lesquelles elles s'insèrent. Elle se traduit généralement par l'insertion de nouveaux logements au sein de la trame urbaine actuelle sans démolition de bâtiments existants. Elle est souvent utilisée pour densifier des quartiers résidentiels de faible densité et de type unifamilial.
<b>Densité résidentielle nette</b>	Nombre de logements par hectare calculés sur les espaces exclusivement destinés à l'usage résidentiel, excluant ainsi les routes publiques et privées, les parcs publics ainsi que les terrains ayant un usage autre que résidentiel (les projets mixtes sont comptabilisés). Pour le calcul de la densité applicable à un développement d'ensemble, la densité exigée s'établit en fonction du site visé par le projet, ce qui comprend les parties privatives et communes, le cas échéant, mais qui exclut, en tout temps, les espaces naturels à préserver.
<b>Désert alimentaire</b>	Zone à faible accès aux commerces d'alimentation offrant des produits liés aux saines habitudes alimentaires.
<b>Développement d'ensemble</b>	Projet immobilier visant la création d'au moins 5 lots ou le développement sous forme de projet intégré visant l'implantation de 5 unités d'habitation ou plus. La planification de ces développements se fait principalement par l'instauration d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) à l'échelle municipale.
<b>Développement ponctuel</b>	À l'inverse du développement d'ensemble, projet immobilier de petite échelle qui vise la création d'un nombre limité de lots ou d'unités d'habitations et qui ne nécessite généralement pas de planification spécifique à l'échelle locale.
<b>Développement résidentiel</b>	Développement urbain spécifique à la création, l'aménagement ou l'expansion de quartiers ou de zones résidentielles. Cela peut comprendre la construction de nouvelles habitations de diverses typologies et la planification de lotissements, autant dans des nouveaux développements que dans des projets d'optimisation ou de requalification urbaine.
<b>Développement urbain ou croissance urbaine</b>	Correspond à l'expansion, la croissance ou l'amélioration d'une zone urbaine. Cela peut inclure l'ajout de nouvelles infrastructures, la construction de bâtiments résidentiels, commerciaux ou industriels, l'extension des réseaux de transport, la mise en place de services publics et d'autres initiatives visant à améliorer la qualité de vie, l'économie et la durabilité d'une région urbaine donnée.
<b>Emblématique</b>	Caractère de ce qui est fortement associé à la capitale du Québec sans être directement relié à son statut de capitale, ou qui représente une valeur symbolique particulière pour la composante.
<b>Équipement</b>	Englobe les équipements culturels, récréotouristiques, sportifs, d'éducation et de santé de nature privée ou publique.
<b>Espace commercial majeur</b>	Superficie et concentration importantes d'établissements commerciaux localisés de façon cohérente par rapport à certains pôles métropolitains et réseaux de transport.
<b>Espace de liberté des cours d'eau</b>	Représente l'espace d'inondabilité et de mobilité d'un cours d'eau ainsi que les milieux humides riverains. Il réfère ainsi à l'espace susceptible d'être inondé lors des crues de différentes magnitudes et à l'espace nécessaire au déplacement latéral du lit du cours d'eau, en fonction de la dynamique naturelle d'érosion et de sédimentation.
<b>Exposition des biens et des personnes</b>	Situation par laquelle sont mis en relation, dans un milieu donné, un aléa potentiel et les éléments (en l'occurrence les biens et les personnes dans le présent PMAD) pouvant être soumis à sa manifestation. Elle définit ainsi l'interaction entre l'aléa potentiel et la vulnérabilité du milieu à son égard.
<b>Foresterie urbaine</b>	La planification, la plantation, la protection, l'entretien et le soin durables des arbres, des forêts, des espaces verts et des ressources connexes dans les villes et collectivités ainsi qu'en périphérie de celles-ci pour fournir aux gens des bienfaits associés à l'économie, à l'environnement, à la société et à la santé publique.
<b>Gestion durable des eaux pluviales (GDEP)</b>	Ensemble des pratiques qui visent à diminuer la quantité d'eau de ruissellement, à ralentir son écoulement et à réduire sa charge polluante.

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Notion	Définition
<b>Gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV)</b>	Processus qui favorise la gestion coordonnée de l'eau à l'intérieur des limites d'un bassin versant en vue d'optimiser, de manière équitable, le bien-être socioéconomique qui en résulte, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux
<b>Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)</b>	Modèle de gouvernance de l'eau et des milieux associés adopté par le gouvernement du Québec. Il s'agit d'une approche intégrée et concertée à l'échelle des unités hydrographiques. Elle vise à planifier la conservation de la ressource en eau et des milieux qui lui sont associés. Elle englobe la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) et la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL).
<b>Grands ensembles patrimoniaux</b>	Lieux, milieux de vie, ensembles d'immeubles isolés ou réunis ou territoires reconnus à l'échelle métropolitaine qui présentent des caractéristiques significatives de l'époque dont ils sont témoins. La somme de leurs composantes, ayant fait l'objet d'une pratique culturelle et/ou d'une planification d'aménagement, forme un tout cohérent uni de par leur histoire, leur architecture ou leur intégration dans le paysage. Les ensembles sont, de par leur intégrité, leur unicité et leur exemplarité, porteurs de sens pour la CMQuébec et leur connaissance, leur préservation, leur mise en valeur et leur transmission ont un intérêt, car ils sont représentatifs de l'identité collective.
<b>Îlot de chaleur</b>	Zone urbaine où l'on enregistre une température ambiante plus élevée que dans les zones environnantes.
<b>Îlot de fraîcheur</b>	Zone urbaine où, le matin et en début d'après-midi, on enregistre une température ambiante plus basse que dans les zones environnantes.
<b>Imperméabilisation des sols</b>	Action d'imperméabiliser les sols en aménageant des surfaces imperméables. Les surfaces imperméables sont les surfaces composées de matériaux qui ne laissent pas l'eau s'infiltrer dans le sol, comme l'asphalte et le béton. Elle se traduit notamment par l'aménagement de voies de circulation, de stationnements et de trottoirs, ainsi que par la construction des bâtiments.
<b>Infrastructure verte</b>	L'ensemble des systèmes naturels qui rendent des services essentiels au bien-être des humains et des communautés : de la lutte aux îlots de chaleur en passant par le contrôle des eaux de ruissellement et l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.
<b>Lieu d'emploi</b>	Espace destiné à accueillir des usages commerciaux, de bureaux, industriels ou institutionnels et, le cas échéant, des usages récréatifs.
<b>Marais alimentaire</b>	Secteurs où les aliments de faible valeur nutritive provenant principalement de restaurants-minute ou de dépanneurs sont facilement accessibles et en proportion plus importante que les aliments sains.
<b>Milieu de vie complet</b>	Milieu où il est possible à la fois d'habiter et d'effectuer la majorité de ses activités quotidiennes (consommer, se récréer, aller à l'école primaire, voire secondaire) à distance de marche. Un milieu de vie complet est généralement caractérisé par une mixité d'activités et d'usages, ce qui lui permet d'assumer un rôle de centralité locale, voire régionale (auquel cas il concentrera souvent, en plus, de nombreux emplois).
<b>Milieu humide ou hydrique</b>	Un milieu humide ou hydrique fait référence à un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Parmi les milieux humides, on retrouve les marais, les marécages, les tourbières et les étangs. Les milieux hydriques, quant à eux, sont constitués des rives, du littoral ainsi que des zones inondables et de mobilité des lacs et des cours d'eau.
<b>Milieu naturel sensible</b>	Milieu dont le caractère naturel possède une valeur écologique exceptionnelle, notamment par la présence d'espèces fauniques et floristiques variées, qui pourraient être altérées et menacées, actuellement ou potentiellement, par la pression urbaine et le développement d'activités de loisirs, nécessitant ainsi sa conservation aux bénéfices de la population.
<b>Milieu urbanisé</b>	Désignation générique signifiant tout espace qui n'est pas sous couvert boisé dense (végétation de plus d'un mètre de hauteur), ni en milieux humides ou en culture (incluant les friches de moins d'un mètre de hauteur), ni constitué de plans d'eau (cours d'eau et lacs). Il peut s'agir de coupes forestières, d'usages commerciaux et industriels ou d'infrastructures diverses telles que des routes ou des chemins d'accès, des étangs d'épuration, des activités d'extraction, etc., lesquels peuvent prendre place à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.



# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Notion	Définition
<b>Mixité fonctionnelle</b>	Présence de différentes activités résidentielles et socioéconomiques dans un même lieu
<b>Mixité sociale</b>	Présence simultanée ou cohabitation, en un même secteur géographique, de personnes appartenant à des catégories socioprofessionnelles, des cultures, des nationalités et des tranches d'âge différentes
<b>Mobilité durable</b>	Approche axée sur la mise en œuvre de politiques d'aménagement et de gestion du territoire destinées à satisfaire les besoins de libre déplacement de la population, dans une perspective de développement durable. Il s'agit d'une planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports qui favorise un meilleur respect de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité économique.
<b>Modes de transport durables</b>	Pour être durable, un mode de déplacement s'inscrit dans la définition de la mobilité durable. C'est un mode qui répond aux besoins de déplacements des personnes et des biens, tout en réduisant leurs incidences actuelles et futures sur l'environnement, l'économie et la société (transports actifs, collectifs et partagés).
<b>Moindre impact</b>	Un ensemble de pratiques qui conservent les milieux naturels, minimisent la couverture imperméable et utilisent efficacement les zones perméables pour l'infiltration, l'évaporation et la mise en valeur des eaux de pluie.
<b>Noue végétalisée</b>	Fossés aménagés, peu profonds et larges. Elles sont généralement placées en bordure de routes formant ainsi des bassins de rétention et d'infiltration linéaires.
<b>Optimisation</b>	Mode de développement urbain qui consiste à maximiser le potentiel d'un milieu existant et déjà occupé pour assurer sa rentabilité, retenir, attirer et accroître le nombre d'activités humaines. L'optimisation s'exprime notamment par des projets de reconversion résidentielle et de requalification urbaine.
<b>Outil de planification</b>	Outils de planification en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , soit le plan métropolitain d'aménagement et de développement, le schéma d'aménagement et de développement, le plan d'urbanisme et le programme particulier d'urbanisme.
<b>Paysage</b>	Portion de territoire, soumise au regard, qui se compose à la fois d'éléments naturels et d'éléments aménagés.
<b>Périmètre d'urbanisation métropolitain</b>	Délimitation des espaces voués à l'urbanisation.
<b>Périmètre d'urbanisation régional</b>	Espace voué à l'urbanisation dont les limites sont définies dans les documents de planification des composantes.
<b>Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)</b>	Règlement d'urbanisme à caractère discrétionnaire adopté en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> . Il permet à la municipalité d'assurer un développement cohérent et durable de ces parties du territoire, et ce, avant toute modification des règlements d'urbanisme.
<b>Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)</b>	Règlement d'urbanisme à caractère discrétionnaire adopté en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> . Il permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.
<b>Reconversion résidentielle</b>	Correspond à l'ajout de logements sur un terrain comptant déjà un usage résidentiel ou à une subdivision d'un terrain où est déjà présente une résidence (optimisation cadastrale).
<b>Région métropolitaine de recensement (RMR)</b>	Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé le noyau). Sa délimitation est définie par Statistique Canada.
<b>Requalification urbaine</b>	Modification de la vocation d'un lieu qui s'opère par un changement des usages et généralement par une transformation du cadre bâti.

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Notion	Définition
<b>Requalification urbaine résidentielle</b>	Modification de la vocation d'un lieu qui s'opère par un changement des usages vers du résidentiel et qui se traduit par l'ajout d'au moins un logement.
<b>Réseau routier supérieur</b>	Autoroutes et routes provinciales qui relèvent principalement du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Ce réseau supporte les plus importants débits de circulation et assure la grande majorité des échanges intrarégionaux et interrégionaux.
<b>Résilience</b>	Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposés à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.
<b>Revitalisation urbaine intégrée (RUI)</b>	Approche d'intervention visant l'amélioration des conditions de vie des résidents d'un secteur défavorisé. La RUI se distingue des stratégies traditionnelles souvent sectorielles par une approche intégrée touchant à la fois le développement urbain, économique et social.
<b>Risques</b>	Implique une probabilité d'occurrence d'un ou de plusieurs aléas ainsi que la présence d'un milieu vulnérable pouvant subir des conséquences potentielles.
<b>Sécurité civile</b>	Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu.
<b>Services écosystémiques</b>	Avantages matériels ou immatériels que l'homme retire des fonctions des écosystèmes.
<b>Structuration</b>	Démarche de planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports en vue d'atteindre des objectifs économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Dans le cadre du PMAD, elle implique des modifications de l'environnement visant à soutenir l'implantation d'une communauté, en organisant la répartition des activités, équipements et infrastructures sur le territoire dans les pôles, noyaux, ainsi que dans les corridors d'intérêt métropolitain.
<b>Trame verte et bleue</b>	Réseau métropolitain ayant pour but de protéger, d'aménager et de donner accès aux milieux naturels et récréotouristiques d'intérêt et les connecter entre eux, tout en mettant en valeur les paysages identitaires. Le vert fait notamment référence aux espaces naturels d'intérêt métropolitain, aux concentrations récréotouristiques et aux réseaux cyclables métropolitains, et le bleu au fleuve, aux plans d'eau et aux parcours de canot et de kayak.
<b>Transition climatique juste</b>	La transition climatique juste est une transition climatique dont les bénéfices et les coûts sociaux, économiques et environnementaux sont répartis équitablement entre les différents acteurs de la société ainsi qu'entre les générations actuelles et à venir (Bureau de la transition climatique et énergétique du MELCCFP, s.d.).
<b>Transport actif</b>	Englobe les divers modes de transport où l'énergie est fournie par l'être humain, par exemple la marche, le vélo et les autres modes non motorisés (trottinettes, planche à roulettes, etc.), parfois désignés sous le terme de « micromobilités ».
<b>Transport collectif</b>	Englobe les divers modes de transport où le véhicule utilisé est partagé par plus d'une personne, par exemple l'autobus, le tramway, le train, le traversier, le transport adapté, le taxi, le covoiturage, l'autopartage et le transport à la demande.
<b>Typologie résidentielle</b>	Classification des différents types de logements et d'habitats en fonction de leurs caractéristiques architecturales et fonctionnelles. Les typologies sont généralement classées en trois catégories : maisons individuelles (isolée, jumelée ou en rangée), plex / appartements et condominiums.
<b>Unités de paysage</b>	Portions de territoire relativement vastes qui comportent un assemblage caractéristique de plusieurs composantes paysagères qui contribuent à forger une identité facilement reconnaissable. Chaque unité a fait l'objet d'une évaluation selon sept aspects : emblématique, écologique, patrimonial, récréotouristique, visuel, social et économique. En raison de la valeur particulièrement forte d'un ou de plusieurs de ces aspects et des composantes qui leur sont associées, une unité peut présenter un intérêt local, supralocal ou métropolitain. L'unité de paysage d'intérêt métropolitain offre généralement des panoramas importants visibles depuis plusieurs unités de paysage limitrophes ou situées beaucoup plus loin.

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

---

Notion	Définition
<b>Villégiature</b>	La villégiature se définit généralement comme l'usage d'une résidence à des fins de loisirs ou de détente, impliquant une occupation majoritairement temporaire, souvent saisonnière. Les secteurs de villégiature sont généralement situés à une distance appréciable des grands centres urbains, facilitant ainsi une utilisation régulière par leurs utilisateurs. Sur le territoire métropolitain, la villégiature se concentre principalement autour d'un attrait naturel particulier et d'activités spécifique. Cette forme d'habitation adopte généralement une faible densité et respecte le paysage ainsi que la capacité de support du milieu dans lequel elle s'insère.
<b>Vulnérabilité</b>	Condition résultant de différents facteurs d'ordre physique, social, environnemental ou économique qui prédispose des éléments exposés à la manifestation d'un aléa potentiel à être négativement impactés.
<b>Vulnérabilité climatique</b>	Effet des changements climatiques sur la vulnérabilité du territoire. La vulnérabilité climatique est formée de l'exposition du territoire aux changements climatiques (variations du climat et phénomènes climatiques extrêmes), des sensibilités du territoire ainsi que de la capacité d'adaptation pour y faire face.
<b>Zone agricole</b>	Correspond à la zone agricole délimitée par la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> .
<b>Zone d'influence métropolitaine forte (ZIM-F)</b>	Comprend les municipalités non incluses dans la région métropolitaine de recensement (RMR) où au moins 30 % de la population active occupée se déplace pour aller travailler dans la RMR.

## ACRONYMES

<b>ADS+</b>	Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle	<b>MSP</b>	Ministère de la Sécurité publique
<b>BVIM</b>	Bassin versant d'intérêt métropolitain	<b>MTMD</b>	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
<b>CCNQ</b>	Commission de la capitale nationale du Québec	<b>OGAT</b>	Orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire
<b>CMQUÉBEC</b>	Communauté métropolitaine de Québec	<b>PAE</b>	Plan d'aménagement d'ensemble
<b>CPTAQ</b>	Commission de protection du territoire agricole du Québec	<b>PDE</b>	Plan directeur de l'eau
<b>EIS</b>	Évaluation d'impact sur la santé	<b>PDZA</b>	Plan de développement de la zone agricole
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre	<b>PGIR</b>	Plan de gestion intégrée régional
<b>GIEBV</b>	Gestion intégrée de l'eau par bassin versant	<b>PIIA</b>	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
<b>GIEC</b>	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	<b>PMAD</b>	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
<b>GIRE</b>	Gestion intégrée des ressources en eau	<b>PMADR</b>	Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé
<b>GISL</b>	Gestion intégrée du Saint-Laurent	<b>PNC</b>	Pôles, noyaux et corridors de mobilité durable
<b>IDM</b>	Indice de défavorisation matérielle	<b>PRMHH</b>	Plan régional des milieux humides et hydriques
<b>IDMS</b>	Indice de défavorisation matérielle et sociale	<b>RCI</b>	Règlement de contrôle intérimaire
<b>INSPQ</b>	Institut national de santé publique du Québec	<b>RTC</b>	Réseau de transport de la Capitale
<b>IQBR</b>	Indice de qualité de bande riveraine	<b>SAD</b>	Schéma d'aménagement et de développement
<b>ISQ</b>	Institut de la statistique du Québec	<b>SAT</b>	Système alimentaire territorialisé
<b>LAU</b>	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	<b>STLÉVIS</b>	Société de transport de Lévis
<b>LPC</b>	Loi sur la protection du patrimoine culturel	<b>SCHL</b>	Société canadienne d'hypothèques et de logement
<b>LPTAA</b>	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	<b>TCRQ</b>	Table de concertation régionale pour une gestion intégrée du Saint-Laurent de la zone de Québec
<b>MAMH</b>	Ministère des Affaires municipales et de l'habitation	<b>TNO</b>	Territoire non organisé
<b>MAPAQ</b>	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	<b>TVB</b>	Trame verte et bleue métropolitaine
<b>MELCCFP</b>	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>MERN</b>	Ministère des ressources naturelles et des forêts	<b>UPA</b>	Union des producteurs agricoles
<b>MNIM</b>	Milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation	<b>ZGIE</b>	Zone de gestion intégrée de l'eau
<b>MRC</b>	Municipalité régionale de comté		

# 1. CONTEXTE

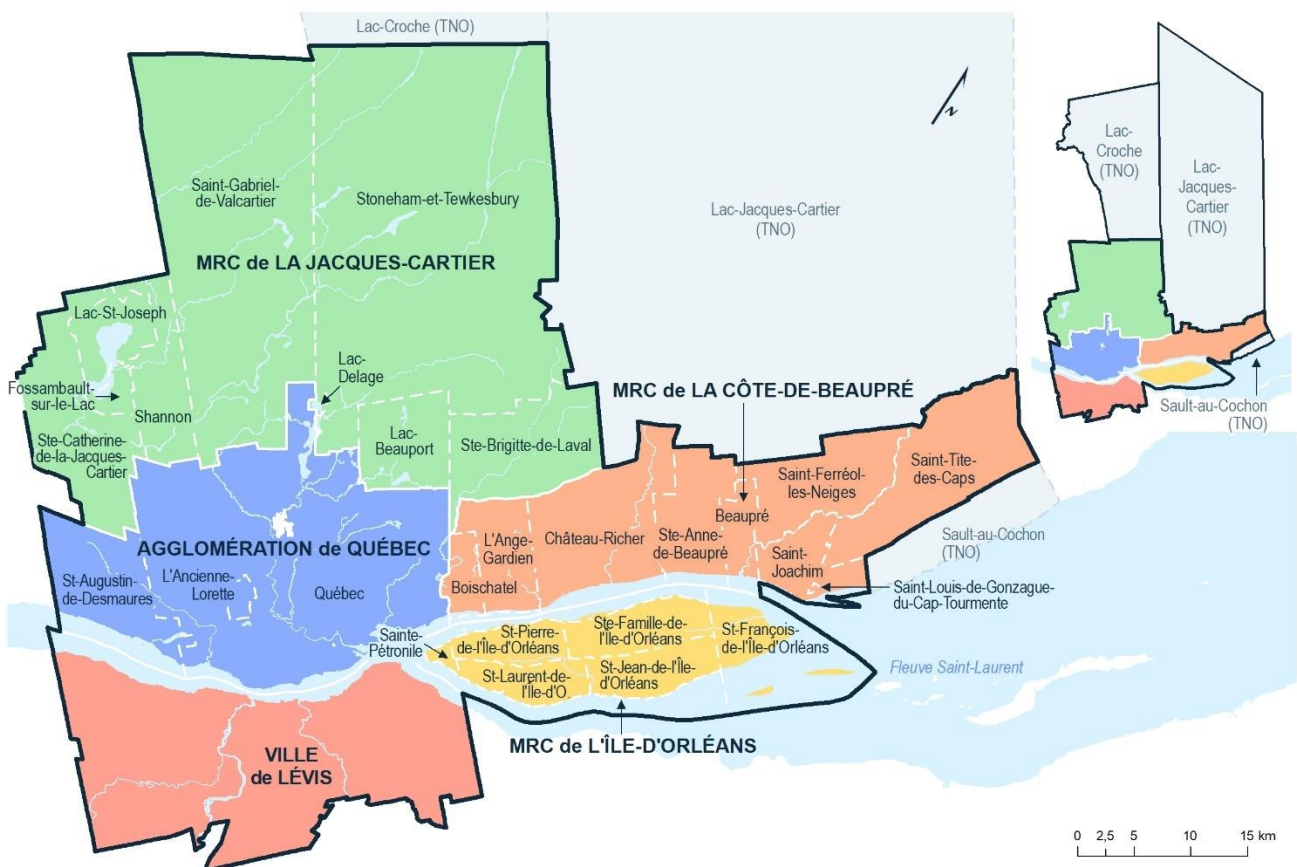
## 1.1 Communauté métropolitaine de Québec

La CMQuébec est un organisme de planification, de coordination et de financement œuvrant à travers différents champs d'activité. Elle intervient particulièrement en aménagement du territoire, environnement, transport et mobilité durable, développement économique, développement social et gestion des matières résiduelles.

Créée en 2002 en vertu de Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec et dans une volonté de planifier et coordonner le développement des 28 municipalités de son territoire, la CMQuébec est constituée de l'Agglomération de Québec, de la Ville de Lévis et des municipalités régionales de comté (MRC) de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans, qu'elle appelle « composantes ». Son territoire (figure 1) couvre 3 340 km<sup>2</sup> en territoire municipalisé. Aux fins de planification métropolitaine, s'y ajoutent les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré, avec lesquels le territoire métropolitain atteint une superficie de près de 9 500 km<sup>2</sup>. La collaboration entre ces différentes instances permet une planification mieux adaptée aux réalités et aux enjeux actuels ainsi que d'offrir une occasion d'actions concertées afin d'améliorer la qualité de vie des quelques 826 116 personnes qui y habitent, soit 10 % de la population du Québec.

Parmi ses responsabilités conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la CMQuébec doit adopter et maintenir en vigueur en tout temps un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Ce plan doit définir des cibles, des orientations, des objectifs et des critères dans une perspective de compétitivité et d'attractivité du territoire métropolitain, tout en assurant un développement durable du territoire.

Figure 1 - Territoire de la CMQuébec



## 1.2 Premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement

Adopté à l'unanimité par les membres du conseil de la CMQuébec, le premier PMAD est entré en vigueur le 15 juin 2012, après réception d'un avis favorable du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Classées selon trois grandes priorités d'aménagement et de développement (structurer, attirer et durer), les 13 stratégies du PMAD se déclinaient en 68 moyens d'action à mettre en œuvre par la CMQuébec, 73 attentes adressées à ses composantes ainsi que de nombreuses demandes de collaboration transmises à divers partenaires privés, publics, municipaux et gouvernementaux.

### 1.2.1 Actions, projets et travaux en partenariat

Un comité politique de suivi et de mise en œuvre ayant pour mission d'orienter les actions du PMAD a été créé à la suite de son entrée en vigueur. Ce dernier s'est assuré de faciliter le nécessaire arrimage entre les responsabilités de la CMQuébec et celles de ses composantes dans le cadre de la mise en œuvre du PMAD, qui repose principalement sur la collaboration entre la CMQuébec et ses municipalités, mais aussi avec le gouvernement et certaines organisations œuvrant dans le milieu. Plusieurs actions, comités et projets ad hoc réunissant divers partenaires ont ainsi contribué à la réalisation des stratégies du PMAD. Parmi ces initiatives, soulignons particulièrement trois projets ayant bénéficié d'une aide financière gouvernementale versée dans le but de mettre en œuvre le PMAD :

- **La Trame verte et bleue métropolitaine (TVB).** La première entente de mise en œuvre de la TVB a permis de réaliser 12 projets municipaux ainsi que diverses études et planifications permettant d'approfondir la réflexion amorcée au premier PMAD et de guider le déploiement futur de la TVB. Les planifications sont intégrées à même ce PMAD, tandis que les études réalisées ont contribué à documenter des enjeux et orientations au cœur du PMAD :
  - L'État de situation du réseau cyclable métropolitain (Vélo Québec, 2016), accompagné de recommandations concernant le développement, l'opération et le financement des infrastructures cyclables;
  - L'Analyse de la connectivité écologique sur le territoire de la CMQuébec (CIMA+, 2018);
  - La valeur économique des écosystèmes naturels et agricoles de la CMQuébec (UQO, 2019).
- **Les plans de développement de la zone agricole (PDZA).** Soutenues par la CMQuébec, les MRC du territoire ont élaboré des PDZA alors que l'agglomération de Québec a plutôt opté pour une Vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires (VDAAA), permettant de définir des projets communs entre les milieux agricoles et municipaux.
- **Les plans directeurs de paysages.** Ces plans, réalisés pour 4 secteurs jugés prioritaires, consistent en des outils d'aide à la décision permettant d'anticiper l'évolution d'un paysage et proposent une série d'objectifs communs afin de protéger, mettre en valeur et aménager un paysage.

Au-delà de ces projets, un grand nombre de travaux, études, rapports et démarches ont été réalisés et ont contribué au suivi et à la mise en œuvre du premier PMAD, ainsi qu'à alimenter le PMAD :

- **Le Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec** (Université Laval, 2013), qui a dressé le portrait régional de la ressource en eau souterraine.
- **Le Rapport sur le transport des matières dangereuses sur le territoire de la CMQuébec** (CPCS, 2016), qui présente un portrait des matières dangereuses qui circulent sur le territoire par voies routières, ferroviaires, maritimes et par pipeline, ainsi qu'une analyse des risques qui y sont associés.
- La réalisation de **l'Enquête origine destination 2017 (EOD)**, qui caractérise les habitudes de déplacements des personnes sur un territoire donné.
- **L'Étude de l'impact des installations sanitaires autonomes et des sels de déglçage** sur la qualité d'eau des puits individuels (Bolduc Desraspe, Daigle et Proulx, 2018).
- **La Déclaration pour la préservation d'un environnement climatique propice au développement de son territoire** (CMQuébec, 2019), par laquelle la CMQuébec a reconnu l'état d'urgence climatique et s'est engagée à mettre en place un processus de concertation à l'échelle métropolitaine afin de mobiliser les parties prenantes sur cette problématique.

- **Le Rapport sur l'opportunité de modifier le territoire de la CMQuébec** (CMQuébec, 2019), qui fait état de la dynamique du développement du territoire périmétropolitain ainsi que des milieux périurbains au sein du territoire de la CMQuébec. Le rapport démontre que le phénomène de l'expansion des milieux urbanisés se poursuit dans la grande région de Québec, particulièrement par la croissance démographique de municipalités limitrophes à la CMQuébec et par la concentration de cette croissance dans les municipalités de Pont-Rouge, Donnacona, Saint-Lambert, Saint-Isidore et Saint-Henri.
- L'étude sur **Le système alimentaire de la grande région de Québec, de la production agricole à la gestion des résidus : enjeux, questions, portrait** (Université Laval, 2019), qui a mis en relief les interactions entre les différents maillons du système alimentaire et a permis de diagnostiquer les différents facteurs qui influencent la disponibilité et l'accessibilité de l'alimentation à la population.
- Le **Portrait des bassins versants des prises d'eau municipales de surface sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec** (CMQuébec, 2020).
- **Les six plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants de son territoire ainsi que le Plan de gestion intégrée régional du Saint-Laurent pour la zone de Québec**. Une analyse des orientations, des objectifs et des plans d'action a été faite sous l'angle de l'aménagement du territoire, afin de faire ressortir les éléments qui relèvent de l'échelle et de la compétence métropolitaine. Cette analyse, combinée aux travaux réalisés dans le cadre de la Vision métropolitaine de l'eau, a influencé l'élaboration du présent document et est présentée à l'Annexe 9.
- Le rapport sur la **Vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable du territoire de la CMQuébec face aux changements climatiques** (Ouranos, 2020).
- La **modélisation des zones inondables de 32 cours d'eau** du territoire métropolitain, dans le cadre d'une convention avec le gouvernement du Québec. Ces modélisations serviront à produire les cartes de zones inondables du cadre normatif gouvernemental qui, au moment de l'adoption de ce second projet de PMADR, n'était toujours pas en vigueur.
- **Le Rapport sur les espaces propices au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire** sur le territoire de la CMQuébec (Vivre en ville, 2023).
- **Le plan d'adaptation aux changements climatiques 2024-2025** (CMQuébec, 2024) visant à soutenir les partenaires régionaux et municipaux dans leurs démarches d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ainsi que l'analyse des vulnérabilités et potentiels d'adaptabilité du territoire de la CMQuébec aux conséquences des changements climatiques à l'origine de ce plan et portant notamment sur les projections climatiques et les vulnérabilités présentes sur son territoire.

### 1.2.2 Concordance au PMAD

L'entrée en vigueur du PMAD (2012) a enclenché le processus visant à ce que les composantes de la CMQuébec modifient ou révisent leur SAD afin de s'y rendre conformes en assurant l'intégration des priorités, stratégies, objectifs, critères et prescriptions du PMAD dans leur planification. La majorité des composantes de la CMQuébec ont complété leur processus de conformité au PMAD entre 2013 et 2019; le processus complet fut toutefois achevé en 2022. L'entrée en vigueur du PMAD révisé aura pour effet de renouveler cette procédure.

### 1.2.3 Indicateurs de suivi

Afin d'être en mesure de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PMAD, la CMQuébec s'est dotée d'indicateurs portant sur des objets spécifiques liés au suivi de certains critères, prescriptions et cibles quantifiables inscrits au PMAD. L'évaluation périodique de ces indicateurs qui a donné lieu à deux rapports de suivi et de mise en œuvre (2015 et 2018) a permis de constater une volonté commune du milieu municipal, de la CMQuébec et de ses partenaires à mieux structurer notre territoire, le rendre plus attrayant et d'en assurer sa durabilité.

## 1.3 Révision

C'est par la résolution n° C-2015-93 que le conseil de la CMQuébec a officiellement lancé les travaux de révision du PMAD, en spécifiant l'importance d'intégrer particulièrement les travaux réalisés par la CMQuébec concernant :

- **La protection des sources d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la CMQuébec.** Différentes études diffusées à cette époque ont démontré la vulnérabilité de certaines prises d'eau potable. Dans le cadre de la révision du PMAD, il apparaissait nécessaire de poursuivre les efforts déployés suite à l'adoption des règlements de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency. Il fut alors décidé de traiter cet enjeu sur l'ensemble du territoire métropolitain pour garantir la protection des sources d'eau potable.
- **La mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de son littoral,** afin d'intégrer à la planification métropolitaine les nombreux travaux réalisés depuis l'entrée en vigueur du PMAD en 2012, notamment ceux de la Table de concertation régionale pour une gestion intégrée du Saint-Laurent de la zone de Québec (TCRQ) et de la planification de la TVB.
- **Le développement durable de son territoire,** dans le but d'intégrer les dernières connaissances en matière d'aménagement du territoire et d'environnement et de mieux traiter certaines thématiques en découlant.

La révision du PMAD a donc été effectuée en considérant notamment ces principaux éléments.

Bien que les modifications apportées à la LAU ne prévoient plus d'obligation de révision périodique des PMAD, cette prise en compte des éléments identifiés par le conseil, de l'évolution des pratiques et du contexte d'aménagement ont justifié de mener à terme cet exercice.

### 1.3.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Selon la LAU, les orientations, objectifs et critères du PMAD doivent, dans une perspective de développement durable, assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine et porter obligatoirement sur les objets suivants (article 2.24 LAU) :

- La planification du transport terrestre.
- La protection et la mise en valeur du milieu naturel et bâti et des paysages.
- L'identification de toute partie du territoire de la communauté qui doit faire l'objet d'une planification intégrée de l'aménagement et du transport.
- La définition de seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu.
- La mise en valeur des activités agricoles.
- La définition des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace.
- La planification de l'aménagement d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée de la ressource en eau.
- L'identification de toute partie de territoire de la communauté qui, chevauchant le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté, est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.
- L'identification de toute installation qui présente un intérêt métropolitain et la détermination, pour toute nouvelle installation, du lieu de son implantation, de sa vocation et de sa capacité.

Le contenu du PMAD doit être conforme aux orientations gouvernementales dictées par le gouvernement, ses ministres, les mandataires de l'État et les organismes publics en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations sont en lien étroit avec le contenu obligatoire du PMAD.



### 1.3.2 Développement durable et stratégie gouvernementale

Le développement durable est défini par la Loi sur le développement durable comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'inscrit dans une vision à long terme et se compose de trois dimensions indissociables : l'environnement, la société et l'économie, dont l'équilibre constitue un enjeu important. Il apparaît toutefois que ce modèle ne traduit pas de manière explicite l'idée de systèmes écologiques présentant des limites qui imposent certains ancrages en aménagement du territoire et sur lesquels fonder nos stratégies.

Instaurée par la Loi sur le développement durable de 2006, la Stratégie gouvernementale de développement durable constitue le cadre d'application pour les ministères et organismes, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin d'intégrer le développement durable dans toutes les sphères d'intervention du gouvernement. L'édition 2023-2028 comporte une orientation relative au développement des collectivités visant notamment à créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux, d'accélérer la transition vers une mobilité durable et bâtir des collectivités dynamiques et innovantes. Le MAMH a la responsabilité d'assurer la contribution des organismes municipaux et en conséquence, des objectifs s'adressant directement à ces derniers ont été ajoutés à la Stratégie 2023-2028 (MELCCFP, 2022). C'est dans ce contexte que le plan métropolitain doit définir des orientations, des objectifs, des critères et des mesures aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine.

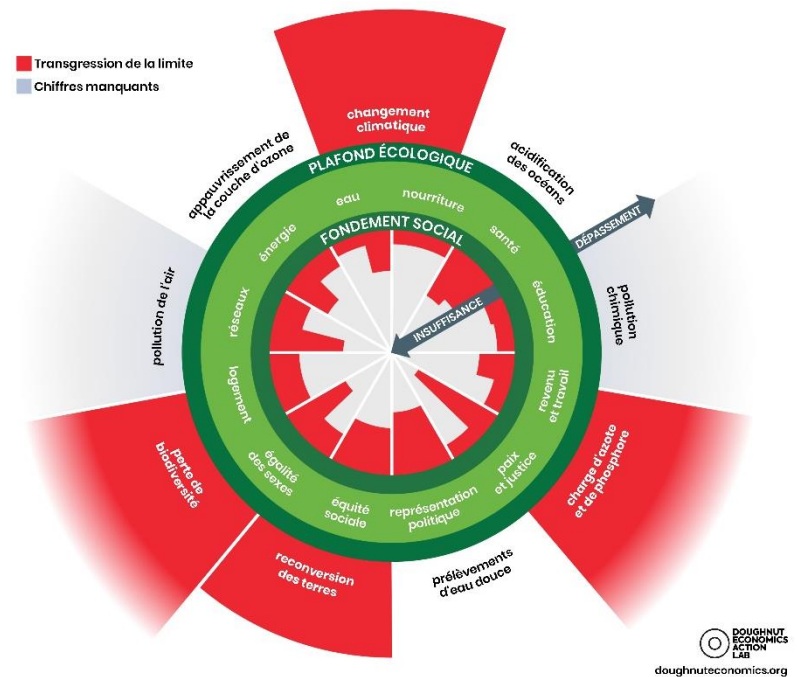
#### Les systèmes écologiques, les systèmes humains et l'économie du beigne

Dans une optique de développement durable et afin de ne pas transgresser les limites planétaires, il importe de respecter les capacités des systèmes écologiques et de s'assurer qu'ils soient au service des besoins humains fondamentaux. En ce sens, le modèle de l'approche économique de l'économie du beigne (figure 2) est inspirant et propose de reconsidérer les objectifs économiques en intégrant les défis sociaux et environnementaux actuels.

Le modèle divise l'économie en deux cercles concentriques qui juxtaposent l'état des systèmes écologiques planétaires et leurs limites, à ceux des systèmes humains qui définissent les conditions minimales requises pour une expérience humaine équitable, inclusive et juste. La limite inférieure (en vert) représente le fondement social, soit le plancher formé des balises économiques et sociales du bien-être (par exemple : l'eau, la santé, l'énergie et l'éducation) et en deçà duquel l'individu ou la communauté ne vit pas dans des conditions de vie épanouissantes et acceptables. La limite supérieure représente le plafond écologique au-delà duquel les limites planétaires sont excédées.

La CMQuébec propose de s'inspirer de ce modèle balisant l'espace prospère, durable et socialement juste pour l'épanouissement de sa population et en plaçant l'économie au service de l'humain et de la planète. Ces balises orientent le contenu du PMAD dans un objectif de renforcement et de maintien de l'attractivité et de la compétitivité de la région métropolitaine de Québec, tout en visant à agir concrètement là où les limites sont transgressées. En veillant à ne plus empiéter sur la zone agricole, à conserver les milieux naturels, à gérer durablement la ressource en eau et à s'outiller pour faire face aux impacts des changements climatiques, la CMQuébec participe à l'effort collectif nécessaire pour que son territoire se développe de façon durable et prospère.

Figure 2 - Modèle de l'économie du beigne



### 1.3.3 Concertation et partenariat

Pour bâtir dans un même esprit, la CMQuébec se doit de travailler en concertation et en partenariat avec ses composantes et ses partenaires. C'est dans cette optique que s'est entamée la révision du PMAD, qui a entraîné l'adoption d'un 1<sup>er</sup> projet de PMAD en juin 2021 ainsi que d'une deuxième version de ce 1<sup>er</sup> projet en octobre 2023, à la suite de rencontres de travail entre la CMQuébec et ses composantes.

Depuis le début de la période de révision du PMAD, la CMQuébec a tenu les activités suivantes de consultation et de concertation :

- Deux démarches de consultation ont permis à la CMQuébec d'échanger avec ses partenaires de la société civile provenant de divers secteurs (municipal, communautaire, institutionnel, économique, universitaire, etc.). À l'automne 2021, une première série de rencontres portant sur les différents défis identifiés au PMAD ainsi que sur les orientations qui en découlent ont rassemblé un total de 365 participants. Une deuxième série de rencontres s'est tenue à l'hiver 2024 et a rassemblé un total de 75 représentants de la société civile et des municipalités. Cette dernière a permis de discuter particulièrement du nouveau contenu ajouté à la deuxième version du 1<sup>er</sup> projet de PMADR. L'ensemble de ces rencontres, de même que la consultation citoyenne réalisée sur la plateforme de consultation publique Bâtir Ensemble, ont permis de formuler des propositions et des préoccupations que la CMQuébec a intégrées au PMADR.
- Différents comités formés de représentants de la CMQuébec et de ses composantes se sont rencontrés à plusieurs reprises et ont contribué à la révision du PMAD :
  - Le comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social, formé d'élus de la CMQuébec, s'est rencontré à fréquence régulière afin de donner, valider ou ajuster les orientations de travail devant guider la révision du PMAD.
  - Le comité stratégique formé de directeurs et de professionnels de la CMQuébec et de ses composantes s'est également rencontré à plusieurs reprises afin de suivre le processus de révision du PMAD, de conseiller la CMQuébec sur des enjeux stratégiques et de se prononcer sur certains enjeux nécessitant un positionnement des directions.
  - Des groupes de travail sur des thématiques particulières abordées dans le PMAD ont été formés de professionnels de la CMQuébec et de ses composantes afin d'y travailler dans une dynamique de coconstruction. Ils avaient pour mandat d'appuyer les professionnels de la CMQuébec dans l'élaboration du contenu à intégrer au PMADR.
- Finalement, des rencontres ont également eu lieu entre la CMQuébec et divers organismes gouvernementaux afin de discuter des différents commentaires formulés à l'avis gouvernemental sur le PMAD. Ces rencontres ont également permis d'échanger sur les intentions de la CMQuébec à leur égard afin de construire une compréhension commune et d'éviter les situations de non-conformité au moment de l'analyse de la version actuelle du PMAD.

### Lac-à-l'épaule des élus de la CMQuébec

Lors d'une démarche stratégique sous forme d'un lac-à-l'épaule tenu par les élus de la CMQuébec en 2022, ces derniers ont convenu que le statu quo en matière d'aménagement et développement du territoire métropolitain n'était plus possible. À cette occasion, ils ont identifié 4 enjeux prioritaires qui concernent l'avenir de la région :

- la conservation de l'eau
- la valorisation des milieux naturels et agricoles
- l'étalement urbain et la gestion de la croissance
- la menace climatique

Les discussions au cœur de ces 4 enjeux ont inspiré les élus à travailler de concert afin d'identifier des pistes de solution partagées par tous les élus métropolitains pour répondre à ces enjeux, notamment par la révision du PMAD. Sept priorités métropolitaines émergent afin de répondre à ces enjeux prioritaires, soit :

1. Diriger le développement dans les milieux urbains existants.
2. Protéger les milieux naturels ainsi que les espaces patrimoniaux et paysagers.
3. Assurer un développement social et économique équitable, résilient et soutenant la transition climatique.
4. Améliorer l'offre de services, les infrastructures et les parts modales des transports collectif et actif.

5. Renforcer le système alimentaire métropolitain.
6. Assurer la disponibilité d'une eau en quantité et en qualité suffisantes, et son accessibilité.
7. Prévenir les risques naturels et anthropiques pour les personnes et les infrastructures.

Ce second projet de PMAD propose donc des solutions en matière d'aménagement du territoire et de développement permettant de cheminer dans ces priorités.

### 1.3.4 Complémentarité des échelles et des milieux

La révision du PMAD a été effectuée dans le but de permettre son adaptabilité à la réalité des différents milieux qui composent le territoire métropolitain (les milieux urbain, périurbain et rural) ainsi que des différents paliers de planification (gouvernemental, métropolitain, régional et local). Il ressort de cet exercice l'importance de la complémentarité des échelles d'intervention et du principe de subsidiarité, par lequel le niveau de gouvernement le mieux placé pour agir devrait être celui qui adopte et met en œuvre une loi ou un règlement, ainsi que la plus-value de traiter certains enjeux à l'échelle métropolitaine. En effet, plusieurs enjeux traités au PMAD outrepassent les frontières administratives des municipalités et des MRC et doivent être abordés à une échelle métropolitaine pour atteindre leurs objectifs. L'adaptation aux changements climatiques, la mobilité durable, la gestion de l'urbanisation et la gestion intégrée des ressources en eaux en sont de bons exemples.

#### Transversalité

Le PMAD a été élaboré dans l'optique d'une transversalité de son contenu. Autrement dit, les dix orientations qu'on y retrouve sont fortement interreliées. Le PMAD dans son ensemble doit donc être lu de façon transversale afin que la vision qu'il propose soit opérationnelle, notamment dans le cadre de l'exercice de conformité prévu par la LAU en ce qui a trait aux outils de planification des composantes.

## 1.4 Politiques, démarches et orientations gouvernementales

La planification du territoire étant une responsabilité partagée, le PMAD s'inspire des orientations, politiques, plans et stratégies gouvernementales structurant l'aménagement et le développement des territoires.

### 1.4.1 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)

Publiée en juin 2022, cette politique concrétise une grande conversation nationale menée en 2021 et 2022 avec un comité consultatif et un comité d'experts. Concrètement, elle prend la forme d'une vision stratégique qui se divise en quatre axes d'interventions :

1. des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

La concrétisation de la vision s'appuie sur un plan de mise en œuvre publié en juin 2023. Le plan prévoit des mesures stratégiques et des actions spécifiques se rapportant à l'un des quatre axes d'intervention préalablement mentionnés. Les mesures stratégiques incluent les objectifs de modernisation des cadres en aménagement du territoire et en architecture. À cet effet, la LAU a été modifiée en 2023, notamment par l'ajout d'un chapitre sur les finalités de la planification territoriale :

5. l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain, de manière à assurer que les générations futures pourront y vivre et y prospérer;
6. la création de milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et propices à l'adoption de saines habitudes de vie;
7. le développement et le maintien d'une offre en habitation répondant à la diversité des besoins;
8. la prévention et la réduction des risques et des nuisances susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes et la sécurité des biens;
9. la lutte contre les changements climatiques, incluant l'adaptation à ceux-ci;

10. le développement de communautés prospères, dynamiques et attractives;
11. la mobilité durable, dans une perspective de sécurité, d'accessibilité et de multimodalité;
12. la protection, la mise en valeur et la pérennité du territoire et des activités agricoles;
13. la conservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que l'accessibilité à la nature;
14. la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages;
15. la gestion optimale des infrastructures et des équipements publics;
16. la gestion durable et intégrée des ressources en eau;
17. la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles.

#### 1.4.2 Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

La modernisation du cadre en aménagement du territoire prévue au plan de mise en œuvre de PNAAT s'est également traduite par la publication de nouvelles orientations en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024. Ces nouvelles OGAT ont rendu nécessaires certains ajustements aux OGAT s'appliquant à la CMQuébec, qui sont à la base de l'analyse de conformité du PMADR. De plus, ces OGAT ont pour effet de préciser que les finalités de la planification territoriale mentionnées au point précédent s'appliquent désormais à ses outils d'aménagement du territoire, dont le PMAD. Ce nouveau cadre introduit également un système de monitoring visant le suivi d'indicateurs et de cibles en lien avec plusieurs phénomènes liés aux OGAT.

#### 1.4.3 Politique de mobilité durable 2030 – Transporter le Québec vers la modernité et Plan d'action 2018-2023

Adoptée en 2018 par le ministère des Transports, la Politique de mobilité durable 2030 a une portée générale sur tout le territoire du Québec. Elle se distingue par son caractère incontournable de l'intégration de la planification de l'aménagement du territoire et de celle des transports. Elle vise une mobilité au service des citoyens et des entreprises qui soit à plus faible empreinte carbone et à l'appui d'une économie plus forte. L'approche retenue cible notamment la réduction des déplacements motorisés ou des distances à parcourir, le transfert des déplacements vers des modes de transports collectif et actif ainsi que l'amélioration de l'efficacité des véhicules en réduisant leur empreinte carbone et en augmentant leur sécurité.

#### 1.4.4 Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022

Cette stratégie, actualisée en 2020 afin de mieux promouvoir l'occupation et la vitalité des territoires, témoigne de la volonté du gouvernement du Québec de mieux intervenir pour répondre aux priorités de chacune des régions. Parmi les priorités identifiées pour les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, plusieurs trouvent écho dans ce PMAD, notamment : le développement des activités agricoles et agroalimentaires, la pérennité du transport adapté et collectif, le développement des infrastructures touristiques ainsi que des retombées maximisées du secteur des forêts dans une perspective de développement durable.

#### 1.4.5 Politique bioalimentaire 2018-2025 : Alimenter notre monde

La Politique bioalimentaire 2018-2025, votée en avril 2018, découle du Sommet sur l'alimentation tenu en novembre 2017 par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Cette politique vise à assurer l'attractivité et la responsabilité du secteur alimentaire, ainsi que la prospérité, la durabilité et l'innovation des entreprises, tout en améliorant la santé des Québécois. Elle place les consommateurs au cœur de la réflexion en mesurant périodiquement leur niveau de confiance à l'égard des aliments et de leurs modes de consommation et de transformation.

#### 1.4.6 Agir pour une agriculture durable – Plan 2020-2030

Le plan « Agir pour une agriculture durable 2020-2030 », relevant du MAPAQ, vise à accélérer l'adoption de pratiques agroenvironnementales qui tiennent compte des préoccupations sociétales en matière de pesticides ainsi que des engagements liés aux changements climatiques et au développement durable du gouvernement québécois. En continuité avec la Politique bioalimentaire 2018-2025, il concrétise son objectif « Alimenter notre monde », en contribuant à encourager les approches concertées pour protéger la santé et l'environnement en plus de renforcer l'implantation de pratiques d'affaires responsables.

#### 1.4.7 Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

La Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 a pris le relais de la Politique nationale de l'eau initiée en 2002 en proposant un nouveau cadre de gestion de l'eau pour le gouvernement. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) précise les orientations gouvernementales en matière d'eau et propose une approche plus souple et évolutive que la politique initiale. Les changements importants initiés par la Politique nationale sont confirmés, notamment concernant la gouvernance de l'eau dans la province et la gestion intégrée, durable et équitable de la ressource eau.

La stratégie intervient dans des secteurs variés : l'eau potable, les eaux pluviales et usées, les eaux de surface ou souterraines ainsi que les milieux humides et hydriques, marins ou abritant la biodiversité aquatique. Par conséquent, les secteurs économiques touchés par les objectifs du document sont nombreux (pêche, aquaculture commerciale, transport maritime et navigation de plaisance, production agricole, activités nautiques et récréotouristiques, technologies liées à l'eau, hydro-électricité, etc.). On y reconnaît notamment la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), une approche multidisciplinaire visant à planifier la conservation de la ressource en eau et des milieux qui lui sont associés.

#### 1.4.8 Plan pour une économie verte 2030 – Gagnant pour le Québec, gagnant pour la planète

Le gouvernement du Québec a adopté en 2020 sa Politique-cadre d'électrification de l'économie et de lutte contre les changements climatiques. Misant sur la sobriété en carbone de la production d'électricité du Québec, le plan prévoit notamment favoriser l'électrification des transports tant des personnes que des marchandises, transformer les pratiques du secteur de la construction et de la rénovation afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments, réduire l'empreinte carbone du secteur agricole et valoriser les mesures d'adaptation face aux risques naturels et anthropiques. La transition vers une économie verte et plus résiliente face aux changements climatiques rendra l'économie québécoise plus prospère.

#### 1.4.9 Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 – Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes

Devant l'augmentation des risques et des catastrophes et dans une perspective de développement durable, la sécurité civile constitue désormais une préoccupation et un enjeu majeur au sein de la société québécoise. C'est dans cette optique que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a adopté la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024. Cette dernière encourage les actions couvrant les quatre dimensions de la sécurité civile (prévention, préparation, intervention et rétablissement), afin de réduire les risques de sinistres. Dans cette optique, les autorités gouvernementales, régionales et locales, notamment par le biais des équipes de sécurité civile et incendie, sont responsables de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire l'importance des sinistres. L'aménagement du territoire, en complément de l'ensemble des actions en sécurité civile et incendie, s'avère une mesure importante et efficace afin de prévenir les sinistres.

#### 1.4.10 Zone économique métropolitaine

La Zone économique métropolitaine (ZEM) découle de l'intérêt du gouvernement du Québec et des villes de Québec et de Lévis à collaborer étroitement pour le développement d'une zone économique couvrant l'ensemble du territoire de la CMQuébec. Mise en place en 2023 en partenariat avec différents acteurs socioéconomiques, cette démarche comporte des objectifs communs avec ceux du PMADR, particulièrement en ce qui a trait à l'attractivité du territoire.

La ZEM et le PMADR portent notamment les objectifs communs suivants :

- Favoriser une mobilité intégrée, efficace et simple d'utilisation;
- Faciliter et simplifier les déplacements des travailleurs, notamment dans les parcs industriels;
- Renforcer l'utilisation de divers modes de transports alternatifs et durables sur le territoire et faciliter l'accès aux lieux de travail;
- Faire du territoire la capitale hivernale du monde par ses attraits, festivals, activités et expertises en lien avec la nordicité;
- Faire du territoire un pôle de logistique internationale et favoriser le déploiement de la multimodalité et l'intermodalité du transport des marchandises afin de réduire les émissions de GES et d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Un plan d'action 2024-2029 a été élaboré de façon collaborative entre les acteurs du milieu économique, municipal et des affaires et s'articule autour de six grands axes économiques, dont celui de la mobilité.

### **1.4.11 Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029**

Dans le but de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement du Québec a mis en place ce plan visant la réalisation d'actions qui misent sur la capacité de chaque personne, soutenue par sa collectivité et l'État au sens large, d'agir pour transformer sa situation et celle de ses proches. Le PMADR a pour effet de contribuer à plusieurs axes et actions identifiés dans ce plan, dont l'amélioration de la mobilité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, l'amélioration de l'offre en logement social et une meilleure compréhension et action sur les déterminants sociaux de la santé.

### **1.4.12 Stratégie québécoise en habitation - Bâtir ensemble pour mieux se loger**

Dévoilée en 2024, la « Stratégie québécoise en habitation : bâtir ensemble pour mieux se loger », mobilise plusieurs ministères et organismes. Elle a pour buts d'optimiser les actions en matière d'habitation et d'assurer que les investissements présents et futurs quant au logement se fassent de manière rapide, efficace et efficiente. Afin de rétablir l'équilibre sur le marché résidentiel et que chaque ménage puisse se loger selon ses besoins et ses moyens, la stratégie propose d'agir à la fois sur les axes économiques et sociaux, et ses principes guideront les actions du gouvernement et de ses partenaires dans les années à venir. Cette stratégie contribuera assurément à l'atteinte de la vision métropolitaine de l'habitation exposée à l'orientation 1 du PMADR.

## 1.5 Conformité

Les interventions en aménagement du territoire se divisent en plusieurs échelons :

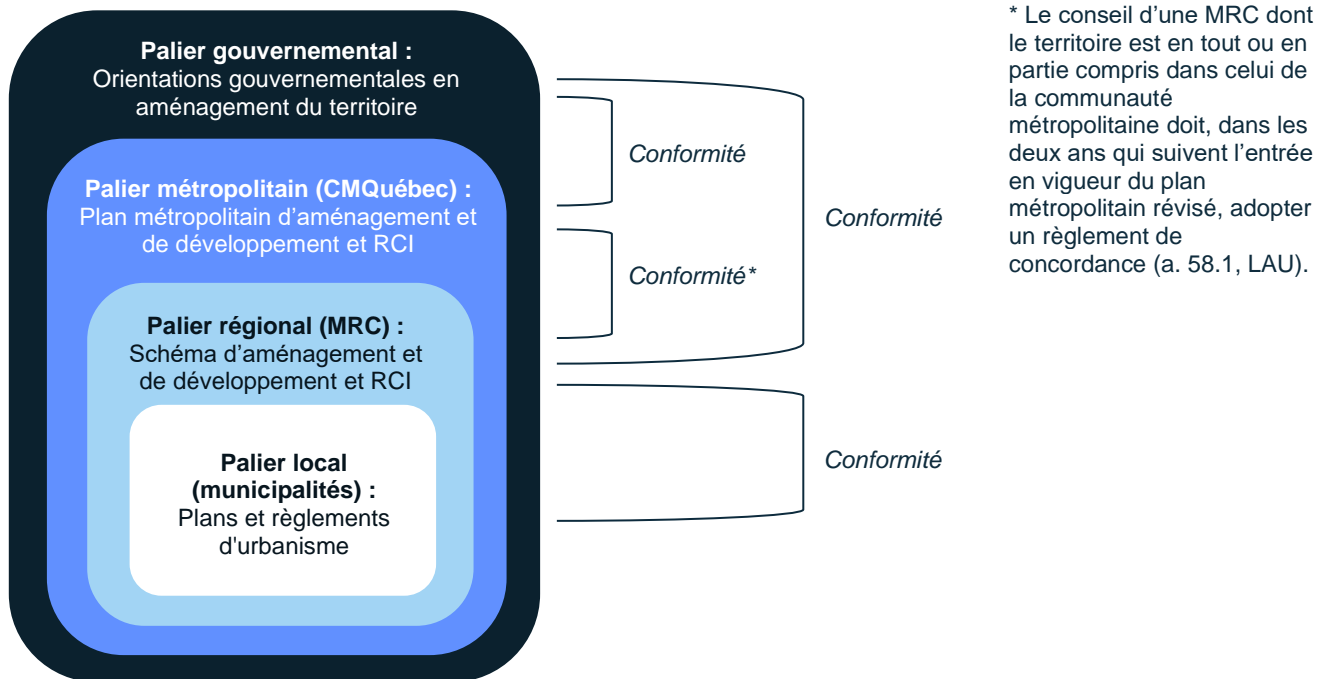
- Le palier gouvernemental qui adopte des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- Le palier métropolitain (la CMQuébec) dont le document de planification est le PMAD;
- Le palier régional (les 3 MRC, la Ville de Lévis et l'agglomération de Québec) qui tient à jour un schéma d'aménagement et de développement (SAD);
- Le palier local (les 28 municipalités du territoire métropolitain) qui planifie le développement et assure la gestion du territoire par le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

La législation québécoise instaure un mécanisme de conformité entre les différents paliers de planification afin d'assurer une cohérence des interventions. Le PMAD, les SAD et les règlements de contrôle intérimaire (RCI) métropolitains et régionaux doivent être conformes aux orientations gouvernementales. Les SAD doivent également être conformes au PMAD, tandis que les plans et règlements d'urbanisme locaux doivent être conformes aux schémas d'aménagement. La Ville de Lévis cumule les responsabilités des documents de planification régionaux et locaux, et doit donc assurer elle-même la conformité entre son schéma d'aménagement et son plan d'urbanisme. La figure 3 illustre la relation de conformité entre les différents paliers.

Conformité ne signifie pas similarité. Un document conforme s'inscrit en harmonie avec les documents des paliers supérieurs. Des éléments en contradiction ou qui pourraient compromettre les objectifs poursuivis par le document de planification seront toutefois non conformes.

L'obligation de conformité s'applique au contenu du chapitre 4 et de l'Annexe 11 qui présentent les orientations, objectifs et critères, ainsi que les éléments à inclure au document complémentaire des schémas d'aménagement et de développement. Les éléments qui les précèdent et les suivent constituent une mise en contexte permettant de mieux saisir leur justification ainsi que leur évolution.

Figure 3 - Relation de conformité entre les différents paliers en aménagement du territoire



## 2. ADN DU PMAD

### 2.1 Attributs fondamentaux

#### 2.1.1 Territoire métropolitain

Séparé par le fleuve Saint-Laurent, le territoire métropolitain est situé au cœur de deux régions administratives : la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches. Du côté de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, il est entouré de la MRC de Charlevoix à l'est, des MRC du Lac-Saint-Jean-Est et du Fjord-du-Saguenay au nord et à l'ouest par la MRC de Portneuf. Sur sa rive sud, la CMQuébec est ceinturée par les MRC de Lotbinière à l'ouest, de La Nouvelle-Beauce au sud et à l'est par la MRC de Bellechasse. La CMQuébec s'étend sur le Nionwentsio, le territoire ancestral des Hurons-Wendat, ainsi que sur le Nitassinan, territoire ancestral des Innus. Nionwentsio signifie "notre magnifique territoire" en wendat, tandis que Nitassinan signifie "notre terre" en langue innue. Ces noms reflètent l'attachement profond et le lien culturel des nations autochtones avec ces terres. Il importe de reconnaître la présence et l'utilisation continue du territoire par ces peuples.

D'une superficie d'environ 3 340 km<sup>2</sup> en excluant la portion dans le littoral du fleuve Saint-Laurent, le territoire métropolitain municipalisé est composé de l'agglomération de Québec (les villes de Québec, L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures), de la Ville de Lévis et des 24 municipalités réparties sur les territoires des MRC de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier et de L'Île-d'Orléans. La CMQuébec comprend également 3 TNO, soit Lac-Croche, Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon, haussant ainsi sa superficie à 9 500 km<sup>2</sup>.

Au niveau démographique, la région métropolitaine est la deuxième en importance au Québec après la région de Montréal. Elle comptait une population de 844 774 personnes en 2021, dont 83 % se concentre dans les villes de Québec (552 835 habitants) et de Lévis (150 645 habitants).

La CMQuébec se distingue par le caractère spectaculaire de ses paysages, résultant du partage de son territoire en deux grandes régions naturelles : la plaine du moyen Saint-Laurent, partie des basses-terres du Saint-Laurent où une forêt feuillue domine, et les Laurentides méridionales, dans le Bouclier canadien, recouvertes d'une forêt mixte de feuillus et de conifères. Un piémont marque la limite de ces deux grandes régions naturelles et traverse la CMQuébec d'ouest en est, puis plonge dans le fleuve au-delà du Cap-Tourmente.

Avant l'arrivée des Européens, le territoire aujourd'hui identifié comme celui de la CMQuébec était occupé par des autochtones de la famille linguistique et culturelle iroquoienne, considérés notamment comme les ancêtres de la Nation huronne-wendat. Ils pratiquaient la pêche, la chasse, le piégeage, fréquentaient les forêts et faisaient de l'agriculture en bordure du fleuve Saint-Laurent. Les rivières Saint-Charles et Chaudière étaient particulièrement importantes pour eux, servant de voies de navigation, de pêche et de commerce, ainsi que de lieux propices à l'établissement de campements saisonniers. Appelées parfois « Iroquoiens laurentiens » ou « Onwe » par les Wendat, ces populations ont, pour un grand nombre d'entre elles, intégré la confédération huronne-wendat vers le milieu du 16<sup>e</sup> siècle. La région était un lieu de passage et de troc entre les nations et les groupes autochtones, ce qui a conditionné en partie l'établissement des premiers Européens dont l'occupation française remonte au 16<sup>e</sup> siècle. La colonisation du territoire a été facilitée par le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles et d'autres grandes rivières qui ont joué un rôle structurant. Voie de pénétration vers l'intérieur du continent, le fleuve est sans contredit l'élément déterminant de structuration de la région.

Le territoire de la CMQuébec est très diversifié. On y retrouve une urbanisation dense et éparse par endroits qui se concentre particulièrement sur les territoires des villes de Québec et de Lévis, un milieu agricole dynamique, un couvert forestier d'importance et de nombreux lacs et cours d'eau tant du côté de la rive nord que de la rive sud. La variété des milieux de vie, du patrimoine, des paysages et la proximité d'une nature propice aux activités sportives et de plein air confèrent à la CMQuébec un avantage pour retenir et attirer de nombreux ménages. Cet environnement contribue également à faire de la région métropolitaine une destination touristique fortement prisée par la clientèle internationale.

La structure industrielle se concentre principalement dans les villes de Québec et Lévis où l'on recense une cinquantaine de zones industrielles ou de parcs d'affaires. Les MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans offrent également des lieux d'emplois dans différentes sphères d'activités de grande importance. Depuis quelques années, les lieux d'emploi évoluent afin de répondre aux besoins diversifiés des entreprises s'y installant et y œuvrant de plus en plus dans des créneaux spécialisés. On cherche maintenant à offrir un véritable cadre de vie de qualité aux employés, tout en minimisant les impacts sur les milieux naturels, et ce, dans une perspective durable.



La zone agricole provinciale couvre environ 94 335 ha, soit environ 29 % du territoire terrestre de la CMQuébec et varie grandement d'une composante à l'autre. Elle est particulièrement importante là où les sols agricoles sont à forts potentiels, soit dans les basses-terres du Saint-Laurent ou dans la vallée de la rivière Jacques-Cartier. Les territoires de la Ville de Lévis et de la MRC de La Côte-de-Beaupré rassemblent les plus grandes proportions de la zone agricole de la CMQuébec, soit 35 % et 26 % respectivement.

En 2022, le milieu boisé couvre plus de la moitié de la superficie du territoire et s'étend sur une superficie de 214 727 ha, ce qui représente 60 % de la superficie totale de la CMQuébec, excluant les trois TNO. Une grande proportion des milieux boisés se trouve dans les MRC de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré, soit 61 % et 18 % respectivement.

### 2.1.2 Un territoire interdépendant, un milieu de vie complémentaire

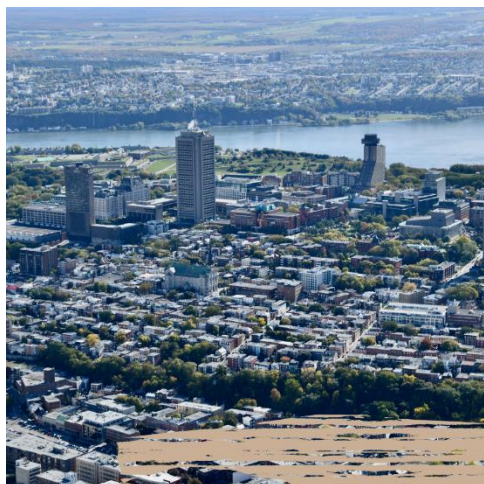
Le territoire de la CMQuébec est vaste et son dynamisme reflète la complémentarité de ses différents secteurs d'activités. Les multiples interactions qui existent entre les rives nord et sud, que ce soit pour les échanges économiques, les loisirs, les sports, les études ou le travail, sont des exemples éloquents des interrelations qui se sont tissées sur le territoire au fil du temps.

Il en est de même pour les municipalités situées en périphérie et au-delà des limites du territoire de la CMQuébec, lesquelles tirent avantage de la présence du dynamisme économique des centres urbains de Québec et de Lévis, mais également de la présence des lieux reconnus pour la qualité de leurs attraits culturels, naturels, patrimoniaux et ludiques.

La qualité des milieux de vie sur le territoire métropolitain est reconnue et appréciée tant par les résidents que par les visiteurs qui profitent non seulement d'une stabilité économique et d'un dynamisme régional, mais aussi de la présence d'éléments attractifs et accessibles comme le fleuve et de nombreux milieux naturels de très grande qualité.

## 2.2 Composantes de la CMQuébec

### Agglomération de Québec



Localisée sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent et dans la région administrative de la Capitale-Nationale, l'agglomération de Québec s'étend sur une superficie de 560 km<sup>2</sup>. Elle est composée des villes de L'Ancienne-Lorette, Saint-Augustin-de-Desmaures et Québec. En 2021, l'agglomération compte 589 801 habitants, dont un peu plus de 94 % résident sur le territoire de la ville de Québec. Cette dernière est la ville-centre du territoire métropolitain et également la capitale nationale de la province. Elle est le principal pôle économique du Québec à l'est de Montréal ainsi qu'un pôle d'emploi majeur à l'échelle régionale, provinciale et nationale. L'agglomération est par le fait même le principal pôle d'emploi de la CMQuébec. On y retrouve de nombreux parcs industriels, des lieux d'emploi diversifiés, le siège du Parlement du Québec (Assemblée nationale), un port maritime qui est le dernier en eau profonde du chenal maritime du Saint-Laurent, ainsi qu'un aéroport international.

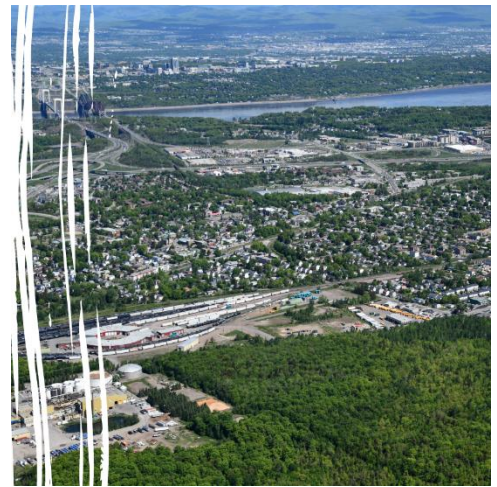
Québec se démarque par sa forte attractivité, caractérisée par la présence d'une qualité de vie enviable, de nombreux parcs et espaces verts, la tenue d'événements à portée internationale ainsi qu'une grande accessibilité au fleuve, rivières et montagnes. De plus, le site patrimonial du Vieux-Québec, centre historique et touristique de la Capitale du Québec et haut lieu de l'Amérique française, est inscrit depuis 1985 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en tant que remarquable exemple de ville coloniale fortifiée. Le Vieux-Québec, mis à part le Vieux-Lunenburg en Nouvelle-Écosse, est la seule entité urbaine du Canada à faire partie de cette liste prestigieuse.

On y retrouve un milieu agricole dynamique occupé par une agriculture traditionnelle et caractérisé par la présence de fermes laitières. Près de 200 km<sup>2</sup> se retrouvent sous couverture boisée et la zone agricole occupe 123 km<sup>2</sup>, soit 22 % du territoire, dont 55,4 km<sup>2</sup> sont en superficie cultivée

## Ville de Lévis

Porte d'entrée de la CMQuébec du côté de la rive sud, Lévis est la seule municipalité de la CMQuébec se trouvant dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches et principale ville de cette région. Elle s'étend sur une superficie de 454 km<sup>2</sup> et occupe la 7<sup>e</sup> place des plus grandes villes du Québec avec une population de 150 645 habitants en 2021.

Lévis est la deuxième ville importante de la CMQuébec et est un pôle industriel régional majeur. La vitalité et la diversité de son économie se caractérisent par la présence de nombreux lieux d'emploi d'importance tels que le chantier maritime Davie, la raffinerie Jean-Gaulin (Énergie Valero) ainsi que le siège social du Mouvement Desjardins. Depuis quelques années, la ville connaît une très grande croissance, tant au niveau résidentiel, commercial qu'industriel. En 2016, 2018 et 2020, Lévis s'est hissée au premier rang des 10 villes du Québec de 100 000 habitants et plus pour sa vitalité économique. La ville comporte un secteur très urbanisé, mais le reste de son territoire est en majorité à vocation agricole, avec une zone agricole qui occupe 72 % de son territoire (327 km<sup>2</sup>). L'élevage de bovins ainsi que les cultures fourragères, céréalnières et fruitières sont les principales activités agricoles qu'on y retrouve.



Afin d'offrir une qualité de vie à ses citoyens, Lévis mise notamment sur ses grands parcs urbains qui permettent un éventail d'activités récréotouristiques, dont plusieurs assurent une conservation de la nature et une protection du patrimoine. De nombreux accès au fleuve, tels que les parcs Saint-Laurent et du Domaine Etchemin, des plages et des anses ponctuent le Parcours des Anses et permettent la découverte et l'observation de paysages distinctifs de la région. Lévis offre également un riche patrimoine avec plus de 4 000 bâtiments d'intérêt patrimonial, dont le quart a conservé une valeur patrimoniale significative.

## MRC de La Jacques-Cartier



S'étendant dans la partie nord du territoire métropolitain, la MRC de La Jacques-Cartier a une superficie de territoire municipalisé de 1 553 km<sup>2</sup> (3 335 km<sup>2</sup> en incluant le TNO du Lac-Croche) et regroupe neuf municipalités. Elle se distingue notamment par son environnement naturel omniprésent. Véritable terrain de jeu pour la population et les visiteurs du territoire métropolitain, elle est caractérisée par ses grands espaces boisés, ses lacs et ses rivières ainsi que ses activités récréatives et de plein air, lesquelles sont offertes dans une grande variété de sites : Village Vacances Valcartier, parc national de la Jacques-Cartier, réserve faunique des Laurentides, station touristique Duchesnay, station de ski Stoneham, centre de ski le Relais, terrains de golf et autres.

La MRC de La Jacques-Cartier est plus qu'un simple lieu de résidence; elle incarne un mode de vie centré sur des valeurs proches de la nature et offre une qualité de vie enviable. Son vaste territoire et ses caractéristiques naturelles ont attiré des entrepreneurs et des villégiateurs, favorisant ainsi l'établissement des bases des noyaux villageois de la région. Des entreprises œuvrant dans le récréotourisme et le marché du bois se sont également développées.

Par sa proximité avec la Ville de Québec, la MRC attire de plus en plus de nouveaux résidents, en raison d'une combinaison d'opportunités économiques et d'un haut niveau de qualité de vie. Le taux de croissance y a été particulièrement important durant la période 2011 à 2021 en atteignant près de 30 % et la population se chiffrait à 48 384 personnes en 2021. Plus de 61 % de la population de la MRC de La Jacques-Cartier est âgée de 20 à 64 ans, ce qui en fait la deuxième MRC la plus jeune du Québec. Ses municipalités se sont bien développées et possèdent une richesse foncière uniformisée élevée, avec 5 des 9 municipalités figurant parmi les 10 localités québécoises ayant l'indice de vitalité économique le plus élevé.

La Base des Forces canadiennes Valcartier, un employeur majeur de la région, occupe 9 % du territoire de la MRC et comprend près de 7 700 emplois. Le centre de recherche de Valcartier, le plus grand de l'est du Canada, développe des technologies de pointe nécessitant des emplois à haut savoir.

Le couvert forestier de la MRC de La Jacques-Cartier représente 89 % de sa superficie, tandis que seulement 4 % du territoire municipalisé est agricole. L'agriculture, bien que limitée, est principalement axée sur la culture de pommes de terre et l'élevage de dindons. De plus, la MRC comporte le plus grand pourcentage de zones protégées à l'échelle métropolitaine, avec plus de 17,61 % de son territoire classé selon les normes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

### MRC de La Côte-de-Beaupré

Localisée entre fleuve et montagnes, la MRC de La Côte-de-Beaupré est située dans la portion est du territoire métropolitain, sur la rive nord du Saint-Laurent. Elle couvre une superficie de territoire municipalisé de 580 km<sup>2</sup> (5 070 km<sup>2</sup> en incluant les TNO Lac Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon), et regroupe neuf municipalités qui totalisaient une population de 30 468 en 2021. Le taux de croissance de la population entre 2011 et 2021 est de 16 %, soit plus du double de celui de l'ensemble de la CMQuébec qui est d'environ 7 % pour cette période.

La MRC de La Côte-de-Beaupré est reconnue par son riche patrimoine, témoin des débuts de la colonisation française en Amérique du Nord. Elle est le lieu d'établissement de la Petite-Ferme du cap Tourmente, que Samuel de Champlain fit construire en 1626, et des premières seigneuries de L'Ange-Gardien et de Château-Richer. Son territoire se distingue par la beauté de ses paysages, son patrimoine, son agriculture, ses activités récréatives, de chasse et pêche ainsi que l'omniprésence du fleuve Saint-Laurent. Le mont Sainte-Anne, le parc de la Chute-Montmorency et la Basilique Sainte-Anne-de-Beaupré se démarquent comme pôles récréotouristiques qui contribuent au rayonnement de la région de la capitale nationale.

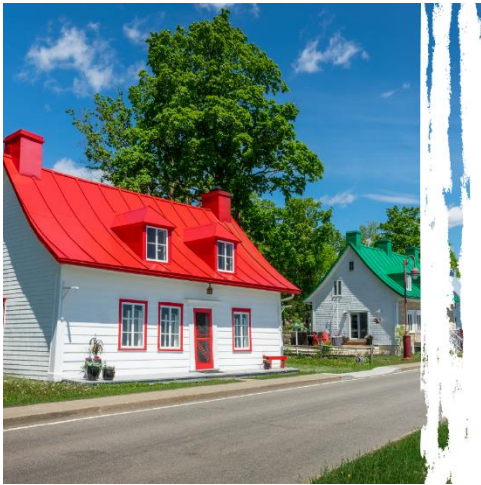


La Côte-de-Beaupré jouit également de la présence de quais pour des activités récréatives et touristiques ainsi que de nombreux accès au fleuve Saint-Laurent, permettant de découvrir les paysages d'une beauté remarquable. Quatre secteurs d'activités se répartissent plus de la moitié des emplois sur le territoire de la MRC, soit la fabrication, les commerces de détail, l'hébergement et les services de restauration ainsi que les soins de santé et d'assistance sociale. On retrouve une concentration industria-commerciale le long du boulevard Sainte-Anne, la présence du seul parc éolien du territoire métropolitain avec 164 éoliennes, ainsi que deux centrales hydro-électriques sur les rivières Sainte-Anne et Montmorency.

Son occupation a grandement évolué au cours des dernières décennies, rompant ainsi la dynamique traditionnelle. Jadis, l'ensemble des activités résidentielles, commerciales et industrielles se localisait surtout au centre géographique du territoire, soit à Sainte-Anne-de-Beaupré et à Beaupré. Les autres municipalités de la Côte-de-Beaupré, d'une plus faible densité d'occupation, gravitaient autour de ce pôle principal. Au cours des dernières décennies, l'influence de la ville de Québec a exercé une forte pression sur les municipalités situées à l'ouest de la MRC, en y canalisant la majorité de la croissance et l'urbanisation. La Côte-de-Beaupré, et plus particulièrement les municipalités situées dans sa portion ouest, n'ont pas échappé à cette expansion. On y a observé, à l'image du développement dans la grande région de Québec, le développement, de type maison de plain-pied de banlieue, qui s'est accéléré au cours des années 80.

La MRC se démarque par la grande étendue et la richesse de ses milieux naturels. À cet effet, elle compte un total de 42 km<sup>2</sup> d'aires protégées en excluant celles se trouvant dans les TNO, dont la réserve nationale de faune du Cap-Tourmente ainsi que plusieurs aires de concentration d'oiseaux aquatiques. Un projet de réserve de biodiversité est en discussion avec le MELCCFP dans le secteur du Cap-Brûlé du TNO Sault-au-Cochon afin de maintenir l'intégrité de l'écosystème et protéger les espèces et milieux naturels sensibles. De plus, près de 42 % du territoire municipalisé se situe à l'intérieur de la zone agricole.

## MRC de L'Île-d'Orléans



La MRC de L'Île-d'Orléans est située en aval de la ville de Québec, face à la MRC de La Côte-de-Beaupré au nord et à la ville de Lévis au sud. Elle est la plus petite MRC de la CMQuébec, mais également de la province, avec une superficie à l'extérieur du fleuve Saint-Laurent de 195 km<sup>2</sup>. L'arrivée du pont en 1935 a joué un rôle très important dans le développement des municipalités de l'île, offrant le seul lien routier avec la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Cela a facilité le déplacement des personnes et des marchandises, tout en attirant de nombreux touristes et villégiateurs.

Par ailleurs, l'île est déclarée site patrimonial en 1970 par le Gouvernement du Québec et demeure celui possédant la plus grande superficie au Québec. Ce dernier recouvre la totalité du territoire de la MRC et compte plus de 3 600 éléments de patrimoine immobilier parmi lesquels 19 sont classés immeubles patrimoniaux. On y trouve une des plus fortes concentrations de résidences rurales d'esprit français du 18<sup>e</sup> siècle en Amérique, des granges des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, un riche patrimoine religieux et un important patrimoine maritime. L'île d'Orléans constitue la suite des premières occupations de la colonie, dans la continuité de la Côte-de-Beaupré et de la ville de Québec.

La MRC est la moins peuplée de la CMQuébec avec 6 818 habitants répartis dans six municipalités et dont la population a augmenté de 2 % de 2011 à 2021. Avec la venue des vacanciers ainsi que des travailleurs saisonniers, la population double durant la saison estivale. Ce sont par ailleurs environ 800 000 personnes qui visitent annuellement l'Île et profitent de l'expérience touristique unique qu'offrent ses attraits distinctifs.

Près de 95 % de son territoire se trouve en zone agricole et repose sur des productions laitières, maraîchères, fruitières et acéricoles. L'agriculture constitue l'activité dominante de l'île, qui est reconnue pour ses nombreux produits du terroir. Il y a peu d'activité industrielle autre que celle découlant des activités agricoles. On dénombre des emplois dans des secteurs tels que l'hébergement et les services de restauration, les soins de santé ainsi que les activités agrotouristiques.

Les paysages culturels de l'île d'Orléans sont uniques, riches et diversifiés. À l'extérieur des villages, les ensembles bâtis agricoles dominent et se conjuguent à des paysages ruraux et naturels, lesquels offrent des vues exceptionnelles sur le fleuve Saint-Laurent.

## 2.3 Principaux constats socio-économiques

### Une région métropolitaine d'un grand dynamisme économique

La Communauté métropolitaine de Québec, reconnue comme la seconde métropole du Québec, joue un rôle crucial dans l'économie de la province. Sa région métropolitaine de recensement (RMR) contribue à la hauteur de 11 % du PIB québécois, compte plus de 466 000 emplois et détenait un taux d'emploi de 65,8 % en avril 2024. Elle se distingue par un taux de chômage exceptionnellement bas de 3,1 %, l'un des plus faibles au Canada, plaçant la région au deuxième rang des régions métropolitaines canadiennes. En 2023, la RMR de Québec abritait 25 824 entreprises, dominées par les secteurs des soins de santé et de l'assistance sociale (15 %), du commerce de détail (13 %), de la construction (13 %) et des services professionnels, scientifiques et techniques (12 %). Le secteur des finances et des assurances y contribue également de manière significative au PIB régional.

### Une croissance démographique soutenue de 2011 à 2021, mais variable d'une composante à l'autre

La population métropolitaine est passée de 769 467 à 826 116 habitants de 2011 à 2021, ce qui représente une croissance de 7,4 %. Ce sont donc 56 649 nouvelles personnes qui sont venues s'établir sur le territoire de la CMQuébec au cours de cette période. En nombre absolu, c'est l'agglomération de Québec qui a connu la plus grande croissance démographique avec l'arrivée de près de 31 063 nouveaux habitants de 2011 à 2021, soit 55 % de la croissance de la CMQuébec.

Toutefois, cette croissance varie de façon importante d'une composante à l'autre. La MRC de La Jacques-Cartier a connu un taux de croissance de 29 % pour la période considérée, soit le plus important du territoire. La MRC de La Côte-de-Beaupré se distingue également avec un taux de croissance de 15,5 %. L'agglomération de Québec et la ville de Lévis ont connu une croissance plutôt modérée de 5,6 % et de 7,5 %. Relevant les nombreux défis auxquels fait face ce territoire, la MRC de L'Île-d'Orléans parvient également à afficher une croissance positive de 2,1 %.

**Tableau 1 - Répartition de la croissance démographique sur le territoire de la CMQuébec, 2011, 2016 et 2021**

Composantes	Population				Taux de croissance		
	2011	2016	2021	Poids démo. (2021)	2011-2016	2016-2021	2011-2021
Agglomération de Québec	558 738	571 585	589 801	71.4 %	2.3 %	3.2 %	5.6 %
Ville de Lévis	140 171	144 168	150 645	18.2 %	2.9 %	4.5 %	7.5 %
MRC de La Jacques-Cartier	37 510	43 811	48 384	5.9 %	16.8 %	10.4 %	29.0 %
MRC de La Côte-de-Beaupré	26 373	28 269	30 468	3.7 %	7.2 %	7.8 %	15.5 %
MRC de L'Île-d'Orléans	6 675	6 980	6 818	0.8 %	4.6 %	-2.3 %	2.1 %
<b>CMQuébec</b>	<b>769 467</b>	<b>794 813</b>	<b>826 116</b>	<b>100 %</b>	<b>0.8 %</b>	<b>6.4 %</b>	<b>7.4 %</b>

Source : ISQ. Estimation de la population (2024)

### Une croissance des ménages qui s'est maintenue de 2011 à 2021

De 2011 à 2021, le nombre de ménages a progressé de 12,8 % sur le territoire de la CMQuébec, pour atteindre un total de 382 300 ménages privés. Depuis l'entrée en vigueur du PMAD en 2012, la progression la plus importante a été réalisée entre 2016 et 2021, lorsque 23 156 nouveaux ménages se sont ajoutés, ce qui équivaut à un taux de croissance de 6,4 %. Cette hausse demeure toutefois inférieure au quinquennat 2006-2011 qui voyait le nombre de ménages bondir de 8,7 %.

L'ensemble des composantes de la CMQuébec a connu un taux de croissance positif au cours des dix dernières années. En 2021, l'agglomération de Québec rassemblait 73,8 % des ménages de la CMQuébec. La MRC de La Jacques-Cartier se différencie à nouveau des autres territoires par son taux de croissance de 46,6 % des ménages de 2011 à 2021, soit le taux le plus élevé de la CMQuébec. La MRC de L'Île-d'Orléans a connu le taux le plus bas de la CMQuébec avec augmentation de 8,3 %.

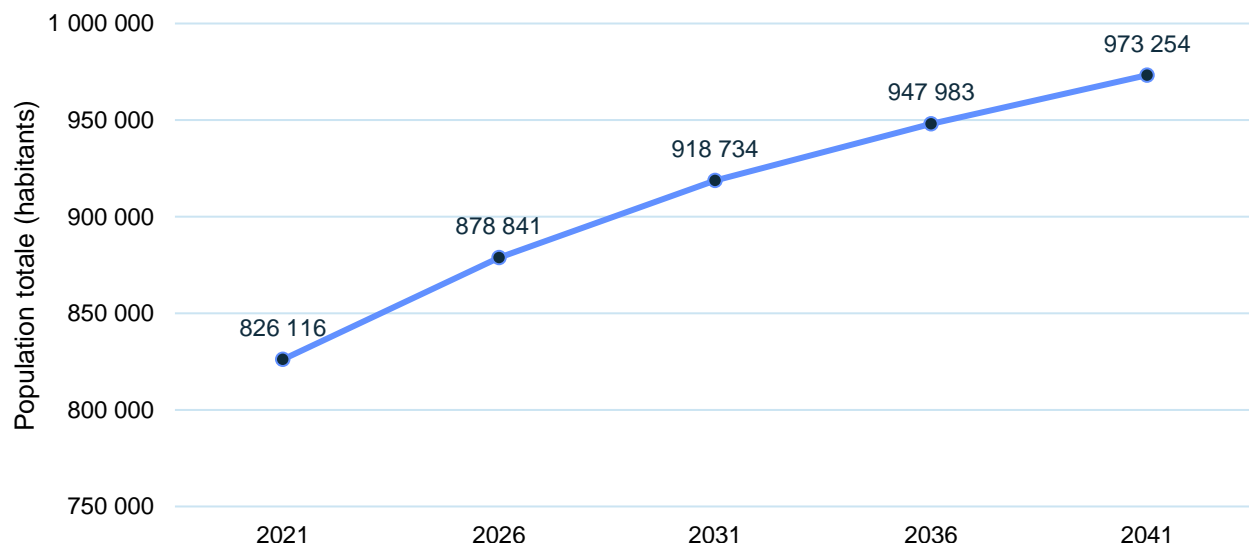
### Une variation dans le poids démographique des composantes

Malgré la capacité d'attraction en nouveaux résidents de l'agglomération de Québec, son poids relatif tend à diminuer. En 1981, l'agglomération rassemblait 77,3 % de la population métropolitaine alors qu'elle atteignait plutôt 71,4 % en 2021. Lorsqu'est plutôt considérée la population combinée de l'agglomération de Québec et de la Ville de Lévis, la diminution de leur poids relatif pour cette période de 40 ans atteint plutôt 2,5 % (de 92,1 % en 1981 à 89,6 % en 2021). Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), cette situation devrait toutefois se stabiliser à l'horizon 2041 alors que ces deux composantes devraient rassembler 89,3 % de la population métropolitaine, ce qui correspond tout de même à léger recul de leur poids relatif. Cette situation correspondrait alors à une diminution du poids relatif de l'agglomération de Québec (-0,3 %) et à une augmentation de celui de la Ville de Lévis (+0,3 %).

### Des projections indiquant une croissance démographique inégale d'ici 2041

Les projections démographiques prévoient une population de 973 254 habitants d'ici 2041 sur le territoire de la CMQuébec, ce qui équivaut à un taux de croissance de près de 18 % entre 2021 et 2041. Cette croissance devrait se concentrer principalement sur le territoire de l'agglomération de Québec avec une population qui atteindrait 689 319 en 2041, soit une augmentation d'environ 99 518 personnes supplémentaires par rapport à 2021. Si la croissance se maintient pour la MRC de La Jacques-Cartier, la population devrait atteindre 58 969 en 2041, soit une augmentation de 10 585 nouvelles personnes. Il est prévu que la ville de Lévis attire environ 30 000 nouveaux arrivants pour cette même période pour atteindre une population de 180 719 personnes. La MRC de La Côte-de-Beaupré devrait atteindre 36 151 en 2041, ce qui représente une augmentation d'environ 5 700 personnes. De son côté, la MRC de L'Île-d'Orléans devrait accueillir près de 1 300 nouveaux résidents d'ici 2041.

Figure 4 - Prévision de la population totale de 2021 à 2041 sur le territoire de la CMQuébec



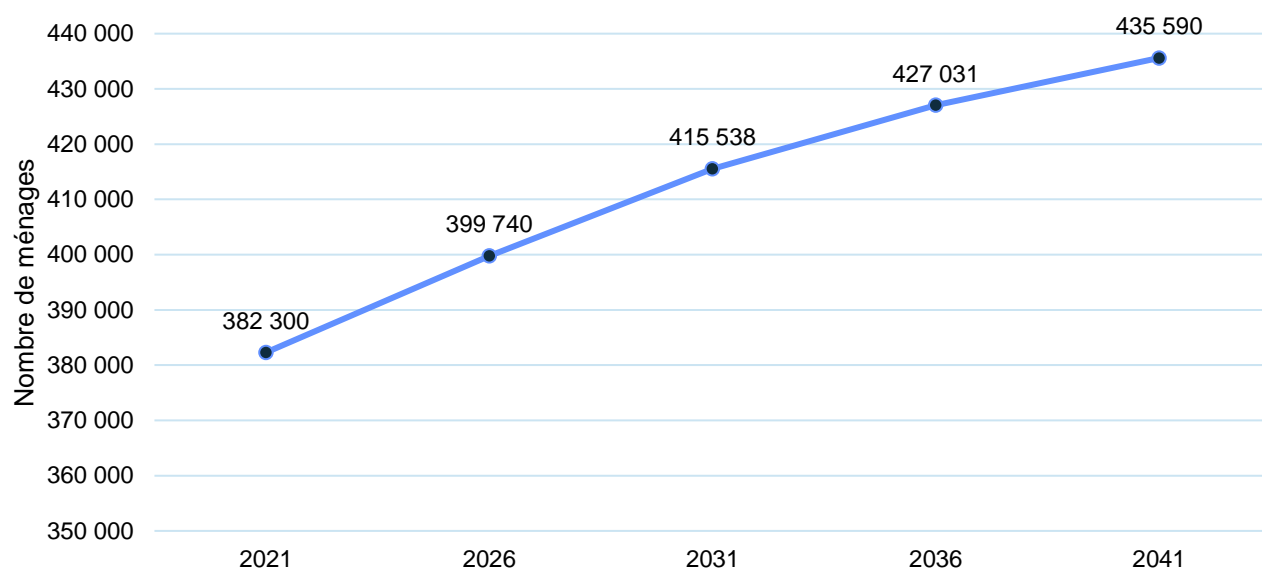
Source : ISQ, estimation de la population et Scénario référence 2023.

## ... mais qui ralentira à l'horizon 2041

D'ici 2041, il est prévu un nombre de 435 590 ménages privés sur le territoire de la CMQuébec, ce qui se traduirait par une augmentation d'environ 53 000 ménages par rapport à 2021. Il s'agirait d'un taux de croissance de près de 14 % en 20 ans alors que, pour la période de 2001 à 2021, le territoire de la CMQuébec a accueilli un total de 86 180 nouveaux ménages, soit un taux de croissance de 29.1 %.

Les projections démographiques prévoient que la croissance en nombre de ménages se localiserait particulièrement sur le territoire de l'agglomération de Québec qui compterait, en nombre absolu, la plus grande hausse d'ici 2041 avec 33 500 nouveaux ménages, soit un taux de croissance de près de 12 %. Elle serait suivie par la ville de Lévis qui accueillerait près de 12 000 nouveaux ménages, ce qui correspond à un taux de croissance de 18 %. La MRC de La Jacques-Cartier demeurerait un territoire très recherché par la population puisqu'elle accueillerait environ 5 500 ménages, ce qui correspond à un taux de croissance de 30 %, soit le plus élevé parmi les composantes de la CMQuébec. La MRC de La Côte-de-Beaupré présenterait un taux de croissance d'environ 16 % alors que la MRC de L'Île-d'Orléans pourrait connaître une croissance d'environ 8 %.

Figure 5 - Prévision de la croissance des ménages de 2021 à 2041, sur le territoire de la CMQuébec



Source : ISQ. Scénario référence 2023, 2021-2041.

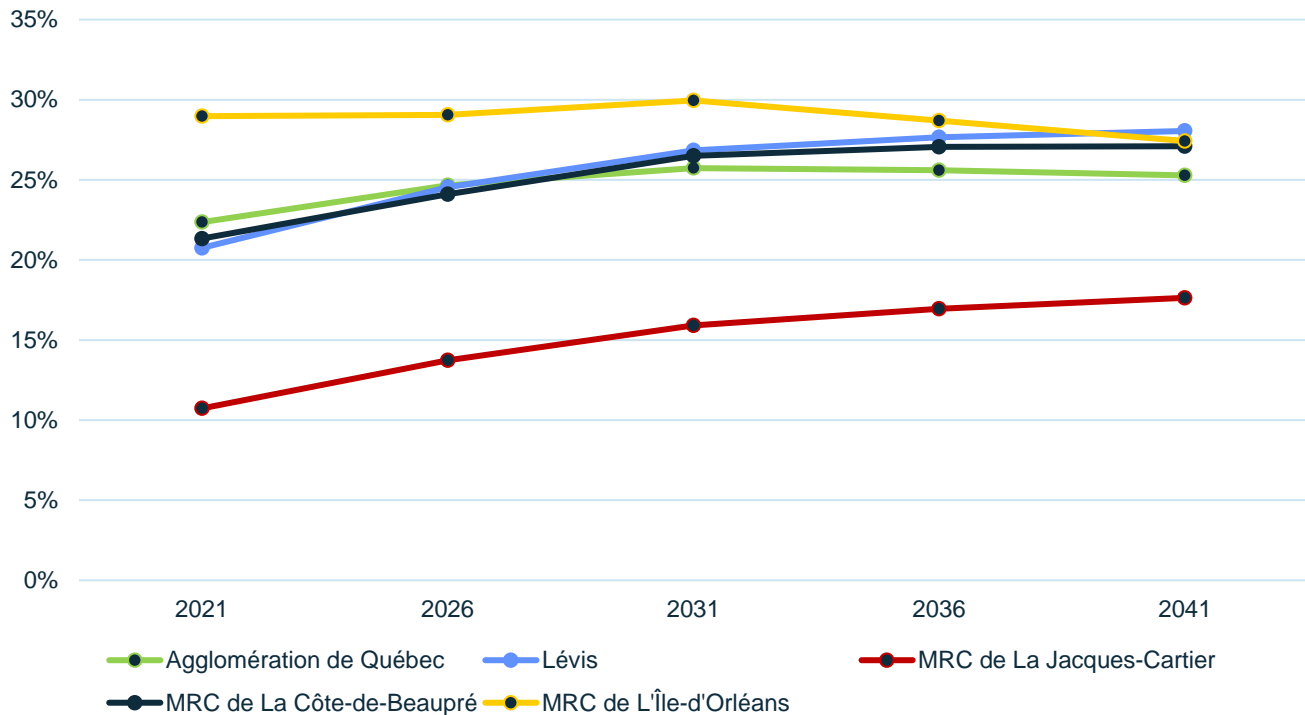
## Une population vieillissante et un recul de l'accroissement naturel

En plus de connaître un ralentissement de sa croissance, la CMQuébec connaîtra un vieillissement de sa population. Ce phénomène est déjà amorcé alors que le nombre de personnes de 65 ans et plus a augmenté de 42,4 % entre 2011 et 2021. On note des disparités importantes entre les composantes de la CMQuébec. En effet, seulement 11 % de la population de la MRC de La Jacques-Cartier était âgée de 65 ans et plus en 2021, tandis que cette même proportion est de 29 % dans la MRC de L'Île-d'Orléans.

Selon les scénarios de croissance produits par l'ISQ, le vieillissement devrait se poursuivre et se stabiliser d'ici 2031 pour la plupart des composantes (voir figure 6). À l'échelle métropolitaine, il est prévu que la part des personnes de 65 et plus sur l'ensemble de la population augmente d'environ 4 %, ce qui représente environ 70 000 personnes. Il apparaît particulièrement important de reconnaître cette dynamique afin d'assurer la planification de milieux de vie qui répondent aux besoins changeants des populations.

Au surplus, l'accroissement naturel de la CMQuébec ne cesse de décroître depuis 2012. En effet, le nombre de naissances a diminué de 5,8 % entre 2016 et 2020. Pour la même période, le nombre de décès a augmenté de 21,5 %.

Figure 6 - Proportion des 65 ans et plus dans la population des composantes de la CMQuébec selon le scénario de projection



Source : ISQ. Scénario référence 2023, 2021-2041.

### Une population en mouvement

La population immigrante de la CMQuébec était de 54 550 personnes en 2021, ce qui représente un accroissement d'un peu plus de 22 000 personnes par rapport à 2011. La majorité de ces nouveaux habitants s'est établie dans l'agglomération de Québec, qui en a accueilli 94 %. Bien qu'en progression, la population immigrante sur le territoire métropolitain ne correspondait qu'à 7,94 % de la population totale en 2021 alors qu'elle se situait plutôt à 5,1 % en 2011.

Les migrations interrégionales contribuent également à augmenter la population de la CMQuébec. Ce sont 17 383 personnes qui quittaient une MRC située à l'extérieur du territoire de la CMQuébec pour s'y établir entre 2011 et 2021. La Ville de Lévis et la MRC de La Jacques-Cartier ont accueilli chacune plus de 5 500 personnes provenant d'une autre MRC, dans certains cas d'un des territoires composant le territoire de la CMQuébec. L'agglomération de Québec semble avoir été particulièrement affectée par le contexte pandémique, puisqu'entre 2020 et 2021, elle affichait un solde interrégional négatif de plus de 2 000 personnes.

### Une population active en constante augmentation

En 2021, selon Statistique Canada, la population active de la CMQuébec était de 443 525 personnes, et sa répartition différait grandement d'une composante à l'autre. L'agglomération de Québec concentrait près de 71 % de la population active métropolitaine, suivie de Lévis avec près de 19 %. L'emploi et les besoins de main d'œuvre des entreprises sont en constante augmentation sur le territoire de la CMQuébec.

Le taux d'activité qui mesure la population active parmi tous les individus de 15 ans et plus était de 64,6 % en 2021. Il est resté relativement stable depuis 2011 (65,1 %) sur le territoire métropolitain, légèrement supérieur à la moyenne provinciale de 64,1 %. Ainsi, la participation de la population au marché du travail est restée constante sur le territoire métropolitain.

Le même constat peut être fait sur le taux de chômage, qui se situe sous les 5 % depuis 2006 créant ainsi une situation de plein emploi dans la région.



Le taux d'emploi qui mesure l'utilisation de la main d'œuvre par l'économie est toutefois en légère baisse depuis 2011, passant de 64 % à 62 % en 2021. Il s'agit d'un taux d'emploi supérieur à la moyenne canadienne de 57,1 %. On constate qu'une part importante de la population détient un emploi, ce qui contribue au bien-être de la population.

En considérant la tendance démographique et l'apport de l'immigration, la population active qui soutient la croissance de l'économie de la région métropolitaine pourrait avoir atteint une limite structurelle. Les prochaines années seront marquées par des difficultés à trouver de la main-d'œuvre. Ainsi, l'augmentation de la population active et l'augmentation de la productivité seront primordiales pour soutenir la prospérité économique de la région.

### Un marché du travail dynamique, dominé par le secteur des services

Le secteur des services est celui regroupant la grande majorité des emplois (88,4 %) sur le territoire de la CMQuébec. En 2021, les emplois fournis par l'industrie des services poursuivaient leur croissance par un ajout de 24 515 emplois supplémentaires comparativement à 2006. Quatre catégories d'industries offraient à elles seules plus de la moitié des emplois du territoire métropolitain, soit 51,68 %, ce qui se caractérise 200 340 emplois en 2021, à savoir :

- Les soins de santé et l'assistance sociale (63 895 emplois, 16,48 %);
- L'administration publique (55 855 emplois, 14,41 %);
- Le commerce de détail (44 390 emplois, 11,45 %);
- Les services professionnels, scientifiques et techniques (36 200 emplois, 9,34 %).

Le secteur des finances et des assurances est aussi un secteur important qui contribue fortement au PIB de la région.

Pour le secteur de la production de biens, on note une diminution de 1 295 emplois en 2021, soit -2,8 % par rapport à 2006. Cette situation est essentiellement due à la perte de 2 535 emplois dans le secteur de la fabrication, mais atténuée par la construction qui a généré 2 830 nouveaux emplois.

### Une hausse notable des coûts pour se loger

Entre 2016 et 2023, la région de Québec a connu d'importantes transformations en matière d'habitation, marquée par une hausse notable des loyers et des prix de vente des résidences<sup>23</sup>. Le prix médian des habitations dans la région a augmenté de 39,1 %, atteignant 367 786 \$ en 2023. Cette hausse, bien que significative, demeure inférieure à celle observée dans d'autres régions métropolitaines canadiennes. À titre comparatif, la hausse des prix a été plus marquée à Gatineau (+83,5 %), Halifax (+93,4 %), et London (+130,1 %). Parallèlement, les loyers des appartements de deux chambres à Québec ont augmenté de 37,8 %, passant de 808 \$ en 2016 à 1 040 \$ en 2023. Cette augmentation est comparable à celle observée à Montréal (+38,6 %) et Winnipeg (+34,1 %), mais nettement inférieure à Halifax et Gatineau, où les loyers ont bondi respectivement de 64 % et de 53 %.

La hausse des loyers est en grande partie attribuable à la chute du taux d'inoccupation, qui est passé de 4,9 % en 2016 à un plancher de 0,9 % en 2023, niveau le plus bas parmi les 18 RMR principales au Canada<sup>4</sup> et jamais observé depuis 15 ans. Ce resserrement s'explique par plusieurs facteurs : une demande croissante en raison de l'arrivée de nouveaux résidents, la hausse des taux hypothécaires retardant l'achat d'une propriété et une offre insuffisante de nouvelles constructions pour répondre à cette demande, notamment freinée par la hausse des coûts de construction. La pression démographique se reflète dans la croissance significative de la population métropolitaine, passée de 794 813 en 2016 à 861 597 en 2023<sup>5</sup>, marquant la plus importante croissance de population jamais enregistrée dans la région (+8,4 %).

### Une construction résidentielle variant selon les années et les composantes

La construction résidentielle a grandement varié au cours des dernières années, le nombre de mises en chantier annuelles ayant oscillé entre 4 412 et 9 259 de 2012 à 2021. La construction a été particulièrement soutenue entre 2017 et 2021 alors que 2013, 2014 et 2016 étaient marquées par un certain essoufflement. La ville de Lévis s'est démarquée des autres composantes

---

<sup>2</sup> Prix médian des habitations dans la région : SCHL, rapport sur les perspectives du marché de l'habitation de 2017 et 2024, compilation par la CMQuébec.

<sup>3</sup> Loyers des appartements de deux chambres : SCHL, Enquête sur les logements locatifs de 2016 et 2023, compilation par la CMQuébec.

<sup>4</sup> SCHL, Rapport sur le marché locatif, Janvier 2024. <https://www.cjp-icu.ca/wp-content/uploads/2024/01/rental-market-report-2023-fr.pdf>

<sup>5</sup> Statistiques Canada, Estimations de la population des municipalités, Québec, 1er juillet 2001 à 2023. Adaptation par l'institut de la statistique du Québec et compilation réalisée par la CMQuébec.

en raison de la transformation importante de son territoire ainsi que la progression des mises en chantier, la plus élevée de la CMQuébec entre 2012 et 2020. Après des sommets de 9 259 et 8 180 mises en chantier sur le territoire de la CMQuébec en 2021 et 2022, une baisse marquée s'est observée en 2023 avec 4 781 mises en chantier<sup>6</sup>. À cela s'ajoutent des phénomènes ponctuels, comme la conversion de résidences en hébergements touristiques, qui aggrave davantage les tensions sur le marché résidentiel, déjà affecté par des facteurs structurels tels que la hausse des taux d'intérêt, la rareté de la main-d'œuvre et l'augmentation des coûts de construction.

Depuis 2012, on constate une diversification progressive des produits résidentiels sur le territoire métropolitain. Les immeubles de type condominium ou appartement sont de plus en plus présents, particulièrement sur le territoire de l'agglomération de Québec, mais aussi à Lévis. À cet effet, 79 % des mises en chantier sur le territoire métropolitain étaient composées de condominiums ou d'appartements en 2021. Les maisons individuelles, jumelées ou en rangée occupent une plus grande part de marché dans les MRC de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré.

### Des logements de moins en moins abordables et accessibles

Bien que le marché résidentiel de la région de Québec subisse une hausse moins importante par rapport à d'autres grandes villes canadiennes, la hausse des coûts liés au logement a dépassé largement celle des revenus (+17 %)<sup>7</sup>. Cela a réduit l'abordabilité des logements et a aggravé la situation financière de nombreux ménages, particulièrement de ceux à faible revenu, poussant un nombre croissant de ceux-ci à consacrer plus de 30 % de leur budget à l'habitation. En 2021, 21,5 % des locataires de la région déclaraient devoir consacrer plus de 30 % de leur revenu au logement<sup>8</sup>, ce qui contraint certains ménages à résider dans des logements en mauvais état, faute de moyens ou d'alternatives sur le marché. Toujours selon le recensement de 2021, près de 5 % du parc résidentiel de la région de Québec, soit environ 18 490 logements, nécessitaient des réparations majeures<sup>9</sup>. La pression sur le marché locatif est telle que même ces logements, malgré leur besoin de rénovations importantes, continuent d'être loués, laissant peu d'opportunités pour entreprendre les travaux nécessaires. Cette situation pourrait aggraver l'état du parc immobilier, augmentant ainsi le nombre de logements nécessitant des réparations majeures.

Face à cela, les logements sociaux et communautaires représentent une solution pour les ménages les plus vulnérables, en offrant des logements adaptés à leurs moyens. Ils contribuent également à la stabilité du parc immobilier en exerçant un effet modérateur sur l'ensemble des loyers. Leur part représentait moins de 5 % du parc résidentiel métropolitain en 2023, dont 98 % se situaient dans l'agglomération de Québec et la ville de Lévis. En parallèle, la demande de logements sociaux reste forte, avec près de 2315 personnes en attente d'un logement social au 31 décembre 2023.

### Un défi d'habitation qui pourrait s'intensifier

Malgré une relative accessibilité du logement, la région de Québec fait face à des défis résidentiels croissants qui pourraient s'intensifier. La SCHL anticipe un taux d'inoccupation bas pour les prochaines années, tandis que les prévisions du Conference Board du Canada prévoient une baisse des mises en chantier à l'échelle régionale et nationale jusqu'en 2027. Ces projections laissent présager une pression accrue sur le marché immobilier à court et à moyen terme, d'autant plus que l'offre résidentielle devra s'adapter aux changements démographiques liés principalement au vieillissement de la population, mais aussi à l'immigration, qui contribue à la diversification des besoins en logements. Cette pression soutenue pourrait ainsi réduire l'accès à des logements abordables, notamment pour les jeunes familles et les ménages à faible revenu, et poser des défis en matière de rétention des populations qui seraient contraintes de se loger en dehors du territoire métropolitain.

### Une croissance démographique forte dans les MRC périurbaines

Entre 2011 et 2021, les MRC périurbaines de Lotbinière, de La Nouvelle-Beauce, de Bellechasse et de Portneuf ont présenté des taux de croissance supérieurs à celui de la CMQuébec. Alors que la croissance démographique pour cette période se chiffrait à un peu plus de 8 % à l'intérieur de la CMQuébec, celui de ces MRC dépassait légèrement 11 %. Lorsque seules

---

<sup>6</sup> SCHL, Nombre total de logements mis en chantier de 1996 à 2023. Enquête sur les logements mis en chantier, achevés et en construction. Compilation réalisée par la CMQuébec.

<sup>7</sup> Statistique Canada, Profils du recensement, Recensement de 2016 et de 2021. Compilation réalisée par la CMQuébec pour faire ressortir le revenu médian des ménages avant impôt dans les régions de recensement métropolitaine du Canada.

<sup>8</sup> Le taux de ménages locataires consacrant plus de 30 % de leur budget a baissé de près de 5 points par rapport au recensement de 2016, passant de 27 % à 21,5 %. Cette baisse, attribuée aux mesures d'urgence fédérales durant la pandémie de COVID-19, pourrait être temporaire. Les prochaines données de 2026 seront nécessaires pour évaluer les effets à long terme, surtout dans un contexte d'inflation et d'augmentation des coûts de logement.

<sup>9</sup> Statistique Canada, Besoins impérieux en matière de logement selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements, Profil du recensement de 2021. Compilation réalisée par la CMQuébec.

les municipalités de ces MRC péri-métropolitaines se situant à l'intérieur de la RMR et de la zone d'influence métropolitaine forte (ZIM-F) sont considérées, le taux de croissance atteint près de 19 %. L'écart observé dans les taux de croissance pour la période 2011-2021 s'est accompagné d'une légère diminution du poids démographique de la CMQuébec par rapport à la RMR et la ZIM-F qui est passé de 91,6 % à 90,8 %.

Ces différents constats s'expliquent notamment par un fort niveau d'intégration spatiale avec le territoire de la CMQuébec. Cette situation entraîne cependant différents impacts. Par exemple, il peut être constaté une pression importante sur le territoire agricole qui se traduit par de nombreuses exclusions de la zone agricole, ainsi qu'une augmentation du navettage en direction du territoire de la CMQuébec. En effet, le navettage augmentait de plus de 15 % pour la seule période de 2011-2016.

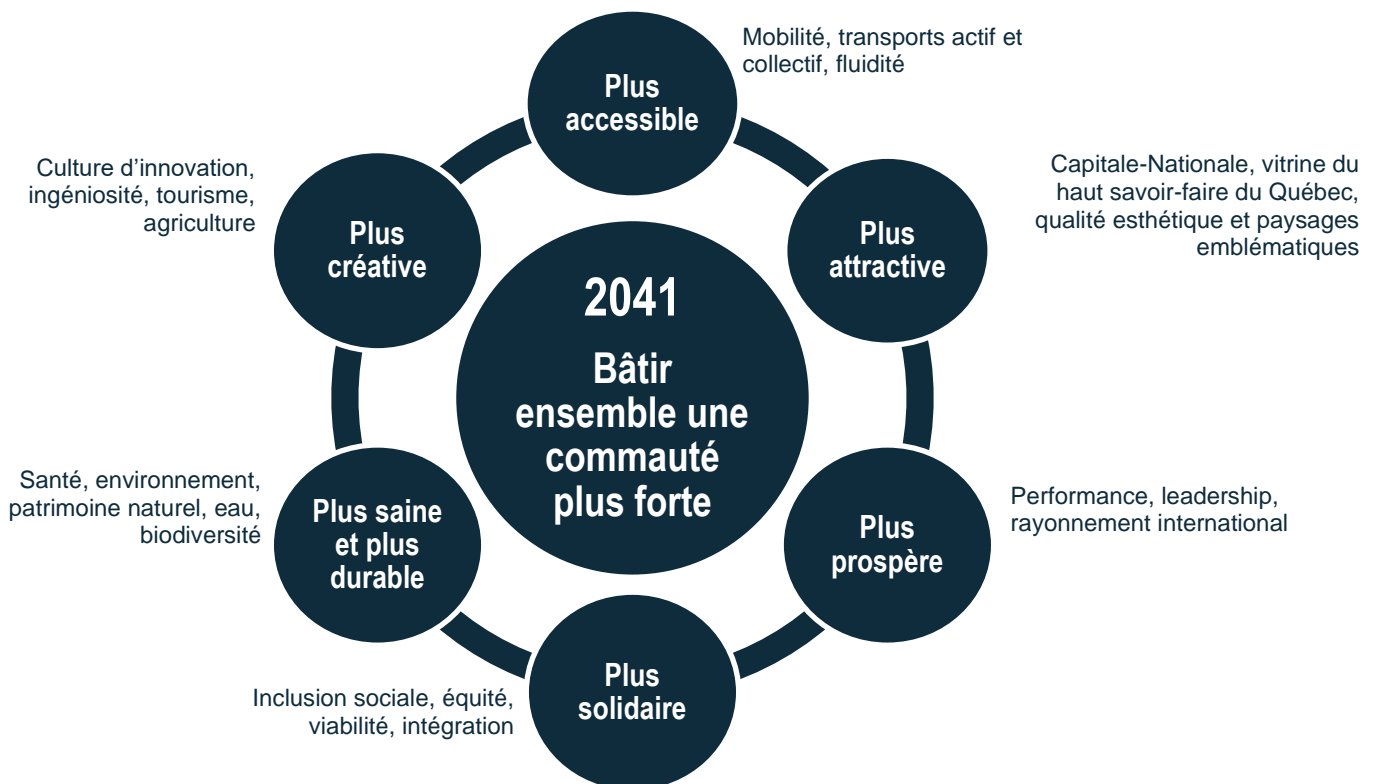
Cette dynamique de croissance péri-métropolitaine, en plus d'accentuer certains phénomènes de congestion et la pression sur les infrastructures, ne participe pas à améliorer l'atteinte d'objectifs en mobilité durable ou de protection et de mise en valeur du territoire et des activités agricoles à une échelle nationale.

## 2.4 Visions d'aménagement et de développement

### 2.4.1 Vision stratégique

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la CMQuébec s'est dotée d'une première vision stratégique concertée à la suite de la tenue d'un forum métropolitain réunissant quelque 100 élus municipaux : « **Bâtir ensemble une communauté plus forte** ». Cette démarche a permis de dégager les grands éléments d'une lecture commune et partagée du territoire et de convenir des bases d'un développement intégré et harmonieux du vaste territoire de la CMQuébec.

Afin de concrétiser cette vision souhaitée pour le territoire métropolitain, la CMQuébec avait identifié les chantiers devant guider les actions à mettre en place. Ces six thématiques se répercutent dans la nature des orientations, objectifs et critères mis de l'avant dans le PMAD révisé.



## 2.4.2 La Trame verte et bleue métropolitaine

Amorcée en 2013, la Trame verte et bleue métropolitaine (TVB) est un projet évolutif qui a pour objectif de mettre en valeur et interconnecter les milieux naturels et récréotouristiques d'intérêt du territoire, et de favoriser la découverte de ses paysages identitaires. Elle prend forme notamment par des projets structurants sur le terrain. Une première phase, complétée en 2019, a permis d'obtenir une aide financière de 10 M\$ de la part du gouvernement et a connu un grand succès avec la mise en place de douze projets concrets. En 2020, une deuxième phase a été lancée dans l'optique de poursuivre les efforts régionaux et concertés afin d'améliorer l'accès à ces milieux tant prisés par la population. Jusqu'à maintenant, huit projets sont en phase de réalisation afin de poursuivre le développement de la TVB sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le déploiement futur de la TVB s'appuie sur différentes planifications, dont l'Organisation et la structuration de la Trame verte et bleue métropolitaine (CMQuébec, 2015). Cette planification établit le concept de base de la TVB ainsi qu'une vision devant guider les actions de mise en œuvre et projets à venir.

### Énoncé de la Vision de la TVB

Des milieux naturels et récréotouristiques, mis en valeur et interconnectés, composent une trame verte et bleue métropolitaine structurante, attirante et durable. Facilement accessible à la population, elle favorise la découverte des paysages identitaires de la région métropolitaine.



### 2.4.3 La Vision métropolitaine de l'eau

Au fil des ans, la CMQuébec s'est donné comme mandat d'encourager et de favoriser la préservation de l'eau afin d'en permettre une utilisation rationnelle pour de multiples fins. C'est dans ce contexte qu'elle a entrepris, en 2019, avec différents partenaires du milieu, une démarche d'élaboration d'une vision métropolitaine de l'eau. Un comité de réflexion a été mis en place pour mener à bien cette démarche. Les principaux objectifs étaient d'assurer une cohérence métropolitaine à l'égard des initiatives et des actions liées à l'eau, et de participer à la concertation régionale entre les acteurs. La présence et l'accès à une eau de qualité en quantité suffisante sont déterminants pour l'attractivité, le développement et la qualité des milieux de vie sur le territoire métropolitain. La Vision a été adoptée en 2020 et le plan d'action en 2021.

Cet important travail rassembleur aura permis de rejoindre et de concerter près de 200 intervenants sur le territoire métropolitain. La région a maintenant à sa disposition une vision novatrice et un plan d'action mobilisateur pour agir conjointement et de façon cohérente pour la mise en valeur et la préservation de la ressource en eau.

#### Énoncé de la Vision métropolitaine de l'eau

##### **L'eau au cœur des milieux de vie de la communauté métropolitaine de Québec : un modèle inspirant**

L'aménagement, la protection des sources d'eau potable et le développement du territoire s'effectuent dans une logique de bassin versant, ce qui améliore la qualité des milieux de vie et leur résilience face aux changements climatiques. Les eaux de précipitations sont gérées à la source et la capacité de support des écosystèmes est respectée. Plusieurs cours d'eau artificialisés ont été restaurés ou ont retrouvé leur espace de liberté.

Le fleuve Saint-Laurent, les rivières, les lacs et les milieux naturels constituent des éléments structurants du territoire. Les espaces riverains forment un vaste réseau connecté et facilement accessible. Les accès publics à l'eau offrent un environnement convivial où toutes les activités, notamment la baignade, s'effectuent de façon responsable. L'eau affiche une excellente qualité et est disponible en quantité suffisante, tant pour la consommation que pour les autres usages.

Très engagés et sensibilisés à la valeur de l'eau, tous les acteurs de la communauté agissent en concertation et contribuent collectivement à la préservation de cette richesse. De même, des mécanismes de financement permettent d'assurer une gestion responsable de l'eau au profit des générations actuelles et futures.

Pour l'ensemble de la collectivité, l'eau constitue un aspect important de l'identité territoriale, un patrimoine naturel indispensable et une source de fierté pour tous, qu'il importe de préserver et de mettre en valeur.



## 2.4.4 La Vision métropolitaine de la mobilité durable

En janvier 2023, la CMQuébec s'est dotée d'une Vision de mobilité durable. Elle reflète la volonté des acteurs de la région d'unir leurs efforts pour construire ensemble une communauté plus durable et assurer une cohérence territoriale en matière de mobilité à l'échelle métropolitaine. Cette vision s'appuie sur les politiques gouvernementales (Politique de mobilité durable, et Politique énergétique), mais aussi sur les efforts de planification stratégique des composantes et partenaires de la CMQuébec. La vision dresse un portrait de la mobilité à l'échelle de la CMQuébec et est issue d'une démarche de consultation des divers partenaires. Elle se veut une représentation de ce que la région envisage comme avenir en matière de mobilité durable à l'horizon 2041. Elle exprime la volonté commune des élus et des partenaires de la région de faire converger les efforts vers une mobilité axée sur le transport durable des personnes. En raison de l'échelle de planification de la CMQuébec, la vision se décline en axes, orientations et objectifs qui aboutissent ultimement à des interventions facilitant les déplacements durables interterritoires et interrives sur l'ensemble du territoire métropolitain<sup>10</sup>.

### Énoncé de la Vision métropolitaine de la mobilité durable

Pour 2041, la CMQuébec et ses organismes partenaires des différents territoires de la région métropolitaine visent, grâce à leurs interventions concertées, un territoire structuré selon une approche de planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports qui respecte l'environnement et considère la diversité des enjeux sociaux et géographiques.

L'urbanisation est alors plus concentrée au cœur de pôles et noyaux métropolitains, ainsi qu'aux abords de réseaux structurants de transport en commun, afin d'optimiser les déplacements en modes durables.

Grâce à un financement adéquat, les infrastructures et services de transports collectif et actif sont adaptés aux différentes réalités locales et optimisés pour faciliter les déplacements métropolitains.

Une offre multimodale et intermodale est accessible, inclusive des populations plus vulnérables et adaptée à la variété des besoins de déplacement des citoyens

L'expérience client est facilitée grâce à l'interconnexion et l'harmonisation des services, ainsi que l'interopérabilité des systèmes et applications numériques en soutien à la mobilité durable.

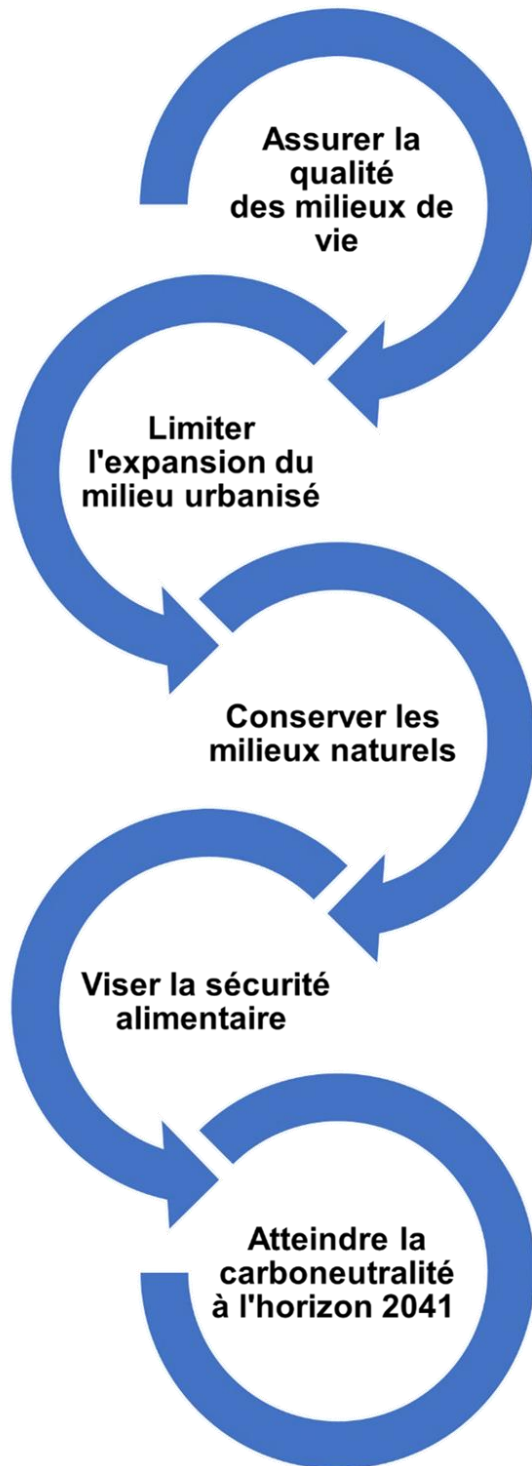
Des milieux de vie durables et un écosystème de transport performant et sobre en carbone contribuent au bien-être de la population, de même qu'à la prospérité et à l'attractivité de la région.



<sup>10</sup> La structuration du territoire mise de l'avant dans la Vision métropolitaine de la mobilité durable diffère légèrement de celle établie dans ce document, bien que ces deux versions soient basées sur la même structure générale. Cela s'explique par la mise à jour de ce contenu, notamment en considération du Plan Circuit Intégré de Transport Express (CITÉ) proposé par CDPQ Infra en juin 2024.

## 2.5 Les défis du territoire métropolitain

Afin de concrétiser sa vision d'aménagement et de développement, la CMQuébec identifie cinq principaux défis à surmonter et qui orienteront les orientations d'aménagement et de développement du PMAD :



Au bénéfice de l'humain et des communautés, des milieux de vie et lieux d'emplois durables et complets doivent occuper le territoire. Cela se reflète notamment par un accès aux services de proximité, aux modes de transports durables, aux parcs et espaces verts et à des logements de qualité et répondant aux besoins des citoyens, le tout dans un milieu valorisant ses paysages et son patrimoine. La considération des aléas auxquels ils sont exposés est également essentielle afin d'assurer la sécurité des milieux de vie.

Malgré les efforts de réglementation et de planification, la croissance continue d'entraîner une artificialisation des sols, démontrant que les périmètres d'urbanisation ne sont pas parvenus à limiter suffisamment ce phénomène. Une occupation durable du territoire et une structuration de celui-ci basé sur une mobilité durable permettront de limiter ce phénomène et de faire face à ce défi tout en veillant au bien-être des populations.

Cette artificialisation a entraîné la perte de milieux naturels, souvent de grandes valeurs. Il importe de poursuivre la conservation et la valorisation de ces milieux boisés, humides et hydriques, qui constituent de grandes richesses pour la communauté en fournissant un large éventail de services écosystémiques. Chère à la Communauté, la ressource en eau fait l'objet d'une attention particulière par l'intégration de la gestion de l'eau par bassin versant à même le PMADR.

Le territoire agricole fait face aux mêmes enjeux que les milieux naturels et subit une pression venant du développement urbain. Les besoins des consommateurs qui évoluent, combinés à la nécessité de subvenir à ces besoins, militent pour réaffirmer l'importance de la pérennité du territoire agricole et son apport aux dimensions sociale, économique et environnementale de la communauté.

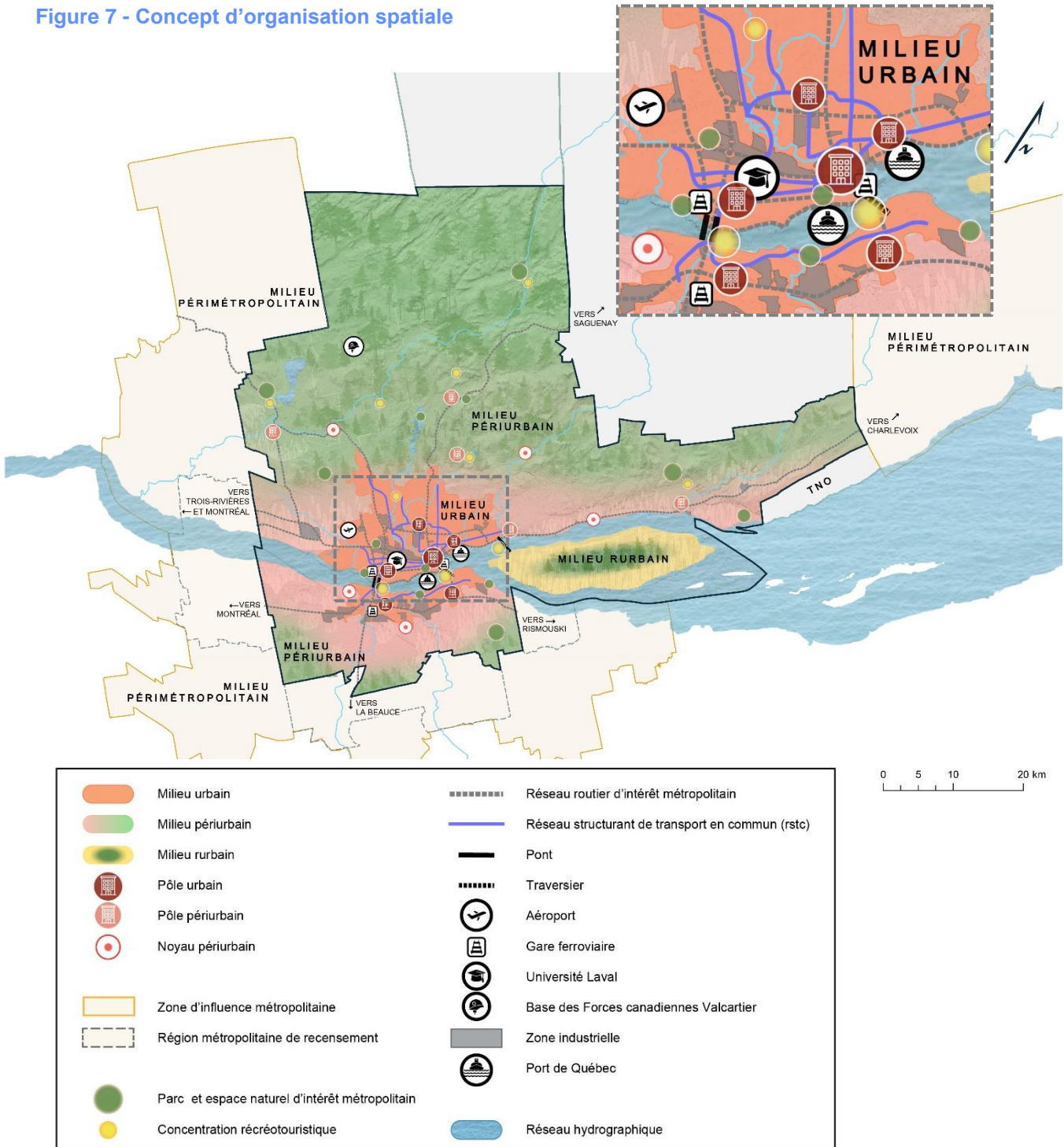
L'adaptation aux changements climatiques et la réduction des GES sont des défis planétaires pour lesquels il y a urgence d'agir. Les conséquences de ces changements et les gestes à poser pour les limiter et s'y adapter touchent pratiquement tous les aspects de l'aménagement du territoire. La résilience du territoire face à ces bouleversements et aux aléas occasionnés doit plus que jamais être au cœur de nos interventions et par le fait même, du PMAD.



### 3. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale est une représentation schématique des principales composantes du territoire jouant un rôle structurant dans son aménagement et son développement, et permet une meilleure compréhension territoriale des défis et enjeux traités dans le PMADR. Il est exposé à la figure 7, tandis que la section 3.1 apporte des précisions sur les principaux éléments qu'on y retrouve.




Figure 7 - Concept d'organisation spatiale



## 3.1 Composantes du concept

### 3.1.1 Types de milieux

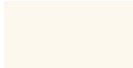


Le concept d'organisation spatiale du territoire de la CMQuébec est basé sur la délimitation de trois grands types de milieux de vie :

- **Le milieu urbain**, qui se retrouve dans les centralités de Québec et de Lévis. Il se caractérise par un cadre bâti continu, offrant une gamme de services, de commerces et de lieux d'emploi. L'offre résidentielle y est souvent diversifiée, bien que certains secteurs soient essentiellement composés d'habitations unifamiliales. 
- Le **milieu périurbain**, qui s'étend en périphérie des centralités de Québec et de Lévis ainsi que dans les MRC de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier. Ce dernier se caractérise par de plus faibles densités et populations, particulièrement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, souvent situées près des axes de transports, et bénéficie d'une proximité des milieux naturels et agricoles. Les portions se retrouvant à l'extérieur des périmètres urbains se caractérisent d'ailleurs par une dominante soit agricole, soit forestière. 
- Le **milieu rural**, qui s'étend sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans. Il se démarque par une identité ainsi qu'un vaste territoire agricole, ponctué de noyaux villageois de faible densité résidentielle, mais où les activités des résidents restent fortement liées au milieu urbain. 

Le territoire métropolitain compte également 3 TNO. Ceux du Lac-Jacques-Cartier et du Sault-au-Cochon sont situés sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, et celui du Lac-Croche sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier. Malgré le fait qu'ils ne fassent pas partie du territoire des municipalités composant la CMQuébec, ils sont réputés faire partie du territoire de la CMQuébec aux fins de l'exercice des fonctions dévolues à celle-ci à titre d'organisme compétent. En conséquence, le PMAD s'applique également à ces TNO, conformément à l'article 2.1 de la LAU.

Le territoire se caractérise particulièrement par son statut de capitale nationale, dont l'identité et les caractéristiques distinctives se répercutent par son riche patrimoine historique, sa culture vibrante et ses paysages pittoresques.










Le concept illustre également certains secteurs situés à l'extérieur du territoire de la CMQuébec, étant donné leur influence sur le territoire métropolitain :

- Le **milieu périmétropolitain**, qui consiste aux municipalités entourant le territoire de la CMQuébec. 
- La **région métropolitaine de recensement (RMR, 2021)**, dont les municipalités comportent une proportion de travailleurs occupant un emploi sur le territoire de la CMQuébec qui se situe à plus de 50 % pendant deux recensements consécutifs. À l'extérieur du territoire métropolitain, on y retrouve les municipalités de Neuville, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Henri et Beaumont, ainsi que la réserve amérindienne de Wendake et la paroisse Notre-Dame-des-Anges, toutes deux enclavées dans le territoire de la ville de Québec. 
- La **zone d'influence métropolitaine forte (ZIM-F, 2016)**, définie comme un espace où l'interdépendance entre le « centre » et la « périphérie » est importante et où au moins 30 % des travailleurs occupent un emploi sur le territoire de la CMQuébec. En plus des municipalités de la RMR, cette zone regroupe les municipalités suivantes : Donnacona, Lac-Sergent, Saint-Raymond, Saint-Basile, Pont-Rouge, Cap-Santé, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Dosquet, Saint-Gilles, Saint-Isidore, Saint-Gervais, Saint-Charles-de-Bellechasse, La Durantaye, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier. 

Les données portant sur le navetage ayant été recueillies par Statistique Canada en période pandémique, les données issues du recensement de 2016 ont été choisies pour représenter la délimitation de ZIM-F.

### 3.1.2 Éléments structurants de la région métropolitaine

En complément, ces éléments structurants pour le territoire de la CMQuébec sont exposés dans le concept :

- **Pôles urbains et périurbains** : secteurs concentrant un plus grand nombre d'activités et de fonctions, ainsi qu'une densité plus élevée que dans leurs périphéries. On y trouve généralement des infrastructures de transport en commun, de même que des équipements à rayonnement métropolitain et/ou régional. 
- **Noyaux d'intérêt métropolitain** : secteurs orientés vers une mixité des fonctions urbaines avec une prédominance résidentielle. Ils sont généralement les lieux d'implantation préférentiels des équipements publics à vocation locale.   

- **Réseau de transport structurant** : réseaux structurants de transport en commun de Québec et de Lévis, excluant les portions autoroutières. La CMQuébec mise sur un réseau de transport structurant performant pour établir des liens plus étroits entre les pôles urbains, périurbains et les centres d'activités majeurs, et agir le long des axes structurants comme moyen favorisant une occupation urbaine davantage densifiée et diversifiée. 
- **Zones industrielles** : représente la base industrielle de la région métropolitaine, soit les secteurs présentant un potentiel de mise en valeur et de consolidation sur lequel il sera possible de miser pour le développement futur de ce type d'activités. 
- **Concentrations récréotouristiques** : secteurs qui concentrent des activités et fonctions à vocation récréative et touristique, et qui ont un rayonnement métropolitain : la Station touristique Duchesnay, les secteurs récréotouristiques de Wendake, du lac Beauport, du Parc national de la Jacques-Cartier, des ponts (Aquarium du Québec, pont de Québec, parc des Chutes-de-la-Chaudière), du Vieux-Québec/Vieux-Lévis, du Parc de la Chute-Montmorency et de l'Espace Félix-Leclerc, les stations touristiques de Stoneham et du Mont-Sainte-Anne, le secteur du Cap-Tourmente et de la rivière Sainte-Anne ainsi que le Village Vacances Valcartier. 
- **Parcs et espaces naturels d'intérêt métropolitain** : sites qui se démarquent par la qualité des écosystèmes ainsi que par leur offre de loisirs, de détente et de contact avec la nature. Sur la rive nord : la Station touristique Duchesnay, le mont Bélair, le parc de la plage Jacques-Cartier, la base de plein air de Sainte-Foy, la réserve naturelle des Marais-du-Nord, le lac Beauport, le parc des Champs-de-Bataille, le parc national de la Jacques-Cartier, le mont Sainte-Anne et la réserve nationale de faune du Cap-Tourmente. Sur la rive sud : le parc de la rivière Etchemin, le parc de la Pointe-De la Martinière et la Grande plée bleue. 
- **Réseau routier d'intérêt métropolitain** : réseau routier composé du réseau supérieur (autoroutes) ainsi que des principales routes régionales. Ce réseau est fortement lié à l'aménagement et au développement du territoire et représente le lien privilégié entre les différentes parties du territoire métropolitain et celles situées dans sa périphérie. 
- **Réseau hydrographique** : ce réseau repose sur le fleuve Saint-Laurent, qui est le principal cours d'eau et qui agit comme élément structurant du territoire. Le réseau est complété par les principaux lacs (Saint-Joseph, Saint-Charles et Saint-Augustin) et rivières (du Cap Rouge, Saint-Charles, du Berger, Beauport, Montmorency, Sainte-Anne et Jacques-Cartier sur la rive nord et Chaudière et Etchemin sur la rive sud) du territoire. 
- **Des éléments ponctuels** : différents éléments exposés sont de nature ponctuelle, mais structurante sur le territoire métropolitain. Il s'agit de l'aéroport international Jean-Lesage de Québec, l'Université Laval, le Port de Québec ainsi que la Base de soutien de la 2e Division du Canada Valcartier.

## 4. ORIENTATIONS

### 4.1 Structure du PMADR

En vertu de la LAU, l'objectif principal du PMADR est d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la CMQuébec dans une perspective de développement durable. Pour ce faire, le PMADR cherche à concilier le développement et la préservation du territoire et des ressources, tout en assurant leur durabilité environnementale, sociale et économique. Le PMADR définit à cette fin 10 orientations, qui permettent de répondre aux 5 grands défis auxquels fait face le territoire et identifiés au chapitre 2.5.

Chacune des orientations est composée de cibles à atteindre collectivement à l'horizon 2041, soit dans un horizon de 20 ans suivant l'année des données de référence (2021) utilisées dans plusieurs calculs et analyses à la base du PMADR. Les orientations se déclinent ensuite en objectifs et critères, qui s'adressent plus spécifiquement aux composantes de la CMQuébec dans une optique d'intégration dans les SAD. Les critères déterminent comment mettre en pratique les objectifs et permettent de mesurer leur atteinte. Tel qu'établi au guide de prise de décision en urbanisme rédigé par le MAMH, un critère peut être « de performance » et correspondre ainsi à un résultat souhaité, ou « prescriptif » et comporter une règle normative et pouvant quantifier des caractéristiques souhaitées pour la mise en œuvre d'un objectif. Les orientations sont complétées par l'identification d'attentes que la CMQuébec porte envers les partenaires gouvernementaux (ministères et mandataires du gouvernement) ou autres, ainsi que des actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par d'autres moyens que le contenu du PMADR. Ces dernières sont inscrites au plan d'action à mettre en œuvre suite à l'entrée en vigueur du PMADR.

La CMQuébec s'attend à ce que les composantes s'approprient, dans les délais requis par la LAU, les cibles, objectifs et critères de chacune des orientations en les intégrant à leurs outils de planification et en identifiant leurs propres enjeux et orientations régionales.

Les orientations sont interreliées et le contenu du PMADR doit être lu de façon transversale afin que les éléments qu'il propose soient opérationnels, en particulier dans le cadre de l'exercice de conformité prévu par la Loi.

#### Les 10 orientations du PMADR

1. Favoriser la mise en place de **milieux de vie durables** et contribuant à la santé de la population.
2. Structurer l'occupation du territoire selon la **mobilité durable**.
3. Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une **occupation durable du territoire**.
4. Mettre en valeur le **territoire agricole** et améliorer la **sécurité alimentaire de la population**.
5. Reconnaître les **paysages et le patrimoine** comme des richesses collectives contribuant à la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire.
6. Accroître le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en œuvre de la **Trame verte et bleue**.
7. Conserver **des milieux naturels** et leurs services écosystémiques.
8. Gérer durablement la ressource en **eau**.
9. Accroître la **résilience face aux aléas** d'origine naturelle et anthropique.
10. Soutenir un aménagement du territoire favorable à **une transition climatique juste**.

# ORIENTATION 1

## FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MILIEUX DE VIE DURABLES ET CONTRIBUANT À LA SANTÉ DE LA POPULATION

### Contexte

*La façon dont s'organisent nos milieux de vie, leur forme et leur mode d'occupation, a de réels impacts sur la santé et le bien-être de la population. Au centre des milieux de vie, l'humain est affecté favorablement ou négativement par nos choix collectifs en matière d'aménagement et développement du territoire. Afin de pallier les effets nuisibles de nos interventions sur la population en portant une attention particulière à celles étant davantage vulnérables, et maximiser leurs effets bénéfiques, le PMAD cherche à mettre en place les conditions dans lesquelles peuvent être aménagés des milieux de vie durables qui participent au bien-être et à la santé des populations.*

### Des milieux de vie diversifiés sur le territoire métropolitain

Le territoire métropolitain se démarque par la grande diversité de ses milieux de vie. Cette diversité, tant appréciée de la population métropolitaine et de ses visiteurs, conjugue nature et urbanité, patrimoine et modernité, et est créatrice d'une précieuse qualité de vie. Le concept d'organisation spatiale du territoire métropolitain a établi trois grandes catégories de milieux de vie métropolitains qui se distinguent notamment en raison de leur cadre bâti, leur densité, leur mixité sociale ou fonctionnelle ainsi que leur proximité des milieux naturels et agricoles :

- les milieux urbains se trouvant dans les centralités de Québec et de Lévis;
- les milieux périurbains, s'étendant en périphérie des centralités de Québec et de Lévis ainsi que dans les MRC de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier.
- le milieu rurbain de la MRC de L'Île-d'Orléans.

### Les impacts de l'aménagement du territoire sur la santé et le bien-être de la population

La proximité et l'accessibilité à des parcs et espaces verts apportent d'importants bénéfices sur la santé; elles contribuent à prévenir de nombreuses maladies et amoindrissent les impacts de la sédentarité, du vieillissement, de l'embonpoint, du stress et de la dépression (INSPQ, 2017). Bien que 61 % de la population métropolitaine ait accès à des parcs, espaces récréatifs et milieux naturels aménagés à moins de cinq minutes de marche de leur domicile (CMQuébec, 2018), certains secteurs en sont moins bien pourvus. C'est le cas particulièrement de secteurs en milieux périurbains et rurbains, où cette proportion varie en raison d'une offre plus restreinte de ce type d'espaces et de densités résidentielles moins élevées. On trouve toutefois dans ces milieux une proximité de la nature, élément qui contribue également à la santé de la population. Inversement, les milieux urbains offrent une meilleure accessibilité aux parcs et espaces verts aménagés, mais souffrent de plus faibles canopée et couvert végétal, causant notamment la présence d'îlots de chaleur.

La présence d'aménagements et d'infrastructures permettant une mobilité durable ainsi qu'une agriculture urbaine participe également à mettre la santé au cœur des milieux de vie en contribuant à l'instauration de meilleures habitudes de vie. Il est démontré que la possibilité de réaliser les diverses activités quotidiennes en transport actif, et particulièrement à la marche, aura un impact bénéfique sur la santé. La récente pandémie de COVID-19 a clairement démontré le besoin de parcs, espaces récréatifs, milieux naturels aménagés et infrastructures dédiées au transport actif, afin de permettre à la population de bouger et se divertir tout en respectant les mesures de distanciation sociale.

### Des milieux de vie faisant face à de nombreux défis

Au cours des dernières décennies, les milieux de vie ont été soumis à de multiples pressions exercées par le développement urbain, qui ont parfois altéré leur caractère particulier et distinctif. Au-delà d'impacts dommageables sur le cadre bâti et la structure urbaine, le développement monofonctionnel de certains quartiers a parfois entraîné une réduction de l'accessibilité aux commerces et services. Par ailleurs, le patrimoine a souvent été insuffisamment valorisé alors qu'il mérite que ses particularités soient mises en valeur dans nos interventions sur le territoire.

Pour demeurer attractifs, les milieux de vie du territoire doivent s'adapter : services de proximité, réseaux de transport en commun et actif, équipements publics et commerces sont d'incontournables éléments contribuant à la qualité des milieux de vie ainsi qu'à la santé et au bien-être de leurs résidents. Il en est de même pour ce qui est d'une plus grande accessibilité aux parcs et aux espaces naturels ainsi que d'une qualité du cadre bâti et paysager. De plus, les milieux de vie doivent plus que jamais favoriser une plus faible empreinte carbone de leurs habitants, de leurs aménagements ainsi que de leurs bâtiments, dans une optique de réduction des GES. L'ensemble de ces caractéristiques doit également se retrouver dans les lieux d'emploi qui, par le grand nombre d'heures passées au travail, deviennent partie intégrante des milieux de vie. La CMQuébec doit s'adapter aux nouvelles tendances dans le but de demeurer attractive et d'offrir un environnement de qualité aux travailleurs.

### Le milieu de vie complet; un indicateur pour tendre vers la durabilité

Malgré leurs nombreux points communs, les milieux de vie complets et durables, définis à l'encadré ci-contre, diffèrent légèrement dans leur finalité. Les milieux de vie durables réfèrent de façon globale aux trois grandes sphères du développement durable et consistent en une vision à atteindre à travers cette première orientation du PMAD ainsi que sa transversalité. Quant aux milieux de vie complets, il s'agit d'un concept contribuant aux milieux de vie durables, en mettant davantage l'accent sur la qualité de vie des résidents et en misant sur l'accessibilité aux différentes activités quotidiennes. L'évolution des milieux de vie complets est plus aisée à mesurer dans le temps et, en conséquence, à considérer dans la fixation d'une cible à atteindre à l'horizon 2041.

La CMQuébec a évalué la présence des milieux de vie complets sur son territoire par la réalisation d'indices d'accessibilité piétonne aux commerces et services, au transport collectif, au réseau cyclable, aux parcs et espaces verts et aux infrastructures scolaires, calculées dans les périmètres d'urbanisation. Ces indices ont été rassemblés pour former un indice pondéré qui permet d'apprécier la répartition des milieux de vie complets sur le territoire métropolitain. Des classes de valeur ont été établies (de « très faible » à « très fort ») afin de mieux saisir la répartition des milieux de vie complets sur le territoire. Les centralités historiques et autres secteurs centraux des milieux urbains ressortent nettement en tant que milieux de vie complets à la carte 1 et ce, à différents niveaux.

Étant donné la grande concentration de logements dans des secteurs centraux de l'agglomération de Québec qui présentent des niveaux d'indice pondéré « fort » et « très fort », la moyenne par logement au sein des périmètres d'urbanisation régionaux à l'échelle de la CMQuébec se situe près de la limite inférieure de la classe « forte » en 2021. Par contre, le quinquennat qui a précédé cette mesure aura contribué à affaiblir cette moyenne. C'est-à-dire que la localisation des logements construits durant la période 2016-2021 a participé à diminuer la moyenne des indices. Ce constat peut également être repris pour les logements se situant dans les pôles, noyaux et corridors (PNC). En effet, bien que toutes deux soient dans la classe « forte », la moyenne des indices pondérés par logement dans les PNC à l'échelle de la CMQuébec était supérieure en 2021 à celle des logements construits entre 2016 et 2021.

#### Milieux de vie durables

Impliquent des aménagements de qualité et qui répondent à des considérations environnementales, sociales et économiques dans un esprit de développement durable. Ils sont aménagés à l'échelle humaine et s'articulent autour d'espaces publics adaptés et accessibles à l'ensemble des citoyens. Ces milieux reposent sur une mixité d'usages et sociale, créant ainsi des environnements inclusifs qui considèrent l'ensemble des besoins des populations et qui renforcent la cohésion sociale et l'équité. Ils favorisent l'installation d'une masse critique de résidents et d'activités urbaines de façon à assurer leur animation et leur sécurité, et à permettre la majorité des activités quotidiennes (travailler, étudier, consommer, se récréer) par transport actif. Ils sont dynamiques et résilients, par leur faible empreinte carbone et en s'adaptant aux aléas climatiques ainsi qu'à l'évolution du territoire.

#### Milieux de vie complets

Milieux où il est possible à la fois d'habiter et d'effectuer la majorité de ses activités quotidiennes (consommer, se récréer, aller à l'école primaire, voire secondaire) à distance de marche.

Un milieu de vie complet est généralement caractérisé par une mixité d'activités et d'usages, ce qui lui permet d'assumer un rôle de centralité locale, voire régionale (auquel cas il concentrera souvent, en plus, de nombreux emplois).

Ces constats mettent en exergue les défis associés à la transition de modèles de développement urbain s'exprimant par l'ajout de secteurs monofonctionnels. Ils soulignent également l'importance de soutenir la transformation du tissu urbain existant, notamment par l'optimisation, afin d'orienter la croissance vers des secteurs qui présentent les caractéristiques des milieux de vie complets.

### **Des milieux de vie à adapter pour assurer leur durabilité**

La vision stratégique dont s'est dotée la CMQuébec vise notamment à assurer les conditions propices au développement de tous les citoyens. Pour ce faire, des milieux de vie complets et durables apparaissent comme la solution à mettre de l'avant et impliquent d'offrir les conditions nécessaires pour faciliter l'inclusion de tous les citoyens, peu importe leur âge, leur sexe, leur origine, leur condition physique ou leur revenu. Cela implique notamment d'accorder une attention particulière au phénomène de vieillissement de la population qui s'accroît d'ici 2041. De plus, des milieux de vie inclusifs doivent contribuer à faire face aux problématiques liées à la pauvreté et l'exclusion sociale, et ainsi participer à bâtir une société plus inclusive et juste en œuvrant à minimiser les iniquités environnementales.

Face aux impacts déjà perceptibles des changements climatiques, il importe d'adapter nos interventions sur le territoire et de bâtir des milieux de vie résilients. La prise en compte des services écosystémiques et du rôle des infrastructures naturelles est capitale en raison de leur important apport dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, particulièrement par la séquestration et le stockage de carbone qu'ils occasionnent.

### **Une vision métropolitaine de l'habitation pour améliorer l'accessibilité et l'abordabilité au logement**

Il est de plus en plus difficile de se loger sur le territoire métropolitain, qui subit une hausse notable des loyers et des prix de vente des résidences, une baisse marquée des mises en chantiers, une réduction de l'abordabilité et de l'accessibilité aux logements et un manque de logements sociaux et communautaires pour les ménages les plus vulnérables. Malgré les efforts des municipalités, le manque de programmes et d'incitatifs actuels et d'efforts concertés par l'ensemble des acteurs concernés, tant pour la rénovation des logements en mauvais état que pour la construction ou l'acquisition de logements sociaux et communautaires, complique leur capacité à répondre adéquatement aux besoins, freinant ainsi les ambitions de mieux soutenir les ménages vulnérables et d'inverser les tendances observées. Pour faire face à cette problématique, la CMQuébec énonce sa vision métropolitaine de l'habitation:

#### **Énoncé de la Vision métropolitaine de l'habitation**

En 2041, par la complémentarité de chacune de ses composantes, le territoire métropolitain compte sur une offre en habitation diversifiée, abordable et adaptée aux besoins actuels et futurs de l'ensemble des ménages, particulièrement les plus vulnérables, dans des milieux de vie plus complets et bénéficiant d'une offre de mobilité active et collective alignée sur la réalité des milieux urbains, périurbains et rurbains.

Cette vision se décline en trois principaux axes :

#### **1. Une offre résidentielle diversifiée et évolutive pour un territoire métropolitain attrayant**

En 2041, le territoire métropolitain propose une diversité d'habitats et de typologies de logements, grâce à l'offre complémentaire de ses composantes, qui le rend attractif par rapport aux zones situées à l'extérieur de ses limites. Il accueille l'ensemble de sa croissance démographique et s'adapte aux besoins actuels de tous les ménages et à l'évolution de ceux-ci dans le futur.

#### **2. Une offre résidentielle ancrée dans des milieux de vie durables et complets**

En 2041, l'accès à une diversité de logements de qualité cherche à répondre aux besoins des ménages dans un contexte de défis environnementaux et sociaux. En milieu urbain, l'offre résidentielle s'intègre dans des milieux de vie densifiés et consolidés, à proximité de réseaux de transports en commun structurants et actifs, favorisant ainsi la part des déplacements effectués en modes durables. Cette concentration diversifiée favorise la création de milieux de vie complets, durables et financièrement accessibles à tous les ménages, offrant un accès à des espaces publics et à des services de proximité. En milieu périurbain et rurbain, les ménages bénéficient également d'une diversité de formes d'habitat. L'intégration des services locaux à la trame

résidentielle existante, particulièrement dans les cœurs villageois et le long des rues principales, améliore l'accessibilité aux besoins quotidiens, favorise des conditions de déplacements plus durables et offre des opportunités de cohabitation harmonieuse entre les espaces résidentiels, agricoles et naturels.

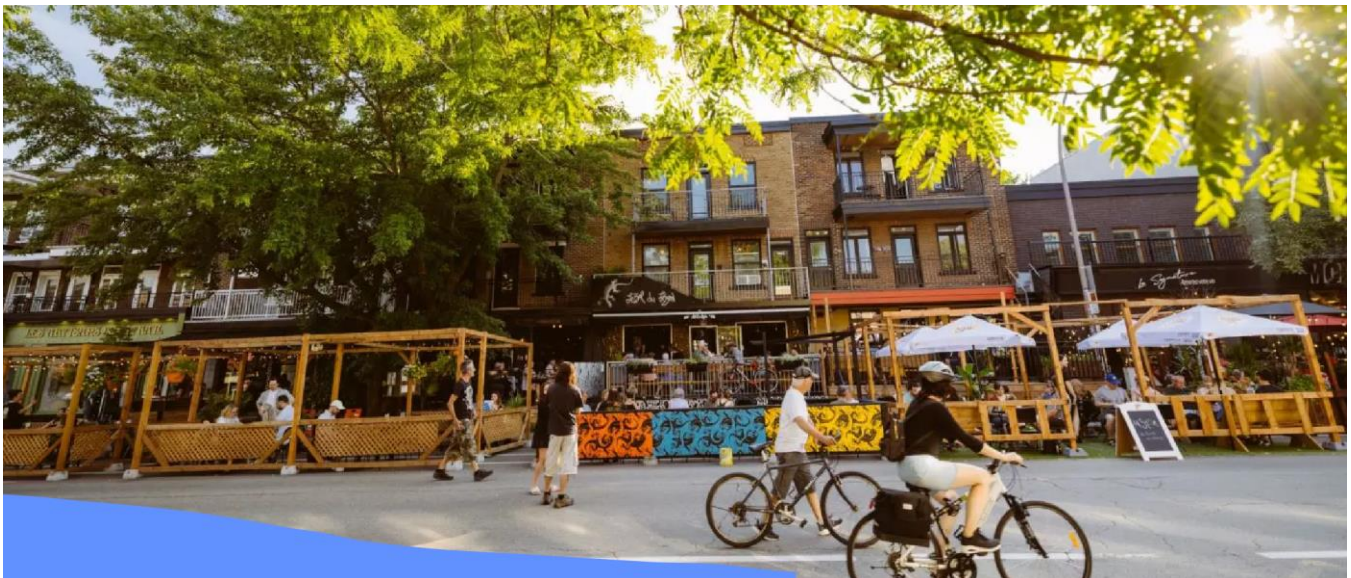
Sur l'ensemble du territoire, le développement d'une offre diversifiée de logements repose sur la création d'environnements conviviaux, attrayants et à échelle humaine qui favorisent une qualité élevée du cadre de vie tout en préservant un cadre résidentiel abordable et accessible, répondant ainsi aux besoins variés des ménages. Une attention particulière est également portée à la libération et à la rénovation des logements vétustes, permettant ainsi d'améliorer leur qualité et de rehausser les conditions de vie des occupants, tout en contribuant à la durabilité du parc résidentiel.

### 3. Une offre résidentielle inclusive et accessible à tous les ménages afin d'assurer la mixité sociale d'une population en évolution

En 2041, l'offre résidentielle est devenue un facteur d'inclusion sociale qui tient compte des besoins physiques et sociaux ainsi que de la capacité financière des ménages. Grâce à une collaboration étroite avec les gouvernements fédéral et provincial et à des programmes adaptés, elle répond spécifiquement aux ménages les plus vulnérables du territoire en augmentant significativement la part de logements hors marché et en favorisant l'accessibilité universelle du parc de logements. Les ménages occupent ainsi des logements de qualité sans compromettre leurs besoins essentiels, créant ainsi des milieux de vie inclusifs qui renforcent la cohésion sociale et réduisent les inégalités à l'échelle métropolitaine. En somme, l'offre résidentielle métropolitaine de 2041 est le reflet d'une société résiliente, inclusive et durable, prête à relever les défis climatiques, sociaux et économiques du XXI<sup>e</sup> siècle tout en préservant la qualité de vie et le bien-être de ses habitants.

#### Cibles métropolitaines

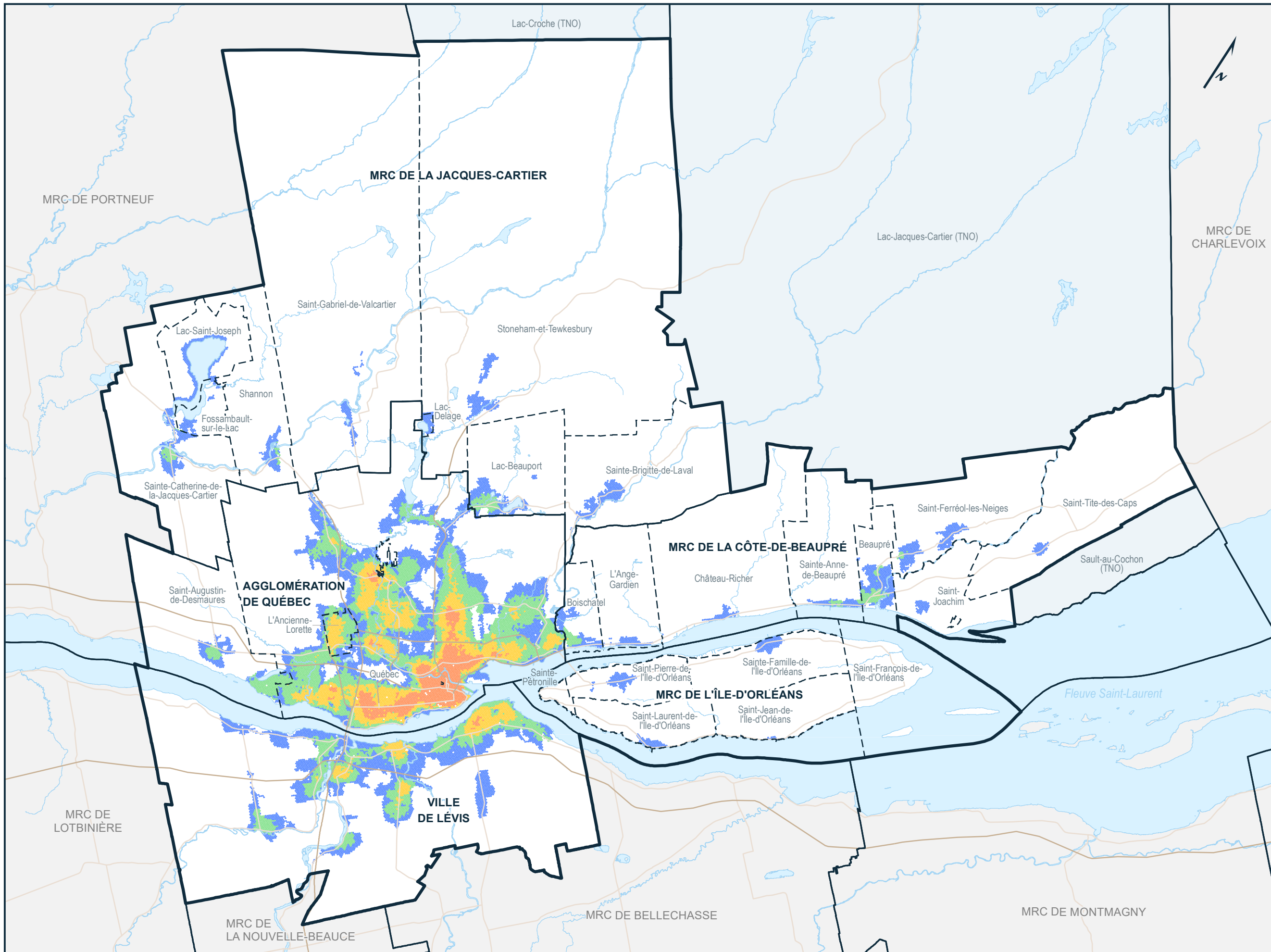
- 🎯 En 2035, la majorité des logements construits depuis l'entrée en vigueur du PMADR s'inscriront dans des milieux de vie complets ayant un indice global « élevé » ou « très élevé ».
- 🎯 En 2041, chaque composante de la CMQuébec aura augmenté son indice global de milieux de vie complets.



Crédit photo : Québec cité



Carte 1  
Indice global des milieux  
de vie complets



**Indice global des milieux de vie**

- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé

**Réseaux de transport**

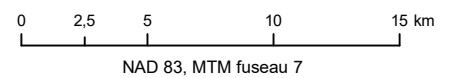
- Autoroute
- Route nationale et régionale

**Hydrographie**

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2024  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

## Concepts inspirants de milieux de vie complets et durables

Deux concepts inspirants pouvant être adaptés aux différents milieux de vie du territoire métropolitain et stimuler leur transformation sont ici présentés. Visant à outiller les collectivités à affronter les multiples enjeux auxquels ils font face (changements climatiques, pandémies, étalement urbain, etc.), ces concepts s'appuient sur l'importance d'une mixité sociale et fonctionnelle, sur une mobilité active ainsi que sur la santé des populations.

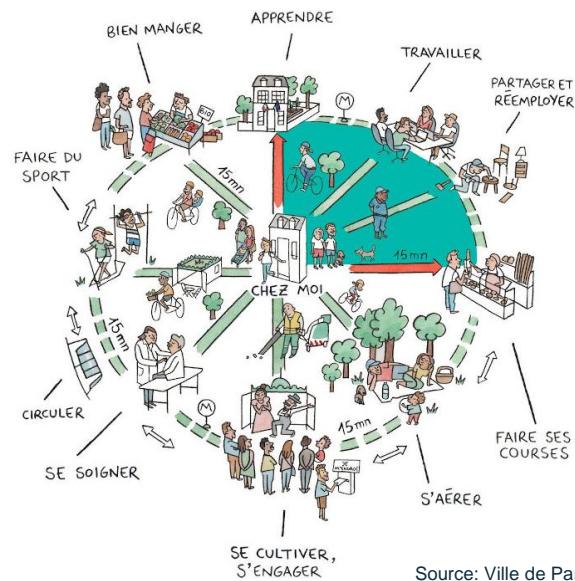
### La ville des 15 minutes

Ce concept repose sur la création de quartiers dans lesquels la grande majorité des résidents peut accéder à ses besoins quotidiens de base (école, boutique, lieu de rencontres, café, médecin, transport public) en l'espace de 15 minutes, à pied, à vélo ou en transport en commun. En plus de tenir compte de la disponibilité des épiceries et d'autres services commerciaux, il considère les facteurs qui influent sur l'accessibilité des piétons, comme les trottoirs, la connectivité des rues et la topographie. Des concepts apparentés et mettant de l'avant différents temps de déplacement sont repris et adaptés par de nombreuses métropoles dans le monde.

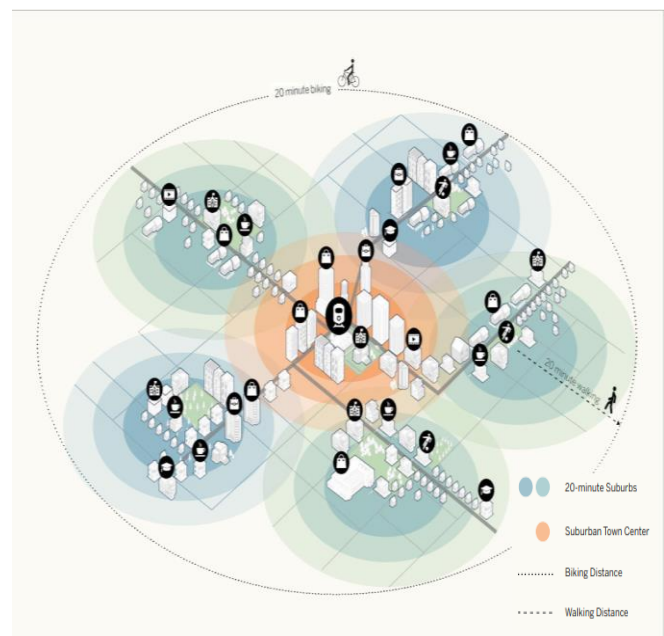
### La banlieue 20 minutes

Ce concept permet une adaptation de celui de la ville des 15 minutes à une dynamique périurbaine et de banlieue, dans laquelle un temps de déplacement de 20 minutes à pied ou en vélo est jugé plus réaliste et acceptable. La banlieue traditionnelle s'étant développée selon un modèle basé sur les déplacements en voiture et le zonage à usage unique, ce concept vise à pallier ses impacts indésirables :

- Par une réforme du zonage en réduisant la prédominance des maisons unifamiliales standard et le zonage d'exclusion et en instaurant un zonage flexible permettant le logement multifamilial.
- En encourageant la subdivision parcellaire.
- En augmentant les limites de hauteur des bâtiments.
- En améliorant l'abordabilité du logement ainsi que l'accessibilité et l'offre de commerces locaux.
- Le tout en améliorant les conditions de déplacements par les modes de transport durable (pistes cyclables dédiées, élargissement des trottoirs, connexion des sentiers, etc.).



Source: Ville de Paris



Source: American Planning Association

## OBJECTIFS ET CRITÈRES

### Objectif 1.1 : Contribuer au bien-être et à la santé de la population par des milieux de vie durables et basés sur l'humain

Des milieux de vie durables impliquent qu'ils soient complets, c'est-à-dire qu'on puisse y habiter et y effectuer la majorité des activités quotidiennes, dont consommer, aller à l'école et se récréer. Ils doivent également mettre l'accent sur l'humain et ses besoins en matière de mobilité, de sécurité et de confort, ce qui se répercutera inévitablement sur sa santé et son bien-être. Les critères et mesures énoncés pour cet objectif pourront être ajustés selon la réalité des milieux dans lesquels ils s'inscrivent, et être appliqués plus particulièrement dans les rues principales, noyaux villageois ou centres-villes, que ce soit dans les milieux urbains, périurbains ou rurbains.



#### Critère 1.1.1 : Prévoir des mesures permettant la densification ainsi que la mixité fonctionnelle et sociale des milieux de vie

La densification des milieux de vie apparaît incontournable afin de permettre l'atteinte de l'objectif 1.1 et en conséquence, freiner l'étalement urbain. Il importe alors de prévoir une densité d'occupation (nombre de logements sur une superficie donnée) et une compacité (rapport entre surfaces bâties et non bâties) des milieux de vie qui limitent les vides et discontinuités dans les périmètres urbains. L'orientation 3 émet des cibles de densité résidentielle spécifiques selon la structuration et les différentes composantes du territoire métropolitain (critère 3.1.4) et précise les différents moyens à privilégier afin de favoriser l'atteinte de ces cibles (critère 3.1.5).

Dans l'optique de créer des milieux de vie complets, la mixité fonctionnelle est complémentaire et indissociable aux efforts de densification souhaités, notamment pour assurer une présence de commerces et de services à proximité des lieux d'habitation. Quant à la mixité sociale, elle est importante pour favoriser la cohésion sociale, réduire les inégalités et enrichir la vie communautaire des milieux de vie.

En milieu périurbain et rurbain ainsi que dans les banlieues urbaines, la notion de mixité d'usages et de fonctions peut s'exprimer différemment qu'en milieu plus fortement urbanisé. On visera surtout à réaliser cette mixité dans les rues principales, noyaux villageois ou centres-villes où l'on retrouve déjà une plus grande variété d'activités et de types d'habitations. Les mesures à intégrer à ce sujet peuvent s'inspirer des bonnes pratiques proposées au tableau 2.

Tableau 2 - Bonnes pratiques relatives à la mixité fonctionnelle et sociale des milieux de vie

Mixité fonctionnelle
<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir la planification globale et intégrée des milieux de vie complets, en assurant un développement simultané et une cohabitation harmonieuse de l'habitation, des équipements, des services et des lieux d'emploi.</li><li>• Utiliser une approche de revitalisation urbaine intégrée de manière à faciliter la restructuration des milieux de vie et la requalification des espaces publics sous-utilisés, tout en impliquant activement les citoyens dans le processus de planification et de mise en œuvre.</li><li>• Offrir une variété de services et de commerces complémentaires aux activités existantes et répondant aux besoins des citoyens (services de santé et sociaux, commerces et services de proximité, boutiques et magasins spécialisés, commerces de plus grande surface, restauration, etc.).</li><li>• S'inspirer des concepts de milieux de vie complets et de quartiers et de banlieues 15 ou 20 minutes, qui visent une mixité sociale et fonctionnelle tout en accordant une attention aux modes de déplacements dans ces quartiers, ainsi que sur le zonage centré sur la forme urbaine, qui vise l'esthétique, l'optimisation de l'espace public et la facilitation des déplacements à pied.</li></ul>
Mixité sociale
<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir des typologies résidentielles variées et adaptées aux différents revenus des ménages, de manière à favoriser l'intégration d'une mixité sociale et le maintien des populations dans leur milieu de vie.</li></ul>

- Favoriser l'inclusion de logements sociaux et abordables de façon générale, et particulièrement dans les projets immobiliers situés à proximité des services et des réseaux de transport en commun, ainsi que dans les pôles, noyaux et corridors structurants.
- Développer une offre résidentielle adaptée au vieillissement de la population et aux personnes vivant avec une limitation fonctionnelle, encadrée par des normes de construction pour le confort et la sécurité des clientèles, et dont la localisation tient compte de la proximité des services et des équipements.
- Planifier des équipements, des espaces urbains et des projets privés qui intègrent les principes d'accessibilité universelle et de parcours sans obstacle, et qui vise à contrer la présence de déserts alimentaires.



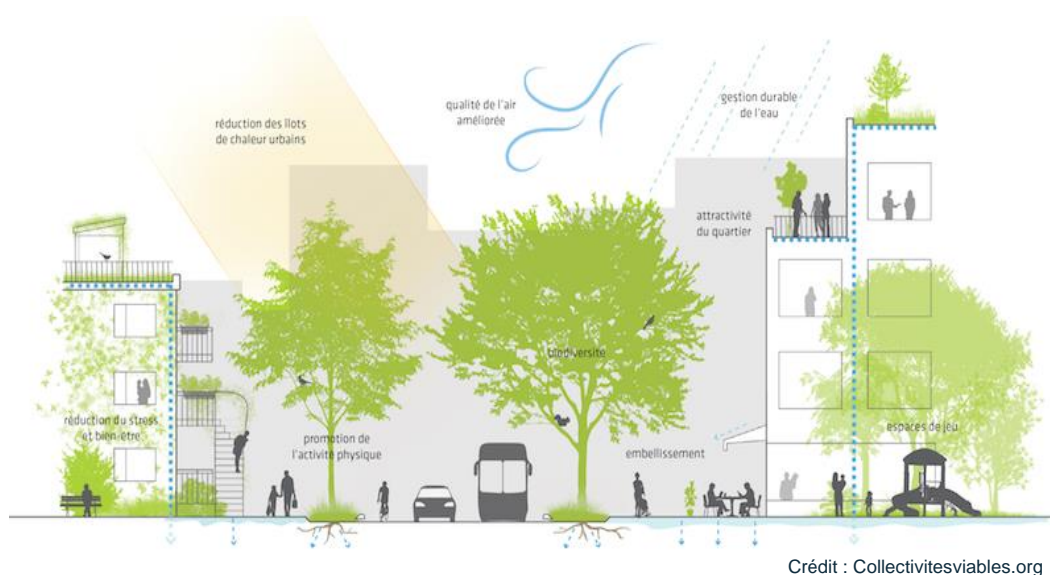
### **Critère 1.1.2 : Prévoir des mesures visant à protéger et améliorer l'accessibilité aux parcs, espaces verts et plans d'eau, ainsi que le verdissement des milieux de vie**

L'accessibilité aux parcs, espaces verts et plans d'eau, ainsi que le verdissement des milieux de vie, contribuent à la santé et au bien-être de la population et, par le fait même, à la réduction des îlots de chaleur et des émissions de gaz à effet de serre (GES) (figure 8). Afin d'améliorer ces éléments dans les milieux de vie, diverses bonnes pratiques sont envisageables.

Dans les milieux de vie urbains, la création et le maintien d'îlots de fraîcheur et de parcs urbains apparaissent comme déterminants. Afin d'augmenter la canopée, il est également recommandé d'agir sur le verdissement et le soutien à la foresterie urbaine en intégrant, par exemple, une obligation de plantation d'arbres et de végétaux variés ainsi qu'un aménagement paysager complet et diversifié sur les domaines publics et privés. Des initiatives présentes sur le territoire métropolitain sont inspirantes : distribution d'arbres, programme de plantation d'arbres d'alignement, appels de projets pour la déminéralisation de terrains non municipaux, etc. En complément, la présence d'espaces et d'infrastructures permettant la pratique de diverses activités de plein air de proximité de façon quotidienne, à courte distance de la maison, accessibles en déplacement actif et permettant un contact intime et harmonieux avec la nature, est hautement souhaitable.

Quant aux milieux périurbains et rurbains, on y visera davantage à améliorer la présence de parcs de quartiers, de même que l'accès et les liens aux parcs, plans d'eau et réseaux récréotouristiques (incluant les sentiers pédestres existants et les accès à des milieux naturels), notamment ceux faisant partie de la TVB.

**Figure 8 - Les nombreux bénéfices du verdissement**





## **Critère 1.1.3 : Prévoir des mesures qui favorisent la qualité de l'environnement urbain et du cadre bâti et qui assurent la sécurité des milieux de vie**

La qualité des milieux de vie dépend fortement de l'environnement urbain et bâti, et par le fait même, de la sécurité des personnes. L'intégration de bonnes pratiques dans la planification territoriale est donc souhaitable, particulièrement dans les centralités et les cœurs de quartiers ou de villages.

Afin d'assurer une qualité de l'environnement urbain, il importe de :

- Créer des espaces publics polyvalents pour la socialisation et les loisirs ayant plusieurs fonctions (divertissement, détente, jeux, etc.). Ces espaces devraient idéalement favoriser l'activité physique, améliorer le sentiment de bien-être et d'appartenance, permettre l'expression de l'art urbain ainsi que la mise en valeur des paysages identitaires et significatifs pour les résidents.
- Rendre disponibles des espaces et infrastructures permettant la consommation de produits locaux et l'agriculture urbaine (ex. : marchés publics, jardins communautaires, etc.) et adapter la réglementation pour permettre, sous certaines conditions, la culture et l'élevage en secteur résidentiel (potager en cour avant, élevage de poules, installation de ruches, etc.) et commercial / industriel (par exemple, des serres sur les toits des industries), tout en veillant à minimiser les enjeux de cohabitation des usages

En ce qui concerne le cadre bâti, le développement d'habitats de qualité (gabarit et volumétrie à échelle humaine intégrés au paysage, espaces libres extérieurs minimums, impact réduit sur l'ensoleillement, aménagement extérieur de qualité, impact réduit de la présence d'infrastructures d'utilité publique, etc.) et répondant aux besoins des différents types de ménages, devrait être privilégié. De plus, une typologie résidentielle adaptée à la topographie, à la protection des pentes et à la préservation d'arbres ajoutera à la qualité du cadre bâti. Dans les lieux qui s'y prêtent, la préservation du patrimoine bâti et des paysages, par le respect et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments, devrait également être pratiquée. Par ailleurs, il est souhaitable de bénéficier d'incitatifs à la construction de bâtiments durables et à la réutilisation de matériaux de déconstruction qui permettent de répondre adéquatement aux besoins des occupants, génèrent un impact environnemental limité et à faible empreinte carbone, et dont les coûts de construction et d'exploitation sont raisonnables. Plusieurs certifications permettent de suivre les principes du bâtiment durable (par exemple : Novoclimat, LEED, BOMA BEST, etc.).

Finalement, la sécurité des milieux de vie est primordiale pour assurer le bien-être et la qualité de vie. Il importe donc d'intégrer des mesures et aménagements urbains favorisant la sécurité des citoyens (ex. : éclairage des lieux publics, espaces réservés pour déplacements sécuritaires, aménagements urbains, adaptation du cadre bâti, etc.), en plus d'identifier des mesures d'atténuation entre différents types d'usages dont les interfaces sont problématiques. En matière de sécurité routière, des aménagements favorisant la sécurité des piétons et cyclistes afin de réduire le nombre de décès et de blessures graves causés par une collision sont souhaitables. Une vision zéro des décès et blessures graves causées par collisions routières peut même être établie afin de promouvoir une approche proactive et systématique visant à éliminer complètement les accidents mortels et les blessures graves sur les routes, en intégrant des mesures telles que la réduction des vitesses et l'éducation des usagers de la route. De plus, toute planification territoriale se doit d'établir des mesures visant à diminuer les sources de nuisance et de pollution affectant la santé, la qualité de vie ou du paysage (mauvaise qualité de l'air, bruit, pollution lumineuse, odeurs, etc.).



## **Critère 1.1.4 : Prévoir des mesures visant l'aménagement de lieux d'emploi durables et de qualité**

L'attractivité du territoire métropolitain s'exprime notamment par le fait qu'il offre des lieux d'emploi établis et autres lieux à potentiels de développement de qualité à plusieurs niveaux. Le contexte économique, social, politique et environnemental actuel entraîne une demande importante pour de nouveaux espaces voués aux activités commerciales, industrielles ou de services. On observe également une modulation des besoins des entreprises qui sont de plus en plus diversifiés et spécialisés. Plusieurs d'entre elles cherchent à offrir des environnements de qualité à leurs employés, tandis que d'autres recherchent une image distinctive associée à un milieu de vie particulier leur permettant de se positionner avantageusement. Le tableau 3 énonce des bonnes pratiques d'aménagement de lieux d'emploi durables et de qualité. Ces aménagements visent à soutenir l'attractivité des entreprises et de la région métropolitaine et à faciliter l'accès à une main d'œuvre compétente et spécialisée.

Tableau 3 - Bonnes pratiques relatives à l'aménagement de lieux d'emploi durables et de qualité

- Arrimer le développement des réseaux régionaux de transport actif au développement des lieux d'emploi.
- Prévoir la présence d'espaces publics qui contribuent au confort des clientèles et au dynamisme des lieux d'emploi par des équipements d'éclairage, du mobilier urbain, des aménagements paysagers, qui s'intègrent au cadre bâti et au paysage.
- Intégrer au paysage les réseaux d'utilité publique, par exemple en favorisant des réseaux souterrains, en arrière-lot ou par l'intégration des structures.
- Rechercher une architecture et une apparence des bâtiments qui contribuent à des espaces de qualité, ainsi que des ouvertures de façade qui contribuent à l'animation de la rue et au dynamisme du secteur, notamment aux rez-de-chaussée.
- Prévoir des aménagements extérieurs qui contribuent à la qualité des lieux d'emploi, notamment par la présence d'espaces verts et par une gestion exemplaire des eaux de ruissellement limitant les rejets dans les réseaux d'égout.
- Prévoir des espaces de stationnement, de chargement et de déchargement intégrés aux sites et qui favorisent, par leur implantation et leur aménagement, une relation étroite entre les bâtiments et la rue (par exemple, la localisation des espaces de stationnement et des aires de manutention uniquement en cour arrière ou en cour latérale lorsque ceux-ci sont dissimulés).
- Encadrer l'aménagement des aires d'entreposage afin qu'elles soient non visibles et fassent l'objet d'un aménagement particulier (plantations, clôture, etc.), notamment le long du réseau routier supérieur.
- Mettre en place une gradation des fonctions qui tient compte de la compatibilité de l'usage avec les zones contiguës, notamment en présence d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, parc, etc.) et qui intègre, le cas échéant, l'aménagement de zones de transition et d'espaces verts proportionnels à la sensibilité du milieu d'insertion.

## Objectif 1.2 : Améliorer les conditions de vie et la résilience climatique du territoire par la création de milieux de vie durables

Afin d'aménager les milieux de vie de façon durable, les conditions de vie, soit l'ensemble des facteurs et des circonstances qui influencent la qualité de la vie des individus et des communautés, doivent être au cœur des réflexions. D'une part, les enjeux de défavorisation et d'inégalité sociales gagnent à être identifiés et localisés afin d'y prévoir des interventions permettant de bonifier ces secteurs. D'autre part, la prise en compte des changements climatiques, qui entraînent notamment l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des épisodes climatiques extrêmes et créent une pression sur les infrastructures et équipements municipaux, doit être effectuée en amont de toute planification. La valorisation des services fournis par les écosystèmes ainsi que la mise en place d'infrastructures vertes permettent de faire face aux aléas découlant de ce phénomène, tout en participant à la lutte contre les changements climatiques, particulièrement par le stockage et la séquestration du carbone.



### **Critère 1.2.1 : Identifier les enjeux de dévitalisation et d'inégalités sociales associés aux milieux de vie et les secteurs dévitalisés devant faire l'objet d'une intervention prioritaire et prévoir des mesures afin de redynamiser et réhabiliter ces secteurs**

La dévitalisation des milieux de vie peut prendre de multiples formes; certains sont dévitalisés pour des raisons d'ordre économique ou financier, tandis que d'autres le sont particulièrement par leur éloignement, leur isolement et l'absence de services et de potentiels de mise en valeur. De plus, certaines caractéristiques biologiques et personnelles des individus telles que l'âge, le sexe, l'aspect physique, la santé physique et mentale, la religion ou le statut d'immigration sont susceptibles de créer des groupes de population vulnérables à la dévitalisation des conditions de vie. En raison de leurs différences fondamentales, les conditions varient grandement selon les différents milieux de vie à l'échelle métropolitaine. Alors que certains secteurs centraux sont davantage touchés par des transformations urbaines favorisant des populations plus aisées et la faible accessibilité aux logements, d'autres présentent plutôt des problématiques d'absence de services, de déserts alimentaires et de faible accessibilité aux services et transport en commun. Il est donc pertinent, avant de planifier toute mesure ou intervention, d'identifier et localiser ces enjeux. En complément, il est recommandé de mener des analyses telles qu'une évaluation d'impact

sur la santé (EIS) ou bien une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) sur certains projets d'aménagement d'envergure, afin de mieux appréhender leurs effets sur la qualité du milieu de vie, notamment en matière de saines habitudes de vie, d'inclusion sociale, de sécurité routière, d'îlots de chaleur urbains, de qualité de l'air et de bruit.

À partir des enjeux identifiés, il est demandé d'identifier les secteurs défavorisés où des interventions pour améliorer les conditions de vie et de bien-être social sont nécessaires. Pour ce faire, l'indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS), élaboré par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), peut être utilisé. Ce dernier est basé sur des indicateurs dont leur relation est connue avec la santé et qui ont des affinités avec les dimensions matérielle (reflète la privation de biens et de commodités de la vie courante) et sociale (renvoie plutôt à la fragilité du réseau social, tant à l'échelle de la famille que de la communauté) de la défavorisation. D'autres indicateurs peuvent être utilisés pour identifier des secteurs dévitalisés, notamment dans les milieux périurbains et urbains. Afin de mieux considérer la réalité de ces milieux, l'indice de défavorisation matérielle (IDM) est pertinent à analyser en complément de l'IDMS. En plus de ces deux indices, des indicateurs tels que l'âge et la vétusté des bâtiments, les taux de logements vacants, le taux de logements nécessitant des réparations majeures ainsi que l'indice de déserts alimentaires sont pertinents à considérer.

Afin de redynamiser et réhabiliter ces secteurs et d'améliorer les conditions socioéconomiques de ses habitants, il est souhaitable de mettre en place une revitalisation urbaine intégrée. Les mesures à instaurer peuvent également prévoir la mise en place d'une politique d'habitation en matière de développement résidentiel et d'accession à la propriété, de rénovation et d'entretien du bâti existant, de logement social et de qualité de vie urbaine en général. Ce genre de politique se doit notamment de planifier la construction de logements sociaux et abordables, dans le but d'assurer une distribution spatiale équilibrée et considérant les besoins sur le territoire.



### **Critère 1.2.2 : Prévoir des mesures visant la création d'infrastructures vertes ainsi que le maintien de milieux naturels au sein des milieux de vie**

Un milieu de vie durable limite, de façon générale, les superficies minérales et imperméables, et assure la conservation de milieux naturels facilitant l'infiltration de l'eau. Les infrastructures vertes et les phytotechnologies (solutions technologiques dans lesquelles les plantes vivantes répondent à une grande diversité de problèmes environnementaux) à considérer sont diverses et entraînent de nombreux bénéfices (figure 8), tels que la réduction des îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de l'air.

#### **Tableau 4 - Bonnes pratiques relatives à la création d'infrastructures vertes et au maintien de milieux naturels**

- Soutenir le maintien des espaces naturels rendant des services écologiques, et la création de tels espaces où ces services sont souhaitables.
- Encourager le verdissement pouvant se réaliser notamment par :
  - la plantation d'une variété d'arbres, d'arbustes et de végétaux;
  - le remplacement des surfaces gazonnées par d'autres types de végétation;
  - la végétalisation des espaces artificiels pour maintenir la nature dans les milieux urbains, et la création de connectivités écologiques;
  - la mise en place de toitures végétalisées;
  - la stabilisation des pentes à l'aide de végétaux.
- Participer à la mise en place d'actions et infrastructures visant une meilleure gestion de l'eau, telles que la réduction de la consommation d'eau potable, la récupération des eaux de pluie et l'aménagement d'espaces permettant l'infiltration naturelle de l'eau. La figure 9 présente des exemples d'aménagement d'aires de biorétention, soit des équipements ou infrastructures facilitant la rétention, la récupération et la filtration naturelle des eaux pluviales (marais filtrants, jardins de pluie, noues et fossés gazonnés, etc.) contribuant à favoriser l'infiltration naturelle de l'eau.
- Encourager la réduction de superficies minérales (rues, entrées, chemins, sentiers, stationnements, etc.) et l'utilisation des matériaux perméables.
- Considérer et viser le maintien d'espaces de liberté des cours d'eau.
- Investir annuellement dans le verdissement urbain l'équivalent de 1 % des investissements annuels dans les infrastructures publiques.

Figure 9 - Exemples d'aires de biorétention (noues végétalisées)



Source : Objectif paysage et Société québécoise de phytotechnologie

## ATTENTES DE LA CMQUÉBEC

### Envers les partenaires gouvernementaux

- Assurer une localisation optimale des services gouvernementaux (éducation, santé, transport, institutionnel, etc.) afin qu'ils contribuent à la qualité des milieux de vie.
- Soutenir les municipalités dans la construction et l'acquisition de logements hors marché et la revitalisation des secteurs dévitalisés, notamment par la construction d'unités d'habitations sociales, communautaires ou abordables, le soutien à la création de coopératives d'habitations et de loyers abordables et en y offrant des services de proximité et de transport collectif et actif.
- Accélérer la croissance de l'offre résidentielle en appuyant les municipalités dans la conversion de bâtiments à des fins d'habitation, notamment par la mise en place de programmes incitatifs adaptés à leurs besoins.
- Offrir de nouveaux incitatifs à la construction de bâtiments durables et à la réutilisation de matériaux de déconstruction afin de générer un impact environnemental limité et à faible empreinte.
- S'assurer que les ajustements réglementaires à la législation provinciale sont effectués dans l'optique de contribuer à l'atteinte des objectifs en matière d'habitation.
- Adapter les attentes gouvernementales, notamment en ce qui concerne les orientations gouvernementales, dans les secteurs à particularités territoriales soumis à un encadrement législatif spécifique, comme les zones soumises à des plans de conservation, afin d'assurer l'atteinte des objectifs du PMAD.



# ORIENTATION 2

## STRUCTURER L'OCCUPATION DU TERRITOIRE SELON LA MOBILITÉ DURABLE

### Contexte

*Face à l'urbanisation du territoire de la CMQuébec, il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts de consolidation et de structuration urbaine entamés depuis le premier PMAD (2012), notamment en encourageant le développement d'options de mobilité durable pour les déplacements intra et interterritoires. Une planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports contribuera à maintenir l'attractivité de la CMQuébec en limitant l'impact économique des épisodes de congestion, et à assurer un transport plus fluide des marchandises sur le territoire.*

### Un parc automobile en croissance

Les données issues de l'enquête origine-destination sur le territoire métropolitain révèlent qu'en 2017, plus de 2,15 M de déplacements étaient effectués quotidiennement. De ce nombre, un déplacement sur trois, soit près de 600 000 déplacements par jour, est effectué en modes dits durables, soit en transport actif ou collectif. La part des déplacements effectués en auto, et particulièrement en auto dit solo, compose la majorité des déplacements sur le territoire (78 % des déplacements sont réalisés en auto, et 64 % en auto-solo). La congestion routière résultant de ce phénomène a pour effet d'induire des coûts de retards pour les automobilistes estimés à 207 millions de dollars, ce qui correspond approximativement à 8 millions d'heures perdues dans la congestion (Voisin, Dubé & Coelho, 2021). À cela s'ajoute le coût induit pour le transport de marchandises par camion et les coûts nécessaires à la réfection du réseau routier vieillissant pour maximiser sa fonctionnalité et la sécurité de ses usagers.

Le parc automobile a connu, entre 2011 et 2019, une croissance plus importante que la croissance démographique. En effet, le nombre de véhicules privés immatriculés sur le territoire a augmenté de 10 %<sup>11</sup>, alors que durant cette même période, la population a crû de 2,5 %<sup>12</sup>. À cet effet, la CMQuébec comptait près d'un demi-million de véhicules immatriculés en 2021. Si cette tendance se maintient, la part de l'ensemble des déplacements réalisés en automobile dans la CMQuébec pourrait atteindre 82 % d'ici 2041, avec plus de 1 346 500 déplacements par jour (Ville de Québec, 2022). Cette situation renforce la congestion routière dans la région métropolitaine, particulièrement sur le réseau supérieur qui supporte déjà la pression du camionnage et des déplacements interrégionaux de transit. Les épisodes de congestion qui en découlent ont non seulement un impact environnemental, mais nuisent également à la vitalité économique et à l'attractivité de la région.

Bien que souhaitable pour des raisons de réduction des GES, l'électrification du parc automobile n'apparaît pas suffisante afin de faire face aux enjeux d'aménagement du territoire et de santé publique. En effet, le nombre de véhicules sur les routes ne s'en trouve pas réduit et d'autres polluants atmosphériques, comme les particules fines, demeurent produits par les véhicules en circulation. Il importe d'envisager d'autres solutions pour réduire la congestion et la pollution atmosphérique et répondre aux besoins de mobilité d'une population en croissance, et ce, dans le but de transférer un certain nombre de déplacements de voiture en solo vers d'autres modes durables.

### La nécessité d'une planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Miser sur les transports actifs et collectifs est une solution largement reconnue afin d'améliorer la mobilité durable d'un territoire. Ces transports offrent de nombreux bénéfices en termes de structuration du territoire et de santé des populations en permettant de minimiser la consommation d'espace et de ressources, en réduisant les émissions de GES ainsi que les déchets. Ces modes s'avèrent comparativement peu coûteux collectivement par rapport aux déplacements automobiles<sup>13</sup>. Cependant, la dispersion des activités et la faible densité urbaine moyenne dans la CMQuébec pénalisent l'organisation efficiente d'un réseau de transport collectif et actif. Il en résulte une faible part des déplacements effectués en transport actif et collectif comparativement à ceux

---

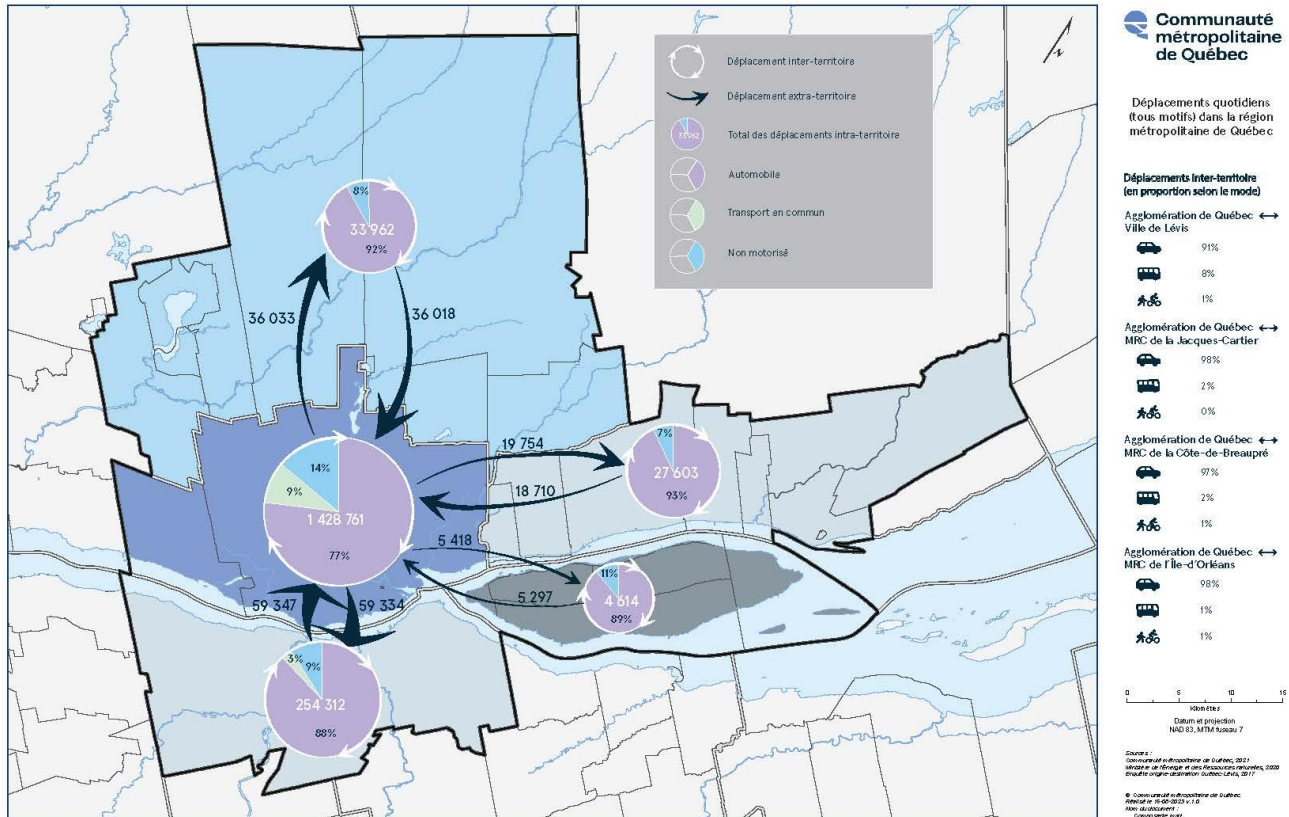
<sup>11</sup> Compilations réalisées par la CMQuébec à partir des données de la Société de l'assurance automobile du Québec 2011-2019.

<sup>12</sup> Compilations réalisées par la CMQuébec à partir des données de l'Institut de la Statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques, Municipalités-population totale 1996-2019.

<sup>13</sup> Dans la CMQuébec, en moyenne, la collectivité paie 5,8 fois plus que l'utilisateur pour 1 km parcouru en automobile, 1,3 fois plus en bus et 4,5 fois moins pour les deux modes actifs vélo et marche qui amènent un bénéfice (Voisin, Dubé & Coelho, 2021). Ces résultats vont dans le même sens que des études similaires effectuées à Vancouver et Montréal (voir notamment Beaudin, Julien & Benatia, 2024).

en automobile. La figure 10 illustre ce constat pour les déplacements intraterritoires à l'échelle des composantes, de même que ceux interterritoriaux ayant pour origine ou destination l'agglomération de Québec.

Figure 10 - Déplacements quotidiens (tous motifs) selon le mode de transport



Afin de réaliser une planification intégrée du territoire, il importe, en premier lieu, de renforcer les options de mobilité active et collective déjà en place. La mobilité durable appelle à des aménagements plus denses, mixtes et attractifs, permettant aux individus de se déplacer activement ou en transport collectif, notamment dans la périphérie de Québec.

Depuis l'entrée en vigueur du premier PMAD en 2012, un travail de structuration du territoire à l'échelle métropolitaine selon la mobilité durable s'est entamé, proposant la création et consolidation de différents pôles et noyaux d'activités interconnectés par des corridors de mobilité durable. En 2018, on notait ainsi que le total des mises en chantier dans les pôles, noyaux et axes identifiés par la CMQuébec s'élevait à 4 954, ce qui représente 32,1 % de l'ensemble des mises en chantier de 2012 à 2016. L'augmentation de la densité résidentielle dans ces pôles, via ce processus de consolidation, contribue à rendre ceux-ci plus attractifs pour l'établissement de commerces et services, en plus de faciliter la viabilité de lignes de transport en commun à haute fréquence à moyen terme. Pour miser sur la mobilité durable, il apparaît donc crucial de poursuivre et d'intensifier le travail de structuration déjà entamé, ainsi que d'assurer un arrimage constant entre les mises en chantier liées au développement urbain et le déploiement d'infrastructures de transport actif et collectif.

### Une offre de services et d'infrastructures de mobilité durable encore insuffisante et peu optimisée

Depuis 2012, de nombreux projets sont venus renforcer l'offre en transport actif et collectif sur le territoire : aménagement de voies réservées au transport collectif, aménagement de rues conviviales et de parcours piétons, nouveaux parcours réguliers, express et haute fréquence d'autobus, implantation du transport à la demande (Flexibus) et d'un programme de tarification sociale (équimobilité), gratuité du transport collectif (PLUmobilite), baisse du tarif métropolitain, aménagement de nouvelles voies cyclables et d'un réseau quatre saisons et développement de l'autopartage et du vélopartage. À cela s'ajoutent des projets

envisagés, tels que l'implantation de lignes de tramway et de trambus, de navettes fluviales sur le Saint-Laurent et bien d'autres. Toutefois, ce déploiement d'options de transport actif et collectif, pour être optimal, s'accompagne d'enjeux sur la manière d'interconnecter ces services en un réseau de transport régional cohérent.

L'interconnexion est limitée par une pénurie de points de transitions et des pôles intermodaux et de rabattement, par exemple dans les gares, quais, terminus et stationnements incitatifs, dont l'objet est de faciliter le passage d'un mode à un autre. Lorsque ces éléments sont présents, il y a lieu de s'assurer d'une offre suffisante d'options de transport, de même que de la convivialité et de la sécurité des déplacements pour passer aisément d'un mode à l'autre, notamment si de longues distances ou des obstacles (fortes pentes, barrières) sont à franchir.

Pour le réseau cyclable, il y a un enjeu de consolidation et de sécurisation du réseau. Avec près de 37 % de la population de la CMQuébec habitant à moins de 5 km de son lieu de travail, le cyclisme utilitaire est l'un des modes avec le plus de potentiel d'expansion, sans compter les déplacements récréatifs ou touristiques. En plus de servir aux cyclistes, les voies cyclables sont également des voies privilégiées par les utilisateurs de modes individuels légers (motorisés ou non), tels que les unicycles ou les trottinettes. Cependant, le manque d'interconnexion entre plusieurs segments, notamment entre le réseau métropolitain et les réseaux locaux, limite toujours l'efficacité du réseau cyclable. Le manque de convivialité de plusieurs segments pour les cyclistes, notamment le long du pont de Québec et sur l'île d'Orléans, demeure aussi un frein important à l'attractivité du cyclisme à ces endroits.

En termes de transport collectif, la grande région de Québec est actuellement desservie par plusieurs autorités organisatrices de transport (AOT) possédant chacune des missions et des modes de fonctionnement distincts. Bien que les déplacements interterritoires représentent un peu plus d'un déplacement sur dix (11 %) au quotidien, il existe peu de titres de transport valables d'un territoire à l'autre, hormis le titre métropolitain. Des efforts de reconnaissance mutuelle des titres sont cependant en cours entre les AOT afin de favoriser une offre de titres et de billetterie mieux intégrée.

Les interconnexions virtuelles entre les services de transports sont également à améliorer. Ce travail d'interconnexion numérique apparaît des plus nécessaires, vu l'évolution des besoins de mobilité. Ces besoins s'expriment par une recherche d'immédiateté, de praticité et du mode de transport le plus adapté en temps réel, ainsi que par le recours aux solutions innovantes en matière de transport (applications de planification d'itinéraires en temps réel, billetteries en ligne, plateformes de covoiturage, transport à la demande, autopartage, véhicules en libre-service, etc.).

Enfin, en termes de desserte, il demeure un enjeu d'accès très inégal aux options de transports actif et collectif pour de nombreux lieux qui sont d'importants générateurs de déplacements, notamment des espaces commerciaux et industriels d'envergure, des destinations récréotouristiques et de grands équipements d'éducation, de loisir et de culture. Améliorer l'accessibilité et la convivialité des transports actifs et collectifs dans ces destinations serait une excellente opportunité de réduire la dépendance à l'auto-solo.

### **Un transport de marchandises dominé par le camionnage**

Le camionnage est de loin le mode de transport des marchandises le plus utilisé dans la région métropolitaine de Québec, avec près de 90 % des parts de marché. En raison de sa flexibilité, du dynamisme des industries du territoire et de la généralisation du mode de production axé sur le « juste à temps », qui permet d'acheminer le produit au moment où il est requis et de réduire les stocks au minimum, l'utilisation de ce mode de transport est appelée à croître davantage.

Les aménagements portuaires et aéroportuaires présents sur le territoire métropolitain constituent une opportunité de développement pour la CMQuébec. De plus, la proximité entre le port et les voies ferroviaires facilite l'échange intermodal de marchandises. Malgré cette position avantageuse, les installations ferroviaires demeurent sous-utilisées, tant au niveau du transport des personnes que des marchandises, notamment en raison du partage des infrastructures entre plusieurs sociétés privées.

Dans sa Politique de mobilité durable 2030, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) s'est donné pour cible d'augmenter de 25 % le nombre de tonnes de marchandises transbordées dans les ports et les centres intermodaux ferroviaires du Québec. Cette cible vise « la mise en place de chaînes logistiques encore plus intelligentes, une meilleure organisation de la distribution des marchandises et la réduction de la congestion en milieu urbain pour permettre aux entreprises de déplacer plus rapidement leurs marchandises vers leurs lieux de destination ».

**Cible métropolitaine**

- 🎯 En 2041, la part des déplacements effectués en modes durables sur le territoire de la CMQuébec sera augmentée de 50 %.



## OBJECTIFS ET CRITÈRES

### Objectif 2.1 : Consolider les milieux les plus propices à la mobilité durable

Pour 2041, la CMQuébec et ses organismes partenaires de la région métropolitaine visent, grâce à leurs interventions concertées, un territoire structuré selon une approche de planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports, qui respecte l'environnement et considère la diversité des enjeux sociaux et géographiques. Pour ce faire, la CMQuébec vise à diriger l'urbanisation prioritairement dans les pôles et noyaux métropolitains, ainsi qu'autour des points d'accès aux transports en commun dans les corridors de mobilité durable, afin de créer des milieux de vie mixtes, compacts et favorisant différentes options de déplacements en mode durables.





#### Critère 2.1.1 : Délimiter et caractériser les pôles et noyaux d'intérêt métropolitain.

Les composantes sont invitées à préciser les pôles et noyaux figurant à la carte 2 afin d'y prévoir des densités résidentielles (voir orientation 3) et des usages venant renforcer la desserte de transport collectif et actif afin de mieux structurer le territoire en fonction de la mobilité durable. La délimitation des pôles ou noyaux doit se faire dans une zone continue selon des distances de marche raisonnables à partir des points d'accès au transport en commun dans les périmètres d'urbanisation. Selon les résultats de recensions d'écrits sur le transport actif et l'accès piétonnier au transport collectif (INSPQ, 2015; El-Geneidy et al, 2014), cette distance est généralement estimée à 400 m et moins, surtout en ce qui concerne les populations à mobilité réduite, mais peut aller jusqu'à 800 m et le contexte local (p. ex : la localisation des lieux d'emplois). Pour des fins de caractérisation, la CMQuébec situe cette distance seuil à 800 m, mais elle pourrait être justifiée à la hausse selon le contexte. Les pôles et noyaux constituent des territoires identifiés comme propices à une consolidation de l'urbanisation et un renforcement des options de déplacement en transport actif et collectif. Les principes du développement axé sur le transport en commun (*Transit-oriented development*) encouragent à identifier des secteurs stratégiques en fonction du navettage et des potentiels de densification pour y favoriser l'établissement de logements, de commerces et de services à distance de marche des points d'accès au transport en commun. La planification de ces pôles et des noyaux, dans le respect des réalités locales, peut également s'appuyer sur un ensemble d'autres mesures visant à encourager une structuration du territoire facilitant l'atteinte des cibles métropolitaines prévues.






La caractérisation doit faire ressortir les besoins, enjeux et potentiels en lien avec une planification intégrée de l'aménagement et des transports dans les secteurs, en vue de l'atteinte de la cible d'augmentation des déplacements en mode durable. Elle doit comprendre minimalement les éléments décrits au tableau 5. Certains des pôles sont déjà urbanisés de façon dense et mixte, notamment le pôle Centre-Ville et les pôles urbains avérés. Ce sont des territoires qui présentent une grande attractivité (le nombre de déplacements quotidiens en direction de ces pôles est important) qui concentrent plusieurs activités, dont des lieux de travail de forte densité, tels que les immeubles de bureaux et de nombreux locaux commerciaux. D'autres pôles, notamment ceux en émergence et périurbains, sont des milieux en croissance qui gagnent à être consolidés afin de favoriser une densité d'habitation facilitant l'usage de modes durables, leur transformation en centralités locales plus denses et compactes ainsi que leur développement en milieux de vie complets.

**Structuration du territoire**




**Pôles et noyaux métropolitains**

-  Pôle urbain à rayonnement national et international – Centre-ville de Québec
-  Pôle urbain avéré
-  Pôle urbain en émergence
-  Pôle périurbain
-  Secteur stratégique de l'entrée de l'île d'Orléans
-  Noyau d'intérêt métropolitain
-  Noyau villageois
-  Destination récréotouristique en périphérie






**Corridors de mobilité durable**

-  Colonne vertébrale du réseau structurant
-  Réseau structurant de transport en commun
-  Corridor d'interconnexion
-  Réseau structurant de transport en commun projeté
-  Corridor d'interconnexion projeté

**Réseaux de transport**

-  Voie métropolitaine
-  Autoroute
-  Route nationale et régionale

**Limites administratives**

-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité
-  Périmètre d'urbanisation métropolitain
-  Territoire non organisé (TNO)

Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2021-2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020  
Ville de Québec, 2021

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 14 mars 2023 (VT), modifié le 8 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c2\_PMADR\_StructurationPNC\_20241031.mxd

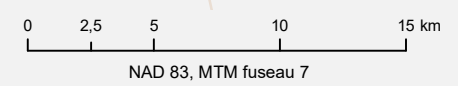
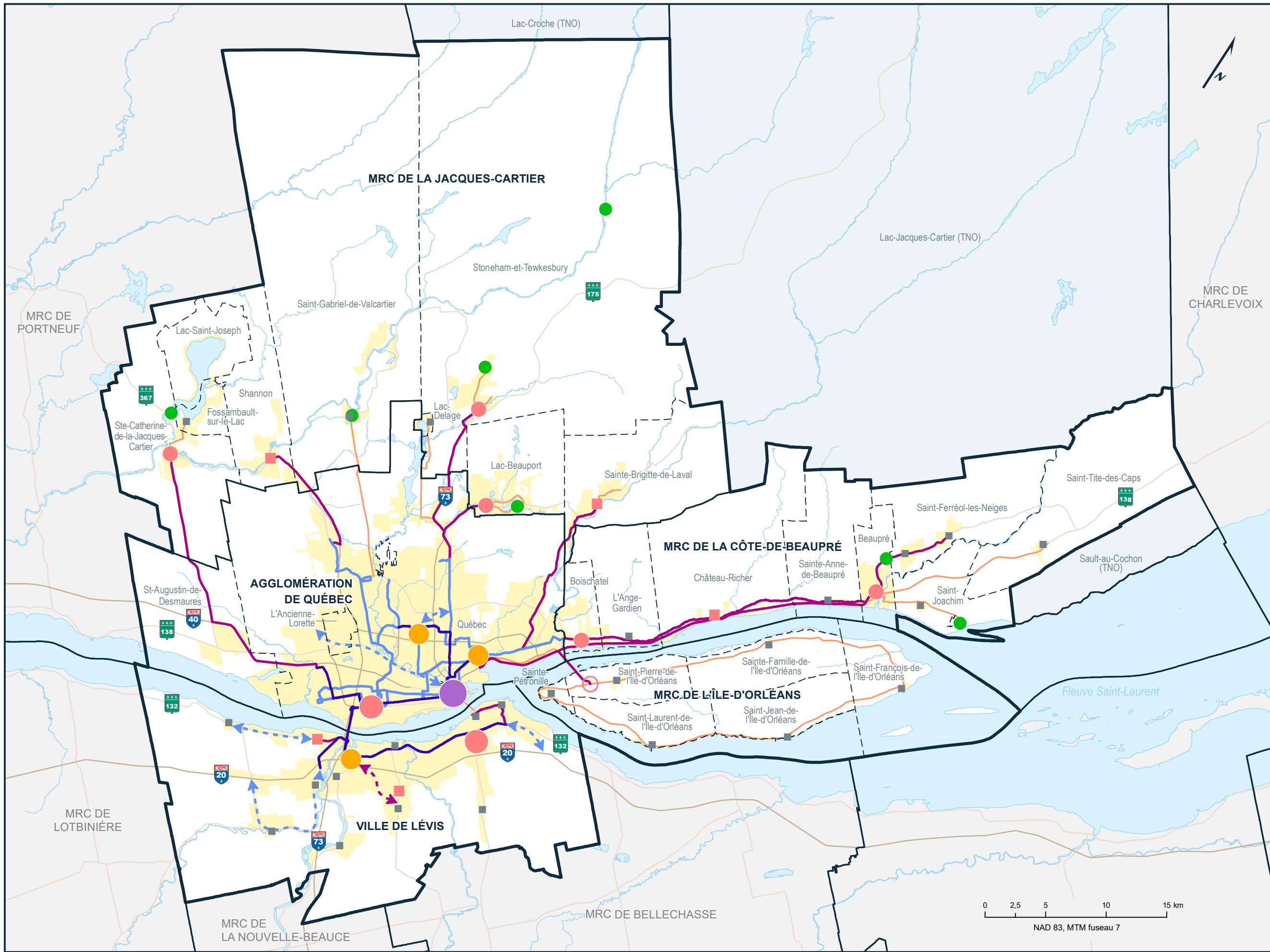


Tableau 5 - Caractérisation des pôles et des noyaux d'intérêt métropolitain

Nom	Type de pôle ou noyau	Caractéristiques
<p><b>Pôle Centre-Ville</b> de Québec incluant la Colline Parlementaire</p>	<p><b>Pôle urbain à rayonnement national et international</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Premier pôle en importance sur le territoire de la CMQuébec;</li> <li>• Reflète l'emblème de la Capitale-Nationale;</li> <li>• Concentration des fonctions gouvernementales du Québec, autour desquelles gravitent des activités diverses (protocolaires, administratives, touristiques, culturelles, etc.);</li> <li>• Forte densité résidentielle et mixité des usages;</li> <li>• Présence de rues et d'artères commerciales attirant une clientèle suprarégionale et touristique;</li> <li>• Concentration des emplois orientés vers les services et le secteur tertiaire supérieur;</li> <li>• Attire quotidiennement le plus grand nombre de déplacements à l'échelle métropolitaine, dont plus de la moitié en modes durables;</li> <li>• Plaque tournante pour le transport de marchandises avec la présence du port, de lignes de chemin de fer et d'une forte densité commerciale.</li> </ul>
<p><b>Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants</b> : Des efforts d'aménagement devraient être consentis afin de faciliter la cohabitation sécuritaire des déplacements touristiques, utilitaires et récréatifs et minimiser les inconvénients liés au transport de marchandises dans ce secteur pour encourager la mobilité durable.</p>		
<p><b>Pôles Sainte-Foy (Québec) et Desjardins (Lévis)</b></p>	<p><b>Pôles urbains avérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concentration des équipements et des emplois du secteur tertiaire, de commerces et de logements qui créent une attractivité;</li> <li>• 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secteurs qui attirent quotidiennement le plus grand nombre de déplacements à l'échelle métropolitaine;</li> <li>• Présence d'espaces commerciaux majeurs avec des centres commerciaux d'envergure régionale et suprarégionale;</li> <li>• Un déplacement sur trois (28 %) rattaché au pôle Sainte-Foy est réalisé en transport actif ou collectif (15 % en transport en commun et 13 % en transport actif). Cette part est estimée à 12,5 % pour le pôle Desjardins (4,5 % en transport en commun et 8 % en transport actif).</li> </ul>
<p><b>Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants</b> : Des efforts devraient être consentis, principalement dans le pôle Desjardins, pour améliorer les parts du transport en commun et du transport actif. Ces pôles gagneraient à être mis en réseau plus efficacement, notamment via un renforcement du réseau structurant, avec le pôle Centre-Ville et les pôles en émergence afin de favoriser leur développement complémentaire et la mobilité durable. Les pôles avérés offrent également un excellent potentiel, en tant que pôles d'échanges et d'interconnexions, comme lieux stratégiques d'implantation d'équipements publics à rayonnement métropolitain. La présence de centres commerciaux d'envergure régionale et suprarégionale offre un fort potentiel de consolidation via un renforcement de l'offre d'habitation et de la desserte de transport collectif. À cet égard, une planification intégrée du développement urbain des municipalités et des infrastructures de desserte des sociétés de transport apparaît particulièrement importante dans ces pôles, vu leur attractivité et leur potentiel de consolidation.</p>		
<p><b>Pôles Lebourgneuf et D'Estimauville à Québec et Chaudière à Lévis</b></p>	<p><b>Pôles urbains en émergence</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ont connu une effervescence, entre 2011 et 2017, qui s'est exprimée par une augmentation marquée des déplacements qu'ils attirent quotidiennement;</li> <li>• Présence d'espaces commerciaux majeurs (pôles Lebourgneuf et Chaudière) avec des centres commerciaux d'envergure régionale et suprarégionale;</li> </ul>

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Nom	Type de pôle ou noyau	Caractéristiques
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le pôle Lebourgneuf se démarque en attirant deux fois plus de déplacements quotidiens que les deux autres pôles;</li> <li>Le pôle Chaudière se démarque par sa configuration ; il est subdivisé d'est en ouest par l'autoroute Jean-Lesage, formant deux entités distinctes : Saint-Romuald au nord de l'autoroute et Charny au sud. Ces deux espaces anciennement commerciaux tendent vers une plus grande mixité, particulièrement le secteur Saint-Romuald qui a connu une croissance résidentielle importante;</li> <li>Le pôle Chaudière est aussi traversé du nord-est au sud-ouest par une voie ferrée et par une servitude d'Hydro-Québec dans sa partie est, qui posent des enjeux particuliers à son développement;</li> <li>Les déplacements générés quotidiennement par ces trois pôles métropolitains sont réalisés principalement en automobile;</li> <li>D'ici 2041, ces pôles seront desservis par les réseaux structurants de transport en commun de Québec et de Lévis.</li> </ul>
<p><b>Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants</b> : Ces pôles métropolitains devraient faire l'objet d'efforts soutenus, principalement le long du tracé des réseaux structurants de transport en commun de Québec et de Lévis qui les traversent, pour y assurer une planification intégrée entre l'aménagement du territoire et les transports collectif et actif, une mixité des fonctions urbaines, un cadre bâti compact de moyenne à forte densité et l'implantation d'équipements à rayonnement régional.</p>		
<p><b>Pôles de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Stoneham-et-Tewkesbury, de Lac-Beauport, de Boischatel et de Beaupré</b></p>	<p><b>Pôles périurbains</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisés sur le territoire d'une composante qui se distingue par son environnement naturel omniprésent, son couvert forestier ainsi que ses activités récréatives de plein air et de villégiature;</li> <li>Les secteurs où sont localisés ces pôles se distinguent par le lien fort qu'ils entretiennent avec le territoire de l'agglomération de Québec et leur potentiel de développement urbain visant à faciliter la mobilité durable interterritoire;</li> <li>Ces pôles périurbains présentent un bon potentiel d'implantation préférentielle d'équipements publics à rayonnement régional, tel que des bibliothèques, des équipements sportifs (arénas, piscines publiques, etc.) et des écoles primaires et secondaires.</li> <li>Offre commerciale concentrée le long d'artères commerciales. Présence inégale de commerces d'achats courants et semi-courants dans les bassins de marche autour des points d'accès au transport en commun.</li> </ul>
<p><b>Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants</b> : Une planification intégrée de l'aménagement et des transports collectif et actif de ces pôles périurbains favoriserait l'usage du transport en commun par les navetteurs, particulièrement aux abords des corridors d'interconnexion qui les traversent (carte 3). Une plus grande mixité d'usages et d'équipements au sein du pôle, incluant la présence d'une offre commerciale d'achats courants et semi-courants dans les bassins de marche des points d'accès au transport collectif, permettrait de réduire la nécessité de l'automobile et d'encourager la prise de transports actifs pour les déplacements courants et semi-courants.</p>		
<p><b>Noyaux de Saint-Nicolas, Saint-Jean-Chrysostome, Shannon, Sainte-Brigitte-de-Laval et Château-Richer</b></p>	<p><b>Noyaux d'intérêt métropolitain</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspondent généralement à d'anciennes paroisses ou à des secteurs historiques situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, autour ou à proximité desquels s'exercent des pressions de développement et que la ville et la MRC jugent appropriées de les intégrer à l'exercice de planification;</li> <li>Se caractérisent par leur cadre bâti de faible densité, à prédominance résidentielle, des services de proximité, un accès inégal aux commerces d'achats courants et par le fait que plus de 50 % des déplacements qu'ils</li> </ul>



Nom	Type de pôle ou noyau	Caractéristiques
		gènèrent pour motif emploi ont comme destination le territoire de l'agglomération de Québec.
<p><b>Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants :</b> Les noyaux, particulièrement ceux constitués d'anciens noyaux villageois, constituent des lieux d'intérêt pour l'implantation d'équipement et de commerces de nature locale. Ceux-ci constituent également des lieux avec un fort potentiel de rabattement vers des lignes de transport en commun.</p>		
<p><b>Secteur de l'entrée de l'île d'Orléans</b></p>	<p><b>Secteur stratégique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu de desserte à portée régionale en termes de commerces, services et équipements publics;</li> <li>• Point d'ancrage entre l'île et la rive nord du fleuve Saint-Laurent, donc un lieu de destination pour une clientèle locale, régionale et touristique;</li> <li>• Lieu envisagé pour l'implantation d'un point de rabattement visant la connexion avec les réseaux de Québec, le covoiturage et l'autopartage;</li> <li>• Plus de 50 % des déplacements pour motif d'emploi que génère la MRC ont comme principale destination l'agglomération de Québec.</li> </ul>
<p><b>Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants :</b> Des infrastructures devraient être déployées pour assurer un lien facilité et sécuritaire avec les réseaux cyclables de la Côte-de-Beaupré et de l'agglomération de Québec dans le cadre de l'implantation du nouveau pont. Ce type d'intervention pourrait encourager les déplacements en vélo sur l'île, qui est une destination touristique très prisée.</p> <p>De plus, ce secteur stratégique pourrait être renforcé par la présence d'infrastructures facilitant le transfert intermodal de la voiture vers le transport collectif ou le covoiturage. Cela permettrait de formaliser un point de rabattement profitable à la mobilité durable.</p>		



### Critère 2.1.2 : Délimiter et caractériser les corridors et voies de mobilité durable

La structuration du territoire est complétée par un réseau de corridors de mobilité durable, qui représente l'armature du transport collectif métropolitain. Ce réseau est en premier lieu constitué de parcours à haut niveau de service et de lignes de transport structurant projetées. À ce réseau se greffent des corridors d'interconnexion facilitant les déplacements interterritoires. Enfin, il est renforcé par des voies métropolitaines, qui sont des axes de transit complétant la structuration métropolitaine.

La localisation conceptuelle de ces corridors et voies est présentée à la carte 2<sup>14</sup>. Vu les nombreux grands projets de transports en cours ou en discussion dans la région, le contenu de cette carte est appelé à être modifié et précisé dans les années à venir, notamment en termes de tracés de desserte des parcours haute-fréquence, du déploiement du Circuit intégré de transport express (plan CITÉ) et de la confirmation de projets visant à renforcer les liens interrives et interterritoires tels qu'un nouveau lien autoroutier et/ou un nouveau lien sous-fluvial de desserte en transport collectif entre Québec et Lévis. Ces projets pourraient être ajoutés à la planification métropolitaine suivant la confirmation de leur financement et de leur plans et devis de mise en œuvre.

À cet effet, la caractérisation métropolitaine au tableau 6 doit être vue comme un contenu minimum à bonifier selon l'évolution des planifications régionales et locales. En prenant comme point de départ les abords des points d'accès au transport collectif ainsi que les pôles et noyaux métropolitains, il est attendu que la caractérisation effectuée par la composante fasse ressortir les potentiels de densification et considérations d'aménagement envisagées le long des corridors selon les niveaux de services, la hiérarchie du réseau de transport collectif et les contraintes géographiques en présence dans ces axes. Cette caractérisation des potentiels de consolidation exclut les portions autoroutières, hormis s'il est envisagé de les transformer de façon à y recréer

<sup>14</sup> Aux corridors et voies identifiées à la carte 2 s'ajoutent plusieurs corridors potentiels de haute fréquence envisagés sur le territoire de l'agglomération de Québec. Leur localisation conceptuelle est indiquée à l'Annexe 1.

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

un tissu urbain, par exemple en enfouissant une portion autoroutière pour aménager le tablier ou en la convertissant en boulevard urbain.

Similairement aux pôles et noyaux, les aires d'influence des corridors de mobilité durable doivent être déterminées selon une distance de marche raisonnable, en fonction des réalités locales, et à partir des points d'accès au transport en commun dans les périmètres d'urbanisation. À des fins de caractérisation, la CMQuébec attribue, au tableau 6, des potentiels de consolidation associés aux aires d'influences en fonction du type de corridor et de la distance des axes désignés. La caractérisation de ces aires d'influences doit faire ressortir les besoins, enjeux et potentiels en vue de l'atteinte de la cible d'augmentation des déplacements en mode durables, en incluant minimalement les éléments décrits au tableau 6.

**Tableau 6 - Caractérisation des corridors et voies métropolitaines de mobilité durable**

Corridors et voies métropolitaines de mobilité durable	Caractéristiques
<b>Colonne vertébrale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Met en réseau plusieurs pôles urbains (Centre-Ville, Sainte-Foy, Lebourgneuf, Desjardins et Chaudière);</li> <li>• Correspond à la ligne du tramway projeté et des axes à haut niveau de service figurant au plan CITÉ;</li> <li>• Potentiel maximal de consolidation dans l'aire d'influence aux abords des tracés (0-400 m) et un potentiel élevé à une distance raisonnable des points d'accès au transport en commun (400-800 m).</li> </ul>
<b>Réseau structurant de transport en commun</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce réseau comprend les « Métrobus » et des parcours à haut niveau de service;</li> <li>• Facilite l'arrimage entre la colonne vertébrale et les points de rabattement;</li> <li>• Potentiel élevé de consolidation dans l'aire d'influence aux abords des tracés (0-400 m) et un potentiel important à distance de marche des points d'accès au transport (400-800 m).</li> </ul>
<b>Corridor potentiel de haute fréquence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce réseau comprend plusieurs axes prometteurs pour l'implantation de parcours à haut niveau de service;</li> <li>• Potentiel de consolidation modéré aux abords du tracé (0-400 m) étant donné leur caractère projeté.</li> </ul>
<b>Extension projetée au réseau structurant de transport en commun</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclut, d'une part, des axes de développement anticipé du réseau structurant dont les tracés restent à définir et, d'autre part, des axes existants où il est prévu d'augmenter le niveau de service pour que ceux-ci deviennent plus structurants;</li> <li>• Aucun potentiel de consolidation pour ces axes. Leur potentiel pourra être reconnu lorsque ceux-ci seront implantés.</li> </ul>
<p><b>Pour l'ensemble des corridors ci-haut mentionnés, une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants :</b> Des mesures d'aménagement devraient être prévues dans le cadre de l'implantation de nouveaux corridors afin d'assurer un maximum de fluidité et de confort aux usagers du transport collectif dans ces axes (p. ex. : voies réservées ou dédiées, priorité aux feux de circulation, arrimage avec les infrastructures de transport actif). De plus, étant donné l'importance de ces réseaux, un arrimage devrait être assuré entre l'implantation de corridors à haut niveau de service et les développements présentant une grande densité d'activités humaines.</p>	
<b>Corridor d'interconnexion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connecte des pôles et noyaux d'intérêt métropolitain entre eux et avec les réseaux de transport structurants;</li> <li>• Potentiel de consolidation limité, puisque plusieurs segments empruntent des autoroutes et des routes hors des périmètres d'urbanisation dans une aire d'influence à une distance raisonnable des points d'accès au transport en commun (0-800);</li> <li>• Certains segments à proximité des pôles et noyaux et dans les périmètres d'urbanisation pourraient favoriser l'établissement d'une mixité de commerces et de services de proximité pouvant profiter tant aux navetteurs qu'aux résidents du secteur.</li> </ul>

Corridors et voies métropolitaines de mobilité durable	Caractéristiques
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certains corridors font l'objet de discussions, mais ne sont pas existants à l'heure actuelle. Ceux-ci sont indiqués en tant que corridors projetés sur la carte 2 et il n'y a pas de potentiel de consolidation pour ces axes.</li> </ul>
<p><b>Une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants :</b> Des mesures d'aménagement devraient être prévues afin d'assurer un arrimage efficace et confortable entre les corridors d'interconnexion et le réseau structurant, notamment via l'aménagement de pôles d'échange et de rabattement, afin de favoriser l'intermodalité et la multimodalité chez les usagers.</p>	
<p><b>Voies métropolitaines</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Complète la structuration du territoire métropolitain en facilitant les liens interterritoires et l'accès à diverses destinations récréotouristiques à partir des pôles et noyaux;</li> <li>Elles incluent les voies réservées au transport en commun et au covoiturage sur les autoroutes qui assurent la desserte des banlieues de Québec;</li> <li>Aucun potentiel de consolidation associé au service de transport collectif.</li> </ul>

## Objectif 2.2 : Privilégier le développement d'infrastructures de transports collectif et actif intégrées et optimisées

La CMQuébec vise une offre de services de transport multimodale, harmonisée, diversifiée et adaptée aux réalités locales de chaque milieu. Pour ce faire, l'offre d'options de transport doit compléter la structuration du territoire en pôle, noyaux et corridors de mobilité durable (PNC), en assurant un arrimage fluide, efficace et confortable entre les services de transport intra et interterritoriaux présents dans les composantes de la CMQuébec.



### Critère 2.2.1: Localiser et caractériser les infrastructures de transport collectif et actif, existantes et projetées, facilitant les déplacements interterritoriaux

Au-delà des corridors de mobilité durable et voies métropolitaines liées à la desserte en transport collectif sur le territoire métropolitain, plusieurs autres infrastructures participent à l'interconnexion des déplacements durables dans la région et font l'objet de planifications stratégiques des AOT, de la Société des traversiers du Québec et du MTMD. Viennent d'abord les lieux de correspondance, dont les pôles d'échanges et de rabattement, qui servent de liens entre les différents réseaux à des points névralgiques du territoire métropolitain.

La CMQuébec reconnaît les pôles d'échanges comme des lieux stratégiques facilitant les échanges intermodaux le long du réseau structurant de transport en commun. Ceux-ci favoriseront une connexion des autobus et du transport actif (marche et vélo) avec le réseau à grande fréquence composé de véhicules à plus forte capacité circulant sur des axes réservés. Cinq pôles d'échanges sont planifiés d'ici 2041, soit ceux de Le Gendre, Sainte-Foy, l'Université Laval, D'Estimauville et Chaudière.

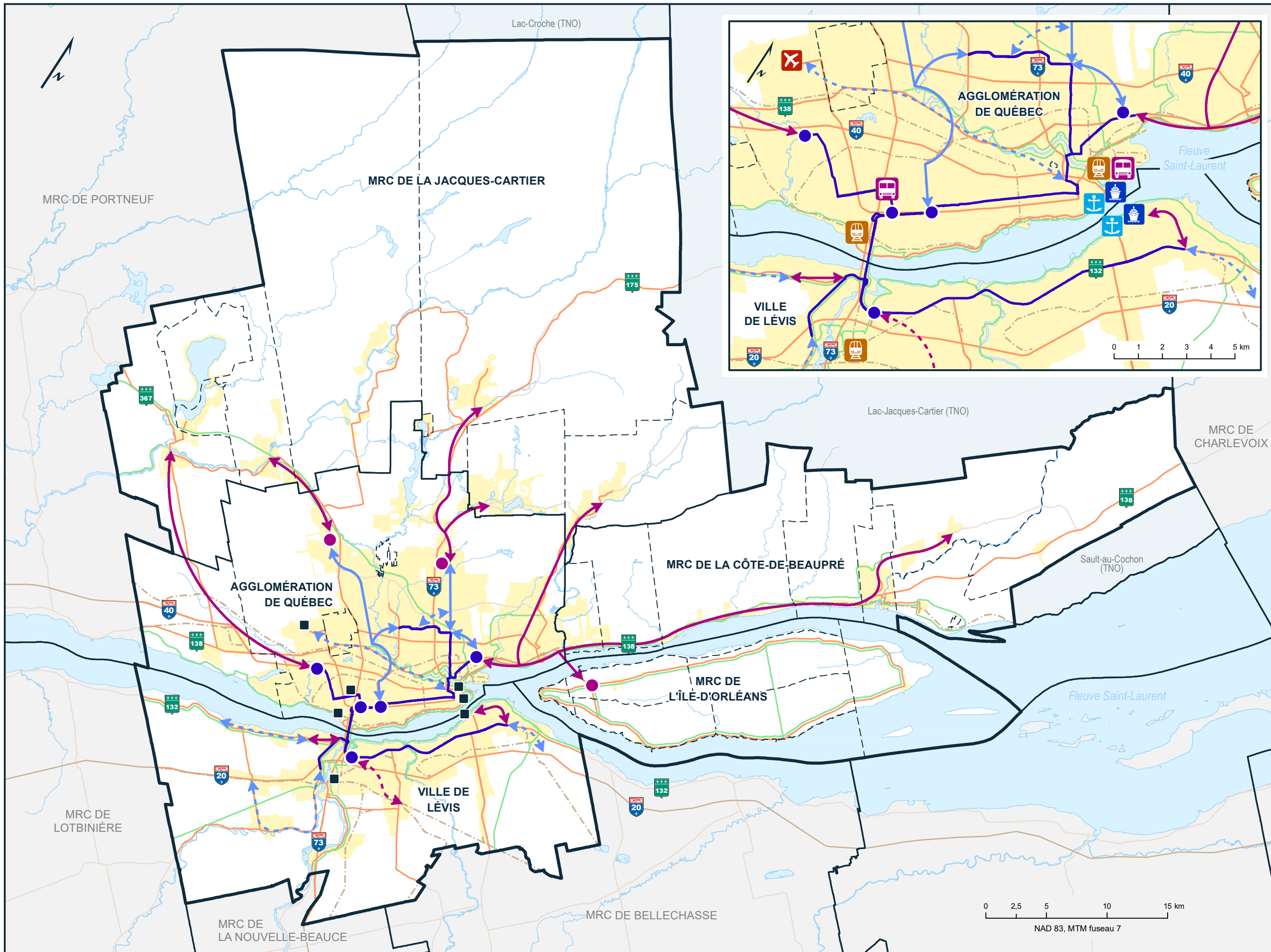
Un pôle de rabattement est, quant à lui, reconnu comme étant un lieu de correspondance localisé en amont du réseau central de Québec et de Lévis. Sur la rive nord, son rôle est de capter les déplacements métropolitains provenant de la couronne nord en facilitant le transfert rapide d'un mode de transport à l'autre (automobile, vélo, transport en commun, covoiturage, marche, etc.). Ces pôles de rabattement d'intérêt métropolitain sont incarnés par les Parc-O-Bus de La Faune et de Val-Bélair. Avec le développement du réseau structurant, d'autres points de rabattement sont appelés à être ajoutés d'ici 2041 pour faciliter l'interconnexion des réseaux de Québec et Lévis avec ceux de la Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré et de l'île d'Orléans.

Par ailleurs, les installations facilitant le transport interurbain en provenance de la région ou vers celle-ci sont reconnues d'intérêt métropolitain. L'aéroport international Jean-Lesage, le Terminal de croisières du Port de Québec, la gare du Palais, les gares ferroviaires de Sainte-Foy et de Charny et la gare d'autocars de Sainte-Foy servent de porte d'entrée de la région métropolitaine, autant pour le transport de personnes que de marchandises. La traverse Québec-Lévis joue aussi un rôle important à l'échelle métropolitaine pour les piétons, les cyclistes et les usagers du transport en commun, mais aussi pour les automobilistes.

Les gares fluviales sont d'ailleurs reconnues comme des lieux névralgiques qui favorisent l'interconnexion des réseaux de transports collectif et actif entre Québec et Lévis.

Finalement, les réseaux routiers et cyclables d'intérêt métropolitain viennent compléter l'offre d'infrastructures de transport dans la région métropolitaine. L'utilisation du réseau routier pour la mobilité durable pose plusieurs défis, mais certains segments présentent un intérêt marqué pour l'aménagement de voies réservées destinées aux parcours express d'autobus ou à l'amélioration du covoiturage.

**Carte 3  
Infrastructures d'interconnexion  
métropolitaines et interrurbaines**



**Grands axes de mobilité durable**

- Pôle d'échanges
- Pôle de rabattement
- Colonne vertébrale du réseau structurant
- ↔ Réseau structurant de transport en commun
- ↔ Corridor d'interconnexion
- - - Réseau structurant de transport en commun projeté
- - - Corridor d'interconnexion projeté

**Infrastructures d'interconnexion**

- Infrastructure d'interconnexion (carte générale)
- ✈ Aéroport international Jean-Lesage
- 🚌 Gare d'autobus
- 🚆 Gare ferrovière
- ⚓ Gare fluviale
- 🚢 Terminal de croisière

**Réseaux de transport**

- Réseau routier d'intérêt métropolitain
- 20 Autoroute
- 138 Route nationale et régionale
- Réseau cyclable d'intérêt métropolitain
- - - Réseau ferroviaire

**Hydrographie**

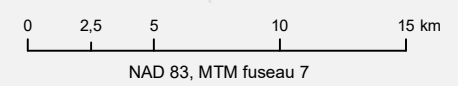
- ~ Cours d'eau
- ☪ Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Territoire non organisé (TNO)

Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2024  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 14 mars 2023 (LD-VT), modifié le 6 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c3\_PMADR\_InfraInterconnexion\_20241022.mxd





## Critère 2.2.2: Prévoir des mesures afin de renforcer l'accès en modes durables aux grands équipements à partir des pôles d'échanges et de rabattement

Au-delà du navettage lié au travail, les besoins des citoyens sont nombreux en termes de déplacements métropolitains. Certains équipements de santé, d'études, de sports et de culture sont de grands générateurs de déplacements. En plus d'être des lieux d'emplois importants, et donc à considérer pour le navettage dans la région, ces équipements génèrent un achalandage tout au long de la journée et nécessitent des mesures facilitant leur accessibilité en dehors des heures de pointe. Ces équipements, listés au tableau 7, incluent les universités et cégeps, les centres hospitaliers, les complexes sportifs, stades et salles de spectacles, les grands parcs, les musées et centres d'interprétation de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de même que certaines grandes destinations touristiques<sup>15</sup>.

Ainsi, en plus de l'amélioration des connexions en transport collectif entre les pôles via l'amélioration du réseau central et des corridors d'interconnexions, il apparaît nécessaire de prévoir des mesures facilitant l'accessibilité en modes durables vers ces équipements à partir des pôles, notamment via des infrastructures encourageant le transport actif ou l'autopartage. Ces solutions pourraient potentiellement être envisageables pour certaines destinations récréotouristiques périphériques, bien qu'il apparaisse plus probable que ces dernières requièrent des interventions adaptées (ex : déploiement de navettes privées, encouragement du covoiturage, etc.) vu leur localisation plus éloignée des centralités.

**Tableau 7 - Grands équipements d'études, de santé, de loisirs et de culture d'intérêt métropolitain et destinations récréotouristiques périphériques**

<b>Universités et établissements d'enseignement collégial</b>	Université Laval (campus Centre-Ville et Campus Sainte-Foy), Université TELUQ, Université du Québec École nationale d'administration publique, Université du Québec à Trois-Rivières (campus Fleur de Lys) Université du Québec à Rimouski (campus Lévis), Institut national de la recherche scientifique Établissements d'enseignement collégial (François-Xavier Garneau, Limoilou, Sainte-Foy, Champlain – St. Lawrence, Campus Notre-Dame-de-Foy, Collège Mérici, Lévis-Lauzon)
<b>Centres hospitaliers</b>	Centres hospitaliers universitaires de Québec regroupant les hôpitaux du CHUL, de l'Hôtel-Dieu de Québec, de l'Hôpital Saint-Sacrement, de l'hôpital Saint-François d'Assise et de l'Hôpital de l'Enfant Jésus Centre hospitalier affilié à une université : Hôtel Dieu de Lévis
<b>Complexes sportifs, stades et salles de spectacles de plus de 1000 places</b>	Complexe sportif PEPS, Stade Canac, Centre des glaces Intact, Centre Vidéotron, Grand théâtre de Québec, Palais Montcalm, salle Albert Rousseau, Théâtre Capitole
<b>Musées et centre d'interprétation de plus de 1000 m<sup>2</sup></b>	Musée national des Beaux-arts du Québec, Musée de la Civilisation, Musée de l'Amérique francophone, Musée de la Place-Royale, monastère des Augustines, Musée royal 22 <sup>e</sup> régiment de la citadelle de Québec, Aquarium de Québec
<b>Destinations touristiques périphériques</b>	Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente, Mont Saint-Anne, Basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré, Village vacances Valcartier, station touristique Stoneham, Parc national de la Jacques-Cartier, Centre de ski Le Relais, Station touristique Duchesnay, Parc de la chute Montmorency, île d'Orléans* <sup>16</sup>

<sup>15</sup> Le tableau se limite aux destinations périphériques qui attirent une grande quantité de touristes, mais qui ne bénéficie pas d'une desserte équivalente à celles situées en milieu urbain.

<sup>16</sup> Avec une estimation de 800 000 visiteurs par année, l'île est considérée comme une destination touristique périphérique pour les besoins d'interconnexion et d'amélioration de l'accès en mode durables.



## Critère 2.2.3 : Prévoir des mesures pour renforcer l'interconnexion et la sécurisation des segments du réseau cyclable métropolitain avec les réseaux cyclables existants

La mise en place de réseaux cyclable et piétonnier intégrés et sécuritaires, comprenant des voies dédiées ou combinées (piétons et cyclistes) et des voies à chaussées partagées avec les modes motorisés, doit être envisagée pour permettre les déplacements utilitaires et de loisirs des piétons et des cyclistes.

Le réseau cyclable métropolitain, illustré à la carte 4, est surtout utilisé à des fins récréatives, mais également à des fins utilitaires par un nombre croissant d'utilisateurs. Il est composé, sur la rive nord, de la Route verte qui traverse l'agglomération de Québec, le long de la route 138, puis du corridor du Littoral dans l'axe est-ouest, ainsi que du corridor des Cheminots et de son prolongement jusqu'au lac Sergent dans l'axe nord-sud. Sur la rive sud, ce réseau comprend le parcours des Anses qui traverse la ville de Lévis dans l'axe est-ouest, le parcours Harlaka/Cycloroute de Bellechasse, le parc linéaire du Grand Tronc, ainsi que la Véloroute de la Chaudière.

Le pont de Québec assure l'interconnexion cyclable entre Québec et Lévis. Au cours d'une année, ce lien stratégique est emprunté par plus de 80 000 cyclistes selon Vélo Québec. Ce lien est cependant considéré non convivial par le MTMD en raison de sa largeur inférieure aux normes.

Sur l'île d'Orléans, le chemin Royal est la principale voie de circulation et sert également de réseau cyclable, à l'exception d'un tronçon sur la route Prévost. Plusieurs segments de ce réseau sont considérés non conviviaux pour les cyclistes, en raison du manque d'aménagements sécuritaires, de la vitesse de circulation des voitures, de la présence du transport de marchandises et surtout de machinerie agricole. Ce manque de convivialité est un enjeu majeur, d'autant plus que la construction prévue du nouveau pont comportant des voies cyclables devrait encourager un plus grand afflux de cyclistes sur l'île et qu'elle est une destination touristique importante. Le tableau 8 présente des exemples de mesures pour améliorer le réseau cyclable d'intérêt métropolitain.

### Tableau 8 - Exemples de mesures favorisant l'interconnexion et la sécurisation du réseau cyclable d'intérêt métropolitain<sup>17</sup>

- Consolider et compléter les réseaux de voies existants et assurer leur raccordement aux réseaux de la province.
- Mettre à niveau les segments cyclables qui ne répondent pas aux normes de conception des pistes cyclables du MTMD. Ces normes sont établies selon les types de pistes : accotements asphaltés et bandes cyclables, chaussées désignées, pistes cyclables et sentiers polyvalents.
- Compléter les liens manquants entre les différents réseaux pour combler certaines discontinuités dans les parcours cyclables et pour assurer un parcours de qualité sur l'ensemble du réseau.
- Évaluer le potentiel de raccordement des différents réseaux cyclables d'intérêt métropolitain:
  - Lien nord-sud dans l'axe du boulevard Saint-Jacques visant à relier le corridor des Cheminots au pôle Sainte-Foy, qui offrirait une connexion avec le prolongement de la piste cyclable de la rivière Saint-Charles. Ce lien faciliterait l'accès au pôle d'activité de Sainte-Foy depuis les secteurs du centre et du nord de la ville de Québec.
  - Lien est-ouest au haut de la falaise desservant les secteurs centraux de la Ville de Lévis.
  - Lien raccordant le Chemin de La Liseuse à la Vélo piste Jacques-Cartier-Portneuf.
  - Liens de part et d'autre du fleuve afin de connecter le réseau local à la voie cyclable prévue sur le futur pont de l'Île-d'Orléans.

Au-delà de l'offre de liens piétons et cyclables, l'usage des transports actifs pour les déplacements est fortement lié à la perception de sécurité des usagers. Il est difficile d'encourager l'usage du vélo ou de la marche lorsque les installations ne sont pas perçues comme sécuritaires et que le risque d'accident est jugé élevé. À ce sujet, plusieurs études récentes ont souligné les enjeux de sécurité liés aux déplacements piétons et à l'usage du vélo sur le territoire<sup>18</sup>, dont une étude de Vélo-Québec

<sup>17</sup> Recommandations tirées de « l'État de la situation et recommandations - Réseau cyclable d'intérêt métropolitain de la Communauté métropolitaine de Québec (2016) » réalisé par Vélo-Québec.

<sup>18</sup> L'étude Boudreau-Lessard souligne qu'il se produit en moyenne un conflit entre usagers toutes les 13 minutes sur les réseaux cyclables de Québec et Lévis.

réalisée sur le territoire de la CMQuébec en 2016, qui soulève le manque de convivialité de plusieurs segments du réseau cyclable métropolitain.

### **Objectif 2.3 : Favoriser l'accessibilité des espaces industriels et commerciaux d'intérêt métropolitain pour les personnes et les marchandises**

En plus d'être d'importants générateurs de déplacements humains à l'échelle métropolitaine, les espaces industriels et commerciaux d'intérêt métropolitain sont également des lieux par lesquels une grande quantité de marchandises sont acheminées, transitées et distribuées sur le territoire métropolitain. Pour 2041, la CMQuébec vise à bonifier les parts de déplacements en modes actifs et collectifs vers ces espaces tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec le transport de marchandises. Elle vise également des interventions afin de préserver l'accessibilité et la mise en réseaux de ces espaces pour le transport de marchandises, tout en contribuant à l'atteinte des cibles métropolitaines.



#### **Critère 2.3.1 : Reconduire le réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain, ainsi que les espaces commerciaux et industriels d'intérêt métropolitain**

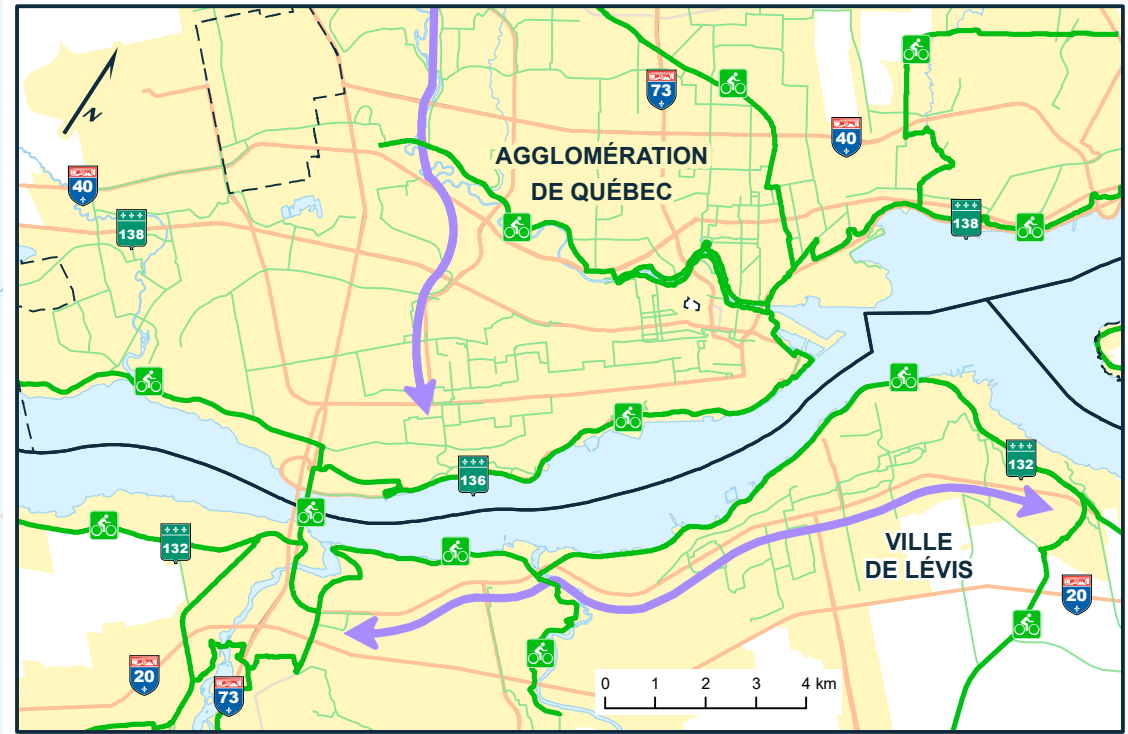
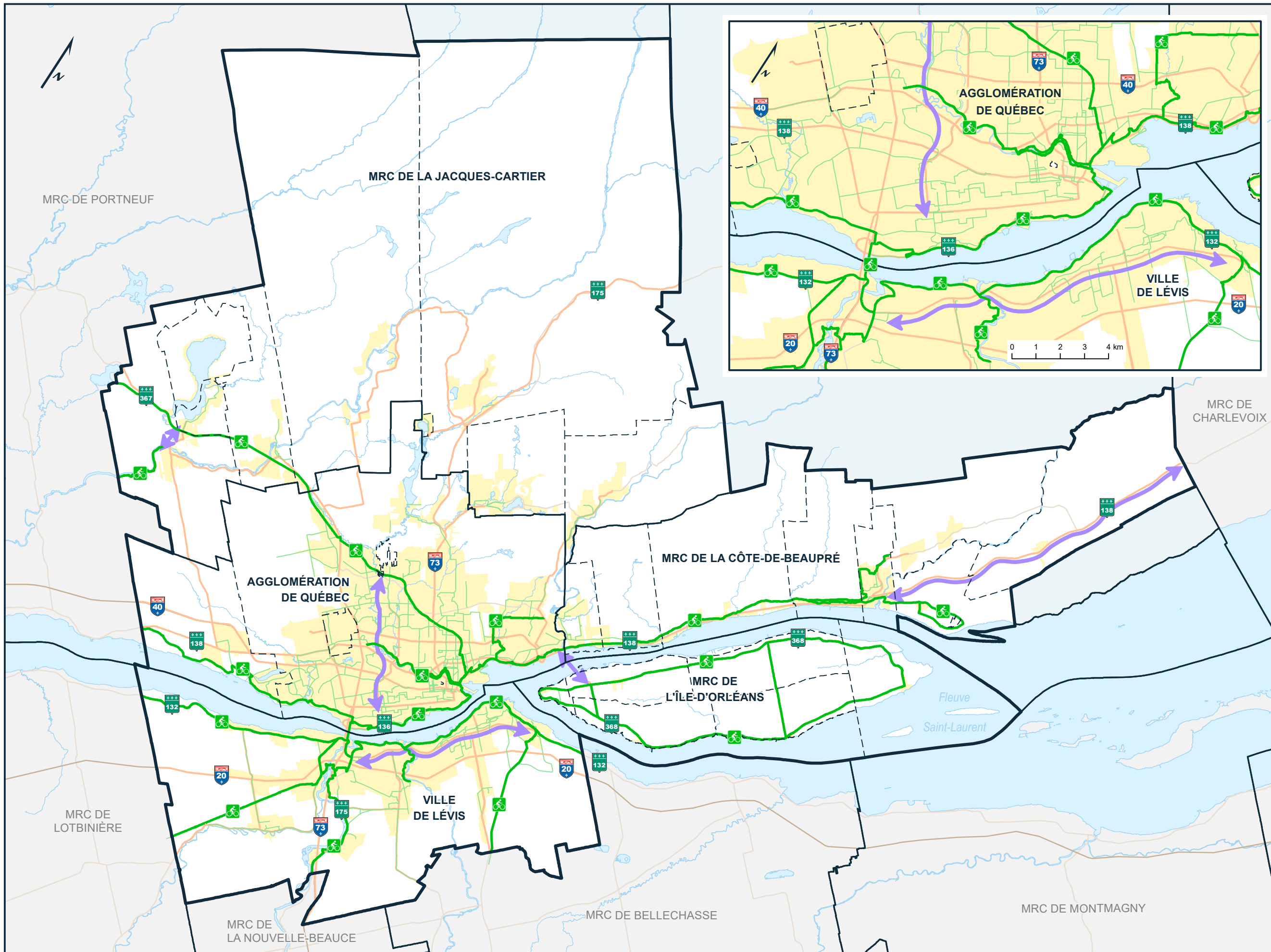
La CMQuébec désire reconnaître l'importance du réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain, considérant le rôle qu'il joue en faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire métropolitain. La fluidité du transport de marchandises ainsi que les opportunités de miser sur l'intermodalité constituent des facteurs de compétitivité des différents espaces industriels du territoire métropolitain. Le fait de reconnaître ce réseau et de le prendre en compte dans les documents de planification permettra de favoriser à long terme son intégrité, son efficacité ainsi que sa contribution à la compétitivité économique du territoire métropolitain. Le réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain regroupe les principaux axes de transport permettant de desservir les espaces industriels, que l'on parle du réseau de camionnage ou du réseau ferroviaire, ainsi que les points de jonction permettant entre autres la manutention des marchandises et le transfert modal, que ce soit les gares de triage, les terminaux portuaires ou le secteur aéroportuaire.



#### **Critère 2.3.2 : Prévoir des mesures d'accessibilité en transport actif et collectif aux espaces commerciaux et industriels d'intérêt métropolitain**

Les espaces commerciaux et industriels d'intérêt métropolitain (carte 5) sont des générateurs de déplacements attirant une main d'œuvre et des visiteurs à l'échelle régionale. Étant situés le plus souvent le long de réseau routier supérieur et structurés pour une desserte automobile, l'accessibilité à ces espaces en transport actif et collectif peut cependant poser plusieurs enjeux de sécurité, convivialité et confort pour les usagers. Améliorer l'accessibilité et la convivialité de ces espaces pour les déplacements à pied, à vélo et en transport collectif pourra favoriser leur attractivité pour les travailleurs et visiteurs, faciliter une optimisation de l'espace alloué au stationnement et encourager leur développement économique et industriel par la mobilité durable.



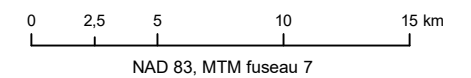


- Réseau cyclable**
- Réseau cyclable métropolitain
  - Réseau cyclable municipal
  - Lien d'interconnexion envisagé (conceptuel)

- Réseau routier**
- Réseau routier d'intérêt métropolitain
  - Autoroute
  - Route nationale et régionale

- Hydrographie**
- Cours d'eau
  - Plan et cours d'eau

- Limites administratives**
- Communauté métropolitaine de Québec
  - MRC
  - Municipalité
  - Périmètre d'urbanisation métropolitain
  - Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 15 mars 2023 (VT), modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c4\_PMADR\_RxCyclable\_20241031.mxd



### **Critère 2.3.3 : Prévoir des mesures d'optimisation du transport de marchandises dans une optique de cohabitation avec le transport des personnes**

Que ce soit pour des fins de production, d'expédition ou d'entreposage, les espaces industriels et commerciaux sont des lieux où transitent des quantités de marchandises importantes, qui circulent ensuite par camion sur le territoire métropolitain. Une partie de ces marchandises sera utilisée localement, tandis que le reste transitera vers d'autres régions via les autoroutes, le port, les gares ferroviaires ou encore l'aéroport.

Dans l'optique de préserver l'efficacité d'un transport de marchandises essentiel à la vitalité économique de la région tout en limitant ses impacts sur les milieux de vie et la sécurité des usagers, la CMQuébec vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les réseaux de transport de personnes et de marchandises.

La réduction de la nécessité du camionnage pour le transport de marchandises dans les corridors et pôles métropolitains peut aider à remplir ces objectifs. De la même façon que pour le transport de personnes, la réduction du nombre de camions en circulation peut du même coup améliorer la fluidité des déplacements, limiter la pollution et réduire les risques d'accidents avec les autres usagers de la route.

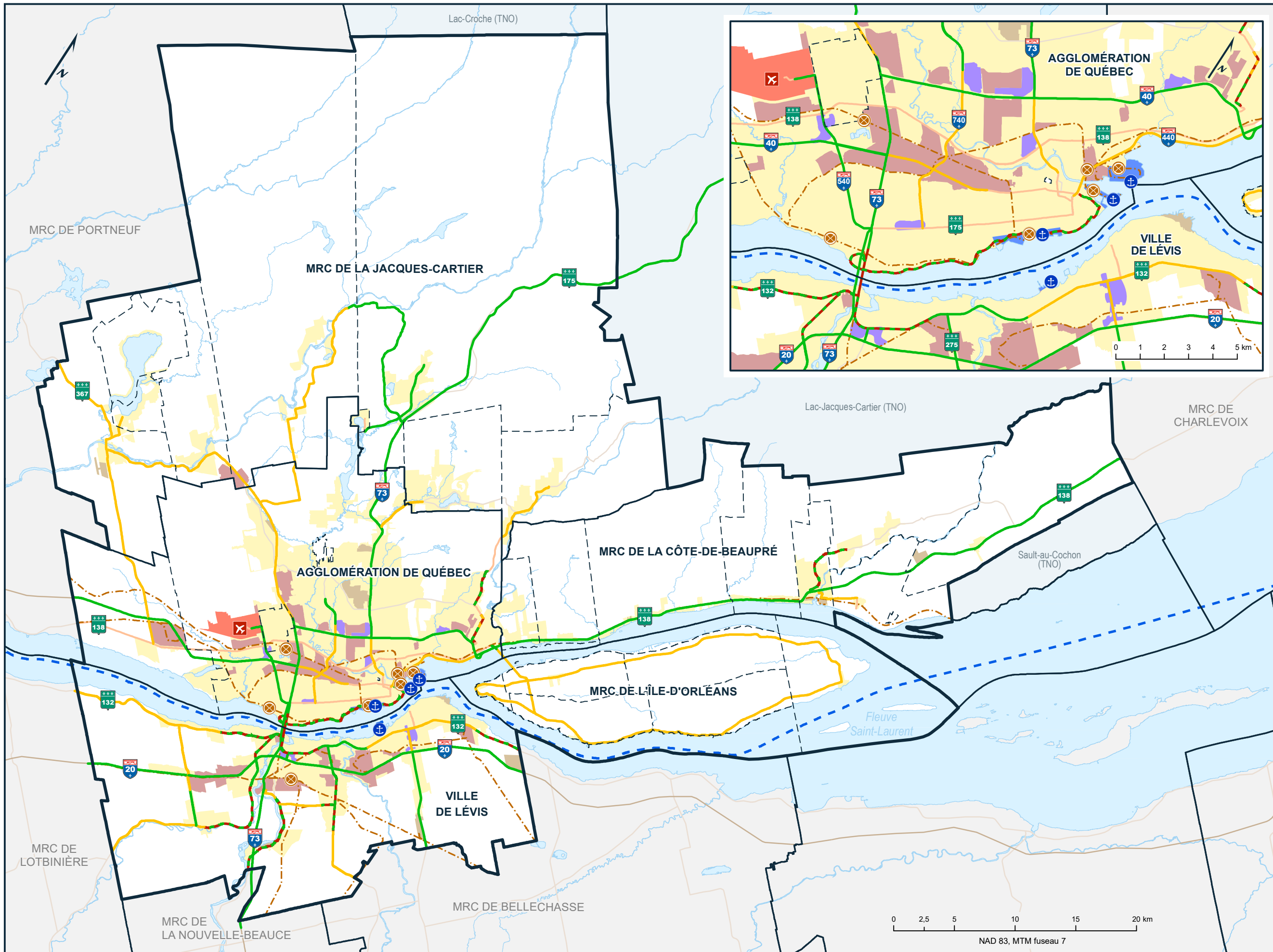
Cette réduction peut être encouragée de diverses façons, notamment :

- Par des mesures encourageant la mutualisation de l'entreposage et du transport pour répondre aux besoins de plusieurs entreprises, notamment via la création d'espaces logistiques encourageant la consolidation des marchandises.
- Par la création d'espaces industriels et commerciaux novateurs en matière de logistique, facilitant par exemple les livraisons à l'aide de modes actifs, collectif ou de véhicules plus légers.
- Par l'encouragement, dans les limites des compétences municipales, au transfert modal du transport de marchandises vers des installations ferroviaires ou maritimes.

Puisque le camionnage demeure nécessaire, les municipalités peuvent participer à réduire ses impacts et préserver la fluidité des déplacements :

- En favorisant des mesures de ségrégation de la circulation des personnes et marchandises dans les corridors et pôles et noyaux, notamment via des zones et voies réservées au transport de personnes ou de marchandises.
- En assurant une saine gestion des accès en bordure du réseau routier supérieur, afin de limiter les interactions avec les réseaux locaux.

Carte 5  
Réseau de transport  
de marchandises d'intérêt  
métropolitain et espaces  
industriels et commerciaux



**Transport de marchandises**

- Réseau ferroviaire
- Gare de triage
- Voie navigable
- Secteur portuaire
- Site aéroportuaire

**Réseau de camionnage**

- Transit permis
- Accès restreint
- Circulation partiellement interdite
- Circulation interdite (sauf livraison locale)
- Circulation interdite en tout temps

**Espaces industriels et commerciaux**

- Parc et zone industriels d'intérêt métropolitain
- Autre espace industriel
- Espace commercial majeur

**Réseaux de transport**

- Réseau routier d'intérêt métropolitain
- Autoroute
- Route nationale et régionale

**Limites administratives**

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Territoire non organisé (TNO)

Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2023  
Ville de Québec, 2022  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020

## ATTENTES DE LA CMQUÉBEC

### Envers le MTMD

- Favoriser l'augmentation de l'offre en transport collectif en investissant dans les infrastructures de transport en commun structurantes.
- Favoriser la sécurisation et le déploiement des réseaux de transport actif le long du réseau cyclable métropolitain, notamment autour de l'île d'Orléans.
- Optimiser l'utilisation du réseau routier existant sur le territoire de la CMQuébec avant d'envisager l'augmentation de sa capacité. Les éventuels projets d'augmentation de la capacité routière sur le territoire métropolitain devraient être évalués et jugés en regard de leurs coûts collectifs et de leurs impacts sur les enjeux d'artificialisation des sols, de fragmentation des milieux naturels d'intérêt, de perte de territoire agricole, de même que leur contribution à la cible métropolitaine d'augmentation du transport durable.
- Prendre en compte la spécificité et le statut particulier de la région métropolitaine de Québec dans ses investissements pour lui permettre d'atteindre la cible gouvernementale d'une diminution de 20 % de la part modale de l'auto-solo d'ici 2030 sur son territoire.
- Tenir compte des enjeux spécifiques et majeurs liés au transport collectif dans les MRC périurbaines en reconnaissant leur caractère spécifique, par l'application de modalités distinctes des MRC rurales à l'intérieur de ses programmes. Que cette reconnaissance se traduise par un financement conséquent et par une souplesse quant à la gestion de leurs opérations, notamment en ce qui concerne l'octroi de contrats.
- Appuyer la reconnaissance des titres de transport en commun à l'échelle métropolitaine.
- Appuyer, notamment par le financement et une révision du partage des coûts entre les différentes instances, les demandes municipales ou régionales de projets de sécurisation ou d'implantation d'infrastructures de transport actif à même le réseau du MTMD.

### Envers le gouvernement provincial et fédéral

- Profiter de l'occasion de travaux de réaménagement du pont de Québec pour développer une piste multifonctionnelle suffisamment large, sécuritaire et accessible à l'année pour encourager la mobilité active.
- Évaluer la faisabilité d'abaissement du tablier du pont pour faciliter le passage d'un transport collectif lourd interrives.
- Soutenir le déploiement de navettes fluviales sur le Saint-Laurent.

### Autorités organisatrices de transport et la Société des traversiers du Québec

- Travailler en concertation avec la CMQuébec afin que leurs outils de planification et leurs interventions concourent à l'atteinte des objectifs du PMAD.

# ORIENTATION 3

## ORIENTER LA CROISSANCE URBAINE VERS DES LOCALISATIONS OPTIMALES POUR ASSURER UNE OCCUPATION DURABLE DU TERRITOIRE

### Contexte

*La volonté de préserver la diversité et les caractéristiques distinctives des milieux de vie pour garantir le bien-être des populations guide la CMQuébec dans ses réflexions concernant l'occupation durable du territoire. D'ailleurs, certains modèles de développement urbain favorisent davantage une utilisation optimale de l'espace, réduisent les pressions sur les milieux naturels et agricoles et ne génèrent pas de surcoûts en termes de prestation de services publics, d'implantation ou d'entretien des infrastructures. Le principal défi pour les prochaines décennies consiste à récolter ces bénéfices en orientant la croissance vers des localisations optimales découlant de la structuration du territoire. Cette occupation plus durable du territoire pourra notamment se mesurer par un rythme d'artificialisation des sols plus modéré.*

### La concentration de la croissance urbaine soutenant l'attractivité de la région métropolitaine

Le PMAD mise sur la structuration du territoire autour de pôles, noyaux et corridors (PNC, voir orientation 2) afin de limiter la dispersion des activités présentes sur le territoire métropolitain. La CMQuébec souhaite diriger une proportion importante de la croissance urbaine vers ces secteurs pour consolider les espaces et favoriser une planification intégrée de l'aménagement et des transports durables.

Entre 2016 et 2021, 55 % des logements ont été construits dans les PNC<sup>19</sup>. Cette concentration participe à limiter l'empreinte associée à la croissance démographique, d'autant plus considérant la taille restreinte des PNC par rapport à celle des périmètres d'urbanisation régionaux. Elle illustre également l'importance accordée à ces secteurs pour renforcer l'attractivité économique et la viabilité des infrastructures publiques ainsi que promouvoir la mobilité durable.

### Des périmètres d'urbanisation suffisants pour accueillir la croissance urbaine projetée

En 2022, les périmètres d'urbanisation régionaux sur le territoire métropolitain recensaient près de 2 000 hectares d'espaces vacants pouvant accueillir la croissance urbaine projetée, dont 45 % d'entre eux sont situés dans les PNC<sup>19</sup>. Leur capacité d'accueil est estimée à 57 000 logements, dont 31 000 dans les PNC<sup>20</sup>. En outre, l'optimisation des espaces urbanisés permettrait d'ajouter un potentiel de 40 000 logements à l'échelle métropolitaine. Ainsi, le potentiel total des périmètres d'urbanisation régionaux présents sur le territoire est estimé à près de 97 000 logements. Cette capacité permet de répondre aux besoins résidentiels projetés pour 2041<sup>21</sup> (annexe 2).

Pour les espaces industriels d'intérêt métropolitain, une projection basée sur une appréciation de la demande en espace pour les dix dernières années démontre un besoin annuel d'environ 50 hectares (500 000 m<sup>2</sup>). Considérant l'offre en terrain de ces espaces industriels à valoriser ainsi que les efforts qui peuvent être faits pour optimiser certains espaces industriels existants, on évalue qu'il y aurait environ 750 hectares présentant un potentiel de développement. Cette offre répondrait ainsi à la demande sur une période de 10 à 15 ans. La capacité d'accueil du développement industriel dépend de plusieurs autres facteurs, tels que les fluctuations économiques affectant la demande de terrains, la superficie des parcelles recherchées par les acteurs économiques ainsi que « l'effritement » de l'offre par l'occupation des espaces désignés aux fins industriels par d'autres usages.

Le territoire métropolitain présente une armature commerciale totalisant près de 840 000 m<sup>2</sup> d'espace locatif dont l'essentiel se retrouve au sein de grands pôles à caractère régional et supra régional. Ceux-ci constituent les espaces commerciaux majeurs du territoire métropolitain, qui sont aussi caractérisés par la présence ou la proximité d'une partie des 2 millions de m<sup>2</sup> d'espaces de bureaux que comporte le territoire métropolitain, rehaussant ainsi leur rôle dans le dynamisme économique de la région. Le

---

<sup>19</sup> Les logements construits dans les pôles métropolitains et les noyaux périurbains inscrits aux SAD au moment de la révision du PMAD, ainsi que dans les aires d'influence des corridors de mobilité durable (orientation 2) sont considérées dans cette proportion.

<sup>20</sup> La redéfinition des PNC dans les SAD pourrait avoir une influence sur l'estimation de la capacité d'accueil.

<sup>21</sup> L'ISQ prévoit une mise à jour des perspectives démographiques du Québec et de ses régions à la fin de l'année 2024.

territoire métropolitain est aussi caractérisé par des artères commerciales ainsi que des espaces commerciaux à caractère plus local.

Malgré l'évolution du contexte qui peut affecter l'activité commerciale, incluant la croissance du commerce électronique, les espaces commerciaux majeurs sont caractérisés par une vitalité commerciale qui devrait se maintenir au fil des années. Ils présentent aussi un potentiel d'optimisation qui leur permettra de répondre à la demande d'espaces commerciaux en termes de superficies, mais aussi aux nouvelles tendances caractérisées par une densification et une plus grande mixité des usages au sein de ce type de sites. Pour ce qui est des espaces de bureaux, on peut s'attendre à ce que la demande soit faible et même négative à court et moyen termes. On note en 2023 et en 2024 les plus hauts taux d'inoccupation de ces espaces au cours des dix dernières années, avec des taux avoisinant les 10 % (Groupe Altus).

### L'intensification urbaine pour créer des milieux de vie plus durables

La densification concentre les activités humaines sur les espaces voués à l'urbanisation. Sur le territoire métropolitain, la densité moyenne des nouveaux développements résidentiels au sein des périmètres d'urbanisation est passée d'environ 25 logements à l'hectare en 2012 à environ 40 en 2021 (annexe 3). Bien entendu, les densités observées prennent de multiples formes et varient d'environ 5 à 400 logements à l'hectare.

L'optimisation consiste à maximiser l'utilisation des espaces sous-utilisés pour accueillir des activités urbaines, notamment par des projets de reconversion et de requalification à des fins résidentielles. À l'échelle de la CMQuébec, plus du tiers des logements ont été construits par optimisation durant la période 2016-2021 (tableau 9 et annexe 4). Dans certains milieux, particulièrement en milieu périurbain, l'optimisation du territoire a surtout été réalisée par l'optimisation cadastrale. Ces phénomènes d'optimisation devraient continuer à prendre plus d'importance. La requalification des centres commerciaux et de leurs espaces de stationnements, la revitalisation de friches et la reconversion d'immeubles à bureaux constitueront des opportunités de création de milieux de vie sur lesquels pourront compter les municipalités avec le soutien du secteur privé.

Cette intensification urbaine, qui s'appuie sur la densification et l'optimisation, vise à créer des milieux de vie plus durables. Elle vise la combinaison des approches quantitatives et qualitatives privilégiées au PMAD afin de répondre aux besoins diversifiés des populations et d'enrichir la qualité du tissu urbain existant. En effet, la planification territoriale doit tenir compte des effets que peut avoir la transformation de milieux de vie existants. À titre d'exemple, des mesures en aménagement peuvent être mises en place pour éviter la perte d'intimité, d'ensoleillement ou d'espaces verts de même que pour diminuer les impacts de l'augmentation du nombre de déplacements dans un secteur.

Dans le même esprit, la CMQuébec désire miser sur le potentiel de développement et de consolidation des espaces industriels d'intérêt métropolitain. Ceci doit se faire en considérant notamment la présence d'autres types d'espaces industriels sur le territoire jouant un rôle complémentaire aux espaces d'intérêt métropolitain.

**Tableau 9 - Nombre et proportion de logements créés en optimisation entre 2016 et 2021 sur le territoire métropolitain**

Composantes	Nombre de logements en optimisation	Proportion des logements en optimisation sur le total des logements construits
Agglomération de Québec	11 624	41,7 %
Ville de Lévis	1 891	19,7 %
MRC de La Côte-de-Beaupré	171	15,4 %
MRC de La Jacques-Cartier	324	18,4 %
MRC de L'Île-d'Orléans	56	84,8 % <sup>22</sup>
CMQuébec	14 066	34,8 %

<sup>22</sup> La proportion élevée de logements en optimisation sur l'île d'Orléans s'explique par le faible nombre total de nouvelles constructions sur la même période, ainsi que par la perte de logements due à la conversion de résidences en hébergements touristiques. Cette situation amplifie l'impact des logements créés par optimisation sur la proportion totale.

### **Les récentes dynamiques économiques et sociales modifient l'occupation du territoire**

Les composantes du territoire métropolitain diffèrent de façon importante quant à l'occupation de leur territoire. Alors que les territoires de la ville de Lévis et de l'agglomération de Québec se caractérisent par une prépondérance de superficies urbanisées, les MRC périurbaines et urbaines de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans sont majoritairement composées de territoires en dehors des périmètres d'urbanisation. Ces territoires abritent non seulement des espaces ruraux et agricoles, souvent inclus dans la zone agricole, mais aussi de vastes secteurs forestiers propices aux activités récréotouristiques et de villégiature. Cette mosaïque d'activités et de paysages, façonnée au fil des décennies, crée des environnements dynamiques et multifonctionnels, essentiels à l'attractivité et à la diversité du territoire métropolitain. Dans ces secteurs se sont établies des activités résidentielles, principalement le long des axes routiers existants, dont l'intensité du développement est beaucoup moins soutenue que dans les périmètres d'urbanisation. Ainsi, entre 2010 et 2019, 5,5 % des logements ont été construits à l'extérieur des périmètres d'urbanisation régionaux, soit 2 300 logements. Ces constructions réparties dans plusieurs localisations sont à la fois occupées par des résidents temporaires et permanents.

Ce type d'occupation se manifeste majoritairement par la consolidation d'axes routiers existants. Entre 2010 et 2019, 88,1 % des logements construits en dehors des périmètres d'urbanisation sur le territoire métropolitain se trouvaient le long d'axes déjà existants. Ce constat démontre l'impact de l'encadrement strict de la part des MRC relatif à l'ouverture de rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. La CMQuébec appuie les efforts de ses composantes et prévoit l'encadrement de la construction de nouvelles résidences qui pourraient être localisées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation afin de soutenir le développement récréotouristique mettant en valeur les attraits du territoire et de préserver les milieux naturels et les paysages.

### **Une artificialisation des sols variable à l'échelle métropolitaine traduisant des réalités régionales diverses**

L'artificialisation des sols désigne la conversion d'espaces naturels, forestiers ou agricoles en zones occupées par des activités urbaines. Ces activités englobent l'ensemble des constructions, infrastructures et usages qui ont altéré l'état naturel du lieu où elles s'installent. Il peut s'agir d'usages résidentiels, commerciaux et industriels, d'activités d'extractions comme des carrières, ou d'infrastructures diverses telles que des routes ou des lignes électriques.

En faisant le rapport entre la progression des surfaces artificialisées et la croissance de la population sur une période et un territoire de référence, l'indice d'artificialisation des sols constitue un indicateur clé de notre gestion territoriale. En effet, il permet d'évaluer l'efficacité des planifications passées et d'orienter celles à venir pour soutenir une occupation durable du territoire.

Entre 2016 et 2021, près de 1854 hectares ont été artificialisés sur le territoire métropolitain pour accueillir les activités urbaines, ce qui correspond à un indice d'artificialisation d'environ 594 m<sup>2</sup> par habitant supplémentaire pour cette période. Des disparités sont observées entre les composantes en fonction de l'importance de la croissance démographique, de la compacité des développements résidentiels et de la nature des activités économiques et récréotouristiques. Notons que les MRC à dominance urbaine présentent un indice moins élevé que les territoires périphériques (tableau 10) et en légère diminution par rapport à la période 2011-2016. Dans les MRC périurbaines, les indices d'artificialisation plus importants s'expliquent notamment par les prolongements de réseaux routiers qui ont souvent accompagné la croissance urbaine, faisant ainsi augmenter les superficies artificialisées.

**Tableau 10 - Artificialisation<sup>23</sup> des sols sur le territoire métropolitain pour les périodes 2011-2016 et 2016-2021**

Composantes	2011-2016		2016-2021	
	Nombre d'hectares artificialisés (ha)	Indice d'artificialisation	Nombre d'hectares artificialisés (ha)	Indice d'artificialisation
Agglomération de Québec	379	304	423	255
Ville de Lévis	347	838	522	658
MRC de La Côte-de-Beaupré	341	1 797	313	1 467
MRC de La Jacques-Cartier	532	847	578	1 320
MRC de L'Île-d'Orléans	-4	S.O. <sup>24</sup>	18	836
<b>CMQuébec</b>	<b>1 596</b>	<b>630</b>	<b>1 854</b>	<b>594</b>

#### Cibles métropolitaines

- 🎯 En 2041, la superficie des périmètres urbains régionaux ne sera pas augmentée.
- 🎯 En 2041, 65 % des nouveaux logements construits seront situés dans les pôles, noyaux métropolitains ou dans un corridor de mobilité durable.
- 🎯 En 2041, l'indice d'artificialisation des sols à l'échelle métropolitaine sera plus faible que celui mesuré sur la période 2016-2021.

<sup>23</sup> L'artificialisation n'est pas mesurée pour les secteurs sous juridiction fédérale, comme la Base militaire Valcartier et pour les municipalités de Wendake et Notre-Dame-des-Anges.

<sup>24</sup> L'indice n'est pas applicable pour l'Île d'Orléans, car l'artificialisation des sols de son territoire a régressé de 4 hectares entre 2011 et 2016.



## OBJECTIFS ET CRITÈRES

### Objectif 3.1 : Miser sur les périmètres d'urbanisation pour accueillir la croissance projetée d'ici 2041

L'atteinte des cibles de la présente orientation requiert de déployer différents mécanismes afin de valoriser les potentiels d'accueil des milieux bâtis existants. Pour y parvenir, des seuils de densité résidentielle ont été définis, en prenant en compte les particularités de chaque milieu. Aux efforts déployés pour orienter le développement dans les espaces disponibles au sein des périmètres d'urbanisation, s'ajoutent l'optimisation à l'intérieur de secteurs identifiés à cette fin ou, de façon plus générale, les interventions qui ont pour effet d'intensifier les activités humaines dans le tissu urbain.



#### **Critère 3.1.1 : Reconduire la délimitation des milieux de vie urbains et périurbains pour l'agglomération de Québec et la ville de Lévis**

Dans le but de conserver les caractéristiques distinctives des territoires, la carte 6 délimite les milieux de vie urbain, périurbain et rural du territoire métropolitain. Les pratiques en matière de gestion de l'urbanisation, telles que les seuils de densité résidentielle prescrits au PMAD, varient en fonction des différentes catégories de milieux de vie. Étant donné que l'agglomération de Québec et la ville de Lévis se situent à la fois en secteur « urbain » et « périurbain », il est attendu que ces deux composantes reconduisent la délimitation des milieux de vie identifiée à la carte 6 à leur schéma d'aménagement et de développement.

Les territoires des MRC de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier se situent entièrement à l'intérieur du milieu périurbain tandis que celui de la MRC de L'Île-d'Orléans se situe en milieu rural. Il n'est donc pas requis pour ces trois MRC de reconduire la délimitation des milieux de vie.



#### **Critère 3.1.2 : Reconduire le périmètre d'urbanisation métropolitain**

L'instauration d'un périmètre d'urbanisation métropolitain permet d'identifier les portions de territoire vouées à l'urbanisation selon un horizon de planification de 20 ans. Cet outil est central pour atteindre les objectifs relatifs à une occupation plus durable du territoire.

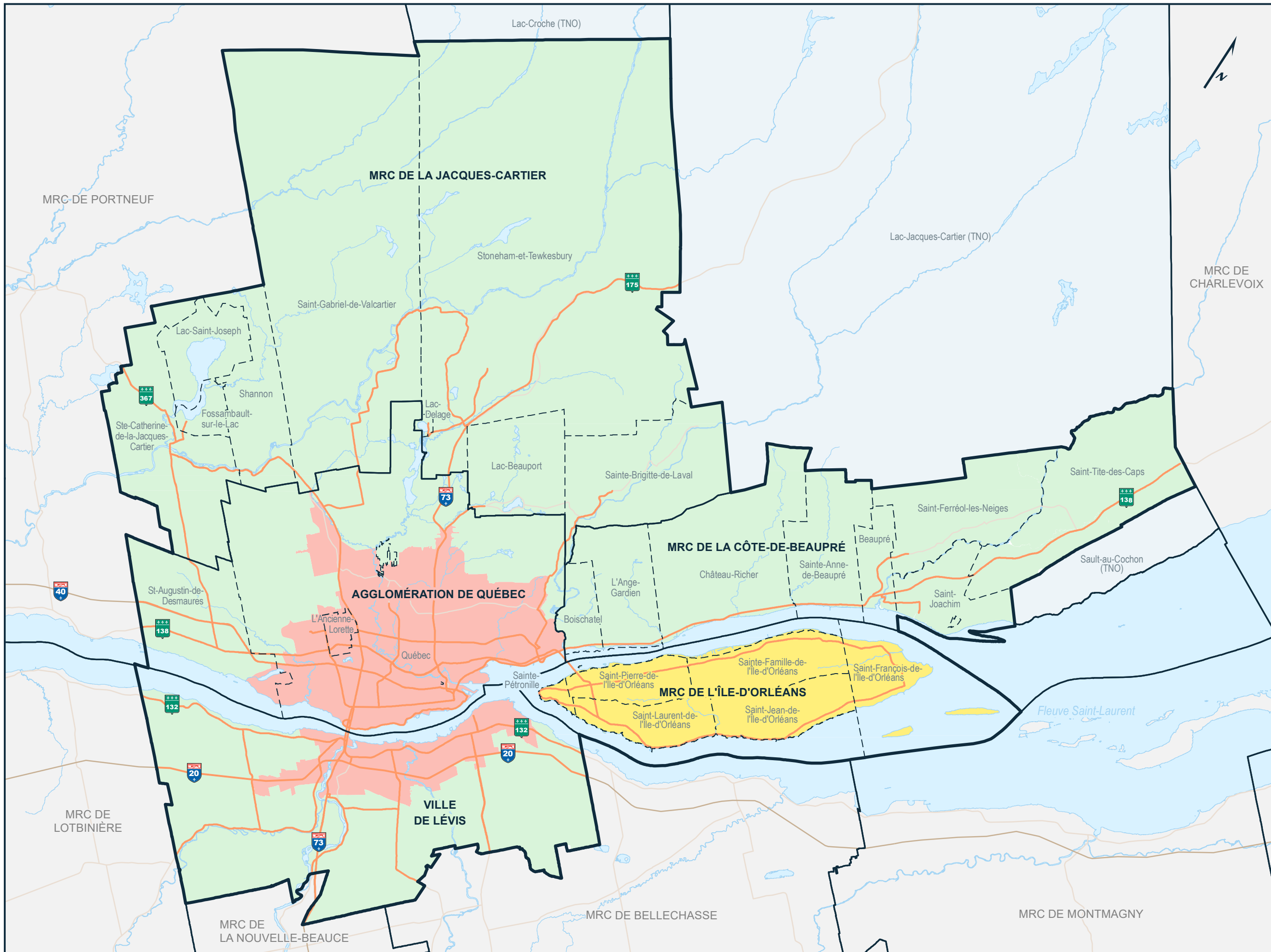
Notons qu'un important travail d'ajustement du périmètre d'urbanisation a été effectué dans le cadre de la révision du PMAD (annexe 5). La CMQuébec a ainsi retiré de son périmètre d'urbanisation métropolitain environ 1 085 hectares se situant à l'intérieur de la zone agricole. Cette révision a donc offert une opportunité supplémentaire de préserver les activités agricoles et de valoriser le territoire agricole.

De façon générale, le périmètre d'urbanisation métropolitain rassemble des portions de périmètres d'urbanisation régionaux en vigueur au moment de la révision du PMAD et des secteurs de permutation. La délimitation du périmètre d'urbanisation et des éléments qui le composent sont désignés à la carte 7.

Identifiés de concert avec les composantes de la CMQuébec, les secteurs de permutation qui se situent à l'extérieur de la zone agricole atteignent une superficie de près de 970 hectares. Ces secteurs pourront être inclus aux périmètres d'urbanisation régionaux grâce au mécanisme de permutation (voir critère 3.1.3).

#### **ENCADRÉ**

Malgré le retrait de plus de 1 085 hectares de zone agricole du périmètre d'urbanisation, certaines superficies agricoles protégées demeurent encore à l'intérieur de celui-ci. Il s'agit notamment d'inclusions à la zone agricole, d'erreurs d'alignement topologique et de secteurs compris également dans les périmètres d'urbanisation régionaux. Plus particulièrement, le golf métropolitain, situé sur le territoire de l'agglomération de Québec, a fait l'objet d'un avis de non-conformité lors du premier projet de révision du PMAD. La CMQuébec maintient ce territoire au sein de son périmètre métropolitain au 2e projet à l'intérieur d'un secteur de réserve étant donné que la composante concernée évalue l'opportunité de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole afin de respecter l'avis gouvernemental.



**Milieux de vie**

- Milieu urbain
- Milieu périurbain
- Milieu rurain

**Réseau routier**

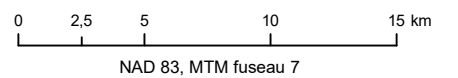
- Réseau routier d'intérêt métropolitain
- Autoroute
- Route nationale et régionale

**Hydrographie**

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

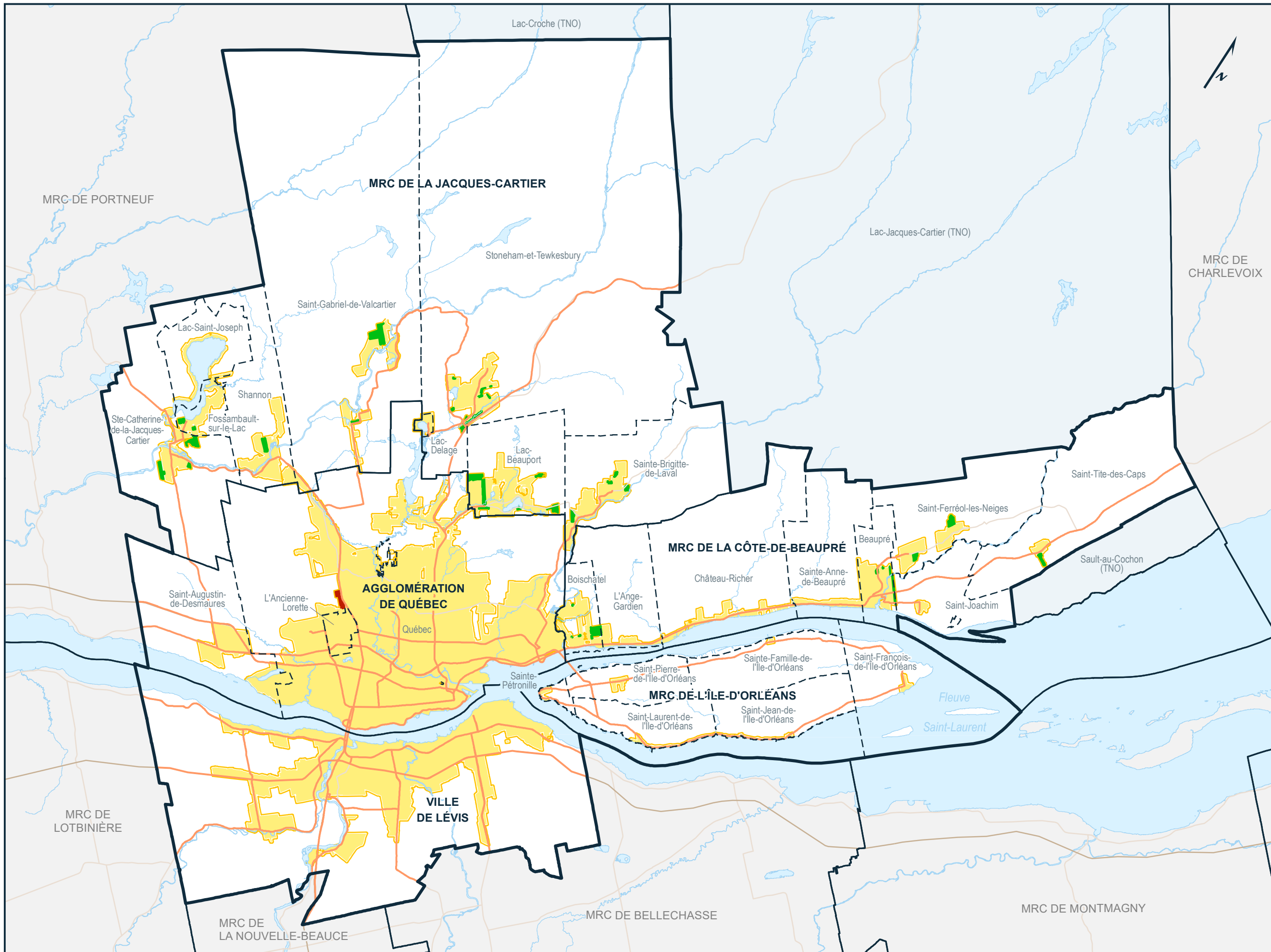
**Limites administratives**




- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)






Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 2 février 2023 (VT), modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c6\_PMADR\_MilieuxVie\_20241022.mxd





-  Périmètre d'urbanisation métropolitain
-  Secteur de permutation
-  Secteur en zone agricole présent dans le PU métropolitain (en discussion avec le gouvernement du Québec)




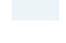
**Réseau routier**

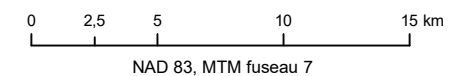
-  Réseau routier d'intérêt métropolitain
-  Autoroute
-  Route nationale et régionale

**Hydrographie**

-  Cours d'eau
-  Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité
-  Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2023-2024  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 18 septembre 2023 (LD), modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c7\_PMADR\_PUMetropolitain\_20241022.mxd



### **Critère 3.1.3 : Délimiter le périmètre d'urbanisation régional et y établir des zones de réserve, le cas échéant**

Les composantes doivent délimiter leur périmètre d'urbanisation régional au sein du périmètre d'urbanisation métropolitain. De façon à respecter la cible visant à ne pas augmenter la superficie des périmètres d'urbanisation régionaux, la délimitation devra se faire, soit par la reconduction de la délimitation des périmètres d'urbanisation régionaux existants au moment de l'entrée en vigueur du PMAD révisé et qui se retrouvent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation métropolitain, soit en s'appuyant sur le mécanisme de permutation dont les prescriptions sont énoncées au tableau 11.

La CMQuébec demande l'instauration de zones de réserve au sein des périmètres d'urbanisation régionaux lorsque la capacité d'accueil des terrains vacants excède plus de deux fois les besoins en logements sur un horizon de planification de 10 ans à l'échelle de la composante (ratio de 2 pour 1 pour les espaces vacants– Annexe 2).

#### **ENCADRÉ : ajustements indicatifs en gestion de l'urbanisation pour l'agglomération de Québec**

La Communauté métropolitaine de Québec a travaillé sur des ajustements indicatifs que l'agglomération de Québec pourrait apporter aux pratiques en gestion de l'urbanisation inscrites au PMAD pour faciliter la mise en œuvre de deux de ses planifications régionales existantes, lesquelles anticipent une croissance résidentielle supérieure à celle estimée dans la méthodologie métropolitaine (Annexe 2). Ces ajustements, optionnels et présentés à l'Annexe 6, permettent de répondre efficacement aux impératifs des planifications régionales et métropolitaines.

### **Permutation d'un périmètre urbain régional**

Afin d'assurer une gestion durable du territoire par la localisation optimale des futurs développements immobiliers, le PMADR instaure un mécanisme de permutation de secteurs en périmètres d'urbanisation régionaux. Son objectif n'est pas permettre des agrandissements de périmètres d'urbanisation, mais bien des substitutions de secteurs pour assurer une localisation optimale du développement, un équilibre entre les initiatives de conservation des éléments d'intérêt et un maintien ou un accroissement de la capacité d'accueil du développement (résidentiel et lieux d'emplois).

Une composante souhaitant procéder à la permutation d'un secteur de son périmètre d'urbanisation régional devra déposer un argumentaire répondant aux prescriptions énoncées au tableau 11.

Les composantes sont encouragées à aborder le mécanisme de permutation à une échelle régionale, en présentant des demandes ayant pour effet de modifier les périmètres d'urbanisation de différentes municipalités locales de leur territoire, de façon à répondre plus efficacement aux besoins et aux aspirations de chacune.

Le mécanisme peut également être utilisé à l'échelle métropolitaine, sous forme de coopération entre les différentes composantes. En effet, certains cas de réduction du périmètre d'urbanisation régional d'une composante pourraient être mis à contribution d'une autre composante, à condition que la superficie totale des périmètres d'urbanisation régionaux à l'échelle métropolitaine ne soit pas augmentée.

La CMQuébec reconnaît que l'adoption future de politiques gouvernementales ou l'amélioration des connaissances sur des zones de contraintes pourrait compromettre la capacité d'accueil de secteurs initialement voués à l'urbanisation et nécessiter la détermination de nouveaux secteurs de permutation en dehors du périmètre d'urbanisation métropolitain. Le cas échéant, toute demande devra passer par une modification du PMAD, impliquant la mise en place d'une commission consultative et la tenue d'une consultation publique. Cette démarche permettra le dépôt d'une demande officielle par la composante, accompagnée d'un dossier justificatif, et l'analyse objective de la demande, en conformité avec les objectifs du PMAD et les prescriptions de permutation d'un périmètre d'urbanisation régional. Elle assurera ainsi la transparence recherchée par la CMQuébec et offrira également aux parties prenantes l'occasion de s'exprimer sur la demande.

**Tableau 11 - Prescriptions applicables à la permutation d'un périmètre d'urbanisation régional**

Lors d'une permutation visant la modification des limites du périmètre d'urbanisation régional entraînant la substitution d'un secteur par un autre secteur, sans pour autant augmenter la superficie totale des périmètres d'urbanisation régionaux à l'échelle métropolitaine, la composante devra minimalement respecter les éléments suivants :

1. La modification demandée permet de répondre plus efficacement aux objectifs du PMAD.
2. La modification demandée se situe prioritairement dans un secteur à l'intérieur du périmètre d'urbanisation métropolitain et contigu au périmètre d'urbanisation régional actuel.
3. La modification demandée n'a pas pour effet d'exclure des secteurs déjà urbanisés des périmètres d'urbanisation.
4. La superficie retirée n'entraînera pas la création d'enclaves au sein du périmètre d'urbanisation régional existant, sauf si elle permet de répondre plus efficacement aux objectifs du PMAD.
5. La superficie ajoutée se situe à l'extérieur de la zone agricole, à moins d'avoir obtenu préalablement une autorisation d'exclusion de la CPTAQ.

De plus, la composante devra notamment démontrer, lorsqu'applicable, le respect des éléments suivants :

6. La modification demandée permet d'assurer une planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables, en priorisant l'ajout de secteurs favorisant l'accès en transport actif à un point d'accès au transport en commun, aux commerces, aux lieux d'emplois et aux équipements publics.
7. La modification demandée permet de répondre à une rentabilisation des infrastructures et équipements existants, notamment en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées.
8. La modification est orientée de façon à favoriser l'atteinte de la cible métropolitaine visant à protéger 40 % du territoire de la CMQuébec d'ici 2041, en permettant notamment de soutenir des initiatives de conservation des milieux naturels.
9. La modification n'a pas pour effet de dépasser le seuil d'imperméabilisation de 10 % dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.
10. La modification demandée permet de répondre plus efficacement aux enjeux de sécurité, de santé et de bien-être des populations en réduisant l'exposition des biens et des personnes aux aléas naturels et anthropiques, notamment ceux identifiés au PMAD.
11. Lorsque située à proximité de la zone agricole, la modification demandée tend à assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles existantes, en tenant compte notamment de l'impact sur le calcul de distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles.

Les superficies correspondant à des secteurs déjà urbanisés d'un espace industriel d'intérêt métropolitain, les ajustements nécessaires pour corriger des erreurs topologiques, ainsi que les ajouts de portions résiduelles de terrains urbanisés situées en partie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation régional pour lesquels le potentiel de développement est nul, ne seront pas considérés dans la détermination de la superficie à inclure au périmètre d'urbanisation régional dans le cadre d'une demande de permutation. De plus, les superficies situées dans le littoral ne seront pas considérées dans la superficie à exclure du périmètre d'urbanisation régional dans le cadre d'une demande de permutation.



### Critère 3.1.4 : Reconduire les seuils de densité résidentielle dans les périmètres d'urbanisation régionaux

La CMQuébec a identifié des seuils moyens de densité résidentielle en observant les densités nettes des développements entre 2012 et 2021 (annexe 3), mais également en tenant compte des spécificités des milieux de vie. Ainsi, certaines densités observées n'ont pas été retenues, car elles correspondent à des formes de développement qui excèdent la capacité d'accueil du milieu ou qui ne s'appuient pas sur une offre de transport durable adéquate.

Les seuils de densité nette s'appliquent aux nouveaux développements, ainsi qu'aux projets d'optimisation, destinés à des fins résidentielles ou mixtes dans les périmètres d'urbanisation régionaux. Les seuils prescrits dans les pôles, noyaux ainsi que dans l'aire d'influence des corridors de mobilité durable favorisent une densification des éléments de structuration du territoire métropolitain. Dans le reste des périmètres d'urbanisation, la CMQuébec prescrit des seuils par composante à l'intérieur des périmètres d'urbanisation régionaux selon la catégorie de milieu de vie.

Les composantes doivent reconduire les seuils de densité identifiés au tableau 12 dans les SAD. Pour les portions des périmètres d'urbanisation situées à l'extérieur des pôles, noyaux et des aires d'influence des corridors de mobilité durable, les composantes pourront moduler les seuils de densité à une échelle plus fine en fonction des spécificités locales. Lorsque des éléments de la structuration se chevauchent, par exemple lorsqu'un corridor d'interconnexion empiète dans un pôle ou un noyau, c'est le seuil de densité le plus élevé qui doit être reconduit.

**Tableau 12 - Seuils de densité résidentielle nets moyens prescrits dans les périmètres d'urbanisation régionaux en fonction de la structuration du territoire et du type de milieux de vie**

<b>A. Pôles, noyaux et corridors de mobilité durable (présentés à la carte 2 et à l'annexe 1)</b>	
<b>Pôles métropolitains</b>	<b>Seuils de densité nette (logements par hectare)</b>
<b>Urbain à rayonnement national et international</b> Pôle Centre-Ville de Québec incluant la Colline Parlementaire	<b>300</b>
<b>Urbain avéré</b> Sainte-Foy Desjardins	<b>250</b> <b>100</b>
<b>Urbain en émergence</b> D'Estimauville Lebourgneuf Chaudière	<b>200</b> <b>200</b> <b>100</b>
<b>Périurbain</b> Beaupré Boischatel Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier Lac-Beauport Stoneham-et-Tewkesbury	<b>20</b> <b>20</b> <b>20</b> <b>11</b> <b>11</b>
<b>Noyaux d'intérêt métropolitains</b>	<b>Seuils de densité</b>
Château-Richer Sainte-Brigitte-de-Laval Shannon Saint-Nicolas Saint-Jean-Chrysostome	<b>16</b> <b>11</b> <b>6</b> <b>35</b> <b>35</b>

<b>A. Pôles, noyaux et corridors de mobilité durable (présentés à la carte 2 et à l'annexe 1)</b>	
<b>Corridors de mobilité durable</b>	<b>Seuils de densité</b>
<b>Colonne vertébrale</b> Aire d'influence 0 – 400 m du réseau Aire d'influence 400 – 800 m du réseau	<b>150 (Québec) / 70 (Lévis)</b> <b>125 (Québec) / 35 (Lévis)</b>
<b>Réseau structurant de transport en commun</b> Trajets des réseaux excluant les portions autoroutières  Aire d'influence 0 – 400 m du réseau Aire d'influence 400 – 800 m du réseau	<b>125</b> <b>75</b>
<b>Corridors potentiels de haute fréquence</b>  Aire d'influence 0 – 400 m du réseau	<b>50</b>
<b>Corridors d'interconnexion</b> Trajets des réseaux excluant les portions autoroutières. Les seuils de densité s'appliquent sur une aire d'influence de 0-800 m.  Ville de Lévis MRC de La Côte-de-Beaupré MRC de La Jacques-Cartier	<b>30</b> <b>15</b> <b>12</b>
<b>B. Périmètre d'urbanisation régionaux en dehors des pôles, noyaux et corridors de mobilité durable</b>	
<b>Milieu urbain</b>	<b>Seuils de densité</b>
Agglomération de Québec Ville de Lévis	<b>45</b> <b>22</b>
<b>Milieu périurbain</b>	<b>Seuils de densité</b>
Agglomération de Québec Ville de Lévis MRC de La Côte-de-Beaupré MRC de La Jacques-Cartier	<b>25</b> <b>15</b> <b>10</b> <b>6<sup>25</sup></b>
<b>Milieu rurbain</b>	<b>Seuils de densité</b>
MRC de L'Île-d'Orléans	<b>6</b>

<sup>25</sup> Pour la MRC de La Jacques-Cartier, l'instauration d'un seuil de densité résidentielle faible pour le milieu périurbain émane d'une volonté de conserver le caractère forestier du territoire et de répondre à certains enjeux liés à l'absence de desserte en réseau (aqueduc et égout sanitaire) dans certains secteurs. La densification de ces secteurs non propices à la mobilité durable n'apparaît pas souhaitable. Étant donné la cible métropolitaine de maintien de la superficie nette des périmètres régionaux d'ici 2041, la CMQuébec demande à la MRC et les municipalités locales de diriger leur croissance et renforcer la densité résidentielle en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux et propices à la mobilité durable.



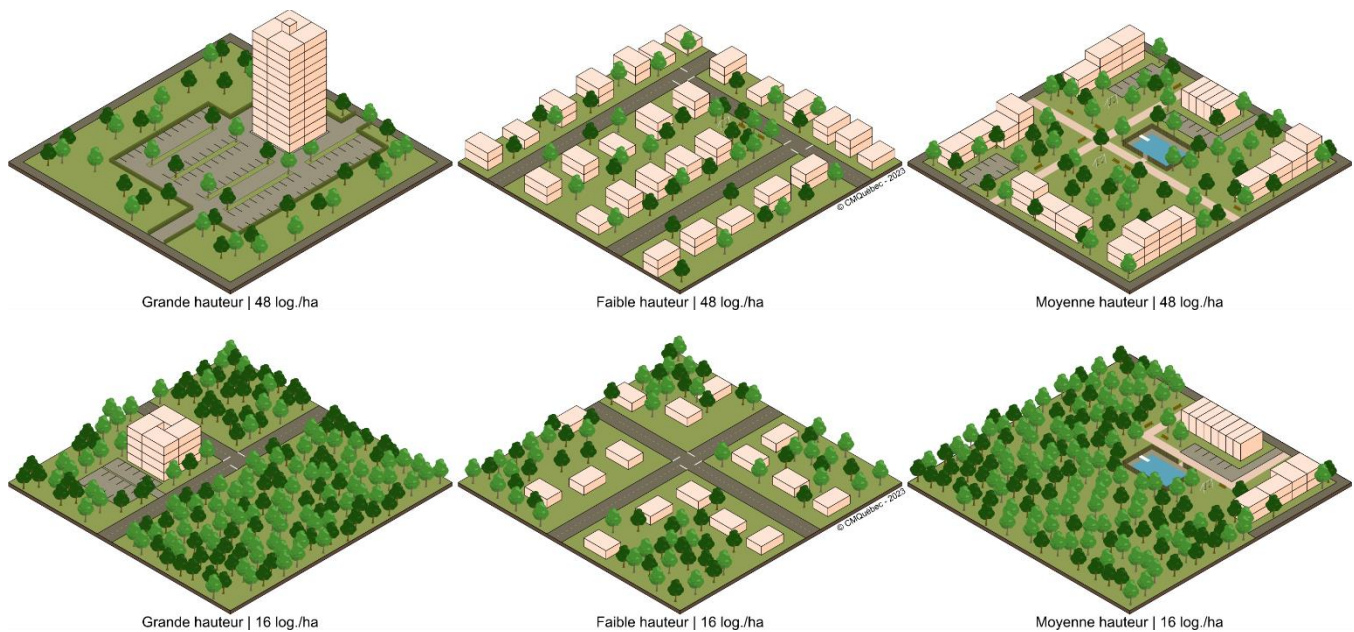
## Critère 3.1.5 : Prévoir des mesures pour atteindre les seuils de densité prescrits en fonction du critère 3.1.4

La densification est envisageable dans l'ensemble des périmètres d'urbanisation du territoire métropolitain. Elle peut toutefois prendre une forme d'habitat diversifiée et une intensité variable selon les secteurs dans lesquels elle est mise en œuvre (figure 11).

La CMQuébec demande à ses composantes d'intégrer des mesures favorisant la densification dans leur SAD et les invite à exiger de leurs municipalités l'adoption de telles mesures. Pour ce faire, elle met à disposition des exemples de bonnes pratiques locales dans le tableau 13 et encourage leur application. Le niveau municipal est primordial pour atteindre les seuils de densité prescrits au critère 3.1.4, car c'est à cette échelle que peut s'incarner une densification compatible avec le maintien des caractéristiques uniques des quartiers existants et projetés et influencer le bien-être des résidents.

En particulier, des efforts supplémentaires de densification sont attendus le long de la colonne vertébrale du Réseau structurant de transports en commun (RSTC). Cette zone présente un potentiel supérieur pour accueillir une densification soutenue et diversifiée, assurant ainsi une meilleure intégration des pôles, noyaux et corridors de mobilité durable.

**Figure 11 - Modélisation de formes d'habitat variées en fonction d'un seuil de densité résidentiel similaire (CMQuébec, 2023)**



**Tableau 13 - Bonnes pratiques favorisant l'atteinte des seuils de densité prescrits au tableau 12**

- Adopter des outils de planification stratégique (PPU, PAE, etc.) pour le développement et l'aménagement de secteurs devant faire l'objet d'une densification renforcée et d'outils de mise en œuvre spécifiques (structure spécifique d'accompagnement, guide d'aménagement, etc.).
- Promouvoir la planification intégrée de la densification à l'échelle du quartier plutôt qu'à l'échelle du lot pour créer des environnements urbains cohérents et durables.
- Cibler les freins à la densification dans les réglementations d'urbanisme, notamment ceux régissant les zones résidentielles (normes d'implantation, exigence de stationnements, densité maximale, zonage exclusif, etc.), et les modifier en conséquence.

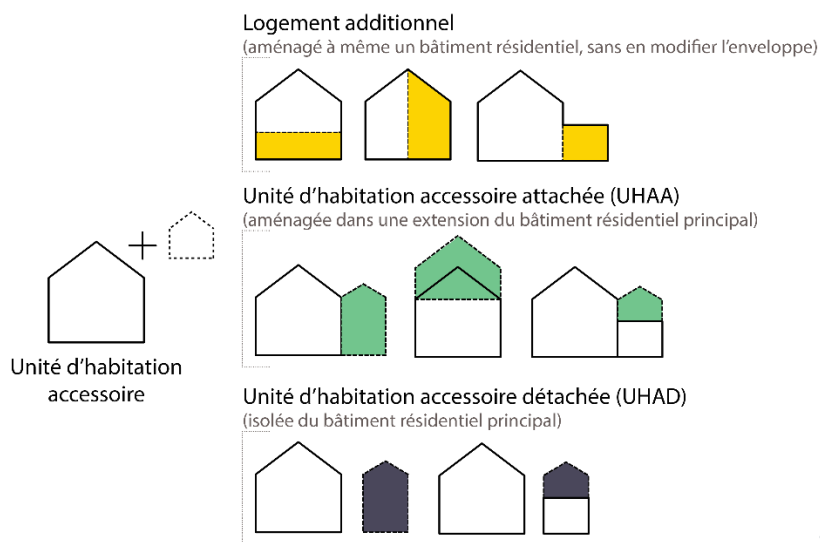


- Offrir des incitations fiscales pour encourager le développement ou l'optimisation de certains secteurs stratégiques (réduction temporaire ou permanente de taxes foncières, redevances bonus au développement, etc.), mais également pour restreindre certaines pratiques réduisant les potentiels de densification (taxation sur les terrains vacants, les stationnements de surfaces ou l'inoccupation des logements, etc.).
- Saisir les outils légaux à disposition des municipalités pour densifier des terrains spécifiques (droit de préemption et d'expropriation, redevances au développement, etc.).
- Soutenir le zonage vertical qui autorise l'implantation de résidences aux étages de commerces ou de services.
- Limiter les superficies de stationnement de surfaces, afin d'optimiser l'espace urbain propice à l'implantation de projets denses.
- Favoriser une mixité des typologies résidentielles dans les nouveaux projets, afin de favoriser la multiplicité des choix offerts aux populations.
- Favoriser la conception d'infrastructures partagées telles que les stationnements souterrains ou les espaces verts communautaires pour maximiser l'utilisation de l'espace dans les zones densifiées.
- Faciliter les interventions d'agrandissement et de rehaussement des bâtiments existants.
- Favoriser une densification douce dans les secteurs à l'extérieur des PNC ou présentant certaines contraintes (p. ex : à l'intérieur de secteurs plus vulnérables des bassins versants de prise d'eau de surface municipale), notamment en identifiant les terrains témoins susceptibles d'accueillir des unités d'habitation accessoires.

### ENCADRE : Unités d'habitation accessoires

Une unité d'habitation accessoire (UHA) est un logement secondaire situé sur le même terrain qu'une résidence principale. L'UHA peut être aménagée de différentes manières, en fonction des besoins des propriétaires et des réglementations locales. Elle peut être intégrée à un bâtiment résidentiel existant sans modifier son enveloppe, comme par l'aménagement d'un sous-sol. Elle peut également prendre la forme d'une extension attachée à la résidence principale ou être construite comme une structure détachée.

Les UHA offrent plusieurs avantages, notamment la possibilité pour les propriétaires de générer des revenus locatifs supplémentaires, d'accueillir des membres de la famille ou d'augmenter la densité de logements dans les zones urbaines sans nécessité de développer de nouvelles infrastructures. Elles jouent également un rôle important dans l'augmentation de l'offre de logements abordables et diversifiés.



Source : Vivre en Ville, 2023<sup>1</sup>



### **Critère 3.1.6 : Identifier, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation régionaux, des secteurs à potentiel d'optimisation et y prévoir des mesures pour soutenir l'optimisation**

La CMQuébec s'engage résolument dans la promotion de l'optimisation des espaces urbains sur son territoire, une stratégie cruciale pour tirer parti des zones jusqu'alors sous-utilisées ou sous-valorisées. En misant sur le potentiel d'accueil des secteurs déjà urbanisés pour accueillir des logements et des activités, cette approche permet de lutter efficacement contre l'artificialisation d'espaces naturels et agricoles tout en maximisant la capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation régionaux. Il est impératif que cette approche soit au cœur des priorités de planification pour les années à venir, afin de garantir une occupation harmonieuse et durable de la région métropolitaine.

Ainsi, la CMQuébec, de concert avec ses composantes, intègre des potentiels de logements issus de l'optimisation (Annexe 2 – tableau 3) à sa capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation régionaux.

Bien que l'optimisation des terrains soit souhaitable sur l'ensemble du territoire métropolitain, il est important de renforcer les efforts dans les secteurs les plus propices à une optimisation soutenue en raison de leur localisation privilégiée, tels que les secteurs centraux ou ceux situés dans des pôles, noyaux et corridors de mobilité durable. Pour ce faire, la CMQuébec demande aux composantes d'identifier des secteurs à potentiel d'optimisation dans leur SAD qui recensent les terrains à haut potentiel d'optimisation (ex : friches industrielles et commerciales, stationnements de grandes surfaces, optimisation cadastrale, reconversion de bâtiments industriels, commerciaux ou d'immeubles à bureaux, etc.) et dans lesquels des mesures particulières seront établies. Les territoires en dehors des secteurs d'optimisation pourront faire l'objet de mesures soutenant une optimisation plus douce, tournée notamment vers l'ajout de logements à même des bâtiments existants ou à l'optimisation cadastrale. La CMQuébec souligne l'importance de préserver la base commerciale dans les projets de requalification urbaine qui ont lieu dans des espaces commerciaux ou de services. Leur maintien est notamment un facteur à la création de milieux de vie complets.

### **Objectif 3.2 : Mettre en valeur le potentiel récréotouristique des secteurs situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation tout en préservant leurs atouts naturels et leurs paysages**

Tel que stipulé dans l'objectif précédent, la CMQuébec souhaite miser sur les périmètres d'urbanisation pour accueillir la croissance projetée d'ici 2041. Cependant, elle soutient également le développement s'appuyant sur une offre récréotouristique mettant en valeur les attraits du territoire. Certains développements devraient toutefois être accompagnés de planifications particulières de façon à préserver les milieux naturels et les paysages. La planification régionale doit ainsi garantir un équilibre entre la valorisation des activités récréotouristiques bénéfiques à la vitalité économique et l'ensemble des autres objectifs du PMADR.



### **Critère 3.2.1 : Délimiter et planifier les affectations récréatives intensives**

La CMQuébec reconnaît l'importance de certaines concentrations récréotouristiques qui ont un caractère plus intensif, qui regroupent des activités et des fonctions autour d'un site récréatif spécifique tel un golf, une station de ski ou un équipement touristique ayant une portée suprarégionale. Moteur économique, elles sont essentielles à l'attractivité, à la compétitivité et à la vitalité du territoire métropolitain. Leur reconnaissance et leur valorisation sont fondamentales, autant pour soutenir la rentabilité et l'attrait des investissements existants, que pour assurer la pérennité de celles à venir. Il est donc demandé aux composantes d'identifier les concentrations récréotouristiques qui ont un caractère plus intensif et de leur délimiter une affectation spécifique.

La composante doit délimiter cette affectation à proximité d'un site récréatif spécifique afin de stimuler les synergies entre les activités récréatives présentes et l'offre touristique liée. Elle évalue également la superficie nécessaire en fonction de la capacité d'accueil actuelle du site récréatif et de son potentiel de développement d'ici 2041. Cela inclut notamment le nombre de visiteurs ainsi que les opportunités commerciales, en hébergements récréotouristiques et en services, afin d'assurer sa rentabilité et son attractivité à long terme. La délimitation des aires d'affectation et leur planification doit également tenir compte des objectifs de l'orientation 6 et les différentes planifications de la TVB.

La CMQuébec demande également aux composantes de considérer les paramètres suivants dans la planification de ces affectations :

- Privilégier le développement de projets d'ensemble plutôt que ponctuels.
- Permettre l'ouverture de rues et la mise en place des réseaux de services qui contribuent à la rentabilisation des usages en place ou à venir.
- Déterminer une densité en fonction du contexte de la concentration et de son attractivité.
- Définir des usages complémentaires à l'activité récréotouristique qui limitent la concurrence par rapport à l'offre commerciale et en services déjà présente dans les périmètres d'urbanisation régionaux (commerces, services, résidences permanentes, etc.).
- Adapter les formes d'aménagement aux milieux naturels de manière à minimiser leur fragmentation et la pression induite.



### **Critère 3.2.2 : Prévoir des mesures pour limiter les impacts des développements à l'extérieur des périmètres d'urbanisation**

La CMQuébec s'attend à ce que la planification régionale à l'extérieur des périmètres d'urbanisation assure la préservation des milieux naturels. En ce sens, il est demandé aux composantes d'identifier les mesures en aménagement du territoire qui permettront de minimiser les impacts des développements en fonction des éléments suivants :

- Limiter la fragmentation du milieu naturel et des habitats fauniques.
- Limiter l'étalement du réseau routier.
- Limiter le nombre de constructions, par l'établissement d'un maximum, en respect des objectifs de consolidation des périmètres d'urbanisation existants.
- Privilégier les espaces déjà artificialisés ou déjà viabilisés.
- Adapter les formes d'aménagement aux milieux naturels et agricoles de manière à minimiser leur fragmentation et la pression induite.
- Assurer le maintien des surfaces arbustives et arborescentes, ou, en leur absence, veiller à une revégétalisation substantielle du site.
- Préserver la biodiversité et les paysages naturels.
- Préserver une eau de qualité en quantité suffisante et limiter le ruissellement de surface.
- Intégrer les constructions au milieu naturel en respectant le couvert forestier et la topographie.



### **Critère 3.2.3 : Prévoir des mesures pour encadrer l'ouverture de rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation**

De façon générale, il est convenu d'éviter l'ouverture de rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et de privilégier la consolidation des axes routiers existants, en privilégiant les secteurs desservis par des réseaux d'aqueducs et d'égouts. Cette approche permet de s'assurer du maintien de l'objectif général de consolidation des périmètres d'urbanisation existants.

Les composantes ont déjà mis en place des réglementations pour encadrer l'ouverture de rues en dehors des périmètres d'urbanisation dans leurs planifications régionales. Ces efforts ont contribué à atténuer la pression sur les environnements d'accueil, démontrant ainsi l'importance cruciale du palier régional dans la mise en place d'une gestion durable de l'urbanisation. La CMQuébec encourage ses composantes à poursuivre leurs efforts et à renforcer leurs cadres réglementaires pour faire face aux nouvelles réalités de développement.

La CMQuébec reconnaît que, dans certains cas et sous certaines conditions, l'ouverture de rues aux fins d'implantations résidentielles soit possible à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Elle demande ainsi aux composantes de prévoir des mesures relatives à l'ouverture de rues, en tenant compte minimalement des éléments suivants :

- Dans les affectations identifiées dans les SAD, l'ouverture de rues est autorisée dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- À l'intérieur des aires d'affectation de récréation intensive aux fins de rentabiliser une infrastructure existante;
  - À l'intérieur des aires d'affectation répondant aux caractéristiques propres à la villégiature. Ces aires d'affectation sont éloignées des périmètres d'urbanisation et de leur dynamique d'attractivité afin de limiter leur occupation permanente;
  - Pour des raisons de sécurité et salubrité publique;
  - Pour des cas d'exception offrant des opportunités pour le bien-être et la sécurité des citoyens, notamment pour la réhabilitation et la mise en valeur de sites présentant des contraintes anthropiques.
- La composante identifie les conditions applicables à l'ouverture de rues dans ces affectations, en respect des mesures prévues en fonction du critère 3.2.2.



### **Critère 3.2.4 : Prévoir des mesures pour encadrer le développement de l'hébergement touristique**

Le territoire métropolitain présente des attraits qui lui permettent de se démarquer comme un pôle touristique d'importance. Ses paysages exceptionnels, son activité agrotouristique renommée et sa richesse patrimoniale en font une destination de choix pour une clientèle locale, nationale et internationale. En effet, ce sont près de 4 millions de touristes qui ont visité la région touristique de Québec en 2023<sup>26</sup>. À ce nombre s'ajoutent également les visiteurs locaux résidents de la région de Québec et autres excursionnistes qui n'ont pas séjourné une nuit dans la région.

L'offre touristique abondante a suscité un intérêt marqué pour le développement de l'hébergement touristique ces dernières années. L'avènement des plateformes d'hébergement touristique en ligne a notamment contribué à soutenir ce développement qui a pris une proportion majeure dans l'offre d'hébergement touristique disponible sur le territoire.

Bien qu'il puisse avoir des incidences positives sur la diversification de l'économie, le développement non planifié des hébergements touristiques peut entraîner des conséquences négatives sur les milieux de vie dans lesquels il s'insère. La conversion de résidences en hébergements touristiques a entraîné une raréfaction de l'offre résidentielle dans certains secteurs spécifiques, une augmentation significative du prix de l'immobilier et une perte des services de proximité, occasionnant ainsi des difficultés sur la capacité de certaines municipalités à maintenir les ménages actuels et à en attirer des nouveaux.

La CMQuébec souhaite assurer la consolidation et la diversification de l'offre touristique existante tout en garantissant une offre résidentielle abordable pour les ménages et le maintien de services de proximité. Elle demande ainsi à ses composantes d'encadrer les établissements d'hébergement touristique sur son territoire, et l'encourage à circonscrire ces activités dans les endroits qui permettent de favoriser les retombées positives sans compromettre la pérennité des milieux de vie existants.

### **Objectif 3.3 : Optimiser le potentiel de développement des espaces industriels d'intérêt métropolitain**

Les espaces industriels d'intérêt métropolitain constituent la base de la structure industrielle de la région métropolitaine sur laquelle il sera possible de miser pour accroître le potentiel industriel du territoire (carte 5). Par leur centralité, leurs superficies importantes, la proximité d'un bassin de main-d'œuvre diversifiée et qualifiée, les services et équipements qui les caractérisent, ainsi que la proximité des différents modes de transport de marchandises, ces espaces présentent un potentiel de mise en valeur et de consolidation sur lequel il sera possible de miser pour le développement futur de ce type d'activités. Ces espaces regroupent la grande majorité des entreprises et des 80 000 emplois industriels du territoire. Ce sont aussi les espaces présentant le plus fort potentiel de croissance et de consolidation.

La structure industrielle est aussi dotée d'autres types d'espaces industriels, entre autres dans les secteurs périurbains, incluant des espaces industriels à caractère régional qui regroupent des parcs industriels plus ponctuels et de moindre envergure que les espaces industriels d'intérêt métropolitain. La planification de ces espaces sera prévue par les paliers régional et local. Certains espaces industriels ont également un statut particulier, étant dédiés à des utilisateurs ou à des usages spécifiques. Mentionnons par exemple le secteur de Lévis-Est qui pourrait présenter un potentiel particulier en termes de développement portuaire.

---

<sup>26</sup> Québec-Cité, Bulletin de performance de l'industrie touristique de la région de Québec - Bilan 2023



### **Critère 3.3.1 : Délimiter et caractériser les espaces industriels d'intérêt métropolitain et prévoir des mesures d'optimisation permettant d'en accroître la capacité de développement**

La délimitation des espaces industriels d'intérêt métropolitain doit se faire selon les localisations présentées à la carte 5. Leur caractérisation doit contenir la nature des activités et le type de transport de marchandises qu'on y retrouve, et faire état de la proximité et du niveau d'intégration au réseau métropolitain de transport de marchandises et du réseau métropolitain de mobilité durable.

L'utilisation de certains espaces industriels pourrait faire l'objet d'une consolidation afin d'augmenter les superficies qui peuvent être valorisées en considérant leur potentiel réel de développement ainsi que les contraintes en place. Un exercice de planification regroupant l'ensemble des espaces industriels concernés permettrait de définir de façon plus détaillée le potentiel réel de superficies développables à des fins industrielles, ainsi que les mesures à mettre en place afin d'y arriver. Celles-ci pourraient toucher entre autres au lotissement ainsi qu'à l'implantation, la configuration ou la hauteur des bâtiments. Les usages à caractère industriel doivent être privilégiés dans ces espaces, de façon à contrer l'effritement de leur potentiel au bénéfice d'autres usages urbains.



### **Critère 3.3.2 : Prévoir des mesures pour encadrer la localisation des nouveaux espaces industriels**

Tel que mentionné précédemment, le regroupement des grands espaces industriels de la région métropolitaine et leur centralité sur le territoire constituent des avantages considérables à plusieurs égards. Or, advenant le manque d'espaces voués aux usages industriels et le besoin d'ajouter des superficies additionnelles suivant un exercice d'optimisation et de consolidation des espaces industriels d'intérêt métropolitain existants, l'ajout de nouvelles superficies devrait s'effectuer d'abord en considérant la possibilité d'agrandir ces espaces afin de respecter la structure industrielle. Cette approche permet de conserver la localisation centrale des espaces industriels par rapport au territoire et aux réseaux de transports qui les caractérisent. En ce sens, les composantes doivent prévoir des mesures pour encadrer la localisation des nouveaux espaces industriels.

Dans le cas où la localisation d'un nouvel espace industriel ne correspond pas à l'agrandissement d'un espace d'intérêt métropolitain, les composantes devront démontrer les raisons pour lesquelles le secteur visé devrait accueillir ce nouvel espace. La démonstration doit tenir compte des effets bénéfiques de la localisation proposée eu égard aux caractéristiques du secteur visé, à son intégration au tissu urbain, à la proximité des différents modes de transport de marchandises, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs énoncés au PMAD.



### **Critère 3.3.3 : Prévoir des mesures pour assurer la bonne cohabitation entre les espaces industriels d'intérêt métropolitain et les secteurs qui y sont adjacents**

Par leur localisation centrale au sein de la trame urbaine, certains espaces industriels peuvent se retrouver à proximité d'usages urbains sensibles qui se sont graduellement développés dans les secteurs adjacents, menant à des enjeux de cohabitation et mettant du même coup une pression sur la vocation industrielle. Les usages caractérisant l'interface des espaces industriels et des secteurs adjacents devraient se développer de façon à éviter les conflits d'usage ainsi que les contraintes pouvant en découler à plus long terme, incluant l'incompatibilité de certains usages industriels, des enjeux d'accessibilité pour le transport lourd ou des contraintes opérationnelles associées à certaines activités industrielles. Il sera possible, entre autres, de considérer l'établissement de zones tampons permettant une transition entre des usages incompatibles, et une gradation de certains usages dans ces zones, selon la sensibilité qu'ils peuvent avoir face à l'activité industrielle.

### Objectif 3.4 Maintenir une offre suffisante d'espaces commerciaux afin de préserver l'attractivité et le dynamisme commercial du territoire

Les espaces commerciaux actuels devraient être en mesure de répondre aux besoins prévisibles en superficie. Ces espaces apparaissent également aptes à accueillir les transformations que pourrait connaître le commerce de détail dans le futur. On note entre autres une tendance à la densification et à la diversification de certains espaces commerciaux, ce qui pourrait répondre à l'évolution de la demande d'espaces, mais aussi à de nouvelles façons de développer les espaces commerciaux. Ceci pourra se faire dans le respect des objectifs de consolidation urbaine.

Advenant une plus grande intégration des usages au sein des espaces commerciaux en place, il faudra s'assurer de maintenir une base commerciale suffisante, entre autres pour le commerce de détail.



#### **Critère 3.4.1 : Reconduire les espaces commerciaux majeurs et y prévoir des mesures d'optimisation**

Les espaces commerciaux majeurs, identifiés à la carte 5, se caractérisent par des superficies et des concentrations importantes d'établissements commerciaux ainsi qu'une localisation cohérente par rapport à certains pôles métropolitains et réseaux de transport. Considérant ceci, ils peuvent présenter un potentiel d'optimisation, de façon à répondre à d'éventuels besoins d'espaces commerciaux d'envergure au cours des prochaines années.

Toutefois, dans une optique d'optimisation, des mesures d'aménagement devraient être mises en place afin de favoriser une densification de ces sites, mais aussi une certaine diversification répondant aux nouvelles tendances de consommation. Il faudra s'assurer de maintenir, au sein de ces espaces, une base commerciale suffisante pour le commerce de détail et d'espaces à bureaux permettant de consolider leur rôle dans l'offre et le dynamisme commercial de la région. Il sera aussi important de mettre en place des mesures favorisant l'accessibilité de ces sites par différents modes de transport.



#### **Critère 3.4.2 : Identifier les artères commerciales bonifiant ces espaces majeurs et prévoir des mesures visant leur mise en valeur**

Certains axes routiers d'importance bonifient les espaces commerciaux majeurs en permettant l'accueil de commerces ayant un rayonnement régional et suprarégional, entre autres le long de boulevards urbains majeurs tels que Guillaume-Couture, Wilfrid-Hamel et Sainte-Anne ou aux abords de certains espaces industriels. Il est ainsi demandé d'identifier ces artères commerciales et de prévoir des mesures visant leur mise en valeur. À titre d'exemple, des mesures de densification et de diversification pourraient être élaborées en veillant à maintenir une base commerciale suffisante.



#### **Critère 3.4.3 : Prévoir des mesures en aménagement visant à maintenir une vitalité commerciale locale**

Des mesures d'aménagement devraient aussi être mises en place afin de maintenir une offre suffisante d'espaces commerciaux à caractère local au sein de la trame urbaine, permettant entre autres une offre de commerces et services de proximité, par exemple en s'inspirant des bonnes pratiques identifiées au tableau 2. Ceci permettra de maintenir la vitalité commerciale et l'attractivité des différentes localités du territoire, en plus de favoriser le développement de milieux de vie complets.

## ATTENTES DE LA CMQUÉBEC

### Envers les partenaires gouvernementaux

- Les interventions et investissements dans le domaine des transports et des services (santé et éducation) devraient soutenir la consolidation des milieux bâtis existants et permettre d'orienter la croissance vers les pôles, noyaux et corridors.
- Participer à l'accroissement d'une offre de logements de qualité, accessibles et abordables répondant à une diversité de besoins, le tout en priorisant les pôles, noyaux et corridors identifiés à l'orientation 2.
- Mettre en place des programmes de compensation financière pour les municipalités qui adoptent des mesures de protection des milieux naturels et de consolidation des milieux bâtis existants qui ont pour effet de limiter leur artificialisation.
- Faciliter la coordination des efforts des instances décisionnelles par la réactivation de la table de concertation Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement ou le développement
- Soutenir la mise en place de programmes d'appui à l'optimisation des espaces industriels.
- Assurer une cohérence dans l'analyse des planifications adoptées sur le territoire métropolitain et celles des territoires péri-métropolitains, notamment en matière de consolidation, de densification, d'optimisation et d'agrandissement des périmètres d'urbanisation.

# ORIENTATION 4 METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE AGRICOLE ET AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE LA POPULATION

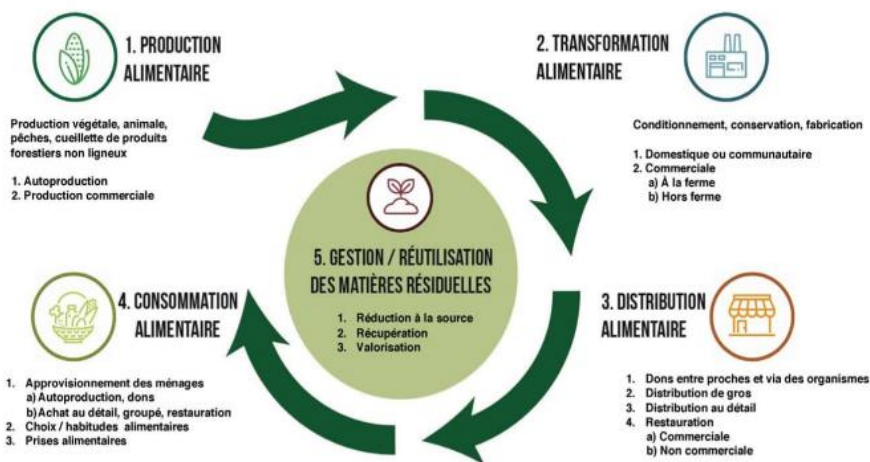
## Contexte

*Se nourrir est une préoccupation fondamentale de toute communauté et l'aménagement du territoire joue un rôle de premier plan dans la préservation et la mise en valeur du territoire agricole. Ce dernier représente un patrimoine collectif et un actif essentiel à la sécurité alimentaire de la population. Toutefois, divers facteurs viennent restreindre ou fragiliser les pratiques agricoles sur le territoire métropolitain tels que l'enfrichement des terres, les usages non agricoles, l'étalement urbain et les changements climatiques.*

## Reconnaissance d'un système alimentaire territorialisé

La notion de système alimentaire territorialisé (SAT) permet de saisir la dynamique des différents facteurs qui influencent l'alimentation dans un territoire donné. Ce concept, tel qu'illustré à la figure 12, est souvent résumé par l'expression « de la ferme à la fourchette » ou « du champ à l'assiette ». Il met en relation un territoire, des produits (intrants et extrants), des acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, grossistes, consommateurs) et des modes de coordination (mise en marché, normes et standards). Le SAT vise à soutenir la mise en place des conditions favorables au développement des entreprises de production, de transformation et de distribution agricoles soutenant la sécurité alimentaire de la communauté.

Figure 12 - Système alimentaire territorialisé



Une étude sur le SAT du territoire de la CMQuébec (Université Laval, 2019) a mis en relief les interactions entre les différents maillons du système alimentaire et a permis de diagnostiquer les différents facteurs qui influencent la disponibilité et l'accessibilité de l'alimentation à la population. L'étude souligne plusieurs enjeux du système alimentaire sur le territoire métropolitain tels que : une production régionale de certains produits en deçà de ce qui serait requis pour assurer l'approvisionnement des ménages de la région, un

éparpillement des réseaux logistiques du système alimentaire nécessitant parfois de nombreux allers-retours entre diverses régions pour la transformation et la distribution des aliments, et une pénurie de lieux de commerce et d'approvisionnement en produits sains et nutritifs dans plusieurs secteurs souvent défavorisés, limitant l'accès à une saine alimentation. De ce fait, une diversification accrue de la production et la remise en culture des terres en friche représentent des avenues à envisager pour le futur. De plus, l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'aliénation ou l'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* permet un allègement réglementaire pour les projets d'agrotourisme, de ventes en kiosque et de transformations des produits agricoles en zone agricole, et offre une opportunité supplémentaire à la sécurité alimentaire sur le territoire métropolitain. Le modèle de la ferme à la fourchette évolue vers une approche qui favorise la sécurité alimentaire de la population. Les recherches entourant les SAT contribuent également aux réflexions sur la place de l'agriculture urbaine dans nos collectivités, la pertinence des circuits courts ainsi que la lutte contre l'insécurité alimentaire.



## Le territoire agricole métropolitain, essentiel au système alimentaire

La base territoriale où s'effectue la production alimentaire est une composante centrale d'un système alimentaire territorialisé. Cette superficie agricole permet d'assurer une sécurité alimentaire pour nos collectivités. Elle est majoritairement concentrée dans la province naturelle des Basse-Terre du Saint-Laurent et occupe les sols agricoles présentant de bons potentiels agronomiques. Les activités agricoles incluent également l'acériculture et la sylviculture pour lesquelles la préservation des espaces forestiers est essentielle. Protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la zone agricole couvre une superficie de 94 335 hectares, soit 28 % du territoire municipalisé de la CMQuébec (carte 8). Par un déploiement planifié et structuré, l'agriculture permet d'occuper le territoire de manière effective et construit une géographie agraire unique.

En 2022, 24 000 hectares de la zone agricole du territoire métropolitain étaient occupés par les cultures annuelles et pérennes, ce qui représente environ 26 % de la zone agricole. La superficie de la zone agricole est répartie différemment d'un territoire à l'autre. À cet effet, 95 % du territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans est en zone agricole, comparativement à 7 % pour la MRC de La Jacques-Cartier. À l'intérieur de ce territoire, des superficies importantes se retrouvent inexploitées et à l'abandon, contribuant à l'enfrichement de la zone agricole. En 2018, plus de 1 593 hectares se trouvaient dans un état de friche agricole.

Dans l'optique d'assurer une sécurité alimentaire dans la région, la protection et la valorisation du territoire agricole est une priorité pour la CMQuébec. Par la valorisation du territoire agricole, la CMQuébec souhaite offrir des possibilités d'accroître la sécurité alimentaire de la population tout en contribuant à son économie et à son attractivité. Pourtant, le manque de valorisation du territoire agricole pour des activités agricoles se répercutant par l'enfrichement des terres, l'exclusion des superficies de la zone agricole pour des fins d'urbanisation et des utilisations autres qu'agricoles sont des problématiques de premier ordre pour la vitalité du territoire. À cet effet, la zone agricole a subi une perte nette d'environ 69 hectares depuis l'entrée en vigueur du PMAD jusqu'à la fin de l'année 2023, et ce, généralement au profit de l'agrandissement des périmètres urbains régionaux.

## Les mesures découlant des planifications qui encouragent le développement des activités agricoles et agroalimentaires et des communautés nourricières

La CMQuébec favorise l'engagement des composantes à réaliser, en concertation avec les partenaires du milieu, des planifications visant le développement des activités agricoles et agroalimentaires. Ces dernières permettent de poser des diagnostics et d'élaborer des actions appropriées afin d'assurer une occupation dynamique du territoire agricole et la mise en place de projets qui encouragent l'agrotourisme et la transformation des produits à la ferme. Chacune des composantes de la CMQuébec a réalisé un PDZA, ou une Vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires 2015-2025 (VDAAA) dans l'agglomération de Québec. La MRC de L'Île-d'Orléans a même adopté la deuxième édition de son PDZA en 2023. Cependant, en 2024, aucun plan de développement des communautés nourricières n'avait été adopté.

La CMQuébec encourage fortement la mise à jour de ces outils de planification afin qu'ils puissent répondre aux enjeux agricoles actuels et d'y inclure l'ensemble des activités agroalimentaires. Cette mise à jour devrait idéalement inclure les enjeux émergents auxquels fait face le territoire agricole, tels que les changements climatiques, l'agroenvironnement, et les problématiques liées à la main-d'œuvre. Intégrer ces aspects permettra de mieux soutenir les activités agroalimentaires et de garantir un développement durable des zones agricoles.

## La multifonctionnalité de l'agriculture pour la valorisation optimale du territoire

La multifonctionnalité de l'agriculture s'exprime par les différentes fonctions économiques, sociales et environnementales auxquelles répondent les activités agricoles et agroalimentaires. Elle interpelle d'abord la diversification des activités agricoles en ZA. En 2023, la CMQuébec comptait un total de 700 entreprises agricoles. En plus d'assurer leur rôle premier relié à l'agriculture, plusieurs de ces entreprises contribuent au maintien des paysages ouverts et, par le fait même, à l'attractivité touristique de la région. Certaines entreprises agricoles diversifient leur offre par des activités agrotouristiques permettant aux visiteurs de s'initier à l'agriculture et d'en découvrir davantage sur les modes de production et la qualité des produits. De plus, la diversification de l'offre agrotouristique favorise les circuits courts et l'achat local.

### Multifonctionnalité de l'agriculture

Projet politique visant à la fois à trouver les moyens de rémunérer un ensemble de fonctions sur lesquelles une société s'est mise d'accord et à transformer l'agriculture afin qu'elle réponde mieux à cet ensemble de fonctions dans leur diversité (Laurent, 1999).

### **La mise en place d'initiatives urbaines pour accroître la sécurité alimentaire**

Les besoins renouvelés des consommateurs, de plus en plus soucieux de la provenance des denrées qu'ils consomment et de leur environnement, encouragent le développement de nouveaux modes de cohabitation entre productions agricoles et milieux de vie. Cette conception permet de porter un regard nouveau et de réfléchir à des moyens spécifiques pour notre territoire, qui placent l'individu au cœur des démarches de développement de l'agriculture. L'ensemble de ces éléments conjugués à la présence d'un marché de consommateurs de plus de 826 116 personnes, de circuits courts entre lieux de production et de consommation et d'une agriculture urbaine, contribueront à bâtir un système alimentaire durable et répondant aux besoins de la population métropolitaine.

Les préoccupations sociétales amènent les villes à consacrer davantage d'espaces pour l'agriculture urbaine et la mise en place d'aménagements pour augmenter l'accessibilité physique et géographique des aliments pour une population donnée. Ces initiatives visent à améliorer l'offre d'aliments frais et sains dans les milieux définis comme étant des déserts ou des marais alimentaires pour la population qui habite ces milieux de vie.

### **La cohabitation harmonieuse entre les activités urbaines et agricoles**

La cohabitation entre les activités urbaines et les activités agricoles demeure un enjeu d'actualité. Bien que les pratiques culturelles aient grandement évolué depuis les dernières années, il demeure que les activités agricoles génèrent parfois des inconvénients auprès de la population urbaine. Le bruit, les odeurs et les poussières sont notamment des inconvénients qui peuvent entraîner des conflits de cohabitation. Des mesures ont avantage à être mises en place afin d'assurer une saine cohabitation sans atteinte aux activités agricoles.

### **Les impacts environnementaux et leurs effets sur l'agriculture**

Les défis environnementaux requièrent des actions et des pratiques agricoles qui minimisent la détérioration de l'environnement et nécessitent une vigilance particulière, notamment à l'égard du défi climatique. L'impact des changements climatiques sur l'agriculture québécoise est majeur et ces changements composent des défis opérationnels accrus. Parmi les impacts appréhendés, on note les effets sur les sols agricoles (stress hydrique, changements de température, épisodes accrus de sécheresse) et l'augmentation des aléas climatiques, ce qui aura comme conséquence une productivité variable de certaines cultures.

La biodiversité ainsi que les biens et services écosystémiques que procurent les espaces agricoles sont aujourd'hui reconnus et essentiels pour la viabilité économique de l'agriculture. Par exemple, un grand nombre de cultures dépendent de la présence des pollinisateurs sauvages, tels que les abeilles et les oiseaux. Par conséquent, les relations bénéfiques qui se développent entre les milieux naturels et cultivés sont favorisées par la présence des boisés et massifs forestiers, la protection des bandes riveraines et la conservation des milieux humides. Ces milieux jouent un rôle accru pour des pratiques agricoles qui évoluent vers une agriculture durable.

Le respect des bandes riveraines, leur état en milieu agricole ainsi que la gestion de l'eau de ruissellement constituent également des défis environnementaux afin d'améliorer la situation écologique des cours d'eau et la santé globale du milieu agricole. Ces milieux jouent un rôle important dans la gestion de l'eau de surface en favorisant la percolation de l'eau dans les sols, minimisant ainsi les risques de dégradation de la qualité de l'eau et l'érosion des sols.

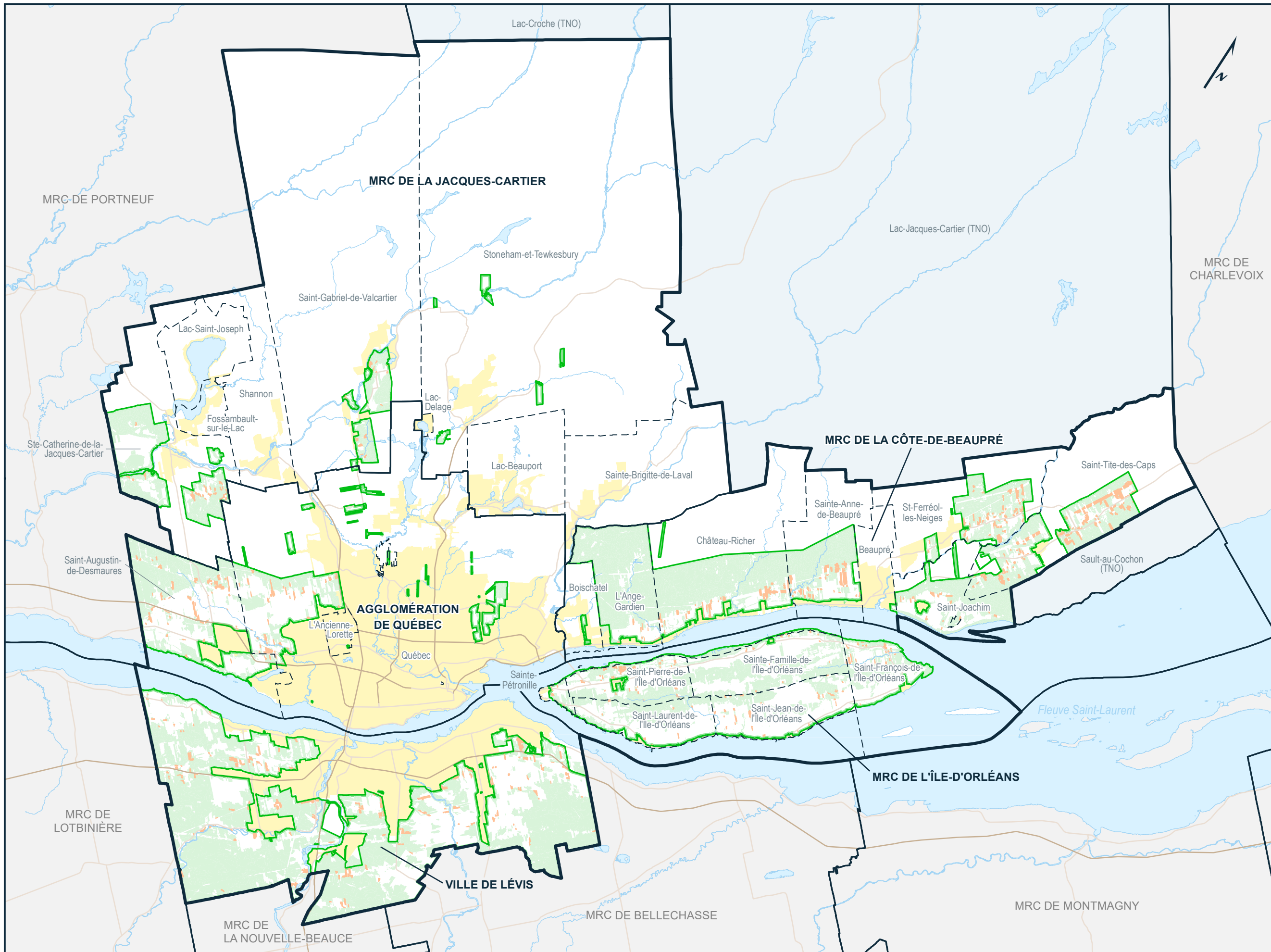
#### **Cibles métropolitaines**



En 2041, la superficie nette de la zone agricole sera maintenue.



En 2041, l'accessibilité géographique des aliments sera améliorée.



**Zone agricole provinciale (ZAP)**

Limite de la ZAP

**Classification de la zone agricole**

Friche agricole

Milieu boisé ou humide

**Réseau routier**

Autoroute

Route nationale et régionale

**Hydrographie**

Cours d'eau

Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

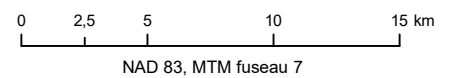
Communauté métropolitaine de Québec

MRC

Municipalité

Périmètre d'urbanisation métropolitain

Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
 Communauté métropolitaine de Québec, 2021  
 Commission de protection du territoire agricole du Québec, 2023  
 La Financière agricole du Québec, 2022  
 Communauté métropolitaine de Québec, 2017  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, IEQM 5<sup>e</sup>, 2017  
 Canards Illimités Canada, 2013  
 Agglomération de Québec, 2022  
 MRC de l'Île-d'Orléans, 2023  
 MRC de la Côte-de-Beaupré, 2022  
 MRC de la Jacques-Cartier, 2023  
 Ville de Lévis, 2022  
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2001-2018

## OBJECTIFS ET CRITÈRES

### Objectif 4.1 : Miser sur la protection et l'occupation dynamique du territoire agricole

Dans le but d'assurer une pérennité du territoire agricole et d'y limiter l'empiètement, la CMQuébec s'est dotée de mesures d'aménagement du territoire favorisant une meilleure gestion de l'urbanisation misant entre autres sur la densification et l'optimisation à l'intérieur des périmètres urbains régionaux. La reconnaissance des limites de la zone agricole permet d'assurer une base territoriale afin d'appliquer les mesures appropriées en aménagement du territoire et de contribuer à l'approvisionnement alimentaire de la population. Les activités agricoles étant importantes pour la CMQuébec, elle travaille avec ses composantes à assurer une occupation optimale de la zone agricole en y favorisant le développement et la protection des activités agricoles et agroalimentaires.



#### Critère 4.1.1: Reconduire la zone agricole

Sachant que le territoire agricole est une ressource rare et non renouvelable, sa protection et sa mise en valeur sont des axes d'intervention incontournables en aménagement du territoire. Dans le but de renforcer l'ancrage territorial du système alimentaire, la CMQuébec se dote de mesures d'aménagement du territoire afin d'éviter tout empiètement en zone agricole. À cet effet, la CMQuébec, dans son PMAD révisé, a retiré de son périmètre d'urbanisation métropolitain 1120 hectares de la ZA qui étaient initialement voués à l'urbanisation. Le retrait des portions du périmètre d'urbanisation métropolitain empiétant dans la ZA traduit la volonté d'en assurer la pérennité et l'importance accordée aux retombées économiques, sociales et environnementales associées au territoire et aux activités agricoles. C'est pour ces raisons que la CMQuébec demande à ses composantes de reconduire la zone agricole provinciale en identifiant les inclusions et exclusions.



#### Critère 4.1.2 : Identifier et caractériser les îlots déstructurés et les secteurs dynamiques, viables et forestiers de la zone agricole

Le milieu municipal a avantage à réaliser des planifications qui soutiendront les opportunités pour le développement des activités agricoles et agroalimentaires. Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir une compréhension fine du territoire agricole. À cet effet, une identification des secteurs dynamiques, viables et forestiers de la zone agricole, et des îlots déstructurés est demandée. L'identification de ces secteurs permettra de dresser un portrait qui reflète les spécificités du territoire et des activités agricoles en tenant compte des caractéristiques, des particularités, de la diversité, des problématiques et des potentialités de ce territoire. Les composantes pourraient également localiser les endroits critiques où l'on retrouve des usages non compatibles avec l'agriculture, la présence de couvert forestier et cultivé, ainsi que les potentiels agronomiques des sols arables. L'identification et la caractérisation des secteurs doivent faire ressortir les enjeux et les défis devant être relevés par les différents partenaires du milieu afin de maintenir une agriculture durable, favoriser la sécurité alimentaire et encourager la valorisation optimale du territoire à des fins agricoles.

### Objectif 4.2 : Renforcer la disponibilité et l'accessibilité aux aliments de qualité

La CMQuébec se préoccupe de la sécurité alimentaire de sa population, de la disponibilité d'aliments nutritifs, frais, sains et abordables, de l'accessibilité géographique, physique et économique et de la durabilité des pratiques agricoles et agroalimentaires. Ces paramètres ont un impact sur la sécurité alimentaire et la santé de la population. Par conséquent, la CMQuébec souhaite contribuer à l'identification de mesures d'aménagement du territoire à l'échelle métropolitaine pouvant encourager les initiatives d'agriculture urbaine et la mise en place de communautés nourricières ainsi qu'améliorer la disponibilité et l'accès à une saine alimentation afin de rendre le système alimentaire plus résilient.

Afin d'améliorer l'accès aux aliments, et particulièrement à la saine alimentation, plusieurs initiatives peuvent être inscrites dans des politiques agricoles urbaines pour le développement des zones propices à la mise en place de projets agroalimentaires au cœur de la ville. Ces projets peuvent prendre différentes formes. À titre d'exemple, la mise en place de jardins communautaires, l'implantation de marchés publics, l'implantation de pôles logistiques de distribution ou encore le développement d'agroparcs s'inscrivent dans ce courant de diversification des modèles agricoles d'intérêt et complémentaires au territoire agricole.



#### **Critère 4.2.1: Prévoir des mesures pour favoriser le développement d'espaces propices à l'agriculture urbaine et communautaire**

Alors que l'urbanisme conventionnel tend à favoriser la séparation des fonctions sur le territoire, l'intégration des services agricoles de la terre à l'assiette, aussi connue sous le nom « d'urbanisme agricole », cherche à introduire l'agriculture dans l'ensemble des fonctions urbaines afin de permettre un environnement favorable aux saines habitudes de vie, incluant l'alimentation. L'urbanisme agricole permet également de soutenir localement la mise en place des conditions favorables au développement des entreprises de production, de transformation et de distribution agricoles, en harmonie et au bénéfice de la communauté. Cette approche intègre un système de production alimentaire de proximité qui permet de réduire le transport des aliments et de contribuer à la santé publique par l'intermédiaire d'une alimentation plus saine. L'accessibilité à des espaces propices pour la pratique de l'agriculture urbaine et communautaire est importante pour la vitalité des milieux de vie en contribuant à l'embellissement de ces milieux, à la biodiversité, au développement de nouvelles pratiques et habitudes alimentaires et au renforcement de notre système alimentaire durable.

La CMQuébec demande aux composantes de prévoir des mesures pour favoriser le développement d'espaces propices à l'agriculture urbaine et communautaire en s'inspirant du tableau 14.

#### **Tableau 14 - Bonnes pratiques favorisant le développement des espaces propices pour la pratique de l'agriculture urbaine et communautaire**

- Rendre compatible l'usage « agricole » dans plusieurs affectations du territoire, dont l'affectation urbaine (périmètre d'urbanisation).
- Faciliter l'agriculture urbaine à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (potagers en façade, serres, pratique d'activités agricoles à l'intérieur de certains bâtiments ou sur les toits, aménagement de jardins communautaires, etc.).
- Demander aux municipalités d'identifier des zones où l'agriculture urbaine sera permise et l'établissement de points de vente de produits alimentaires.
- Élaborer une politique d'agriculture urbaine.
- Élaborer des Plans de développement des communautés nourricières.



#### **Critère 4.2.2: Prévoir des mesures pour améliorer l'accessibilité géographique à la saine alimentation**

Dans la perspective de développer et renforcer le système alimentaire territorialisé, l'accessibilité à une saine alimentation est un élément important à considérer. Au Québec, selon l'INSPQ, seulement 45 % de la population a accès à des commerces alimentaires à proximité de son lieu de résidence. Pourtant, l'accessibilité géographique aux aliments de qualité c'est-à-dire, la possibilité pour les individus de se procurer facilement des aliments nutritifs à proximité de leur milieu de vie, fait partie des conditions qui contribuent à la santé et au bien-être de la population et qui a un effet positif sur l'alimentation. Dans le but de faciliter le passage « de la terre à l'assiette » des aliments sains comme les fruits et légumes, il y a lieu de se pencher non seulement sur la production et la transformation des aliments, mais également sur leur distribution et leur consommation afin de diminuer les secteurs identifiés comme des déserts ou marais alimentaires.

Bien que nécessitant une gamme d'interventions complexes, la réduction des déserts et marais alimentaires peut être encouragée en travaillant à l'accessibilité à une saine alimentation. Pour ce faire, les composantes pourraient orienter la planification des transports durables en ce sens, en veillant à ce les commerces alimentaires soient accessibles à pied, à vélo ou par les transports en commun. Elles pourraient également favoriser la revitalisation des centres-villes et les cœurs des villages et profiter de cette opportunité pour encourager la qualité et la variété des commerces d'alimentation de proximité. De plus, l'amélioration des connaissances par le portrait et l'identification des pôles agroalimentaires, marchés publics d'importance, routes agrotouristiques et kiosques à la ferme, de même que des secteurs qui procurent un faible accès à des commerces

favorisant une saine alimentation (déserts et marais alimentaires) est le point de départ pour établir une stratégie visant la sécurité alimentaire.

### Objectif 4.3 : Privilégier une meilleure cohabitation entre les activités agricoles et les usages urbains

La proximité de certains secteurs urbanisés de la zone agricole a pour effet de causer des problèmes de cohabitation résultant notamment du bruit, des odeurs et des poussières. Pour cette raison, une attention particulière doit être portée aux espaces d'interfaces entre le milieu urbain et agricole. Ces espaces demandent un aménagement différent afin de permettre une meilleure cohabitation et développer des milieux de vie attractifs, autant pour nos milieux urbanisés qu'agricole.



#### Critère 4.3.1 : Identifier, localiser et catégoriser les interfaces et prévoir des mesures de cohabitation harmonieuse

L'identification des interfaces relève avant tout d'une analyse spatiale et urbanistique aux limites de la zone agricole et du périmètre d'urbanisation. Pour ce faire, les composantes devront identifier et catégoriser les interfaces en se basant sur la figure 13, afin d'obtenir un portrait actuel de leur composition et de mieux cerner les problématiques de cohabitation existantes.

La CMQuébec demande aux composantes de prévoir des mesures afin d'améliorer la cohabitation, s'il y a lieu, et de maintenir une cohabitation harmonieuse dans les interfaces ne présentant pas d'enjeux. Pour ce faire, elles sont invitées à considérer notamment le type d'activités agricoles du côté de la ZA, puisque les mesures visant à améliorer la cohabitation pourraient varier s'il s'agit d'une production animale ou maraîchère. Les composantes pourraient par la suite identifier le potentiel de transformation, de développement ou d'adaptation des interfaces dans l'objectif de diminuer les inconvénients sur les activités agricoles et urbaines, de même que de créer des zones de cohabitation harmonieuse tenant compte de la réalité du milieu dans lequel elles s'inscrivent.

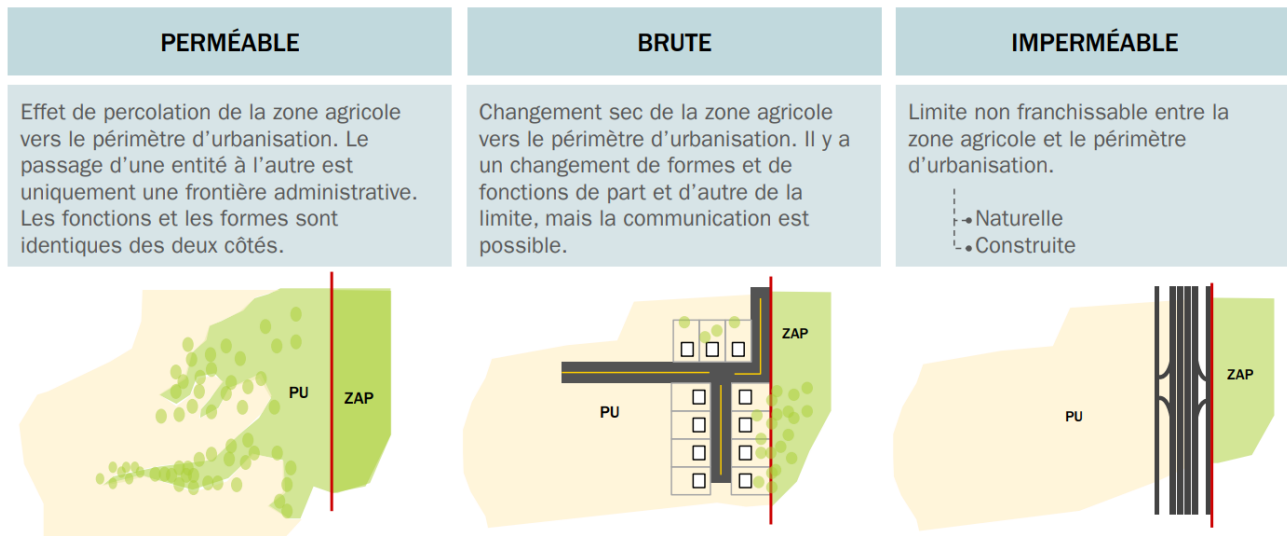
Cette démarche proposée pourrait être complétée par l'identification de solutions adaptées à l'échelle, aux enjeux et aux potentiels identifiés, par exemple :

- L'aménagement de parcs urbains, d'espaces verts ou récréatifs;
- L'aménagement d'une bande végétalisée ou la valorisation des boisés et des érablières;
- L'aménagement d'espaces propices à l'agriculture de type agroparc;
- L'aménagement pour la mise en place de jardins communautaires et/ou des circuits courts;
- L'aménagement de l'interface afin d'améliorer l'accessibilité aux aliments sains à la population se retrouvant dans un désert alimentaire;
- L'implantation de pôles logistiques de distribution agroalimentaire et de parcs technologiques destinés aux activités agroalimentaires dans des secteurs appropriés;
- L'aménagement d'espaces pédagogiques et de pratiques d'agriculture urbaine;
- L'implantation de lieux de recherche des bonnes pratiques agricoles de type espace-test ou camp d'entraînement agricole, afin de favoriser l'éducation et la relève agricole.

#### Interfaces

Espace à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (PU) dont au moins une face est adjacente à la zone agricole (ZA). Elle est composée d'un ensemble et d'une transition et l'interaction entre ceux-ci permet de caractériser la relation entre le PU et la ZA.

Figure 13 - Typologie des interfaces sur le territoire de la CMQuébec



#### Objectif 4.4 : Soutenir les pratiques agroenvironnementales relatives à la protection des sols et de la ressource en eau et contribuer aux efforts d'adaptation aux changements climatiques

L'environnement climatique et physique, notamment la santé des sols, est important pour le milieu agricole, car il conditionne la productivité des cultures et la durabilité de la pratique. L'adoption des bonnes pratiques agroenvironnementales et la protection d'espaces naturels favorisent une sécurité biophysique ainsi qu'une agriculture durable. Une vigilance particulière est requise à l'égard de la protection de l'eau et des espaces forestiers, humides et riverains en zone agricole afin d'atténuer les conséquences des changements climatiques et assurer la viabilité environnementale du milieu agricole. De plus, les régimes pluviométriques extrêmes, tels que des périodes d'excès d'eau ou de sécheresse, sont parmi les aléas climatiques préoccupants pour la production végétale, et bien que ces situations puissent déjà se produire, leur fréquence et leur intensité pourraient augmenter à l'avenir. Dans ce contexte, la protection des potentiels agronomiques des sols arables doit faire l'objet d'une attention particulière.

Aussi, la protection des milieux humides et hydriques, le maintien des prairies, la végétalisation de bandes riveraines et l'implantation de corridors fauniques ou de haies brise-vent contribuent à améliorer la biodiversité des agrosystèmes. De plus, les pratiques culturales améliorées (comme les cultures de couverture, pérennes, intercalaires, etc.) et les ouvrages hydroagricoles jouent un rôle crucial. Leur maintien, leur protection et leur expansion sont donc essentiels.



##### Critère 4.4.1 : Identifier les secteurs de bandes riveraines problématiques en zone agricole, et prévoir des mesures de gestion des bandes riveraines

La CMQuébec demande d'accroître les efforts de protection des bandes riveraines en zone agricole. Pour ce faire, il est demandé d'identifier les bandes riveraines les plus problématiques afin d'éviter le plus possible la pollution diffuse sur le territoire et d'y prévoir des mesures ciblées afin d'assurer une meilleure santé des cours d'eau. Rappelons que les bandes riveraines en milieu agricole jouent un rôle important en filtrant des nutriments et des sédiments, en stabilisant les berges et en protégeant la biodiversité. Enfin, la protection des milieux humides et hydriques, le maintien des prairies et l'implantation de corridors fauniques ou de haies brise-vent contribuent également à améliorer la santé des cours d'eau.

#### **Bande riveraine problématique**

Bande végétalisée qui a perdu son caractère d'origine en raison des activités industrielles, de l'urbanisation ou de l'expansion des activités agricoles. Cette dégradation réduit son efficacité à prévenir la pollution diffuse dans les cours d'eau. Il existe un indice de qualité de bande riveraine (IQBR), qui permet d'évaluer la condition écologique de cet habitat riverain (site MELCCFP) et qui pourrait être utilisé afin de cibler les interventions de réhabilitation sur le territoire.

## ATTENTES DE LA CMQUÉBEC

### **Envers le gouvernement du Québec**

- Assurer l'équité entre le territoire métropolitain et les MRC contiguës en limitant l'exclusion des superficies agricoles en ZA hors CMQuébec.
- Promouvoir et soutenir les mesures incitatives en matière d'agroenvironnement sur le territoire de la CMQuébec.

### **Envers la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Capitale-Nationale – Côte-Nord et Fédération régionale de l'UPA de la Chaudière-Appalaches**

- Promouvoir les bonnes pratiques auprès des entreprises agricoles afin d'effectuer des aménagements soutenant une agriculture durable.

### **Envers l'Université Laval**

- Faciliter le partenariat de recherche en lien au système alimentaire territorialisé



# ORIENTATION 5

## RECONNAITRE LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE COMME DES RICHESSES COLLECTIVES CONTRIBUANT A LA QUALITÉ DE VIE ET À L'IDENTITÉ CULTURELLE DU TERRITOIRE

### Contexte

*Les paysages et le patrimoine sont des éléments identitaires et distinctifs du territoire métropolitain et contribuent grandement à son rayonnement. Ils représentent des atouts majeurs, tant pour le développement de la région, et la qualité de vie de la population, que pour répondre aux considérations environnementales. Bien que la protection et la conservation du paysage et du patrimoine soient de plus en plus présentes dans notre société, la transformation du territoire n'entraîne pas toujours le maintien de leurs caractéristiques distinctives. L'altération des paysages et du patrimoine en résultant peut susciter leur banalisation ainsi qu'un appauvrissement de l'identité culturelle du territoire. C'est pourquoi la valorisation des paysages et du patrimoine doit faire partie des préoccupations d'aménagement tant au niveau local, régional que métropolitain.*

### Des paysages et des lieux patrimoniaux exceptionnels reconnus au niveau national et international

Au cours des derniers siècles, les paysages de la région métropolitaine se sont transformés et diversifiés, révélant l'estuaire du fleuve, des plaines, des terrasses, des collines et vallées, et forgeant ainsi la signature paysagère et l'identité du territoire métropolitain. Des paysages exceptionnels en ont résulté : la vallée de la rivière Jacques-Cartier, laquelle offre un paysage naturel spectaculaire caractérisé par des parois abruptes de plus de 600 mètres; la Côte-de-Beaupré et ses reliefs qui offrent de superbes vues sur une grande partie du territoire de la CMQuébec; l'Île d'Orléans avec ses paysages agricoles, fluviaux et ruraux réputés; ainsi que les nombreux promontoires des villes de Québec et de Lévis qui offrent des vues emblématiques sur le fleuve Saint-Laurent et le massif laurentien.

Au niveau historique, l'occupation du territoire par les peuples autochtones, l'arrivée de Jacques Cartier en 1535 et la prise de contrôle du territoire par les Britanniques, ont laissé une profonde empreinte sur les paysages de la région et un héritage patrimonial exceptionnel. Outre la ville fortifiée et portuaire de Québec, les premiers villages, noyaux de peuplement et axes routiers se sont progressivement mis en place. Le cadastre est également un legs très important du Régime français, car il a défini la division du territoire ainsi que les points d'ancrage des communautés. La colonisation de la Nouvelle-France a donc jeté les fondements de l'organisation du développement du territoire métropolitain d'aujourd'hui et des paysages qui en résultent. L'arrivée des Britanniques a quant à elle transformé en profondeur les paysages des basses-terres du Saint-Laurent, occasionnant une importante destruction de bâtiments en bordure du fleuve. Seules certaines habitations ont été épargnées, de même que des églises. De plus, passant d'une économie basée sur les besoins de la colonie française à une économie axée sur un marché d'exportation sous l'égide de l'Empire britannique, apparaissent des paysages industriels, de noyaux ouvriers et de domaines bourgeois.

Il résulte de cette occupation historique la plus grande concentration de biens culturels immobiliers et de sites archéologiques au Québec, comprenant cinq des treize sites patrimoniaux déclarés dans la province (carte 9). Parmi ces derniers, le site patrimonial de l'Île-d'Orléans dévoile l'une des plus fortes concentrations de demeures rurales d'esprit français du XVIII<sup>e</sup> siècle en Amérique et couvre une superficie approximative de 195 km<sup>2</sup>, soit la totalité du territoire couvert par la MRC. Il détient un riche inventaire patrimonial qui compte plus de 1000 bâtiments, ainsi que de nombreux sites archéologiques. Le site patrimonial du Vieux-Québec, caractérisé par son architecture coloniale française, ses rues étroites et sinueuses, ses fortifications ainsi que par des sites emblématiques tels que le Château Frontenac, la Citadelle de Québec et la Place Royale, se démarque également par son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. De plus, le territoire métropolitain recèle d'une quarantaine de lieux historiques nationaux du Canada, tels que le parc des Champs-de-Bataille et les Fortifications-de-Québec, dont la gestion relève du gouvernement fédéral. La ville de Québec se distingue également par son statut et son rôle de Capitale nationale du Québec. Outre la colline Parlementaire, symbole du pouvoir national depuis 1867, les paysages emblématiques et points de vue remarquables constituent des éléments distinctifs de la capitale, dont le rayonnement dépasse ses frontières. D'ailleurs, le gouvernement a créé, en 1995, la Commission de la capitale nationale du Québec afin de mettre en valeur ce

territoire. Le fleuve Saint-Laurent participe également à l'attractivité du territoire métropolitain et constitue un atout majeur de développement économique, culturel et social ayant façonné le mode d'occupation du territoire. Véritable porte d'entrée du continent, le gouvernement provincial l'a désigné, en 2017, comme premier lieu historique en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

## **Un paysage et un patrimoine parfois menacés et insuffisamment protégés et mis en valeur**

Malgré la reconnaissance de cette richesse paysagère et patrimoniale à travers les diverses échelles de planification, certains aménagements et constructions ne tiennent pas toujours compte de leurs qualités distinctives et peuvent parfois en affecter la qualité. La pression immobilière en bas et en haut des escarpements pour la recherche de vues vers le fleuve continue à susciter du déboisement ou des insertions disproportionnées. En dépit d'importants projets de requalification de la bordure fluviale, il subsiste une privatisation des rives et des éléments de rupture entre les quartiers et le fleuve (routes et voies ferrées) qui réduisent son appropriation collective. De même, l'accès aux points de vue remarquables et leur mise en réseau demeurent toujours aussi pertinents afin de renforcer l'attachement au territoire et à la capitale.

De plus, des interventions non souhaitables peuvent être effectuées et nuire à la conservation, au maintien ou à la mise en valeur de notre patrimoine. Il est généralement reconnu que l'absence de politiques d'intervention et de préservation peut contribuer à la détérioration et à la disparition d'éléments patrimoniaux. Si certains d'entre eux sont protégés, une majorité ne bénéficie d'aucune protection légale. Pourtant, constituant l'un des éléments les plus visibles de notre héritage et surtout une ressource non renouvelable, le patrimoine bâti fait partie des biens inestimables et irremplaçables pour la population actuelle et future.

## **Des paysages et un patrimoine reflétant l'identité culturelle de la collectivité et participant au développement durable**

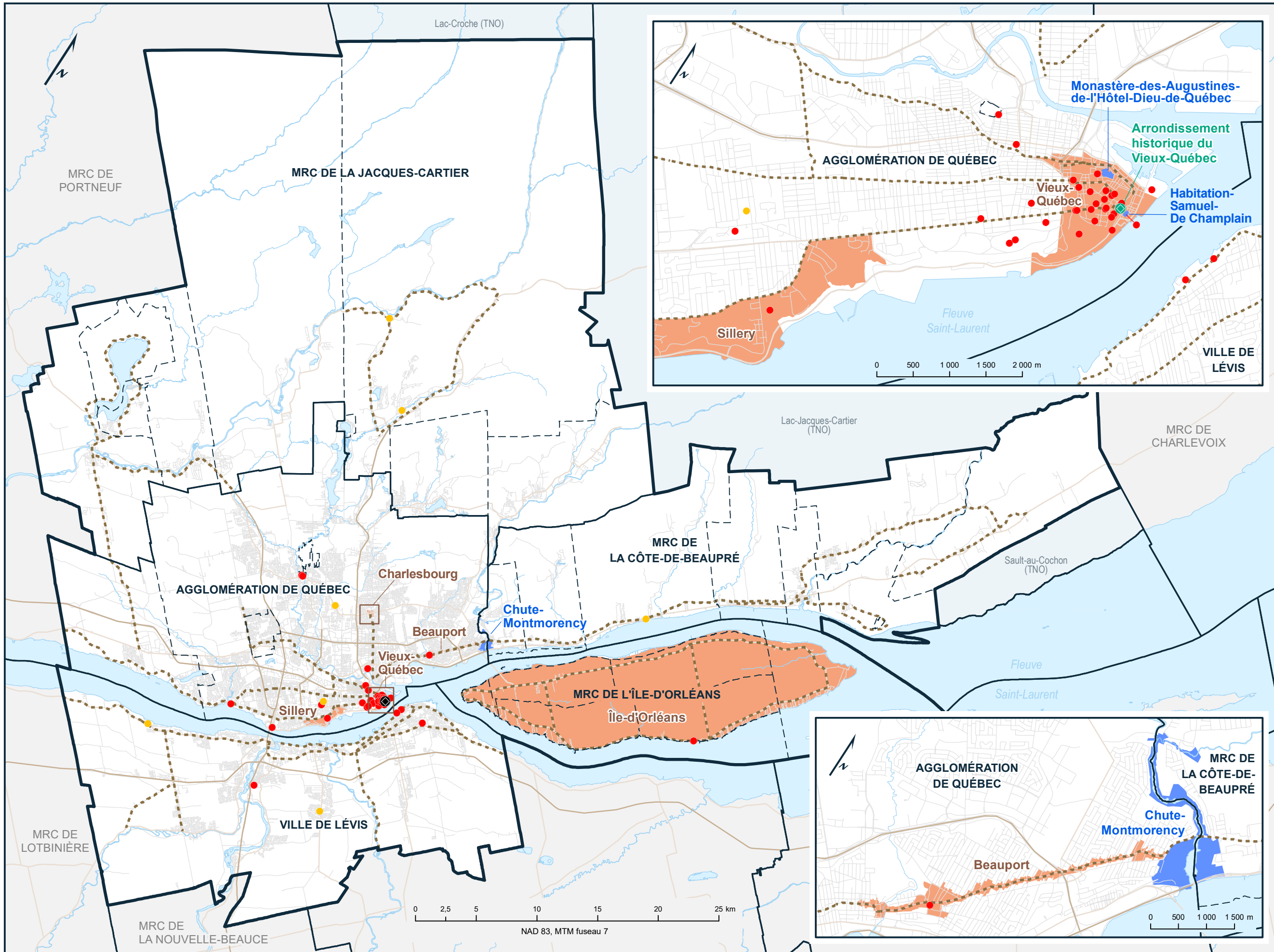
Le gouvernement reconnaît l'importance du paysage et du patrimoine afin d'assurer la mise en place et le maintien de cadres de vie de qualité et attrayant pour la population actuelle et future. Selon le Vérificateur général du Québec, ces deux éléments contribuent à la qualité de vie des citoyens, favorisant aussi la cohésion sociale. Dans son rapport 2020-2021, il soulignait que le patrimoine bâti représente un fort potentiel en matière de développement durable et que sa réhabilitation contribue à la revitalisation de certains secteurs centraux et à créer des milieux de vie uniques et sécuritaires pour la population. Au niveau économique, il occasionne également des retombées importantes en termes d'emplois et de revenus générés par les touristes fréquentant les sites patrimoniaux et les milieux naturels. L'attractivité touristique du territoire métropolitain repose en grande partie sur la richesse de ce patrimoine vis-à-vis des clientèles internationales, mais aussi locales. Selon Destination Québec cité, l'aspect historique et patrimonial de la région de Québec constitue un élément déterminant incitant les touristes à la choisir pour leur séjour, dont les retombées économiques génèrent près de 1,1 milliard de dollars par année. Ses sites historiques, son patrimoine, la beauté du paysage et de la nature constituent ses principales forces et apparaissent comme des motifs de visite des touristes dans la région. L'attractivité du paysage urbain, périurbain ou rural et la valorisation du patrimoine peuvent devenir des atouts majeurs tant dans les choix de lieu de résidence, de localisation d'une entreprise que d'une destination touristique.

À la lumière de cette richesse collective bien établie, il importe de reconnaître, protéger et mettre en valeur les caractéristiques distinctives des paysages et du patrimoine de façon à les perpétuer, au bénéfice de la communauté et des générations futures.

### **Cible métropolitaine**



En 2041, le nombre de points de vue d'intérêt métropolitain aménagés sera augmenté de 20 %.



**Patrimoine immobilier**

- Reconnaissance mondiale
  - ◆ Site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
- Reconnaissance fédérale
  - Site patrimonial
- Reconnaissance provinciale
  - Site patrimonial déclaré
  - Site patrimonial classé
- Reconnaissance municipale
  - Site patrimonial cité

**Réseau routier**

- Axe ancien d'intérêt métropolitain
- Autoroute
- Route nationale et régionale

**Hydrographie**

- ~ Cours d'eau
- ⊞ Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2024  
UNESCO, 2024  
Ministère du Patrimoine canadien, 2020  
Ministère de la Culture et des Communications, Répertoire du patrimoine culturel du Québec, 2020  
Ville de Québec, Répertoire du patrimoine bâti, 2020

## OBJECTIFS ET CRITÈRES

### Objectif 5.1 : Reconnaître les paysages d'intérêt métropolitain et contribuer à leur préservation et leur valorisation

Les paysages se démarquent par leur valeur multidimensionnelle, soit leur caractère emblématique, leur qualité visuelle, leur attrait esthétique, récréotouristique, naturel, historique et économique ainsi que leur appropriation sociale. En constante évolution, le défi d'assurer une transformation harmonieuse du territoire qui respecte les particularités des lieux et des paysages est commun à tous les types de projets. Ainsi, la réalisation des nouveaux projets, quelle que soit leur nature, doit tenir compte des caractéristiques de l'environnement immédiat et les qualités distinctives des paysages et du patrimoine bâti afin de minimiser leur impact sur le milieu.



#### Critère 5.1.1 : Identifier et caractériser les unités de paysage d'intérêt métropolitain

Dans l'Atlas des unités de paysage de la CMQuébec, le territoire est divisé en 139 unités, dont le découpage cartographique est basé sur le cadre écologique de référence élaboré par MELCCFP. Parmi celles-ci, 44 unités ont été identifiées d'intérêt métropolitain, en raison de leurs paysages typiques et reconnaissables qui font l'identité des lieux ainsi que des panoramas importants qu'elles offrent. Leur caractérisation implique la définition d'enjeux liés au paysage en relation avec les différentes orientations du PMAD et en précisant des objectifs de qualité paysagère. Pour ce faire, les composantes pourront utiliser le Portrait des unités de paysage d'intérêt métropolitain (sera disponible au moment de l'entrée en vigueur du PMAD).

La carte 10 illustre la répartition des unités de paysage d'intérêt métropolitain, en relation avec les grands paysages dans lesquelles elles s'inscrivent.

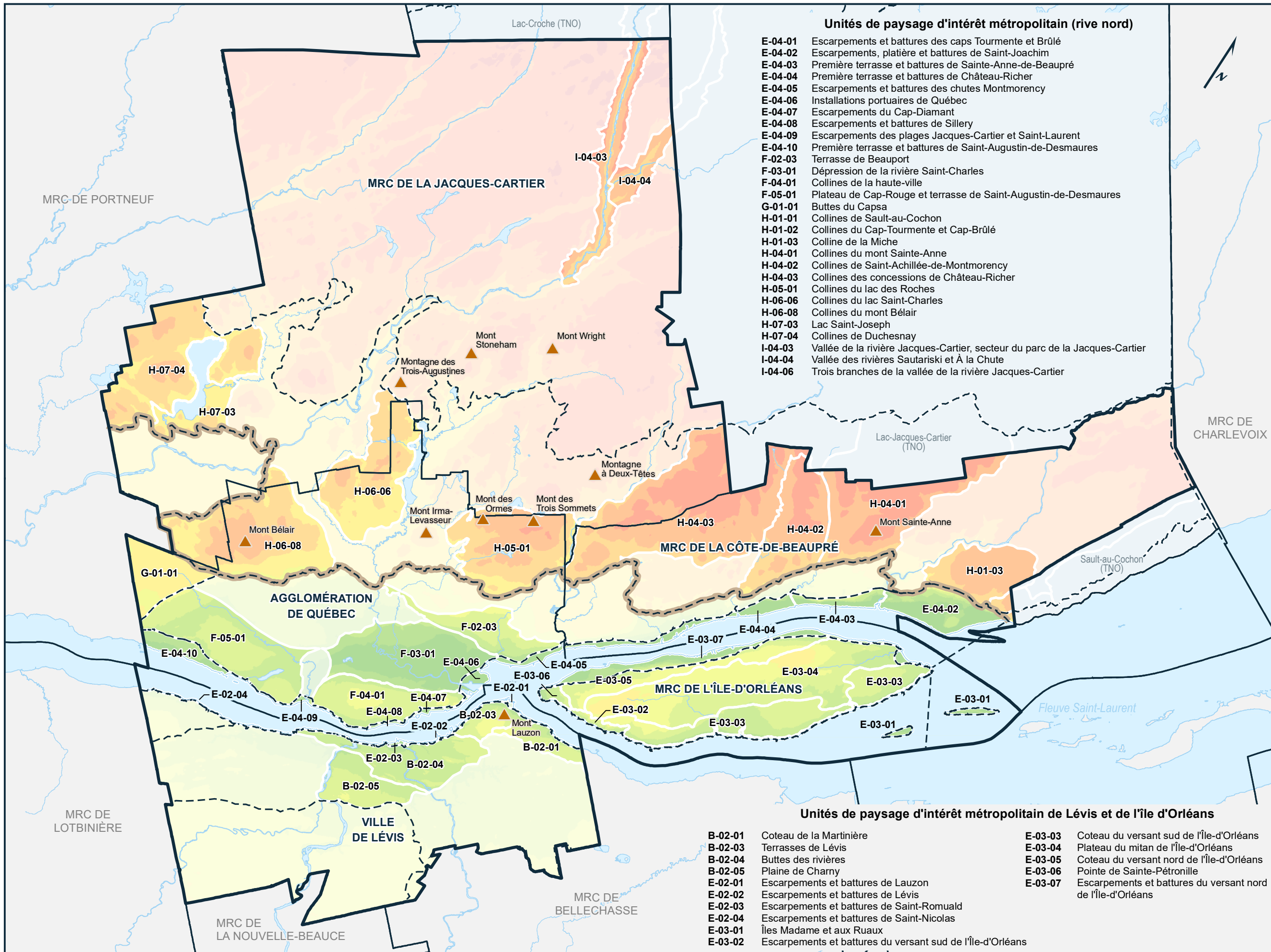


#### Critère 5.1.2 : Prévoir des mesures pour considérer les caractéristiques distinctives des unités de paysage d'intérêt métropolitain

La planification du territoire requiert la connaissance, la reconnaissance et la mise en valeur des paysages, et ce dans le but d'assurer une cohérence globale entre ses caractéristiques naturelles et topographiques, les affectations du territoire, la composition du bâti, les réseaux de transport terrestre, les infrastructures et les équipements. Les bonnes pratiques proposées au tableau 15 visent à assurer la protection, la mise en valeur, l'aménagement et la planification au sein des unités de paysage d'intérêt métropolitain.

#### Tableau 15 - Bonnes pratiques relatives à la protection, la mise en valeur, l'aménagement et la planification des unités de paysage d'intérêt métropolitain

- Réaliser un diagnostic des unités de paysage d'intérêt métropolitain par l'identification des dynamiques et des pressions qui les affectent, par exemple par la réalisation de plans directeurs de paysage.
- Déterminer des moyens d'intervention visant la protection, la mise en valeur et l'aménagement d'éléments distinctifs tout en considérant l'ensemble de l'unité de paysage d'intérêt métropolitain.
- Identifier et mettre en valeur des lieux emblématiques, des points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain, des éléments distinctifs de la capitale et des lieux de culte d'intérêt métropolitain et patrimonial pour chaque unité de paysage.
- Préserver l'aspect naturel boisé des massifs et des sommets des monts et collines ainsi que leur topographie.
- Prendre en compte la valeur multidimensionnelle (emblématique, visuelle, patrimoniale, agricole, récréotouristique, sociale, naturelle et économique) des paysages d'intérêt métropolitain dans différents projets.
- Mettre en œuvre des actions intégrées à la planification du territoire concernant les différents milieux (urbains, périurbains, agricoles et naturels) et les diverses activités et installations en résultant (antennes, structure d'affichage, infrastructures de transport et d'énergie et d'exploitation des ressources naturelles) pour mieux en maîtriser l'évolution.



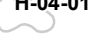


**Unités de paysage d'intérêt métropolitain (rive nord)**

- E-04-01 Escarpements et battures des caps Tourmente et Brûlé
- E-04-02 Escarpements, platière et battures de Saint-Joachim
- E-04-03 Première terrasse et battures de Sainte-Anne-de-Beaupré
- E-04-04 Première terrasse et battures de Château-Richer
- E-04-05 Escarpements et battures des chutes Montmorency
- E-04-06 Installations portuaires de Québec
- E-04-07 Escarpements du Cap-Diamant
- E-04-08 Escarpements et battures de Sillery
- E-04-09 Escarpements des plages Jacques-Cartier et Saint-Laurent
- E-04-10 Première terrasse et battures de Saint-Augustin-de-Desmaures
- F-02-03 Terrasse de Beauport
- F-03-01 Dépression de la rivière Saint-Charles
- F-04-01 Collines de la haute-ville
- F-05-01 Plateau de Cap-Rouge et terrasse de Saint-Augustin-de-Desmaures
- G-01-01 Buttes du Capsa
- H-01-01 Collines de Sault-au-Cochon
- H-01-02 Collines du Cap-Tourmente et Cap-Brûlé
- H-01-03 Colline de la Miche
- H-04-01 Collines du mont Sainte-Anne
- H-04-02 Collines de Saint-Achillée-de-Montmorency
- H-04-03 Collines des concessions de Château-Richer
- H-05-01 Collines du lac des Roches
- H-06-06 Collines du lac Saint-Charles
- H-06-08 Collines du mont Bélair
- H-07-03 Lac Saint-Joseph
- H-07-04 Collines de Duchesnay
- I-04-03 Vallée de la rivière Jacques-Cartier, secteur du parc de la Jacques-Cartier
- I-04-04 Vallée des rivières Sautariski et À la Chute
- I-04-06 Trois branches de la vallée de la rivière Jacques-Cartier

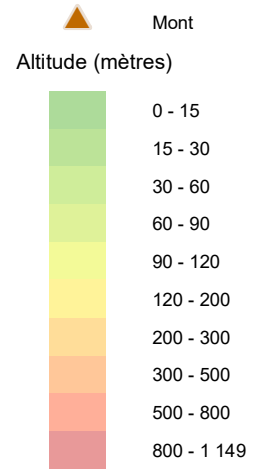
**Unités de paysage d'intérêt métropolitain de Lévis et de l'île d'Orléans**

- B-02-01 Coteau de la Martinière
- B-02-03 Terrasses de Lévis
- B-02-04 Buttes des rivières
- B-02-05 Plaine de Charry
- E-02-01 Escarpements et battures de Lauzon
- E-02-02 Escarpements et battures de Lévis
- E-02-03 Escarpements et battures de Saint-Romuald
- E-02-04 Escarpements et battures de Saint-Nicolas
- E-03-01 Îles Madame et aux Ruaux
- E-03-02 Escarpements et battures du versant sud de l'île d'Orléans
- E-03-03 Coteau du versant sud de l'île d'Orléans
- E-03-04 Plateau du mitan de l'île d'Orléans
- E-03-05 Coteau du versant nord de l'île d'Orléans
- E-03-06 Pointe de Sainte-Pétronille
- E-03-07 Escarpements et battures du versant nord de l'île d'Orléans



**Grands paysages**

-  **H-04-01** Unité de paysage d'intérêt métropolitain
-  Ensemble physiographique
-  Limite entre les Basses-Terres du Saint-Laurent et les Laurentides méridionales




**Topographie**

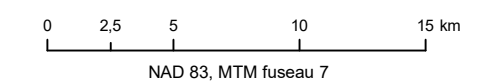


**Hydrographie**

-  Cours d'eau
-  Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2013-2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2020  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), CERQ, 2012  
Gerardin, V. et Lachance, Y., 1997

## Objectif 5.2 : Protéger et mettre en valeur les paysages fluviaux et en tirer profit par des interventions s'intégrant aux qualités naturelles, visuelles et patrimoniales du fleuve

Le fleuve Saint-Laurent, milieu naturel riche, corridor fluvial d'importance en Amérique du Nord et atout récréotouristique majeur, offre un ensemble de paysages exceptionnels marqués par des milieux urbains, agricoles, naturels et patrimoniaux uniques au Québec. Il offre des panoramas emblématiques soit : les premières collines du massif laurentien, le littoral et l'estuaire du fleuve Saint-Laurent, la silhouette bâtie du promontoire de Québec, la silhouette bâtie des terrasses de Lévis et la vallée glacière de la rivière Jacques-Cartier. Ces panoramas ont comme caractéristique de pouvoir être vus depuis de larges portions du territoire de la CMQuébec, que ce soit à partir de belvédères, de la colline de Québec, de routes principales ou secondaires, de l'île d'Orléans ou des terrasses de la rive nord et de la rive sud.



### Critère 5.2.1: Identifier les bassins visuels du fleuve et prévoir des mesures afin de les protéger et les mettre en valeur

Les panoramas emblématiques du fleuve s'organisent en deux grands ensembles: les bassins visuels rapprochés et intermédiaires (carte 11). Ces derniers composent l'ensemble des surfaces visibles à partir du fleuve, de la rive de même versant ou de la rive opposée. Leur délimitation est déterminée par traitement effectué à partir d'un modèle numérique de terrain (LIDAR) et est parfois ajustée afin de capter l'ensemble d'un ensemble topographique.

Le **bassin visuel rapproché** comprend les espaces situés au premier plan visuel et perceptibles à partir du parcours fluvial et/ou de la rive de même versant ou de la rive opposée, notamment :

- Le fleuve, le littoral, les battures et la rive.
- Des escarpements, des promontoires, des crans rocheux et leur ligne de crête.
- Le paysage emblématique de la capitale, constitué du fleuve et de l'escarpement de Québec, composé de la haute-ville et de la basse-ville, du cap Diamant coiffé de la ville fortifiée où domine le Château Frontenac, et des grands domaines de Sillery.
- Les silhouettes bâties de Québec et de Lévis constituées, entre autres, des pôles de la colline Parlementaire, du Vieux-Québec, D'Estimauville à Québec et de Desjardins à Lévis.

Le **bassin visuel intermédiaire** comprend des espaces situés au second plan visuel ou plan intermédiaire et perceptibles à partir du parcours fluvial et/ou de la rive de même versant ou de la rive opposée, au-delà de la limite du bassin visuel rapproché. Il inclut particulièrement :

- Les portions des silhouettes bâties de Québec et de Lévis, représentées par le pôle de Sainte-Foy à Québec, le pôle Chaudière et la raffinerie Valero à Lévis.
- Les abords du lac Saint-Augustin.
- La silhouette naturelle de pentes, de crans rocheux et du mont Sainte-Anne.

Le tableau 16 propose des mesures relatives à la protection et la mise en valeur des bassins visuels du fleuve. Ces dernières diffèrent selon le type de bassin visuel concerné et impliquent de planifier un contrôle plus affirmé dans les bassins visuels rapprochés du fleuve, en raison de la concentration de paysages emblématiques et des percées visuelles importantes qu'on y retrouve.

### Tableau 16 - Bonnes pratiques relatives à la protection et la mise en valeur des bassins visuels du fleuve

#### Bassins visuels rapprochés :

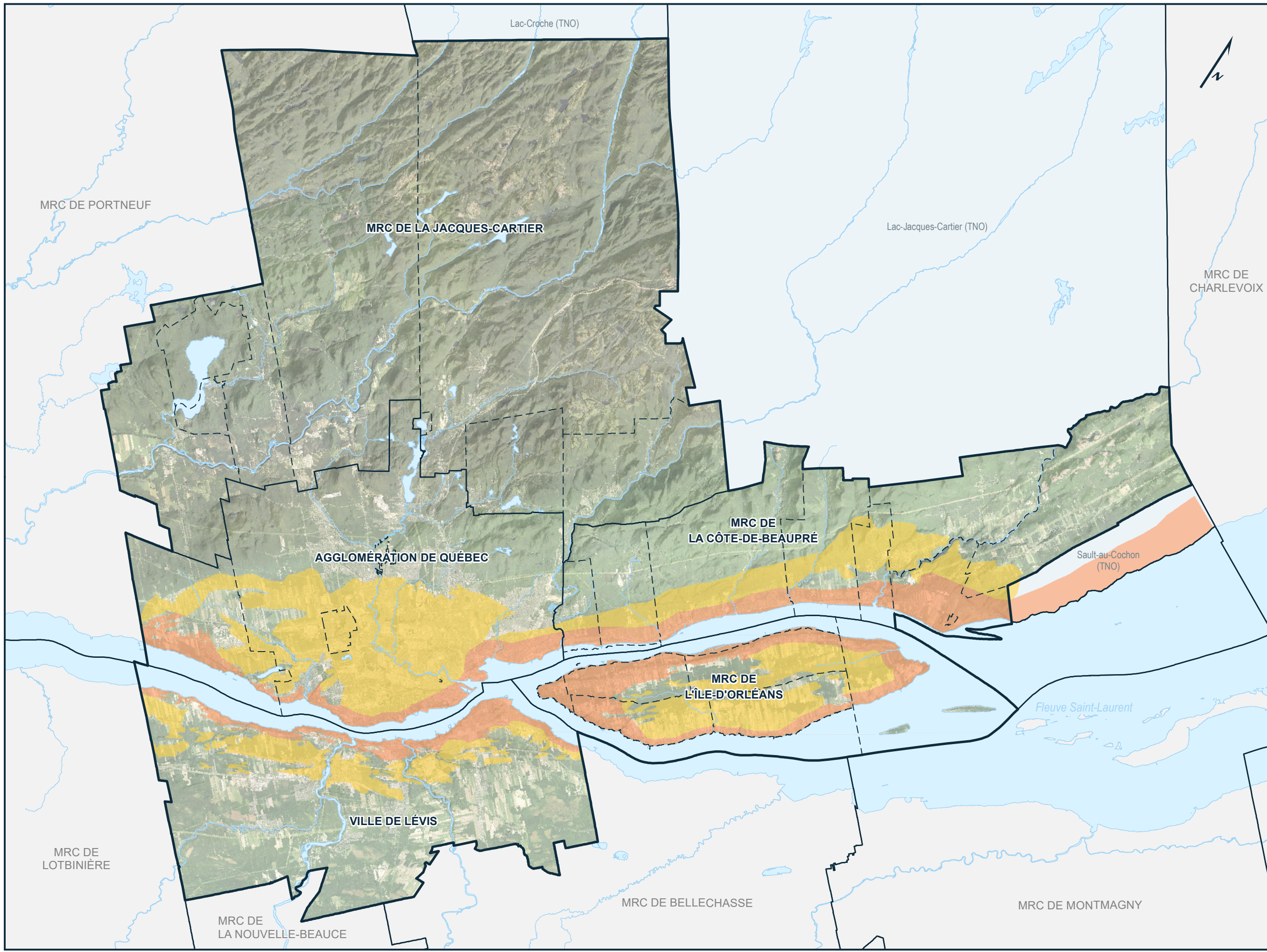
1. L'identification du bassin visuel rapproché par un statut particulier (par exemple, une affectation, un secteur d'intérêt, etc.) auquel se rattachent des mesures dans le cadre d'une évaluation au cas par cas (par exemple : plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plan d'aménagement d'ensemble (PAE), etc.).
2. L'identification des grands ensembles patrimoniaux et des lieux de culte d'intérêt métropolitain ainsi que des constructions jugées emblématiques.

3. La prohibition des nouvelles activités d'extraction.
4. L'intégration paysagère des interventions en bordure du fleuve, dans les pentes et escarpements de même qu'en bas et en haut des pentes et escarpements, en tenant compte des points suivants :
  - a. La mise en place de mesures en cohérence avec la planification du territoire concernant les projets de développement;
  - b. Le contrôle architectural des nouvelles constructions ou rénovations comportant un agrandissement pour assurer une intégration harmonieuse avec les bâtiments existants, le patrimoine bâti et paysager et avec les escarpements;
  - c. Le contrôle du déboisement dans les pentes ou escarpements de même qu'en bas et en haut des pentes et escarpements;
  - d. L'intégration harmonieuse de l'affichage, des réseaux aériens et des infrastructures pour en limiter la vue à partir du fleuve ou de la rive opposée;
  - e. La protection d'accès visuel au fleuve à partir des points de vue d'intérêt métropolitain, des points de vue sur les paysages emblématiques de la capitale, des sites et réseaux récréatifs de la TVB, du réseau routier servant de portes d'entrée métropolitaines de même qu'à partir d'espaces ruraux et agricoles;
  - f. La protection de points de vue sur les escarpements à partir du fleuve;
  - g. Le contrôle architectural des interventions afin de maintenir les repères visuels existants tels que les clochers d'églises, les immeubles ou constructions emblématiques, ainsi que les autres éléments et aménagements structurants du paysage fluvial.
5. Dans le cas de constructions ou d'ouvrages situés entre la rive et les escarpements ou en haut des pentes et escarpements, et susceptibles de modifier la silhouette en haut des pentes et escarpements : la réalisation de simulations visuelles (avant/après) illustrant l'ensemble du projet et le contexte environnant, tels que perçus à partir du fleuve ou de la rive opposée, afin de juger de leur intégration au paysage dans son ensemble et de prévoir les correctifs pour en assurer la qualité d'intégration.



**Bassins visuels intermédiaires :**

1. L'identification du bassin visuel par un statut particulier (par exemple, une affectation, un secteur d'intérêt, etc.).
2. Le contrôle et la limitation de tout impact visuel des nouvelles activités d'extraction afin de s'assurer qu'elles ne puissent être visibles à partir du fleuve et de la rive opposée, et ce, pendant toute la durée d'exploitation.
3. Le contrôle architectural des interventions dont le gabarit se démarque des bâtiments existants pour assurer leur intégration harmonieuse.
4. La préservation de l'aspect naturel boisé des massifs, des pentes et des sommets des monts et collines.
5. L'intégration harmonieuse de l'affichage, des réseaux aériens et des infrastructures pour en limiter la vue à partir du fleuve ou de la rive opposée.
6. Le contrôle architectural des interventions afin de maintenir les repères visuels existants tels que les clochers d'églises et les immeubles ou constructions emblématiques.



Note : Les mesures prévues ne doivent pas avoir pour effet de régir les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales appartenant au domaine de l'État.







**Bassins visuels du fleuve**

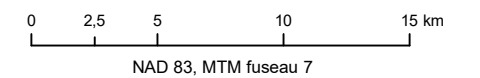
-  Bassin visuel rapproché
-  Bassin visuel intermédiaire

**Hydrographie**

-  Cours d'eau
-  Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité
-  Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2018, 2021-2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 21 juin 2023 (VT), modifié le 5 novembre 2024 (ST/LD)  
Nom du document : c11\_PMADR\_BassinsVisuelsFleuve\_20241022.mxd



### Objectif 5.3 : Protéger et mettre en valeur les paysages visibles depuis les portes d'entrée de la région, le parcours d'accueil de la capitale et les points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain

Le réseau routier, emprunté autant par la population que par les visiteurs, met en scène les grandes particularités des paysages métropolitains et contribue à faire rayonner le territoire. Si le pont de Québec, le pont Pierre-Laporte et les premières collines des Laurentides constituent des repères de l'entrée à la capitale, cette signature unique s'atténue graduellement avec la construction d'un front bâti de plus en plus haut. De nouvelles constructions émergent également dans le paysage, marquant l'entrée du territoire métropolitain. À titre d'exemple, la construction du complexe Jules-Dallaire à Québec et de la tour Desjardins à Lévis ont eu pour effet de transformer les silhouettes bâties de ces deux centres-villes.

Le statut de capitale nationale de la région implique non seulement un aménagement du territoire conséquent, mais justifie également de porter une attention particulière aux abords du réseau routier d'intérêt métropolitain et des portes d'entrée afin de mettre en valeur les percées visuelles sur les paysages d'intérêt métropolitain et emblématiques de la capitale. De même, les points de vue d'intérêt métropolitain contribuent à mettre en valeur l'unicité et l'identité du territoire en permettant la découverte de paysages métropolitains. Les sites et ensembles patrimoniaux, les noyaux anciens, les milieux de vie, les paysages agricoles et les milieux naturels, de même que les espaces ouverts favorisant des points de vue, contribuent à la qualité paysagère des paysages métropolitains et des portes d'entrée de la région, le long du fleuve et des corridors routiers.



#### **Critère 5.3.1 : Reconduire le réseau routier d'intérêt métropolitain, les portes d'entrée de la région et le parcours d'accueil de la capitale nationale et prévoir des mesures afin de valoriser les paysages visibles depuis ces éléments.**

En plus du réseau routier d'intérêt métropolitain et des portes d'entrée de la région, la carte 12 intègre le Parcours d'accueil de la capitale nationale mis en place par la CCNQ, par lequel circulent, depuis l'Aéroport international Jean-Lesage, les dignitaires étrangers, les touristes et les visiteurs de la capitale jusqu'à la colline Parlementaire.

Les entrées du territoire métropolitain ne sont pas seulement des lieux de circulation, ils remplissent aussi une fonction de découverte et d'accueil de la population et des touristes, puisqu'il s'agit d'une première image que donne le territoire. En ce sens, la qualité de l'aménagement des portes d'entrée de la région détermine souvent la première impression du visiteur, mais également celle du résident quant à la qualité générale du territoire. Les mesures proposées au tableau 17 visent à assurer une valorisation du paysage le long du réseau routier d'intérêt métropolitain, des portes d'entrée à la région et du parcours d'accueil de la capitale.

**Tableau 17 - Mesures relatives à la valorisation du paysage**

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Identifier et valoriser les portes d'entrée de la région, les points de vue et les paysages visibles à partir du réseau routier d'intérêt métropolitain.</li><li>2. Identifier les milieux à valoriser :<ol style="list-style-type: none"><li>a. les paysages emblématiques;</li><li>b. les paysages agricoles, forestiers, patrimoniaux et ouverts;</li><li>c. les points de vue permettant de saisir et d'expérimenter les paysages.</li></ol></li><li>3. Déterminer les paysages de proximité à protéger et à mettre en valeur.</li><li>4. Porter une attention aux éléments suivants lors d'interventions aux abords du réseau routier d'intérêt métropolitain et des portes d'entrée contribuant à l'image distinctive des paysages perçus à partir de ces axes:<ol style="list-style-type: none"><li>a. Le maintien du cadre naturel;</li><li>b. Une qualité et une cohérence du cadre bâti (implantation, gabarit, apparence) incluant les équipements installés sur les toits;</li></ol></li></ol> |
|---|

- c. Une qualité d'aménagement de l'espace public et des infrastructures routières (éclairage avec protection du ciel nocturne, plantation d'arbres, aménagement paysager, réseaux aériens, etc.) et l'embellissement général autour de ces axes;
  - d. Une meilleure intégration des infrastructures (antennes, mâts, pylônes, éoliennes, tours de télécommunication, postes d'Hydro-Québec, etc.);
  - e. Le contrôle du nombre et de la qualité des structures d'affichage aux abords de ces axes (gabarit, hauteur, matériaux, implantation et aménagement paysager, etc.);
  - f. Le verdissement (plantation d'arbres, aménagement paysager), le long de ces axes routiers, des accès aux commerces et lieux d'emploi, des aires de stationnement, des espaces publics, de même que la présence de zones tampons délimitant les aires d'entreposage ou de manutention (chargement et déchargement).
5. La protection des percées visuelles sur les paysages d'intérêt métropolitain et sur les paysages emblématiques de la capitale lors d'interventions aux abords des axes et des portes d'entrée.
  6. La mise en valeur du paysage nocturne par un éclairage des caractéristiques et immeubles identitaires. La mise en lumière doit toutefois se faire en portant une attention particulière afin de ne pas affecter négativement la conservation du ciel nocturne ainsi que la biodiversité dans les secteurs naturels, dans un esprit de sobriété énergétique.



### **Critère 5.3.2 : Reconduire les points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain et les éléments distinctifs de la capitale nationale et prévoir des mesures afin de les protéger et les mettre en valeur**

La carte 13 et l'annexe 7 présentent la liste des 106 points de vue identifiés en ce sens. Ils ont été identifiés en considérant les paysages d'intérêt métropolitain, qui découlent notamment de l'Atlas des unités de paysages de la CMQuébec, ainsi que les éléments distinctifs de la capitale, identifiés par la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ). Ceux-ci sont définis en fonction de :

- Leur représentativité du rôle symbolique national de la capitale;
- Leur fonction « charnière » de médiation, en composant un ensemble reliant les cultures, ethnies, communautés et régions et constituant un espace politique;
- Leur centralité, se déclinant en fonctions essentielles – politique, administrative et symbolique – associées au rôle de capitale.

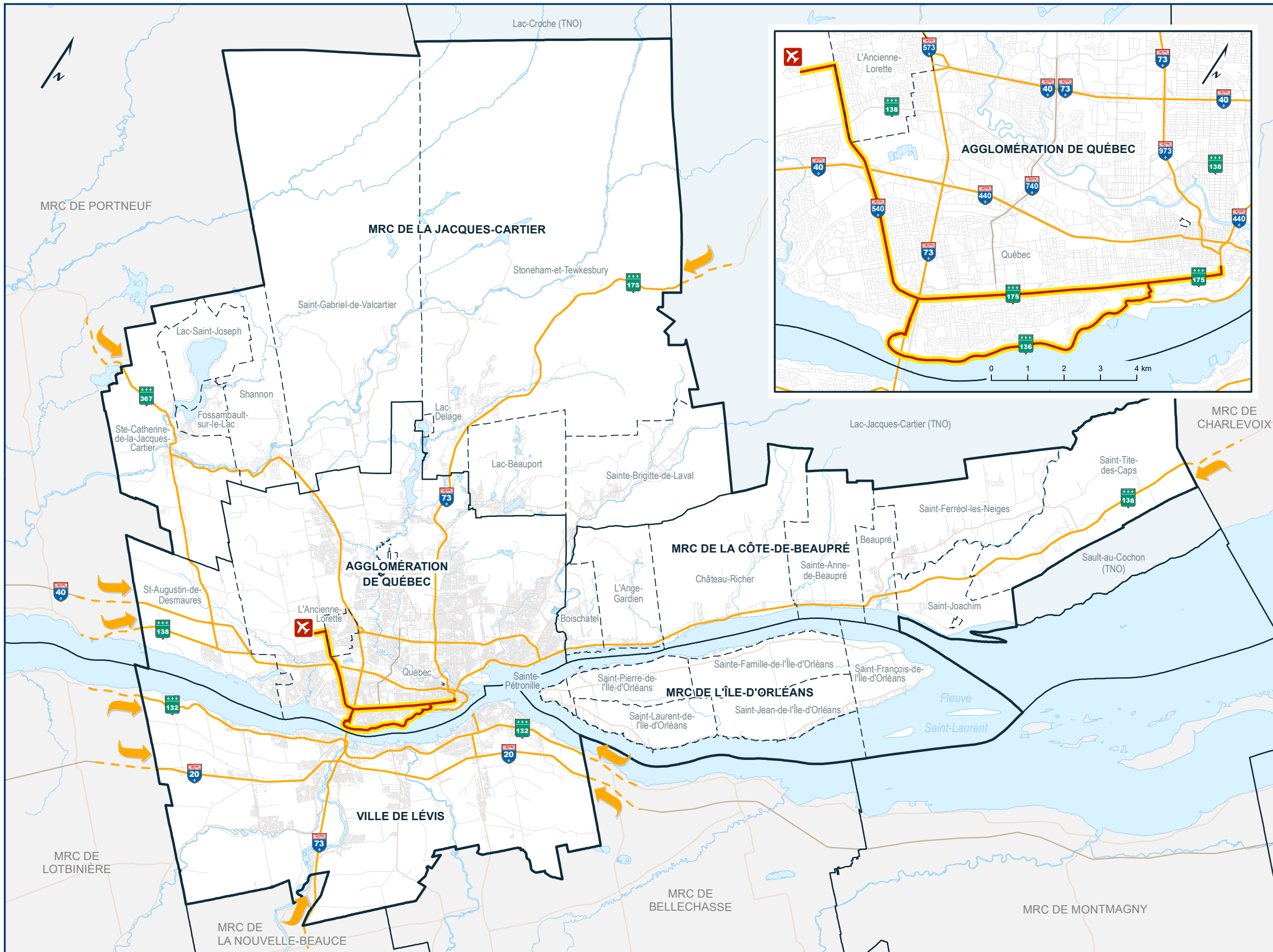
Les points de vue sont notamment représentés par l'hôtel du Parlement de Québec, le parc du Bois-de-Coulonge, certains édifices (Marie-Guyart, Honoré-Mercier, etc.), des lieux reconnus par leur personnalité historique et géographique (patrimoine, héritage français, nordicité), des lieux culturels (Musée national des beaux-arts), d'accessibilité (pont Pierre-Laporte) et de recherche (Université Laval). Cette liste peut être complétée par d'autres sites significatifs à l'échelle régionale et locale.

Les bonnes pratiques proposées au tableau 18 visent à assurer la protection et la mise en valeur des points de vue d'intérêt métropolitain et des points de vue sur les paysages emblématiques de la capitale nationale.




#### **Tableau 18 - Bonnes pratiques relatives à la protection et la mise en valeur des points de vue**

- Maintenir et améliorer l'accessibilité aux points de vue par des aménagements publics de qualité qui respectent le caractère distinctif des lieux et renforcent le statut de capitale nationale.
- Supprimer des obstacles visuels (végétation, affichage commercial, etc.), améliorer des sites dégradés par des correctifs appropriés ou maintenir des couloirs visuels en cohérence avec la planification du territoire. Certains espaces pourraient toutefois être laissés à leur état naturel dans un objectif de protection ou de réhabilitation des milieux naturels.
- Intégrer et mettre en valeur des points de vue dans les sites récréatifs, activités et parcours d'interprétation.
- Connecter des points de vue par des réseaux récréatifs, notamment par les composantes de la TVB.
- Prendre en compte l'impact des projets majeurs sur la qualité du paysage perçu à partir de ces points de vue de manière à en corriger ou atténuer les effets. Les projets majeurs consistent en des projets dont le grand gabarit est susceptible de mettre en péril un point de vue.



Carte 12  
Réseau routier d'intérêt  
métropolitain, portes d'entrée de  
la région et parcours d'accueil  
de la capitale nationale





**Principales portes d'entrée de la région métropolitaine**

-  Porte d'entrée de la région
-  Parcours d'accueil de la capitale nationale
-  Réseau routier d'intérêt métropolitain constituant les principales portes d'entrée de la région





**Réseau routier**

-  Autoroute
-  Route nationale et régionale

**Hydrographie**

-  Cours d'eau
-  Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

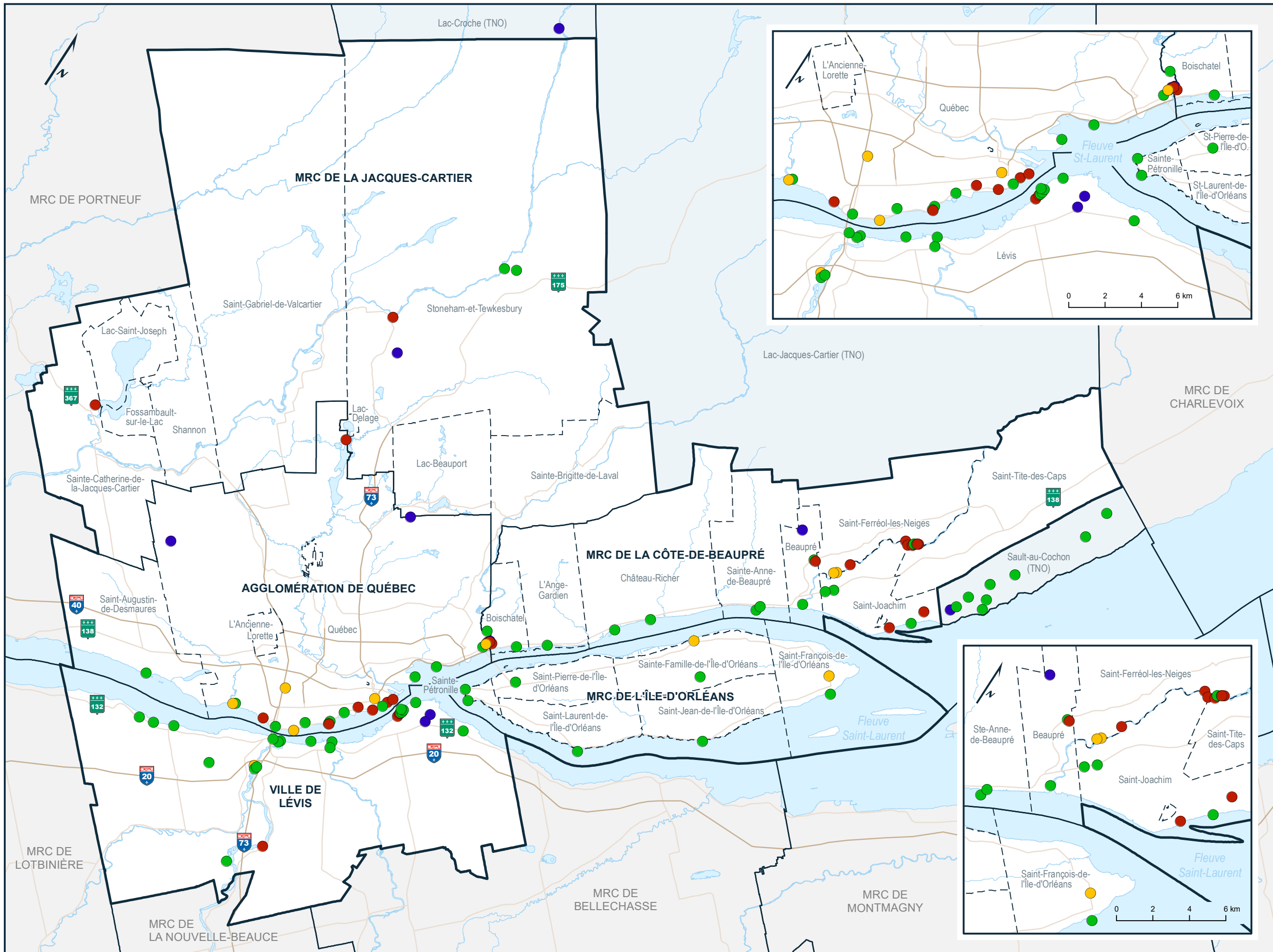
-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité
-  Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km  
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2016, 2021-2024  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020  
Ville de Québec, 2021

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 30 mai 2023 (VT), modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c12\_PMADR\_PortesEntreeAccueil\_20241022.mxd

**Carte 13**  
Points de vue d'intérêt  
métropolitain



**Point de vue d'intérêt métropolitain**

- Belvédère (structure permettant d'accéder au point de vue)
- Panorama (très large point de vue généralement au sommet d'un mont)
- Point d'observation (accès au paysage généralement à partir du sol)
- Point de vue (présence d'une tour d'observation ou intégration à un bâtiment permettant de voir le paysage)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale et régionale

**Hydrographie**

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

0 2,5 5 10 15 km  
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2013-2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2020  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), CERQ, 2012  
Gerardin, V. et Lachance, Y., 1997

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 23 mars 2021 (VT), modifié le 7 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c13\_PMADR\_PtsVueMetropolitain\_20241022.mxd

## Objectif 5.4 : Protéger, conserver et valoriser le patrimoine dans les grands ensembles patrimoniaux et le long des axes anciens d'intérêt métropolitain afin de maintenir l'identité culturelle et la mémoire des lieux

Que ce soit en milieu urbain ou rural, le territoire de la CMQuébec est fortement marqué par son patrimoine. Les composantes bâties, les formes d'aménagement traditionnel, les lieux d'événements marquants, les monuments anciens, le parcours de colonisation et le cadastre originaire contribuent, entre autres, à créer un patrimoine de grande valeur en raison de sa rareté et de leurs caractéristiques significatives de l'époque dont ils sont témoins. Ce sont des lieux, par leur intégrité, leur unicité et leur exemplarité, qui contribuent à l'identité culturelle, mais également à faire rayonner le territoire au niveau national et international. Ils sont reconnus comme des porteurs de mémoire collective et sont un atout majeur en matière de développement économique, social et environnemental. Au-delà de ces constats, ils contribuent au bien-être des populations et constituent des facteurs non négligeables de développement durable des communautés.



### Critère 5.4.1 : Reconduire, délimiter et caractériser les grands ensembles patrimoniaux et les axes anciens d'intérêt métropolitain

Les grands ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain sont, par leur intégrité, leur unicité et leur exemplarité, porteurs de sens pour la CMQuébec. La liste des grands ensembles patrimoniaux présentée au tableau 19 a été élaborée en considérant certaines désignations bénéficiant d'un statut juridique, soit les sites patrimoniaux déclarés, nationaux et classés reconnus par le gouvernement provincial, les sites patrimoniaux cités reconnus par les municipalités locales et les sites historiques nationaux reconnus par le gouvernement fédéral, ainsi que certains lieux sans statut juridique, mais qui sont reconnus collectivement pour leur intérêt et pour l'importance de les préserver.

Les axes anciens d'intérêt métropolitain, listés au tableau 20, sont des voies de communication ayant favorisé la fondation et le développement des communautés inscrites sur le territoire métropolitain. Leur importance se traduit par le rôle historique qu'ils ont joué dans le déplacement des populations et des biens et ils témoignent de l'évolution des modes de vie. Ils révèlent des aménagements traditionnels, la présence de secteurs d'intérêt patrimonial ou des pratiques de planification urbaine historique, et on reconnaît encore aujourd'hui leur implantation d'origine malgré les changements qui ont pu les affecter au fil des ans. Consciente que plusieurs axes anciens d'intérêt métropolitain relèvent de la compétence MTMD, la CMQuébec invite les composantes à identifier les sections de ces axes qui, le cas échéant, nécessitent des mesures de protection, de conservation et de valorisation.

Tableau 19 - Liste des grands ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain

Grands ensembles patrimoniaux avec un statut juridique	
<p><b>Sites patrimoniaux déclarés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Site patrimonial de Beauport</li> <li>Site patrimonial de Charlesbourg</li> <li>Site patrimonial de l'Île-d'Orléans</li> <li>Site patrimonial de Sillery</li> <li>Site patrimonial du Vieux-Québec (également site du patrimoine mondial de l'UNESCO)</li> </ul> <p><b>Site patrimonial national :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assemblée nationale du Québec</li> </ul> <p><b>Sites patrimoniaux classés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Site archéologique Cartier-Roberval</li> <li>Site archéologique des couvents de Château-Richer</li> <li>Site patrimonial de la Chute-Montmorency</li> <li>Site patrimonial de la Visitation</li> </ul>	<p><b>Sites patrimoniaux cités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Site patrimonial de la Place-de-l'Église (Château-Richer)</li> <li>Place de l'Église-Saint-Edmond-de-Stoneham</li> <li>Site du patrimoine de la Chapelle-de-Saint-Jacques-de-Tewkesbury</li> <li>Site du patrimoine de Saint-Nicolas (Lévis)</li> <li>Site du patrimoine de l'Église-et-du-Presbytère-de-Saint-Jean-Chrysostome (Lévis)</li> <li>Maison Gomin (Québec)</li> <li>Site du patrimoine de la Côte-des-Érables (Québec)</li> </ul> <p><b>Lieux historiques nationaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lieu historique national Cartier-Brébeuf</li> <li>Lieu historique national Château Frontenac</li> <li>Lieu historique national de l'Hôtel-Dieu-de-Québec</li> <li>Lieu historique national du Parc-Montmorency</li> </ul>

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

<p>Site patrimonial du Campus-Notre-Dame-de-Foy</p> <p>Site patrimonial de l'Habitation de Samuel de Champlain (Place Royal)</p> <p>Site patrimonial du Monastère des Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec</p>	<p>Lieu historique national du Monastère des Ursulines</p> <p>Lieu historique national de la Citadelle de Québec</p> <p>Lieu historique national des Fortifications de Québec</p> <p>Lieu historique du Chantier maritime A.C. Davie</p> <p>Lieu historique national de la Petite-Ferme-du-cap-Tourmente</p> <p>Lieu historique national des Forts-de-Lévis</p> <p>Lieu historique national du Pont-de-Québec</p> <p>Lieu historique national de la Rotonde-Joffre</p>
<p><b>Grands ensembles patrimoniaux sans statut juridique</b></p>	
<p><b>Secteur d'intérêt :</b></p> <p>Le Vieux-Lévis</p> <p>Le Vieux-Lauzon</p> <p>La Traverse Québec-Lévis</p> <p>Saint-Grégoire de-Montmorency</p> <p>Saint-Louis-de-Gonzague-du Cap-Tourmente <sup>27</sup></p> <p>Secteur du sanctuaire de Sainte-Anne-de-Beaupré</p>	<p><b>Patrimoine agricole :</b></p> <p>Ensembles agricoles de Saint-Nicolas</p> <p>La ferme Jean-Charles-Chapais</p> <p>Domaine agricole de Cap-Tourmente / Saint-Joachim</p> <p>Caveaux à légumes (concentration unique à Château-Richer).<sup>28</sup></p>

**Tableau 20 - Liste des axes anciens d'intérêt métropolitain**

<p><b>Axes anciens</b></p>	
<p><b>Chemin royal – rive nord - Québec :</b></p> <p>Chemin du Roy</p> <p>Rue Saint-Félix</p> <p>Chemin Saint-Louis</p> <p>Grande Allée</p> <p>Rue Sous-le-Cap</p> <p>Côte de la Potasse</p> <p>Rue Saint-Vallier</p> <p>Avenue Saint-Sacrement</p> <p>Chemin de la Canardière</p> <p>Avenue Royale</p> <p>Chemin Sainte-Foy/rue Saint-Jean</p> <p><b>Chemin de Lorette – Québec :</b></p> <p>Route de l'Aéroport</p> <p>Saint-Vallier</p> <p><b>Chemin de Charlesbourg :</b></p> <p>1re Avenue</p> <p><b>Chemin royal – rive nord –MRC de La Côte-de-Beaupré :</b></p> <p>Avenue Royale</p> <p>Chemin du Cap-Tourmente</p>	<p><b>Chemin royal – rive sud - Lévis:</b></p> <p>Rues Saint-Joseph / Saint-Laurent</p> <p>Chemin du Fleuve</p> <p>Rue Saint-Georges</p> <p>Route Marie-Victorin</p> <p>Route 132</p> <p>Tracé du chemin Craig/Route Lagueux</p> <p>Chemin des Îles</p> <p><b>Chemin royal – île d'Orléans :</b></p> <p>Chemin Royal</p> <p>Route des Prêtres</p> <p>Route du Mitan</p> <p><b>Routes – MRC de La Jacques-Cartier :</b></p> <p>Avenue Tewkesbury</p> <p>Route de Fossambault</p> <p>Route de la Jacques-Cartier / route 369</p> <p>Boul. Jacques-Cartier</p> <p>Rue Jolicoeur</p> <p>Boulevard Talbot</p> <p>Chemin Thomas-Maher</p>

<sup>27</sup> Un avis d'intention de classement a été annoncé par le ministère de Culture et des Communications.

<sup>28</sup> Chaque caveau à légumes a un statut juridique de citation.

Côte Sainte-Anne Avenue de la Montagne Rue de l'église (Saint-Joachim) Rue de l'Église (Château-Richer) Rue du Sanctuaire	5 <sup>e</sup> avenue (chemin des Équerres)
---	---



**Critère 5.4.2 : Prévoir des mesures pour maintenir l'identité culturelle et la mémoire des lieux dans les grands ensembles patrimoniaux et le long des axes anciens d'intérêt métropolitain**

Considérant l'ancienneté de l'occupation du territoire et la grande concentration d'éléments patrimoniaux et de sites archéologiques qui en découle, il s'avère important d'y adapter nos interventions en soulignant les traits culturels distinctifs et l'esprit du lieu concerné, tout en y apportant innovation et créativité pour contribuer à la richesse et au rayonnement de son identité. Dans cette optique, les composantes devront s'inspirer des mesures identifiées au tableau 21, visant la protection, la conservation et la valorisation des éléments identifiés au critère 5.4.1.

**Tableau 21 - Mesures visant la protection, la conservation et la valorisation des grands ensembles patrimoniaux et des axes anciens d'intérêt métropolitain**

- Identifier des moyens ayant pour but de favoriser la préservation et la valorisation des caractéristiques architecturales traditionnelles des immeubles patrimoniaux (par exemple : restaurer au lieu de rénover, conserver au lieu de démolir, maintenir les hauteurs et gabarits des bâtiments, etc.).
- Identifier des moyens en lien avec l'insertion de nouvelles constructions ou projets de rénovation ou d'agrandissements afin d'harmoniser le nouveau et l'ancien et ainsi maintenir les caractéristiques patrimoniales du lieu (par exemple : harmoniser les volumes au cadre bâti existant; favoriser l'implantation des bâtiments secondaires ou accessoires en cour arrière; favoriser une architecture de qualité et l'utilisation de matériaux nobles; maintenir le cadastre originaire, etc.).
- Identifier des moyens afin d'assurer le maintien d'un environnement compatible avec les caractéristiques patrimoniales et l'identité culturelle de ces lieux (par exemple : harmoniser l'affichage au lieu (gabarit, hauteur, matériaux, éclairage); favoriser la conservation des arbres matures et la plantation d'espèces indigènes; éviter l'utilisation de murets de soutènement, etc.).
- Identifier et protéger les percées visuelles à partir de et/ou vers les grands ensembles patrimoniaux et les axes anciens sur les éléments présentant un intérêt patrimonial.
- Attribuer ou recommander l'attribution d'un statut de protection en vertu de la LPC, lorsque cela est opportun.
- Exiger, lorsque cela est opportun, des mesures d'aménagement en lien avec la LAU (PIIA, PAE, etc.) et la LPC (désignation d'un paysage culturel patrimonial).
- Prévoir des mesures pour la reconversion et/ou la réutilisation des bâtiments patrimoniaux.
- Prévoir des aménagements permettant de rendre les lieux accessibles par le transport actif et en commun si possible.
- Développer une stratégie pour restaurer les bâtiments patrimoniaux dans le respect du milieu environnant.

## Objectif 5.5 : Maintenir l'importance stratégique et urbanistique des lieux de culte dans un contexte de requalification des usages

Au-delà de la valeur culturelle, artistique, architecturale et identitaire des lieux de culte, ces derniers jouent souvent un rôle important en termes de structuration du territoire. Les lieux de culte ont depuis toujours modelé les espaces, marqué le paysage, entraîné le développement de nouvelles communautés et encadré la vie culturelle, communautaire et sociale de la population. Sans égard à leur valeur patrimoniale, chaque lieu de culte revêt une valeur urbanistique par la place prépondérante qu'il occupe dans la trame urbaine de nos collectivités. De nos jours, la baisse importante de fréquentation des lieux de culte, l'état physique des immeubles, la particularité architecturale de ces bâtiments et les coûts élevés d'entretien et de restauration entraînent un questionnement sur l'opportunité de conserver ou se départir de ces propriétés.

Selon l'Inventaire des lieux de culte du Québec<sup>29</sup>, on dénombre sur le territoire métropolitain 148 lieux de culte de diverses valeurs patrimoniales dont les plus anciens du Québec, soient ceux construits avant 1800. La question sur l'avenir des lieux de culte est primordiale et doit impliquer une participation de tous afin de mobiliser les efforts de mise en valeur, de requalification et de cohabitation, car les impacts seront importants, tant au point de vue de la vitalité des milieux de vie que sur l'identité collective de la population.



### **Critère 5.5.1 : Reconduire et caractériser les lieux de culte d'intérêt métropolitain et prévoir des mesures visant leur conservation et leur valorisation**

La liste des lieux de culte d'intérêt métropolitain, présentée à l'annexe 8, a été élaborée en considérant les lieux de culte bénéficiant d'un statut juridique, soit un immeuble patrimonial classé ou cité, un site patrimonial déclaré, classé ou cité, ainsi que ceux sans statut juridique et ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle ou incontournable selon l'Inventaire des lieux de culte réalisé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec (mis à jour en 2024). Cet inventaire constitue l'un des instruments de recherche les plus complets qui aient été produits sur l'architecture religieuse à l'échelle du Québec. L'évaluation de ces lieux reposait sur des critères tels que : la valeur historique et symbolique (l'ancienneté, l'événement ou personnage lié), l'importance nationale du lieu, la valeur d'art et d'architecture (aspect extérieur et œuvre d'art), la rareté, les matériaux, etc. Les composantes devront reconduire ces lieux de cultes, les caractériser et identifier des mesures visant leur conservation et leur valorisation.



### **Critère 5.5.2 : Prévoir une zone ou un secteur de protection autour des lieux de culte d'intérêt métropolitain qui sont situés à l'extérieur d'un site patrimonial, classé, déclaré ou cité**

Autrefois, l'implantation d'un lieu de culte résultait d'un choix judicieux dans un environnement souvent exceptionnel, tant naturel que construit. Au fil du temps, différentes interventions ont modifié et même altéré l'environnement immédiat du lieu de culte. Afin d'assurer la préservation de la valeur patrimoniale et le maintien d'un environnement compatible avec ces lieux, il est important d'y prévoir un secteur de protection. Cette dernière doit être délimitée autour d'un lieu de culte d'intérêt métropolitain afin de mieux contrôler certaines interventions effectuées à proximité de ce lieu. La composante peut s'inspirer du tableau 21 afin de mieux contrôler les interventions autour de ces lieux.



### **Critère 5.5.3 : Identifier des mesures pour requalifier les lieux de culte d'intérêt métropolitain, en favorisant un usage adapté aux caractéristiques du milieu en fonction de la place prépondérante qu'ils occupent dans la trame urbaine**

L'utilisation des lieux de culte est déterminante pour la sauvegarde de leur valeur patrimoniale et urbanistique. Depuis des années, plusieurs églises ou chapelles ont été requalifiées à des fins commerciales, communautaires, résidentielles ou institutionnelles sur le territoire métropolitain. Nous n'avons qu'à penser à la maison de la littérature, à l'espace symphonique de Lévis (l'église de Saint-David), à l'Espace Hypérion (intégration communautaire et culturelle dans l'église Notre-Dame-de-Jacques-Cartier) et aux condos à Boischatel. La conservation des lieux de culte pose donc un défi de taille dérivant de leur signification dans notre milieu, de leur nombre, de leur diversité et de leur présence dans le paysage métropolitain.

---

<sup>29</sup> Fondation du patrimoine religieux du Québec, inventaire des lieux de culte du Québec 2003 et mise à jour 2022



La composante peut s'inspirer du tableau 22 pour identifier des mesures de requalification de ces lieux de culte.

**Tableau 22 - Exemple de mesures pour la requalification des lieux de culte d'intérêt métropolitain**

- Faire un état des lieux de culte identifiés à l'annexe 8 et un diagnostic pour les mettre en valeur en identifiant les qualités patrimoniales (qualités d'ensemble, physiques, symboliques et identitaires) du lieu, leur emplacement stratégique, les atouts majeurs que peut contenir le lieu (espace, hauteur, luminosité, etc.) et leur environnement immédiat.
- Évaluer l'état de santé des bâtiments, intégrer des moyens ayant pour but de préserver, de restaurer ou de transformer les caractéristiques patrimoniales des immeubles existants, notamment en facilitant l'occupation transitoire de ces lieux.
- Définir les besoins en termes de développement et permettre des usages qui proposent une certaine continuité (tels qu'un lieu public, un lieu de rassemblement), qui créent de nouvelles expériences et qui s'adaptent à chaque époque.
- Conserver la vocation communautaire de ces lieux dans un principe de développement durable et dans une perspective d'économie sociale.

## ATTENTES DE LA CMQUÉBEC

### Envers le gouvernement du Québec

- **S'assurer que les interventions aux abords du réseau routier d'intérêt métropolitain et des portes d'entrée mettent en valeur les percées visuelles sur les paysages d'intérêt métropolitain et emblématiques de la capitale.**
- **Participer à la création de nouveaux points de vue d'intérêt métropolitain et à la consolidation, au maintien et à la mise en valeur des points de vue existants.**
- **Mettre en place un programme d'enfouissement des fils électriques dans certains secteurs d'intérêt pour les paysages et le patrimoine, dont les grands ensembles patrimoniaux et les axes anciens d'intérêt métropolitain.**
- **Mettre en œuvre, maintenir et bonifier un programme de restauration des bâtiments patrimoniaux.**
- **Mettre en place un mécanisme de veille stratégique pour les grands ensembles religieux afin de les reconnaître, les protéger et les mettre en valeur.**

# ORIENTATION 6

## ACCROITRE LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION ET LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

### Contexte

*Le territoire métropolitain se caractérise par une forte présence de milieux naturels et récréatifs, des paysages magnifiques et un riche patrimoine, faisant de lui une destination et un milieu de vie fortement attractifs. Cette richesse, facilement accessible à la population, est déterminante dans l'identité du territoire métropolitain et représente un atout majeur en termes de qualité de vie. La CMQuébec veut tirer profit de ces acquis en les protégeant et en les valorisant afin de permettre à sa population et ses visiteurs d'en profiter pleinement, et ce, sur quatre saisons.*

### La Trame verte et bleue métropolitaine, une nouvelle dynamique pour l'aménagement du territoire

Malgré le fait que plusieurs milieux naturels et récréotouristiques soient protégés, reconnus et valorisés, plusieurs autres restent peu accessibles et aménagés, ce qui freine leur mise en valeur. Ces espaces, souvent influencés par les activités humaines et faisant face à une urbanisation grandissante, constituent des opportunités pour améliorer la qualité de vie de la population, protéger la biodiversité, et ce, même dans les périmètres d'urbanisation.

À cet effet, la CMQuébec a mis en place une Trame verte et bleue (TVB) afin de mettre en valeur les milieux naturels et récréotouristiques et d'y préserver la biodiversité. Elle permet de donner une valeur ajoutée au territoire métropolitain par la création d'un vaste réseau récréatif et naturel intégré, le maillage de milieux écologiques et les connexions entre les différents secteurs de la CMQuébec. Elle soutient, par le fait même, les efforts régionaux de la protection des sources d'eau et est l'occasion de structurer et développer le territoire afin d'y assurer un aménagement et un développement durables. Des bienfaits inestimables sont associés à une trame verte et bleue sur la protection de la biodiversité, la régulation du climat et des écosystèmes, l'approvisionnement en eau et en nourriture et sur la pratique d'activités récréatives et socioculturelles. Ces derniers génèrent autant de bénéfices sur le bien-être et la santé des populations que de bénéfices économiques.

### Nos milieux naturels et leur accessibilité : un atout essentiel pour la qualité de nos milieux de vie

La pandémie de COVID-19 et le confinement qui en a résulté ont contribué à prendre conscience de l'importance que revêtent les espaces verts et récréatifs et le contact avec ceux-ci. Ces espaces, à proximité de la population et facilement accessibles, sont autant d'intrants au bien-être de la population. Ils engendrent de multiples bienfaits pour la santé physique et mentale en permettant la pratique d'activités récréatives, socioculturelles et en rendant des services essentiels à la population, tels que : la lutte aux îlots de chaleur, l'esthétisme du paysage, la présence d'environnements naturels et apaisants permettant de diminuer le stress, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, etc.

Le territoire de la CMQuébec recèle d'importants sites naturels et récréatifs tels que la station touristique Mont-Sainte-Anne, le parc national de la Jacques-Cartier, le Mont Bélair, la pointe d'Argentenay et le parc de la rivière Chaudière. Leur présence offre de formidables occasions à la population pour la pratique d'activités récréatives, aquatiques et terrestres. Le réseau hydrographique constitue également un patrimoine naturel exceptionnel : le fleuve Saint-Laurent et les rivières du Cap-Rouge, Saint-Charles, Montmorency, Jacques-Cartier, Beauport, du Sault à la Puce et Sainte-Anne sur la rive nord, ainsi qu'Etchemin, Chaudière et Beurivage sur la rive sud, constituent les principaux cours d'eau du territoire. Autrefois cours d'eau stratégiques pour les déplacements des peuples autochtones et européens, plusieurs d'entre eux ont joué un rôle primordial dans le développement du territoire.

## **Le potentiel exceptionnel des accès publics au fleuve et aux rivières pour la mise en valeur récréotouristique et patrimoniale de la région**

Dotés d'un large éventail d'usages, d'ambiances et de modes d'appropriation, les accès publics à l'eau contribuent à la qualité des milieux de vie. Un inventaire des accès publics au fleuve réalisé en 2015 a permis d'identifier 76 accès bien répartis sur le territoire d'un point de vue quantitatif. Malgré cet équilibre apparent, des disparités parfois considérables subsistent quant à la qualité de ces accès. Du côté des principales rivières du territoire, un inventaire réalisé en 2021 et 2022 a permis de dénombrer approximativement 60 accès publics qui favorisent des activités en eau calme ou en eau vive.

Certains secteurs sont dotés d'accès publics très bien aménagés; d'autres sont toutefois caractérisés par des accès dont le potentiel de mise en valeur est insuffisamment exploité. Si certains accès publics au fleuve et aux rivières desservent une clientèle principalement locale, d'autres possèdent aussi un fort potentiel pour attirer les visiteurs et fournir des expériences touristiques qui bonifient l'offre régionale.

Le fleuve Saint-Laurent et ses affluents offrent, en plus de leurs atouts écologiques, récréatifs et esthétiques, de nombreuses composantes d'intérêt historique et patrimonial. De nombreux sites archéologiques témoignent de l'occupation des Premières Nations, des régimes seigneurial et anglais, de l'histoire militaire, de l'ère industrielle, de l'exploitation des ressources naturelles ou de pratiques artisanales. À titre d'exemple, des vestiges autochtones présents au bassin de la Chaudière, à Lévis, datent de plus de 10 500 ans, ce qui en ferait le site le plus ancien de la vallée du Saint-Laurent. Plusieurs de ces lieux restent peu valorisés, voire menacés, étant donné l'absence de reconnaissance ou de valorisation.

## **Des concentrations récréotouristiques et des corridors récréatifs d'une grande valeur**

L'attractivité du territoire repose également sur de nombreux corridors récréatifs et des concentrations récréotouristiques exceptionnelles. Le territoire recèle d'importants sites récréatifs, tels que trois montagnes de ski (Stoneham, Le Relais, Mont-Sainte-Anne), le Village Vacances Valcartier, le parc des Chutes-de-la-Chaudière et l'espace Félix-Leclerc qui permettent aux visiteurs et à la population de profiter pleinement de ces installations à longueur d'année. D'importants réseaux récréatifs relient ces sites, tels que le corridor du littoral, le parcours des Anses, le corridor des Cheminots, la véloroute Marie-Hélène Prémont et la Vélopieste Jacques-Cartier-Portneuf. La mise en valeur de ces concentrations et corridors récréatifs est donc fondamentale pour assurer leur accessibilité en plus de la qualité des milieux de vie environnants.

## **Découvrir et contempler nos paysages distinctifs et notre patrimoine**

La qualité des paysages caractérisant le fleuve Saint-Laurent, les silhouettes bâties de Québec et de Lévis, les paysages agricoles, particulièrement sur le territoire des MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans, et les premières collines des Laurentides contribuent à la forte attractivité de la région métropolitaine. D'ailleurs, de nombreux points de vue situés en bordure du fleuve permettent de saisir ces paysages. Les paysages que l'on observe aujourd'hui sont le résultat de la présence d'éléments naturels et d'interventions posées par plusieurs générations d'hommes et de femmes, et ce depuis des siècles. Le fleuve Saint-Laurent et ses affluents en sont un très bel exemple, puisqu'ils offrent aujourd'hui, en plus de leurs atouts écologiques, récréatifs et esthétiques, de nombreuses composantes d'intérêt historique et patrimonial.

### **Cible métropolitaine**



En 2041, au moins 20 nouveaux projets pour la mise en œuvre des planifications de la TVB seront réalisés.

## OBJECTIFS ET CRITÈRES

### Objectif 6.1 : Contribuer au déploiement de la Trame verte et bleue métropolitaine

Le territoire de la CMQuébec profite d'acquis importants en matière d'espaces naturels, avec ses grands parcs, ses massifs forestiers, ses milieux naturels et humides, son fleuve, ses rivières et ses lacs. Des potentiels s'y ajoutent avec les concentrations récréotouristiques, les lieux patrimoniaux et les paysages emblématiques. Toutefois, certains de ces espaces naturels ou concentrations récréotouristiques présentant une localisation stratégique sont peu ou pas mis en valeur et d'autres sont difficilement accessibles. Face aux nombreux défis auxquels est confronté le territoire métropolitain, la mise en réseau des espaces naturels et des concentrations récréotouristiques, ainsi que leur valorisation sont fondamentales pour assurer le bien-être de la population et l'attractivité du territoire métropolitain, en plus contribuer à la préservation de la biodiversité des milieux naturels.

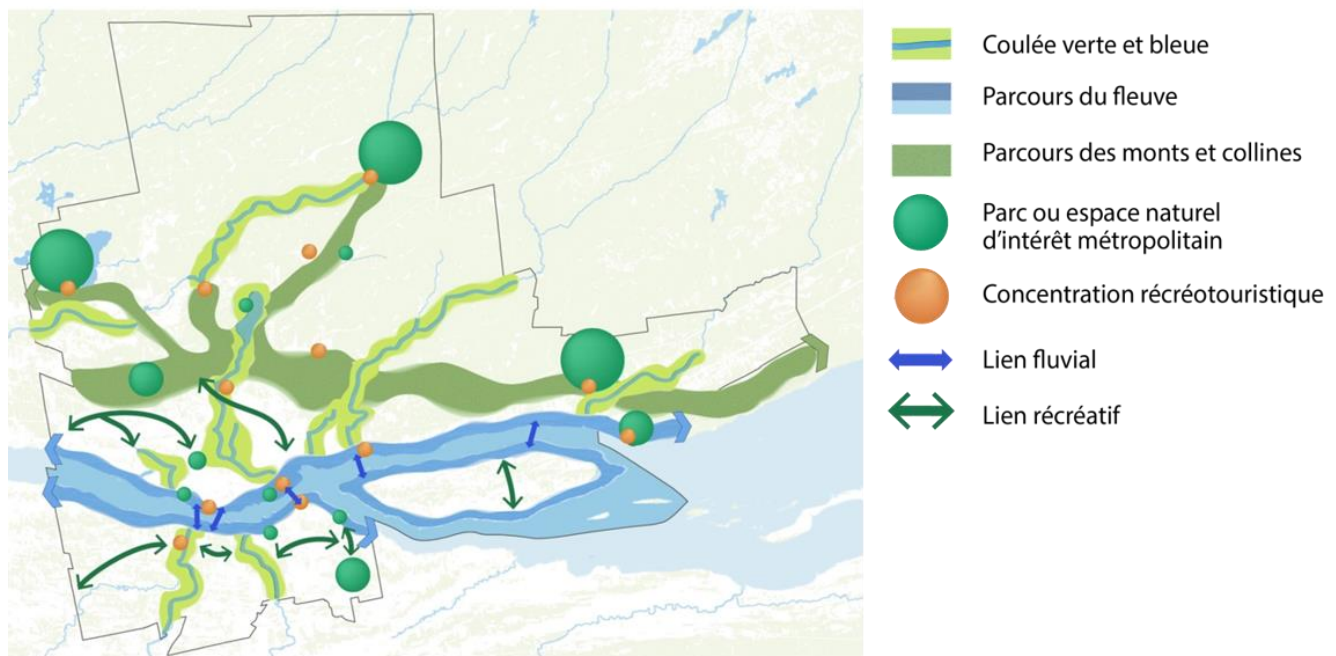
La TVB présente donc une opportunité de développer un réseau naturel et récréatif en milieu urbain, périurbain et rural, tout en assurant la protection et la valorisation des composantes naturelles, récréatives et paysagères. Depuis 2013, la CMQuébec a travaillé à définir un concept d'organisation et à élaborer des planifications d'ensemble sectorielles en collaboration avec de nombreux leaders des milieux municipal, environnemental et économique afin d'établir les bases de la TVB.



#### Critère 6.1.1 : Reconduire le schéma d'organisation et de structuration de la TVB en l'adaptant à l'échelle du territoire de la composante

Le schéma d'organisation de la TVB est basé sur de grandes orientations écologiques, récréatives et paysagères permettant une structuration du territoire qui valorise les qualités distinctives de la CMQuébec. Il s'appuie également sur une vision ainsi que des principes fondateurs, soit l'interconnexion par des corridors naturels et récréatifs, l'accessibilité de la population aux milieux naturels et récréatifs, la représentativité de la diversité des milieux et de leur complémentarité ainsi que l'évolution dans le temps de la TVB. Le schéma d'organisation comprend quatre axes d'intervention pour lesquels des attentes sont plus spécifiquement formulées : les monts et collines, les coulées vertes et bleues, le Parcours du fleuve et les liens récréatifs, tels qu'illustrés à la figure 14.

Figure 14 - Schéma d'organisation et de structuration de la Trame verte et bleue métropolitaine





### **Critère 6.1.2 : Reconduire les plans d'ensemble de la TVB en les adaptant à l'échelle du territoire de la composante**

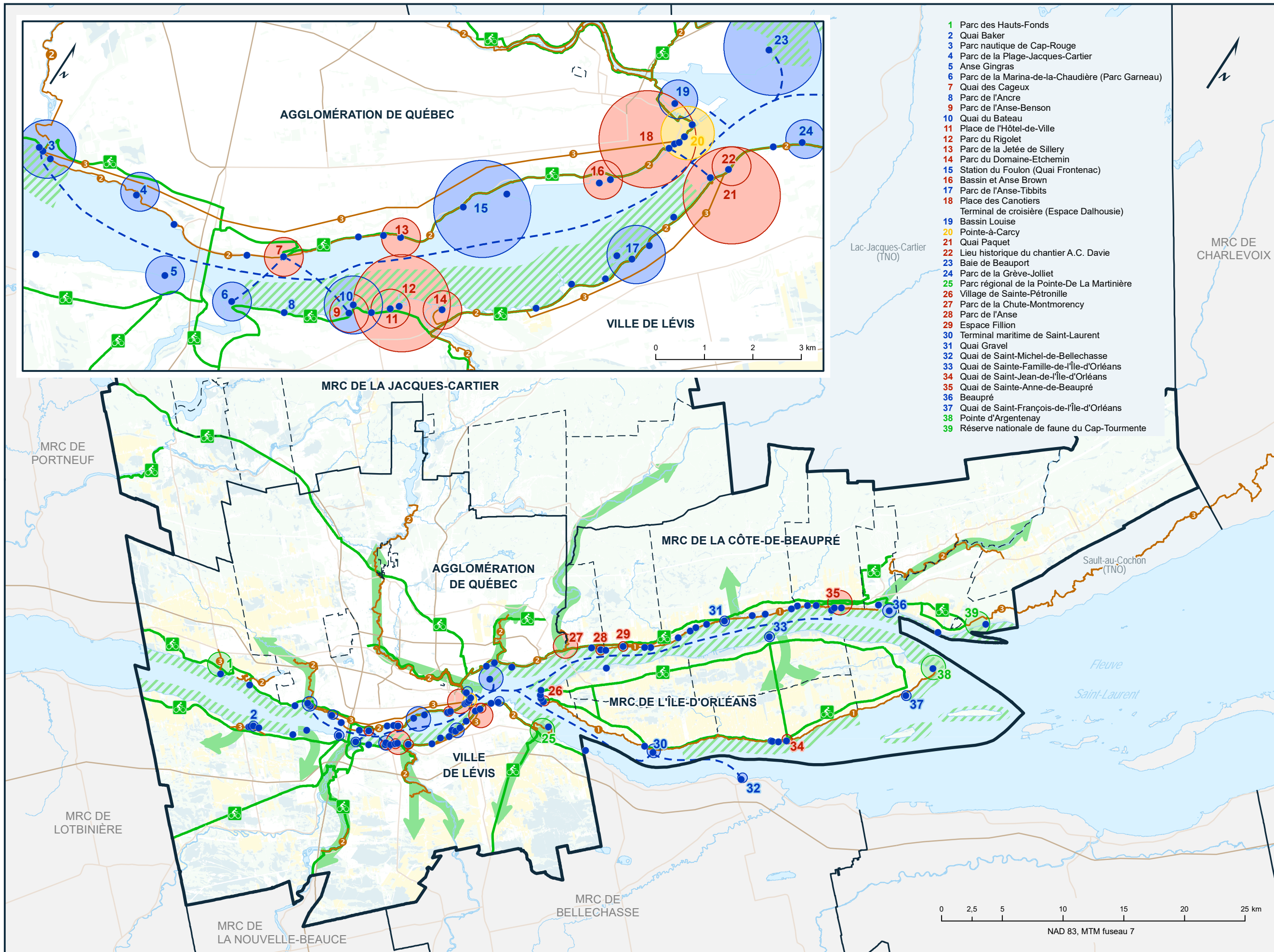
Le schéma d'organisation et de structuration de la TVB illustré à la figure 14 fait l'objet de 3 plans d'ensemble détaillés et complémentaires : Parcours du fleuve, Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues et Plan d'ensemble des Monts et collines. Ces plans d'ensemble (cartes 14, 15 et 16) et les éléments constitutifs qui les composent (tableau 23) doivent être reconduits sous une forme cartographique en procédant à un ajustement et à une adaptation appropriée au contexte territorial.

Le plan d'ensemble du *Parcours du fleuve* (CMQuébec, 2019) met en valeur l'axe structurant du fleuve Saint-Laurent où les activités nautiques et de croisières, les accès riverains uniques, les milieux naturels d'intérêt et les paysages métropolitains alimentent la découverte du parcours. Il correspond à la partie du territoire située en bordure des rives du Saint-Laurent, touchant l'agglomération de Québec, la ville de Lévis et les MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans. Le Parcours du fleuve s'inscrit dans une vision régionale qui prend en considération les accès publics et les activités récréatives, la protection des milieux naturels ainsi que la mise en valeur des paysages et du patrimoine maritime. Il relie de nombreux sites d'intérêt naturel, patrimonial ou récréotouristique tels que le Vieux-Québec, le Vieux-Lévis, l'Aquarium du Québec, le parc de la Chute-Montmorency et la Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente. Des corridors récréatifs et des axes anciens, tels que la promenade Samuel-De Champlain, le Parcours des Anses, le chemin du Roy, la route de la Nouvelle-France et le tour de l'île d'Orléans, permettent la découverte des paysages champêtres typiques des basses-terres du Saint-Laurent.

Le *Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues* (CMQuébec et AECOM, 2020) vise à préserver et valoriser les grandes rivières du territoire métropolitain et les milieux naturels les bordant, tout en offrant des possibilités pour le développement de sentiers et d'activités de plein air, de façon à créer un réseau de milieux naturels terrestres et aquatiques interconnectés et accessibles sur l'ensemble du territoire. Associées aux principales rivières, les Coulées vertes et bleues deviennent de véritables continuités naturelles et récréatives vers le Parcours du fleuve et les Monts et collines. Les coulées incluent les rives et les pentes qui les encadrent et assurent la continuité de milieux naturels à travers les secteurs urbains et périurbains. Chacune de ces rivières est caractérisée par une identité qui lui est propre : ces spécificités doivent être mises en valeur afin de souligner la richesse du patrimoine naturel et identitaire du territoire.

Le *Plan d'ensemble des Monts et collines* (CMQuébec et DDM, 2017) met en valeur le contrefort du Bouclier canadien, les monts et les vallées associés aux grands parcs naturels et aux concentrations récréotouristiques. Il s'étend dans la MRC de La Jacques-Cartier, dans la partie nord de l'agglomération de Québec et dans la MRC de La Côte-de-Beaupré, en incluant le TNO de Sault-au-Cochon. Le parc national de la Jacques-Cartier, les stations de Duchesnay, du mont-Sainte-Anne et de Stoneham, le secteur du lac Beauport, le Village Vacances Valcartier, le mont Bélair, le parc de la Falaise et la chute Kabir Kouba ainsi que la réserve nationale de faune de Cap-Tourmente y constituent de hauts lieux récréotouristiques permettant de découvrir des parcs naturels d'importance. En complément, des parcs linéaires et corridors récréatifs permettent de relier les principaux atouts naturels et récréotouristiques entre eux ainsi qu'avec les Coulées vertes et bleues. Ce vaste plateau montagneux, composé de collines dominées par la forêt et entaillé de vallées parsemées de nombreux lacs et rivières, se distingue par un capital naturel d'une valeur écologique élevée, voire exceptionnelle, qu'il convient de préserver et de découvrir.

Carte 14  
Plan d'ensemble du parcours du fleuve



- 1 Parc des Hauts-Fonds
- 2 Quai Baker
- 3 Parc nautique de Cap-Rouge
- 4 Parc de la Plage-Jacques-Cartier
- 5 Anse Gingras
- 6 Parc de la Marina-de-la-Chaudière (Parc Garneau)
- 7 Quai des Cageux
- 8 Parc de l'Ancre
- 9 Parc de l'Anse-Benson
- 10 Quai du Bateau
- 11 Place de l'Hôtel-de-Ville
- 12 Parc du Rigolet
- 13 Parc de la Jetée de Sillery
- 14 Parc du Domaine-Etchemin
- 15 Station du Foulon (Quai Frontenac)
- 16 Bassin et Anse Brown
- 17 Parc de l'Anse-Tibbits
- 18 Place des Canotiers
- Terminal de croisière (Espace Dalhousie)
- 19 Bassin Louise
- 20 Pointe-à-Carcy
- 21 Quai Paquet
- 22 Lieu historique du chantier A.C. Davie
- 23 Baie de Beauport
- 24 Parc de la Grève-Jolliet
- 25 Parc régional de la Pointe-De La Martinière
- 26 Village de Sainte-Pétronille
- 27 Parc de la Chute-Montmorency
- 28 Parc de l'Anse
- 29 Espace Fillion
- 30 Terminal maritime de Saint-Laurent
- 31 Quai Gravel
- 32 Quai de Saint-Michel-de-Bellechasse
- 33 Quai de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
- 34 Quai de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans
- 35 Quai de Sainte-Anne-de-Beauport
- 36 Beauport
- 37 Quai de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
- 38 Pointe d'Argenteau
- 39 Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente

**Pôles du parcours du fleuve**

**Pôles naturels**

- 42 Parc nature ou de conservation

**Pôles récréatifs**

- 42 Activité terrestre / Service / Événement
- 42 Axé sur l'eau
- 42 Découverte

**Hydrographie**

- Accès public au fleuve
- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

**Corridors naturels**

- Lien écologique
- Secteur d'intérêt écologique

**Corridors récréotouristiques**

- Réseau cyclable d'intérêt métropolitain
- Parcours du littoral
- Promenade riveraine
- Parcours des hauteurs
- Circuit bateau-taxi

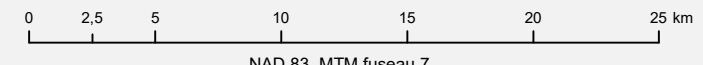
**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale et régionale

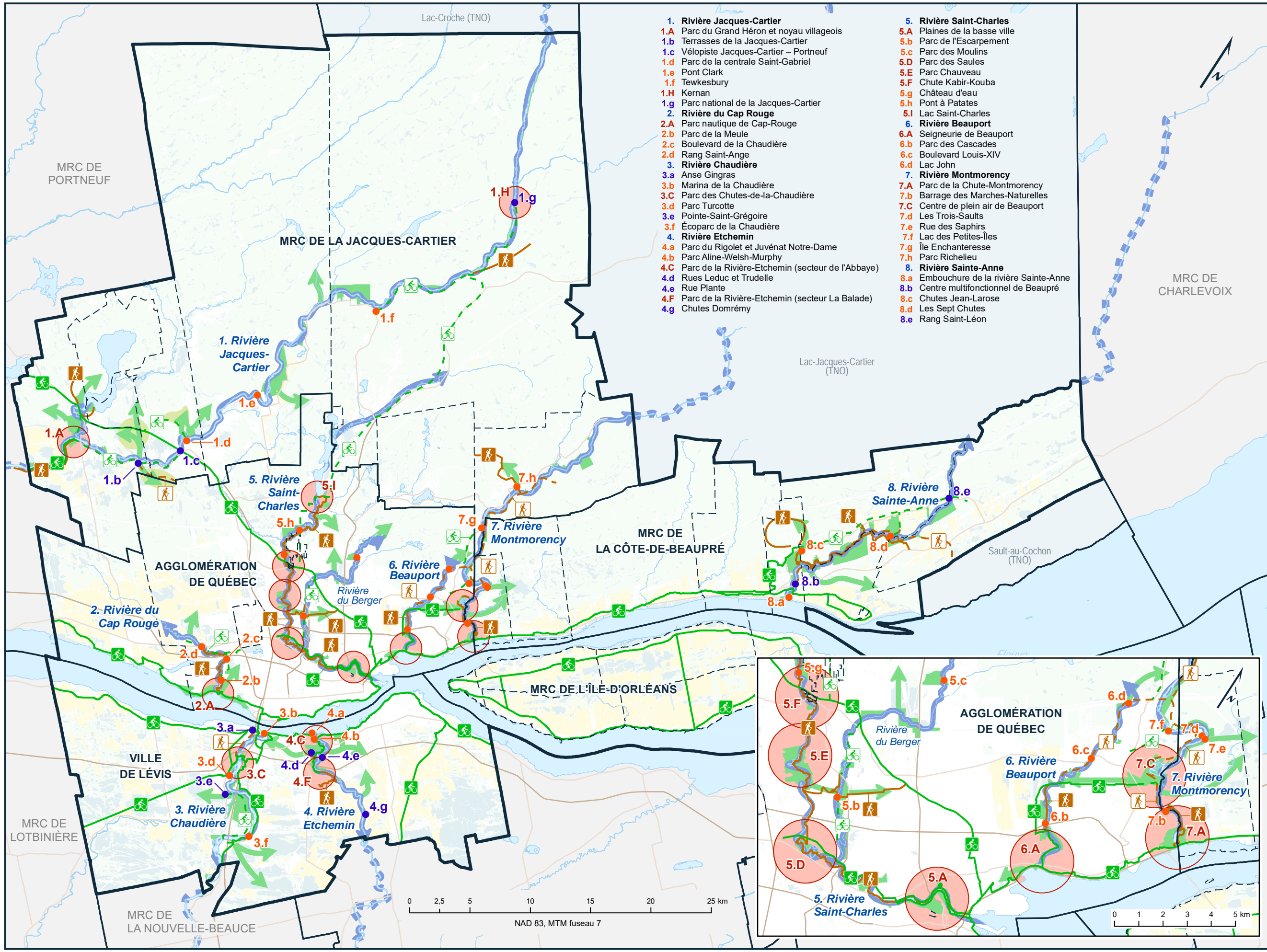
**Limites administratives**

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2024  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020  
Ville de Québec, 2021



Carte 15  
Plan d'ensemble des  
coulées vertes et bleues



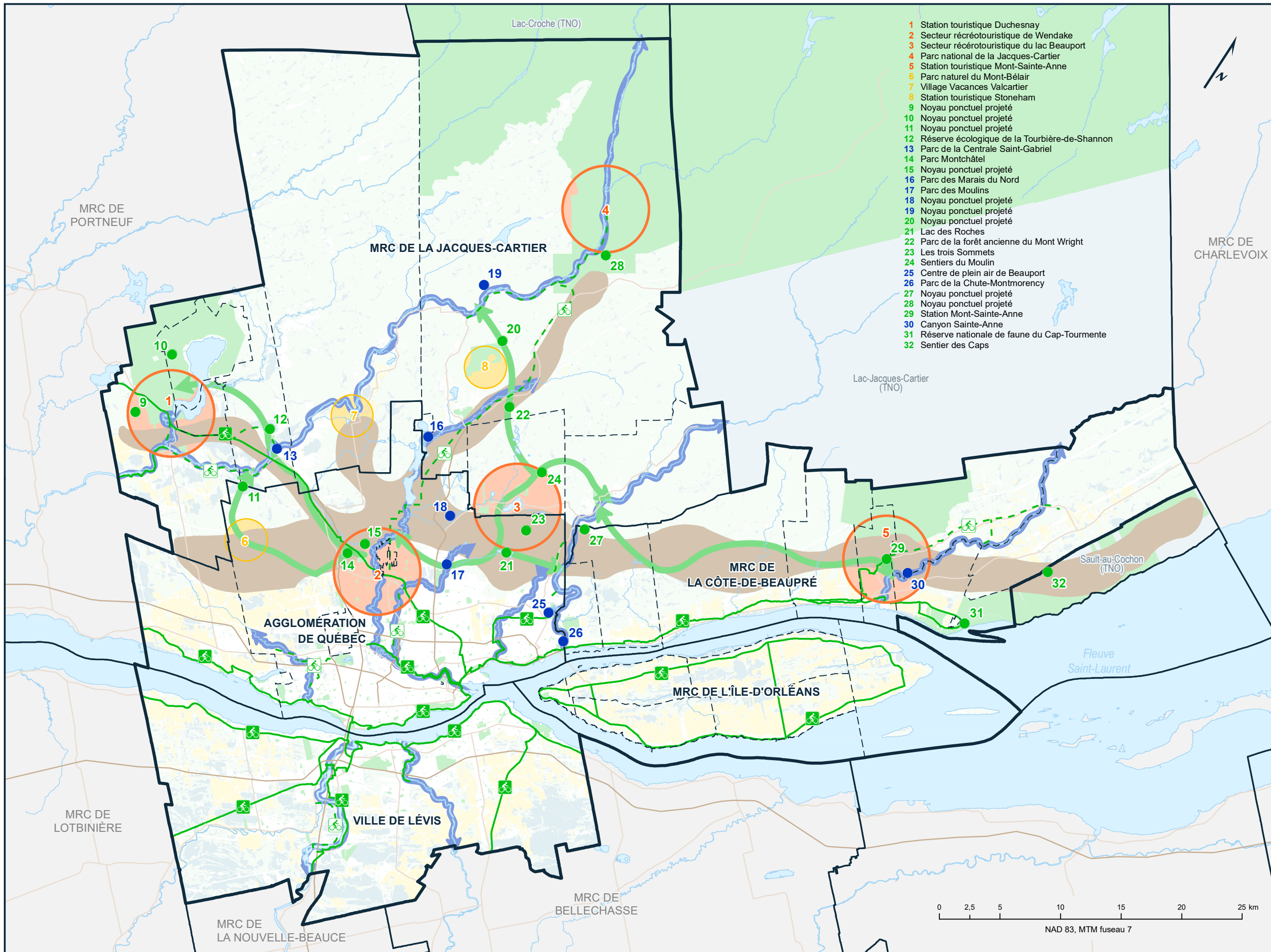
- 1. Rivière Jacques-Cartier**
- 1.A Parc du Grand Héron et noyau villageois
- 1.b Terrasses de la Jacques-Cartier
- 1.c Vélopieste Jacques-Cartier – Portneuf
- 1.d Parc de la centrale Saint-Gabriel
- 1.e Pont Clark
- 1.f Tewkesbury
- 1.H Kernan
- 1.g Parc national de la Jacques-Cartier
- 2. Rivière du Cap Rouge**
- 2.A Parc nautique de Cap-Rouge
- 2.b Parc de la Meule
- 2.c Boulevard de la Chaudière
- 2.d Rang Saint-Ange
- 3. Rivière Chaudière**
- 3.a Anse Gingras
- 3.b Marina de la Chaudière
- 3.C Parc des Chutes-de-la-Chaudière
- 3.d Parc Turcotte
- 3.e Pointe-Saint-Grégoire
- 3.f Écoparc de la Chaudière
- 4. Rivière Etchemin**
- 4.a Parc du Rigolet et Juvénat Notre-Dame
- 4.b Parc Aline-Welsh-Murphy
- 4.C Parc de la Rivière-Etchemin (secteur de l'Abbaye)
- 4.d Rues Leduc et Trudelle
- 4.e Rue Plante
- 4.F Parc de la Rivière-Etchemin (secteur La Balade)
- 4.g Chutes Domrémy
- 5. Rivière Saint-Charles**
- 5.A Plaines de la basse ville
- 5.b Parc de l'Escarpement
- 5.c Parc des Moulins
- 5.D Parc des Saules
- 5.E Parc Chauveau
- 5.F Chute Kabir-Kouba
- 5.g Château d'eau
- 5.h Pont à Patates
- 5.I Lac Saint-Charles
- 6. Rivière Beauport**
- 6.A Seigneurie de Beauport
- 6.b Parc des Cascades
- 6.c Boulevard Louis-XIV
- 6.d Lac John
- 7. Rivière Montmorency**
- 7.A Parc de la Chute-Montmorency
- 7.b Barrage des Marches-Naturelles
- 7.C Centre de plein air de Beauport
- 7.d Les Trois-Sauts
- 7.e Rue des Saphirs
- 7.f Lac des Petites-Îles
- 7.g Île Enchanteresse
- 7.h Parc Richelieu
- 8. Rivière Sainte-Anne**
- 8.a Embouchure de la rivière Sainte-Anne
- 8.b Centre multifonctionnel de Beaupré
- 8.c Chutes Jean-Larose
- 8.d Les Sept Chutes
- 8.e Rang Saint-Léon

- Coulées vertes et bleues**
- 9. → Coulée verte et bleue
  - 9.A (red circle) Pôle récréatif
  - 9.b (orange dot) Aire d'accueil principale
  - 9.c (purple dot) Aire d'accueil secondaire
- Corridors naturels**
- (green arrow) Coulée verte (corridor naturel)
  - (yellow arrow) Milieu naturel à valoriser
- Corridors récréotouristiques**
- (green bicycle icon) Réseau cyclable d'intérêt métropolitain
  - (green bicycle icon) Voie cyclable projetée
  - (orange pedestrian icon) Sentier pédestre
  - (orange pedestrian icon) Sentier pédestre projeté
- Réseau routier**
- (thick line) Autoroute
  - (thin line) Route nationale et régionale
- Hydrographie**
- (blue line) Cours d'eau
  - (blue area) Plan et cours d'eau
- Limites administratives**
- (thick black line) Communauté métropolitaine de Québec
  - (dashed black line) MRC
  - (dotted black line) Municipalité
  - (grey area) Territoire non organisé (TNO)

Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2024  
AECOM, 2021  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 3 mai 2021 (LD), modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c15\_PMADR\_TV\_B\_CouléesVertesBleues\_20241031.mxd

Carte 16  
Plan d'ensemble des monts et collines



- 1 Station touristique Duchesnay
- 2 Secteur récréotouristique de Wendake
- 3 Secteur récréotouristique du lac Beauport
- 4 Parc national de la Jacques-Cartier
- 5 Station touristique Mont-Sainte-Anne
- 6 Parc naturel du Mont-Bélair
- 7 Village Vacances Valcartier
- 8 Station touristique Stoneham
- 9 Noyau ponctuel projeté
- 10 Noyau ponctuel projeté
- 11 Noyau ponctuel projeté
- 12 Réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon
- 13 Parc de la Centrale Saint-Gabriel
- 14 Parc Montchâtel
- 15 Noyau ponctuel projeté
- 16 Parc des Marais du Nord
- 17 Parc des Moulins
- 18 Noyau ponctuel projeté
- 19 Noyau ponctuel projeté
- 20 Noyau ponctuel projeté
- 21 Lac des Roches
- 22 Parc de la forêt ancienne du Mont Wright
- 23 Les trois Sommets
- 24 Sentiers du Moulin
- 25 Centre de plein air de Beauport
- 26 Parc de la Chute-Montmorency
- 27 Noyau ponctuel projeté
- 28 Noyau ponctuel projeté
- 29 Station Mont-Sainte-Anne
- 30 Canyon Sainte-Anne
- 31 Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente
- 32 Sentier des Caps

**Pôles des monts et collines**

- 2 Point de contact structurant
- 6 Noyau secondaire
- Parcours Monts & Collines

**Corridors naturels**

- Corridor naturel
- 33 Noyau ponctuel (corridor naturel)
- Coulée verte et bleue
- 42 Noyau ponctuel (coulée verte et bleue)
- Parc, espace vert et récréatif

**Hydrographie**

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

**Corridors récréotouristiques**

- Réseau cyclable d'intérêt métropolitain
- Voie cyclable projetée

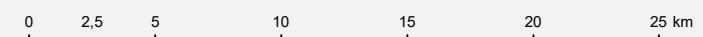
**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale et régionale

**Limites administratives**

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2024  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020  
Groupe DDM, 2017



NAD 83, MTM fuseau 7



Tableau 23 - Éléments constitutifs des plans d'ensemble de la Trame verte et bleue métropolitaine

Plan d'ensemble du parcours du fleuve (carte 14)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les pôles récréatifs</b> : Ces lieux sont axés sur le contact avec l'eau, offrant des activités de baignade, de plage, et de jeux d'eau, ainsi que des sites de découverte régionale centrés sur les activités terrestres, les services et les événements. Ils reflètent le potentiel des sites concernés pour la mise en place de ces usages en fonction de leurs caractéristiques. L'envergure des pôles peut varier selon l'importance et le potentiel des sites pour ces activités.</li> <li>• <b>Les pôles nature</b> : Ces secteurs d'intérêt écologique abritent une richesse faunique et floristique particulière. Ils comprennent certains tronçons riverains et des parcs nature de conservation révélateurs de paysages naturels et pouvant être accessibles à la population.</li> <li>• <b>Les corridors nature</b> : Ces corridors favorisent la connectivité écologique entre des milieux naturels riverains et d'autres se trouvant plus loin du fleuve. Ils visent à relier les battures, la rive, les escarpements, les Coulées vertes et bleues ainsi que des boisés d'intérêt.</li> <li>• <b>Les corridors récréotouristiques</b> : Ces corridors créent une forte connectivité récréative en toute saison, reliant les pôles récréatifs, les pôles nature et les accès ponctuels au fleuve. Ils forment un réseau récréatif ramifié et interconnecté. Ils se déclinent en cinq types de corridors : promenades riveraines, circuits littoraux, corridors cyclables, circuits de bateau-taxi et parcours de hauteurs.</li> </ul>
Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues (carte 15)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les pôles récréatifs</b> : secteurs où l'on retrouve une concentration diversifiée d'activités récréatives.</li> <li>• <b>Les aires d'accueil principales et secondaires</b> : lieux stratégiques d'accès aux Coulées vertes et bleues pouvant être dotées de services ou d'équipements d'accueil.</li> <li>• <b>Les lieux d'intérêt paysagers / patrimoniaux et récréatifs et les concentrations récréotouristiques</b> : lieux d'intérêt constituant des attraits complémentaires aux pôles récréatifs et aires d'accueil.</li> <li>• <b>Les corridors récréatifs</b> : parcours existants ou proposés de cinq types : multifonctionnels (pour le cyclisme, la marche, le ski de fond et la raquette), pédestres, pour vélos à pneus surdimensionnés ("fatbike") et vélos de montagne, nautiques et sous forme de routes panoramiques.</li> <li>• <b>Les corridors nature</b> : correspondent aux rives et aux pentes qui encadrent les coulées et assurent la continuité de milieux naturels (terrestres et aquatiques) à travers les secteurs urbains et périurbains. Ils permettent la connectivité écologique des milieux naturels.</li> <li>• <b>Les milieux naturels à valoriser</b> : constituent des secteurs inaccessibles au public, dont la mise en valeur et l'intégration au sein des coulées peut s'avérer porteuse et enrichissante.</li> </ul>
Plan d'ensemble des Monts et collines (carte 16)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les pôles récréatifs (points de contact structurants)</b> : noyaux primaires d'accès des utilisateurs à des milieux naturels et récréatifs existants et d'importance métropolitaine.</li> <li>• <b>Les noyaux secondaires</b> : correspondent à des pôles existants ayant une attractivité intermédiaire.</li> <li>• <b>Les noyaux ponctuels</b> : associés à des aires naturelles reconnues, des complexes de milieux humides d'importance ou de milieux naturels d'intérêt.</li> <li>• <b>Les corridors naturels</b> : forment une trame verte d'écosystèmes et d'habitats naturels favorisant une connectivité écologique entre des milieux naturels riverains et d'autres se trouvant plus loin du fleuve.</li> <li>• <b>Les coulées vertes et bleues</b> : associées aux principales rivières et permettent de relier les Monts et collines au Parcours du fleuve.</li> <li>• <b>Les liens récréatifs</b> : créent un réseau ramifié, accessible en été comme en hiver, reliant les points de contact structurants et les noyaux secondaires servant d'attraits naturels et récréatifs.</li> </ul>



### **Critère 6.1.3 : Prévoir des mesures de protection, de consolidation et de mise en valeur des éléments constitutifs des plans d'ensemble de la TVB**

Les plans d'ensemble concrétisent le déploiement de la TVB, en :

- Poursuivant les efforts de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel;
- Contribuant à la préservation des paysages et de la biodiversité;
- Soutenant le développement récréatif et récréotouristique ainsi que la consolidation des réseaux récréatifs et de découvertes existantes;
- Rendant accessibles ces attraits à la population et aux visiteurs.

Pour ces raisons, les éléments constitutifs des plans d'ensemble identifiés au tableau 23 et aux cartes 14, 15 et 16 doivent être visés par des mesures de protection, de consolidation et de mise en valeur. De plus, la CMQuébec invite les composantes à interconnecter et bonifier les éléments de la TVB afin d'offrir un cadre de vie attrayant pour la population et de créer un environnement favorable au développement des activités récréatives. Les mesures identifiées au tableau 24 sont encouragées et visent à déployer la TVB par la protection, la conservation et la mise en valeur des éléments que l'on retrouve dans les trois plans d'ensemble.

#### **Tableau 24 - Mesures relatives à la protection, la consolidation et la mise en valeur des éléments des trois plans d'ensemble de la TVB**

- Identifier des moyens pour réduire les sources de pollution ayant un impact sur la qualité de l'eau.
- Renforcer la connectivité entre les sites récréotouristiques et les réseaux récréatifs.
- Renforcer la connectivité écologique des milieux naturels.
- Mettre en valeur les paysages des Monts et collines et des Coulées vertes et bleues et protéger les accès visuels au fleuve ainsi que les points de vue sur les escarpements à partir du fleuve.
- Assurer l'accessibilité, particulièrement en transport en commun, aux différents éléments de la TVB.

### **Objectif 6.2 : Améliorer l'accessibilité aux éléments de la TVB**

Des corridors récréotouristiques et liens récréatifs assurent la continuité du réseau métropolitain et complètent la TVB. Qu'ils soient pédestres ou cyclables, ces derniers permettent de relier les principaux atouts naturels et récréotouristiques des Monts et collines, des Coulées vertes et bleues ou du Parcours du fleuve, et donnent accès à la population aux différents éléments de la TVB à longueur d'année. S'ils sont développés et mis en valeur de façon adéquate, ces corridors peuvent constituer un réseau d'envergure intégrant différents types d'aménagements, soit des promenades riveraines, des circuits littoraux, des corridors récréatifs ou encore des parcs linéaires.



### **Critère 6.2.1 : Prévoir des liens pour les déplacements actifs vers les différents éléments constitutifs de la TVB**

Des liens actifs et disponibles sur quatre saisons, lorsque possible, doivent être planifiés et aménagés afin de donner accès aux différents éléments de la TVB. Différents types de liens sont envisageables :

- Des liens fonctionnels permettant de connecter les milieux de vie aux éléments de la TVB;
- Des promenades d'ambiance naturelle, urbaine ou villageoise donnant accès ou reliant les éléments de la TVB entre eux;
- Des liens conviviaux destinés aux déplacements d'une rive à l'autre. À cet égard, la navette fluviale entre Québec et Sainte-Anne-de-Beaupré en est un très bon exemple.

## ATTENTES DE LA CMQUÉBEC

### Envers le gouvernement du Québec

- Participer au maintien et à l'augmentation des points d'accès à l'eau à des fins récréatives (baignade, mise à l'eau d'embarcations, activités récréatives en rive, aires d'accostage, etc.).
- Maintenir et entretenir la Route verte et le Sentier transcanadien et développer des corridors récréotouristiques.
- Participer à la mise œuvre de la TVB, notamment en appuyant la mise en œuvre de phases subséquentes de développement.
- Soutenir le déploiement de navettes fluviales sur le Saint-Laurent.



Parc naturel du Mont-Bélair

# ORIENTATION 7 CONSERVER DES MILIEUX NATURELS ET LEURS SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

## Contexte

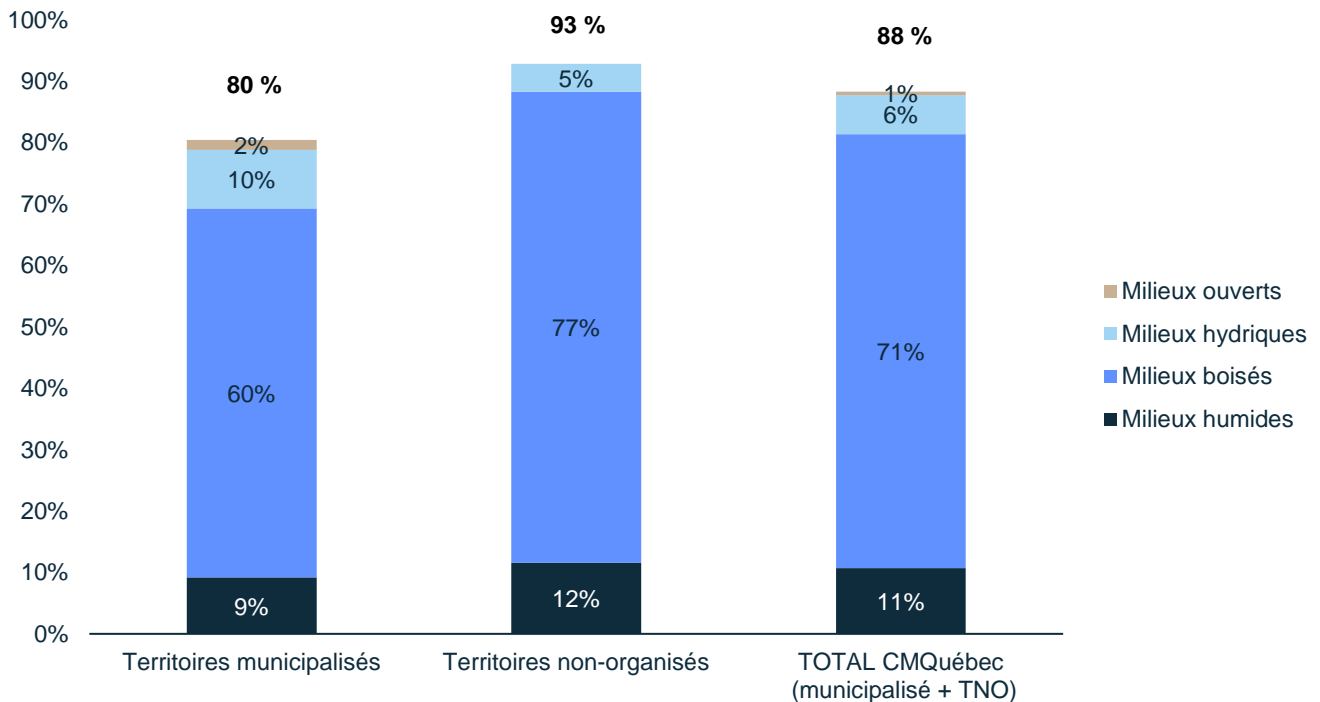
Le territoire de la CMQuébec offre une diversité de milieux naturels qui constituent une grande richesse pour l'environnement, l'économie et le développement social des communautés. En effet, ces milieux jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité en fournissant des habitats aux espèces fauniques et floristiques. Ils contribuent également à fournir une multitude de services écosystémiques, tels que la séquestration du carbone, la production forestière, la régulation des crues ou le traitement des polluants, et contribuent à la santé globale de la population. L'intégration de la conservation des milieux naturels à l'aménagement du territoire est indispensable au maintien de la santé des écosystèmes et des populations.

### Un territoire riche en milieux naturels

Les milieux naturels représentent 88 % (870 000 ha) de la superficie totale du territoire de la CMQuébec. En ce qui concerne les territoires municipalisés (c'est-à-dire lorsque l'on exclut les TNO), les milieux naturels représentent alors 80 % (287 500 ha) du territoire. Les TNO, quant à eux, sont constitués à 93 % de milieux naturels (582 000 ha).

Les proportions de milieux naturels et leur répartition selon les types de milieux sont illustrées à la figure 15.

**Figure 15 - Proportion du territoire occupé par des milieux naturels et répartition selon les types de milieux, 2023**



### **Les services essentiels rendus par les milieux naturels**

Le maintien d'écosystèmes fonctionnels et diversifiés est essentiel pour préserver les biens et services qu'ils fournissent, tels que la nourriture, l'eau potable, la purification de l'air et la régulation du climat. Les espaces naturels jouent également un rôle important dans l'atténuation des impacts des changements climatiques en séquestrant et en stockant le carbone de l'atmosphère. La valeur des services écosystémiques sur le territoire de la CMQuébec est estimée à plus d'un milliard de dollars annuellement (Woods et al., 2019). Cette évaluation économique ne reflète cependant qu'une partie de la valeur de ces écosystèmes, puisque certains aspects plus difficiles à quantifier, comme le sentiment d'appartenance et d'identité, ainsi que les effets sur la santé et le bien-être, n'ont pas été estimés.

Les coûts de remplacement des services écosystémiques ne sont généralement pas considérés lors de l'analyse des retombées financières des projets de développement urbain qui engendrent la perte ou la dégradation de milieux naturels. La prise en compte de la valeur économique des services écosystémiques est un moyen de bonifier la prise de décisions en démontrant la pertinence économique de leur préservation.

### **Des milieux naturels affectés par le développement du territoire**

La fragmentation et la perte des milieux naturels dues aux activités anthropiques sont parmi les principales causes du déclin de la biodiversité. Que ce soit à des fins d'urbanisation, d'agriculture ou pour la construction d'infrastructures routières, les milieux naturels sont très souvent détruits ou affectés. Cet enjeu est d'autant plus important en milieu urbanisé, où les pressions cumulatives sont considérables.

Afin d'accueillir la croissance économique et démographique, 1 688 ha milieux naturels ont été détruits à des fins d'urbanisation entre 2011 et 2016 et 1 983 ha ont été détruits à ces mêmes fins entre 2016 et 2021.

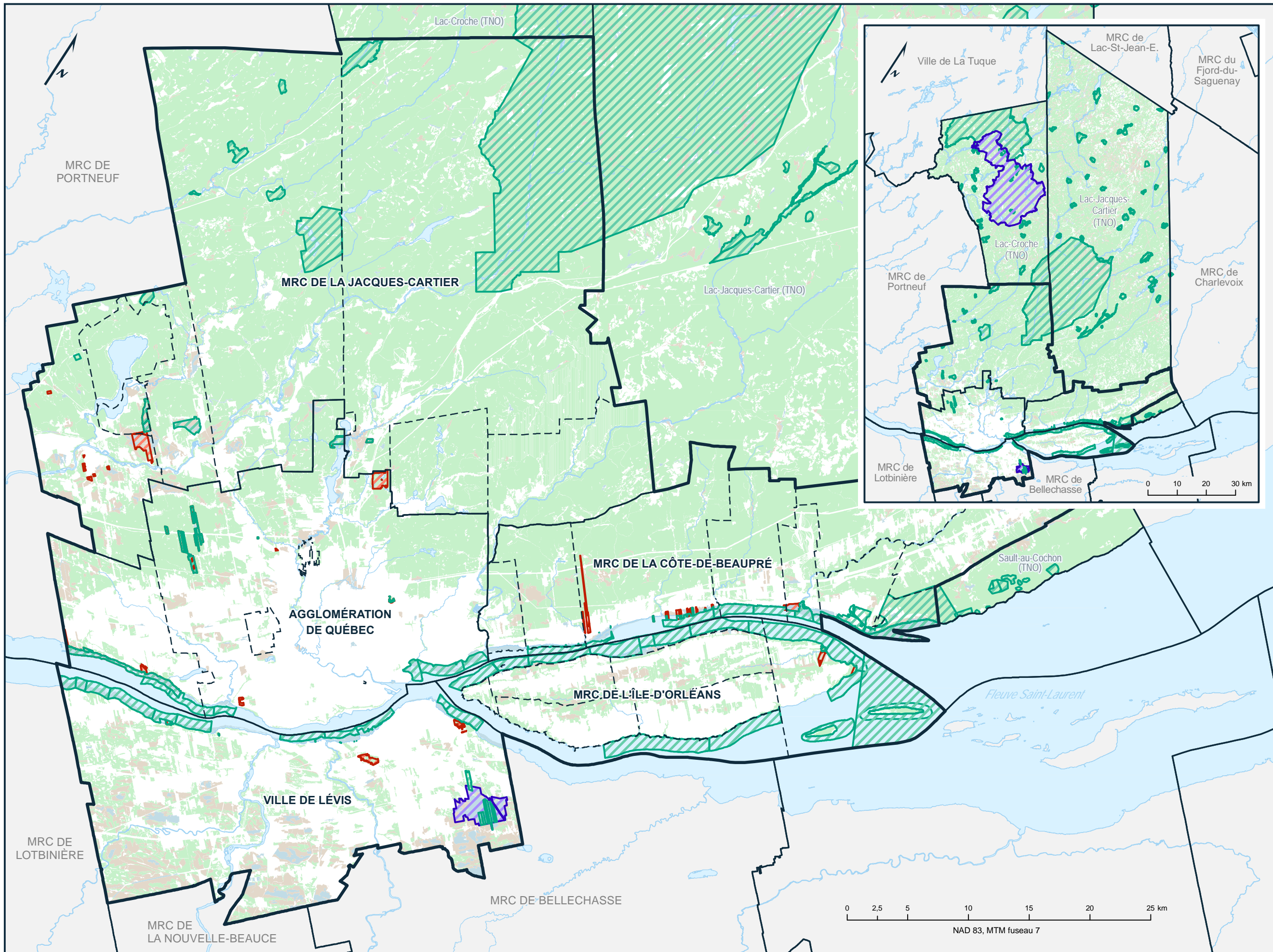
### **Une faible proportion en conservation sur le territoire**

Actuellement, le territoire métropolitain (incluant les TNO) compte seulement 12,6 % de milieux naturels qui sont reconnus officiellement comme étant conservés. Ces milieux sont répertoriés au Registre des aires protégées au Québec et au Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec. Il s'agit des aires protégées et des milieux naturels en conservation volontaire, présentés sur la carte 17.




Une bonification du réseau des aires protégées est nécessaire afin d'augmenter la conservation sur le territoire. Par ailleurs, la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale a appuyé, en 2015, la création des nouvelles aires protégées suivantes sur le territoire de la CMQuébec: Projet de réserve de biodiversité du Cap Brûlé, Projet de réserve aquatique de la rivière Jacques-Cartier, Projet de réserve de biodiversité du lac et de la rivière Pikauba et Projet de réserve de biodiversité du lac et de la rivière aux Écorces. Mentionnons également les démarches entreprises depuis 2007 pour créer la réserve écologique de la Grande plée bleue, ainsi que la mise en réserve du territoire du Lac-à-Moïse par décret en août 2024. Ces sites, tout comme les habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables, sont des territoires importants pour fins de création d'aires protégées (carte 16).

### **Des initiatives municipales de conservation porteuses, mais non reconnues**




Plusieurs initiatives municipales portées par une diversité d'acteurs présents sur le territoire métropolitain contribuent à l'atteinte d'objectifs de conservation. Elles ne sont toutefois pas répertoriées au Registre des aires protégées au Québec ou au Répertoire des sites de conservations volontaires du Québec, donc non reconnues officiellement comme étant de la conservation. Néanmoins, ces initiatives municipales sont remarquables et nécessitent d'être soulignées, notamment le parc du Mont-Wright, la Grande tourbière de la Jacques-Cartier le parc du Mont-Bélair, les rives de la rivière Sainte-Anne, le parc de la rivière Chaudière ainsi que la protection des grands boisés et milieux humides du plateau du mitan sur l'île d'Orléans.







**Milieux naturels en conservation**

-  Aire protégée
-  Milieu naturel en conservation volontaire
-  Projet ou territoire mis en réserve

**Milieux naturels**

-  Milieu boisé
-  Milieu humide boisé
-  Milieu humide

**Limites administratives**

-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité
-  Territoire non organisé (TNO)

*Veillez noter que la localisation de ces aires protégées n'a pas de portée légale et que la délimitation de certains territoires dotés d'un statut provisoire de protection est susceptible d'être modifiée.*

Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2023-2024  
MELCCFP, Registre des aires protégées au Québec, 2024  
RMNat, Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec, 2024  
Diverses sources, PRMH, 2023-2024  
MELCCFP, Projets à l'étude, 2024  
Ville de Québec, 2022

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 11 juillet 2024 (LD), modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c17\_PMADR\_MilNatConservation\_20241023\_v2.mxd

### Une mobilisation à toutes les échelles pour accélérer la conservation des milieux naturels

Adopté lors de la 15e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CdP-15) en décembre 2022, le nouveau cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a établi 4 grands objectifs et 23 cibles d'action afin de réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité, dont la cible visant à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030. Parallèlement, le gouvernement du Québec a réitéré son engagement à atteindre la cible mondiale de conservation de 30 % de son territoire d'ici 2030.

L'abondance des milieux naturels sur le territoire représente une opportunité et un réel atout pour la CMQuébec de se doter d'une cible ambitieuse qui reflète la volonté et la détermination de l'organisation à faire de la conservation des milieux naturels et de la biodiversité un enjeu prioritaire en aménagement du territoire. La CMQuébec travaillera de pair avec les acteurs régionaux afin de mettre en œuvre différentes stratégies pour contribuer aux efforts collectifs de conservation.

#### Cibles métropolitaines

- 🎯 En 2041, au moins 40 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.
- 🎯 Cibles intérimaires :
  - En 2029, 20 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.
  - En 2033, 25 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.
  - En 2037, 35 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.

## OBJECTIFS ET CRITÈRES

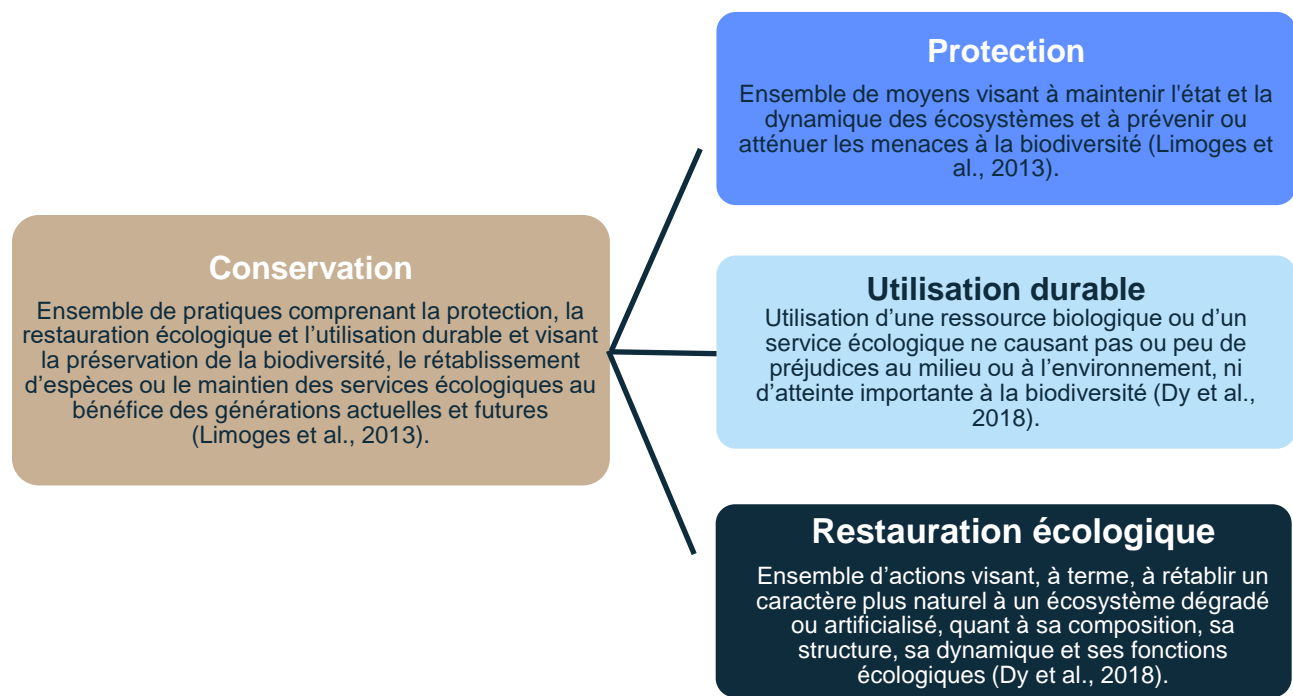
### Objectif 7.1 : Accroître la conservation des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle métropolitaine

L'atteinte de l'objectif d'accroître la conservation des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi que la cible visant à ce que 40 % du territoire métropolitain soit constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation, passe par la mise en œuvre de différentes actions complémentaires afin de répondre aux nombreuses réalités territoriales, notamment la forte proportion de milieux naturels en tenures privées sur le territoire municipalisé de la CMQuébec. La CMQuébec souhaite que les initiatives municipales de conservation soient reconnues, diffusées et comptabilisées pour établir la proportion de milieux naturels conservés sur le territoire, tout comme le sont les aires protégées et les sites de conservation volontaires. Afin d'être considérées pour l'atteinte de la cible métropolitaine, les initiatives municipales devront remplir des conditions qui assureront une protection pérenne des milieux naturels ciblés, ainsi qu'un maintien et/ou un rehaussement de la biodiversité à long terme.

Tel que présenté à la figure 16, la conservation des milieux naturels inclut la protection, l'utilisation durable et la restauration écologique. Pour le suivi du PMAD, outre les aires protégées et les sites de conservation volontaire (carte 17), les milieux naturels qui répondent minimalement aux caractéristiques suivantes seront comptabilisés pour mesurer la proportion de conservation sur le territoire :

- Espaces géographiquement définis (carte 17) et localisés sur le territoire de la CMQuébec (incluant les TNO);
- Une ou des mesures efficaces (juridiques, réglementaires ou autres) assurent la conservation du site de façon pérenne;
- Le site est entièrement ou dans une très forte proportion à l'état naturel;
- Les activités, les affectations, les fonctions et les usages sont compatibles avec la vocation de conservation.

Figure 16 – Terminologie liée à la conservation des milieux naturels







## **Critère 7.1.1 : Se doter d'une cible régionale de conservation pour la portion municipalisée du territoire**

La cible métropolitaine visant à ce que 40 % du territoire métropolitain soit constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation s'applique à l'ensemble du territoire de la CMQuébec, soit aux territoires municipalisés et aux TNO. Pour les TNO, l'accroissement de la conservation reposera principalement sur la création d'aires protégées par les instances gouvernementales.

La CMQuébec demande aux composantes de se doter d'une cible de conservation pour la portion municipalisée de leur territoire. Cette cible régionale, qui vise une augmentation de la proportion de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation, doit contribuer à l'atteinte de la cible métropolitaine en considérant les opportunités, les limites et le potentiel du territoire. En plus de se fixer une cible de conservation pour le territoire municipalisé, la composante peut se doter de cibles spécifiques en fonction des particularités régionales et environnementales (ex. : analyses de carences régionales, représentativité des écosystèmes, etc.) et du contexte d'aménagement du territoire (ex. localisation à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres d'urbanisation). La cible de conservation peut également inclure une cible spécifique pour la restauration



## **Critère 7.1.2 : Identifier des milieux naturels à conserver et y prévoir des mesures de conservation**

La CMQuébec demande aux composantes d'identifier sur une carte les milieux naturels qui feront l'objet de mesures de conservation afin d'atteindre la cible régionale (critère 7.1.1). Cette identification doit se baser sur les milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation (carte 18), et peut s'appuyer sur d'autres planifications et études qui identifient des territoires d'intérêt pour la conservation.

Les milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation sont des milieux humides et boisés qui ont été sélectionnés selon une approche méthodologique reposant sur l'évaluation de 3 catégories de services écosystémiques, soit le support à la biodiversité, les services récréotouristiques (services culturels, récréatifs et paysagers) et les fonctions hydrologiques (services d'approvisionnement, de régulation et de soutien). La carte 18 illustre les secteurs où, selon les données disponibles et la méthodologie employée, sont localisés des milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation. Cette cartographie constitue un point de départ pour prioriser la conservation sur le territoire. Les données (délimitation et typologie des milieux) représentées sur la carte pourront être adaptées et ajustées à partir d'informations obtenues par des inventaires, des photographies ou des données scientifiques.

Afin d'assurer la conservation des milieux hydriques, la composante est également invitée à prendre en compte les éléments suivants dans ses choix de conservation:

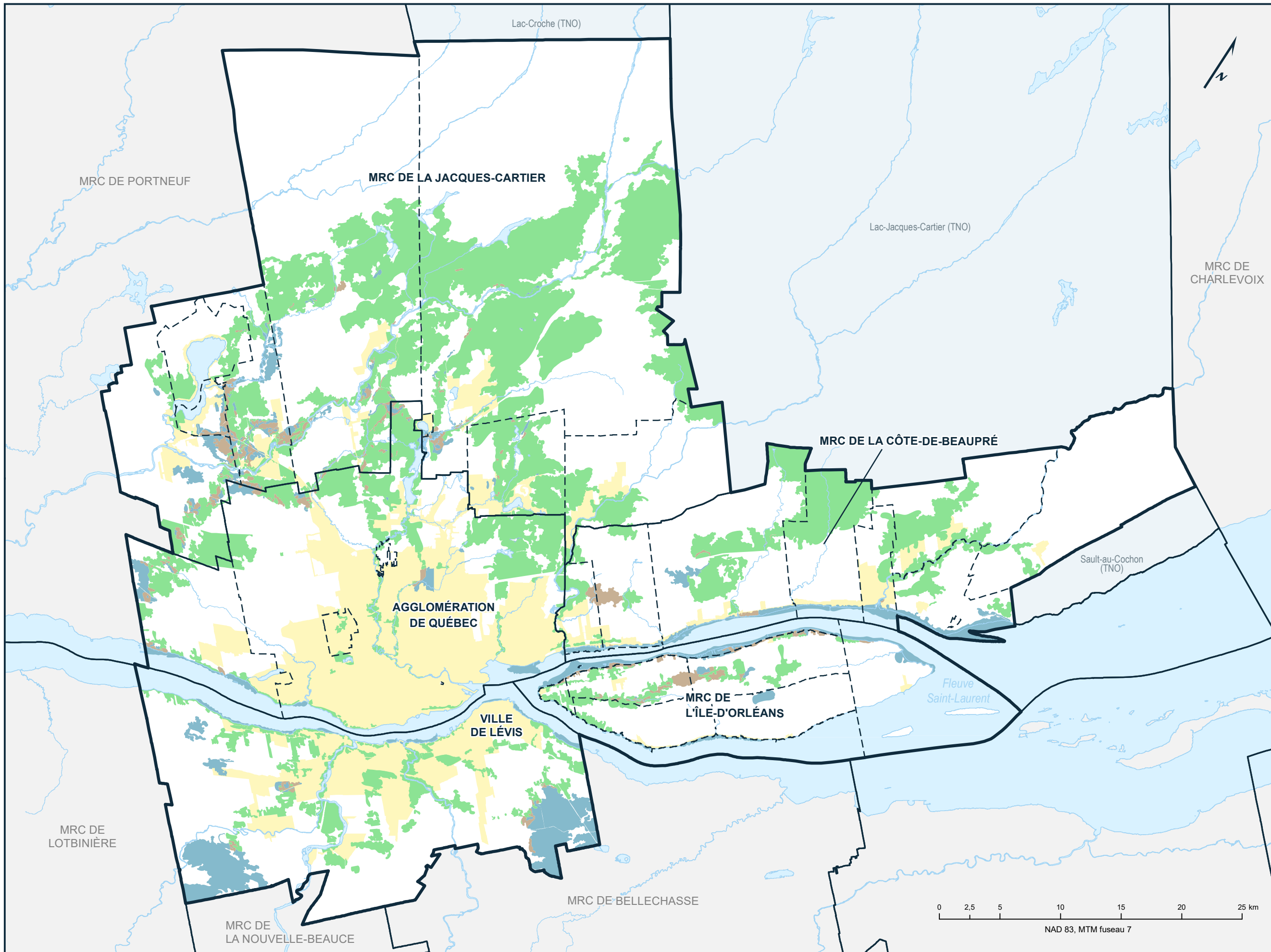
- les secteurs d'intérêt écologiques identifiés au *Plan d'ensemble du Parcours du fleuve* (carte 14);
- les grandes rivières du territoire métropolitain qui sont identifiées au *Plan d'ensemble des coulées vertes et bleues* (carte 15);
- les bassins versants d'intérêt métropolitain (carte 20) et les bassins versants d'intérêt pour la restauration (carte 21).

Par ailleurs, les milieux naturels situés en périphérie des milieux naturels bénéficiant d'un statut de conservation sont aussi des espaces à considérer pour la conservation, car les activités s'y trouvant sont susceptibles d'affecter les processus écologiques et les composantes des écosystèmes que l'on tente de préserver. Inversement, les milieux naturels dans ces zones périphériques exercent une influence positive importante sur la population qui y vit, tant sur le plan de l'environnement que du développement social et économique. La superficie à conserver dans ces zones varie en fonction des caractéristiques du terrain et des enjeux de conservation locaux, et repose notamment sur l'établissement d'une connectivité terrestre, aérienne ou aquatique entre les milieux naturels situés dans les territoires protégés et ceux en périphérie.




Les milieux naturels identifiés doivent être visés par des mesures de conservation. Ces mesures doivent assurer le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques au bénéfice des générations actuelles et futures et comprennent la protection, la restauration et l'utilisation durable (figure 16). Ces mesures, qui s'appliquent en fonction du contexte, du type de milieu naturel et de l'analyse des pouvoirs légaux, peuvent s'inspirer des bonnes pratiques énoncées au tableau 25.

**Tableau 25 - Bonnes pratiques pour conserver des milieux naturels**



- Définir des affectations du territoire dont les usages et les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels, le maintien et/ou le rehaussement de la biodiversité à long terme.
- Régir ou interdire la réalisation de travaux, ouvrages, constructions ou activités impliquant du remblai et du déblai ou restreindre l'imperméabilisation des sols
- Protéger les milieux naturels situés dans les zones de contraintes (ex. fortes pentes, zones de glissements de terrain, bandes tampons entre le milieu industriel et résidentiel, etc.)
- Favoriser la mise en place de mesures de conservation volontaire pérennes
- Définir des bandes riveraines élargies, des espaces de mobilité des cours d'eau ou des bandes de protection autour des milieux humides.
- Encadrer les développements hors périmètres d'urbanisation ou dans les bassins versants d'intérêt métropolitains afin de minimiser les impacts sur les milieux naturels.
- Réglementer l'abattage d'arbres ou les interventions en milieu forestier.
- Encadrer la conversion de boisés d'intérêt en imposant une proportion minimale de conservation du site.
- Inscire au document complémentaire des normes de lotissement de conservation pour les terrains situés en totalité ou en partie dans un milieu naturel d'intérêt métropolitain (MNIM) afin de maintenir les services écosystémiques.








**Secteurs de localisation des milieux naturels d'intérêt métropolitain pour la conservation**

-  Milieu boisé
-  Milieu humide boisé
-  Milieu humide

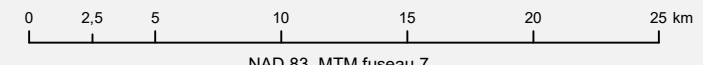
**Hydrographie**

-  Cours d'eau
-  Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité
-  Périmètre d'urbanisation métropolitain
-  Territoire non organisé (TNO)

Sources :  
 Communauté métropolitaine de Québec, 2020-2024  
 Environnement Canada - Habitats essentiels convenables, 2023  
 Ministère de l'Environnement - Registre des aires protégées, 2022  
 RMNP - Répertoire des sites de conservation volontaire [...], 2022  
 CNC - Atlas [...] pour la conservation des Laurentides méridionales, 2022  
 Ministère de l'Environnement - CDPNQ, 2021-2022  
 Sources variées - Aires de protection des prises d'eau, 2020-2022  
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2006-2020  
 Ministère des Ressources naturelles - IEQM 5e inventaire, 2020  
 OGS - Atlas [...] pour la conservation des Basses-terres, 2019  
 CIMA+ - Analyse de la connectivité écologique [...], 2018  
 CERFO - Canopée, 2015  
 CNC - Milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité [...], 2015  
 Ministère de la Sécurité publique - BDZI, 2015  
 Centre d'expertise hydrique du Québec - BDZI, 2015  
 Canards Illimités Canada, 2013  
 Université Laval - PACES, 2013



NAD 83, MTM fuseau 7

## Objectif 7.2 : Assurer la connectivité écologique des milieux naturels

La connectivité écologique fait référence au degré de connexion entre les milieux naturels d'un territoire. La connectivité est primordiale afin de soutenir la diversité biologique, de faciliter le déplacement des espèces végétales et animales et d'assurer le maintien des habitats, des fonctions écologiques et des services écosystémiques des milieux naturels. En complément aux milieux naturels, certains espaces récréatifs extensifs, ainsi que des infrastructures vertes qui ont une grande importance dans les milieux fortement anthropisés, contribuent à établir la connectivité sur un territoire. En ce sens, la conservation, le maintien ou l'amélioration de la connectivité des milieux naturels sont complémentaires aux objectifs de la TVB qui portent davantage sur la mise en valeur, l'accessibilité et la connexion des milieux naturels à des fins récréatives et de valorisation des paysages identitaires.



### **Critère 7.2.1 : Identifier et caractériser des corridors de connectivité écologique et y prévoir des mesures favorisant l'amélioration ou le maintien de cette connectivité écologique**

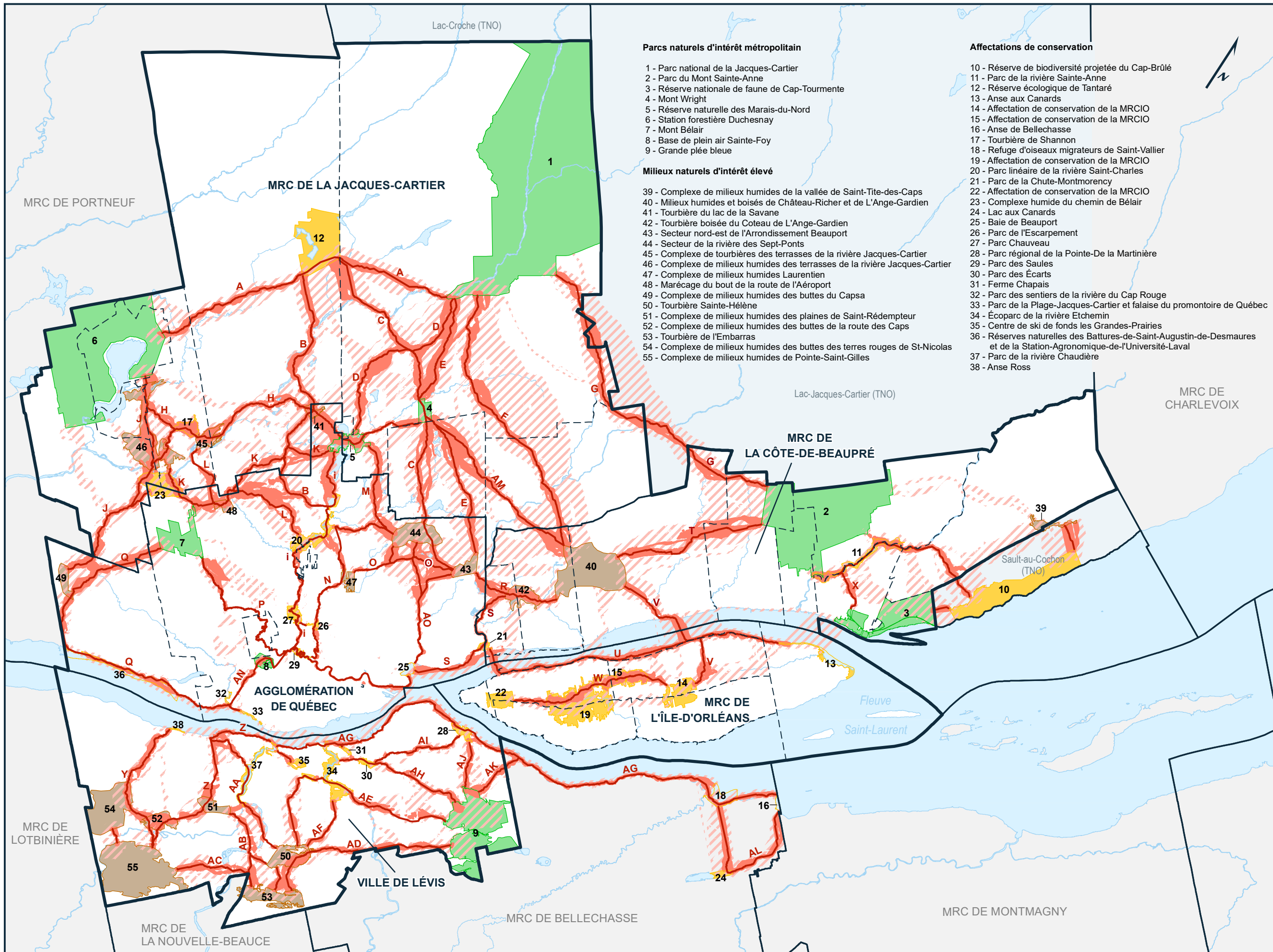
Il est attendu que la composante intègre et adapte à son territoire la notion de connectivité écologique. À cet effet, elle devra identifier des corridors métropolitains de connectivité écologique et les caractériser en décrivant les milieux qui les constituent. Pour ce faire, il est recommandé de s'inspirer des corridors de moindre coût après optimisation issus de l'Analyse de la connectivité écologique sur le territoire de la CMQuébec et de la TCRQ (CIMA+, 2018) (carte 19) en les adaptant à l'échelle régionale. Cette étude identifie également des alternatives aux corridors de moindre coût (identifiés comme potentiels d'élargissement) dans le cas où ces derniers seraient invalides ou difficiles à concrétiser à l'échelle locale. La composante pourra également s'appuyer sur d'autres outils d'analyse de connectivité résultant d'une méthodologie qui permette d'assurer une cohérence métropolitaine dans le tracé des corridors réalisés sur son territoire.

Il est attendu que les composantes prévoient des mesures visant à maintenir ou améliorer la connectivité sur le territoire. Parmi les milieux concernés par ces mesures, la composante est invitée à cibler les milieux naturels d'intérêt pour la conservation qui sont situés dans ou à proximité des corridors écologiques identifiés à la carte 19.

En plus des bonnes pratiques de conservation citées au tableau 25, les mesures identifiées pour ce critère pourront s'inspirer des bonnes pratiques du tableau 26 :

#### **Tableau 26 - Bonnes pratiques favorisant l'amélioration ou le maintien de la connectivité écologique entre les diverses constituantes des corridors écologiques**

- Identifier des opportunités de conservation (milieux naturels, espaces verts, infrastructures vertes, etc.) favorisant la consolidation des corridors écologiques.
- Définir des affectations du territoire dont les usages favorisent le maintien des corridors de connectivité écologique identifiés.
- Maintenir et encadrer la largeur des lisières boisées, par exemple le long des cours d'eau, entre des milieux naturels conservés ou pour améliorer la cohabitation entre les usages.
- Identifier et caractériser des zones périphériques aux constituantes des corridors, notamment aux milieux naturels d'intérêt métropolitain, et y privilégier des usages compatibles et favorisant leurs rôles écologiques.
- Favoriser l'intégration d'actions et d'initiatives de conservation déjà initiées sur le territoire et permettant de bonifier la connectivité écologique entre les constituantes des corridors écologiques.
- Réaliser un plan d'action pour la protection et la restauration de la connectivité écologique, notamment dans une perspective d'écologie routière.
- Intégrer des dispositions issues d'une stratégie de connectivité aux règlements relatifs au contrôle du déboisement.



**Parcs naturels d'intérêt métropolitain**

- 1 - Parc national de la Jacques-Cartier
- 2 - Parc du Mont Sainte-Anne
- 3 - Réserve nationale de faune de Cap-Tourmente
- 4 - Mont Wright
- 5 - Réserve naturelle des Marais-du-Nord
- 6 - Station forestière Duchesnay
- 7 - Mont Bélar
- 8 - Base de plein air Sainte-Foy
- 9 - Grande plée bleue

**Milieus naturels d'intérêt élevé**

- 39 - Complexe de milieux humides de la vallée de Saint-Tite-des-Caps
- 40 - Milieux humides et boisés de Château-Richer et de L'Ange-Gardien
- 41 - Tourbière du lac de la Savane
- 42 - Tourbière boisée du Coteau de L'Ange-Gardien
- 43 - Secteur nord-est de l'Arrondissement Beauport
- 44 - Secteur de la rivière des Sept-Ponts
- 45 - Complexe de tourbières des terrasses de la rivière Jacques-Cartier
- 46 - Complexe de milieux humides des terrasses de la rivière Jacques-Cartier
- 47 - Complexe de milieux humides Laurentien
- 48 - Marécage du bout de la route de l'Aéroport
- 49 - Complexe de milieux humides des buttes du Capsa
- 50 - Tourbière Sainte-Hélène
- 51 - Complexe de milieux humides des plaines de Saint-Rédempteur
- 52 - Complexe de milieux humides des buttes de la route des Caps
- 53 - Tourbière de l'Embaras
- 54 - Complexe de milieux humides des buttes des terres rouges de St-Nicolas
- 55 - Complexe de milieux humides de Pointe-Saint-Gilles

**Affectations de conservation**

- 10 - Réserve de biodiversité projetée du Cap-Brûlé
- 11 - Parc de la rivière Sainte-Anne
- 12 - Réserve écologique de Tantaré
- 13 - Anse aux Canards
- 14 - Affectation de conservation de la MRCIO
- 15 - Affectation de conservation de la MRCIO
- 16 - Anse de Bellechasse
- 17 - Tourbière de Shannon
- 18 - Refuge d'oiseaux migrateurs de Saint-Vallier
- 19 - Affectation de conservation de la MRCIO
- 20 - Parc linéaire de la rivière Saint-Charles
- 21 - Parc de la Chute-Montmorency
- 22 - Affectation de conservation de la MRCIO
- 23 - Complexe humide du chemin de Bélar
- 24 - Lac aux Canards
- 25 - Baie de Beauport
- 26 - Parc de l'Escarpe
- 27 - Parc Chauveau
- 28 - Parc régional de la Pointe-De la Martinière
- 29 - Parc des Saules
- 30 - Parc des Écarts
- 31 - Ferme Chapais
- 32 - Parc des sentiers de la rivière du Cap Rouge
- 33 - Parc de la Plage-Jacques-Cartier et falaise du promontoire de Québec
- 34 - Écoparc de la rivière Etchemin
- 35 - Centre de ski de fonds les Grandes-Prairies
- 36 - Réserves naturelles des Battures-de-Saint-Augustin-de-Desmaures et de la Station-Agronomique-de-l'Université-Laval
- 37 - Parc de la rivière Chaudière
- 38 - Anse Ross

**Pôles de connectivité**

- Parc naturel d'intérêt métropolitain
- Affectation de conservation
- Milieu naturel d'intérêt élevé

**Corridors écologiques**

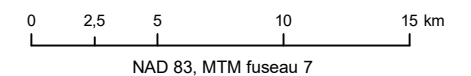
- Chemin de moindre coût
- Corridor de moindre coût
- Potentiel élargissement des corridors

**Hydrographie**

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020  
CIMA+, Analyse de la connectivité écologique sur le territoire de la CMQ et de la TCRQ, 2018

## ATTENTES DE LA CMQUÉBEC

### Envers le gouvernement du Québec

- Contribuer à un fonds métropolitain pour l'acquisition de milieux naturels (humides, hydriques, boisés et ouverts) destinés à la conservation ainsi qu'à la restauration et à la création de ces milieux.
- Établir une définition officielle de l'utilisation durable à titre de mesure de conservation.
- Développer des concepts tels que les autres mesures de conservation efficaces (AMCE), les aires protégées d'utilisation durable (APUD) et les mesures de conservations complémentaires (MCC) afin qu'ils soient adaptés au contexte urbain et périurbain, et qu'ils permettent de reconnaître les initiatives municipales de conservation.
- Concrétiser des projets d'aires protégées et mettre à jour les analyses de carences des régions écologiques en termes de conservation. L'identification des MNIM et des corridors métropolitains pourra être utilisée afin d'identifier les potentiels de désignation d'aires protégées.
- Adapter le cadre légal et réglementaire pour faciliter la conservation de milieux naturels par les municipalités (expropriation, taxation des terrains vacants, etc.).

## ORIENTATION 8 GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU

### Contexte

*Les services écosystémiques associés à l'eau sont d'une importance capitale pour le bien-être et le développement des collectivités, que ce soit pour l'approvisionnement en eau, pour les services de régulation et de soutien ainsi que pour les activités récréatives. Toutefois, les activités humaines et le développement du territoire ont des impacts sur la qualité et la quantité d'eau, la sécurité des personnes et des biens et l'accessibilité aux plans d'eau. L'intégration de la gestion de l'eau par bassin versant à la planification de l'aménagement du territoire vise à assurer la pérennité de cette ressource vitale.*

### L'eau, une ressource importante pour la santé et la biodiversité

L'eau est une ressource vitale pour la santé des écosystèmes et de la population. Les milieux naturels fournissent un large éventail de services écosystémiques en lien avec l'eau. Parmi ceux-ci, l'approvisionnement en eau de surface et souterraine est l'un des services les plus importants et qui bénéficie à l'ensemble de la communauté. Afin d'alimenter en eau potable la population, treize prises d'eau municipales de surface sont réparties sur le territoire, dont trois dans le fleuve Saint-Laurent. Quant à l'eau souterraine, elle approvisionne onze municipalités ainsi que plusieurs puits individuels. En 2008, on estimait que 21 % de la population métropolitaine était alimentée par des puits individuels, une proportion similaire à ce qui est estimé pour le Québec. La situation est toutefois différente à l'île d'Orléans, où la totalité des résidents est alimentée par des puits individuels et où la ressource y est limitée en raison de son contexte insulaire et des besoins en termes de production agricole. Dans un contexte de changements climatiques, les efforts à réaliser pour assurer la qualité du service d'approvisionnement en eau sur le territoire sont d'autant plus importants en raison de la pression supplémentaire que ce phénomène occasionne sur les écosystèmes, comme l'ont démontré les analyses de vulnérabilité climatiques du territoire.

Les milieux hydriques constituent également des habitats et des fragments importants de corridors écologiques essentiels au maintien de la biodiversité de la région. Un statut de protection est accordé à certains de ces milieux afin de préserver la biodiversité qui s'y trouve et qui est caractérisée par la présence de certaines espèces désignées menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être. Les populations humaines au sein de la CMQuébec ne sauraient assurer leur bien-être et prospérer sans la présence de cette biodiversité.

### L'aménagement du territoire pour assurer une gestion plus durable de la ressource en eau

De nombreux lacs et cours d'eau subissent des pressions importantes et cumulatives, notamment en raison du développement du territoire. Certaines pratiques d'intervention et de construction en milieux naturels (développement immobilier en milieux riverains, boisés, humides ou inondables, construction en fortes pentes, remaniement de sols, imperméabilisation, implantation de résidences non desservies par des infrastructures publiques d'eau, etc.), participent à l'amplification de problèmes en termes de qualité et quantité d'eau, de sécurité et d'accessibilité. Par ailleurs, plus les taux d'imperméabilisation sont faibles dans un bassin versant, plus les services écosystémiques sont préservés. Il est donc important de minimiser les taux d'imperméabilisation et de viser, lorsque possible, à ce qu'ils ne dépassent pas 10 % de la superficie des bassins versants. Au-delà de 10 %, on observe généralement une dégradation des écosystèmes aquatiques ainsi qu'une hausse importante des coûts municipaux afférents à ces services. Dans ces cas, l'augmentation de la couverture végétale (augmentation de la canopée, implantation d'infrastructures vertes, toits verts, etc.) permettra de réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol et la réduction du ruissellement. Une planification adéquate de ces interventions est cependant nécessaire puisqu'au-delà de 25 % d'imperméabilisation des sols dans un bassin versant, les efforts de verdissement ne permettent pas de restaurer pleinement la qualité des milieux hydriques et la biodiversité.

La planification des activités humaines peut être mise à profit pour protéger la ressource en eau. Dès 2010, la CMQuébec a soulevé l'importance de garantir un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante sur son territoire. Au moyen d'un règlement de contrôle intérimaire, elle a édicté de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants de prises d'eau potable installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency. Les premières bases de la gestion de l'eau par bassin versant ont ainsi été établies et intégrées à la planification du territoire, lui conférant une nouvelle structuration tenant compte de la limite naturelle du bassin versant. Certaines des dispositions ont par la suite été intégrées au PMAD entré

en vigueur en 2012 et leur application a été étendue à l'ensemble des bassins versants possédant une prise d'eau municipale de surface. Les acteurs régionaux ont également pris des mesures ambitieuses pour protéger la ressource en eau ou contribuer à une gestion plus durable de celle-ci. Le règlement sur la renaturalisation des berges du lac Saint-Charles (R.A.V.Q.301), la caractérisation des lits d'écoulement sur la Côte-de-Beaupré ou encore la création de parcs linéaires le long de différentes rivières sur le territoire en sont des exemples. La CMQuébec souhaite poursuivre ce travail amorcé en matière de protection de la ressource en eau en veillant au maintien et à la restauration des services écosystémiques dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.

### La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) : une approche pratiquée sur le territoire

De nombreuses planifications permettent aux acteurs régionaux et locaux d'identifier, en concertation, les problématiques en lien avec l'eau et de se doter de visions et d'objectifs communs en plus de fixer des priorités d'actions.

Parmi ces démarches, sept plans directeurs de l'eau (PDE) sont élaborés, chacun couvrant une zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant située en tout ou en partie (figure 17) sur le territoire de la CMQuébec. Un plan de gestion intégrée régional (PGIR) pour le fleuve Saint-Laurent est également élaboré par la Table de concertation régionale pour une gestion intégrée du Saint-Laurent de la zone de Québec (TCRQ) dont la coordination est assurée par la CMQuébec depuis 2014.

La démarche de concertation visant à élaborer la [Vision métropolitaine de l'eau](#) a également permis le partage de connaissances afin de se doter d'une compréhension commune des problématiques dans les bassins versants sur le territoire métropolitain et de se doter d'un plan d'action concerté. De manière globale, les PDE, le PGIR et la Vision métropolitaine de l'eau ont influencé le contenu du PMAD. Une synthèse des éléments principaux issus de la GIRE et ayant influencé la planification, soit les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques des PDE, les objectifs du PGIR et les plans d'action, est présentée en annexe 9.

Figure 17 - Qu'est-ce qu'un bassin versant?



#### Cibles métropolitaines

- 🎯 En 2041, le taux d'imperméabilisation sera maintenu sous les 10 % dans les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2021.
- 🎯 En 2041, la couverture végétale sera augmentée dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration dont le taux d'imperméabilisation mesuré en 2021 était entre 11 % et 25 %.



## OBJECTIFS ET CRITÈRES

### Objectif 8.1 : Assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau en protégeant l'environnement naturel dans les bassins versants des prises d'eau de surface municipales

L'eau qui alimente le territoire métropolitain est puisée dans les lacs et rivières du territoire et dans le fleuve Saint-Laurent. Face à plusieurs indices de mauvaise santé de ces lacs et rivières, des mesures de contrôle intérimaire ont été mises en place dès 2010 dans les bassins versants des prises d'eau (BVPE) de surface municipales des rivières Saint-Charles et Montmorency pour protéger la qualité de l'eau et son approvisionnement.

Ces mesures de protection ont ensuite été étendues à l'ensemble des BVPE de surface municipales du territoire lors de l'entrée en vigueur du PMAD en 2012. Elles s'articulent principalement autour du maintien du patron d'écoulement naturel des eaux, des espaces naturels et du couvert forestier, de la gestion des eaux de ruissellement, de la protection des secteurs de forte pente et du contrôle de l'érosion lors d'interventions humaines.

En 2019, le principe de « Rejet Zéro » dans les BVPE de surface municipales des rivières Saint-Charles et Montmorency a été introduit dans les mesures de contrôle intérimaire. Les nouvelles règles qui en résultent visent à maximiser l'infiltration afin de contenir les eaux de ruissellement sur le terrain, et prévoient, pour atteindre cet objectif, que le développement préserve une grande partie du couvert forestier (ex. : arbres ou milieux naturels), notamment en maximisant les surfaces perméables et en établissant une superficie minimale de terrain pour les futurs développements.

Les BVPE de surface municipales sont situés dans les lacs et cours d'eau suivants identifiés à la carte de l'annexe 11.1 :

- Lac Bégon
- Lac des Roches
- Lac Saint-Joseph
- Rivière aux Chiens
- Rivière Chaudière
- Rivière Ferrée
- Rivière Montmorency
- Rivière Sainte-Anne
- Rivière Saint-Charles
- Rivière du Sault à la Puce

Les mesures de contrôle intérimaire visent la protection de la santé du bassin versant et donc de la capacité des milieux naturels à produire de l'eau de qualité et en quantité suffisante. Toutefois, l'état des milieux naturels est aussi affecté par le prélèvement de trop grandes quantités d'eau. Ainsi, la réduction de la surconsommation en eau potable constitue un volet important de la protection des prises d'eau de surface.

La MRC de L'Île-d'Orléans n'est pas concernée par cet objectif étant donné l'absence de prises d'eau de surface municipales sur son territoire.

Les mesures prévues n'ont pas pour effet de régir les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales appartenant au domaine de l'État ni les activités forestières du domaine de l'État détaillées au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).



## **Critère 8.1.1 : Encadrer la plantation, l'abattage d'arbres et la protection des arbres pendant les travaux de construction et conserver une partie des lots à l'état naturel**

Un couvert végétal plus dense permet à l'eau de s'infiltrer et diminue le ruissellement. Prévoir des mesures de protection du couvert végétal dans les BVPE de surface municipales encourage la préservation de la qualité de l'eau en quantité suffisante.

La notion de travaux de construction peut comprendre notamment les travaux de fondation, érection, entretien, rénovation, réparation et modification, mais aussi la démolition et les travaux de préparation du sol.

L'état naturel ne vise pas uniquement des milieux naturels ou des milieux qui n'ont jamais été altérés par les activités humaines. Dans le contexte urbanistique de la CMQuébec, cela restreindrait trop la notion. L'état naturel peut être avec un couvert végétal ou non et la notion vise notamment les sols non modifiés ou perturbés par la circulation de machinerie ou l'entreposage de matériaux.



## **Critère 8.1.2 : Protéger les milieux humides présents dans les bassins versants des prises d'eau de surface municipales**

Le rôle des milieux naturels, et particulièrement celui des milieux humides, est essentiel dans la régulation du régime hydrologique. De nombreuses MRC ont réalisé de manière volontaire des plans de conservations des milieux humides afin de prendre en compte ces milieux dans leurs planifications de l'aménagement du territoire. En 2017, le gouvernement a modernisé le cadre juridique applicable en confiant aux MRC le soin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

Parmi les bonnes pratiques de protection de ces milieux humides, on trouve notamment l'identification de bandes de protection autour de certains milieux humides en fonction de leur superficie ou de leur lien hydrologique de surface avec un lac ou un cours d'eau. Cette bande de protection peut être modulée en fonction des usages implantés à proximité.



## **Critère 8.1.3 : Encadrer les opérations forestières**

La foresterie est un secteur d'activité qui occupe une superficie importante du territoire métropolitain, en particulier dans les MRC de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré. La forêt fournit de nombreux services écosystémiques, dont l'approvisionnement en eau potable, et rend possibles de nombreuses activités récréatives. La protection des ressources en eau passe notamment par le maintien d'un couvert forestier suffisant dans les BVPE.

Un aménagement durable des forêts participe à la préservation à long terme des écosystèmes forestiers. Les acteurs du milieu forestier représentent donc des partenaires clés dans la protection des prises d'eau de surface municipales. La CMQuébec souhaite que puissent se maintenir les opérations forestières sur son territoire dans le respect des meilleures pratiques par la mise en place d'un cadre réglementaire ciblé qui valorise l'expertise des organisations et des professionnels qui œuvrent dans la forêt privée.

Les composantes qui autorisent sur leur territoire des opérations forestières à l'intérieur des BVPE de surface municipales doivent prévoir des mesures pour les encadrer spécifiquement. Ces mesures doivent inclure minimalement les éléments énoncés au tableau 27.

**Tableau 27 - Mesures minimales d'encadrement des opérations forestières à l'intérieur des BVPE de surface municipales**

- Protéger et maintenir le couvert forestier existant, notamment, en :
  - Identifiant les superficies maximales de coupe totale par période de 10 ans;
  - Prévoyant les caractéristiques de la forêt résiduelle d'une coupe en mosaïque, par exemple en prévoyant qu'elle doit être constituée de peuplements forestiers équivalents en composition et en superficie à ceux récoltés;
  - Autorisant les interventions qui excèdent les mesures prévues lorsqu'elles sont recommandées par un professionnel habilité.
- Déterminer la largeur de l'emprise et des chaussées des chemins forestiers. Les composantes peuvent notamment définir des classes de chemin forestier autorisées en tenant compte de la durée d'utilisation projetée.
- Limiter la création d'ornières.
- En présence d'ornières, prévoir des mesures correctives pour les rives, les pentes de 30 % et plus et les lisières boisées d'une largeur de 20 mètres mesurées à partir de la limite qui sépare un peuplement d'un écotone riverain.
- Assurer une gestion des eaux de ruissellement des chemins forestiers dans les secteurs où la pente est orientée vers un cours d'eau ou un lac de façon à réduire la sédimentation. Pour ce faire, les composantes pourront notamment prévoir la distance maximale entre deux canaux de dérivation de façon à limiter la vitesse d'écoulement et l'érosion.
- Encadrer la construction, l'amélioration et l'entretien des chemins forestiers situés à moins de 30 mètres de la limite du littoral, notamment en :
  - Limitant la largeur de l'emprise des chemins forestiers;
  - Stabilisant la végétalisation des remblais et déblais nécessaires à la construction d'un chemin forestier;
  - Prohibant le prélèvement de sol à l'extérieur des fossés et des talus des chemins forestiers;
  - Gérant les eaux de ruissellement de la chaussée en les dirigeant du côté opposé à la limite du littoral et en détournant ces eaux vers des zones de végétation ou vers des bassins de sédimentation lorsque ce n'est pas possible;
  - Limitant l'apport en sédiments vers les cours d'eau durant la construction, réfection ou entretien des chemins.
- Encadrer l'installation d'une traverse de cours d'eau, notamment en imposant la stabilisation des rives en amont et en aval de ces ouvrages, et limiter l'érosion en s'assurant que la dimension des ponceaux soit adaptée au cours d'eau.

**Aire de coupe** : une superficie d'un seul tenant faisant l'objet d'un même type de coupe, au cours d'une même année de récolte.

**Coupe en mosaïque** : une aire de coupe totale ou un ensemble d'aires de coupe totale effectuée sur un territoire donné de manière à conserver certaines caractéristiques de la forêt résiduelle située à l'intérieur de la limite du chantier de récolte en mosaïque.



## **Critère 8.1.4 : Favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et prévoir des limites de débits de rejet au milieu récepteur différenciées selon le type d'usage et pour la construction d'une rue**

Il est primordial de minimiser le ruissellement pour assurer la protection de la ressource en eau. L'infiltration des eaux de précipitation sur les terrains et à la source permet de diminuer le ruissellement et de réduire la pollution de l'eau. Les sédiments peuvent en effet véhiculer des métaux, des nutriments et des polluants de toutes sortes qui accélèrent le vieillissement des plans d'eau.

Il est demandé de prévoir des mesures favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement pour les éléments suivants :

- Les bâtiments de 25 m<sup>2</sup> et plus;
- Les travaux nécessitant le remaniement du sol;
- La construction d'une rue, que celle-ci soit desservie par un réseau d'égout pluvial ouvert ou fermé, partiellement desservie ou non desservie;
- Les aires de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus.

Il est suggéré de s'inspirer des bonnes pratiques générales et spécifiques énoncées aux tableaux 28 et 29.

### **Tableau 28 - Bonnes pratiques générales en matière d'infiltration des eaux de ruissellement**

- Dans le cas d'une construction ou d'un agrandissement d'un immeuble résidentiel de 4 logements et plus, d'un bâtiment réalisé dans le cadre d'un usage commercial autre que ceux ayant un impact important sur le milieu, d'un usage institutionnel ou public ou dans le cas d'un projet intégré, un minimum de 6 mm, soit la quantité de précipitation correspondant à 50 % des épisodes de pluie, est capté et infiltré sur le terrain visé. La quantité de précipitation correspondant à 50 % des épisodes de pluie est appelée à changer avec les changements climatiques et elle devra être mise à jour régulièrement.
- Dans le cas d'un usage industriel ou d'un usage commercial ayant une incidence élevée sur le milieu :
  - a) Les eaux de ruissellement non contaminées sont gérées directement sur le terrain avec un minimum de 6 mm, ou une quantité de précipitation correspondant à au moins 50 % des épisodes de pluie doit être captée et infiltrée sur le terrain visé.
  - b) Les eaux contaminées sont gérées par des mesures permettant la décantation et/ou la sédimentation, et la réduction d'au moins 80 % des matières en suspension des eaux de ruissellement est visée.
- Pour certaines activités à risque pour la ressource en eau, tels que l'entreposage extérieur de matières dangereuses et les lieux d'élimination de neige, prévoir des normes d'éloignement renforcées.
- Si le choix est fait d'aménager un ouvrage d'infiltration :
  - c) Déterminer des normes minimales de conception de l'ouvrage d'infiltration.
  - d) Installer l'ouvrage d'infiltration au-dessous d'un système autonome de traitement des eaux usées ou à l'extérieur d'un secteur de forte pente.
  - e) Utiliser des matériaux qui ont une porosité suffisante pour contenir les volumes prévus et qui sont propres pour éviter tout colmatage prématuré.
  - f) Entretenir annuellement l'ouvrage d'infiltration de façon à maintenir sa performance.
  - g) Exiger à partir d'un seuil de superficie de sol remanié un plan de gestion des eaux de ruissellement préparé par un professionnel.

**Tableau 29 - Bonnes pratiques spécifiques en matière d'infiltration des eaux de ruissellement lors de la construction d'une rue ou du prolongement d'une rue existante :**

- Planifier les ouvrages qui permettront d'infiltrer les eaux de pluie, de régulariser et emmagasiner, pendant un certain temps, les eaux d'orages et les eaux de ruissellement avant leur rejet aux cours d'eau ou au lac, et ce, de façon à respecter leur capacité de support et éviter l'érosion de leurs berges.
- Choisir le ou les types d'ouvrages d'infiltration, de rétention, de régulation et de transport des eaux pluviales selon les conditions propres au site et les concevoir pour gérer les débits de rejet au milieu récepteur en fonction des récurrences de pluie (un évènement une fois dans 1 an, un évènement une fois dans 10 ans et un évènement une fois dans 100 ans)<sup>30</sup>.
- Préparer un plan de gestion des eaux pluviales présentant les ouvrages d'infiltration, de rétention, de régulation et de transport, qui fournit notamment les informations nécessaires pour l'évaluation des débits rejetés selon la capacité de support du réseau hydrographique et de l'évaluation de l'impact environnemental, de l'efficacité et de la justification des mesures proposées pour réduire les effets néfastes des eaux pluviales sur la qualité des eaux du réseau hydrographique.
- Aménager des fossés de façon à empêcher le ravinage et l'affouillement des talus (accotements) ainsi que l'érosion de leur surface.
- Un minimum de 6 mm, ou la quantité de précipitation correspondant à 50 % des épisodes de pluie, est captée et infiltrée sur le terrain visé.
- Construire des fossés avec des pentes de talus plus douces que 2H :1V.
- Recouvrir les surfaces de végétation ou de pierres, immédiatement après leur mise en forme finale.
- Aménager des bassins de sédimentation dans les fossés répartis tout au long du parcours, à des distances d'au plus 150 mètres entre eux, afin de favoriser la rétention des sédiments, de la source jusqu'au cours d'eau. Le bassin doit être vidangé lorsqu'il est rempli de sédiments au ¾ de sa capacité.
- Stabiliser les têtes de ponceaux.
- Dans le cas d'une aire de biorétention, qui correspond à une dépression végétalisée favorisant l'infiltration et la filtration de l'eau de pluie provenant des rues, des trottoirs et des stationnements, la localiser plus bas que les aires à drainer et l'installer principalement dans les stationnements et en bordure des rues, trottoirs ou stationnements.
- Dans le cas de la création d'îlots de végétation, choisir des espèces végétales arborescentes adaptées aux conditions du site.
- Installer des mesures de contrôle de la sédimentation de façon efficace afin d'empêcher le ravinement, l'affouillement des talus ainsi que l'érosion de la surface avant le début des travaux et maintenir ces mesures en place durant toute la période des travaux et jusqu'au moment où le terrain remanié aura été stabilisé et revégétalisé.
- Restreindre l'aire de circulation de la machinerie et l'aire d'entreposage des matériaux à l'emprise de travail qui est constituée des terrassements minimums (déblais, remblais) requis pour la construction de l'infrastructure.
- Avant la revégétalisation ou l'engazonnement des surfaces, ameublir les sols compactés par la circulation de la machinerie ou l'entreposage de matériaux.

---

<sup>30</sup> À titre indicatif, il est estimé qu'une pluie de récurrence 1 an génère un débit de 4 litres/seconde/hectare, une pluie de récurrence 10 ans génère un débit de 15 litres/seconde/hectare et une pluie de récurrence 100 ans génère un débit de 50 litres/seconde/hectare.



### **Critère 8.1.5 : Limiter l'érosion et le déboisement en encadrant les interventions dans les secteurs de fortes pentes**

La CMQuébec juge essentiel d'encadrer spécifiquement les constructions, ouvrages et travaux dans les secteurs de fortes pentes. Les interventions visées par le critère comprennent les constructions, les ouvrages et les travaux, dont les remblais et les déblais et l'assemblage de matériaux.

Les secteurs de fortes pentes sont des secteurs dont la pente est de 25 % et plus et dont le dénivélé vertical est de 4 mètres et plus selon la méthode de calcul établie à l'Annexe 10.

Il est suggéré aux composantes de s'inspirer des bonnes pratiques énoncées au tableau 30.

#### **Tableau 30 - Bonnes pratiques en matière de construction en forte pente :**

- Privilégier les constructions sur pilotis, pieux, ou autres structures à l'intérieur d'un secteur de fortes pentes et des bandes de protection.
- Laisser un espace suffisant sous le plancher de la construction pour y permettre la plantation et le maintien d'espèces herbacées.
- Choisir des espèces herbacées, arbustives ou arborescentes qui permettent d'infiltrer et de capter adéquatement les eaux de ruissellement avant que ces eaux puissent atteindre le secteur de forte pente.
- Réduire l'empiétement dans les fortes pentes et les bandes de protection au minimum.
- Localiser le ou les ouvrages d'infiltration de manière à tenir compte des axes d'écoulement des eaux.
- N'implanter aucune partie de la construction sur une superficie du terrain dont la pente excède 30 %.
- Minimiser, lors de la localisation de la construction, les endroits remaniés ou décapés ainsi que le déboisement du terrain et les impacts sur la végétation.
- Planter tout ouvrage d'infiltration au-dessous d'un système autonome de traitement des eaux usées.
- Adapter les sentiers ou escaliers d'accès au plan d'eau à la topographie du site et interdire les matériaux imperméables pour les sentiers.
- Éviter les remblais et déblais et limiter la largeur maximale des sentiers ou escalier d'accès au plan d'eau à 1,5 mètre.
- Spécifiquement pour les rues en forte pente :
  - Planifier le tracé de la rue de manière à l'éloigner le plus possible de la forte pente, des affleurements rocheux, des espaces impropres au drainage et des surfaces arbustives et arborescentes.
  - Tenir compte des patrons d'écoulement naturel des eaux et de leur maintien et éviter la création de zones d'érosion.
  - Réduire la largeur de l'emprise de la rue en forte pente au minimum tout en permettant le passage des véhicules d'urgence.
  - Prévoir des mesures pour éviter que le drainage et les eaux de ruissellement soient dirigés vers les talus.



### **Critère 8.1.6 : Prévoir des mesures spécifiques de protection des prises d'eau de surface municipales**

L'annexe 11 contient des éléments à inclure au document complémentaire des SAD (chapitres 1 à 3), et des éléments facultatifs (chapitre 4).

Néanmoins, pour assurer une flexibilité d'application dans les différents territoires, certains lots spécifiques peuvent être exclus de l'application de certaines dispositions du contenu de l'annexe 11 dans les SAD. Les conditions suivantes doivent être remplies pour ces exclusions :

1. Le SAD doit énumérer les lots visés.
2. L'exclusion doit être partielle. Un lot ne peut pas être exclu de toutes les exigences de l'annexe 11.
3. Un professionnel doit avoir démontré que le projet prévoit une protection au moins équivalente à celle de l'annexe 11.
4. Des mesures de remplacement sont prévues et elles assurent le respect des objectifs de l'annexe 11.

En outre, pour les usages ayant une incidence élevée sur la ressource en eau, les composantes doivent prévoir des normes d'éloignement par rapport à un lac et à un cours d'eau ou une prohibition de ce type d'usage à l'intérieur des BVPE de surface municipales. Les usages visés sont notamment les suivants :

- L'entreposage extérieur de matières dangereuses;
- Les lieux d'enfouissement;
- L'aquaculture;
- Les lieux d'élimination de neige.

Les normes d'éloignement minimales doivent être établies à l'aide d'une étude d'impact réalisée par un professionnel. Cette étude estime la distance nécessaire par rapport au cours d'eau et au lac et recommande les mesures de mitigation garantissant qu'il n'y aura pas d'impact sur les prises d'eau de surface municipales.

### **Objectif 8.2 : Maintenir les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain**

Sur le territoire métropolitain, les bassins versants présentent des caractéristiques distinctes : certains sont très urbanisés et d'autres sont plutôt forestiers ou agricoles. De plus, certains bassins versants sont vulnérables aux impacts cumulatifs, alors que d'autres font preuve de plus de résilience. Afin d'établir des bassins versants prioritaires en termes d'intervention et de planification, une approche basée sur les services écosystémiques a été développée. La CMQuébec a ainsi attribué un statut d'intérêt métropolitain à certains bassins versants et les a classés selon les services écosystémiques rendus par les milieux naturels (forêts, milieux humides, milieux ouverts, lacs et cours d'eau) qui s'y trouvent. Tous les services écosystémiques ne sont pas influencés par les limites des bassins versants; par exemple, la pollinisation ou la qualité de l'air ne dépendent pas du cycle de l'eau et n'ont donc pas été considérées. Les services écosystémiques visés dans cette orientation sont regroupés en catégories de services, telles que présentées dans le tableau 31.

Tableau 31 - Services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.

Catégorie	Service Définition	Bénéfices	Principaux milieux naturels supportant le service
<b>Services d'approvisionnement</b>	<b>Approvisionnement en eau</b> Approvisionnement en eau des communautés	L'approvisionnement en eau pour répondre aux besoins humains	Forêts et boisés Milieux humides
<b>Services de régulation et de soutien</b>	<b>Prévention des inondations</b> Régulation des débits d'eau par la végétation	Réduction de la fréquence et sévérité des inondations; réduction en dommages associés	Forêts et boisés Milieux humides Friches Milieux aquatiques
	<b>Contrôle de l'érosion</b> Quantité de sédiments retenus par la végétation qui serait autrement emportée par les précipitations sur un sol nu	Amélioration de la qualité de l'eau; réduction du taux de sédimentation; qualité d'entretien du sol	
	<b>Traitement des polluants</b> Coût de traitement de l'azote et du phosphore capturés par la végétation pénétrant dans l'écosystème aquatique	Amélioration de la qualité de l'eau; réduction de l'eutrophisation des masses d'eau	
	<b>Habitats favorisant la biodiversité</b> Protection ou création d'un habitat pour les espèces fauniques et floristiques	Fonctions écologiques continues ou améliorées; possibilités d'observation de la faune	
<b>Services culturels</b>	<b>Récréotourisme</b> Possibilités de loisirs, de tourisme ou d'activités de plein air dans la nature	Amélioration de la santé physique et mentale; sentiment de bien-être, d'identité et d'appartenance; esthétique; spiritualité	Milieux naturels qui composent la TVB

Ces services écosystémiques sont d'intérêt pour l'attractivité et la durabilité de la région métropolitaine. Le fait de ne pas prendre en compte les impacts cumulatifs des usages sur les milieux naturels dans un bassin versant aura pour effet de compromettre ou même de dégrader de façon importante ces services écosystémiques, d'où l'importance de se doter d'une approche d'aménagement du territoire différenciée par bassin versant en fonction des services écosystémiques que l'on souhaite maintenir ou restaurer, en se dotant par exemple de cibles d'imperméabilisation adaptées à certains bassins versants.





### Critère 8.2.1 : Reconduire les limites des bassins versants d'intérêt métropolitain ainsi que leur niveau d'intérêt

La sélection des bassins versants d'intérêt métropolitain (BVIM) est basée sur le niveau de priorité associé à chacune des catégories de services écosystémiques (approvisionnement, régulation & soutien et culturels). Ce niveau de priorité a été déterminé à partir de critères reflétant l'importance de la catégorie de services pour la population, son intérêt régional ou sa valeur écologique. Les BVIM comportent deux niveaux d'intérêt : très élevé et élevé. Le tableau 32 présente les BVIM qui doivent être identifiés et reconduits dans les SAD ainsi que leur niveau d'intérêt qui découle des niveaux de priorités associés aux différentes catégories de services écosystémiques.

Les limites des BVIM à reconduire sont présentées à la carte 21. La CMQuébec pourrait toutefois accepter que des limites de bassins versants plus précises soient reconduites. Ces limites doivent découler de données mieux définies qui intègrent autant la topographie naturelle qu'artificielle ou l'écoulement de l'eau tant en surface que dans les conduites pluviales souterraines.

**Tableau 32 - Niveaux d'intérêt et taux d'imperméabilisation dans les bassins versants d'intérêt métropolitain**

Bassin versant	Niveaux de priorité associés aux différentes catégories de services			Taux de couverture (portion métropolitaine des bassins versants)		
	Approvisionnement	Régulation et soutien	Culturel	Imperméabilisation * Note 1	Milieus boisés * Note 2	Milieus humides * Note 2
<b>Niveau d'intérêt : très élevé</b>						
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles	1	1	1	4 %	76,5 %	6,5 %
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Montmorency	1	1	1	1 %	89,0 %	1,7 %
<b>Niveau d'intérêt : élevé</b>						
Bassin versant de la prise d'eau du lac Bégon	2	2	1	0 %	97,9 %	2,5 %
Bassin versant de la prise d'eau du lac des Roches	2	2	1	0 %	82,3 %	3,9 %
Bassin versant de la prise d'eau du lac Saint-Joseph	2	2	1	0 %	81,9 %	6,9 %
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Chaudière	2	2	1	3 %	62,0 %	36,6 %
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Ferrée	2	2	1	1 %	90,2 %	8,0 %
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Sainte-Anne (Côte-de-Beaupré)	2	2	1	1 %	77,2 %	8,7 %

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
Second projet (novembre 2024)

Bassin versant	Niveaux de priorité associés aux différentes catégories de services			Taux de couverture (portion métropolitaine des bassins versants)		
	Approvisionnement	Régulation et soutien	Culturel	Imperméabilisation * Note 1	Milieus boisés * Note 2	Milieus humides * Note 2
Bassin versant de la rivière du Cap Rouge	-	1	1	13 %	35,2 %	7,0 %
Bassin versant de la rivière Jacques-Cartier	-	1	1	1 %	84,2 %	7,6 %
Bassin versant de la rivière Montmorency	-	1	1	2 %	86,7 %	3,9 %
Bassin versant de la rivière Saint-Charles	-	1	1	14 %	58,5 %	6,1 %
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière aux Chiens	2	2	-	0 %	93,4 %	2,2 %
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière du Sault à la Puce	2	2	-	0 %	90,4 %	2,4 %
Bassin versant de la prise d'eau de Sainte-Foy (fleuve)	1	2	-	2 %	77,3 %	7,2 %
Bassin versant de la prise d'eau de Saint-Romuald (fleuve)	2	2	-	3 %	74,1 %	9,6 %
Bassin versant de la prise d'eau de Lévis (fleuve)	2	2	-	4 %	69,8 %	10,8 %
Bassin versant de la rivière Beauport	-	2	1	31 %	28,1 %	2,7 %
Bassin versant de la rivière Chaudière	-	2	1	9 %	52,6 %	28,6 %
Bassin versant de la rivière Etchemin	-	2	1	7 %	37,8 %	21,0 %
Bassin versant de la rivière Sainte-Anne (Côte-de-Beaupré)	-	2	1	1 %	76,6 %	8,6 %

Note 1 : Le taux d'imperméabilisation a été calculé à partir d'une méthodologie développée par la CMQuébec en collaboration avec les partenaires municipaux. Une matrice d'imperméabilisation a été produite à partir des photographies aériennes de 2021 à l'aide d'un modèle d'intelligence artificielle. Ce modèle a permis de classer les surfaces, dont les surfaces imperméables. La classe des surfaces imperméables comprend les surfaces asphaltées ou bétonnées (routes, trottoirs, allées, stationnements, etc.), les bâtiments, les piscines et les routes et stationnements non pavés en zone industrielle.

Note 2 : Le calcul des couvertures boisées et humides est basé sur les données brutes utilisées pour les milieux boisés et humides d'intérêt métropolitain afin de refléter la couverture totale. Ces données sont issues de la combinaison de deux sources de données. En dehors du périmètre d'urbanisation, on utilise le Système d'information écoforestière (SIEF) et les données du Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy (CERFO) pour le couvert boisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Pour les milieux humides, il s'agit des données de Canards illimités Canada et des données des composantes, lorsque disponibles. Certains totaux peuvent ne pas totaliser 100 % en raison du type de milieux (boisés et humides) pouvant se superposer et parce que certaines superficies « autres » ne sont pas comptabilisées.



**Critère 8.2.2 : Prévoir des mesures afin de restreindre l'imperméabilisation et maintenir les taux en dessous de 10 % dans les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'ont pas atteint ce seuil**

Une des cibles de cette orientation vise à limiter les taux d'imperméabilisation des BVIM qui n'ont pas dépassé le seuil de 10 % (tableau 32) et par le fait même, limiter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Pour ce faire, les composantes peuvent s'inspirer des bonnes pratiques présentées au tableau 33 et qui visent à contrôler l'imperméabilisation sur les portions de bassins versants situées à l'intérieur des limites du territoire métropolitain. Ces mesures sont inspirées du principe du moindre impact sur la ressource hydrique.

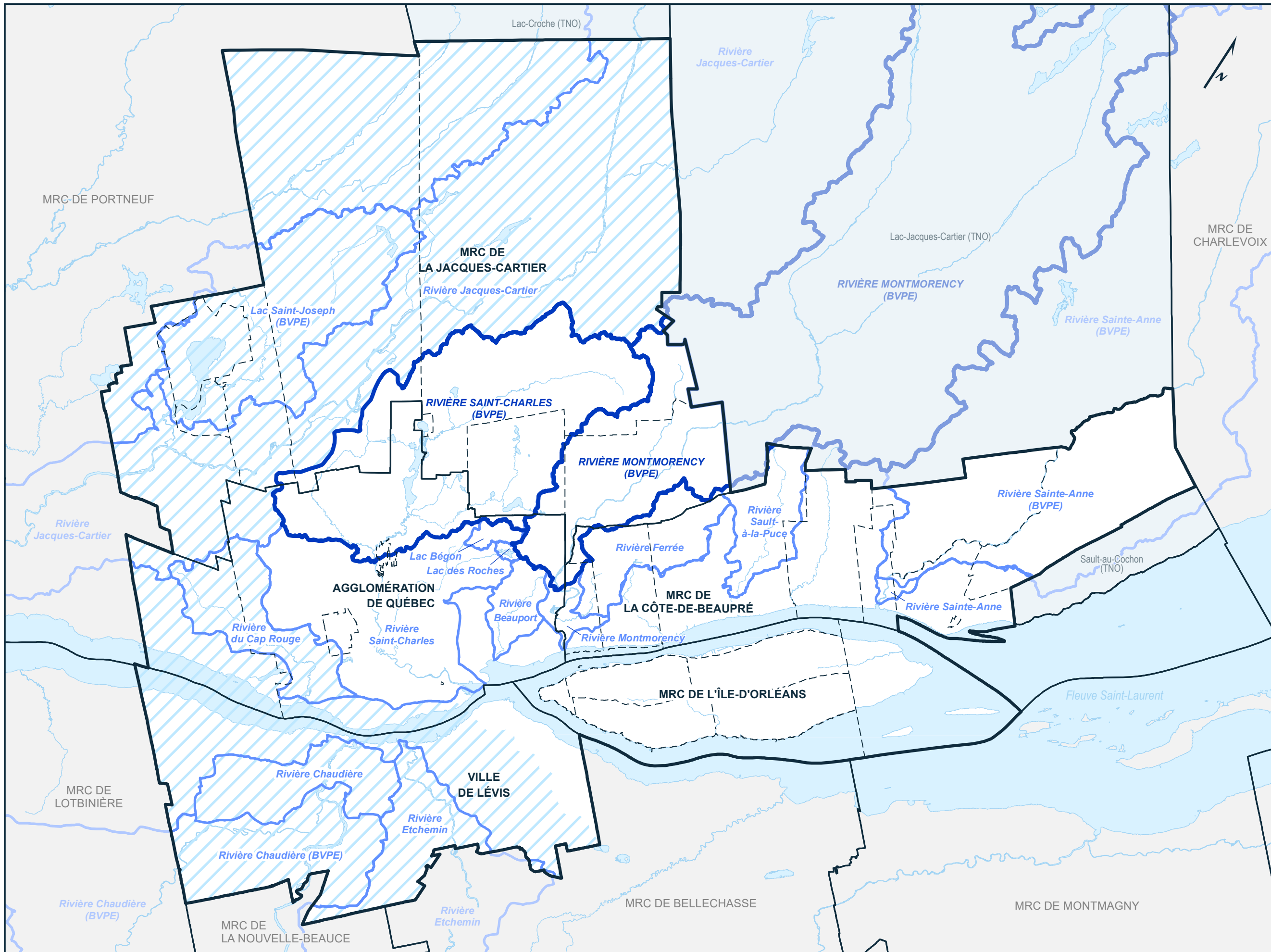
**Tableau 33 - Bonnes pratiques visant à maintenir un faible taux d'imperméabilisation et à favoriser l'infiltration de l'eau**

- Conserver un maximum de superficies de milieux naturels à l'échelle du bassin versant.
- Orienter la croissance urbaine de façon à minimiser la perte de boisés, de milieux humides et de friches à l'échelle du bassin versant.
- Consolider le développement résidentiel sur les rues existantes et limiter l'ouverture de rues hors périmètre urbain.
- Minimiser l'empreinte des surfaces imperméables en favorisant une configuration optimale du réseau viaire et des lotissements, notamment pour tenir compte de la topographie et du remaniement de sols nécessaire à l'implantation des constructions.
- Favoriser l'infiltration à l'échelle de la parcelle et du réseau en prévoyant des mesures de gestion durable des eaux pluviales comme des infrastructures vertes.






**Critère 8.2.3 : Se doter de cibles de conservation des milieux boisés et humides pour les bassins versants d'intérêt métropolitain**



La conservation de milieux boisés et humides dans un bassin versant permet de maintenir les services écosystémiques, à condition que ceux-ci soient conservés dans une proportion suffisante et qu'ils ne soient pas dégradés. La proportion à conserver peut varier d'un bassin versant à l'autre en fonction de multiples facteurs dont la topographie, la nature des sols et les services écosystémiques que l'on souhaite maintenir. La prise en compte de l'ensemble des caractéristiques propres à un bassin versant permet de se doter de cibles adaptées. Par ailleurs, ces cibles peuvent être modulées en fonction du niveau d'intérêt du bassin versant d'intérêt métropolitain établi au tableau 32 ainsi qu'en complémentarité avec les choix de conservation découlant des critères établis dans les orientations 6 (TVB), et 7 (conservation et connectivité des milieux naturels). À titre d'état de référence, le pourcentage de couverture boisée et de milieux humides est fourni pour chacun des bassins versants d'intérêt métropolitain dans le tableau 32.







**Bassins versants d'intérêt métropolitain (BVIM)**

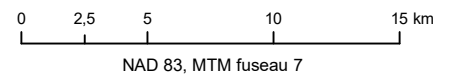
-  BVIM d'intérêt très élevé
-  BVIM d'intérêt élevé
-  Bassin versant de prise d'eau (BVPE) du fleuve Saint-Laurent

**Hydrographie**

-  Cours d'eau
-  Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité
-  Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2023-2024  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 21 mars 2023 (VT), modifié le 7 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c20\_PMADR\_BassinsVersantsIM\_20241022.mxd



**Critère 8.2.4 : Prévoir des mesures de conservation des milieux hydriques dans les bassins versants d'intérêt métropolitain**

La conservation des zones inondables et de mobilité des cours d'eau participe au maintien des services écosystémiques de régulation et de soutien qui contribuent également de façon importante à la sécurité des personnes et des biens. De plus, la mise en valeur de ces zones pour la population permet de bénéficier des services culturels. Les mesures adoptées ou leur intensité doivent être cohérentes avec le cadre réglementaire pour les travaux en zones inondables et milieux humides et hydriques mis en place par le MELCCFP en 2024 et modulées en fonction du niveau d'intérêt du BVIM établi au tableau 32. Elles peuvent également participer à améliorer l'accessibilité des cours d'eau et des lacs dans une perspective de mise en valeur des espaces naturels en rive ou s'appuyer sur l'évaluation du potentiel d'implantation d'activités récréatives en lien avec la TVB, par des aménagements compatibles avec la dynamique naturelle du cours d'eau.

**Objectif 8.3 : Restaurer les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration**

Certains bassins versants sur le territoire métropolitain présentent des signes de dégradation, à divers niveaux, et les services écosystémiques qu'ils rendent (tableau 32) en sont affectés. À cet égard, la CMQuébec a jugé essentiel de travailler à la restauration de ceux qui sont jugés d'intérêt métropolitain, et s'est dotée d'un objectif en ce sens.



**Critère 8.3.1 : Reconduire les limites des bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration et y prévoir des mesures pour augmenter la couverture végétale et assurer une gestion durable des eaux pluviales**

La CMQuébec attribue un statut d'intérêt métropolitain pour la restauration à certains bassins versants. Ceux-ci se distinguent par un taux d'imperméabilisation supérieur à 10 % et inférieur à 25 % ou une tendance à la dégradation de la qualité de l'eau. Celle-ci se caractérise par une diminution de la qualité de l'eau dans le temps ou des observations faisant état d'une détérioration significative. Le tableau 34 présente les BVIM pour lesquels des efforts de restauration peuvent permettre une amélioration de la qualité des services rendus et qui doivent être identifiés et reconduits dans les schémas d'aménagement et de développement, ainsi que les éléments dégradés qui y sont associés. Les limites des BVIM pour la restauration à reconduire sont présentées à la carte 21. La CMQuébec pourrait toutefois accepter que des limites de bassins versants plus précises soient reconduites. Ces limites doivent découler de données mieux définies qui intègrent autant la topographie naturelle qu'artificielle ou l'écoulement de l'eau tant en surface que dans les conduites pluviales souterraines.

**Tableau 34 - Bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration et éléments dégradés associés**

Bassin versant	Tendance à la dégradation de la qualité de l'eau dans le bassin versant (approvisionnement en eau potable)	Taux d'imperméabilisation entre 10 et 25 % en 2021	Tendance à la dégradation de la qualité de l'eau dans le bassin versant (services culturels)
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles	X		
Bassin versant de la prise d'eau du lac Saint-Joseph	X		
Bassin versant de la prise d'eau de la rivière Chaudière	X		
<b>Bassins versants de cours d'eau tributaires du fleuve Saint-Laurent (niveau 1)</b>			
Bassin versant de la rivière Beauport			X
Bassin versant du ruisseau Lallemand		16 %	

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Bassin versant	Tendance à la dégradation de la qualité de l'eau dans le bassin versant (approvisionnement en eau potable)	Taux d'imperméabilisation entre 10 et 25 % en 2021	Tendance à la dégradation de la qualité de l'eau dans le bassin versant (services culturels)
Bassin versant du ruisseau du Moulin (Québec)			X
<b>Sous-bassins versants d'affluents du fleuve Saint-Laurent (niveau 2)</b>			
Bassin versant de la rivière Beaurivage	X		X
Bassin versant de la rivière du Berger		23 %	
Bassin versant du cours d'eau Guay		12 %	
Bassin versant du ruisseau Cantin		17 %	
Bassin versant de la rivière Lorette		21 %	
Bassin versant du ruisseau de la Savane		15 %	
Bassin versant du ruisseau Terrebonne		13 %	
Bassin versant du ruisseau de l'Aéroport (sans toponyme officiel)		20 %	
Bassin versant du ruisseau du Golf de Charly (sans toponyme officiel)		12 %	
Bassin versant résiduel de la rivière du Cap Rouge		14 %	X
Bassin versant résiduel de la rivière Chaudière		12 %	X
Bassin versant résiduel de la rivière Etchemin		13 %	
Bassin versant résiduel de la décharge du lac Saint-Augustin		17 %	X
Bassin versant résiduel de la rivière Saint-Charles			X

La couverture en milieux naturels ou en espaces verts de certains bassins versants n'est souvent pas suffisante pour que la qualité des services écosystémiques soit maintenue. Diverses problématiques sont alors observées comme l'érosion des rives, les inondations et la détérioration de la qualité de l'eau. L'une des façons de restaurer des services écosystémiques est donc d'augmenter la couverture végétale, considérée comme la somme de tous les espaces comportant de la végétation.

Le principe de moindre impact sur la ressource hydrique peut aussi être appliqué en intégrant à la trame urbaine des infrastructures qui imitent les processus naturels d'infiltration, d'évaporation et de mise en valeur de l'eau de pluie en utilisant le sol et la végétation. L'efficacité de ces infrastructures, nommées pratiques de gestion optimale des eaux pluviales, est supérieure lorsque celles-ci sont intégrées à l'échelle de la parcelle (à la source), de la trame des rues (en réseau) et en aval du secteur ou du quartier.

Les mesures à prévoir pour augmenter la couverture végétale et assurer une gestion durable des eaux pluviales pourront être inspirées des bonnes pratiques du tableau 35.

**Tableau 35 - Bonnes pratiques visant l'augmentation de la couverture végétale et la gestion durable des eaux pluviales**

<p><b>Bonnes pratiques visant l'augmentation de la couverture végétale</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Adopter des cibles de canopée par bassin versant.</li><li>• Restaurer et créer des milieux humides et boisés.</li><li>• Renaturaliser des rives de cours d'eau et de lacs.</li><li>• Adopter des normes de pourcentage de terrains laissés à l'état naturel.</li></ul>
<p><b>Bonnes pratiques visant la gestion durable des eaux pluviales</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir des concepts d'aménagement, lors des travaux de réfection de voies de circulation ou de stationnement, qui permettent de réduire la quantité d'eau de ruissellement rejetée au réseau pluvial.</li><li>• Encourager les initiatives de déminéralisation et d'implantation d'infrastructures vertes ou le drainage de surfaces imperméables vers des surfaces perméables.</li><li>• Repenser la requalification de secteurs urbains en s'inspirant des concepts de quartier éponge et d'espace public résilient.</li><li>• Concevoir les rues de façon à valoriser le potentiel d'infiltration des espaces publics, en s'inspirant par exemple du concept de rue résiliente.</li><li>• Concevoir les espaces publics pour permettre la rétention de l'eau des secteurs avoisinants et adapter le drainage à cette fin.</li><li>• Exiger par la réglementation qu'une certaine quantité de pluie soit retenue, infiltrée, évaporée ou réutilisée, à partir d'une certaine superficie imperméable.</li><li>• Formuler des exigences en lien avec les conditions hydrologiques lors des projets de développement urbain, en demandant par exemple une étude de modélisation hydrologique préalable.</li></ul>

## Objectif 8.4 : Assurer la disponibilité des eaux souterraines à des fins de consommation

La population qui dépend de l'alimentation en eau souterraine est sujette à vivre des épisodes où la quantité et la qualité de l'eau peuvent être compromises, notamment en raison des modifications au régime des précipitations et de l'augmentation des vagues de chaleur en climat futur. Des outils en aménagement du territoire pourraient être développés pour intégrer les connaissances sur les eaux souterraines afin de conserver la qualité et la quantité de cette ressource pour tous les usages.



### **Critère 8.4.1 : Prévoir des mesures favorisant le maintien de la recharge des eaux souterraines et tenant compte de la vulnérabilité des aquifères**

La recharge est le processus qui permet le renouvellement de l'eau souterraine et qui se produit par l'infiltration des précipitations dans le sol. L'imperméabilisation des sols diminue donc directement le taux de recharge des eaux souterraines. En conséquence, il est recommandé d'identifier les zones de recharges les plus importantes (carte 22) et d'y prévoir des mesures de conservation assurant leur maintien. La conservation des milieux humides isolés dans les aires d'approvisionnement des puits d'eau potable municipaux est un exemple de mesure qui favorise la recharge. Certains aquifères sont plus vulnérables à une contamination en provenance de la surface en raison de leurs caractéristiques comme le type de sol ou la pente. Cette vulnérabilité est mesurée à l'aide de l'indice DRASTIC (carte 23) recommandé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les composantes peuvent tenir compte des zones de recharge préférentielle et de vulnérabilité élevée des aquifères dans l'aménagement du territoire.

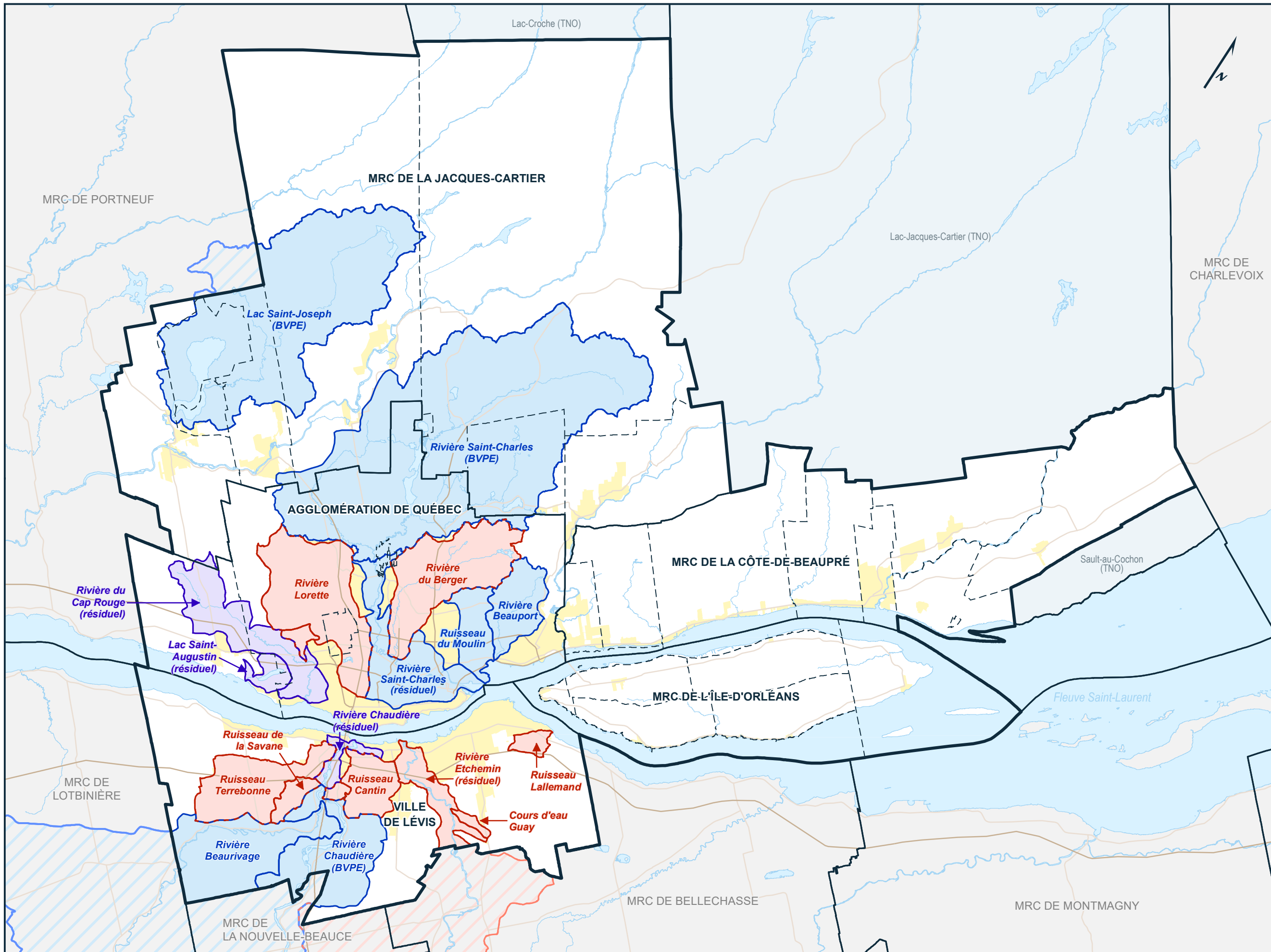
## ATTENTES DE LA CMQUÉBEC

### Envers le gouvernement du Québec




- Assurer une exemplarité des projets de l'État en matière de développement urbain, imperméabilisation et verdissement.
- Soutenir la région dans sa démarche de détermination des espaces de mobilité et d'inondabilité des cours d'eau et des lacs.














**Bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration et éléments dégradés associés**

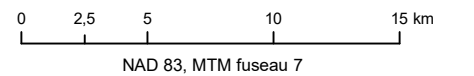
-  Bassin versant dont la qualité de l'eau est dégradée
-  Bassin versant avec un taux d'imperméabilisation entre 11 et 25 %
-  Bassin versant dont la qualité de l'eau est dégradée et avec un taux d'imperméabilisation entre 11 et 25 %

**Hydrographie**

-  Cours d'eau
-  Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

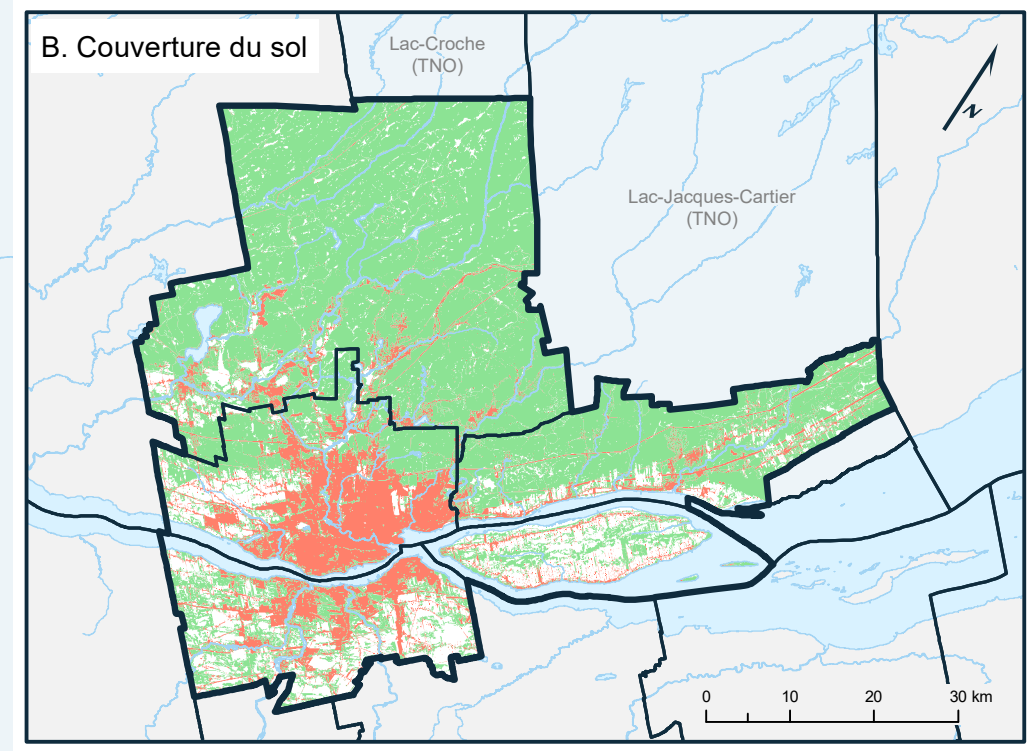
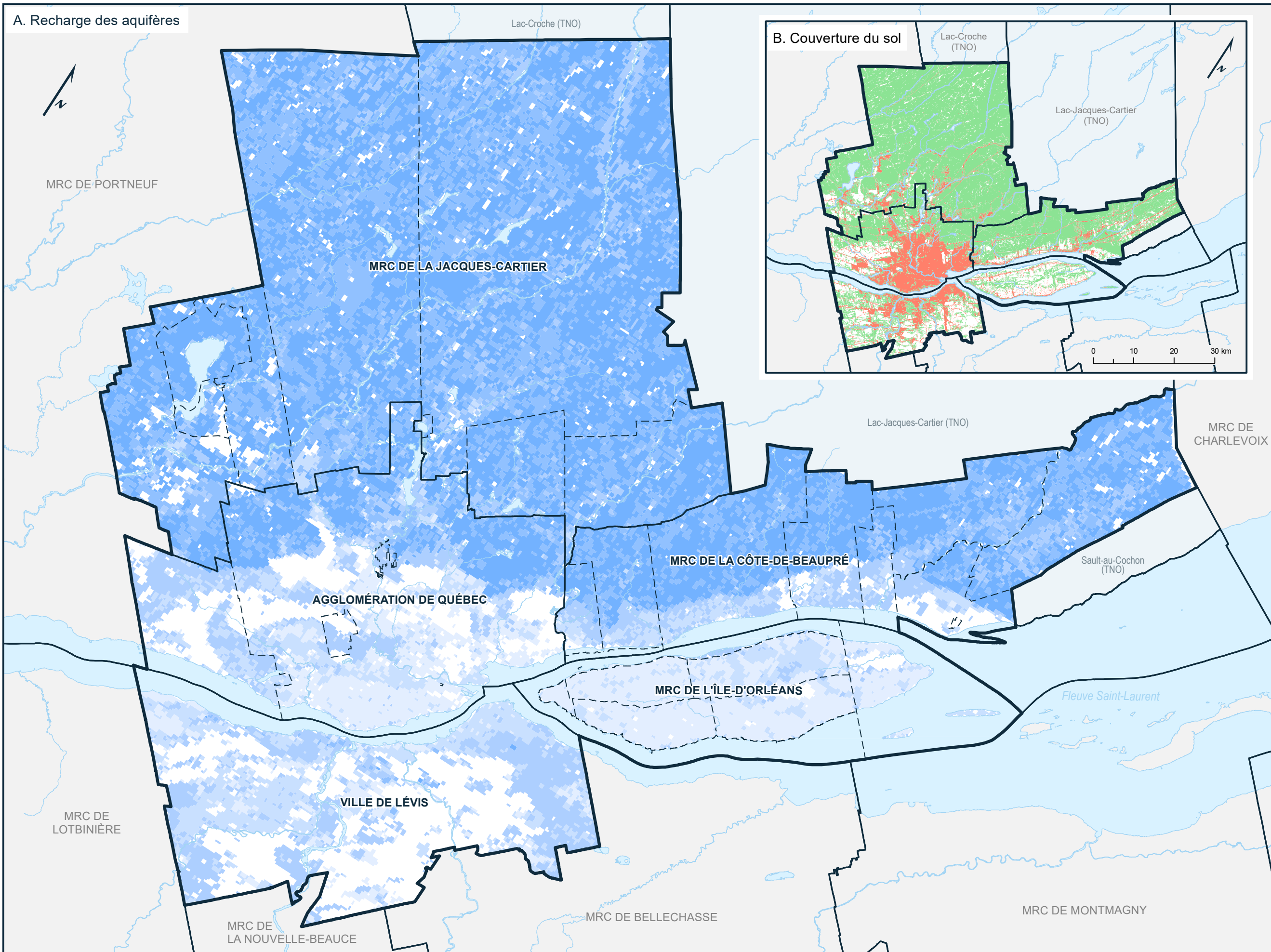
-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité
-  Périmètre d'urbanisation métropolitain
-  Territoire non organisé (TNO)



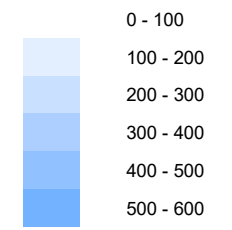
Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2023-2024  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 21 mars 2023 (VT), modifié le 7 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c21\_PMADR\_BassinsRestauration\_20241022.mxd

Carte 22  
Recharge des aquifères  
en milieu bâti et boisé



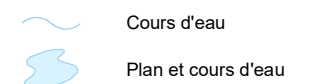
**Recharge des aquifères (mm/an)**



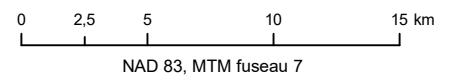
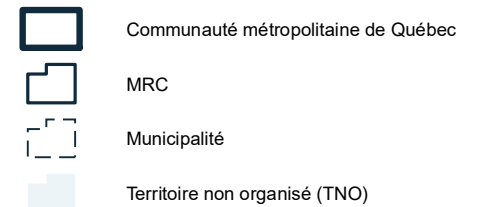
**Couverture du sol**



**Hydrographie**



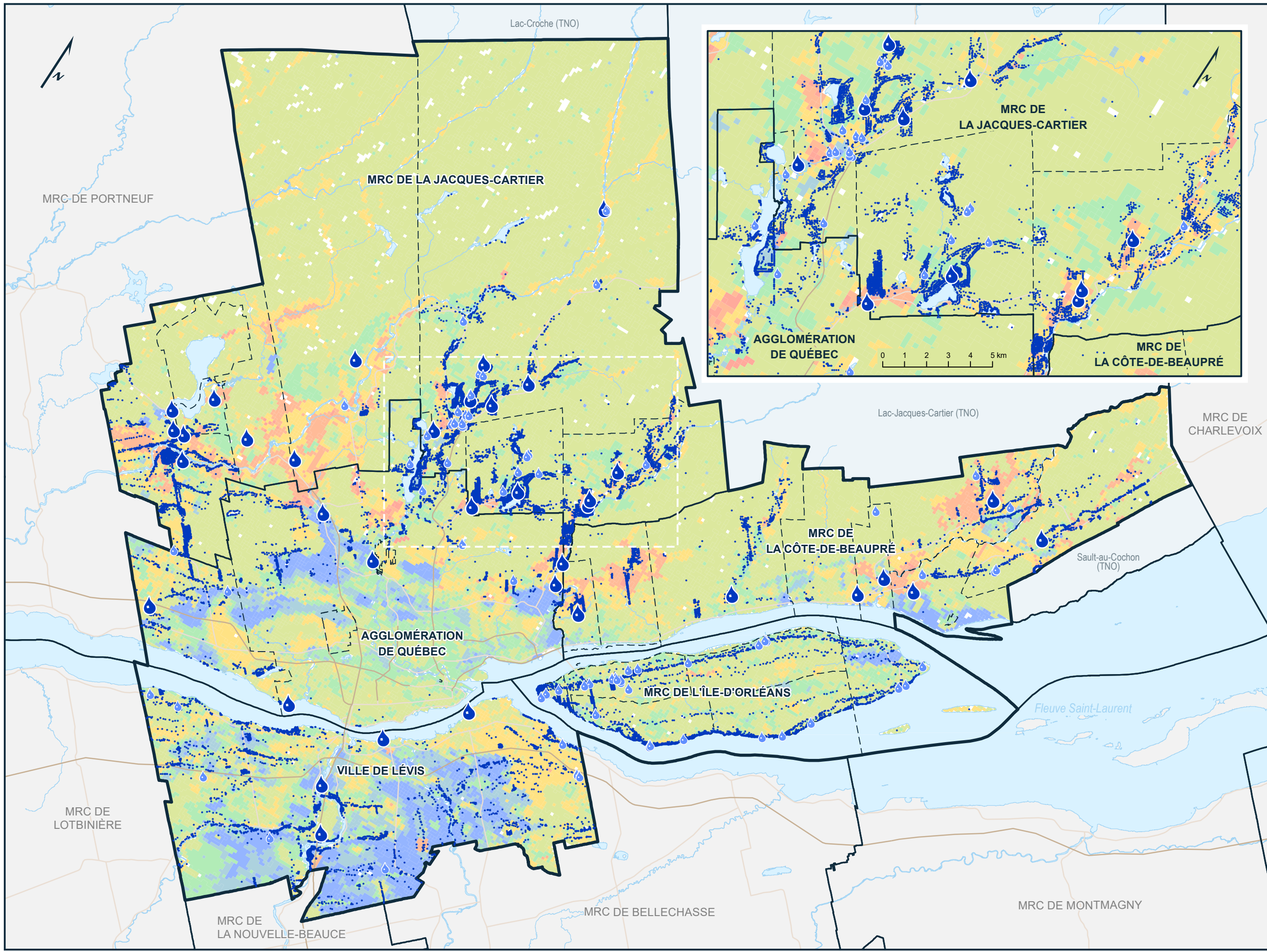
**Limites administratives**



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2021-2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020  
Université Laval, PACES-CMQ, 2013

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 16 mars 2023 (VT), modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c22\_PMADR\_RechargeAquifere\_20241022.mxd

**Carte 23**  
Indice de vulnérabilité DRASTIC  
et population desservie  
par les prises d'eau



**Sites de prise d'eau**

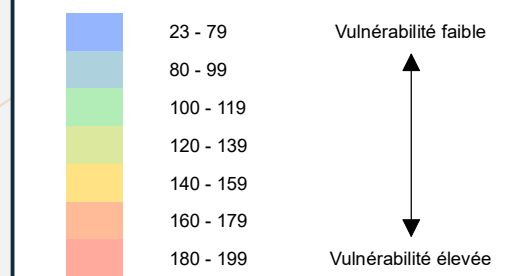
• Prise d'eau individuelle

**Population desservie par prise d'eau**

• 21 à 500 personnes

• 501 personnes et plus

**Classes de l'indice de vulnérabilité DRASTIC**



**Réseau routier**

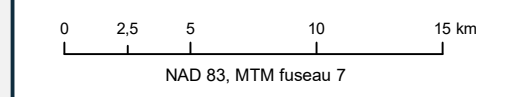
— Autoroute  
— Route nationale et régionale

**Hydrographie**

— Cours d'eau  
— Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

□ Communauté métropolitaine de Québec  
□ MRC  
□ Municipalité  
□ Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), 2020  
Université Laval, PACES-CMQ, 2013

# ORIENTATION 9 ACCROITRE LA RÉSILIENCE FACE AUX ALÉAS D'ORIGINE NATURELLE ET ANTHROPIQUE

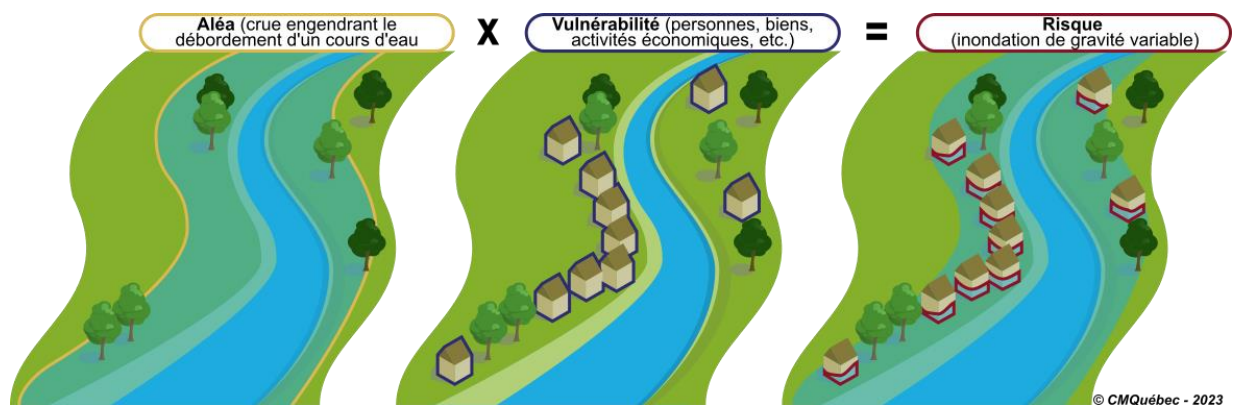
## Contexte

Le territoire métropolitain est exposé à plusieurs aléas d'origine naturelle et anthropique. Afin d'y faire face, les différents paliers gouvernementaux travaillent à réduire les conséquences des sinistres sur les personnes et les biens, et à accroître la résilience des communautés. Afin de soutenir cet effort collectif, la CMQuébec mise sur le développement des connaissances sur les aléas qui affectent son territoire et sur les vulnérabilités des populations exposées. Elle souhaite également promouvoir des mesures d'aménagement du territoire qui contribueront à prévenir des sinistres et à contrer la récurrence des aléas, favorisant ainsi le rétablissement des populations. Cette orientation présente la contribution que la CMQuébec souhaite apporter dans une optique d'accroissement de la résilience du territoire métropolitain face aux aléas d'origine naturelle et anthropique.

### Un territoire métropolitain exposé à des aléas

Un risque de sinistre résulte du croisement des probabilités d'occurrence d'un aléa et des conséquences potentielles sur les éléments vulnérables selon les concepts de sécurité civile. La figure 18 illustre ces concepts à l'aide de l'exemple des zones inondables.

Figure 18 - Illustration des concepts d'aléa, de vulnérabilité et de risque de sinistre



**Aléa :** Phénomène ou activité susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou encore une dégradation de l'environnement. Il peut être d'origine naturelle, telle qu'une inondation, de l'érosion, des mouvements de terrain ou un incendie de forêt, ou d'origine anthropique, tel qu'un accident de transport mettant en cause des matières dangereuses ou un accident industriel. Certaines activités humaines peuvent également générer des nuisances variées (bruit, vibrations, pollution de l'air, etc.).

**Vulnérabilité :** Condition résultant de différents facteurs d'ordre physique, social, environnemental ou économique qui prédispose des éléments exposés à la manifestation d'un aléa potentiel à être négativement impactés. Le niveau de vulnérabilité d'un milieu à un aléa varie donc en fonction de son exposition, de sa valeur et de sa sensibilité.

**Risque :** Combinant ces deux notions, un risque implique une probabilité d'occurrence d'un ou de plusieurs aléas ainsi que la présence d'un milieu vulnérable pouvant subir des conséquences potentielles. La gravité du risque dépend donc, entre autres, de l'ampleur anticipée de l'aléa et des conséquences de sa manifestation. Lorsque des pertes humaines ou matérielles importantes ont lieu et que les conséquences perturbent le fonctionnement normal d'une communauté, on parle alors de sinistre. Connaître la vulnérabilité d'un milieu exposé à un ou plusieurs aléas permet d'anticiper les conséquences néfastes, orientant ainsi une prise de décision réfléchie et intégrée en aménagement du territoire.

Au cours des dernières décennies, le Québec a connu d'importants sinistres qui ont durement impacté les populations. Pensons notamment au déluge du Saguenay en 1996, à la tempête de verglas de 1998, à l'accident ferroviaire de Lac-Mégantic de 2013 ainsi qu'aux inondations majeures de 2017 et 2019. Heureusement, le territoire de la CMQuébec a été, jusqu'à présent, relativement épargné par ce type de sinistres de grande importance. Néanmoins, il s'avère tout de même exposé à différents aléas naturels et anthropiques qui surviennent périodiquement.

Ces événements récents démontrent une hausse de la récurrence et de l'intensité de certains aléas naturels au Québec et permettent de croire que le territoire de la CMQuébec n'est pas à l'abri de suivre cette tendance, notamment en raison de deux principaux facteurs. D'abord, l'occupation de notre territoire tarde à prendre en compte l'exposition des activités humaines aux différents aléas. Ce faisant, leur implantation dans certains milieux exposés aux aléas contribue à l'émergence de nouvelles vulnérabilités et donc à l'accroissement des risques. Ensuite, on anticipe que les changements climatiques entraînent une modification de l'évolution naturelle de certains aléas, modifiant ainsi leur fréquence et l'ampleur de leur manifestation. De nouveaux aléas pourraient donc toucher le territoire métropolitain.

### Une prise en compte essentielle des risques de sinistres en aménagement du territoire

Pour rappel, la *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024*, adoptée par le MSP, encourage les actions couvrant les quatre dimensions de la sécurité civile (prévention, préparation, intervention et rétablissement), afin de réduire les risques de sinistres. Dans cette optique, les autorités gouvernementales, régionales et locales, notamment par le biais des équipes de sécurité civile et incendie, sont responsables de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire l'importance des sinistres. En amont, plusieurs actions de prévention réduisent les risques et les probabilités d'occurrence des aléas, et atténuent leurs effets potentiels. L'aménagement du territoire, en complément de l'ensemble des actions en sécurité civile et incendie, s'avère une des mesures de prévention les plus efficaces. En effet, la prise en compte des zones de contraintes dans la planification territoriale contribue à réduire l'exposition des populations aux aléas et à renforcer la résilience des collectivités. Ces zones sont déterminées aux fins d'aménagement du territoire et de contrôle de l'utilisation du sol et visent la réduction de l'exposition des personnes et des biens à certains aléas. Les zones de contraintes existantes sur le territoire métropolitain ne reflètent en aucun cas le niveau de risque associé à chacune d'elles.

### Des connaissances insuffisantes sur les mouvements de terrain et les inondations

Les connaissances sur les aléas qui affectent le territoire métropolitain sont insuffisamment documentées. Dans les années 1980, le gouvernement du Québec a cartographié des zones de mouvements de terrain sur les territoires de la Ville de Lévis et de la MRC de La Côte-de-Beaupré, dans lesquelles la composition particulière du sol rend davantage probable l'occurrence d'un tel événement. Ainsi, des zones à la base, au sommet et dans les talus sont définies et intégrées à la planification régionale en aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des personnes et des biens et d'encadrer les mauvaises pratiques pouvant fragiliser la stabilité des talus. Plus récemment, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a cartographié des secteurs susceptibles d'être affectés par des coulées argileuses sur le territoire de la Ville de Lévis. Les coulées argileuses sont des glissements de terrain de type rétrogressif qui peuvent engendrer des cicatrices de grande dimension et causer des pertes humaines et d'importants dommages matériels. La surveillance de la stabilité des talus et l'application de cadres normatifs contribuent toutefois à réduire les probabilités d'occurrence de ces phénomènes. Les nouveaux développements dans ces secteurs, entre autres, y sont limités.

Néanmoins, certaines cartographies gouvernementales sont incomplètes ou imprécises, notamment en raison de l'évolution des méthodologies et des techniques géomatiques, et elles ne couvrent pas de façon intégrale le territoire métropolitain. De concert avec ses composantes, et dans un objectif de complémentarité des actions menées par le gouvernement du Québec,

**Infrastructure** : Installations nécessaires au fonctionnement optimal de la collectivité et qui sont essentielles à la santé, à la sécurité et au bien-être de la population.

**Intervention** : Mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.

**Préparation** : Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres

**Prévention** : Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.

**Rétablissement** : Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.

la CMQuébec souhaite mener une réflexion métropolitaine sur les mouvements de terrain. La CMQuébec évaluera la pertinence de mettre à jour les cartographies existantes et d'acquérir des connaissances pour appuyer les composantes du territoire métropolitain dans leur caractérisation de cet aléa.

Concernant les inondations, celles-ci sont les catastrophes naturelles les plus coûteuses et les plus répandues au Canada. Elles causent d'importants dommages matériels et entraînent de graves conséquences financières, physiques et psychologiques sur les populations touchées. La situation géographique du territoire métropolitain le rend particulièrement exposé aux inondations en eau libre, qui se produisent lorsqu'un cours d'eau sort de son lit. Le territoire métropolitain connaît également des inondations causées par des embâcles, c'est-à-dire les amoncellements de glaces qui obstruent l'écoulement d'un cours d'eau, généralement au printemps ou lors de redoux hivernaux, et qui provoquent souvent des inondations et des inondations par des effets de submersion fluviale, notamment lors d'épisodes de forts vents combinés à une marée haute, le long du fleuve Saint-Laurent.

Les autorités gouvernementales ont, au cours des dernières décennies, mené différents travaux de cartographie des zones inondables. Certains cours d'eau du territoire métropolitain sont donc cartographiés. L'occupation du sol en bordure de ces cours d'eau est encadrée par les municipalités locales, en conformité avec le cadre réglementaire relatif à la gestion des zones inondables, des rives et du littoral en vigueur et à la cartographie officielle des zones inondables s'y rattachant. Toutefois, certaines cartes sont actuellement obsolètes et d'autres présentent une information discontinuée le long des cours d'eau, ce qui entraîne une iniquité territoriale au sein du territoire métropolitain. Les cartes du fleuve Saint-Laurent ont été élaborées en 1986 et s'appuient sur des méthodologies qui ne sont plus adaptées aux connaissances scientifiques actuelles, en particulier en raison des impacts anticipés des changements climatiques.

La CMQuébec réalise, depuis 2019, un travail de modélisation des zones inondables en eau libre portant sur 32 cours d'eau du territoire, dans le cadre d'une convention avec le gouvernement du Québec. Ces modélisations serviront à produire les zones inondables du cadre normatif gouvernemental qui remplaceront, à terme, celles en vigueur. Les modélisations constituent par ailleurs un outil d'aide à la décision précieux à disposition des composantes afin de mieux comprendre la dynamique de leurs cours d'eau, de cibler des secteurs privilégiés de restauration de milieux naturels et de bien localiser les développements ou infrastructures. En plus des zones inondables en eau libre, la CMQuébec identifie les zones propices aux embâcles de glace sur ces mêmes cours d'eau. Peu de connaissances, autres qu'historiques, existent actuellement pour anticiper ces inondations par embâcles. Leur identification permettra une meilleure intégration de ces phénomènes dans la planification, et pourra également servir aux équipes de sécurité civile dans leur approche de gestion des risques. Par ailleurs, la CMQuébec a participé, entre 2020 et 2022, à l'élaboration d'un modèle hydraulique du fleuve Saint-Laurent dans le cadre du projet de modélisation Open Source de l'Inondation et des RISques associés à Québec (OSIRISQ). Ce projet a constitué la première étape de l'élaboration de la cartographie des zones inondables du fleuve Saint-Laurent.

### **Des connaissances insuffisantes sur les risques d'origine anthropique et les générateurs de nuisances**

Le territoire métropolitain est traversé de multiples corridors (routes, voies ferrées, oléoducs et gazoducs) qui, selon les données actuelles, sont susceptibles de générer des nuisances impactant la santé publique. L'exposition prolongée à des nuisances peut avoir des effets sur la santé physique (perturbations du sommeil, maladies cardiovasculaires, pathologies pulmonaires, maladies dégénératives, etc.) et psychologique (anxiété, dépression, trouble de déficit de l'attention, difficulté d'apprentissage en milieu scolaire, etc.) et plus largement sur la qualité de vie des populations. Santé Canada estime que la pollution atmosphérique entraîne, à elle seule, près de 3800 décès prématurés chaque année au Québec. Ces nuisances ont également des impacts économiques majeurs : l'impact annuel du bruit sur l'économie québécoise est estimé à 679 millions de dollars, et le coût de la pollution atmosphérique au Québec à 8 milliards de dollars annuellement.

Certains de ces corridors sont également utilisés pour le transport de matières dangereuses, lesquelles peuvent engendrer divers incidents (explosions, incendies, émanations de produits toxiques ou déversements de matières polluantes). Heureusement rares, ces incidents peuvent entraîner des conséquences considérables. Des mesures de prévention à la source permettent de réduire l'occurrence et la gravité des incidents, et d'autres mesures permettent de limiter l'exposition des personnes et des biens à ces aléas et générateurs de nuisances.

### **D'autres aléas à documenter**



En 2007, au lendemain d'importants feux de forêt au Québec, la CMQuébec avait commandé une étude sur les potentiels d'incendies de forêt sur son territoire, qui s'appuyait sur des données et une méthodologie qui paraissent aujourd'hui désuètes. La CMQuébec souhaite réaliser un nouvel exercice de caractérisation du potentiel d'incendies de forêt sur son territoire pour

soutenir ses composantes dans l'évaluation des mesures spécifiques à l'aménagement du territoire à instaurer. Différentes provinces canadiennes ont développé des guides soutenant la prévention des dangers d'incendies en zone périurbaine, notamment en décrivant les divers mécanismes de planification territoriale pouvant répondre de manière la plus efficace. La CMQuébec souhaite s'inspirer de ces initiatives pancanadiennes dans une optique de réduction des risques. Soulignons par exemple le guide albertain « Intelli-feu » qui consacre un chapitre à la contribution de l'aménagement du territoire dans la réduction des risques de sinistre liés aux incendies de forêts (Vicars, M. et al., 2003).

La CMQuébec constate que d'autres aléas d'origine anthropique et naturelle peuvent avoir différents impacts sur le territoire. Certains aléas, moins visibles aujourd'hui, pourraient également se manifester davantage en raison des changements climatiques. De plus, elle considère essentiel de documenter de manière approfondie l'ensemble des aléas susceptibles d'engendrer des impacts sur les personnes et les biens de son territoire, notamment dans une optique de renforcer la résilience métropolitaine. Afin de mener cette réflexion de concert avec l'ensemble de ses composantes, la CMQuébec a constitué un comité stratégique.

Enfin, au-delà de la localisation des aléas, il est important de prendre en compte les notions de vulnérabilités (exposition, valeur, sensibilité, etc.). La CMQuébec souhaite donc contribuer à l'amélioration de la connaissance des risques présents sur son territoire par la documentation des vulnérabilités des éléments exposés.

### **Cibles métropolitaines (cibles communes avec l'orientation 10)**

-  D'ici 2031, l'ensemble des municipalités auront évalué les vulnérabilités et les principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur sur leur territoire et auront adapté leurs outils de planification en aménagement du territoire pour en tenir compte.
-  En 2041, les vulnérabilités et les risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur sur le territoire auront diminué.

## OBJECTIFS ET CRITÈRES

### Objectif 9.1 : Prendre en compte les risques actuels et projetés dans la planification de l'aménagement du territoire

La CMQuébec contribue à assurer un aménagement du territoire tenant compte des risques actuels et projetés dans une optique de renforcement de la résilience de son territoire. Pour des fins de planification du territoire métropolitain, les connaissances actuelles permettent d'aborder uniquement les corridors susceptibles de générer des nuisances et des risques d'origine anthropique. De plus, les autorités gouvernementales ont documenté certains aléas d'origine naturelle (inondations et mouvements de terrain) présents sur le territoire métropolitain au cours des dernières décennies et imposent un cadre normatif applicable par les municipalités. Toutefois, l'ensemble des aléas de toutes origines confondues doivent être mieux documentés afin d'être traités à l'échelle métropolitaine. Également, la CMQuébec est consciente que les connaissances actuelles ne considèrent que l'aléa. La documentation des vulnérabilités permettra, à terme, une pleine prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire.

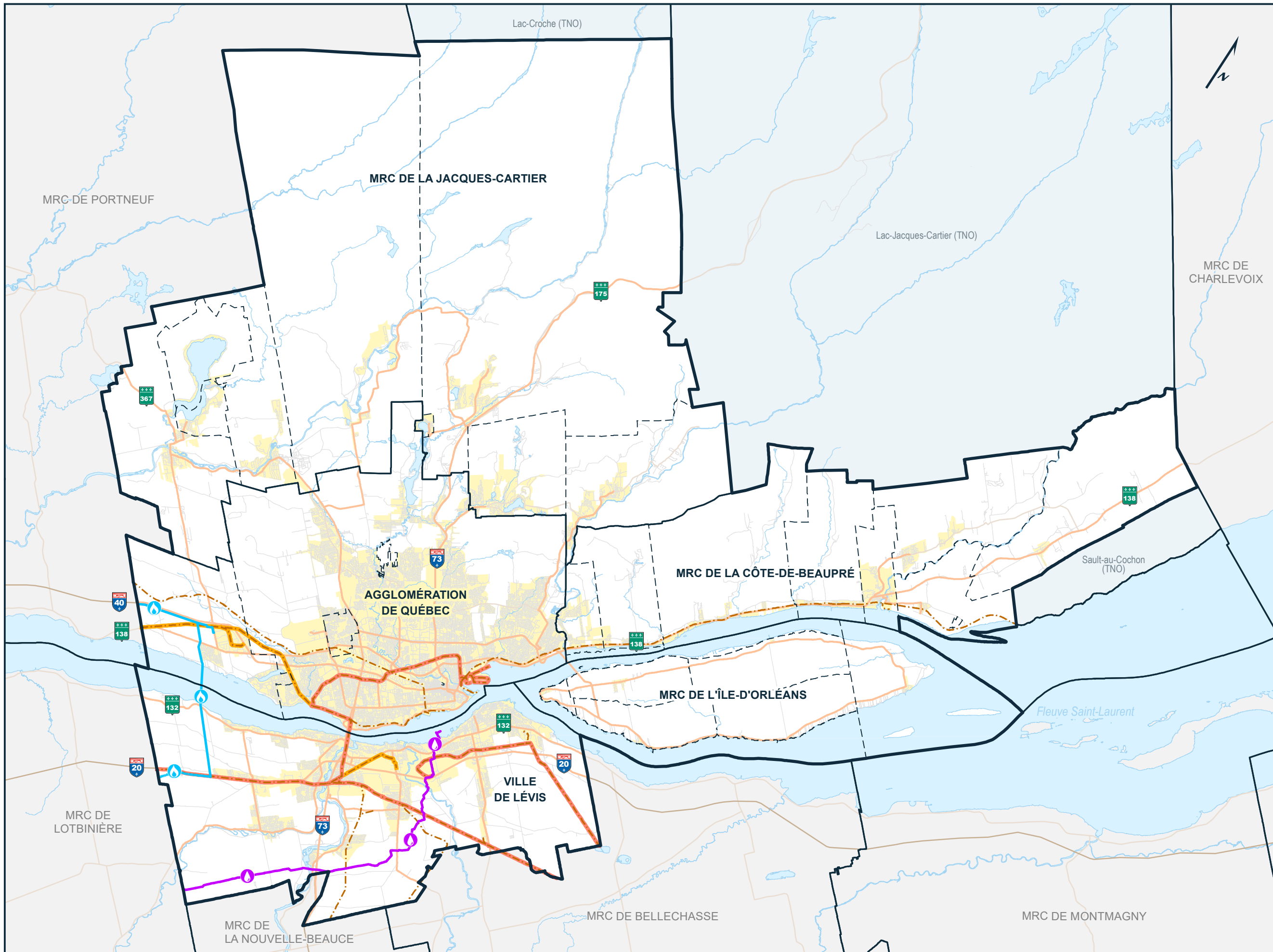


#### **Critère 9.1.1 : Reconduire les corridors susceptibles de générer des nuisances et des risques d'origine anthropique**

La CMQuébec identifie, à la carte 23, des corridors (routes, voies ferrées, oléoducs et gazoducs) qui, selon les données dont elle dispose, sont susceptibles de générer des nuisances impactant la santé publique. Certains de ces corridors sont également susceptibles de transporter des matières dangereuses (Pelletier, 2016) et donc à risque d'incidents divers. La CMQuébec demande à ses composantes d'identifier ces corridors dans leur planification.

Certains corridors routiers ou ferroviaires d'intérêt métropolitain, sur lesquels transitent des débits importants de marchandises et de véhicules, sont identifiés à la carte 23. Certaines portions du réseau routier et ferroviaire, ainsi que le réseau de transmission de gaz naturel et de pétrole brut, y sont également identifiés à titre de corridors de transport de matières dangereuses.





**Corridors**

- Transport négligeable de matières dangereuses par voie ferrée
- Transport probable de matières dangereuses par voie ferrée
- Transport susceptible de matières dangereuses par voie ferrée
- Gazoduc (gaz naturel)
- Oléoduc (pétrole)

**Réseaux de transport**

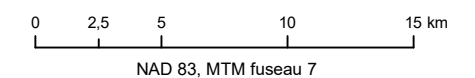
- Réseau routier d'intérêt métropolitain
- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Rue locale

**Hydrographie**

- Cours d'eau
- Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2022-2023  
Réseau routier, Adresses Québec, 2022  
Voies ferrées, Adresses Québec, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 26 avril 2022 (LD), modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : c24\_PMADR\_RisquesNuisances\_20241022.mxd



### **Critère 9.1.2 : Prévoir des mesures visant à limiter l'exposition des personnes et des biens aux nuisances et aléas d'origine anthropique identifiés à la carte 23**

Les éléments identifiés à la carte 23 ne sont pas soumis à un cadre normatif provincial, hormis certaines normes sur le bruit routier. Une cohabitation harmonieuse entre les différents usages sensibles et les corridors générant des impacts potentiels sur la santé et la sécurité des personnes et des biens et le bien-être des personnes est essentielle. Il est donc demandé aux composantes de prévoir des mesures pour limiter l'exposition des personnes et des biens à ces aléas et générateurs de nuisances.

Pour assurer le principe de réciprocité, ces mesures doivent éviter la proximité entre les usages sensibles et les aléas identifiés, et vice versa. Dans cet esprit, les actions visant à limiter l'exposition des personnes et des biens doivent favoriser une cohabitation harmonieuse des usages, renforçant ainsi la résilience métropolitaine.

Le tableau 36 présente des bonnes pratiques en aménagement du territoire dont les composantes peuvent s'inspirer pour intégrer dans leur planification des mesures limitant l'exposition des personnes et des biens aux aléas identifiés. Leur mise en application peut avoir pour effet de contraindre et d'orienter le développement du territoire, autant dans des nouveaux développements urbains que dans des milieux existants. Il appartient aux paliers régionaux et municipaux d'adapter les propositions à leurs contextes d'intervention. Par ailleurs, la combinaison des pratiques proposées et des mesures de sécurité civile permettrait d'obtenir une meilleure protection des personnes et des biens.

#### **Tableau 36 - Exemple de bonnes pratiques visant à limiter l'exposition des personnes et des biens aux nuisances et aléas d'origine anthropique**

<b>Pratiques générales</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Régir l'occupation du sol, notamment en instaurant des distances séparatrices entre les usages sensibles (résidentiels, institutionnels, récréatifs, etc.) et les aléas identifiés.</li><li>• Planifier l'orientation des bâtiments en amont de la construction afin de réduire leur exposition aux aléas et nuisances.</li><li>• Installer des infrastructures techniques (écrans, remblais) le long des corridors routiers. Il s'agit d'une mesure à privilégier en dernier recours, notamment pour les coûts de construction importants qu'elles engendrent et pour les effets de cloisonnement qu'elles peuvent créer sur les milieux environnants et les paysages.</li></ul>
<b>Les nuisances sonores</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir des études acoustiques afin de déterminer les secteurs présentant un niveau de bruit élevé lors de demandes d'autorisation visant le lotissement, la construction et le changement de vocation d'un immeuble vers un usage sensible.</li><li>• Prioriser les interventions et les mesures d'atténuation en fonction des niveaux de bruits des différents secteurs.</li><li>• Initier une veille acoustique, notamment en instaurant un réseau de surveillance du bruit, pour suivre son évolution à certains endroits stratégiques où une hausse significative pourrait avoir des effets néfastes sur le milieu de vie qui l'entoure.</li></ul>
<b>La pollution atmosphérique</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Verdir les abords des corridors pour fixer les polluants atmosphériques.</li><li>• Initier une veille atmosphérique, à l'instar de la veille acoustique.</li></ul>

## **Objectif 9.2 : Considérer les risques actuels et projetés dans le choix de localisation des infrastructures afin d'accroître la résilience métropolitaine**

Certaines infrastructures sont essentielles à la santé, à la sécurité et au bien-être de la population. Elles contribuent au fonctionnement optimal de la collectivité. Les conséquences d'un aléa sur les populations sont potentiellement plus importantes lorsqu'elles touchent ces infrastructures, qui peuvent avoir des conséquences sur des populations éloignées de la source de l'aléa par « effet domino », soit par la succession d'événements dommageables importants dans la collectivité. Un aménagement exemplaire du territoire métropolitain considère donc les aléas dans le choix de localisation de ces infrastructures, afin de conserver un fonctionnement normal lors d'un sinistre et même d'accélérer le rétablissement.

Certaines infrastructures peuvent également être des sources de risque d'origine anthropique ou de nuisances, notamment lorsque leur fonctionnement nécessite l'utilisation de matières dangereuses ou des activités en continu. Le choix de localisation de nouvelles infrastructures devrait prendre en compte les risques actuels et projetés tels que présentés dans l'objectif précédent.

Puisque les projets d'infrastructures peuvent être initiés par divers acteurs gouvernementaux (municipalités, MRC, organismes et ministères provinciaux et fédéraux) et privés (entreprises), il importe que tous les partenaires impliqués collaborent. La CMQuébec encourage ses composantes à énoncer des objectifs en ce sens dans leurs documents de planification.

## **ATTENTES DE LA CMQUÉBEC**

### **Envers le gouvernement du Québec**

- **Poursuivre, en collaboration avec la CMQuébec, le développement des connaissances reliées aux mouvements de terrain sur le territoire.**
- **Poursuivre le soutien aux travaux d'amélioration des connaissances sur les risques reliés aux aléas fluviaux sur le territoire.**
- **Mettre à jour la cartographie des zones inondables du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la CMQuébec.**
- **Participer à l'amélioration et à la transmission des connaissances ayant trait à tout autre aléa susceptible d'affecter le territoire métropolitain.**
- **Agir de façon exemplaire dans le choix de localisation des infrastructures afin de contribuer à un aménagement résilient du territoire.**

# ORIENTATION 10 SOUTENIR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FAVORABLE À UNE TRANSITION CLIMATIQUE JUSTE

## Contexte

*L'aménagement du territoire est au cœur du défi climatique, particulièrement pour son rôle en matière d'adaptation aux impacts des changements climatiques, de transition énergétique et de réduction des émissions de GES. Une planification du territoire intégrant ces enjeux permettra d'augmenter la résilience des communautés, de prévoir la production d'énergies renouvelables aux endroits adéquats et de créer des formes urbaines propices à la sobriété énergétique et à la préservation des puits de carbone. Par cette orientation, la CMQuébec souhaite poursuivre les efforts entamés dès 2012 par l'adoption de son premier PMAD, et soutenir un aménagement du territoire favorable à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques.*

### L'action face aux changements climatiques : un mouvement international

Signataire de l'Accord de Paris sur la réduction des émissions de GES, le Canada s'est engagé à réduire, d'ici 2030, ses émissions de GES de 30 % par rapport aux niveaux constatés en 2005. Le Québec, quant à lui, s'est fixé un objectif ambitieux de réduire ses émissions de 37,5 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030. Le Canada et le Québec ont tous deux pour objectif la carboneutralité à l'horizon 2050, laquelle implique que les émissions non évitées soient séquestrées, stockées et compensées par la nature ou la technologie. Une communauté sobre en carbone présente un pouvoir attractif certain pouvant bénéficier d'opportunités d'innovations technologiques, sociales et économiques qui sont à notre portée.

L'état d'urgence climatique décrété par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 2018, et réitéré en 2023 avec le premier bilan de l'accord de Paris, confirme le besoin d'une atténuation profonde, rapide et soutenue des émissions de GES, et d'une accélération de la mise en œuvre des mesures d'adaptation au cours de la décennie actuelle.

### Le rôle de l'aménagement du territoire dans la transition climatique

Par son action sur l'organisation de nos milieux de vie, l'aménagement du territoire participe à la résilience des communautés face aux bouleversements climatiques. Les impacts des changements climatiques exposent le territoire à des défis accrus, autant opérationnels que sociétaux. D'un point de vue social, les populations déjà vulnérables sont disproportionnellement affectées par les impacts des changements climatiques. À l'inverse, un aménagement du territoire plus résilient contribue positivement à la résilience globale des populations, évitant ainsi de creuser davantage le gouffre des inégalités sociales. D'un point de vue économique, les coûts de l'inadaptation sont plus élevés que ceux nécessaires à une prise en compte en amont des mesures d'adaptation. En effet, le déploiement de mesures d'adaptation et d'amélioration de la résilience entraîne une réduction globale des coûts des sinistres. De plus, les options d'adaptation qui sont réalisables et efficaces aujourd'hui le deviendront moins avec l'augmentation du réchauffement climatique.

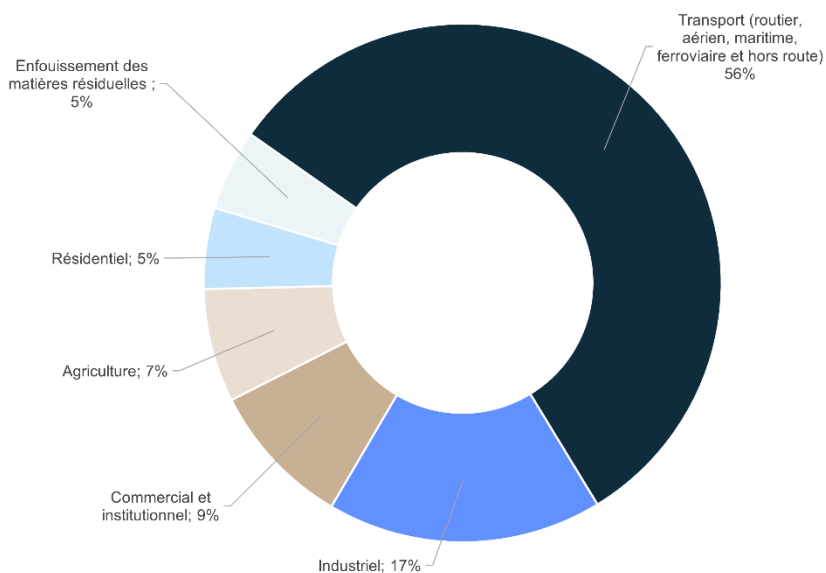
La crise climatique nous convie également à relever les défis de la sobriété et de la transition énergétique dans notre façon d'occuper le territoire. D'abord, en mettant tout en œuvre pour réduire la consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique, puis en substituant les énergies fossiles par des alternatives renouvelables produites dans le respect des collectivités et de l'environnement. Depuis le dévoilement de sa stratégie énergétique en 2006, le gouvernement du Québec encourage la décarbonation de l'économie et la diversification des sources énergétiques à l'horizon 2030. Cette migration nécessaire vers des alternatives énergétiques stimule le développement des filières éolienne, solaire et de bioénergies pouvant générer d'importantes retombées économiques auprès des collectivités, et ce, en s'assurant de respecter les limites et l'intégrité des écosystèmes dans lesquels s'implante leur production.

### Les émissions de GES : un indicateur d'importance pour mesurer nos efforts en termes d'atténuation des changements climatiques

Les changements climatiques sont causés par l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. L'inventaire communautaire des émissions de GES de la CMQuébec (année de référence 2019) publié en 2022 (Figure 19) nous apprend que les émissions moyennes annuelles pour le territoire métropolitain s'élevaient à 6,9 tCO<sub>2</sub> éq par habitant et que le secteur des transports est celui qui génère la plus grande part d'émissions de GES. À titre comparatif, les

émissions moyennes annuelles avancées par le GIEC pour atteindre les objectifs mondiaux de réduction du réchauffement climatique sont de 2,0 tCO<sub>2</sub>éq par habitant. Le rôle important de l'aménagement du territoire pour contribuer aux objectifs de réduction des émissions de GES peut se manifester notamment par la planification des déplacements liés aux transports lourds et automobiles, et la mobilité découlant de l'organisation spatiale des milieux de vie et des lieux de travail. Le contenu des orientations 1, 2 et 3 du PMADR contribue en partie à l'atteinte de ces objectifs, qui doivent également être pris en charge par l'ensemble des échelles de planifications territoriales pour espérer un réel impact sur le territoire.

Figure 19 - Répartition totale des émissions de GES de la collectivité en 2019, CMQuébec 2022





### Des actions métropolitaines porteuses pour faire face aux changements climatiques

Le premier PMAD (2012) encourageait déjà la diminution des GES, notamment par des interventions dans le domaine du transport de personnes et de marchandises, et présentait un énoncé d'intention portant sur la réduction des émissions de GES. Depuis, la CMQuébec a reconnu l'état d'urgence climatique par l'adoption d'une déclaration le 18 avril 2019 et s'est engagée à mettre en place un processus de concertation jetant les bases pour l'élaboration d'une stratégie de transition climatique métropolitaine.

Afin d'appuyer la planification et l'aménagement de son territoire, la CMQuébec a réalisé une démarche d'analyse de vulnérabilité climatique à l'échelle métropolitaine visant l'appréciation des risques et des opportunités liés aux changements climatiques. Réalisé dans le cadre du Programme gouvernemental de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), le projet intitulé *Vulnérabilités et potentiels d'adaptabilité du territoire de la CMQuébec aux conséquences des changements climatiques* approfondit la compréhension des risques climatiques métropolitains et identifie des axes d'intervention et des mesures d'adaptation métropolitaines permettant d'atténuer les vulnérabilités du territoire face aux conséquences des changements climatiques.

Ce diagnostic territorial met également à la disposition des composantes de la CMQuébec des informations, données et analyses climatiques qui faciliteront la mise à l'échelle de l'évaluation des vulnérabilités et risques climatiques auxquelles font face les territoires. Réalisé en parallèle et dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable (PMVD), le projet *Organisation spatiale du territoire de la CMQuébec eu égard à la réduction ou à l'évitement des émissions de GES* s'attarde, quant à lui, à l'évaluation de la performance de la structuration spatiale du territoire en termes de réduction ou d'évitement de GES.

### **Cibles métropolitaines (cibles communes avec l'orientation 9)**

-  D'ici 2031, l'ensemble des municipalités auront évalué les vulnérabilités et les principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur sur leur territoire et auront adapté leurs outils de planification en aménagement du territoire pour en tenir compte.
-  En 2041, les vulnérabilités et les risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur sur le territoire auront diminué.

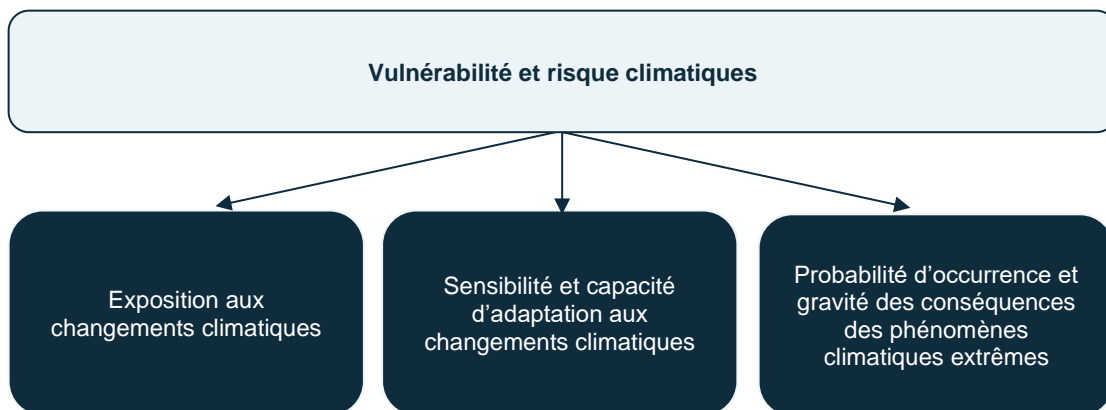
## OBJECTIFS ET CRITÈRES

### Objectif 10.1 : Augmenter la résilience aux changements climatiques en réduisant les vulnérabilités et les risques climatiques du territoire

Afin d'améliorer la résilience des communautés face aux changements climatiques, il est important de bien connaître les impacts actuels et projetés de ce phénomène sur le territoire et d'évaluer comment ils affectent sa vulnérabilité. Dans un souci de distinction avec les vulnérabilités et risques actuels du territoire au sens de l'orientation 9, l'effet des changements climatiques sur la vulnérabilité et le risque sur le territoire sont appelés vulnérabilité et risque climatiques. La vulnérabilité climatique résulte de l'exposition du territoire aux changements climatiques (variations du climat et phénomènes climatiques extrêmes), des sensibilités du territoire ainsi que la capacité d'adaptation pour y faire face. Elle est obtenue en croisant le niveau d'exposition des éléments sensibles du territoire avec les capacités d'adaptation en matière d'aménagement déjà en place. En ajoutant à la vulnérabilité climatique la probabilité d'occurrence des aléas climatiques et la gravité des conséquences de tels phénomènes climatiques, on obtient le risque climatique (figure 20).

Le suivi des projections climatiques et de leurs impacts permet d'anticiper l'évolution des risques climatiques du territoire et des populations qui s'y trouvent, ainsi que les besoins de renforcement des capacités d'adaptation. Les impacts potentiels et les capacités d'adaptation ne sont pas les mêmes d'un territoire à un autre et une appréciation de ces distinctions permet de déterminer les mesures d'adaptation appropriées à chacun. Une fois ces paramètres mieux connus, les mesures d'adaptation à mettre en place peuvent être priorisées et l'évaluation des effets des interventions en aménagement du territoire sur la résilience climatique des communautés est facilitée.

Figure 20 - Éléments ayant un impact sur la vulnérabilité et le risque climatiques du territoire





### **Critère 10.1.1 : Identifier les vulnérabilités et risques climatiques**

Le territoire métropolitain est exposé à divers changements climatiques qui sont appelés à évoluer. Ceux-ci ont des impacts dans le milieu tels que les crues et inondations, l'érosion, l'étiage, les dommages à la végétation, etc. La CMQuébec identifie sur son territoire la présence des variations et phénomènes climatiques suivants :

- Réchauffement moyen, chaleurs extrêmes et vagues de chaleur;
- Régime d'averses modifié, précipitations abondantes et sécheresses;
- Tempêtes et vents violents;
- Conditions hivernales changeantes (cycle de gel-dégel, verglas, couvert neigeux, couvert de glace);
- Hausse du niveau des mers et submersion des berges.

La CMQuébec encourage ses composantes à s'inspirer de cette liste afin d'identifier les enjeux présents sur leur territoire et établir les vulnérabilités et risques climatiques qui en découlent.



### **Critère 10.1.2 : Prévoir des mesures permettant d'adapter le territoire aux impacts des changements climatiques**

L'instauration de telles mesures vise non seulement à diminuer la vulnérabilité du territoire face aux impacts des changements climatiques, mais plus globalement à augmenter la résilience du territoire métropolitain. La CMQuébec souhaite que les composantes intègrent dans leur planification en aménagement du territoire des mesures favorisant l'adaptation face aux changements climatiques selon ce que révèle leur analyse des vulnérabilités et risques climatiques.

Les composantes peuvent s'inspirer des bonnes pratiques du tableau 37, qui présente des mesures de conservation et de connectivité des milieux naturels, de gestion durable de la ressource en eau et d'aménagement durable de milieux de vie.

#### **Tableau 37 - Bonnes pratiques pour l'adaptation aux impacts des changements climatiques**

- Préserver, conserver, restaurer et connecter les milieux naturels.
- Réduire l'imperméabilisation des sols.
- Conserver ou redonner l'espace de liberté des cours d'eau.
- Conserver à l'état naturel ou renaturaliser les rives.
- Favoriser une bonne gouvernance et le partage de la ressource en eau.
- Stabiliser les pentes à l'aide de végétaux.
- Protéger et mettre en place des infrastructures vertes.
- Favoriser la conception et l'entretien adéquat des infrastructures pour les adapter à l'évolution des réalités climatiques (toits verts, matériaux de qualité, albédo élevé, ventilation passive, efficacité énergétique, infrastructures vertes, etc.).
- Réglementer les nouveaux aménagements ou ajouts d'une certaine superficie de plancher en obligeant l'aménagement de toits verts. À titre d'exemple, la Ville de Toronto réglemente tout nouvel aménagement ou ajout de plus de 2 000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher, en obligeant l'installation de toits verts ([City of Toronto Green Roof Bylaw](#))
- Verdir les milieux de vie et établir des plans de foresterie urbaine ainsi que des cibles de reboisement ou d'augmentation de l'indice de canopée.
- Créer des îlots de fraîcheur stockant et séquestrant le carbone afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains.
- Appuyer la mise en place de pratiques d'adaptation en agriculture.



## Objectif 10.2 : Favoriser l'implantation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables tout en assurant la protection de l'environnement et des paysages

Le gouvernement du Québec a mis en place des mesures d'encadrement des filières éolienne et solaire, tout en favorisant le développement de ces secteurs. En 2007, il a entre autres élaboré des orientations gouvernementales relatives au développement de projets éoliens qui s'appuient principalement sur la contribution des MRC. Les potentiels pour l'ensemble du territoire du Québec ont également été cartographiés et des études sont menées parallèlement par les promoteurs lors de la planification des projets.

Quatre projets éoliens sont actuellement en service sur la propriété de la Seigneurie de Beaupré. Le plus récent, dont la mise en service date de 2015, a été développé par la MRC de La Côte-de-Beaupré. Partenaire financier du projet de parc éolien communautaire, la MRC récupère 49 % de ses revenus annuels et a constitué un Fonds de développement régional qui est utilisé pour soutenir des projets porteurs de développement économique et social sur le territoire de la MRC. Ensemble, ces parcs éoliens représentent une puissance installée de 364 mégawatts, ce qui permet d'alimenter en énergie 67 000 foyers québécois.



### Critère 10.2.1 : Prévoir des mesures d'encadrement des parcs éoliens dans le respect des éléments sensibles du territoire

L'exploitation et l'aménagement des parcs éoliens peuvent causer des pertes de milieux naturels sensibles et affecter la qualité des paysages. Ces parcs sont encadrés depuis 2007 par un règlement intérimaire de la CMQuébec dont le contenu a été intégré dans les planifications régionales. Dans l'optique de poursuivre l'encadrement des pratiques en la matière, la CMQuébec reprend certains éléments de la réglementation intérimaire de 2007 dans le tableau 38 et demande aux composantes de s'en inspirer pour le développement et l'aménagement de parcs éoliens contribuant à la production d'énergie verte sur le territoire.

#### Tableau 38 - Bonnes pratiques d'encadrement pour l'implantation de parcs éoliens

- Définir les types d'éoliennes permises sur le territoire et adapter les dispositions réglementaires à chacun de ces types (par exemple : moyenne, grande, connexion ou non avec le réseau d'électricité).
- Encadrer l'implantation des parcs éoliens en fonction de leur localisation dans les bassins visuels du fleuve Saint-Laurent (par exemple les interdire dans le bassin visuel rapproché, les autoriser sous conditions dans le bassin intermédiaire).
- Encadrer l'implantation des parcs éoliens en fonction de leur localisation à l'intérieur ou à l'extérieur des unités de paysages d'intérêt métropolitain.
- Introduire des normes d'implantation des éoliennes en fonction de leur type afin d'assurer la sécurité et le bien-être de la population, de réduire l'impact sur la biodiversité et de préserver les milieux naturels sensibles, notamment le réseau hydrique et le couvert forestier.
- Introduire des normes plus strictes d'implantation et de construction des chemins d'accès lorsque le parc éolien est situé dans un bassin versant de prise d'eau.
- Introduire des mesures de contrôle de l'apparence physique des éoliennes afin de diminuer leurs impacts sur le paysage, notamment concernant les couleurs ou l'affichage publicitaire.
- Introduire des dispositions concernant la sécurité aux abords des éoliennes.
- Encadrer le démantèlement des installations et la remise en état du site, notamment le délai, la procédure à suivre et la revégétalisation.



### **Critère 10.2.2 : Encadrer l'implantation des petites éoliennes**

La CMQuébec souhaite permettre à la population, aux entreprises et aux institutions de tirer également parti de l'énergie éolienne. Cependant, l'implantation et l'exploitation de petites éoliennes pour un usage domestique ou accessoire peuvent être une source de nuisances et un encadrement apparaît nécessaire. La CMQuébec présente, dans le tableau 39, des exemples de bonnes pratiques dont les composantes peuvent s'inspirer dans leur encadrement de ces petites éoliennes.

**Tableau 39 - Bonnes pratiques pour encadrer l'implantation de petites éoliennes**

- Définir la notion de petite éolienne, notamment en fonction de sa hauteur, de son diamètre, de sa puissance ou de son usage (domestique, agricole, local, accessoire, etc.).
- Encadrer l'implantation selon la localisation en périmètre urbain ou hors périmètre urbain, ou selon l'usage dominant du secteur (favoriser notamment les usages industriels ou agricoles).
- Encadrer le nombre maximal de petites éoliennes autorisées par lot, par propriété foncière ou par type d'usage afin de minimiser les impacts sur le paysage.
- Prévoir des normes de protection des milieux naturels sensibles, dont les milieux humides (distance, gestion de l'écoulement de l'eau, végétalisation, etc.).
- Renforcer la sécurité et le bien-être des personnes et des biens à proximité des éoliennes, notamment à l'aide de marges de recul des autres éoliennes, des constructions ou des limites de lot, ainsi que des normes d'encadrement sur la puissance qui influe sur le scintillement et les détecteurs de formation de glace.
- Protéger spécifiquement les bassins versants de prise d'eau lorsque le territoire en comporte, notamment en proposant des normes plus strictes d'implantation.
- Contrôler l'apparence physique des éoliennes, notamment concernant les couleurs ou l'affichage publicitaire.
- Prévoir le démantèlement des installations et la remise en état du site, notamment le délai, la procédure à suivre et la revégétalisation.
- Prévoir des projets pilotes temporaires ou des normes plus souples pour les éoliennes implantées à des fins expérimentales ou scientifiques sur des terres publiques ou sur le domaine privé (ex : écoquartier, zone industrielle spécifique).



### **Critère 10.2.3 : Prévoir des mesures d'encadrement des projets de parcs solaires dans le respect des éléments sensibles du territoire**

Des parcs solaires au sol commencent à être installés au Québec. Même s'il n'y avait pas en 2024 de projets similaires sur le territoire métropolitain, aucun cadre commun ne régit l'implantation, l'exploitation et le démantèlement des panneaux des parcs solaires sur le territoire métropolitain. La CMQuébec est en faveur du développement de cette énergie, mais, considérant que l'aménagement de parcs solaires peut affecter les milieux naturels sensibles, les zones agricoles et les paysages, souhaite un meilleur encadrement. Un ensemble de bonnes pratiques est donc proposé au tableau 40, dont les composantes peuvent s'inspirer pour encadrer le développement des parcs solaires sur leur territoire, notamment en zone agricole.

**Tableau 40 - Bonnes pratiques de développement de parcs solaires**

- Définir les types d'équipement permis sur le territoire et adapter les dispositions réglementaires à chacun de ces types (par exemple : dimension, équipements centralisés ou décentralisés, connexion ou non avec le réseau d'électricité).
- Privilégier l'installation des panneaux solaires sur le cadre bâti existant (toitures et stationnements).
- Privilégier les terrains dégradés pour l'implantation des parcs solaires (friches industrielles, ancien site d'enfouissement, ancien site minier, terrain contaminé...).
- Optimiser la localisation des équipements afin de limiter l'artificialisation des sols.
- Prioriser l'implantation des parcs solaires hors des bassins visuels du fleuve Saint Laurent et hors des unités de paysages d'intérêt métropolitain (par exemple les interdire dans le bassin visuel rapproché ainsi qu'à l'intérieur des unités de paysages d'intérêt métropolitain et les autoriser sous conditions dans le bassin intermédiaire).
- Veiller à la sécurité et au bien-être de la population située à proximité des équipements.
- Préserver les milieux naturels sensibles (réseau hydrique, couvert forestier, biodiversité) et les zones agricoles.
- Protéger des éléments identifiés dans les planifications de la TVB (concept général, monts et collines, coulées vertes et bleues, parcours du fleuve).
- Contrôler l'apparence physique des équipements afin de diminuer leurs impacts sur le paysage, notamment concernant les couleurs ou l'affichage publicitaire.
- Encadrer le démantèlement des installations et la remise en état du site, notamment le délai, la procédure à suivre et la revégétalisation.
- Exiger la réalisation d'une analyse préalable des impacts du projet de parcs solaire.

**Engagement de la CMQuébec : Par l'élaboration d'une stratégie de transition climatique métropolitaine, atteindre la carboneutralité assortie de cibles sectorielles de réduction des GES.**

Reconnaissant l'état d'urgence climatique, la CMQuébec souhaite s'engager davantage pour la préservation d'un environnement climatique propice au développement de son territoire, par l'élaboration d'une stratégie de transition climatique métropolitaine. Cet engagement est celui de la Communauté métropolitaine de Québec et ne se décline pas en critères destinés aux SAD.

Cette stratégie aura pour visée, selon un principe de responsabilité commune et partagée, la recherche d'une proposition équitable pour l'atteinte de la carboneutralité, de l'adaptation et de la transition énergétique en se dotant d'opportunités d'innovations technologiques, sociales et économiques au pouvoir attractif certain. Elle visera l'intégration de la carboneutralité à titre d'élément autour duquel planifier l'utilisation du territoire et préciser les mesures à mettre en place pour rendre possible une réduction des émissions de GES par habitant conforme aux recommandations du GIEC (-71 %).

Bien que les axes d'intervention de la stratégie restent à définir, certaines pistes peuvent déjà être envisagées, notamment :

- La réduction des émissions de GES de 37,5 % sous leur niveau de 1990 d'ici 2030, particulièrement celles associées au transport routier.
- L'élaboration de plans de réduction des émissions de GES dans les zones industrielles.
- L'évaluation du potentiel d'implantation de zones de type zéro émission, soit une zone territoriale où les véhicules à fortes émissions sont limités.
- L'évaluation du retrait du chauffage au gaz dans les nouveaux développements résidentiels.
- L'évaluation des possibilités d'auto-production d'énergie solaire résidentielle.
- La biométhanisation de matières organiques (résidus de l'industrie agroalimentaire, boues municipales, fumiers/lisiers, biomasse forestière, matières organiques domestiques, etc.).
- Le maintien des services de séquestration et de stockage (infrastructures vertes) par rapport au niveau de 2019.
- La compensation d'émissions n'ayant pu être réduites, séquestrées et stockées.
- Le développement d'outils d'évaluation, de tests et procédures décisionnels ainsi que de mesures de régulation favorisant une gouvernance concertée.
- La réalisation d'un test climat sur les projets de développement et l'évaluation de la faisabilité du projet en fonction de son résultat et de sa contribution à la crise climatique.

## ATTENTES DE LA CMQUÉBEC

### Envers le gouvernement du Québec

- **Soutenir les initiatives visant à atténuer les vulnérabilités et les risques climatiques sur les territoires des composantes de la CMQuébec, tels que les projets de déminéralisation des sols.**
- **Planifier la réalisation de tout projet de développement énergétique en partenariat avec les organisations municipales, afin de minimiser les impacts sur les milieux naturels sensibles et de respecter les planifications locales et régionales, tout en maximisant les retombées économiques et sociales de la région.**
- **Soutenir la recherche et le développement dans les secteurs d'émissions de GES pour lesquels l'aménagement du territoire a une faible influence, par exemple dans les secteurs industriels et agricoles.**

## 5. MISE EN ŒUVRE

Face à l'ampleur du projet de PMADR et à l'effort à consentir pour sa mise en œuvre, la CMQuébec souhaite que son appropriation se fasse par l'ensemble des partenaires publics, privés, municipaux et gouvernementaux afin que tous contribuent à l'atteinte de ses objectifs. La CMQuébec entend donc s'impliquer activement à la mise en œuvre du PMADR, notamment par la tenue d'activités de concertation et de collaboration avec ses composantes et partenaires, ainsi que par la réalisation d'actions à présenter dans un plan spécifique à cette fin.

### 5.1 Concertation et collaboration

La concertation, la collaboration et l'appropriation du contenu du PMADR sont vitales à sa mise en œuvre. Une structure d'échange est donc à privilégier avec les partenaires de la CMQuébec, qui se concrétisera notamment par :

- L'accompagnement des composantes dans la réalisation de leur exercice de concordance au PMADR;
- L'élaboration d'outils et de guides permettant une compréhension commune et partagée des objectifs, critères et mesures du PMADR;
- Le maintien du comité stratégique pour suivre la mise en œuvre du PMADR, formé des équipes administratives des composantes de la CMQuébec, de même que du comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social, formés d'élus de la CMQuébec, afin de travailler à la mise en œuvre du PMADR;
- Des rencontres d'échange et de co-construction avec les différents partenaires privés, publics, municipaux et gouvernementaux dont les actions sont susceptibles de contribuer à la durabilité, à la compétitivité et à l'attractivité du territoire métropolitain. Ces rencontres pourront prendre la forme de forums, agoras ou sommets regroupant l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PMADR.

### 5.2 Plan d'action

Au-delà des objectifs, critères et mesures mis de l'avant dans le PMADR ainsi que du processus de conformité qui suivra son entrée en vigueur, sa mise en œuvre passera aussi par la réalisation d'actions et de projets concrets sur le territoire. Ces actions, portées par la CMQuébec, contribueront à l'atteinte des objectifs du PMADR.

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
<b>Orientation 1 - Favoriser la mise en place de milieux de vie durables et contribuant à la santé de la population</b>				
Contribuer au bien-être et à la santé de la population par des milieux de vie durables et basés sur l'humain.  Améliorer les conditions de vie et la résilience climatique du territoire par la création de milieux de vie durables.	1.1 Assurer la diffusion et la mise à jour des indices de milieux de vie complets.	CMQuébec	Composantes	Court et moyen terme
	1.2 Offrir un accompagnement aux MRC et municipalités pour la planification de milieux de vie complets et durables et proposer des outils pour les accompagner dans l'intégration des notions de santé durable et d'inclusion sociale. (EIS, ADS+, élaboration d'une grille de milieux de vie complets).	CMQuébec	Composantes	Court et moyen terme

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
	1.3 Réaliser, à partir des diagnostics régionaux en matière d'habitation produits par les composantes, un portrait métropolitain de l'habitation ainsi qu'un diagnostic des défis métropolitains liés aux caractéristiques des ménages actuels et futurs, au parc de logements, et aux écarts entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle.	CMQuébec	Composantes	Court terme
	1.4 Réaliser, à la suite du portrait métropolitain de l'habitation, des actions communes permettant de mettre en œuvre l'énoncé de vision métropolitain de l'habitation.	CMQuébec	Composantes	Moyen terme
<b>Orientation 2 – Structurer l'occupation du territoire selon la mobilité durable</b>				
Privilégier le développement d'infrastructures de transports collectif et actif intégrées et optimisées.	2.1 Créer un programme de financement métropolitain des réseaux de transports actifs.	CMQuébec	Composantes	Moyen terme
	2.2 Reconduire l'entente sur le titre de transport métropolitain.	CMQuébec	CMQuébec RTC StLévis TCJC Plumobile	Court terme
	2.3 Coordonner une reconnaissance mutuelle des titres de transports en commun.	CMQuébec	CMQuébec RTC StLévis TCJC Plumobile	Court terme
	2.4 Réaliser un portrait des déplacements interurbains dans la région métropolitaine.	CMQuébec	À identifier	Court terme
Favoriser l'accessibilité des espaces industriels et commerciaux d'intérêt métropolitain pour les personnes et les marchandises.	2.5 Développer une base de données liée au transport des marchandises dans la région métropolitaine.	CMQuébec	À identifier	Court terme
	2.6 Réaliser un projet-pilote de plan de gestion des déplacements à l'échelle d'un parc industriel.	CMQuébec	Mobili-T, Secrétariat à la Capitale-Nationale	Court terme

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
<b>Orientation 3 - Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une occupation durable du territoire</b>				
Miser sur les périmètres d'urbanisation pour accueillir la croissance projetée d'ici 2041.	3.1 Mettre en place un outil soutenant la prise de décision en planification du développement urbain permettant l'internationalisation des coûts des projets de développement et leurs impacts, notamment sur les services écosystémiques et les GES projetés, et en fonction de la disponibilité des ressources en eau.	CMQuébec	Composantes MAMH	Court terme
	3.2 Élaborer des scénarios alternatifs de projections démographiques qui tiennent compte des objectifs de développement des territoires et des aspirations des composantes, notamment afin de renforcer le rôle des centralités de chacune des composantes.	CMQuébec	Composantes ISQ	Moyen terme
	3.3 Identifier et mettre en valeur des sites pouvant contribuer à l'optimisation des espaces industriels d'intérêt métropolitain.	CMQuébec	Composantes	Moyen terme
	3.4 Développer un outil de mesure précis et reproductible de l'artificialisation des sols pour guider les planifications territoriales.	CMQuébec	Composantes Gouvernement du Québec Milieu universitaire et scientifique	Moyen terme
	3.5 Élaborer un inventaire métropolitain des espaces potentiels à optimiser.	CMQuébec	Composantes Municipalités	Court terme

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
Second projet (novembre 2024)

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
<b>Orientation 4 - Mettre en valeur le territoire agricole et améliorer la sécurité alimentaire de la population</b>				
Miser sur la protection et l'occupation dynamique du territoire agricole. Renforcer la disponibilité et l'accessibilité des aliments de qualité.	4.1 Accompagner le gouvernement du Québec dans l'idéation et la mise en place d'un Agro-Parc.	CMQuébec	Composantes Partenaires du secteur agricole	Court terme
	4.2 Élaborer une nouvelle stratégie de développement agroalimentaire à l'échelle de la CMQuébec.	CMQuébec	Composantes, UL, Partenaires du milieu, environnemental, agricole et social	Court terme
	4.3 Réaliser une analyse d'opportunité pour l'implantation de pôles agroalimentaires sur le territoire métropolitain.	CMQuébec	Composantes Partenaires du secteur agricole	Court terme
	4.4 Élaborer une cartographie des déserts et des marais alimentaires.	CMQuébec	Gouvernement du Québec	Court et moyen terme
Soutenir les pratiques agroenvironnementales relatives à la protection des sols et de la ressource eau et contribuant aux efforts d'adaptation aux changements climatiques.	4.5 Cartographier la qualité des bandes riveraines en zone agricole.	CMQuébec	Composantes Partenaires du secteur agricole Organismes de bassin versant et organismes environnementaux	Court terme
<b>Orientation 5 - Reconnaître les paysages et le patrimoine comme des richesses collectives contribuant à la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire</b>				
Reconnaître les paysages d'intérêt métropolitain et contribuer à leur préservation et leur valorisation.	5.1 Développer de nouveaux outils permettant de simuler les impacts des interventions humaines sur le paysage.	CMQuébec	Composantes Partenaires de l'Entente	Court et moyen terme
Protéger et mettre en valeur les paysages visibles depuis les portes d'entrée de la région, le parcours d'accueil de la capitale et les points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain.	5.2 Évaluer l'état et l'intérêt des paysages visibles depuis les principales portes d'entrée à la région ainsi que les opportunités et menaces auxquelles ils font face.	CMQuébec	Composantes CCNQ	Court terme



PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
Second projet (novembre 2024)

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
Protéger, conserver et valoriser le patrimoine dans les grands ensembles patrimoniaux et le long des axes anciens d'intérêt métropolitain afin de maintenir l'identité culturelle et la mémoire des lieux.	5.3 Élaborer une vision métropolitaine en matière de patrimoine (culturel et naturel).	CMQuébec	Composantes MCC	Court terme
	5.4 Mettre en place un observatoire du patrimoine.	CMQuébec	Composantes MCC	Moyen terme
	5.5 Développer un circuit de promenade en lien aux grands ensembles et axes anciens d'intérêt métropolitain.	CMQuébec	Composantes Partenaires du secteur touristique MCC	Court terme
<b>Orientation 6 - Accroître le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en œuvre de la Trame verte et bleue métropolitaine</b>				
Contribuer au déploiement de la Trame verte et bleue métropolitaine.	6.1 Réaliser une étude d'opportunité pour la création de parcs nature le long des coulées vertes et bleues.	CMQuébec	MRC Municipalité Gouvernement	Court terme
	6.2 Accompagner les municipalités pour développer de nouveaux accès publics en priorisant les secteurs en carence d'accès aux Coulées vertes et bleues.	CMQuébec	MRC Municipalités Gouvernement	Moyen terme
<b>Orientation 7 - Conserver des milieux naturels et leurs services écosystémiques</b>				
Accroître la conservation des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle métropolitaine.	7.1 Contribuer à la mise en place de concepts et d'outils de reconnaissance des initiatives municipales de conservation.	CMQuébec	Composantes Municipalités Gouvernement Organismes de conservation	Court terme
	7.2 Créer un fonds métropolitain dédié à la conservation des milieux naturels.	CMQuébec	Composantes	Court terme
Assurer la connectivité écologique des milieux naturels.	7.3 Accompagner les composantes dans la caractérisation des corridors écologiques et l'arrimage avec ceux des MRC avoisinantes.	CMQuébec	Composantes	Court terme

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
<b>Orientation 8 - Gérer durablement la ressource en eau</b>				
Maintenir les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.	8.1 Étudier la valeur économique des services écosystémiques d'approvisionnement en eau ainsi que de régulation et de soutien rendus par les milieux naturels ou aménagés dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.	CMQuébec	Milieu universitaire	Moyen terme
	8.2 Fournir un accompagnement pour soutenir le respect des cibles et accompagner les intervenants sur les interventions possibles.	CMQuébec	Composantes Municipalités	Moyen terme
	8.3 Développer une méthode semi-automatisée pour caractériser la mobilité latérale passée des cours d'eau et l'utiliser afin de cartographier l'espace de mobilité future dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.	CMQuébec	Gouvernement	Moyen terme
	8.4 Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la qualité de l'eau dans les lacs et cours d'eau.	CMQuébec	Composantes Municipalités Organismes et partenaires œuvrant dans ce domaine	Moyen terme
	8.5 Réaliser un outil d'évaluation de l'impact de projets sur la qualité et la quantité d'eau, pour tous les usages, dans une logique de bassin versant. Implique une mise en commun de toutes les données de qualité de l'eau sur le territoire.	CMQuébec	Composantes Municipalités Organismes et partenaires œuvrant dans ce domaine	Moyen terme
Restaurer les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration.	8.7 Acquérir les connaissances sur l'augmentation de couverture végétale nécessaire pour participer à la restauration des services écosystémiques dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration.	CMQuébec	Milieu de la recherche	Moyen terme

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
Assurer la disponibilité des eaux souterraines à des fins de consommation.	8.8 Effectuer une priorisation des zones de recharge et de vulnérabilité des aquifères afin d'assurer une gestion et une protection durables de la ressource en eau souterraine.	CMQuébec	Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES)	Court terme
<b>Orientation 9 - Accroître la résilience face aux aléas d'origine naturelle et anthropique</b>				
Prendre en compte les risques actuels et projetés dans la planification de l'aménagement du territoire.	9.1 Maintenir un comité métropolitain permanent sur la résilience territoriale dont le mandat sera notamment de déterminer les aléas de toute origine devant faire l'objet d'une appréciation métropolitaine.	CMQuébec	Composantes	Court terme
	9.2 Poursuivre les travaux portant sur la mise à jour de la modélisation des zones inondables afin d'accroître les connaissances sur les zones inondables actuelles et futures sur le territoire métropolitain.	CMQuébec	Composantes	Court et moyen terme
	9.3 Procéder à l'amélioration des connaissances relatives aux incendies de végétation sur le territoire métropolitain et assurer une veille des bonnes pratiques en aménagement du territoire permettant de réduire leurs conséquences.	CMQuébec	Composantes	Court terme
	9.4 Développer une méthodologie permettant de caractériser les vulnérabilités des personnes et des biens exposés aux divers aléas d'origine naturelle et anthropique.	CMQuébec	Composantes Milieu de la recherche	Court terme
	9.5 Documenter les mesures permettant de réduire les vulnérabilités et de traiter certains risques actuels ou projetés en assurant une veille sur les bonnes pratiques en aménagement du territoire.	CMQuébec	Composantes	En continu

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
Second projet (novembre 2024)

Objectif concerné	Énoncé de l'action	Responsable	Partenaires	Échéancier*
	9.6 Soutenir les composantes dans la réalisation des Plans de résilience aux sinistres et dans l'évaluation des risques d'origine naturelle et anthropique.	CMQuébec	Composantes	Moyen terme
<b>Orientation 10 - Soutenir un aménagement du territoire favorable à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques</b>				
Augmenter la résilience aux changements climatiques en réduisant les vulnérabilités et les risques climatiques du territoire.	10.1 Soutenir les composantes dans la mise à l'échelle des résultats de l'analyse de risques climatiques métropolitains et la mise en place de leurs plans climat.	CMQuébec	Composantes MELCCFP et MAMH	Court terme
	10.2 Développer un projet de recherche et d'accompagnement sur l'internalisation des coûts de l'adaptation et des actifs naturels dans la comptabilité municipale.	CMQuébec	Composantes	Moyen terme
Favoriser l'implantation d'infrastructures de production d'énergies renouvelables tout en assurant la protection de l'environnement et des paysages.	10.3 Réaliser une étude permettant de connaître le potentiel de développement de parcs solaires.	CMQuébec	Hydro-Québec MERN	Moyen terme
	10.4 Contribuer aux réflexions sur l'encadrement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire métropolitain.	CMQuébec	Gouvernement du Québec Hydro-Québec	Court terme
Engagement de la CMQuébec : Par l'élaboration d'une stratégie de transition climatique métropolitaine, atteindre la carboneutralité assortie de cibles sectorielles de réduction des GES.	10.5 Élaborer et mettre en œuvre une Stratégie de transition climatique métropolitaine.	CMQuébec	Composantes, organismes, Milieu de la recherche et du développement économique	Court terme
	10.6 Mettre à jour périodiquement l'inventaire communautaire des émissions de GES du territoire de la CMQuébec.	CMQuébec		Moyen terme

\* Échéancier : court terme (2026-2028), moyen terme (2029-2031).

## 6. MONITORAGE

La LAU (article 2.26) prescrit que la CMQuébec doit se doter des outils visant à assurer le suivi et la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, à évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs qui y sont exprimés, et à réaliser les actions qui y sont proposées. Le Conseil de la CMQuébec doit par ailleurs adopter un rapport biennal sur ces sujets.

La Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'autres dispositions, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2023, introduit un système de monitoring. De plus, de nouvelles OGAT applicables aux MRC et aux communautés métropolitaines ont été adoptées le 22 mai 2024 et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024. Ces dernières intègrent, en plus des orientations, objectifs, critères et attentes, une série d'indicateurs qui doivent être inclus dans les documents de planification. Les rapports et bilans qui seront acheminés au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lui permettront de produire, tous les quatre ans, un bilan national de l'aménagement du territoire.

De plus, bien que l'obligation de révision périodique ait été retirée de la LAU, la ministre pourrait demander à une communauté métropolitaine ou à une MRC de modifier son plan métropolitain ou son schéma s'il s'avère qu'une cible n'a pas été atteinte.


### 6.1 Indicateurs d'ordre général




Afin de suivre l'intégration générale des orientations du PMADR dans les outils de planification régionaux et locaux, deux indicateurs sont à mesurer :

1. Nombre et pourcentage de composantes ayant complété leur exercice de conformité au PMADR;
2. Nombre et pourcentage de municipalités ayant complété leur exercice de conformité au schéma d'aménagement et de développement de leur composante une fois intégrées les orientations du PMADR.

### 6.2 Indicateurs d'ordre spécifique

Ces indicateurs portent sur des objets spécifiques liés au suivi de certains objectifs, critères et cibles quantifiables inscrits au PMAD.

Les indicateurs marqués du signe  correspondent à ceux qui seront utilisés pour calculer les cibles collectives métropolitaines.

Orientation	Indicateur de suivi
<b>Orientation 1 - Favoriser la mise en place de milieux de vie durables et contribuant à la santé de la population</b>	 Nombre de nouveaux logements construits dans les milieux de vie complets ayant un indice global « élevé » ou « très élevé », sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les pôles, noyaux et corridors de mobilité durable
	 Indice global de milieux de complets par composante et à l'échelle de la CMQuébec
	Nombre de logements situés à moins de 800 m d'une école, d'un centre culturel ou sportif, d'une épicerie et d'une pharmacie
	Construction et proportion des types de bâtiments résidentiels en milieu urbain, périurbain et rural
	Nombre et proportion des logements situés à moins de 300 mètres d'un parc ou d'un espace vert d'au moins 0,5 hectare
	Superficie occupée par la canopée dans les périmètres d'urbanisation régionaux et sur l'ensemble du territoire métropolitain
<b>Orientation 2 - Structurer l'occupation du territoire selon la mobilité durable</b>	 Part des déplacements en mode actif et collectif vs tous modes de déplacement
	Nombre de logements situés à 800 m ou moins d'un corridor métropolitain de mobilité durable








# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Orientation	Indicateur de suivi
	Nombre de logements situés à 1 km du réseau cyclable métropolitain
<b>Orientation 3 - Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une occupation durable du territoire</b>	 Superficie des périmètres d'urbanisation régionaux
	 Nombre et proportion de nouveaux logements construits dans les pôles, noyaux et corridors de mobilité durable
	 Indice d'artificialisation des sols
	Densité résidentielle nette des nouveaux développements et des projets d'optimisation dans les périmètres d'urbanisation en fonction de la structuration et du type de milieux de vie
	Nombre de terrains ayant fait l'objet d'un nouveau développement à des fins industrielles au sein des espaces industriels d'intérêt métropolitain
	Nombre et typologie de logements construits en fonction de la structuration et du type de milieux de vie
	Nombre et proportion de nouveaux logements construits en optimisation par rapport au nombre total de nouveaux logements construits
	Nombre et proportion des nouveaux logements construits à l'extérieur des périmètres d'urbanisation régionaux
<b>Orientation 4 - Mettre l'agriculture au cœur de notre qualité de vie</b>	 Évolution de la superficie nette de la zone agricole
	 Nombre et proportion de ménages dans un désert ou un marais alimentaire
	Nombre et type d'entreprises agricoles et agroalimentaires sur le territoire de la CMQuébec
	Superficie des terres en exploitation et des terres en friche
<b>Orientation 5 - Reconnaître les paysages et le patrimoine comme des richesses collectives contribuant à la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire</b>	 Nombre de nouveaux points de vue d'intérêt métropolitain aménagés
	Nombre d'unités de paysages d'intérêt métropolitain faisant l'objet d'une planification
	Si présence d'un service d'aide technique (SARP) ou autre type d'aide concernant la restauration de bâtiments patrimoniaux : nombre de demandes, type de demandes et nombre de consultations par année
	Nombre d'immeubles patrimoniaux faisant partie d'un inventaire et ayant bénéficié d'une aide financière pour la restauration
	Investissement dans des programmes d'aide ou autres mesures favorisant la mise en valeur et la protection du patrimoine et des paysages
	Nombre d'immeubles patrimoniaux ayant fait l'objet d'une démolition ou détenant un permis à cette fin
<b>Orientation 6 - Accroître le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en œuvre de la Trame verte et bleue</b>	 Nombre de projets réalisés et mettant en œuvre les planifications de la TVB (projets financés par l'entente et autres projets)
	Nombre d'accès publics au fleuve et aux Coulées vertes et bleues
	Nombre de kilomètres de rives protégées à des fins de conservation ou d'usage récréatif en bordure du fleuve, des Coulées vertes et bleues et des lacs
	Nombre de kilomètres de rives aménagées à des fins publiques en bordure du fleuve, des Coulées vertes et bleues et des lacs
	Superficie des espaces récréatifs mis en valeur

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Orientation	Indicateur de suivi
<b>Orientation 7 - Assurer la conservation des milieux naturels et de leurs fonctions écologiques</b>	 Superficies de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• lois et règlements du gouvernement (aires protégées);</li> <li>• mesure de conservation volontaire pérenne;</li> <li>• initiative municipale de conservation, comme une affectation ou un zonage de conservation;</li> <li>• autre mesure de conservation reconnue.</li> </ul>
	Proportion du territoire métropolitain (en incluant les TNO) constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation
	Nombre de noyaux de conservation reliés par des corridors de connectivité écologique
<b>Orientation 8 - Gérer durablement la ressource en eau</b>	 Taux d'imperméabilisation des bassins versants d'intérêt métropolitain (portions métropolitaine)
	 Taux de couverture végétale dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration dont le taux d'imperméabilisation mesuré en 2021 était entre 11 % et 25 %
<b>Orientation 9 - Accroître la résilience face aux aléas d'origine naturelle et anthropique</b>	 Nombre de municipalités et MRC ayant évalué les vulnérabilités et principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur et adapté leurs outils de planification en aménagement du territoire pour en tenir compte
	 Nombre de municipalités et MRC pour lesquelles les vulnérabilités et les risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur identifiés sur leur territoire ont diminué
	Nombre de mesures mises en place à l'échelle municipale et régionale visant à limiter l'exposition des personnes et des biens aux nuisances et aléas
<b>Orientation 10 - Soutenir un aménagement du territoire favorable à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques</b>	 Nombre de municipalités et MRC ayant évalué les vulnérabilités et principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur et adapté leurs outils de planification en aménagement du territoire pour en tenir compte
	 Nombre de municipalités et MRC pour lesquelles les vulnérabilités et les risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur identifiés sur leur territoire ont diminué
	Superficie de chaque zone par type de risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur
	Nombre d'infrastructures de production d'énergie renouvelable implantées en assurant la protection de l'environnement et des paysages
	Bilan carbone du territoire de la CMQuébec

## 7. CONDITIONS DE SUCCÈS

L'atteinte des objectifs d'un outil de planification régionale et concertée comme le PMAD est garante de diverses conditions de succès :

### **L'engagement et l'adhésion des composantes**

L'élaboration et la réalisation du PMADR doivent se faire en partenariat avec les cinq composantes de la CMQuébec afin de considérer adéquatement les réalités de ces territoires et s'assurer de la faisabilité des objectifs et critères mis de l'avant.

### **Le respect des échelles de planification**

Par son rôle et ses compétences, la CMQuébec œuvre en planification, coordination et concertation de ses divers champs d'activités, et ce, à grande échelle territoriale. L'application concrète des objectifs et principes du PMAD se réalise donc par leur intégration dans les documents de planification régionaux et locaux, tout en les adaptant au besoin à leur échelle respective.

### **La qualité de la concertation**

Les deux conditions présentées précédemment nécessitent une grande qualité de concertation des acteurs impliqués. Cette concertation se réalise à divers niveaux administratifs et politiques (gouvernemental, régional et municipal) ainsi qu'avec divers partenaires provenant des milieux institutionnel, économique, communautaire et universitaire. La CMQuébec poursuivra la concertation aux moyens des structures en place, et en ajoutera d'autres au besoin.

### **La poursuite de l'acquisition de connaissances**

À l'image de tous les secteurs d'activités, les connaissances concernant l'aménagement du territoire et l'environnement évoluent sans cesse. Il importe donc de poursuivre l'acquisition de connaissances nous permettant de raffiner l'identification des mesures à mettre en place sur le territoire et faire de meilleurs choix d'actions.



## BIBLIOGRAPHIE

- Association des chemins de fer du Canada et Fédération canadienne des municipalités. (2013). Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires. [2013-05-27\\_Guidelines\\_NewDevelopment\\_F.pdf \(railcan.ca\)](#)
- Bureau de la transition climatique et énergétique du MELCCFP. (sans date). La transition juste. Un principe au cœur de la lutte contre les changements climatiques au Québec. Feuillet d'information sur l'action climatique du gouvernement du Québec. Consulté le 10 juillet 2024. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/transition-juste-depliant.pdf>
- Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec). (2015). La Trame verte et bleue métropolitaine, organisation et structuration. <https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/tvb-organisationstructuration-revise2016-web.pdf>
- Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec). (2019). Le Parcours du fleuve. Vision et plan d'ensemble. La Trame verte et bleue métropolitaine. [https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2020/01/2019\\_Rap-Parcours-fleuve-vf-web.pdf](https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2020/01/2019_Rap-Parcours-fleuve-vf-web.pdf)
- Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec). (2018). Rapport de suivi du Plan métropolitain d'aménagement et de développement. 83 pages.
- Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et AECOM. (2020). Plan d'ensemble des coulées vertes et bleues. La trame verte et bleue métropolitaine. [2017-04-20\\_Rapport\\_CMQ\\_MontsCollines-VF-web.pdf \(cmquebec.qc.ca\)](#)
- Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et Groupe DDM. (2017). Plan d'ensemble des Monts et collines. La Trame verte et bleue métropolitaine. [https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2021/01/CVB\\_Plan-densemble\\_Final\\_2021-01-20\\_reduit.pdf](https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2021/01/CVB_Plan-densemble_Final_2021-01-20_reduit.pdf)
- Dy, G., Martel, M., Joly, M., Dufour-Tremblay, G. (2018). Les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Démarche de réalisation. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels et Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique, Québec. 75 p. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/plans-regionaux/guide-plans-regionaux.pdf>
- ÉNERGIR. (2023). Guide des bonnes pratiques en aménagement à proximité du réseau de transmission de gaz naturel. [Guide-Amenagement-du-territoire.pdf \(energir.com\)](#)
- EI-Geneidy, A., Grimsrud, M., Wasfi, R. et al. (2014). New evidence on walking distances to transit stops: identifying redundancies and gaps using variable service areas. *Transportation* 41, 193–210. <https://link.springer.com/article/10.1007/s11116-013-9508-z>
- Institut international du développement durable. (2017). Coûts de la pollution au Canada. Points saillants du rapport. Extrapolation des données canadiennes à une échelle québécoise. Compilation CMQuébec.
- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). (2015). Potentiel piétonnier et utilisation des modes de transport actif pour aller au travail au Québec – État des lieux et perspectives d'intervention. Gouvernement du Québec. [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1935\\_potentiel\\_pietonnier\\_travail.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1935_potentiel_pietonnier_travail.pdf).
- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). (2017). Verdir les villes pour la santé de la population. *Revue de littérature*. 111 pages.
- Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. & Kasisi, R. (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. *Le Naturaliste canadien*, 137(2). Pages 21–27. <https://doi.org/10.7202/1015490ar>
- Martin, R., Deshaies, P., Poulin, M. (2015). Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains. [Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains \(inspq.qc.ca\)](#)

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

---

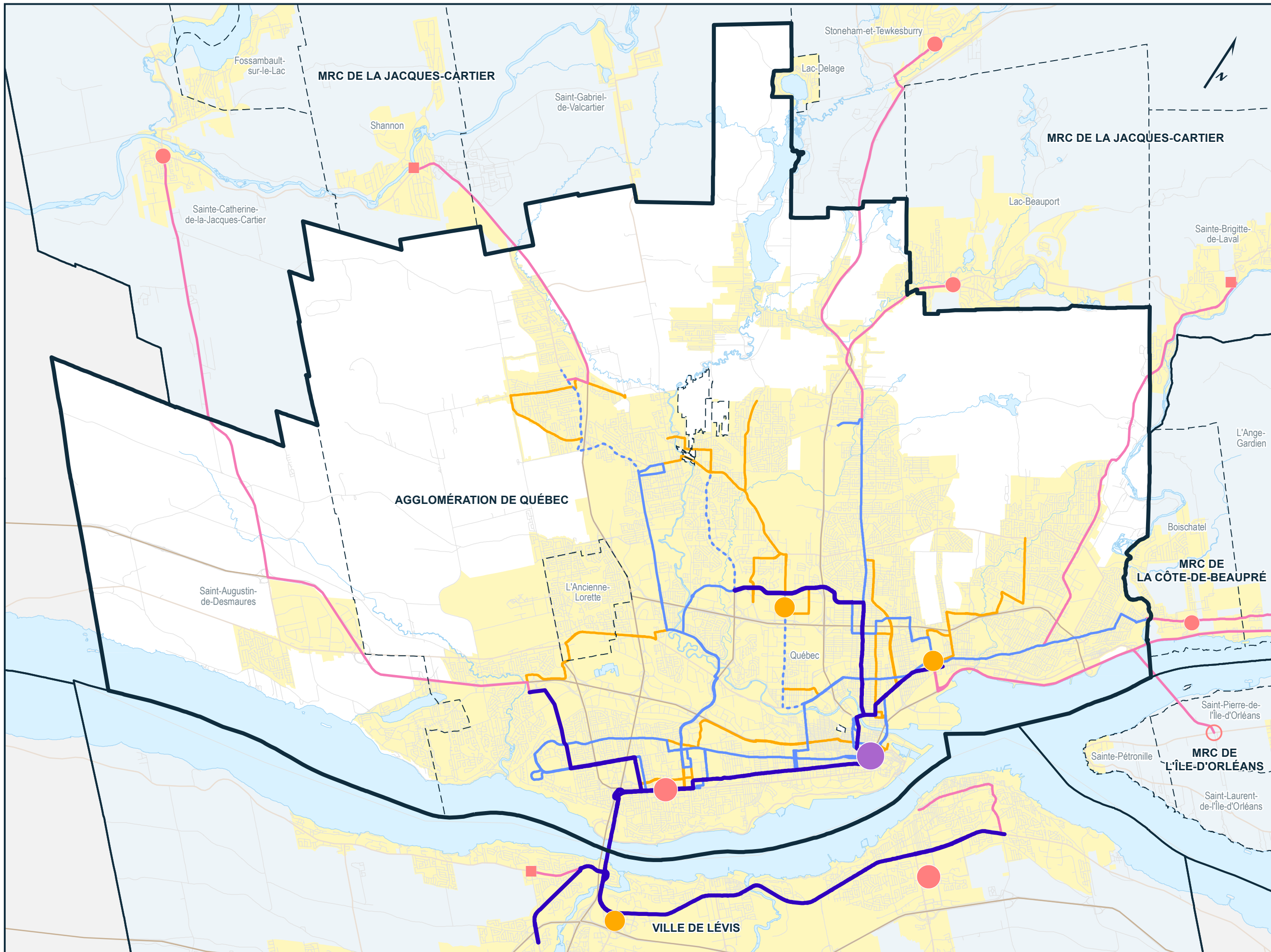
- Martin, R., Gauthier, M. INSPQ. (2018). Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie. [Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie \(inspq.qc.ca\)](https://www.inspq.qc.ca/ressources/publications/111)
- Vicars, M., Vicars M. & Associates, Edmonton, Alberta. (2003). Intelli-feu : protégez votre localité contre les incendies forestiers. 2e édition. [Intelli-feu.pdf \(firesmartcanada.ca\)](https://www.firesmartcanada.ca/Intelli-feu.pdf)
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). (2022). [Stratégie de développement durable 2023-2028](https://www.melccfp.gouv.qc.ca/ressources/publications/111), Québec, 2022, 95 pages.
- Ministère de la Sécurité publique (2014). Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024. [Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/ressources/publications/111)
- Moudrak, N., et Blair F. (2020). Sous un même parapluie : stratégies concrètes pour réduire les risques d'inondation au Canada, Centre Intact d'adaptation au climat, Université de Waterloo. [Sous-un-meme-parapluie-1.pdf \(intactcentreclimateadaptation.ca\)](https://www.intactcentreclimateadaptation.ca/Sous-un-meme-parapluie-1.pdf)
- Pelletier, F., CPCS (2016). Transport des matières dangereuses dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. [Rapport Synthèse \(cmquebec.qc.ca\)](https://www.cmquebec.qc.ca/ressources/publications/111)
- Santé Canada. (2019). Les impacts sur la santé de la pollution de l'air au Canada : estimation de la morbidité et des décès prématurés. [Impacts de la pollution atmosphérique sur la santé au Canada en 2018 - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/111)
- Ville de Québec. (2022). Mise à jour de l'étude d'impact sur les déplacements, Service du transport et de la mobilité intelligente. <https://tramwaydequebec.info/>
- Wood, S.L.R., Dupras, J., Bergevin, C., Kermagoret, C. (2019). La valeur économique des écosystèmes naturels et agricoles de la Communauté métropolitaine de Québec et de la Table de concertation régionale pour la gestion intégrée du Saint-Laurent. Ouranos.

---

# ANNEXES

---

**Annexe 1  
Pôles métropolitains et corridors de  
mobilité durable ayant une incidence  
sur la gestion de l'urbanisation de  
l'agglomération de Québec**



**Structuration du territoire**

**Pôles et noyaux métropolitains**

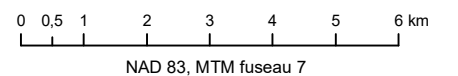
- Pôle urbain à rayonnement national et international – Centre-ville de Québec
- Pôle urbain avéré
- Pôle urbain en émergence
- Pôle périurbain
- Secteur stratégique de l'entrée de l'Île d'Orléans
- Noyau d'intérêt métropolitain

**Corridors de mobilité durable**

- Colonne vertébrale réseau structurant
- Réseau structurant de transport en commun
- Extension projetée au réseau structurant
- Corridor potentiel de haute fréquence
- Corridor d'interconnexion

**Limites administratives**

- Agglomération de Québec
- Municipalité
- Périmètre d'urbanisation métropolitain
- Autre MRC de la CMQuébec
- MRC hors CMQuébec



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2023-2024  
Agglomération de Québec, 2024  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

## ANNEXE 2 - ESTIMATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ESPACES RÉSIDENTIELS DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION RÉGIONAUX

Les données présentées dans cette annexe sont susceptibles d'être modifiées dans les prochaines semaines, en considération de la mise à jour des projections de croissance des ménages privés et de l'intégration de nouvelles projections de ménages collectifs qui seront prochainement publiées par l'ISQ.

Dans l'exercice de révision du PMAD, la CMQuébec a procédé à l'évaluation de l'offre résidentielle existante et des besoins résidentiels sur son territoire d'ici 2031 et 2041 pour déterminer la capacité d'accueil des espaces résidentiels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation régionaux en vigueur.

1. Pour l'évaluation de l'offre résidentielle existante, elle tient compte, notamment, des paramètres suivants :
  - De l'évaluation du potentiel du nombre de logements pouvant être construits sur les espaces vacants nets identifiés à l'inventaire des terrains vacants en mars 2023<sup>31</sup> et tenant compte des seuils de densité prescrits au tableau 12 du PMAD révisé;
  - De l'évaluation du potentiel du nombre de logements pouvant être construits par optimisation en fonction des pourcentages d'optimisation prescrits par composantes et appliqués à l'évaluation des besoins résidentiels.
2. Pour l'évaluation des besoins résidentiels sur son territoire d'ici 2041, la CMQuébec a tenu compte des perspectives de croissance des ménages privés établies par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) à l'échelle des municipalités, en fonction du scénario démographique intérimaire A2023<sup>32</sup> ; En complément, la CMQuébec a souhaité passer d'une simple estimation des ménages projetés à une évaluation complète des besoins résidentiels, en considérant d'autres variables, afin de mieux refléter les besoins réels de la population. Pour cela, la CMQuébec considère les paramètres suivants :
  - L'estimation des besoins en logements collectifs non institutionnels, non considérés dans les perspectives de croissance des ménages privés établies par l'ISQ ;
  - La correction aux projections de ménages privés de l'ISQ selon les dernières estimations de population au 1<sup>er</sup> juillet 2023, publiées par l'ISQ en mai 2024, qui se base sur le réel de la population présente en 2022;
  - L'estimation des logements utilisés à des fins d'hébergement touristique, basée sur les données 2024 fournies par la Corporation des établissements touristiques du Québec pour les résidences de tourisme et auxquels la CMQuébec a procédé à des perspectives de croissance;
  - Le rattrapage des pertes de logements issus de reconversion permanente (ex : reconversion de duplex en maisons unifamiliales) ou temporaires (ex : sinistre), estimée en parallèle de l'observation de l'optimisation sur le territoire (annexe 4), qui a permis de recenser les pertes de logements dues aux reconversions.
  - Le retour d'un taux d'inoccupation au seuil d'équilibre évalué à 4 % sur le territoire métropolitain pour assurer l'abordabilité des logements<sup>33</sup> et son maintien jusqu'en 2041.

---

<sup>31</sup> Inventaire des espaces vacants résidentiels nets réalisé par la CMQuébec en mars 2023. Ces superficies excluent les contraintes naturelles (milieux humides, zones inondables, sols minces...) et anthropiques (emprises électriques et emprises de certains oléoducs ou gazoducs...) limitant le développement résidentiel. De ces superficies, un pourcentage de 30 % est soustrait pour tenir compte des rues, des parcs, des servitudes d'utilité publique ainsi que des imprévus liés à une étude plus approfondie des terrains considérés.

<sup>32</sup> Bien que le dernier scénario de référence publié par l'ISQ soit le scénario A2022, l'ISQ a produit le scénario A2023 intérimaire. Ce scénario n'est pas public, mais est fourni par l'organisation sous simple demande. La CMQuébec utilise ce scénario pour projeter les besoins en logement du territoire dans son PMAD, car il s'agit du scénario le plus récent disponible et reflétant au mieux les dynamiques territoriales.

<sup>33</sup> Divers échanges avec la SCHL ont permis à la CMQuébec de comprendre que le seuil d'équilibre du taux d'inoccupation varie selon les régions du Canada et leurs caractéristiques. En réponse, la CMQuébec a réalisé plusieurs analyses afin de déterminer le taux d'équilibre à privilégier sur son territoire, en comparant les taux d'inoccupation, l'augmentation des loyers moyens et de l'IPC entre 1990 et 2010. Une moyenne des taux d'inoccupation a été calculée pour les périodes où l'augmentation des loyers était inférieure à l'IPC général, aboutissant à un taux d'équilibre de 4 %.

Bien que le gouvernement demande à la CMQuébec de démontrer que la capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation régionaux correspond aux besoins projetés pour les diverses activités urbaines selon un horizon de planification de 20 ans (2041), il a été jugé opportun de considérer également l'horizon de planification de 2031 dans l'évaluation de la capacité d'accueil. Ceci permettra de voir comment, pendant cette période, les efforts liés à l'atteinte des objectifs du PMAD (densification, optimisation, limitation des pressions sur les territoires naturels et agricoles, etc.), l'évolution des indicateurs socio-économiques (vieillesse de la population, structure des ménages, etc.) et l'actualisation des projections de croissance des ménages modifieront la façon d'occuper le territoire et nécessiteront, au besoin, d'ajuster l'estimation de la capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation régionaux. La CMQuébec pourra réévaluer les paramètres qui influencent la capacité d'accueil à la lumière du suivi de l'évolution de ces indicateurs.

Cette approche stratégique et proactive de prendre deux horizons de planification permet de mieux anticiper les besoins futurs en matière d'urbanisation et de faire évoluer la planification territoriale métropolitaine en fonction des changements qui pourraient survenir au cours de la décennie.

### **Équilibrage du ratio « potentiel de logements par ménage prévu »**

Dans le cadre de l'estimation de la capacité d'accueil des périmètres d'urbanisation régionaux, la CMQuébec détermine un ratio « potentiel de logements par ménage prévu » qui permet de faire état de la capacité d'accueil actuelle en vue d'orienter et de soutenir les décisions en planification territoriale. Il a également pour objectif d'assurer un équilibre de l'offre et de la demande de terrains pour contrer les effets spéculatifs éventuels.

Notons qu'à l'échelle de la CMQuébec, le ratio « potentiel de logements par ménage prévu » est de 1,55 en 2031 et de 1,17 en 2041.

Toutefois, force est de constater que des disparités régionales et municipales sont présentes sur le territoire métropolitain. Certaines municipalités présentent des ratios inférieurs à un logement par ménage prévu, indiquant alors une saturation de l'offre de logements à court et moyen termes pour accueillir la croissance projetée. À l'inverse, certaines municipalités présentent un ratio supérieur à deux logements potentiels pour un ménage prévu, émanant notamment d'une obligation légale inscrite à *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui stipulait d'intégrer l'ensemble des périmètres d'urbanisation régionaux existants au 30 avril 2011 au périmètre d'urbanisation métropolitain lors de l'élaboration du premier PMAD en 2012. Considérant le travail de planification fait depuis 10 ans en concertation avec les instances régionales, la CMQuébec ne souhaite pas exclure des portions des périmètres d'urbanisation régionaux dans son nouveau périmètre d'urbanisation métropolitain.

Afin de favoriser un rééquilibrage des ratios entre les municipalités sans augmenter la superficie nette des périmètres d'urbanisation régionaux, la CMQuébec promeut l'utilisation du mécanisme de permutation. Elle encourage l'application de cet outil à l'échelle régionale et métropolitaine par les diverses composantes de son territoire.

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

**Tableau 1 - Estimation de la capacité d'accueil résidentielle des périmètres d'urbanisation régionaux d'ici 2031 et 2041**

Municipalités / Villes	Offre résidentielle					Besoins résidentiels		Ratio <sup>34</sup> (espaces vacants)		Ratio <sup>35</sup> (potentiel de logements par ménage prévu)	
	Potentiel de logements établis sur les espaces vacants nets disponibles <sup>36</sup>	Potentiel de logements en optimisation 2031 <sup>37</sup>	Potentiel de logements en optimisation 2041 <sup>37</sup>	Total potentiels de logements 2031	Total potentiels de logements 2041	Besoins résidentiels 2031 <sup>38</sup>	Besoins résidentiels 2041 <sup>38</sup>	Ratio 2031	Ratio 2041	Ratio 2031	Ratio 2041
	A	B		A + B = C		D		A / D = E		C / D = F	
<b>Agglomération de Québec</b>	<b>30 064</b>	<b>20 650</b>	<b>31 371</b>	<b>50 714</b>	<b>61 435</b>	<b>37 546</b>	<b>57 038</b>	<b>0,80</b>	<b>0,53</b>	<b>1,35</b>	<b>1,08</b>
Québec	141	387	458	528	599	35 454	54 392	0,20	0,17	0,75	0,72
L'Ancienne-Lorette	29333	19 500	29 916	48832	59248	704	833	0,83	0,54	1,38	1,09
Saint-Augustin-de-Desmaures	590	763	997	1354	1588	1 388	1 813	0,43	0,33	0,98	0,88
<b>MRC de La Côte-de-Beaupré</b>	<b>4 471</b>	<b>475</b>	<b>812</b>	<b>4 946</b>	<b>5 283</b>	<b>1 900</b>	<b>3 247</b>	<b>2,35</b>	<b>1,38</b>	<b>2,60</b>	<b>1,63</b>
Beaupré	1496	63	76	1559	1572	251	303	5,96	4,93	6,21	5,18
Boischatel	915	187	375	1101	1290	746	1 500	1,23	0,61	1,48	0,86
Château-Richer	213	71	138	284	351	283	553	0,75	0,39	1,00	0,64
L'Ange-Gardien	261	41	81	302	342	163	323	1,60	0,81	1,85	1,06
Sainte-Anne-de-Beaupré	207	18	15	225	223	72	62	2,87	3,35	3,12	3,60
Saint-Ferréol-les-Neiges	1225	92	133	1317	1358	370	533	3,31	2,30	3,56	2,55
Saint-Joachim	89	2	S.O	91	86	7	-12	13,04	S.O.	13,29	S.O.

34 Le ratio « potentiel de logements des espaces vacants par ménage prévu » est le rapport entre l'offre résidentielle établie uniquement sur les espaces vacants nets disponibles et la demande résidentielle. Ce ratio permet de répondre à la demande formulée par la CMQuébec au critère 3.1.3.

35 Le ratio « potentiel de logements par ménage prévu » est le rapport entre l'offre résidentielle et de la demande résidentielle, selon l'horizon de planification souhaité de 2031 ou de 2041. Ce ratio est utilisé dans l'estimation de la capacité d'accueil globale et dans la détermination des périmètres d'urbanisation.

36 Le potentiel de logements établis sur les espaces vacants tient compte des superficies vacantes nettes résidentielles recensées dans l'inventaire des espaces vacants résidentiels nets réalisé par la CMQuébec en mars 2023 auxquelles a été appliqué le seuil de densité résidentielle prescrit au tableau 12 en fonction de leur localisation sur le territoire métropolitain.

37 Voir tableau 3 de l'annexe 2 « Calcul permettant d'établir le potentiel de logements en optimisation lié à la transformation du tissu urbain existant pour les périodes de croissance 2021-2031 et 2021-2041 »

38 Voir tableau 2 de l'annexe 2 « Évaluation des besoins résidentiels d'ici 2031 et 2041 sur le territoire métropolitain ».

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Municipalités / Villes	Offre résidentielle					Besoins résidentiels		Ratio <sup>34</sup> (espaces vacants)		Ratio <sup>35</sup> (potentiel de logements par ménage prévu)	
	Potentiel de logements établis sur les espaces vacants nets disponibles <sup>36</sup>	Potentiel de logements en optimisation 2031 <sup>37</sup>	Potentiel de logements en optimisation 2041 <sup>37</sup>	Total potentiels de logements 2031	Total potentiels de logements 2041	Besoins résidentiels 2031 <sup>38</sup>	Besoins résidentiels 2041 <sup>38</sup>	Ratio 2031	Ratio 2041	Ratio 2031	Ratio 2041
	A	B		A + B = C		D		A / D = E		C / D = F	
Saint-Tite-des-Caps	65	2	S.O.	67	61	7	-16	9,11	S.O.	9,36	S.O.
<b>MRC de La Jacques-Cartier</b>	<b>4 353</b>	<b>943</b>	<b>1 676</b>	<b>5 295</b>	<b>6 029</b>	<b>3 771</b>	<b>6 704</b>	<b>1,15</b>	<b>0,65</b>	<b>1,40</b>	<b>0,90</b>
Fossambault-sur-le-Lac	405	58	102	464	508	234	410	1,74	0,99	1,99	1,24
Lac-Beauport	711	89	149	801	860	358	595	1,99	1,19	2,24	1,44
Lac-Delage	152	21	38	173	191	84	153	1,82	1,00	2,07	1,25
Lac-Saint-Joseph	204	0	S.O.	203	198	-1	-24	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Sainte-Brigitte-de-Laval	471	157	311	628	783	629	1 245	0,75	0,38	1,00	0,63
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	306	178	295	484	602	713	1 182	0,43	0,26	0,68	0,51
Saint-Gabriel-de-Valcartier	508	53	101	562	609	213	404	2,38	1,26	2,63	1,51
Shannon	679	183	328	862	1008	733	1 314	0,93	0,52	1,18	0,77
Stoneham-et-Tewkesbury	915	202	356	1117	1271	809	1 425	1,13	0,64	1,38	0,89
<b>MRC de L'Île-d'Orléans</b>	<b>179</b>	<b>52</b>	<b>58</b>	<b>231</b>	<b>237</b>	<b>347</b>	<b>386</b>	<b>0,52</b>	<b>0,46</b>	<b>0,67</b>	<b>0,61</b>
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	6	5	4	11	11	31	30	0,19	0,20	0,34	0,35
Sainte-Pétronille	23	1	S.O.	24	19	9	-26	2,66	S.O.	2,81	S.O.
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	81	3	3	84	84	22	18	3,68	4,51	3,83	4,66



# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Municipalités / Villes	Offre résidentielle					Besoins résidentiels		Ratio <sup>34</sup> (espaces vacants)		Ratio <sup>35</sup> (potentiel de logements par ménage prévu)	
	Potentiel de logements établis sur les espaces vacants nets disponibles <sup>36</sup>	Potentiel de logements en optimisation 2031 <sup>37</sup>	Potentiel de logements en optimisation 2041 <sup>37</sup>	Total potentiels de logements 2031	Total potentiels de logements 2041	Besoins résidentiels 2031 <sup>38</sup>	Besoins résidentiels 2041 <sup>38</sup>	Ratio 2031	Ratio 2041	Ratio 2031	Ratio 2041
	A	B		A + B = C		D		A / D = E		C / D = F	
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	15	11	12	26	27	71	82	0,21	0,18	0,36	0,33
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	35	14	21	49	56	93	142	0,38	0,25	0,53	0,40
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	19	18	21	37	40	121	139	0,15	0,13	0,30	0,28
<b>Lévis</b>	<b>17 496</b>	<b>3 879</b>	<b>6 247</b>	<b>21 374</b>	<b>23 743</b>	<b>9 697</b>	<b>15 618</b>	<b>1,80</b>	<b>1,12</b>	<b>2,20</b>	<b>1,52</b>
<b>CMQuébec</b>	<b>56 562</b>	<b>25 999</b>	<b>40 164</b>	<b>82 561</b>	<b>96 726</b>	<b>53 260</b>	<b>82 993</b>	<b>1</b>	<b>0,68</b>	<b>1,55</b>	<b>1,17</b>

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

**Tableau 2 : Évaluation des besoins résidentiels d'ici 2031 et 2041 sur le territoire métropolitain**

## Partie 1 : Évaluation 2031

Municipalités / Villes	ÉVALUATION BESOINS RÉSIDENTIELS 2031						
	Ménages privés (A2023i)	Logements collectifs non institutionnels	Correction aux projections des ménages privés de l'ISQ	Hébergement touristique (résidence de tourisme)	Rattrapage des pertes issus de reconversion	Retour taux d'inoccupation au seuil d'équilibre de 4 % et maintien	Total Besoins résidentiels 2031
<b>Agglomération de Québec</b>	<b>22 709</b>	<b>3 850</b>	<b>5 823</b>	<b>26</b>	<b>1471</b>	<b>3 667</b>	<b>37 546</b>
Québec	21 396	3 459	5 608	26	1 396	3 569	35 454
L'Ancienne-Lorette	268	143	203	0	36	54	704
Saint-Augustin-de-Desmaures	1 045	247	13	0	39	44	1 388
<b>MRC de La Côte-de-Beaupré</b>	<b>1 153</b>	<b>182</b>	<b>303</b>	<b>31</b>	<b>166</b>	<b>65</b>	<b>1 900</b>
Beaupré	91	11	119	9	6	15	251
Boischatel	650	68	0	4	13	10	746
Château-Richer	148	27	0	2	99	6	283
L'Ange-Gardien	118	19	0	0	19	6	163
Sainte-Anne-de-Beaupré	-10	13	44	0	10	15	72
Saint-Ferréol-les-Neiges	208	22	113	12	8	7	370
Saint-Joachim	-15	12	1	0	6	3	7
Saint-Tite-des-Caps	-37	9	27	-1	6	3	7
<b>MRC de La Jacques-Cartier</b>	<b>2 725</b>	<b>195</b>	<b>416</b>	<b>48</b>	<b>306</b>	<b>81</b>	<b>3 771</b>
Fossambault-sur-le-Lac	202	12	8	0	9	3	234
Lac-Beauport	275	37	1	4	33	8	358
Lac-Delage	48	3	21	0	10	1	84

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Municipalités / Villes	ÉVALUATION BESOINS RÉSIDENTIELS 2031						
	Ménages privés (A2023i)	Logements collectifs non institutionnels	Correction aux projections des ménages privés de l'ISQ	Hébergement touristique (résidence de tourisme)	Rattrapage des pertes issus de reconversion	Retour taux d'inoccupation au seuil d'équilibre de 4 % et maintien	Total Besoins résidentiels 2031
Lac-Saint-Joseph	-4	3	0	0	0	0	-1
Sainte-Brigitte-de-Laval	507	28	55	4	28	7	629
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	477	39	162	0	20	15	713
Saint-Gabriel-de-Valcartier	186	12	0	2	6	7	213
Shannon	439	19	108	4	140	20	733
Stoneham-et-Tewkesbury	595	42	62	36	61	13	809
<b>MRC de L'Île-d'Orléans</b>	<b>201</b>	<b>47</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>66</b>	<b>14</b>	<b>347</b>
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	15	4	0	0	10	2	31
Sainte-Pétronille	-8	6	7	1	2	1	9
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	14	4	0	2	1	0	22
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	54	6	0	3	3	4	71
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	71	7	0	3	7	3	93
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	55	16	0	2	42	6	121
<b>Lévis</b>	<b>7 157</b>	<b>1 312</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>584</b>	<b>638</b>	<b>9 697</b>
<b>CMQuébec</b>	<b>33 945</b>	<b>5 585</b>	<b>6 548</b>	<b>123</b>	<b>2 593</b>	<b>4 466</b>	<b>53 260</b>

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

## Partie 2 : Évaluation 2041

Municipalités / Villes	ÉVALUATION BESOINS RÉSIDENTIELS 2041						
	Ménages privés (A2023i)	Logements collectifs non institutionnels	Correction aux projections des ménages privés de l'ISQ	Hébergement touristique (résidence de tourisme)	Rattrapage des pertes issus de reconversion	Retour taux d'inoccupation au seuil d'équilibre de 4 % et maintien	Total Besoins résidentiels 2041
<b>Agglomération de Québec</b>	<b>36 012</b>	<b>8 273</b>	<b>5 823</b>	<b>42</b>	<b>3 050</b>	<b>3 838</b>	<b>57 038</b>
Québec	34 655	7 453	5 608	42	2 896	3 716	54 392
L'Ancienne-Lorette	265	239	203	0	72	54	833
Saint-Augustin-de-Desmaures	1 092	582	13	0	82	43	1 813
<b>MRC de La Côte-de-Beaupré</b>	<b>2 044</b>	<b>443</b>	<b>303</b>	<b>55</b>	<b>346</b>	<b>56</b>	<b>3 247</b>
Beaupré	100	47	119	10	12	15	303
Boischatel	1 299	151	0	9	29	12	1 500
Château-Richer	277	58	0	3	207	7	553
L'Ange-Gardien	228	48	0	0	39	7	323
Sainte-Anne-de-Beaupré	-50	33	44	0	20	16	62
Saint-Ferréol-les-Neiges	314	64	113	19	16	7	533
Saint-Joachim	-49	22	1	-1	11	4	-12
Saint-Tite-des-Caps	-75	19	27	-3	12	4	-16
<b>MRC de La Jacques-Cartier</b>	<b>4 988</b>	<b>460</b>	<b>416</b>	<b>88</b>	<b>658</b>	<b>94</b>	<b>6 704</b>
Fossambault-sur-le-Lac	348	31	8	0	19	3	410
Lac-Beauport	429	83	1	6	68	9	595
Lac-Delage	100	9	21	0	22	1	153

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Municipalités / Villes	ÉVALUATION BESOINS RÉSIDENTIELS 2041						
	Ménages privés (A2023i)	Logements collectifs non institutionnels	Correction aux projections des ménages privés de l'ISQ	Hébergement touristique (résidence de tourisme)	Rattrapage des pertes issus de reconversion	Retour taux d'inoccupation au seuil d'équilibre de 4 % et maintien	Total Besoins résidentiels 2041
Lac-Saint-Joseph	-30	6	0	0	0	0	-24
Sainte-Brigitte-de-Laval	1 045	68	55	8	61	8	1 245
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	881	79	162	0	43	17	1 182
Saint-Gabriel-de-Valcartier	349	30	0	3	14	8	404
Shannon	810	58	108	7	303	23	1 314
Stoneham-et-Tewkesbury	1 056	97	62	63	130	15	1 425
<b>MRC de L'Île-d'Orléans</b>	<b>132</b>	<b>75</b>	<b>7</b>	<b>24</b>	<b>133</b>	<b>15</b>	<b>386</b>
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	1	6	0	0	20	2	30
Sainte-Pétronille	-47	9	7	2	3	1	-26
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	3	7	0	4	3	0	18
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	52	13	0	7	7	4	82
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	98	18	0	7	15	4	142
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	25	20	0	3	85	6	139
<b>Lévis</b>	<b>10 821</b>	<b>2 890</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>1 224</b>	<b>674</b>	<b>15 618</b>
<b>CMQuébec</b>	<b>53 997</b>	<b>12 141</b>	<b>6 548</b>	<b>217</b>	<b>5 412</b>	<b>4 678</b>	<b>82 993</b>

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

**Tableau 3 : Calcul permettant d'établir le potentiel de logements en optimisation lié à la transformation du tissu urbain existant pour les périodes de croissance 2021-2031 et 2021-2041**

Municipalités / Villes	Besoins résidentiels 2031	Besoins résidentiels 2041	Pourcentage d'optimisation	Potentiel de logements en optimisation 2031	Potentiel de logements en optimisation 2041
<b>Agglomération de Québec</b>	<b>37 546</b>	<b>57 038</b>	<b>55 %</b>	<b>20 650</b>	<b>31 371</b>
Québec	35 454	54392	55 %	387	458
L'Ancienne-Lorette	704	833	55 %	19 500	29 916
Saint-Augustin-de-Desmaures	1 388	1 813	55 %	763	997
<b>MRC de La Côte-de-Beaupré</b>	<b>1 900</b>	<b>3 247</b>	<b>25 %</b>	<b>475</b>	<b>812</b>
Beaupré	251	303	25 %	63	76
Boischatel	746	1 500	25 %	187	375
Château-Richer	283	553	25 %	71	138
L'Ange-Gardien	163	323	25 %	41	81
Sainte-Anne-de-Beaupré	72	62	25 %	18	15
Saint-Ferréol-les-Neiges	370	533	25 %	92	133
Saint-Joachim	7	-12	25 %	2	S.O
Saint-Tite-des-Caps	7	-16	25 %	2	S.O
<b>MRC de La Jacques-Cartier</b>	<b>3 771</b>	<b>6 704</b>	<b>25 %</b>	<b>943</b>	<b>1 676</b>
Fossambault-sur-le-Lac	234	410	25 %	58	102
Lac-Beauport	358	595	25 %	89	149
Lac-Delage	84	153	25 %	21	38

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

Municipalités / Villes	Besoins résidentiels 2031	Besoins résidentiels 2041	Pourcentage d'optimisation	Potentiel de logements en optimisation 2031	Potentiel de logements en optimisation 2041
Lac-Saint-Joseph	-1	-24	S.O	S.O	S.O
Sainte-Brigitte-de-Laval	629	1 245	25 %	157	311
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	713	1 182	25 %	178	295
Saint-Gabriel-de-Valcartier	213	404	25 %	53	101
Shannon	733	1 314	25 %	183	328
Stoneham-et-Tewkesbury	809	1 425	25 %	202	356
<b>MRC de L'Île-d'Orléans</b>	<b>347</b>	<b>386</b>	<b>15 %</b>	<b>52</b>	<b>58</b>
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	31	30	15 %	5	4
Sainte-Pétronille	9	-26	15 %	1	S.O
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	22	18	15 %	3	3
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	71	82	15 %	11	12
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	93	142	15 %	14	21
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	121	139	15 %	18	21
<b>Ville de Lévis</b>	<b>9 697</b>	<b>15 618</b>	<b>40 %</b>	<b>3 879</b>	<b>6 247</b>
<b>CMQUÉBEC</b>	<b>53 260</b>	<b>82 993</b>		<b>25 999</b>	<b>40 164</b>

### Explication

Le pourcentage d'optimisation vise à déterminer l'effort que les MRC et leurs municipalités doivent fournir pour accueillir une partie de la croissance projetée sur des secteurs déjà urbanisés. L'objectif est de maximiser l'utilisation des espaces sous-utilisés pour accueillir des logements et ainsi consolider les milieux existants de la région métropolitaine de Québec.

Sur la base des observations concernant la proportion de logements construits en optimisation entre 2016 et 2021 (annexe 4) et d'une volonté de promouvoir cette pratique à l'avenir, la CMQuébec définit les proportions suivantes par composantes :

- 55 % pour l'agglomération de Québec;
- 40 % pour la ville de Lévis;
- 25 % dans la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- 25 % dans la MRC de La Jacques-Cartier;
- 15 % dans la MRC de L'Île-d'Orléans.

Ces pourcentages s'appliquent à l'évaluation des besoins résidentiels, calculée au tableau 2 de la présente annexe, et définissent ainsi le nombre potentiel de logements à optimiser. Ce potentiel de logements en optimisation s'ajoute au potentiel de logements établis sur les espaces vacants, constituant ensemble le total des potentiels de logements disponibles dans les périmètres d'urbanisation régionaux.

Le pourcentage d'optimisation est calculé uniquement pour les municipalités dont la projection de croissance des ménages est positive.



## ANNEXE 3 - DENSITÉS RÉSIDENIELLES OBSERVÉES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

La CMQuébec a procédé à l'observation des densités résidentielles des différentes structures présentes sur son territoire entre 2012 et 2016, puis entre 2017 et 2021. Ces données ont permis de développer la réflexion sur l'instauration des nouveaux seuils de densité qui sont désormais prescrits au PMAD révisé. À titre de comparaison, la CMQuébec inscrit également les seuils de densité prescrits au PMAD 2012.

Une majorité des densités résidentielles observées sont supérieures à celles prescrites au PMAD de 2012. Les autres restent en deçà des seuils prescrits, bien que proches de les atteindre. Certaines contraintes réglementaires, patrimoniales ou techniques peuvent expliquer ce constat. Notons, en guise d'exemple, l'adoption du RCI 2019-91 qui édicte des normes minimales de lotissement dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency, ou bien l'absence de réseaux d'égouts municipaux qui nécessite des terrains de plus grandes surfaces pour l'implantation de résidences.

L'élaboration des nouveaux seuils de densité a été réalisée en collaboration avec les partenaires concernées afin de tenir compte des réalités territoriales, des planifications régionales en cours ou projetées et d'une approche favorisant la densification des secteurs stratégiques. Ainsi, certains seuils de densité prescrits au PMAD révisé sont moins élevés que ceux observés.

Les observations des densités résidentielles dans cet exercice proviennent d'analyses réalisées à partir d'une version antérieure de la carte de structuration du territoire présente au PMAD (carte 2). Depuis, des ajustements ont été apportés aux corridors de mobilité durable de l'agglomération de Québec, notamment en réponse au dépôt du Plan Cité de la CDPQ Infra et à l'intégration de ses diverses composantes dans la planification métropolitaine.

En raison du dépôt tardif de ce rapport dans le cadre du processus de révision, ainsi que de l'évolution des discussions entre les partenaires sur l'intégration de ce plan au-delà des délais réglementaires liés à l'adoption du PMAD révisé, la CMQuébec a choisi de ne pas procéder à une nouvelle observation des densités à partir de la nouvelle structuration. Elle s'est donc appuyée sur les analyses précédentes effectuées et sur des consultations avec les parties concernées pour harmoniser les planifications de densification, en vue d'établir les seuils de densité à prescrire dans le PMAD révisé.

### A. Pôles, noyaux d'intérêt métropolitain et corridors de mobilité durable

Pôles métropolitains	Seuils de densité prescrits au PMAD 2012	Densité résidentielle observée 2012-2016	Densité résidentielle observée 2017-2021
Urbain à rayonnement national et international Centre-ville : colline Parlementaire, Vieux-Québec et Quartier Saint-Roch	75	401	230
Urbain avéré Sainte-Foy à Québec Desjardins à Lévis	40 40	132 83	316 139
Urbain en émergence D'Estimauville (Québec) Lebourgneuf (Québec) Chaudière (Lévis)	35 35 35	Non observée <sup>39</sup> Non observée <sup>39</sup> 113	148 Non observée <sup>39</sup> 115
Périurbain Beaupré Boischatel Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier Lac-Beauport Stoneham-et-Tewkesbury	22 16 15 8 11	16 55 42 4 12	8 18 27 6 11

<sup>39</sup> Fautes de constructions résidentielles pendant la période observée, certaines densités résidentielles n'ont pas pu être observées.

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

## Second projet (novembre 2024)

Noyaux d'intérêt métropolitain	Seuils de densité prescrits au PMAD 2012	Densité résidentielle observée 2012-2016	Densité résidentielle observée 2017-2021
Château-Richer	15	4	14
Sainte-Brigitte-de-Laval	11	9	9
Shannon	6	4	4
Saint-Nicolas (Lévis)	Non prescrit <sup>40</sup>	Non observé <sup>40</sup>	Non observé <sup>40</sup>
Saint-Jean-Chrysostome (Lévis)	Non prescrit <sup>40</sup>	Non observé <sup>40</sup>	Non observé <sup>40</sup>
Corridors métropolitains de mobilité durable	Seuils de densité prescrits au PMAD 2012	Densité résidentielle observée 2012-2016	Densité résidentielle observée 2017-2021
<i>Ajustements apportés à cette structuration depuis l'observation des densités résidentielles. Les corridors métropolitains de mobilité durable sont la somme des secteurs situés dans la colonne vertébrale, le réseau structurant de transport en commun et les corridors potentiels de haute fréquence identifiées à la carte 2 et au tableau 6 du PMAD</i>			
Aire d'influence 0 – 400m du réseau	40 (Québec) / 40 (Lévis)	64 (Québec) / 62 (Lévis)	129 (Québec) / 65 (Lévis)
Aire d'influence 400 – 800m du réseau	20 (Québec) / 20 (Lévis)	48 (Québec) / 42 (Lévis)	51 (Québec) / 29 (Lévis)
Les corridors d'interconnexion			
Ville de Lévis	20	38	47
MRC de La Côte-de-Beaupré	15	15	16
MRC de La Jacques-Cartier	Non prescrit <sup>41</sup>	4	4
B. En dehors des pôles, noyaux d'intérêt métropolitain et corridors de mobilité durable			
Milieu urbain	Seuils de densité prescrits au PMAD 2012	Densité résidentielle observée 2012-2016	Densité résidentielle observée 2017-2021
Agglomération de Québec	30	33	46
Ville de Lévis	22	23	29
Milieu périurbain			
Agglomération de Québec	18	17	20
Ville de Lévis	15	16	20
MRC de La Côte-de-Beaupré	Non prescrit <sup>42</sup>	6	6
MRC de La Jacques-Cartier	Non prescrit <sup>42</sup>	6	5
Milieu rural			
MRC de L'Île-d'Orléans	3,5	4,5	4,5
C. Territoire métropolitain			
CMQuébec			
Tous territoires confondus, dans les périmètres d'urbanisation régionaux.	Non prescrit	24	39

<sup>40</sup> Les noyaux périurbains de Saint-Nicolas et de Saint-Jean-Chrysostome sont nouvellement identifiés au PMAD révisé.

<sup>41</sup> Le PMAD de 2012 prescrivait des seuils de densité pour les corridors d'interconnexion de la MRC de la Jacques-Cartier à l'échelle des municipalités concernées. Le PMAD révisé prescrit désormais un seuil régional.

<sup>42</sup> Pour ces deux MRC, le PMAD de 2012 prescrivait des seuils de densité à l'échelle des municipalités. Le PMAD révisé prescrit désormais un seuil régional.

## ANNEXE 4 - OPTIMISATION OBSERVÉE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

La CMQuébec a procédé à l'observation des phénomènes d'optimisation qui se sont produits dans les municipalités et MRC de son territoire entre 2016 et 2021, autant liés aux reconversions résidentielles (augmentation du nombre de logements pour un terrain comptant déjà un usage résidentiel) qu'aux requalifications urbaines (ajout de logement sur un terrain utilisé à des fins autres que l'habitation et qui n'était pas vacant). Une proportion des logements construits par optimisation durant cette période a été établie par rapport au nombre total de logements construits sur cette même période.

Les constats effectués ont permis de soutenir la réflexion sur l'établissement des proportions d'optimisation présentes dans le tableau 3 de l'annexe 2.

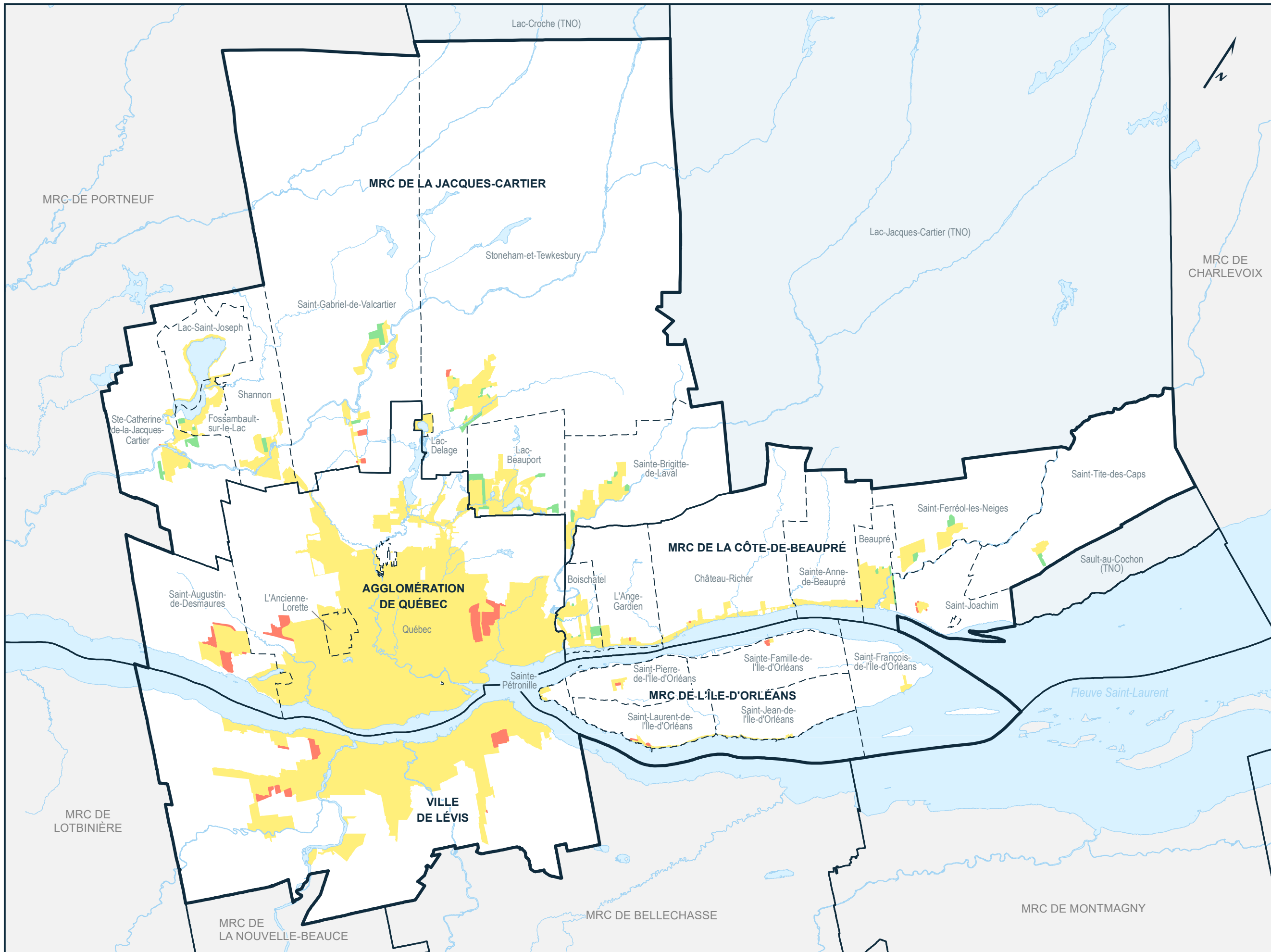
Municipalités / Villes	Nombre de logements créés par optimisation			Proportion de logements créés par optimisation		
	Reconversion résidentielle	Requalification urbaine	Optimisation	Reconversion résidentielle	Requalification urbaine	Optimisation
	A	B	A+B = C	D	E	D+E = F
<b>Agglomération de Québec</b>	<b>5 910</b>	<b>5 714</b>	<b>11 624</b>	<b>21,2 %</b>	<b>20,5 %</b>	<b>41,7 %</b>
Québec	5 712	5 106	10 818	22,0 %	19,6 %	41,6 %
L'Ancienne-Lorette	103	358	461	19,7 %	68,3 %	88,0 %
Saint-Augustin-de-Desmaures	95	250	345	7,2 %	19,0 %	26,2 %
<b>MRC de La Côte-de-Beaupré</b>	<b>132</b>	<b>39</b>	<b>171</b>	<b>11,9 %</b>	<b>3,5 %</b>	<b>15,4 %</b>
Beaupré	56	11	67	28,9 %	5,7 %	34,5 %
Boischatel	11	0	11	2,5 %	0,0 %	2,5 %
Château-Richer	7	8	15	3,9 %	4,4 %	8,3 %
L'Ange-Gardien	27	1	28	26,0 %	1,0 %	26,9 %
Sainte-Anne-de-Beaupré	18	19	37	28,1 %	29,7 %	57,8 %
Saint-Ferréol-les-Neiges	5	0	5	4,4 %	0,0 %	4,4 %
Saint-Joachim	2	0	2	40,0 %	0,0 %	40,0 %
Saint-Tite-des-Caps	6	0	6	66,7 %	0,0 %	66,7 %
<b>MRC de La Jacques-Cartier</b>	<b>282</b>	<b>42</b>	<b>324</b>	<b>16,0 %</b>	<b>2,4 %</b>	<b>18,4 %</b>
Fossambault-sur-le-Lac	14	4	18	15,1 %	4,3 %	19,4 %
Lac-Beauport	20	6	26	9,2 %	2,8 %	11,9 %
Lac-Delage	1	0	1	1,7 %	0,0 %	1,7 %

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
Second projet (novembre 2024)




Municipalités / Villes	Nombre de logements créés par optimisation			Proportion de logements créés par optimisation		
	Reconversion résidentielle	Requalification urbaine	Optimisation	Reconversion résidentielle	Requalification urbaine	Optimisation
	A	B	A+B = C	D	E	D+E = F
Lac-Saint-Joseph Erreur ! Signet non défini.	3	0	3	37,5 %	0,0 %	37,5 %
Sainte-Brigitte-de-Laval	60	20	80	19,4 %	6,5 %	25,8 %
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	43	6	49	15,8 %	2,2 %	17,9 %
Saint-Gabriel-de-Valcartier	18	1	19	40,0 %	2,2 %	42,2 %
Shannon	31	2	33	10,3 %	0,7 %	11,0 %
Stoneham-et-Tewkesbury	92	3	95	20,2 %	0,7 %	20,8 %
<b>MRC de L'Île-d'Orléans</b>	<b>54</b>	<b>2</b>	<b>56</b>	<b>81,8 %</b>	<b>3,0 %</b>	<b>84,8 %<sup>22</sup></b>
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	0	0	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Sainte-Pétronille	0	0	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	0	0	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	0	0	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	4	1	5	44,4 %	11,1 %	55,6 %
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	50	1	51	98,0 %	2,0 %	100,0 %
<b>Ville de Lévis</b>	<b>1 144</b>	<b>747</b>	<b>1 891</b>	<b>11,9 %</b>	<b>7,8 %</b>	<b>19,7 %</b>
<b>CM Québec</b>	<b>7 522</b>	<b>6 544</b>	<b>14 066</b>	<b>18,6 %</b>	<b>16,2 %</b>	<b>34,8 %</b>

## ANNEXE 5 - LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION MÉTROPOLITAIN : LOCALISATION ET NOMBRE D'HECTARES DES ESPACES MAINTENUS, RETIRÉS ET AJOUTÉS



**Annexe 5  
Périmètre d'urbanisation  
métropolitain : espaces maintenus,  
secteurs de permutation ajoutés au  
PUM et espaces retirés**







**Périmètre d'urbanisation métropolitain (PUM)**

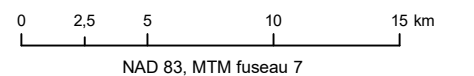
-  PUM actuel maintenu
-  Secteur de permutation ajouté au PUM
-  PUM actuel retiré

**Hydrographie**

-  Cours d'eau
-  Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité
-  Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2023-2024  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 25 octobre 2024 (LD), modifié le 6 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : a5\_PMADR\_ModificationsPUM\_20241025.mxd

**Tableau 1 : Nombre d'hectares des espaces maintenus, retirés et ajoutés au périmètre d'urbanisation**

Composantes	Municipalités	Raisons	Nombre de secteurs concernés	Superficie concernée (ha)
<b>Superficies retirées du périmètre d'urbanisation métropolitain</b>				
<b>Agglomération de Québec</b>			<b>9</b>	<b>718,74</b>
Québec		Zone agricole	3	543,63
Saint-Augustin-de-Desmaures			6	175,11
<b>MRC de La Côte-de-Beaupré</b>			<b>7</b>	<b>4,20</b>
Château-Richer		Zone agricole	1	0,60
L'Ange-Gardien			1	1,16
Sainte-Anne-de-Beaupré			1	0,83
Saint-Joachim			4	1,60
<b>MRC de La Jacques-Cartier</b>			<b>5</b>	<b>44,75</b>
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier		Zone agricole	1	0,28
Saint-Gabriel-de-Valcartier			3	34,56
Stoneham-et-Tewkesbury		Demande municipale	1	9,91
<b>MRC de L'Île-d'Orléans</b>			<b>4</b>	<b>20,72</b>
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans		Zone agricole	1	8,87
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans			2	6,72
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans			1	5,13
<b>Ville de Lévis</b>			<b>9</b>	<b>307,80</b>
<b>TOTAL CMQuébec</b>			<b>34</b>	<b>1096,20</b>

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
 Second projet (novembre 2024)

Composantes	Municipalités	Raisons	Nombre de secteurs concernés	Superficie concernée (ha)
<b>Superficies ajoutées au périmètre d'urbanisation métropolitain (secteurs servant uniquement au mécanisme de permutation)</b>				
<b>MRC de La Côte-de-Beaupré</b>			<b>15</b>	<b>139,16</b>
Beaupré		Permutations	4	19,29
Boischatel			7	51,91
Saint-Ferréol-les-Neiges			2	49,18
Saint-Joachim			1	12,51
<b>MRC de La Jacques-Cartier</b>			<b>27</b>	<b>463,11</b>
Fossambault-sur-le-Lac		Permutations	2	18,05
Lac-Beauport			6	137,35
Sainte-Brigitte-de-Laval			4	37,39
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier			3	80,11
Saint-Gabriel-de-Valcartier			2	108,10
Shannon			1	26,41
Stoneham-et-Tewkesbury			9	55,69
<b>TOTAL CMQuébec</b>			<b>43</b>	<b>968,39</b>



## ANNEXE 6 – MODULATION DES EXERCICES DE GESTION DE L'URBANISATION EN FONCTION DES PLANIFICATIONS RÉGIONALES POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

L'annexe présente deux planifications régionales existantes poursuivies par l'agglomération de Québec pour renforcer l'attractivité de son territoire. La CMQuébec soutient ces initiatives régionales dans une perspective de complémentarité des planifications régionales et métropolitaines. Considérant l'importance de respecter les objectifs et cibles métropolitains, tels que la préservation des superficies nettes du périmètre d'urbanisation régional et de la zone agricole, toute croissance additionnelle issue des planifications régionales par rapport à la méthodologie métropolitaine (annexe 2) devra se concentrer dans les espaces désignés par la CMQuébec au sein du périmètre d'urbanisation régional. Ainsi, la CMQuébec encourage l'agglomération de Québec à renforcer ses efforts de densification et d'optimisation déjà inscrits au PMAD, que ce soit par un ajustement des seuils de densité, une modulation du nombre de logements issus de l'optimisation, ou encore une augmentation des hypothèses de développement des terrains vacants. La CMQuébec laisse toutefois la flexibilité à l'agglomération de Québec de procéder aux moyens de mise en œuvre qu'elle souhaite dans sa planification régionale pour répondre aux objectifs et cibles métropolitaines. L'effort coordonné de ces mesures permettra de répondre efficacement aux impératifs des planifications régionales et métropolitaines.

### **Planification régionale 1 : Maintien du poids démographique par rapport à la zone d'influence métropolitaine**

L'analyse des données démographiques permet de constater une diminution du poids démographique de l'agglomération de Québec par rapport à la région métropolitaine de recensement et la zone d'influence métropolitaine dans les dernières décennies. Les scénarios de projection produits par l'ISQ maintiennent cette tendance. Cette situation pourrait nuire à l'attractivité du territoire métropolitain, qui dépend notamment de la capacité des composantes à maintenir leur poids démographique dans le temps.

Pour y remédier, un scénario a été développé visant à stabiliser le poids démographique de l'agglomération de Québec par rapport à la zone d'influence métropolitaine forte au niveau de 2021 d'ici 2041. Ce scénario implique la construction d'environ 9 000 logements supplémentaires, pour un total de 66 000 logements sur l'ensemble du territoire.

### **Planification régionale 2 : Faciliter l'atteinte de la cible de construction de logements identifiée par l'agglomération de Québec**

Dans le cadre de sa vision de l'habitation 2020-2030 et de son plan de mise en œuvre accéléré 2023-2026, la ville de Québec s'est fixé comme objectif d'accélérer la construction de logements pour tous les types de ménages, en visant l'ajout de 80 000 unités d'ici 2040. Cet objectif vise à répondre aux défis de disponibilité et d'abordabilité des logements tout en veillant à préserver l'attractivité de la ville. Cette cible a été adaptée à l'échelle régionale de l'agglomération de Québec et intégrée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en 2024, avec une ambition d'atteindre 81 700 logements à l'horizon 2040.

Pour répondre à cette cible, un scénario prévoit l'ajout de 24 000 logements supplémentaires dans l'agglomération par rapport aux 57 000 initialement prévus dans la méthodologie adoptée par le PMAD.

## ANNEXE 7 - LISTE DES POINTS DE VUE PERMETTANT DE SAISIR LES PAYSAGES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET LES ÉLÉMENTS DISTINCTIFS DE LA CAPITALE

Numéro	Nom du point de vue	Description
<b>AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC</b>		
1.	Sommet du mont Bélair	Panorama
2.	Marais du Nord	Belvédère
3.	Parc des Hauts-Fonds	Point de vue
4.	Marina de Cap-Rouge	Point d'observation
5.	Parc Cartier-Roberval	Point de vue
6.	Aquarium du Québec	Point de vue
7.	Sentier des Grèves	Belvédère
8.	Quai des Cageux	Point d'observation
9.	Parc de la Falaise	Point de vue
10.	Église Saint-Michel de Sillery	Point de vue
11.	Côte de l'Église	Belvédère
12.	Parc des Voiliers	Point de vue
13.	Parc du Bois-de-Coulonge	Point de vue
14.	Terrasse Grey	Belvédère
15.	Bassin Brown	Belvédère
16.	Observatoire de la Capitale (Complexe G)	Point d'observation
17.	Promenade-des-Gouverneurs	Point de vue
18.	Terrasse Dufferin	Belvédère
19.	Place des Canotiers	Belvédère
20.	Église Notre-Dame de Foy	Point d'observation
21.	Baie de Beauport	Point de vue
22.	Boulevard des Chutes	Point de vue
23.	Côte du Moulin	Point de vue
24.	Passerelle de la Chute Montmorency (aussi dans la MRC de La Côte-de-Beaupré)	Panorama
25.	Manoir Montmorency	Belvédère
26.	Promenade de la Chute Montmorency	Panorama
27.	Belvédère du téléphérique	Belvédère
28.	Passerelle du golf le Montmorency (aussi dans la MRC de La Côte-de-Beaupré)	Belvédère
29.	Belvédère de la Chute Montmorency	Belvédère
<b>MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ</b>		
30.	Belvédère de l'escalier	Belvédère
31.	Parc de l'Anse de Boischatel	Point de vue
32.	Parc riverain Espace Fillion	Point de vue
33.	Parc des Riverains	Point de vue
34.	Quai Gravel	Point de vue

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
Second projet (novembre 2024)

Numéro	Nom du point de vue	Description
35.	Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	Point de vue
36.	Parc face à la Basilique Sainte-Anne-de-Beaupré	Point de vue
37.	Rue Sainte-Marguerite (Beaupré)	Point de vue
38.	Mont-Sainte-Anne	Panorama
39.	Tremplin de saut à ski	Point de vue
40.	Chutes Jean-Larose	Belvédère
41.	Saint-Joachim-Côte de la Miche	Point de vue
42.	Saint-Joachim-Le Repos	Point de vue
43.	Pont McNichols	Point d'observation
44.	Pont des Chutes-Sainte-Anne	Point d'observation
45.	Sentier Mestachibo	Belvédère
46.	Cap Tourmente L'Écart	Belvédère
47.	Réserve faunique du Cap-Tourmente - Bois sent bon	Point de vue
48.	Falaise du Cap-Tourmente	Belvédère
49.	L'Oasis	Belvédère
50.	La mélodieuse	Belvédère
51.	Les cinq Chutes	Belvédère
52.	Le canyon des Sept-Chutes	Point de vue
53.	Le Déversoir	Point de vue
54.	Le Barrage	Belvédère
55.	Les Embruns	Belvédère
56.	Cime du Cap-Tourmente	Panorama
57.	Sentier du Cap-Tourmente	Point de vue
58.	Sentier des Caps - Sentier de l'Anse de la Montée du Lac	Point de vue
59.	Sentier des Caps - Sentier du Cap Brûlé	Point de vue
60.	Sentier des Caps - Sentier de la Chute	Point de vue
61.	Sentier des Caps - Sentier du Cap Rouge	Point de vue
62.	Sentier des Caps - Sentier du Cap Gribane	Point de vue
63.	Sentier des Caps - Sentier de l'Anse aux Vaches	Point de vue
64.	Sentier des Caps - Cap du Salut	Point de vue
<b>MRC DE LA JACQUES-CARTIER</b>		
65.	Le Relais Montagne des Ormes	Panorama
66.	Sentier du Rocher	Belvédère
67.	Mont Stoneham	Panorama
68.	Chapelle de Tewkesbury	Belvédère
69.	Sentier L'Éperon	Point de vue
70.	Sentier de la Rivière à l'Épaulé	Point de vue
71.	Mont Allegro	Panorama
<b>VILLE DE LÉVIS</b>		
72.	Halte routière de Saint-Nicolas	Point de vue
73.	Route Marie-Victorin (132)	Point de vue

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
Second projet (novembre 2024)

Numéro	Nom du point de vue	Description
74.	Église et presbytère Saint-Nicolas	Point de vue
75.	Anse Ross	Point de vue
76.	Chemin Saint-Joseph	Point de vue
77.	Route Saint-André (rivière Chaudières et îles)	Point de vue
78.	Éco-parc de la Chaudière	Belvédère
79.	Passerelle du parc des Chutes-de-la-Chaudière	Point d'observation
80.	Sentier du parc des Chutes-de-la-Chaudière (rive ouest)	Point de vue
81.	Sentier du parc des Chutes-de-la-Chaudière (rive est)	Point de vue
82.	Pont de Québec (côté sud)	Point de vue
83.	Ancien pont Garneau	Point de vue
84.	Parc de la marina de la Chaudière	Point de vue
85.	Anse Benson	Point de vue
86.	Rivière Etchemin	Point de vue
87.	Parc du Domaine-Etchemin	Point de vue
88.	Terrasse du Chevalier-de-Lévis	Belvédère
89.	Rue Henry	Belvédère
90.	Rue Marie-Rollet	Point de vue
91.	Rue Fraser	Point de vue
92.	Rue Saint-Jean	Point de vue
93.	Quai Paquet	Point de vue
94.	Rue Fagot	Point de vue
95.	Fort de Lévis	Panorama
96.	Mont Lauzon	Panorama
97.	Parc de la Pointe-De la Martinière	Point de vue
<b>MRC DE L'ILE-D'ORLÉANS</b>		
98.	Quai de Sainte-Pétronille	Point de vue
99.	Rue Horatio-Walker	Point de vue
100.	Entrée de l'Île-d'Orléans	Point de vue
101.	Quai de Saint-Laurent	Point de vue
102.	Quai de Saint-Jean	Point de vue
103.	Route du Mitan	Point de vue
104.	Parc des Ancêtres	Belvédère
105.	Quai de Saint-François	Point de vue
106.	Tour d'observation de Saint-François	Point d'observation

Belvédère : présence d'une structure permettant d'accéder au point de vue

Panorama : très large point de vue généralement au sommet d'un mont

Point de vue : accès au paysage généralement à partir du sol

Point d'observation : présence d'une tour d'observation ou intégration à un bâtiment permettant d'accéder au paysage

## ANNEXE 8 - LISTE DE LIEUX DE CULTES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Municipalité	Nom du lieu	Éléments du site	Statut
<b>AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC</b>			
Québec	Basilique Cathédrale Notre Dame-de-Québec	Chapelle, cimetière, presbytère	Immeuble patrimonial classé Site patrimonial déclaré Lieu historique national désignation (Canada)
Québec	Église Chalmers-Wesley	Presbytère	Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle de la Congrégation		Immeuble patrimoine classé
Québec	Chapelle de la Fédération des Augustines de la Miséricorde de Jésus	Salle communautaire	Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle de la Maison Béthanie		Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle des Jésuites		Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle des Sœurs de la Charité		Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle des Sœurs-du-Bon-Pasteur		Immeuble patrimonial classé Lieu historique national désignation (Canada) Site patrimonial déclaré Aire de protection Délimitation
Québec	Chapelle des Ursulines	Monument	Site patrimonial déclaré Lieu historique national désignation du Canada Immeuble patrimonial classé
Québec	Chapelle conventuelle Église des Augustines de l'Hôtel-Dieu-de-Québec	Cimetière, monument	Immeuble patrimonial classé Site patrimonial déclaré Site patrimonial classé Objet patrimonial classé
Québec	Cathédrale Holy Trinity	Presbytère	Immeuble patrimonial classé Site patrimonial déclaré Lieu historique national désignation du Canada
Québec	Église La Nativité de Notre-Dame	Calvaire, cimetière, monument, presbytère, salle communautaire	Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle conventuelle Monseigneur Briand		Immeuble patrimonial classé
Québec	Chapelle conventuelle Notre-Dame-des-Anges	Calvaire, cimetière	Immeuble patrimonial classé Lieu historique national désignation du Canada
Québec	Églises Notre-Dame-des-Victoires	Presbytère	Immeuble patrimonial classé Lieu historique national Désignation (Canada) Site patrimonial déclaré

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
Second projet (novembre 2024)

Municipalité	Nom du lieu	Éléments du site	Statut
Québec	Chapelle conventuelle Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	Chapelle	Site patrimonial déclaré
Québec	Église Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette	Calvaire, cimetière, presbytère	
Québec	Église Saint-Andrew	Presbytère	Site patrimonial déclaré
Québec	Église Saint-Charles	Monument, presbytère	
Québec	Église Saint-Charles-Garnier	Presbytère	
Québec	Église Saint-Dominique	Presbytère	Immeuble patrimonial classé Aire de protection délimitation
Québec	Église Saint-Félix	Calvaire, charnier, cimetière, monument, presbytère	
Québec	Église Saint-Fidèle		
Québec	Église Saint-Jean-Baptiste		Immeuble patrimonial classé Objet patrimonial classé
Québec	Chapelle conventuelle Saint-Joseph	Calvaire, chapelle, cimetière, grotte, monument	
Québec	Église Très-Saint-Sacrement	Monument, presbytère	
Québec	Église Saint-Louis-de-Courville		Site patrimonial déclaré
Québec	Église Saint-Charles-Borromée	Chapelle, monument, presbytère	Immeuble patrimonial classé Site patrimonial déclaré
Québec	Église Saint-Michael	Cimetière	
Québec	Église Saint-Michel	Monument, presbytère	Objet patrimonial classé Site patrimonial déclaré
Québec	Église Saint-Pascal-des-Maizerets		
Québec	Église Saint-Roch	Presbytère	
Québec	Église Saint-Sauveur	Monument, presbytère	
Québec	Église Saint-Thomas-D'Aquin	Presbytère	
Québec	Église Saint-Yves	Presbytère	
Québec	Église Sainte-Cécile		
Québec	Chapelle conventuelle Sainte-Jeanne-d'Arc	Calvaire, charnier, cimetière, grotte, monument	Site patrimonial déclaré
Québec	Chapelle conventuelle Sanctuaire du Sacré-Cœur	Chemin de croix extérieur, monument	Site patrimonial déclaré

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
Second projet (novembre 2024)

Municipalité	Nom du lieu	Éléments du site	Statut
Saint-Augustin-de-Desmaures	Église Saint-Augustin	Calvaire, cimetière, monument, presbytère	
L'Ancienne-Lorette	Église Notre-Dame-de-l'Annonciation	Calvaire, enclos, monument, presbytère	
<b>VILLE DE LÉVIS</b>			
Lévis	Église Saint-Jean-Chrysostome	Calvaire, enclos, cimetière, monument, presbytère	Site patrimonial cité
Lévis	Église Saint-Romuald	Monument, presbytère, chemin ouvert	Immeuble patrimonial classé Objet patrimonial classé
Lévis	Église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	Maison du sacristain, monument, presbytère, chemin ouvert	
Lévis	Église Notre-Dame-de-la-Victoire	Écurie, monument, presbytère, salle communautaire	Immeuble patrimonial classé
Lévis	Église Saint-Joseph	Presbytère	
Lévis	Église dite chapelle Sacré-Cœur		
Lévis	Église Saint-Nicolas	Calvaire, cimetière, monument, presbytère	Objet patrimonial classé
<b>MRC DE LA JACQUES-CARTIER</b>			
Stoneham-et-Tewkesbury	Église Saint-Edmond	Calvaire, cimetière, presbytère	Site patrimonial cité
Stoneham-et-Tewkesbury	Église Tewkesbury		Site patrimonial cité
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Église Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Calvaire, cimetière, presbytère	Site patrimonial cité
<b>MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ</b>			
Sainte-Anne-de-Beaupré	Basilique Sainte-Anne-de-Beaupré	Chapelles, chemin de croix extérieur, monuments, Séminaire, ancien cimetière, presbytère et Cyclorama	Immeuble patrimonial cité
Saint-Joachim	Église Saint-Joachim	Chapelle, cimetière, monument, presbytère, chemin ouvert	Immeuble patrimonial classé
Saint-Louis-de-Gonzague	Chapelle Saint-Louis-de-Gonzague	Cimetière, monument	
Château-Richer	Église La Visitation de Notre-Dame	Charnier, cimetière, grotte, monument, presbytère	Site patrimonial cité
<b>MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS</b>			
Sainte-Famille	Église Sainte-Famille	Chapelle, charnier, cimetière, grotte	Site patrimonial déclaré Immeuble patrimonial classé
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	Église Saint-Jean	Calvaire, chapelle, charnier, cimetière, monument	Site patrimonial déclaré Immeuble patrimonial classé
Saint-François de-l'Île-d'Orléans	Église Saint-François-de-Sales	Calvaire, cimetière	Site patrimonial déclaré Immeuble patrimonial classé Objet patrimonial classé

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

## Second projet (novembre 2024)

Municipalité	Nom du lieu	Éléments du site	Statut
Saint-Laurent de-l'Île-d'Orléans	Église Saint-Laurent	Calvaire, chapelle, école, cimetière, monument, presbytère	Site patrimonial déclaré
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	Église Saint-Pierre	École, presbytère	Site patrimonial déclaré
Sainte-Pétronille	Église dite chapelle Saint-Mary		Site patrimonial déclaré
Sainte-Pétronille	Église Sainte-Pétronille	Calvaire, charnier, cimetière	Site patrimonial déclaré
Sainte-Pétronille	Église dite chapelle La Fraternité		Site patrimonial déclaré

Note : Le conseil du patrimoine religieux du Québec utilise les critères suivants pour déterminer la valeur patrimoniale des lieux. Des classes allant de A à E, ce sont uniquement les classes A, B et C qui ont été retenus dans ce tableau.

### 1. Valeur historique et symbolique

#### 1.1 Ancienneté

La cotation a été faite en fonction de la hiérarchisation suivante :

A = avant 1850

B = de 1850 à 1899

C = de 1900 à 1944

#### 1.2 Phénomène, événement ou personnage historique lié

L'appréciation devait alors tenir compte de la hiérarchisation suivante :

A = d'importance nationale

B = d'importance régionale

C = d'importance locale



## ANNEXE 9 - SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DES PDE AYANT INFLUENCÉ LE PMAD

Les Plans directeurs de l'eau (PDE) sont réalisés à l'échelle d'une Zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV). Le Plan de gestion intégrée régional du Saint-Laurent a été réalisé à l'échelle de la Zone de gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). Les éléments tirés de ces deux planifications de la ressource en eau qui ont influencé le contenu du PMAD sont rassemblés dans ce tableau. Ces éléments sont des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH) des PDE, des objectifs du PGIR ainsi que certaines actions associées. Ils sont classés par orientation du PMAD ainsi que par zone de GIEBV ou de GISL (Zone hydrique).

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	Critères	Zone hydrique	OCMHH (GIEBV) - Objectif (GISL)	Action
<b>ORIENTATION 1 – FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MILIEUX DE VIE DURABLES ET CONTRIBUANT À LA SANTÉ DE LA POPULATION</b>				
Cible métropolitaine pour 2041 : Chaque composante de la CMQuébec aura augmenté son indice global de milieux de vie complet.				
1.1 : Contribuer au bien-être et à la santé de la population par des milieux de vie durables et basés sur l'humain.	1.1.1 : Prévoir des mesures permettant la densification ainsi que la mixité fonctionnelle et sociale des milieux de vie.	GIEBV - Zone de la Capitale	Ne pas dépasser 10 % de surfaces imperméables dans les bassins versants en dessous de ce seuil.	Développer des outils d'aide à la décision et de gestion du territoire pour favoriser l'aménagement de collectivités viables.
	1.1.2 : Prévoir des mesures visant à protéger et améliorer l'accessibilité aux parcs, espaces verts et plans d'eau, ainsi que le verdissement des milieux de vie.			
	1.1.3 : Prévoir des mesures qui favorisent la qualité de l'environnement urbain et du cadre bâti et qui assurent la sécurité des milieux de vie.			
1.2 : Améliorer les conditions de vie et la résilience climatique du territoire par la création de milieux de vie durables.	1.2.2 : Prévoir des mesures visant la création d'infrastructures vertes ainsi que le maintien de milieux naturels au sein des milieux de vie.			
<b>ORIENTATION 3 – ASSURER UNE OCCUPATION DURABLE DU TERRITOIRE PAR UNE SAINTE GESTION DE L'URBANISATION</b>				
Cible métropolitaine pour 2041 : La superficie des périmètres urbains régionaux ne sera pas augmentée.				
3.1 : Miser sur les périmètres d'urbanisation pour accueillir la croissance projetée d'ici 2041.	3.1.5 : Prévoir des mesures pour atteindre les seuils de densité résidentielle définis au tableau 12.	GIEBV - Zone de la Capitale	Préserver 90 % des milieux forestiers de la ZGIE en priorisant le développement urbain dans les friches urbaines, non dans les boisés.	Prévoir des mesures réglementaires pour assurer la conservation d'un maximum de superficies boisées à l'échelle des quartiers.
	3.1.6 : Identifier, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation régionaux, des secteurs à potentiel d'optimisation et y prévoir des mesures pour soutenir l'optimisation			
3.3 : Optimiser le développement des milieux existants par la délimitation des périmètres d'urbanisation.	3.1.3 : Délimiter le périmètre d'urbanisation régional et y établir des zones de réserve, le cas échéant			

PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
Second projet (novembre 2024)

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	Critères	Zone hydrique	OCMHH (GIEBV) - Objectif (GISL)	Action
3.1 : Miser sur les périmètres d'urbanisation pour accueillir la croissance projetée d'ici 2041.	3.1.4 : Reconduire les seuils de densité résidentielle dans les périmètres d'urbanisation régionaux.		Ne pas dépasser 10 % de surfaces imperméables dans les bassins versants en dessous de ce seuil.	Mettre en place des mesures de densification du milieu urbain.
	3.1.5 : Prévoir des mesures pour atteindre les seuils de densité résidentielle définis au tableau 12.			
	3.1.6 : Identifier, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation régionaux, des secteurs à potentiel d'optimisation et y prévoir des mesures pour soutenir l'optimisation			
<b>ORIENTATION 4 – METTRE L'AGRICULTURE AU CŒUR DE NOTRE QUALITÉ DE VIE</b>				
4.4 : Soutenir les pratiques agroenvironnementales relatives à la protection des sols et de la ressource en eau et contribuer aux efforts d'adaptation aux changements climatiques	4.1.1 : Identifier les secteurs de bandes riveraines problématiques en zone agricole, et prévoir des mesures de gestion des bandes riveraines.	GIEBV - Zone Etchemin	D'ici 2030, restaurer les bandes riveraines afin d'atteindre un Indice de la qualité de la bande riveraine (IQBR) de 60 ou plus, en particulier dans le bassin versant de la rivière Le Bras.	-
<b>ORIENTATION 6 – ACCROÎTRE LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION ET LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE</b>				
6.1 : Contribuer au déploiement de la trame verte et bleue.	6.1.1 : Reconduire le schéma d'organisation et de structuration de la TVB identifié à la figure 14. 6.1.2 : Reconduire les plans d'ensemble identifiés aux cartes 14, 15 et 16 en adaptant leur contenu et les éléments du tableau 23. 6.1.3 : Prévoir des mesures de protection, de consolidation et de mise en valeur des éléments constitutifs des plans d'ensemble de la TVB.	GISL - Zone de Québec	Consolider et bonifier le réseau d'accès publics au fleuve de façon à améliorer la qualité du milieu de vie et favoriser la santé publique.	Élaborer une vision d'ensemble des accès publics au fleuve visant à les consolider et en améliorer l'interconnexion, et appuyer des projets d'aménagement et d'animation de ces accès
		GIEBV - Zone Charlevoix-Montmorency	D'ici 2034, améliorer l'accès aux cours d'eau et aux plans d'eau par l'aménagement responsable de 5 nouveaux sites et par la préservation de sites existants.	-
		GIEBV - Zone Etchemin	D'ici 2030, favoriser l'accessibilité aux lacs et aux cours d'eau en doublant le nombre d'accès publics en rive par rapport à 2020.	Encourager les projets de mise en valeur associés aux milieux naturels.
			D'ici 2030, valoriser 4 des principaux milieux humides du bassin versant par une infrastructure	Établir une liste des accès publics existants en rive.

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	Critères	Zone hydrique	OCMHH (GIEBV) - Objectif (GISL)	Action
			d'interprétation.	
<b>ORIENTATION 7 – CONSERVER DES MILIEUX NATURELS ET LEURS SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES</b>				
Cible métropolitaine d'ici 2041 : 40 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation				
7.1 : Accroître la conservation des milieux naturels et de la biodiversité à l'échelle métropolitaine.	7.1.1 : Se doter d'une cible régionale de conservation pour la portion municipalisée du territoire.  7.1.2 : Identifier des milieux naturels à conserver et y prévoir des mesures de conservation.	GISL - Zone de Québec	Bonifier la protection des milieux naturels d'intérêt aux abords du fleuve.	Compléter le portrait des initiatives de conservation autres que les désignations gouvernementales et élaborer une stratégie de conservation volontaire aux abords du fleuve.
		GIEBV - Zone de la Capitale	Préserver les milieux humides ayant la plus haute valeur écologique.	Identifier les milieux naturels d'intérêt et mettre en place des mesures pour assurer leur protection
		GIEBV - Zone Charlevoix-Montmorency	D'ici 2034, augmenter de 10 ha les superficies de milieux humides en conservation légale ou mis en valeur à des fins de récréation extensive	-
			D'ici 2034, conserver 90 % de la superficie des milieux humides d'intérêt, soit les sites de grande superficie (de plus de 10 ha), les tourbières ouvertes, les zones vulnérables à la contamination des eaux souterraines (DRASTIC élevé) et les corridors de biodiversité identifiés, en y autorisant seulement des usages durables.  Note: Cet objectif s'applique uniquement aux milieux humides d'intérêts du territoire de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency identifiés dans les PRMHH des MRC de la zone.	-
GIEBV - Zone Chaudière	D'ici 2034, conserver tous les milieux humides d'intérêts identifiés dans les PRMHH de la ZGIE.	Sensibiliser les acteurs de l'eau à l'importance des services écologiques rendus par les milieux hydriques, humides et riverains.		

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	Critères	Zone hydrique	OCMHH (GIEBV) - Objectif (GISL)	Action
				Encourager la création et/ou la conservation et/ou la protection de zones tampons de conservation autour des milieux hydriques, humides et riverains.
		GIEBV - Zone Etchemin	Pour l'ensemble de la ZGIE, attribuer un statut de protection à tous les complexes de milieux humides d'intérêt d'ici 2030.	Encourager des projets de conservation et de protection de milieux humides.
				Lister tous les complexes de milieux humides d'intérêt.
				Attribuer un statut particulier à tous ces complexes de milieux humides d'intérêt.
7.2 : Assurer la connectivité écologique des milieux naturels	7.2.1 : Identifier et caractériser des corridors métropolitains de connectivité écologique et y prévoir des mesures favorisant l'amélioration ou le maintien de cette connectivité écologique.	GISL - Zone de Québec	Bonifier la protection des milieux naturels d'intérêt aux abords du fleuve.	Identifier et caractériser les noyaux de conservation ainsi que les corridors écologiques de la zone à l'étude.
				Partager les nouvelles connaissances sur les milieux naturels d'intérêt dans une perspective de planification.
		GIEBV - Zone de la Capitale	Restaurer la continuité écologique des grands corridors riverains et favoriser une utilisation durable ainsi qu'une appropriation sociale qui respecte la qualité des milieux.	Mettre en œuvre différents moyens (autres que l'acquisition) permettant de restaurer la continuité écologique des corridors riverains, de favoriser l'utilisation durable et l'appropriation sociale.

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU			
Objectifs	Critères	Zone hydrique	OCMHH (GIEBV) - Objectif (GISL)	Action	
<b>ORIENTATION 8 – GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU</b>					
Cible métropolitaine d'ici 2041 : Taux d'imperméabilisation maintenu sous les 10 % pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'avaient pas atteint ce pourcentage en 2025.					
8.2 : Maintenir les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain	8.2.1 : Reconduire les limites ainsi que les niveaux d'intérêt des bassins versants d'intérêt métropolitain apparaissant à la carte 21 et au tableau 32.	GIEBV - Zone Charlevoix-Montmorency	D'ici 2034, maintenir une eau de qualité « bonne » dans les rivières Montmorency, du Sault à la Puce, aux Chiens, Saint-Anne, du ruisseau Saint-Antoine (BV Jean-Noël) pour assurer une alimentation optimale aux prises d'eau potable municipales de surface.	-	
	8.1.3 : Prévoir des mesures afin de ne pas atteindre un taux de 10 % d'imperméabilisation pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'ont pas atteint ce seuil.				
	8.1.3 : Prévoir des mesures afin de ne pas atteindre un taux de 10 % d'imperméabilisation pour les bassins versants d'intérêt métropolitain qui n'ont pas atteint ce seuil.	GIEBV - Zone de la Capitale	Ne pas dépasser 10 % de surfaces imperméables dans les bassins versants en dessous de ce seuil.	-	
	8.2.3 : Se doter de cibles de conservation des milieux boisés et humides pour les bassins versants d'intérêt métropolitain		GIEBV - Zone de la Capitale	Préserver les milieux humides dont les fonctions écologiques apportent des services écosystémiques jugés essentiels dans chaque bassin versant selon leurs particularités.	Mettre en place des mesures pour assurer la protection des milieux naturels qui fournissent des services écosystémiques jugés essentiels.
			GIEBV - Zone Chaudière	D'ici 2034, conserver 100 % des milieux humides riverains qui favorisent la rétention des eaux en amont des zones habitées avec enjeux d'inondations.	Sensibiliser les acteurs de l'eau à l'importance des services écologiques rendus par les milieux hydriques, humides et riverains
	8.2.4 : Prévoir des mesures de conservation des milieux hydriques dans les bassins versants d'intérêt métropolitain.				D'ici 2034, conserver tous les milieux humides d'intérêts identifiés dans les PRMHH de la ZGIE.
			Modifier l'utilisation du territoire dans les corridors d'inondabilité.		
			GIEBV - Zone Charlevoix-Montmorency	D'ici 2034, préserver 90 % de la superficie des milieux hydriques d'intérêt (incluant les cours d'eau, leur espace de mobilité,	-

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	Critères	Zone hydrique	OCMHH (GIEBV) - Objectif (GISL)	Action
			les zones inondables et les bandes riveraines). Note: Cet objectif s'applique uniquement aux milieux hydriques d'intérêts du territoire de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency identifiés dans les PRMHH des MRC de la zone.	
		GIEBV - Zone Chaudière		Protéger les milieux humides de toutes les tailles afin de ralentir le débit des cours d'eau.
			D'ici 2034, conserver dans leur état naturel 75 % de la superficie des plaines inondables, identifiée en 2024, dans les zones à faibles courants le long du tronçon principal de la rivière Chaudière.	Éviter le développement dans les rives, le littoral et les plaines inondables.
				Encourager l'implantation de mesures et d'outils permettant de réduire l'impact des inondations sur les biens et les personnes.
			D'ici 2034, assurer une couverture végétale sur 90 % de la superficie des terres agricoles, identifiée en 2024, dans le corridor d'inondabilité du tronçon principal de la rivière Chaudière.	Éviter le développement dans les rives, le littoral et les plaines inondables.
		GIEBV - Zone de la Capitale	Dans les développements futurs, conserver l'intégrité des milieux hydriques (plaine inondable, rive et littoral).	Mettre en œuvre des mesures concrètes pour assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
D'ici 2030, protéger ou restaurer 30 % de l'espace de liberté des cours d'eau de la Zone fortement touchés par l'érosion.	-			
8.3 : Restaurer les services écosystémiques rendus par les milieux naturels dans les bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration	8.3.1 : Reconduire les limites des bassins versants d'intérêt métropolitain pour la restauration apparaissant au tableau 34 et à la carte 21.	GIEBV - Zone de la Jacques-Cartier	D'ici 2034, restaurer la naturalité de 5 km linéaires de rives de lacs et cours d'eau (La naturalité correspond à la remise en état naturel des rives impactées par l'humain).	-
		GIEBV - Zone Charlevoix-Montmorency	D'ici 2034, restaurer 10 km de bandes riveraines dégradées sur les cours d'eau et les plans d'eau.	-

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	Critères	Zone hydrique	OCMHH (GIEBV) - Objectif (GISL)	Action
		GIEBV - Zone Chaudière	D'ici 2034, augmenter d'une classe de qualité l'Indice de qualité de la bande riveraine de 6 lacs habités et 3 rivières identifiés en 2024.	Sensibiliser les acteurs de l'eau à l'importance des services écologiques rendus par les milieux hydriques, humides et riverains.
			D'ici 2034, augmenter de 50 % la largeur de la bande riveraine dans les secteurs moyenne et basse rivière Chaudière.	Encourager la création et/ou la conservation et/ou la protection de zones tampons de conservation autour des milieux hydriques, humides et riverains en milieu agricole, urbain et forestier.
			D'ici 2034, restaurer 5 tronçons de milieux humides riverains et hydriques (par ex. dans les bassins versants Arnold, des Plante, Beurivage).	Soutenir, participer ou réaliser des projets de restauration de cours d'eau, d'habitats aquatiques ou de rives.
			D'ici 2034, augmenter de 25 % la superficie perméable des sols, identifiée en 2024, dans le corridor d'inondabilité du tronçon principal de la rivière Chaudière.	Encourager et soutenir des projets de gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain.
				Modifier l'utilisation du territoire dans les corridors d'inondabilité.
		GIEBV - Zone Charlevoix-Montmorency	D'ici 2034, améliorer et restaurer 7 ha de milieux humides dégradés.	-
		GIEBV - Zone de la Capitale	D'ici 2022, cibler les sites potentiels de restauration des milieux humides et hydriques en considérant	-

# PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Second projet (novembre 2024)

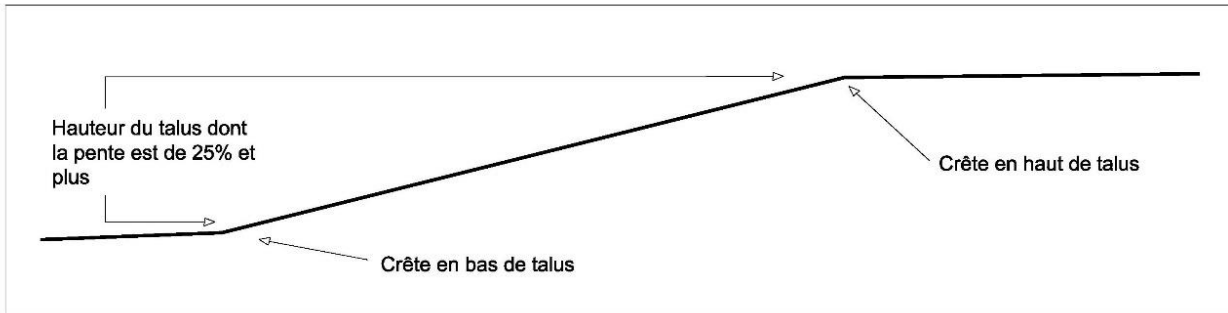
PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	Critères	Zone hydrique	OCMHH (GIEBV) - Objectif (GISL)	Action
			la demande pour des fonctions écologiques.	
			Restaurer les milieux humides dégradés afin de retrouver les services écosystémiques essentiels dans chaque bassin versant.	Recréer ou restaurer des milieux humides et riverains.
				Documenter l'imperméabilisation des sols et ses effets sur les milieux humides et hydriques.
			Dans les bassins versants où l'imperméabilisation des sols est de plus de 10 %, réduire l'imperméabilisation et atténuer ses effets via différentes mesures telles que la conservation des milieux naturels, la restauration de milieux humides et hydriques, l'usage de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales et l'augmentation du recouvrement végétal de façon à se rapprocher, à long terme, des conditions qui prévalaient avant le développement.	Mettre en place des pratiques de gestion optimales de façon à améliorer le contrôle à la source, la rétention, la filtration et l'infiltration des eaux de pluie en milieu bâti.
				Réfléchir sur les modes de développement à privilégier.
				Revoir les pratiques actuelles de façon à minimiser l'imperméabilisation des sols, en intervenant notamment sur la largeur des rues, l'aménagement des espaces de stationnement, et en augmentant les surfaces végétalisées en milieu urbain.
		GIEBV - Zone Charlevoix-Montmorency	D'ici 2034, diminuer les entrées de sédiments d'origine anthropique dans les lacs et cours d'eau, en réalisant des aménagements urbains permettant la diminution des entrées de sédiments dans les tributaires et les émissaires pluviaux sur 300 m <sup>2</sup> (ex. : jardins d'eau de pluie, tranchées filtrantes, bassin de décantation, etc.).	-
8.4 : Assurer la disponibilité des eaux souterraines à des fins de consommation	8.4.1 : Prévoir des mesures favorisant le maintien de la recharge des eaux souterraines et tenant compte de la vulnérabilité des aquifères.	GIEBV - Zone Chaudière	D'ici 2034, conserver 100 % des milieux humides isolés situés dans les aires d'approvisionnement des puits d'eau potable municipaux de la ZGIE.	Sensibiliser les acteurs de l'eau à l'importance des services écologiques rendus par les milieux hydriques, humides et riverains.



PMAD		GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU		
Objectifs	Critères	Zone hydrique	OCMHH (GIEBV) - Objectif (GISL)	Action
<b>ORIENTATION 10 – SOUTENIR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FAVORABLE À UNE TRANSITION CLIMATIQUE JUSTE</b>				
10.1 : Augmenter la résilience aux changements climatiques en réduisant les vulnérabilités climatiques du territoire.	10.1.2 : Prévoir des mesures permettant d'adapter le territoire aux impacts des changements climatiques.	GISL - Zone de Québec	Réduire les contraintes et la vulnérabilité des rives du fleuve liées entre autres aux changements climatiques.	Identifier les secteurs riverains les plus exposés aux submersions et à l'érosion côtière et proposer des mesures pour atténuer l'impact de ces phénomènes sur les milieux naturels et les usages.

## ANNEXE 10 - DÉFINITION DE TALUS ET MÉTHODE DE CALCUL POUR LES INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR DE FORTE PENTE ET DES BANDES DE PROTECTION

La CMQuébec entend par talus, un terrain en forte pente (25 % et plus) et généralement courte, en bordure d'une surface relativement plane. La hauteur du talus se calcule verticalement, de la crête du bas du talus (zone où l'angle de la pente devient inférieur à 25 %) à la crête en haut du talus (zone où l'angle de la pente devient inférieur à 25 %).



Aux fins d'application des dispositions relatives au secteur de forte pente, n'est pas considéré comme un secteur de forte pente, un secteur dont le dénivelé vertical (4 mètres) du talus est entrecoupé par un ou plusieurs plateaux, dont la profondeur d'au moins un plateau, mesurée horizontalement, est supérieure à 40 % de la hauteur totale du talus. Les profondeurs de tous les plateaux présents dans un talus ne peuvent être additionnées dans le cadre de ce calcul.

Les schémas suivants, donnés à titre indicatif, présentent les méthodes de calcul de hauteur des talus et des cas d'application.

**Schéma 1 - Illustration d'un talus de 4 mètres de hauteur, non entrecoupé de plateaux, qui est considéré dans un secteur de forte pente**

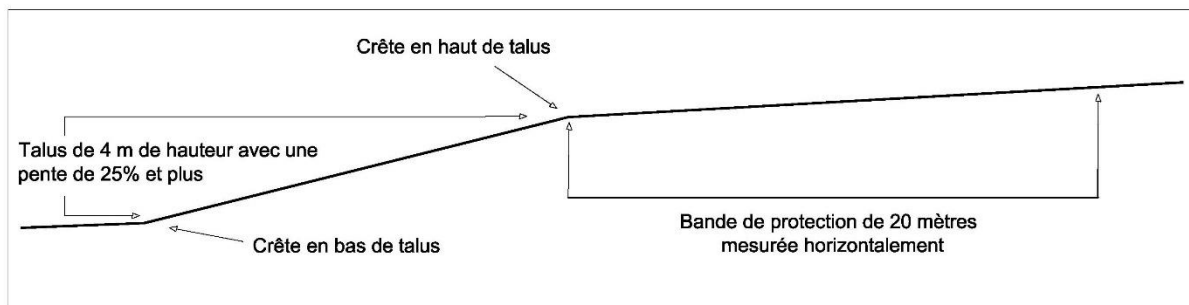


Schéma 2 - Illustration d'un talus de 4 mètres de hauteur, entrecoupé d'un plateau de moins de 2 mètres de profondeur qui est considéré dans un secteur de forte pente

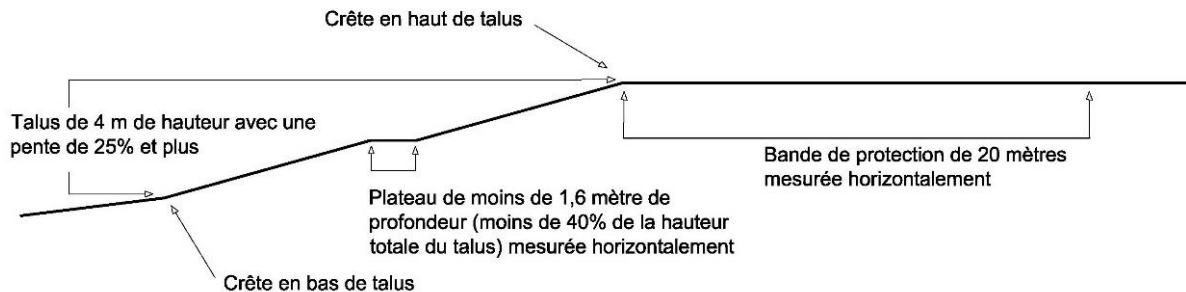


Schéma 3 - Illustration d'un talus de 6 mètres de hauteur, entrecoupé de deux plateaux de 2 mètres et plus de profondeur, qui n'est pas considéré dans un secteur de forte pente

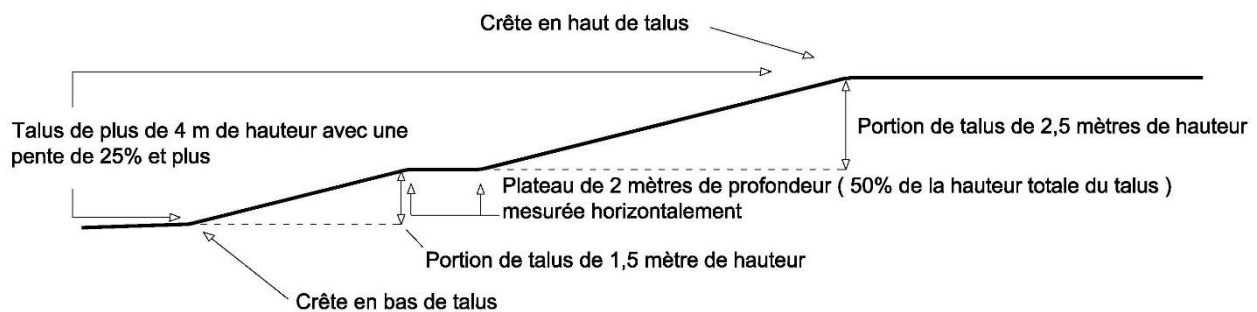
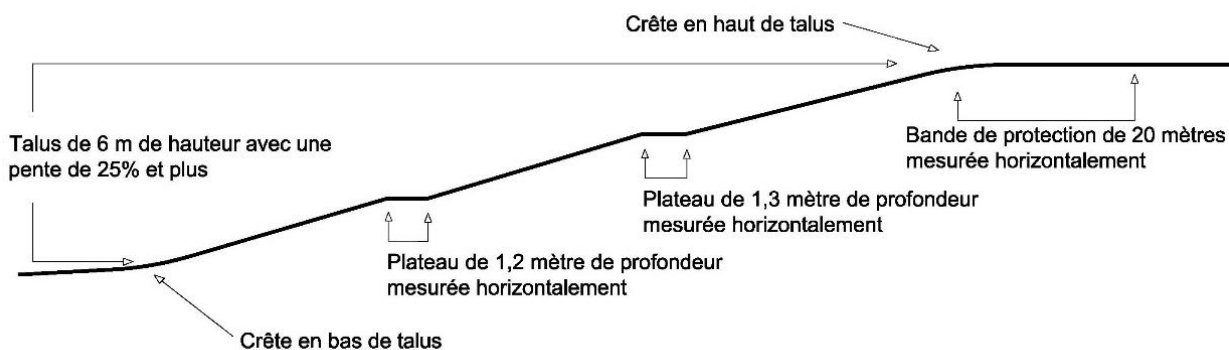


Schéma 4 - Illustration d'un talus de 6 mètres de hauteur, entrecoupé de deux plateaux de 1,2 mètre et de 1,3 mètre de profondeur et qui ne dépassent pas 40 % de la hauteur totale du talus, qui est considéré dans un secteur de forte pente.



# ANNEXE 11 - ANNEXE RELATIVE AUX INTERVENTIONS HUMAINES DANS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU DE SURFACE MUNICIPALES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

## TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.....	243
CHAPITRE 2. DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC.....	247
CHAPITRE 3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU SITUÉES DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET LA RIVIÈRE MONTMORENCY.....	251
CHAPITRE 4. DROITS ACQUIS ET MÉCANISME D'EXCEPTION.....	257
ANNEXE 11.1 - BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU DE SURFACE MUNICIPALES.....	259
ANNEXE 11.2 - BASSIN VERSANT DE LA PRISE D'EAU DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES.....	260
ANNEXE 11.3 - BASSIN VERSANT DES PRISES D'EAU DE LA RIVIÈRE MONTMORENCY.....	261
ANNEXE 11.4 - SECTEURS DE VULNÉRABILITÉ DES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU DES RIVIÈRES SAINT-CHARLES ET MONTMORENCY.....	262

Les chapitres 1 à 3 de la présente annexe contiennent les éléments dont l'inclusion est obligatoire dans le document complémentaire d'un schéma d'aménagement et de développement applicable sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

Les documents complémentaires des schémas d'aménagement et de développement doivent donc prévoir que les municipalités doivent adopter des règles ou obligations au moins aussi contraignantes que ceux établis à ces chapitres de la présente annexe.

Le contenu du chapitre 4 de la présente annexe est facultatif.

## CHAPITRE 1. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

### Section 1.2. - Dispositions générales

#### 1.1.1 Objet

L'objectif de la présente annexe est de limiter et, à cette fin, de prohiber ou de régir les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau situées sur le territoire de la CMQuébec.

#### 1.1.2 Aire d'application

La présente annexe s'applique dans les bassins versants des prises d'eau de surface municipales qui sont situés dans les lacs et cours d'eau suivants délimités à l'annexe 11.1 :

- Lac Bégon
- Lac des Roches
- Lac Saint-Joseph
- Rivière aux Chiens
- Rivière Chaudière
- Rivière Ferrée
- Rivière Montmorency
- Rivière Sainte-Anne
- Rivière Saint-Charles
- Rivière Sault-à-la-Puce.

#### 1.1.3 Exclusions générales

La présente annexe ne s'applique pas à :

- tous travaux exigés par la loi;
- tous travaux d'entretien ou de réparation d'une construction existante;
- toute intervention réalisée sur un terrain d'une superficie maximale de 1 000 m<sup>2</sup> et dont au moins 50 % de cette superficie est située à l'extérieur de l'aire d'application délimitée à l'annexe 11.1;
- toute intervention aux fins d'un service d'utilité publique ainsi qu'aux constructions et bâtiments essentiels à leur fonctionnement;
- l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (R.L.R.Q., c. S-8).

## Section 1.2 Définitions

### 1.2.1 Définitions

Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Aire à déboiser :** le déboisement autorisé pour l'implantation des constructions, ouvrages ou travaux faisant l'objet d'une autorisation et pour permettre le passage de la machinerie durant les travaux.

**Aire d'ébranchage :** un site aménagé en bordure d'un chemin forestier pour l'ébranchage des arbres entiers.

**Aire d'empilement :** un site aménagé en bordure d'un chemin forestier pour l'empilement d'arbres, de troncs ou de billes provenant du site d'abattage.

**Aire de stationnement :** un espace qui comprend une ou plusieurs cases de stationnement incluant, le cas échéant, une allée de circulation.

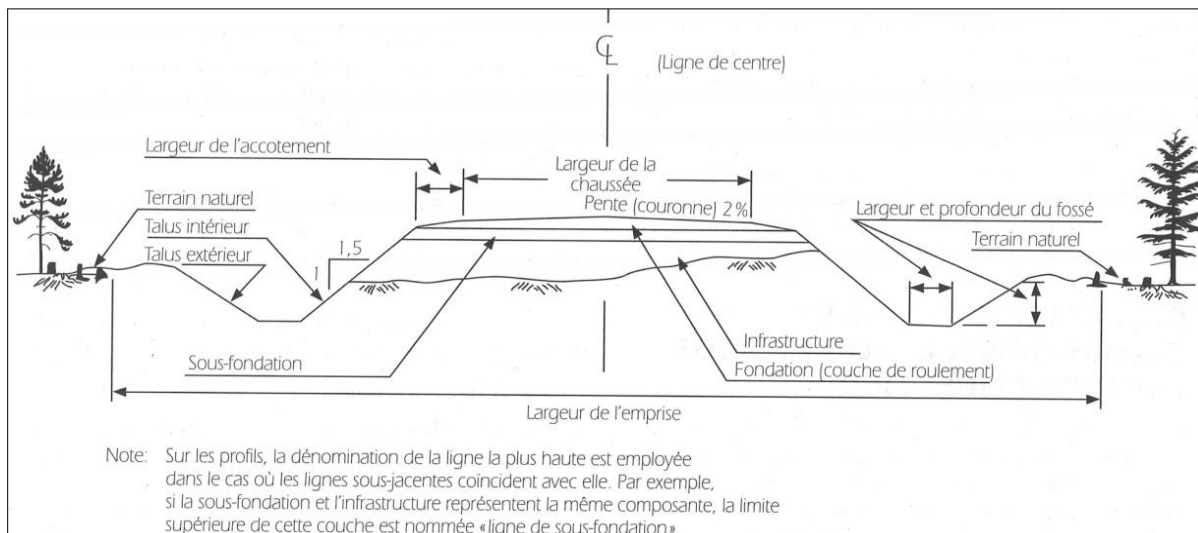
**Banc d'emprunt :** une zone située hors de l'emprise d'un chemin où l'on extrait des matériaux (sable, gravier, roche) pour la construction d'un chemin forestier.

**Bande de protection d'une forte pente :** une bande de protection correspond à :

- une distance équivalente à deux fois la hauteur du talus ou à une distance maximale de 20 mètres de la crête d'un talus, soit à partir du point où se termine le talus dont le dénivelé vertical est de plus de 4 mètres de hauteur et dont la pente est de 25 % et plus. Dans tous les cas, cette distance ne peut être inférieure à 15 mètres;
- une distance de 10 mètres calculée au bas d'un talus, soit à partir du point où se termine le talus dont le dénivelé vertical est de plus de 4 mètres de hauteur et dont la pente est de 25 % et plus.

**Canal de dérivation :** un canal creusé pour dériver latéralement l'eau afin d'éviter l'apport de sédiments par l'érosion du sol et de minimiser l'augmentation du débit.

**Chemin forestier :** un chemin aménagé pour donner accès à un territoire forestier ou pour transporter du bois du lieu d'empilement jusqu'au chemin public. Les composantes d'un chemin forestier sont illustrées ci-dessous :



**Cours d'eau :** tout cours d'eau visé par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1).

**Déblai :** des travaux consistant à prélever de la terre ou le sol en place, soit pour niveler ou creuser, soit pour se procurer des terres à des fins de remblaiement.

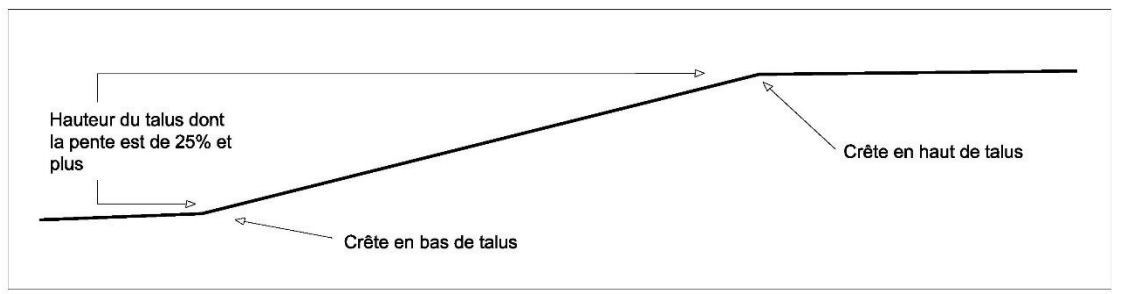
**Écotone riverain :** un milieu de transition entre le milieu aquatique et la végétation arborescente caractérisé par la végétation muscinale, herbacée ou arbustive des milieux humides, cours d'eau ou lacs et comportant parfois quelques arbres épars.

Entreposage extérieur : l'action de déposer de façon permanente ou temporaire des marchandises, biens, produits ou véhicules à l'extérieur d'un bâtiment, dans un espace dédié ou non.

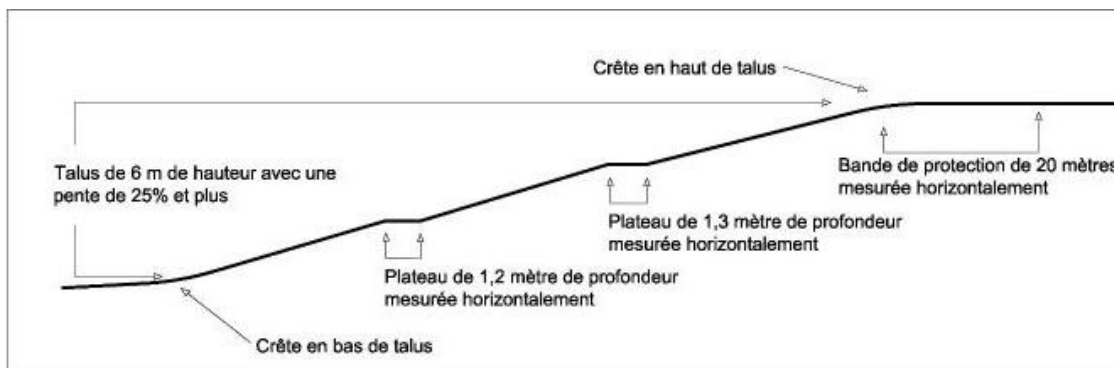
Forte pente : Un secteur dont la pente est de 25 % et plus et dont le dénivelé vertical est de 4 mètres et plus. La méthode de calcul du dénivelé devant être utilisée aux fins d'application de la présente annexe est présentée.

La méthode de calcul pour les interventions à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection est la suivante :

Un talus est un terrain en forte pente (25 % et plus) et généralement courte en bordure d'une surface relativement plane. La hauteur du talus se calcule verticalement, de la crête du bas du talus (zone où l'angle de la pente devient inférieur à 25 %) à la crête en haut du talus (zone où l'angle de la pente devient inférieur à 25 %).



N'est pas considéré comme un secteur de forte pente, une partie dont le dénivelé vertical (4 mètres) du talus est entrecoupé par un ou plusieurs plateaux, dont la profondeur d'au moins un plateau, mesurée horizontalement, est supérieure à 40 % de la hauteur totale du talus. Les profondeurs de tous les plateaux présents dans un talus ne peuvent être additionnées dans le cadre de ce calcul.



Habitation multifamiliale : un ou plusieurs bâtiments, chaque bâtiment doit comprendre au moins 6 logements. Les entrées des logements doivent être distinctes et peuvent être accessibles par l'extérieur ou par un vestibule commun.

Lien hydrologique de surface : une connectivité de surface entre les lacs, les cours d'eau et les milieux humides. Le lien hydrologique de surface se traduit par un canal visible dans lequel s'écoule l'eau.

Lieu d'élimination de neige : un lieu d'élimination de neige visé par le *Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.28.2).

Lieu d'enfouissement : un lieu d'enfouissement tel que défini par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.19).

Limite du littoral : la limite qui sert à délimiter le littoral et la rive selon la méthode prévue par le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (R.L.R.Q. c. Q-2, r. 0.1).

Littoral : la partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la limite du littoral vers le centre du plan d'eau.

Milieu humide : un milieu humide visé par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., c. Q-2).

Opération forestière : un ensemble d'activités qui permettent la mise en valeur des peuplements forestiers, regroupant la planification opérationnelle, la construction de chemin forestier, la récolte du bois (coupe, débardage et tronçonnage) et le transport du bois aux usines.

Orniérage : une ornière de plus de 4 mètres de long sur plus de 20 centimètres de profondeur, creusée dans le sol par le passage de la machinerie forestière.

Plateau naturel : Surface dont la topographie naturelle est plane ou comporte une pente inférieure à 15 %.

Prise d'eau : les prises d'eau identifiées à l'annexe 11.1.

Remblai : les travaux consistant à apporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité.

Revégétalisation : une technique visant à implanter des espèces herbacées, arbustives et arborescentes s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise végétale.

Rive : une bande de terre qui borde un cours d'eau ou un lac et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la limite du littoral.

Rue : une voie carrossable destinée principalement à la circulation automobile.

Secteur de forte pente : Voir la définition de Forte pente.

Sentier de débardage : un chemin non carrossable permettant de transporter des arbres abattus du parterre de coupe vers un chemin forestier ou un lieu de dépôt provisoire (aire d'empilement).

Superficie forestière : un territoire apte à produire un volume de matière ligneuse de plus de 30 m<sup>3</sup> par hectare en moins de 120 ans indépendamment de son affectation ou de l'utilisation qui en est faite.

Superficie imperméable : Une surface dure composée de matériaux inertes et non filtrants notamment l'asphalte, calculée au sol et comprenant tout bâtiment et construction déposés sur le sol ou le recouvrant. L'allée d'accès est comprise dans cette superficie.

Système autonome de traitement des eaux usées : tout dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée visée par la *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22).

Talus : Voir la définition de Forte pente.

Zone de protection intensive : un espace à l'intérieur des bassins versants des prises d'eau de surface municipale délimité par un rayon de 1 kilomètre en amont des prises d'eau de surface municipales.



## CHAPITRE 2. DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

### Section 2.1 - Usages prohibés

#### 2.1.1 Usages prohibés

Les usages suivants sont prohibés :

- Les activités d'extraction réalisées dans le cadre d'une carrière, d'une sablière et d'une gravière;
- Les cimetières de voitures.

### Section 2.2 - Conditions applicables à certains travaux et constructions autres que les opérations forestières

#### 2.2.1 Largeur de la rive

Mesurée horizontalement, la rive d'un cours d'eau permanent ou d'un lac a une largeur minimale de 20 mètres.

#### 2.2.2 Normes d'éloignement entre certaines constructions, ouvrages ou travaux et un cours d'eau permanent ou un lac

Les constructions, ouvrages et travaux suivants doivent s'exercer en respectant, par rapport à la limite du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau permanent, la norme d'éloignement suivante :

un bâtiment principal :	25 mètres
une aire de stationnement :	25 mètres
une aire d'entreposage extérieur :	25 mètres
une rue :	75 mètres. Pour une rue desservie à la fois par un réseau d'aqueduc et un réseau d'égout sanitaire : 45 mètres.

Toutefois, il est possible de diminuer cette norme à 25 mètres sur une distance d'au plus 250 mètres dans le cas du parachèvement d'un réseau routier.

#### 2.2.3 Normes d'éloignement entre certaines constructions, ouvrages ou travaux et un milieu humide

Les constructions, ouvrages et travaux suivants doivent respecter, par rapport à la limite extérieure d'un milieu humide n'ayant aucun lien hydrologique de surface et d'une superficie égale ou supérieure à 500 m<sup>2</sup>, la norme d'éloignement suivante :

un bâtiment principal :	20 mètres
une aire de stationnement :	20 mètres
une aire d'entreposage extérieur :	20 mètres
une rue :	25 mètres

La norme d'éloignement se calcule à partir de la limite extérieure du milieu humide.

Dans le cas d'un milieu humide n'ayant aucun lien hydrologique de surface et d'une superficie inférieure à 500 m<sup>2</sup>, aucune norme d'éloignement n'est prescrite.

Dans le cas d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface la norme d'éloignement prescrite à l'article 2.2.2 s'applique.

#### **2.2.4 Traversée d'un cours d'eau**

Sous réserve de toute autre disposition applicable de la présente annexe, la traversée d'un cours d'eau par un véhicule à moteur est autorisée seulement en présence d'un aménagement permettant que la traversée s'effectue sans contact avec le littoral ou s'effectue durant l'hiver lorsqu'il y a un couvert de neige ou de glace.

### **Section 2.3 - Conditions d'exercice pour les opérations forestières**

#### **2.3.1 Champ d'application**

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux opérations forestières réalisées dans une superficie forestière de 4 hectares et plus, et situées à l'extérieur du territoire forestier du domaine de l'État délimité au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (R.L.R.Q., c. A-18.1, r.0.01).

Les dispositions de la présente section ont préséance sur une disposition contraire énoncée à la présente annexe.

#### **2.3.2 Intervention à l'intérieur de la zone inondable de grand courant**

À l'intérieur de la zone inondable de grand courant, les activités d'aménagement forestier doivent être réalisées sans déblai ni remblai.

#### **2.3.3 Passage à gué**

Le passage à gué avec la machinerie sur les cours d'eau est interdit, à l'exception du passage requis pour l'installation d'une traverse de cours d'eau.

#### **2.3.4 Pente**

Les opérations forestières sont autorisées dans les pentes inférieures à 40 %.

#### **2.3.5 Orniérage**

Les eaux s'écoulant dans les ornières des sentiers de débardage doivent être détournées à plus de 20 mètres de la limite du littoral.

#### **2.3.6 Aire d'empilement et d'ébranchage**

Les aires d'empilement et d'ébranchage doivent être situées à plus de 20 mètres de la limite du littoral d'un cours d'eau ou d'un lac.

Les eaux de ruissellement provenant de cette aire doivent être redirigées vers une zone de végétation localisée à plus de 20 mètres à partir de la limite du littoral d'un cours d'eau ou d'un lac.

#### **2.3.7 Distance minimale d'un chemin forestier par rapport à un cours d'eau ou à un lac**

La construction d'un chemin forestier est interdite à l'intérieur de la rive, à l'exception de la portion d'un chemin forestier qui a pour seul objectif de traverser un cours d'eau.

À l'intérieur de la zone de protection intensive, la distance minimale entre un chemin forestier, calculée à la limite de l'emprise du chemin, et la limite du littoral d'un cours d'eau permanent ou d'un lac est fixée à 60 mètres. Dans le cas d'un cours d'eau intermittent, cette distance est fixée à 30 mètres.

#### **2.3.8 Détournement des eaux de fossés et évacuation de l'eau de ruissellement de la surface du chemin**

L'eau de ruissellement de la surface d'un chemin forestier doit être dirigée et évacuée vers les fossés.

Lors de la construction, l'amélioration, la réfection ou l'entretien d'un chemin forestier dont la pente est orientée vers un cours d'eau ou un lac, l'eau s'écoulant au pied des talus du chemin doit être détournée régulièrement à l'extérieur de l'emprise du chemin par un canal de dérivation vers des zones de végétation situées à plus de 20 mètres de la limite du littoral.

De plus, le premier détournement de l'eau doit se situer entre 20 et 30 mètres de la limite du littoral.

### **2.3.9 Prélèvement du sol à l'extérieur de l'emprise d'un chemin forestier**

Le prélèvement de sol à l'extérieur de l'emprise d'un chemin forestier est prohibé.

Toutefois, il est possible d'aménager un banc d'emprunt, une aire d'empilement et d'ébranchage selon les dispositions de la présente section.

### **2.3.10 Aménagement d'un banc d'emprunt**

L'aménagement d'un banc d'emprunt doit être réalisé aux conditions suivantes :

- être situé à plus de 60 mètres d'un cours d'eau permanent ou d'un lac;
- être situé à plus de 20 mètres d'un cours d'eau intermittent;
- être situé à l'extérieur d'une zone de protection intensive;
- être déboisé;
- la matière organique doit être entassée afin d'être réutilisée pour la remise à l'état naturel.

### **2.3.11 Documents spécifiques exigés dans le cadre d'un prélèvement de matière ligneuse pour une superficie forestière de 4 hectares et plus**

Lors d'une demande d'autorisation visant le prélèvement de matière ligneuse pour un terrain de 4 hectares et plus, le requérant doit déposer un plan d'intervention forestière préparé par un ingénieur forestier.

Les informations suivantes doivent accompagner la demande d'autorisation :

1. la représentation cartographique des superficies exploitables en identifiant distinctement les zones de conservation relatives aux superficies inaccessibles en pente forte;
2. une cartographie des éléments suivants :
  - le tracé des chemins forestiers construits et planifiés;
  - l'identification des chemins construits à moins de 30 mètres d'un cours d'eau;
  - la localisation des traversées de cours d'eau avec un croquis des traversées qui illustre, sur une distance de 30 mètres de part et d'autre du cours d'eau, mesurée perpendiculairement, les distances du cours d'eau, le pourcentage des pentes, la présence de milieux fragiles comme des milieux humides et la délimitation de l'écotone riverain;
  - la localisation des bancs d'emprunt, le cas échéant.

Un rapport d'activité doit être déposé au plus tard six (6) mois suivant la date de fin des travaux de prélèvement. Ce rapport doit comprendre les éléments suivants :

- la représentation cartographique des superficies récoltées mesurées au GPS ou par photo-interprétation en identifiant distinctement les zones de conservation relatives aux superficies inaccessibles en pente forte ;
- la représentation cartographique des chemins forestiers et des traversées de cours d'eau construits durant la période de récolte et localisés au GPS en identifiant distinctement les chemins construits à l'intérieur de 30 mètres d'un cours d'eau;
- la représentation cartographique des bancs d'emprunt ouverts et localisés au GPS;  
la représentation cartographique des bancs d'emprunt fermés remis en production et localisés au GPS.

## Section 2.4 - Conditions applicables aux constructions desservies par un système autonome de traitement des eaux usées

### 2.4.1 Conditions applicables à toutes les constructions desservies par un système autonome de traitement des eaux usées

Les travaux visant l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisance d'un bâtiment ou d'un lieu visé à l'article 2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22) doivent être réalisés aux conditions suivantes :

- lorsque la pente est de 10 % et plus, un champ de polissage en tranchée d'absorption visée à la section XV.4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22) est uniquement autorisé si l'on retrouve un minimum de 60 centimètres de sol très perméable, perméable ou peu perméable non saturé, et si les tranchées d'absorption sont en souterrain;
- un système autonome de traitement des eaux usées étanche, ou une partie d'un tel système étanche, est localisé à une distance minimale de 15 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac, calculée à partir de la limite du littoral à l'exclusion de l'émissaire visé à la section XV.5 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22);
- un système autonome de traitement des eaux usées non étanche, ou une partie d'un tel système non étanche, est localisé à une distance minimale de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac, calculée à partir de la limite du littoral à l'exclusion de l'émissaire visé à la section XV.5 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22);
- Aucun rejet au cours d'eau visé aux articles 87.27 et 87.28 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22) n'est prévu.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas du remplacement d'un système autonome de traitement des eaux usées si le demandeur fournit un rapport d'un professionnel démontrant que les conditions ne peuvent être remplies compte tenu des caractéristiques du terrain.

À la fin des travaux, un rapport, réalisé par un professionnel membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, doit être déposé à la municipalité ayant délivré l'autorisation. Ce rapport doit attester de la conformité des travaux et illustrer, sur un plan, le système autonome de traitement des eaux usées tel que construit.

### 2.4.2 Conditions supplémentaires applicables à certaines opérations cadastrales et certains projets

Les projets entraînant la création de cinq (5) lots et plus impliquant l'installation de cinq (5) systèmes autonomes de traitement des eaux usées, ou pour les projets entraînant la construction de bâtiments nécessitant l'installation de cinq (5) systèmes autonomes de traitement des eaux usées et plus doivent respecter les conditions suivantes :

1. Une étude globale de caractérisation du secteur et du terrain naturel visé par le projet doit être réalisée par un professionnel.

Cette étude est préalable à l'émission de l'autorisation afin de déterminer le potentiel pour la construction des systèmes autonomes de traitement des eaux usées.

Pour cette étude, les données macroscopiques ne peuvent être utilisées.

2. Si le projet, ou l'un des lots visés par l'opération cadastrale, est situé en tout ou partie à moins de 300 mètres de la limite du littoral, le professionnel doit procéder à l'évaluation de la capacité de fixation en phosphore du sol.

Cette capacité doit être suffisante pour fixer la charge en phosphore prévue sur une période de 20 ans.

La zone de sol qui peut être considérée pour déterminer la capacité de fixation en phosphore est l'épaisseur de sol non saturé entre la surface d'application des eaux usées et le niveau de la nappe sur la superficie d'épandage des eaux usées.

Un puits d'échantillonnage des eaux souterraines doit être aménagé en aval de la zone d'infiltration.

La mesure doit être relevée à tous les 6 mois et si la concentration atteint 150 % de sa valeur initiale, l'infiltration dans le sol doit être remplacée par une autre méthode de déphosphatation.

## CHAPITRE 3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU SITUÉES DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET LA RIVIÈRE MONTMORENCY

### Section 3.1 - Dispositions générales

#### 3.1.1 Objet

Le présent chapitre s'applique en plus des règles des chapitres précédents de la présente annexe. Il a pour but d'édicter des normes supplémentaires afin de protéger spécifiquement les prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency.

#### 3.1.2 Territoire d'application

Le présent chapitre s'applique dans le bassin versant de la prise d'eau installée dans la rivière Saint-Charles, identifié à l'annexe 11.2, et à celui des prises d'eau installées dans la rivière Montmorency, identifié à l'annexe 11.3.

Au sein de ces bassins versants de la prise d'eau, des secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 sont identifiés à l'annexe 11.4.

#### 3.1.3 Objectifs

L'implantation des constructions, les ouvrages et les travaux sont priorisés dans un endroit de moindre impact sur le couvert végétal en vue de minimiser le déboisement.

L'implantation des constructions est priorisée sur un ou des plateaux naturels, et est adaptée aux pentes présentes sur le terrain.

L'implantation des constructions, les ouvrages et les travaux limitent la modification de la topographie naturelle, et ce, afin de minimiser les remblais, les déblais et les murs de soutènement.

L'implantation des constructions, les ouvrages et les travaux adoptent « le principe de rejet zéro » des eaux de ruissellement vers la rue afin de maintenir les eaux de ruissellement sur le terrain en maximisant la percolation et l'infiltration.

#### 3.1.4 Usages prohibés

Les usages suivants sont prohibés :

1. À l'extérieur de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1), la garde, la pension et l'élevage des animaux réalisés à l'extérieur d'un bâtiment. Sont cependant autorisées la garde et la pension d'un maximum de 15 animaux domestiques et les fourrières.
2. Les terrains de golf.

Les usages suivants sont prohibés à l'intérieur d'une bande de terre de 300 mètres mesurée horizontalement à partir de la limite du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau permanent et qui s'étend vers l'intérieur des terres :

1. L'entreposage extérieur de matières dangereuses;
2. Les stations-service;
3. L'entreposage extérieur de sols contaminés;
4. L'entreposage extérieur de pesticides.

Les usages suivants sont prohibés à l'intérieur d'une bande de terre de 150 mètres mesurée horizontalement à partir de la limite du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau permanent et qui s'étend vers l'intérieur des terres :

1. Les lieux d'élimination de neige;
2. Les sites de dépôt de voirie;
3. L'entreposage de matériaux en vrac.

Les matériaux de voirie (sel, sable), les matériaux en vrac, les sols contaminés et les pesticides entreposés ou déposés à l'extérieur doivent être contenus dans une construction ouverte munie d'un fond étanche et d'un toit composé d'un matériau empêchant l'eau de pluie d'entrer en contact avec ceux-ci.

### 3.1.5 Protection des arbres

Toute circulation de matériel lourd, tout entreposage de matériaux et tous les travaux d'excavation, de déblai, de remblai et d'essouchement doivent se situer à plus de 2 mètres du tronc des arbres, et à plus de 3 mètres en bordure d'un boisé.

### 3.1.6 Circulation de la machinerie et aire d'entreposage des matériaux

L'aire de circulation de la machinerie et l'aire d'entreposage des matériaux sont autorisées à l'extérieur de la superficie à conserver à l'état naturel.

## Section 3.2 - Dispositions concernant le lotissement

### 3.2.1 Champ d'application

La superficie et la largeur minimales des nouveaux lots varient selon le secteur, la desserte en services et le type de bâtiment.

Les secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 sont identifiés à l'annexe 11.4.

### 3.2.2 Dimension des lots

Toute opération cadastrale doit respecter les superficie et largeur minimales de lot prévues au tableau 1.

La largeur d'un lot est mesurée le long de la ligne de rue.

**Tableau 1 - Superficie et largeur minimales**

Secteur	Particularités	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Largeur (en m)
À l'intérieur du périmètre d'urbanisation			
1 et 2	Lot desservi	1 000	35
1 et 2	Habitation unifamiliale jumelée sur un lot desservi	750	15
1 et 2	Maison en rangée sur un lot desservi	400	8
3	Lot desservi	1 500	35
1 et 2	Lot partiellement desservi	2 000	40
3	Lot partiellement desservi	3 000	40
1, 2 et 3	Lot non desservi et adjacent à une rue existante	3 500	50
1, 2 et 3	Lot situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de terre de 100 m d'un cours d'eau à débit régulier ou à l'intérieur d'une bande de terre de 300 m d'un lac mesurée à partir de la limite du littoral, non desservi et adjacent à une rue existante	4 000	50
4 et 5	Aucun lotissement	N/A	N/A

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation			
1, 2 et 3	Avec installation septique autonome	5 000	50
1, 2 et 3	Lot partiellement desservi et adjacent à une rue existante	3 500	50
1, 2 et 3	Lot desservi	3000	40
4 et 5	Aucun lotissement	N/A	N/A

### 3.2.3 Exception pour certaines opérations cadastrales

Les dimensions minimales des lots ne s'appliquent pas aux opérations cadastrales suivantes :

- Nécessaires à l'application des dispositions de la présente annexe relatives à l'ouverture et le prolongement de rue existantes;
- Aux fins d'élargissement d'une rue existante;
- Aux fins d'implantation d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout ou d'une station de pompage;
- Aux fins de la création d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un espace naturel ou d'un sentier récréatif;
- Ne créant pas de nouveaux lots à bâtir;
- Visant un équipement, une infrastructure ou un ouvrage d'un service d'utilité publique;
- Aux fins d'agrandissement d'un lot dérogatoire protégé par droit acquis.

Lorsque l'opération cadastrale a pour effet de créer un résidu, ce dernier doit être conforme aux superficies et largeurs prescrites au tableau 1. Si le résidu n'est pas conforme, il doit faire l'objet d'un remembrement avec un terrain contigu conforme ou protégé par droits acquis.

### 3.2.4 Exception pour les lots concaves

Dans le cas d'un lot situé du côté extérieur d'une rue courbée, la largeur du lot, mesurée le long de la ligne de rue, peut être réduite jusqu'à 60 % de la largeur minimale prescrite au tableau 1.

## Section 3.3 - Superficies maximales imperméables et superficies à conserver à l'état naturel

### 3.3.1 Champ d'application

La présente section s'applique uniquement aux usages résidentiels, et aux types de bâtiments suivants, comprenant ou non un usage résidentiel : unifamilial, bifamilial, maison en rangée, multilogements, multifamilial, jumelé, résidence secondaire, chalet ou tout autre bâtiment de même nature ainsi que les bâtiments et les constructions accessoires.

La présente section ne s'applique pas aux constructions, ouvrages et travaux n'impliquant pas l'augmentation de la superficie imperméable.

### 3.3.2 Superficie maximale imperméable autorisée par terrain

Pour les secteurs 1, 2 et 3 tels qu'identifiés à l'annexe 11.4, la superficie maximale imperméable autorisée par terrain est prescrite au tableau 2 :

**Tableau 2 - Superficie maximale imperméable applicable dans les secteurs 1, 2 et 3**

Superficie du terrain (en m <sup>2</sup> )	Superficie maximale imperméable (en m <sup>2</sup> )
0 à 400	N/A
400 à 499	70 % de la superficie du terrain
500 et plus	(Superficie du terrain x 0,15) + 275

Pour les secteurs 4 et 5 tels qu'identifiés à l'annexe 11.4, la superficie maximale imperméable autorisée par terrain est prescrite au tableau 3 :

**Tableau 3 - Superficie maximale imperméable applicable dans les secteurs 4 et 5**

Superficie du terrain (en m <sup>2</sup> )	Superficie maximale imperméable (en m <sup>2</sup> )
0 à 499	70 % de la superficie du terrain
500 à 3 999	(Superficie du terrain x 0,15) + 275
4 000 et plus	Maximum 875 m <sup>2</sup>

Pour une habitation multifamiliale, le résultat du calcul de la superficie maximale imperméable prescrite aux tableaux 2 et 3 peut être augmentée d'un maximum de 30 %.

### 3.3.3 Superficie minimale à conserver à l'état naturel

La superficie minimale en mètres carrés à conserver à l'état naturel par terrain est déterminée selon la formule au tableau 4.

**Tableau 4 - Superficie minimale à conserver à l'état naturel**

Superficie du terrain (en m <sup>2</sup> )	Superficie minimale à conserver à l'état naturel (en m <sup>2</sup> )
399 et moins	N/A
400 à 1999	(Superficie du terrain – superficie maximale imperméable prescrite à la présente section) x 0,42
2 000 à 3 999	30 % de la superficie du terrain + 1 % par 100 m <sup>2</sup>
4 000 et plus	50 % de la superficie du terrain

En l'absence d'une surface suffisante à l'état naturel, une revégétalisation est exigée.

Pour les terrains de 750 mètres<sup>2</sup> et plus, cette surface à l'état naturel doit être présente dans au moins deux (2) cours et en un seul tenant.

### 3.3.4 Exception pour une planification d'ensemble

Malgré les dispositions des articles 3.3.2 et 3.3.3, lors d'une planification d'ensemble, les superficies maximales imperméables et les superficies minimales à conserver à l'état naturel peuvent être respectées à l'échelle du projet.



## **Section 3.4 - Dispositions applicables dans les fortes pentes et leurs bandes de protection**

### **3.4.1 Champ d'application**

La présente section s'applique uniquement aux usages résidentiels, et aux types de bâtiments suivants, comprenant ou non un usage résidentiel : unifamilial, bifamilial, maison en rangée, multilogements, multifamilial, jumelé, résidence secondaire, chalet ou tout autre bâtiment de même nature ainsi que les bâtiments et les constructions accessoires.

La présente section ne s'applique pas aux constructions, ouvrages et travaux n'impliquant pas l'augmentation de la superficie imperméable.

### **3.4.2 Implantation dans les secteurs de fortes pentes et leurs bandes de protection**

Dans tous les secteurs identifiés à l'annexe 11.4, les constructions, ouvrages et travaux doivent être implantés entièrement à l'extérieur des secteurs de forte pente et de leurs bandes de protection.

### **3.4.3 Exceptions pour les secteurs 1, 2 et 3**

Malgré l'article 3.4.2, dans les secteurs 1, 2 et 3 une construction accessoire peut être implantée à l'intérieur des bandes de protection des fortes pentes si les conditions suivantes sont remplies :

1. Elle est implantée à plus de 10 mètres du haut du talus ou à plus de 5 mètres du bas du talus;
2. Elle est érigée sur pilotis, pieux, structure ou support de soutènement, avec ou sans contact avec sol (structure autoportante), ce qui exclut les constructions sur dalle et fondation, constructions accessoires sont autorisées à l'intérieur des bandes de protection des fortes pentes.

Dans tous les cas, les eaux de ruissellement des constructions accessoires doivent être gérées sur le terrain.

## **Section 3.5 – Dispositions concernant les rues**

### **3.5.1 Champ d'application**

La présente section s'applique à l'ouverture d'une ou plusieurs rues et au prolongement d'une ou plusieurs rues existantes.

### **3.5.2 Aire à déboiser**

Lors de la construction d'une ou plusieurs rues ou du prolongement d'une ou plusieurs rues, l'aire à déboiser est située à l'intérieur de l'emprise de la rue et est limitée à l'emprise de travail qui est constituée des terrassements minimums (déblais, remblais) requis pour la construction de l'infrastructure.

### **3.5.3 Ouverture de rues**

Dans les secteurs 1, 2 et 3 tels qu'identifiés à l'annexe 11.4, l'ouverture d'une ou plusieurs rue est autorisée seulement aux conditions suivantes :

1. La rue est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
2. La rue est desservie par un réseau d'égout privé, municipal ou collectif.

Dans les secteurs 4 et 5 tels qu'identifiés à l'annexe 11.4, l'ouverture d'une ou plusieurs rue est prohibée.

### **3.5.4 Prolongement des rues existantes**

Le prolongement d'une rue existante est autorisé afin d'assurer la sécurité de circulation des véhicules d'urgence, de déneigement ou assurant une desserte de service public, dans les cas suivants :

1. Construction d'un rayon de virage ou d'une aire de manœuvre d'une longueur maximale de 160 mètres;
2. Raccordement de deux (2) rues sur une longueur maximale de 300 mètres entre ces rues.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la création de nouveaux lots à bâtir n'est pas permise le long des prolongements des rues existantes.

### **Section 3.6 - Dispositions supplémentaires applicables aux secteurs 4 et 5**

#### **3.6.1 Desserte du terrain**

Le terrain sur lequel doit être érigée une construction principale doit être desservi ou partiellement desservi.

#### **3.6.2 Un seul immeuble résidentiel**

Un seul immeuble résidentiel d'un logement est autorisé par terrain.

Malgré l'alinéa précédent, un logement d'appoint est autorisé si le terrain est desservi.

## CHAPITRE 4. DROITS ACQUIS ET MÉCANISME D'EXCEPTION

### Section 4.1 - Usages dérogatoires protégés par droits acquis

#### 4.1.1 Usage dérogatoire protégé par droits acquis

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire et ne peut être modifié.

La superficie où s'exerce un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être agrandie que conformément aux dispositions de la présente annexe.

Lorsqu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de six (6) mois consécutifs, ou lorsqu'il a été remplacé par un usage conforme, toute utilisation subséquente du terrain ou de la construction doit se faire en conformité avec la présente annexe.

#### 4.1.2 Abandon, cessation ou interruption d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis

Lorsqu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de six (6) mois consécutifs, ou lorsqu'il a été remplacé par un usage conforme, toute utilisation subséquente du terrain ou de la construction doit se faire en conformité avec la présente annexe.

Malgré ce qui précède, lorsque le requérant a déclaré par écrit à la municipalité concernée abandonner l'usage, toute utilisation subséquente du terrain ou de la construction doit se faire en conformité avec la présente annexe.

### Section 4.2 - Constructions dérogatoires protégées par droits acquis

#### 4.2.1 Construction dérogatoire protégée par droits acquis dans la zone inondable de grand courant

L'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis ou d'une partie de celle-ci est autorisé uniquement sans augmentation de la superficie de la construction exposée aux inondations.

#### 4.2.2 Construction dérogatoire protégée par droits acquis située à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection

La municipalité peut prévoir des normes permettant l'agrandissement de toute construction dérogatoire protégée par droits acquis, située à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection.

Elle devra dans ce cas prévoir des conditions qui accompagnent ces normes et, dans le cas d'un bâtiment, prévoir minimalement la gestion des eaux de ruissellement du bâtiment.

#### 4.2.3 Rue dérogatoire protégée par droits acquis relativement à la norme d'éloignement par rapport à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide

La municipalité peut prévoir les conditions dans lesquelles une rue dérogatoire et protégée par droits acquis relativement à la norme d'éloignement.

Elle devra dans ce cas prévoir des conditions qui accompagnent ces normes.

### Section 4.3 - Mécanismes d'exception

#### 4.3.1 Mécanisme de réduction des normes d'éloignement

Malgré les articles 2.2.2 et 2.2.3, les normes d'éloignement applicables à un bâtiment principal peuvent être réduite si les conditions suivantes sont minimalement remplies :

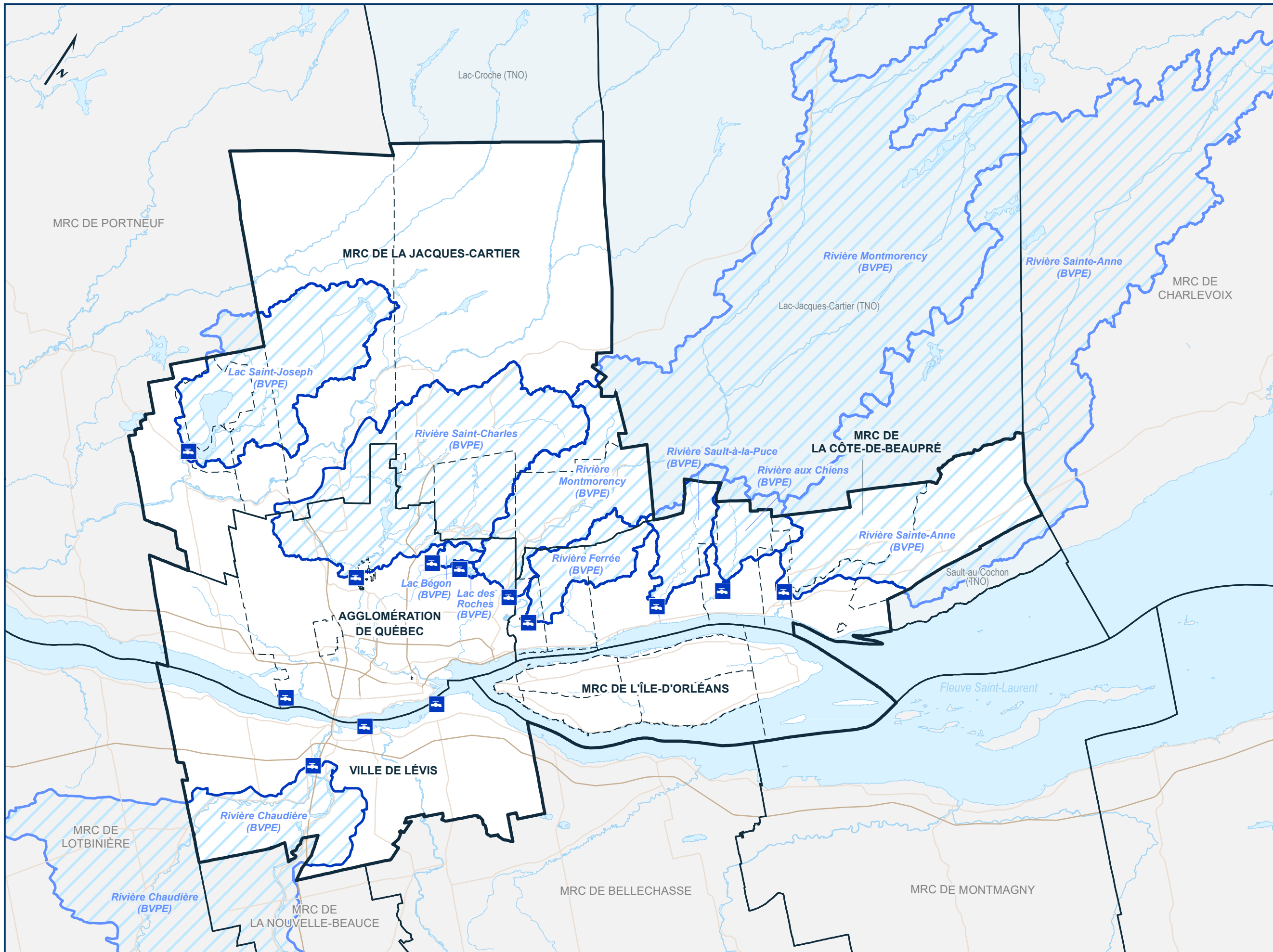
1. La norme d'éloignement prévue ne peut être inférieure à 20 mètres;
2. La réduction vise un bâtiment principal à usage résidentiel;

3. Le conseil d'une municipalité autorise la délivrance du permis ou du certificat conformément à l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, c. A-19.1);
4. Le demandeur doit démontrer que le terrain n'est pas constructible en appliquant la norme d'éloignement de 25 mètres;
5. Le demandeur doit fournir un plan de gestion des eaux de ruissellement. Ce plan doit localiser le ou les ouvrages d'infiltration qui gèrent les eaux de ruissellement du bâtiment ou de l'agrandissement.



### **4.3.2 Mécanisme d'exception pour les travaux dans les secteurs de fortes pentes et les bandes de protection dans les secteurs 1, 2 et 3**

Malgré les articles 3.4.2 et 3.4.3 les constructions peuvent être autorisées dans les fortes pentes et leurs bandes de protection si les conditions suivantes sont remplies :



1. Le conseil d'une municipalité autorise la délivrance du permis ou du certificat conformément à l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, c. A-19.1);
2. Le demandeur doit démontrer que le terrain n'est pas constructible en appliquant les normes des articles 3.4.3 et 3.4.3;
3. Le demandeur doit fournir un plan de gestion des eaux de ruissellement. Ce plan doit localiser le ou les ouvrages d'infiltration qui gèrent les eaux de ruissellement du bâtiment ou de l'agrandissement.





**Bassins versants de prises d'eau (BVPE)**

-  Prise d'eau municipale de surface
-  BVPE de surface d'intérêt très élevé



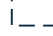

**Réseau routier**

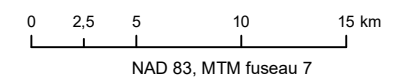
-  Autoroute
-  Route nationale et régionale

**Hydrographie**

-  Cours d'eau
-  Plan et cours d'eau

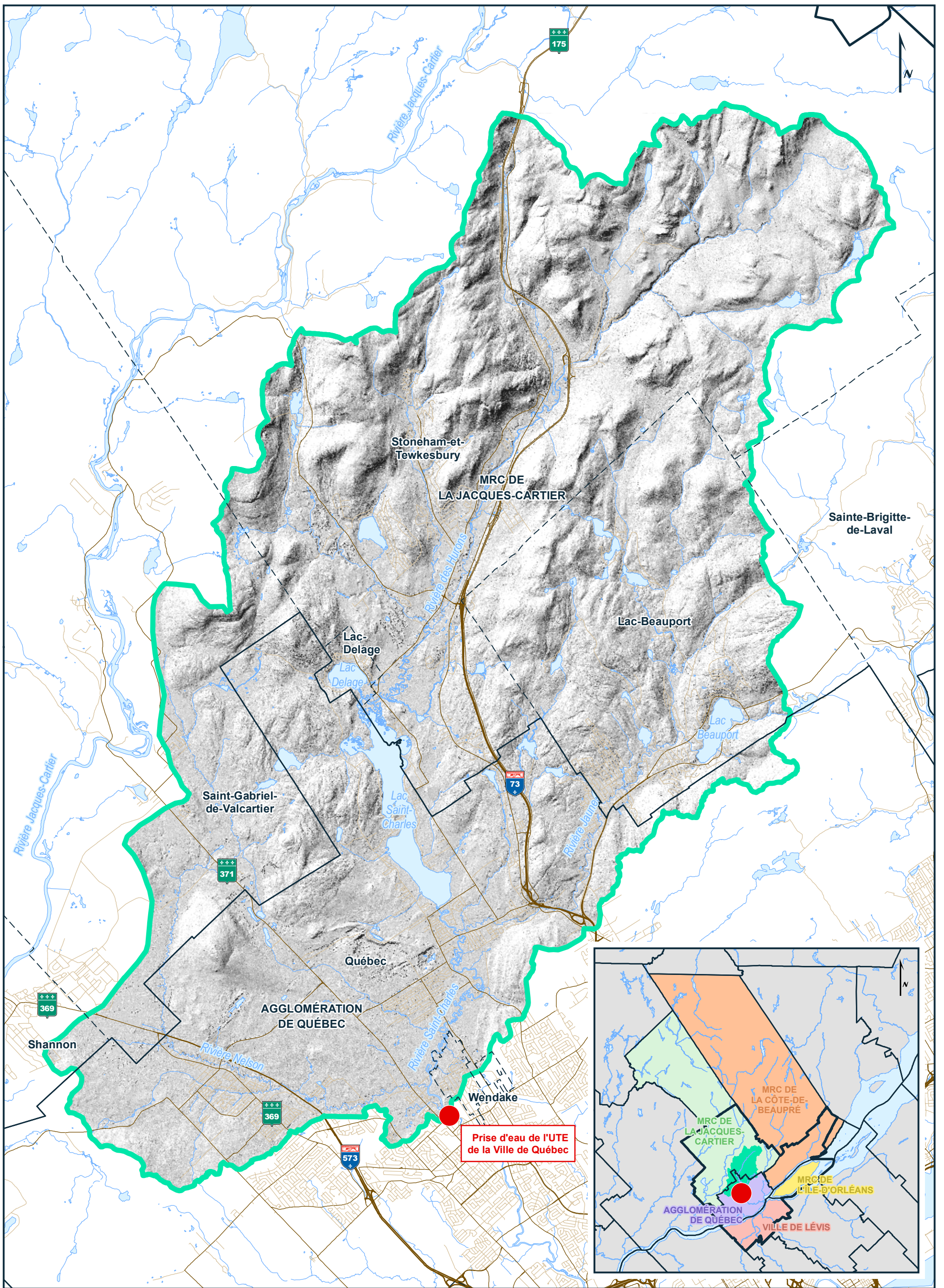
**Limites administratives**

-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité
-  Territoire non organisé (TNO)





Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2021-2024  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020  
Ville de Québec, 2021  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDEELCC) - Direction de l'expertise hydrique du Québec (DEHQ), 2015




© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 22 mars 2023 (VT), modifié le 8 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : a11\_1\_PMADR\_BassinsPriseEau\_20241022.mxd





**Protection des sources d'eau**

-  Prise d'eau municipale
-  Bassin versant de prise d'eau




**Réseau routier**

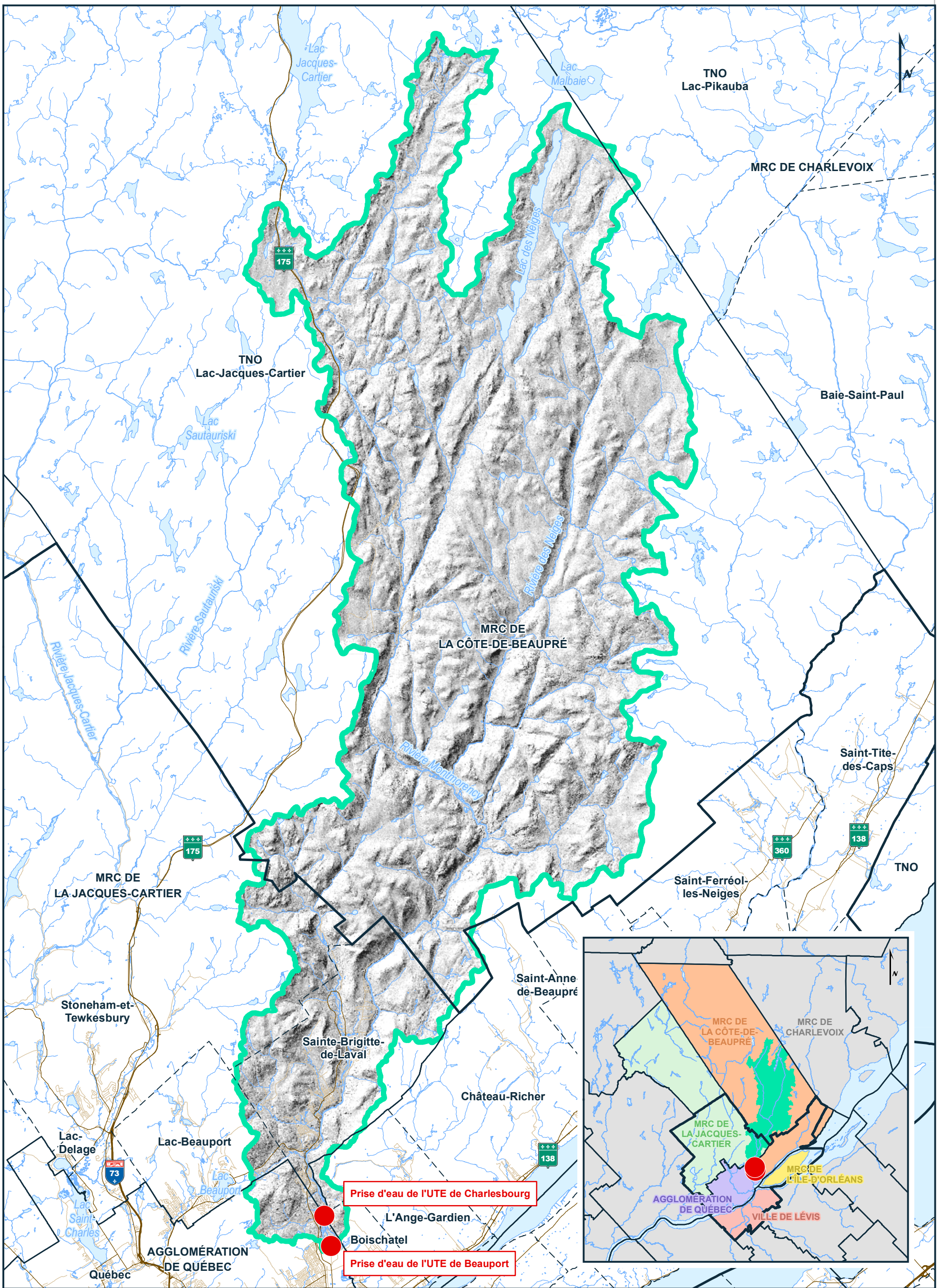
-  Autoroute
-  Route principale
-  Route locale

**Hydrographie**

-  Cours d'eau
-  Plan et cours d'eau

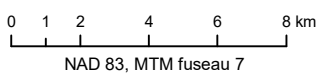
**Limites administratives**

-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité





Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2021 et 2010  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 2022  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs (MDDEP), 2006

© Communauté métropolitaine de Québec  
Réalisé le 19 août 2010, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document : a11\_3\_PMADR\_RCI\_BVPE\_Montmorency\_20241024.mxd






NAD 83, MTM fuseau 7



**Protection des sources d'eau**

-  Prise d'eau municipale
-  Bassin versant de prise d'eau




**Réseau routier**

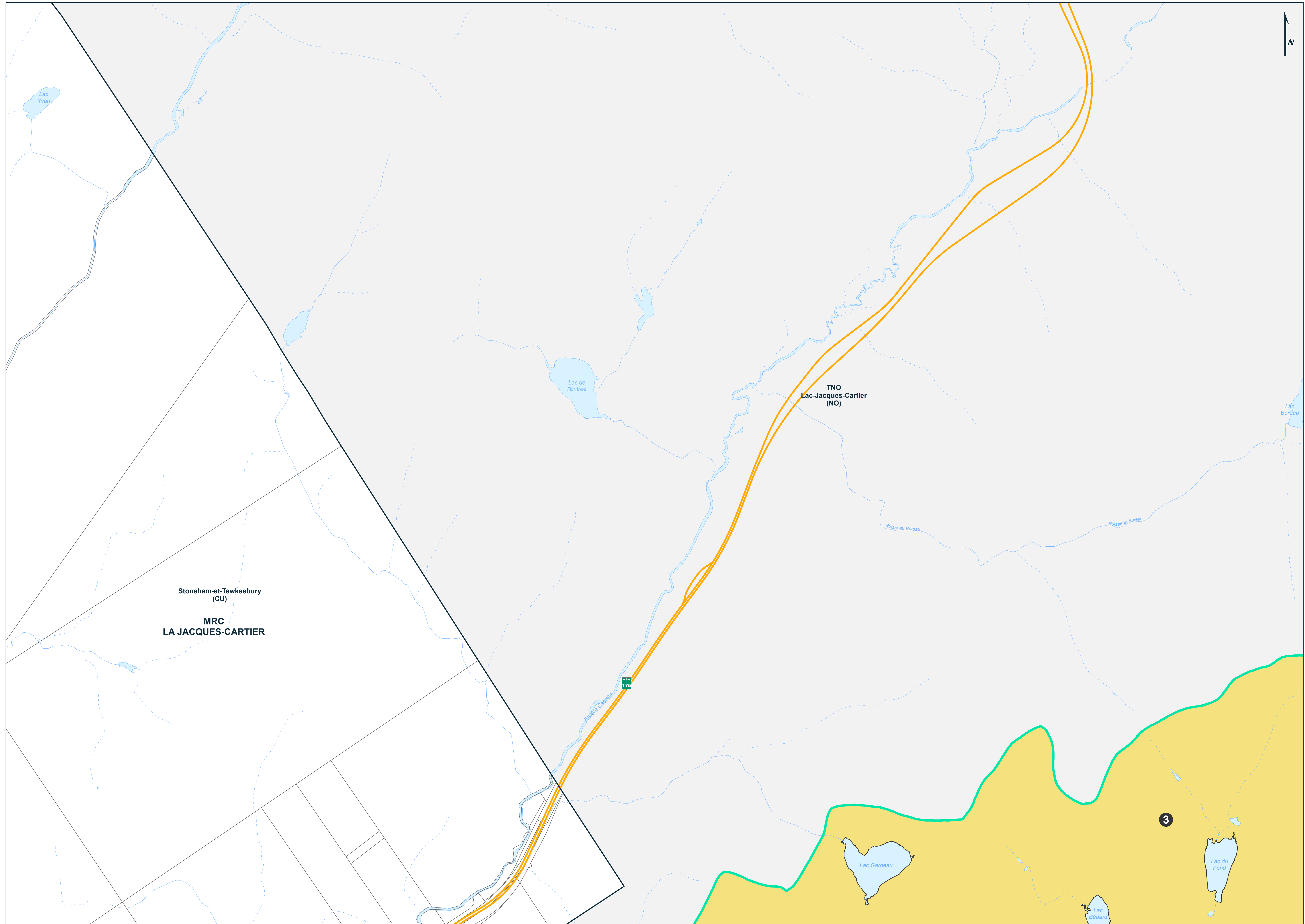
-  Autoroute
-  Route principale
-  Route locale

**Hydrographie**

-  Cours d'eau
-  Plan et cours d'eau

**Limites administratives**

-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité



Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

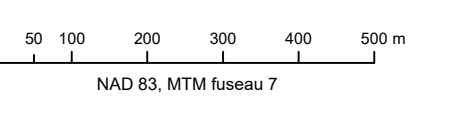
Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

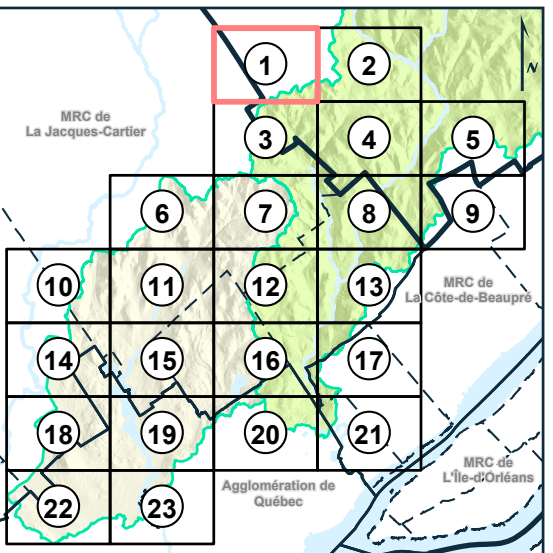
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



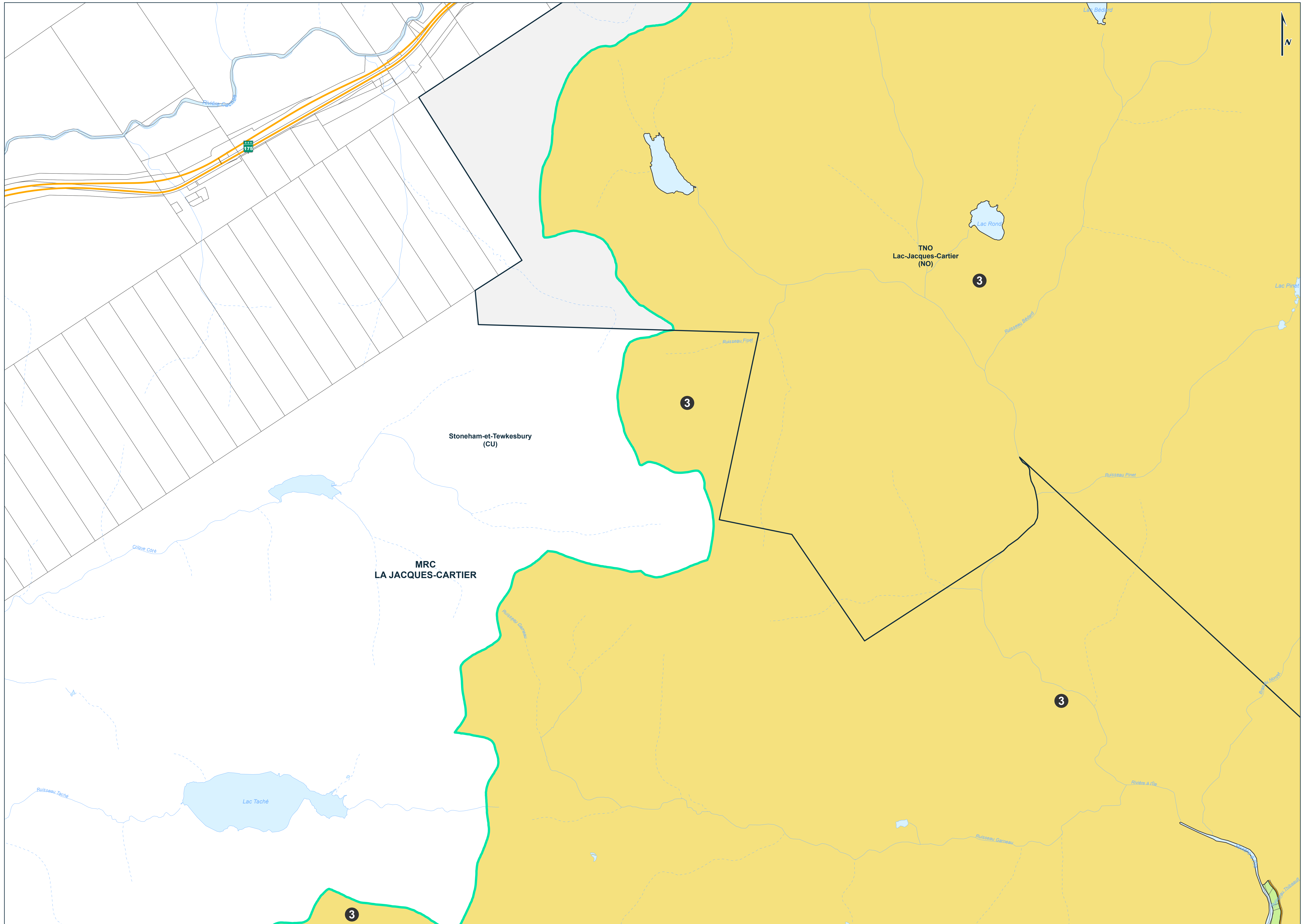
Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastré du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd









Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

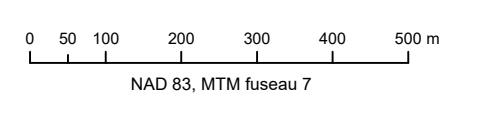
Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

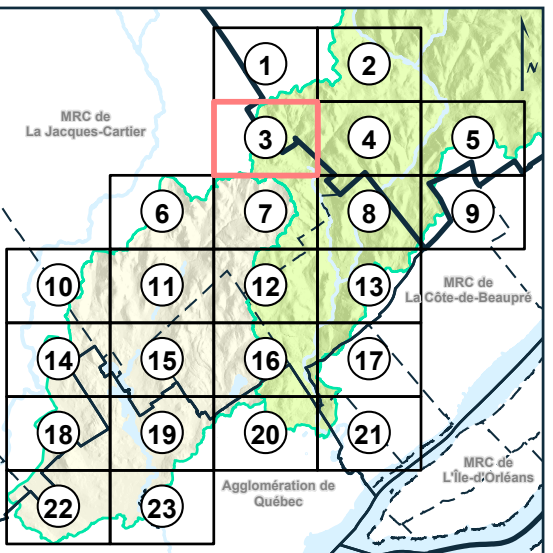
Limites administratives


- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)








Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastre du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010


© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd






 Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité



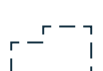

-  Secteur 1
-  Secteur 2
-  Secteur 3
-  Secteur 4
-  Secteur 5

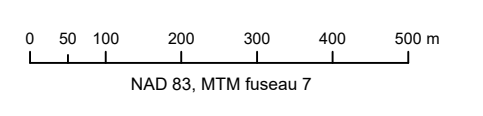
 Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

-  Autoroute
-  Route nationale ou régionale
-  Route locale

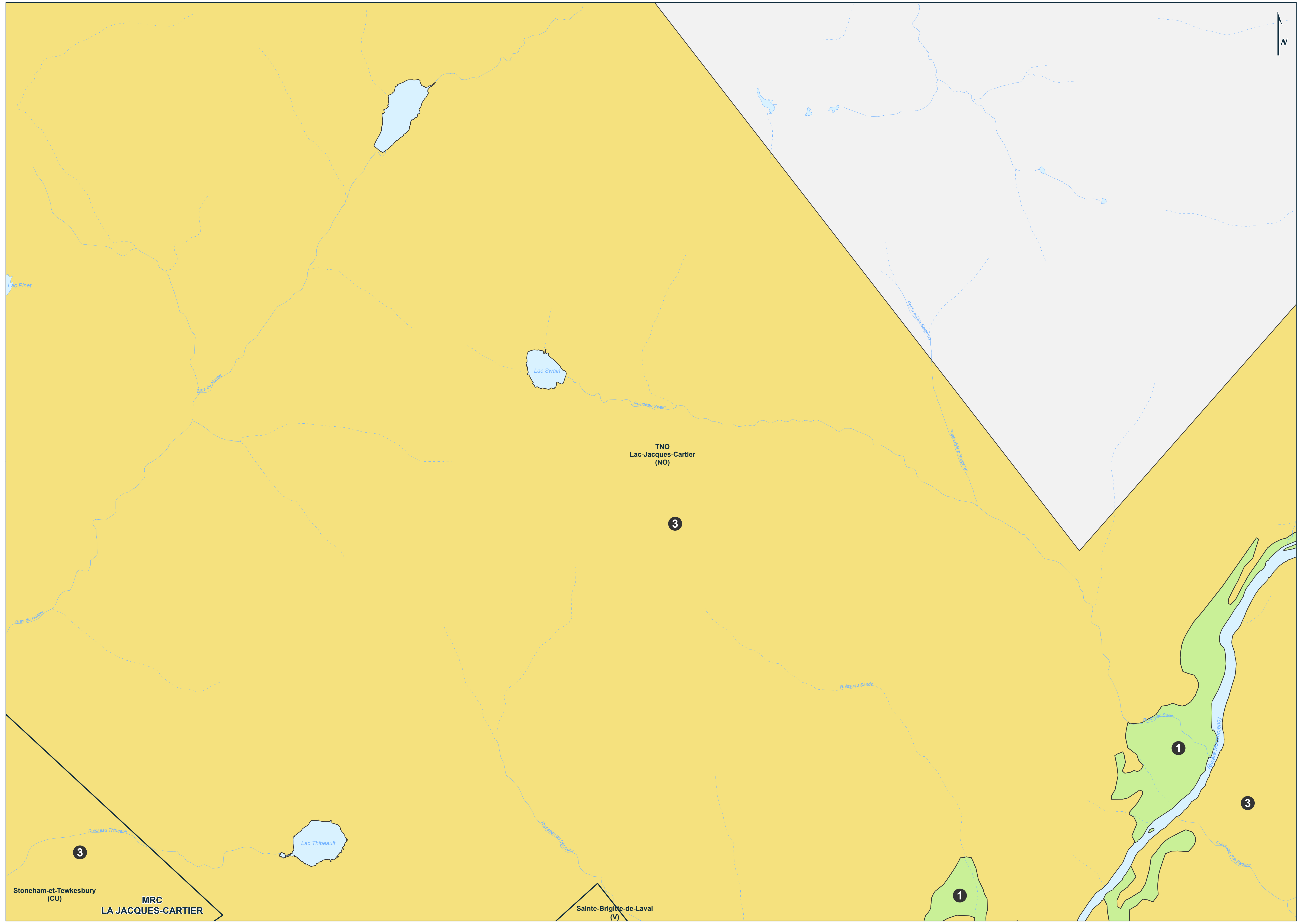
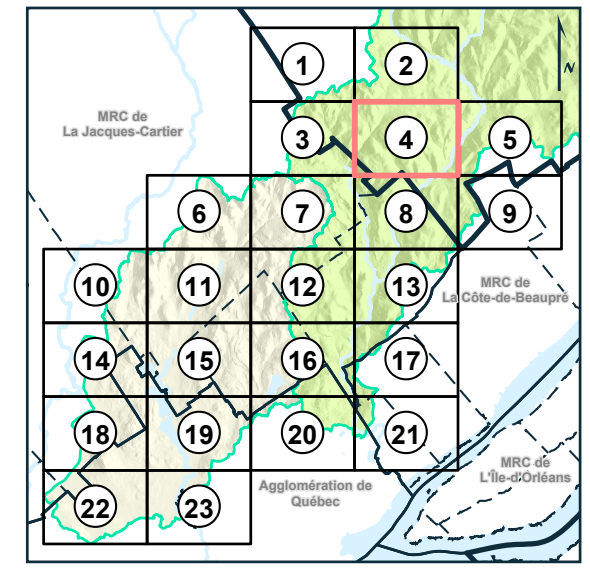
Limites administratives

-  Communauté métropolitaine de Québec
-  MRC
-  Municipalité
-  Territoire non organisé (TNO)



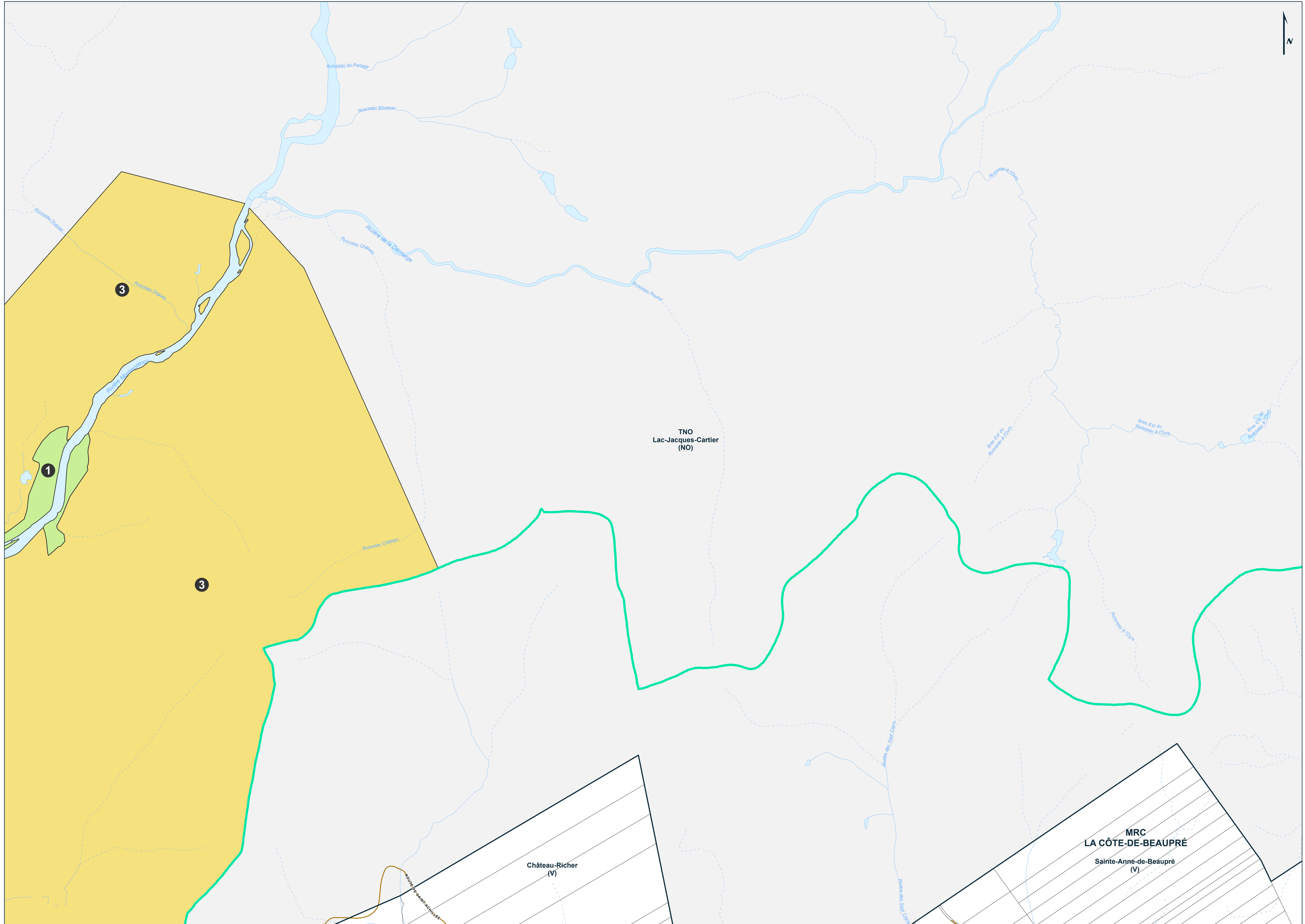
Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastré du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd



Stoneham-et-Tewkesbury (CU)  
MRC LA JACQUES-CARTIER

Sainte-Brigitte-de-Laval (V)



Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

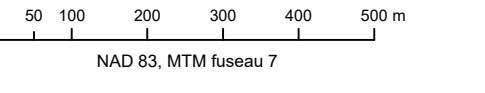
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

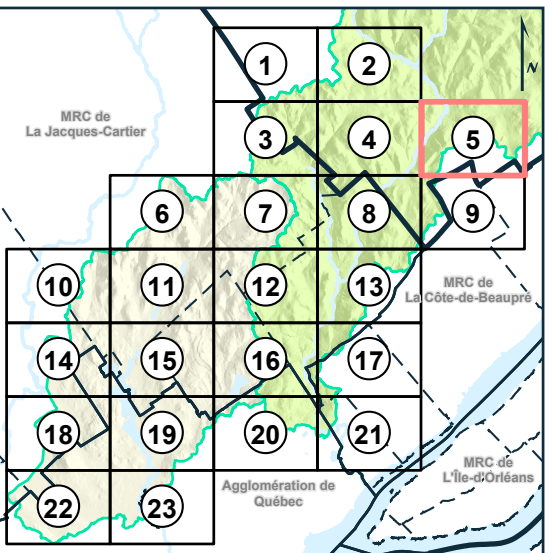
**Limites administratives**

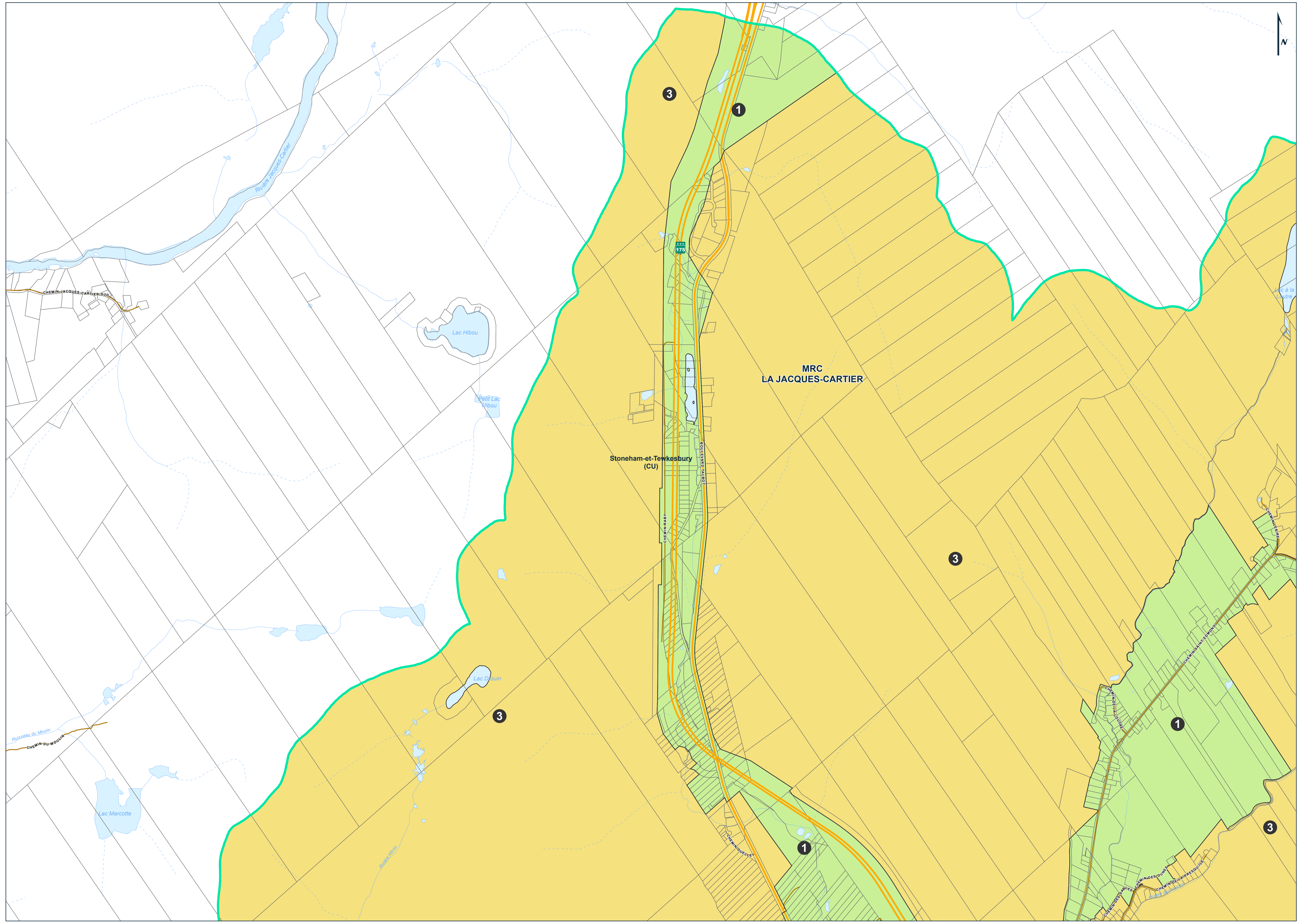
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2016 et 2023  
Cadastre du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnerabilite\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

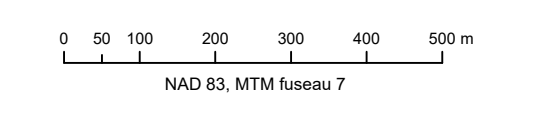
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

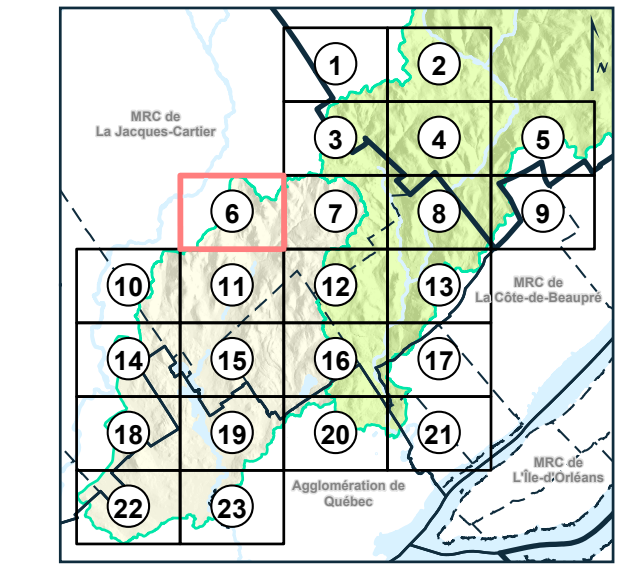
**Limites administratives**

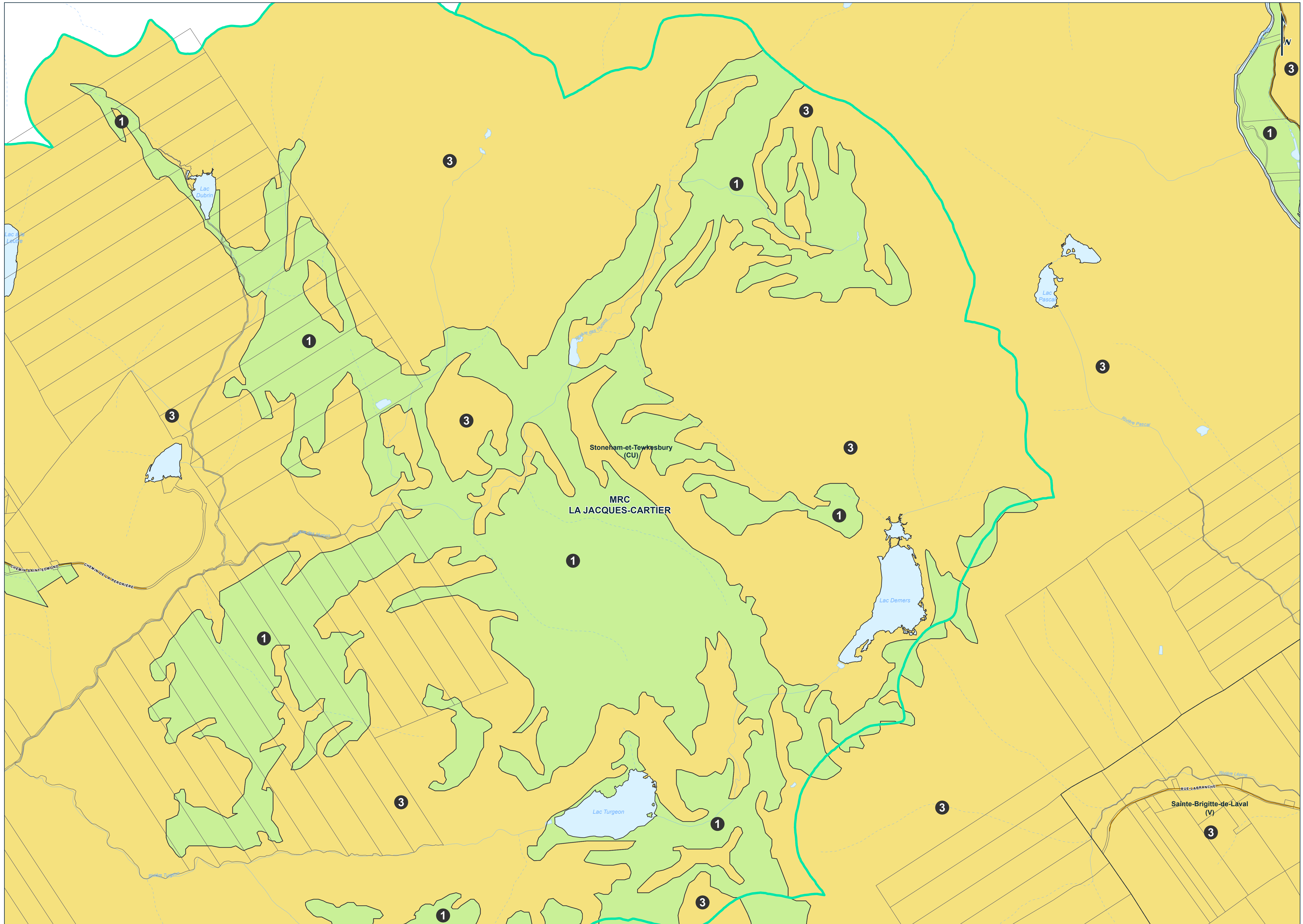
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
 Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
 Cadastre du Québec, 2023  
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
 Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
 Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
 Nom du document :  
 a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

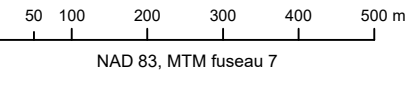
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

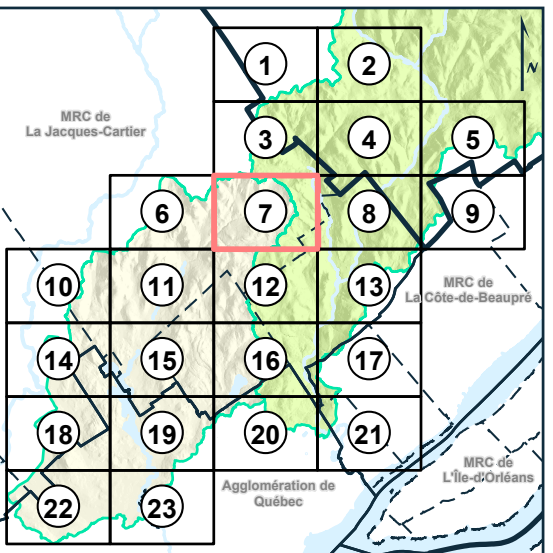
**Limites administratives**

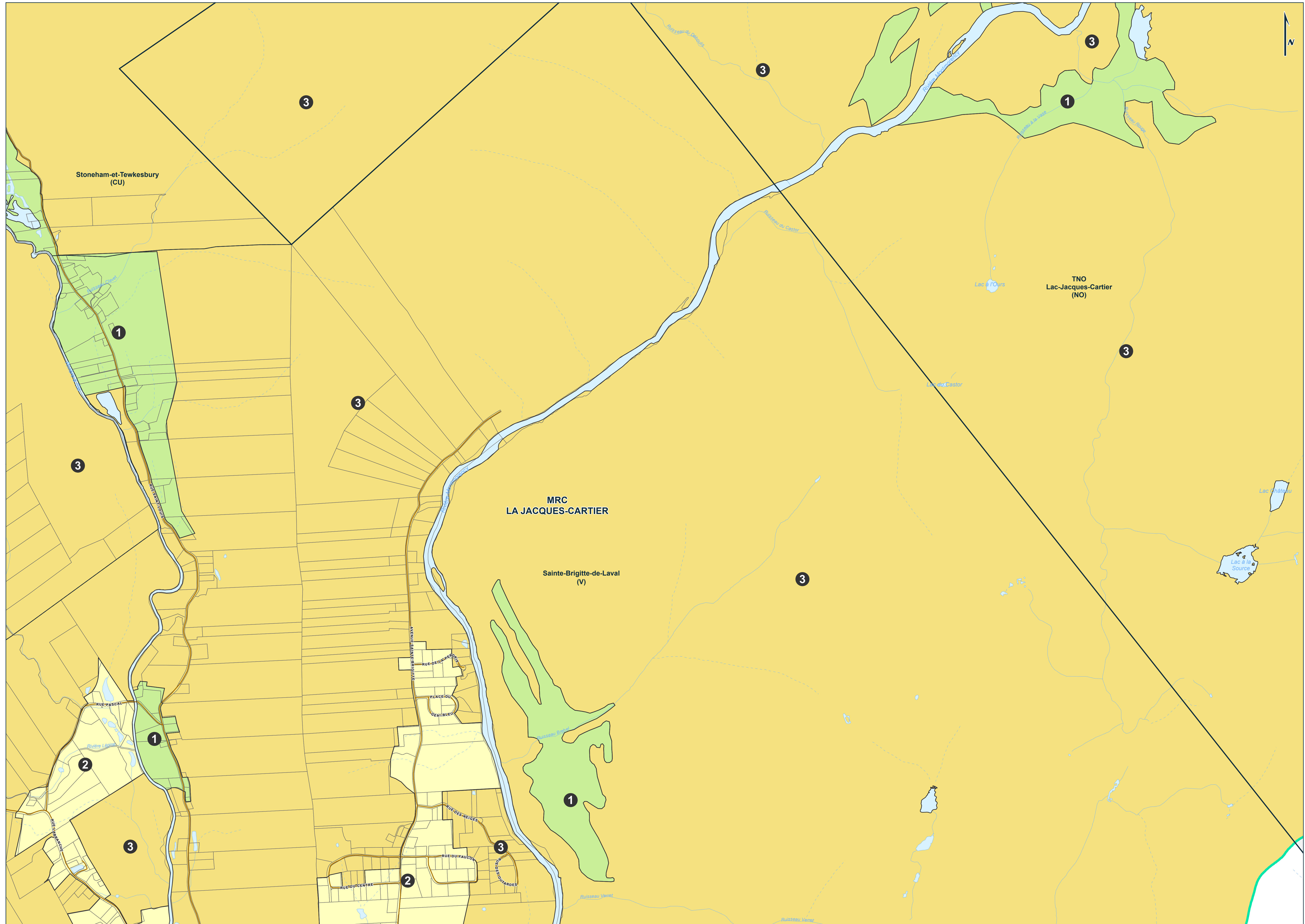
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastre du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnerabilite\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

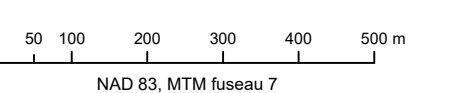
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

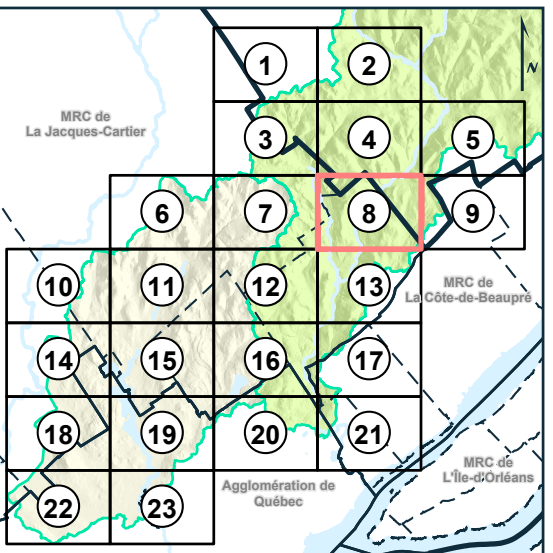
**Limites administratives**

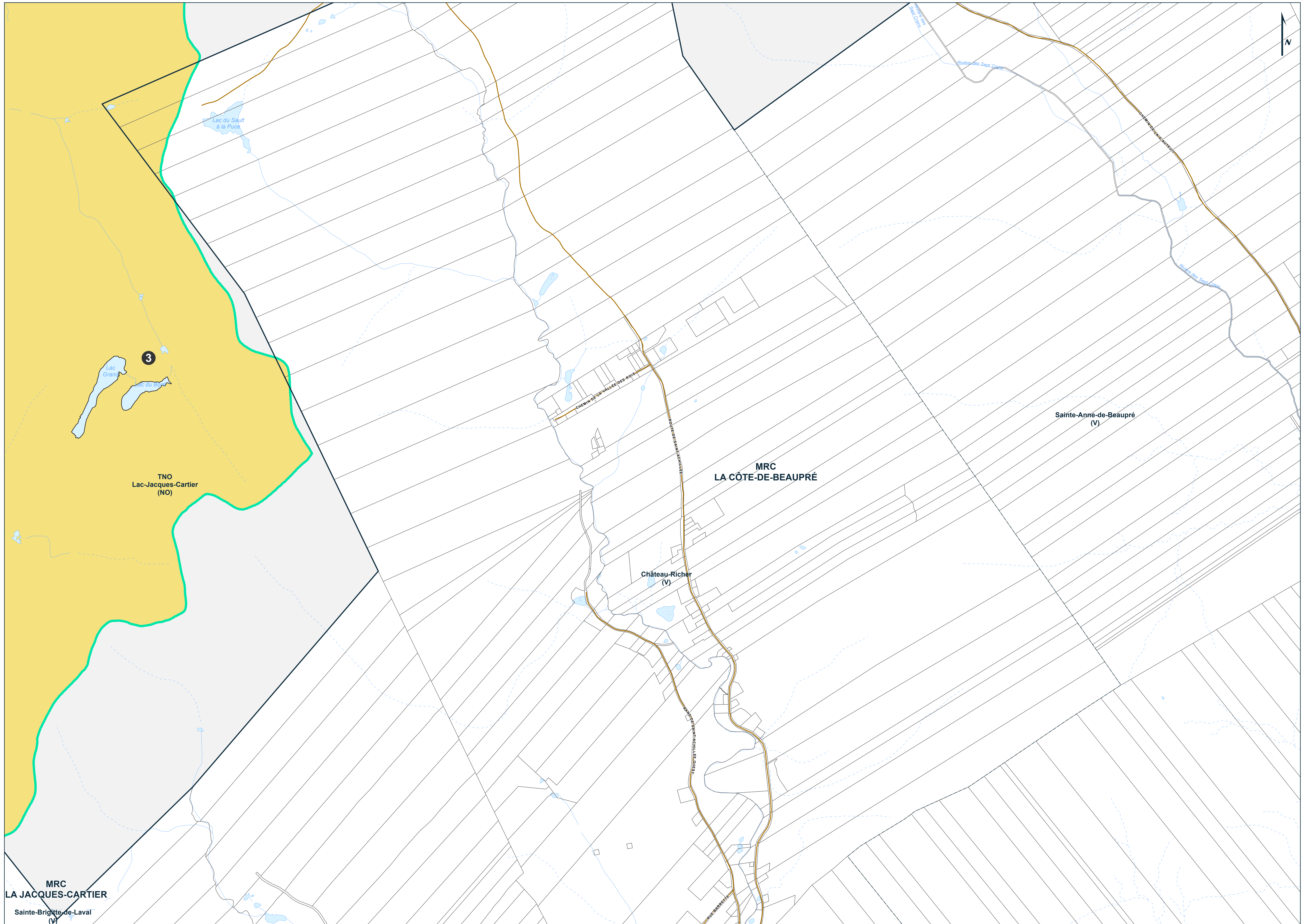
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastre du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnerabilite\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

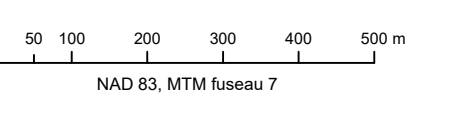
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

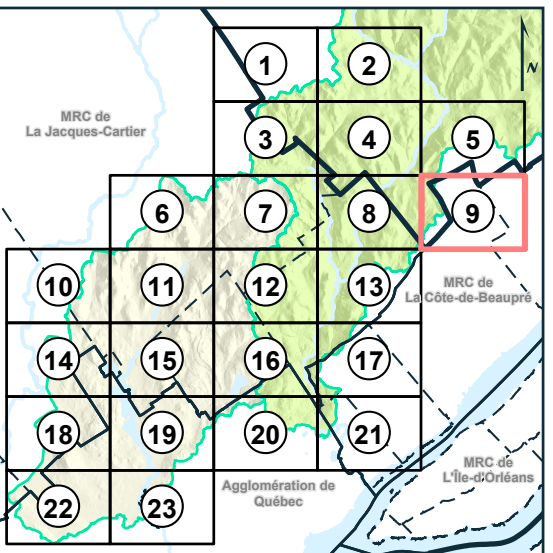
**Limites administratives**

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



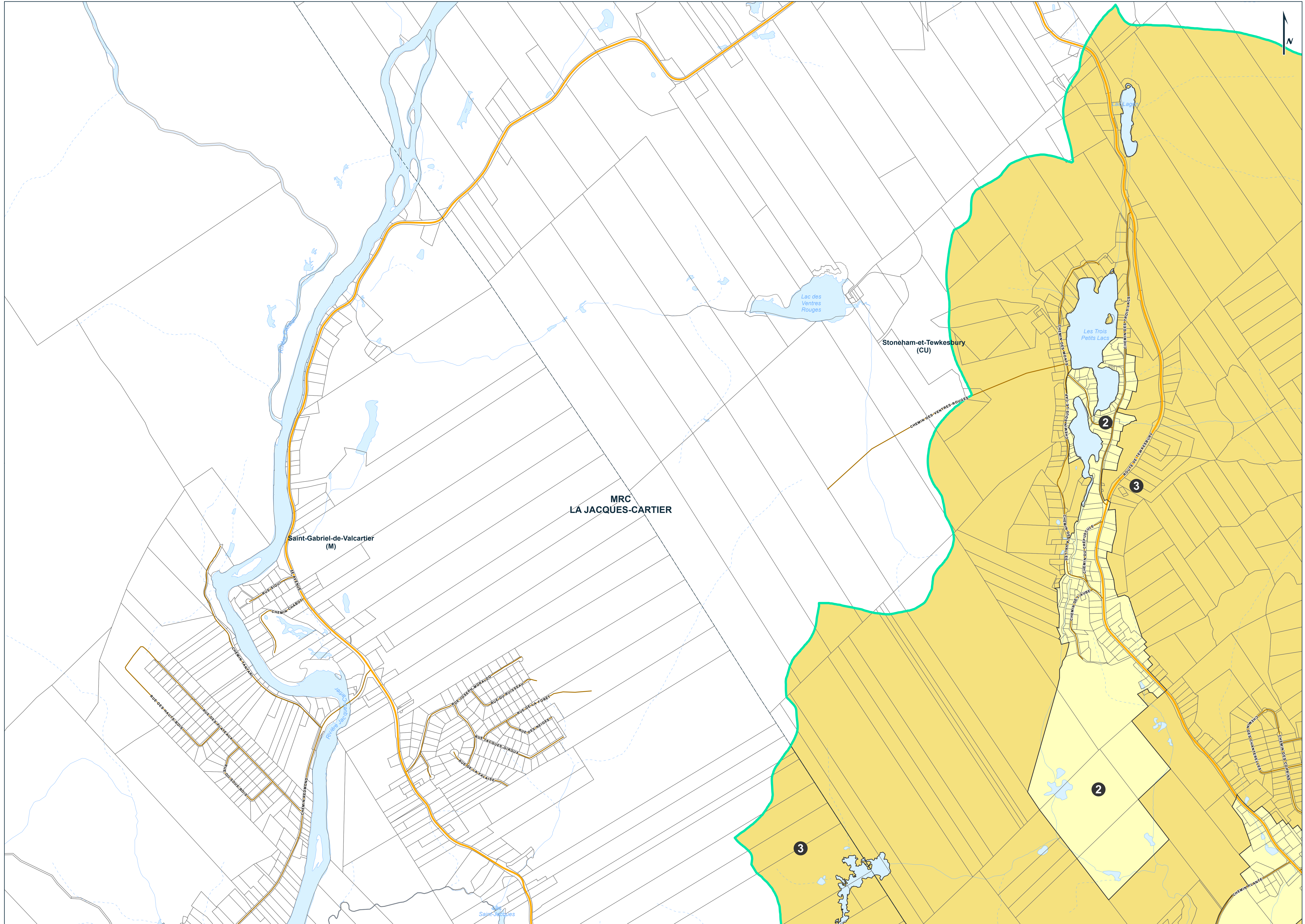
Sources :  
 Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
 Cadastre du Québec, 2023  
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
 Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
 Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
 Nom du document :  
 a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd



MRC  
**LA JACQUES-CARTIER**  
 Sainte-Brigitte-de-Laval  
 (V)





Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

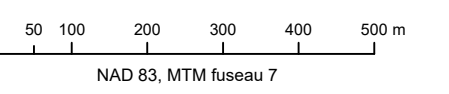
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

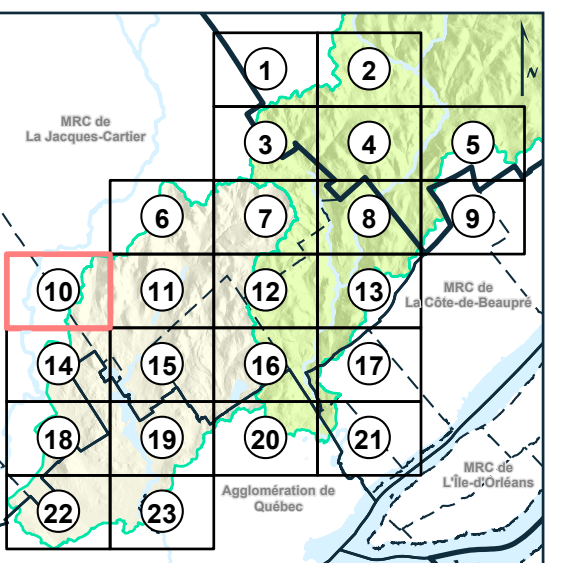
**Limites administratives**

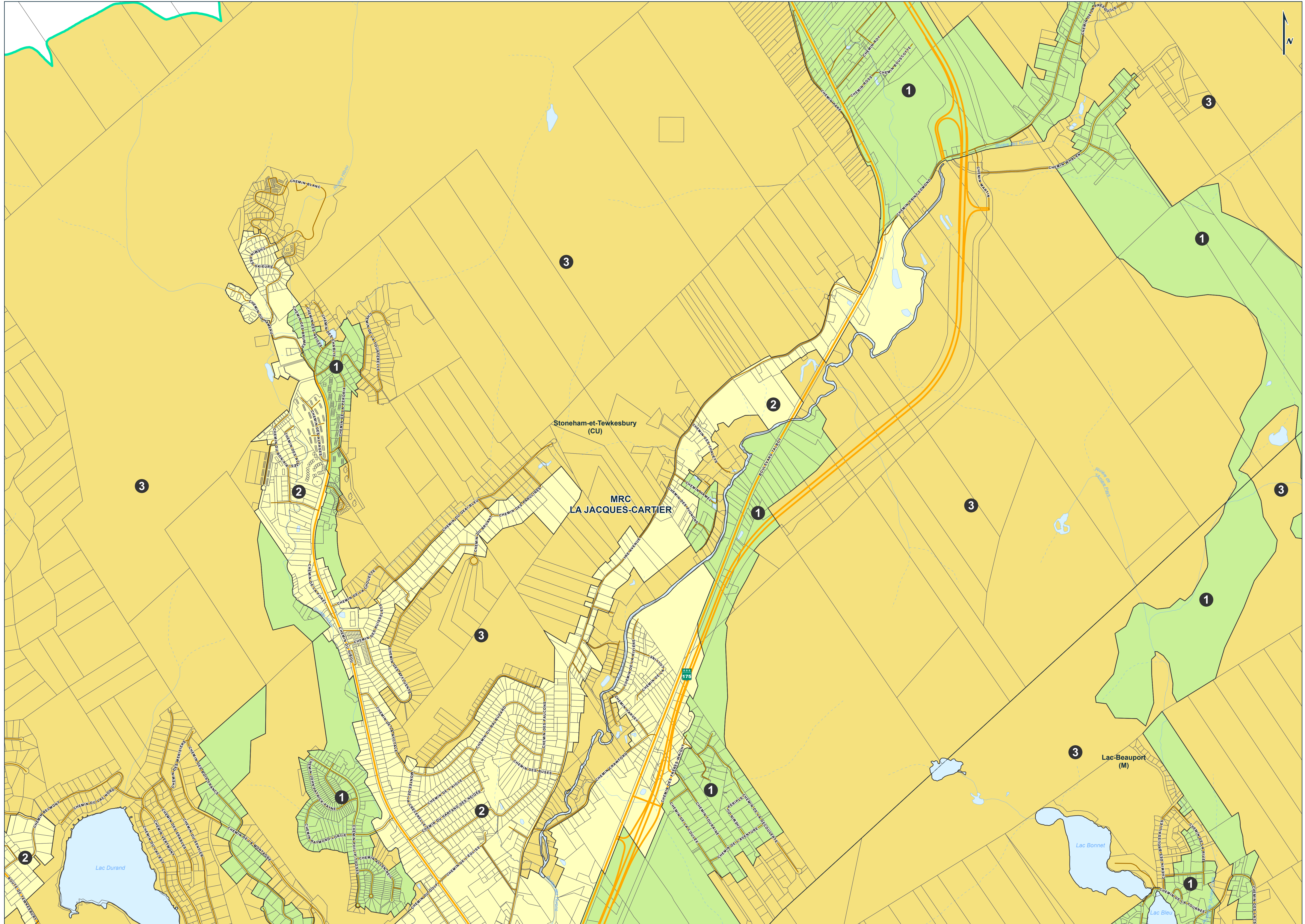
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
 Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
 Cadastre du Québec, 2023  
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
 Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
 Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
 Nom du document :  
 a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

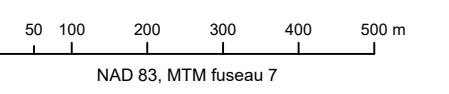
Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

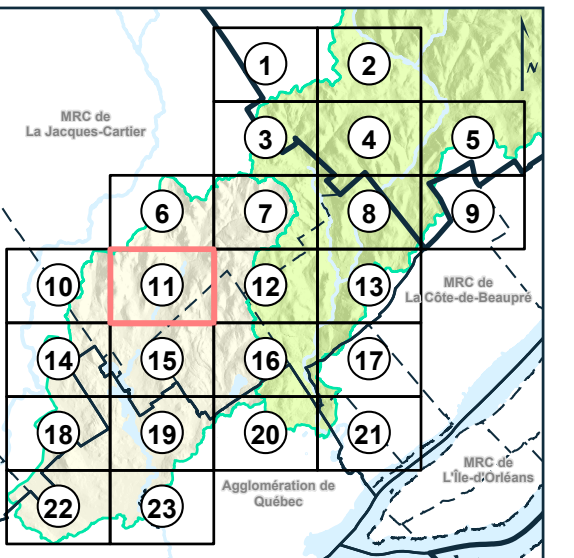
Limites administratives

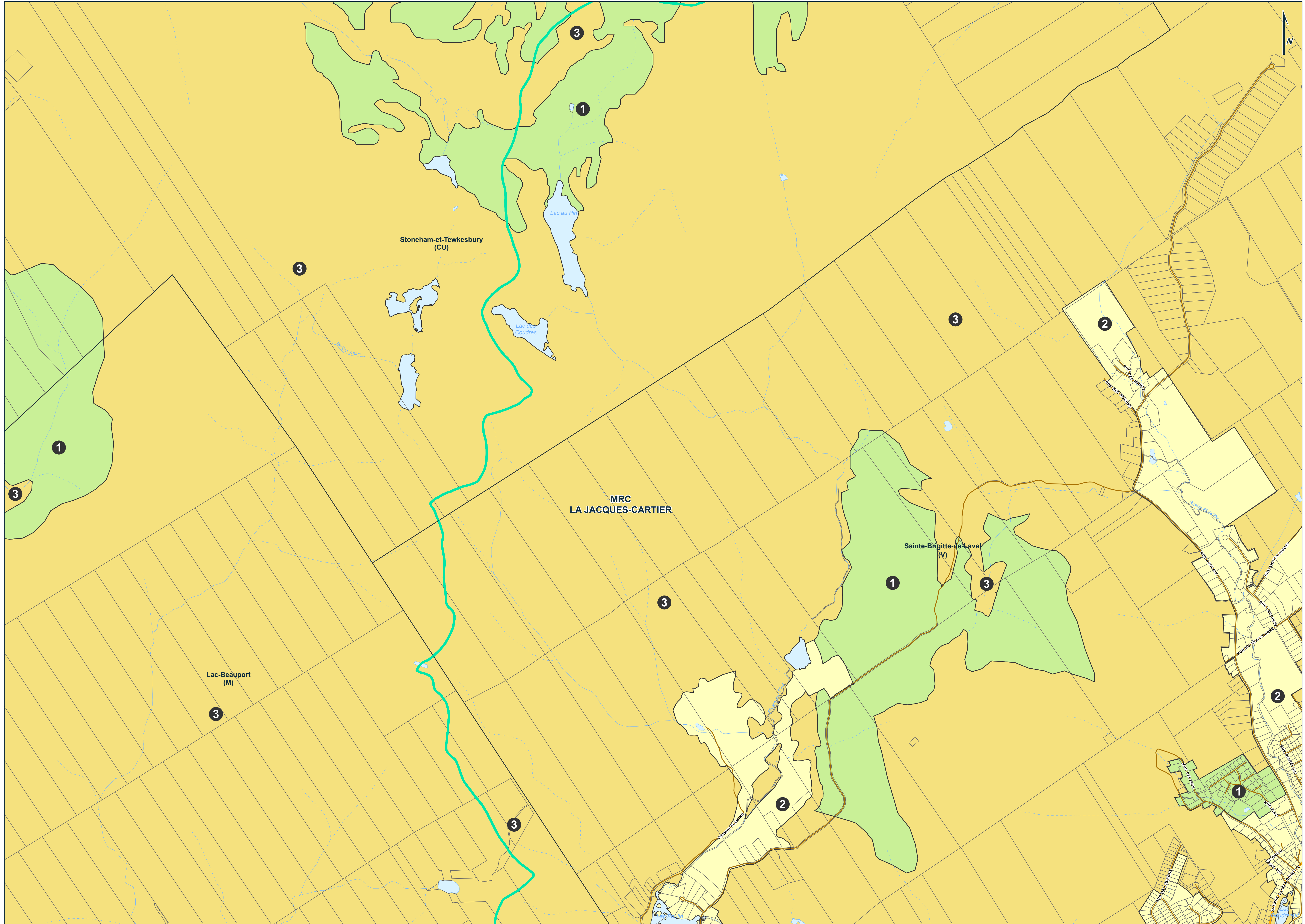
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastre du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnerabilite\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

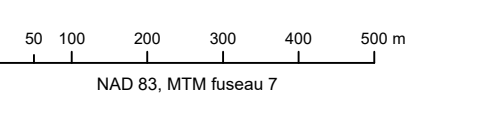
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

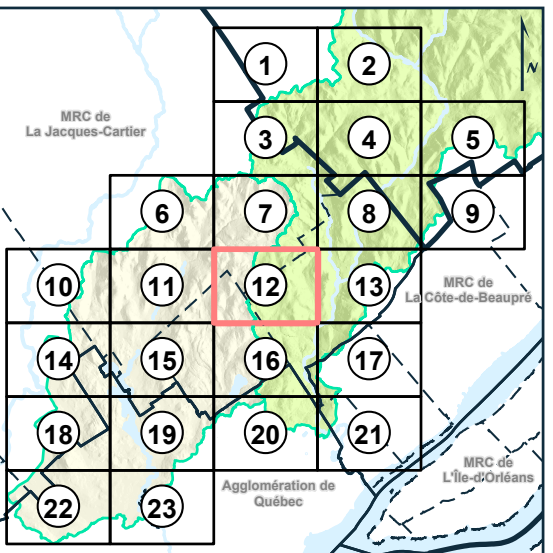
**Limites administratives**

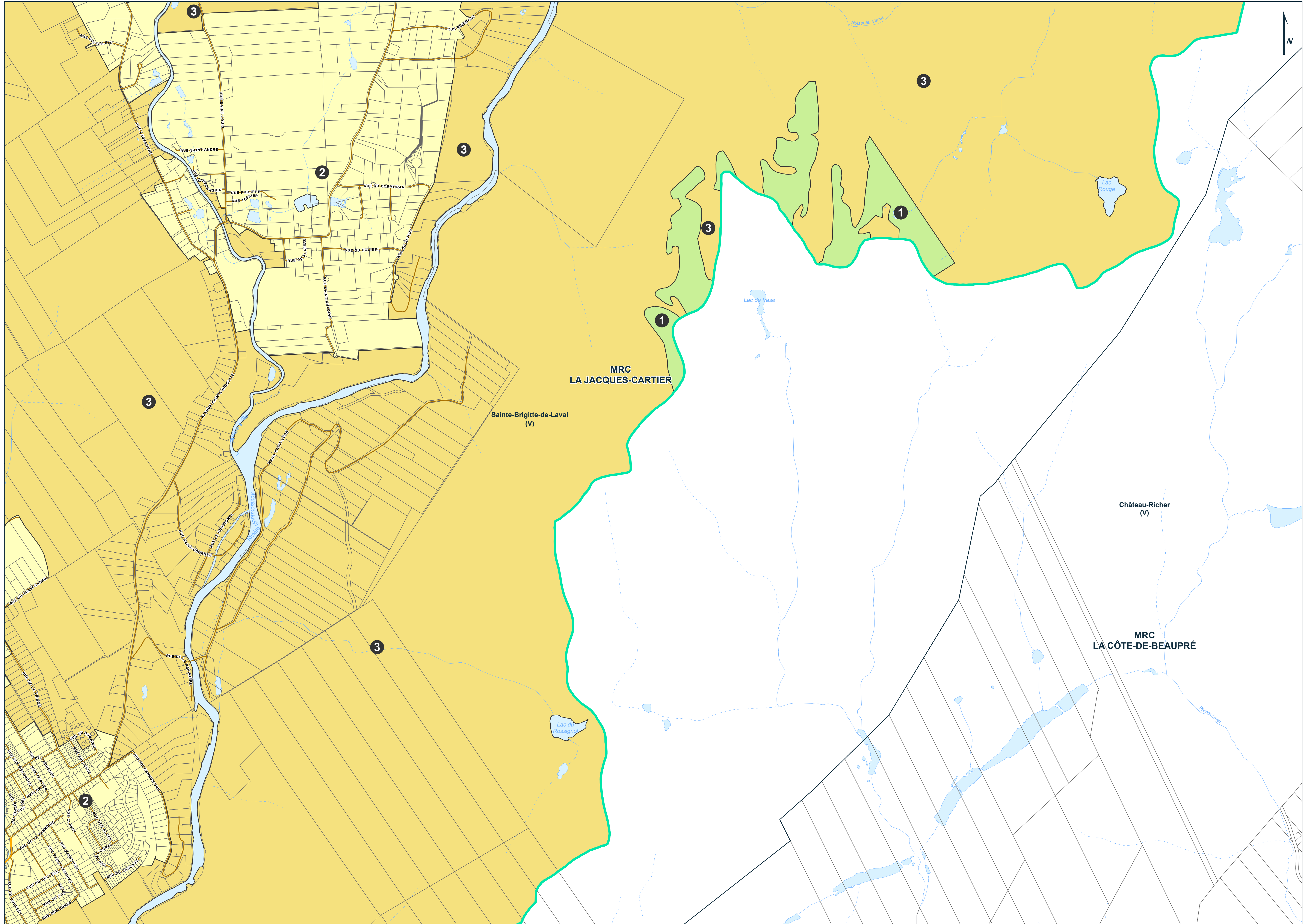
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
 Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
 Cadastre du Québec, 2023  
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
 Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
 Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
 Nom du document :  
 a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnerabilite\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

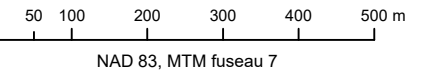
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

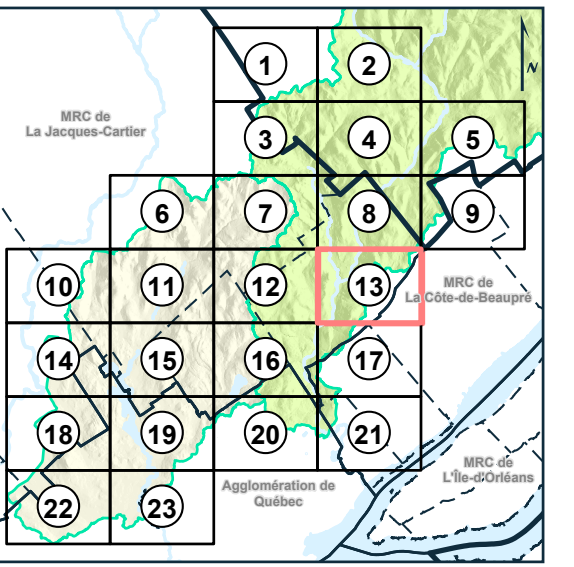
**Limites administratives**

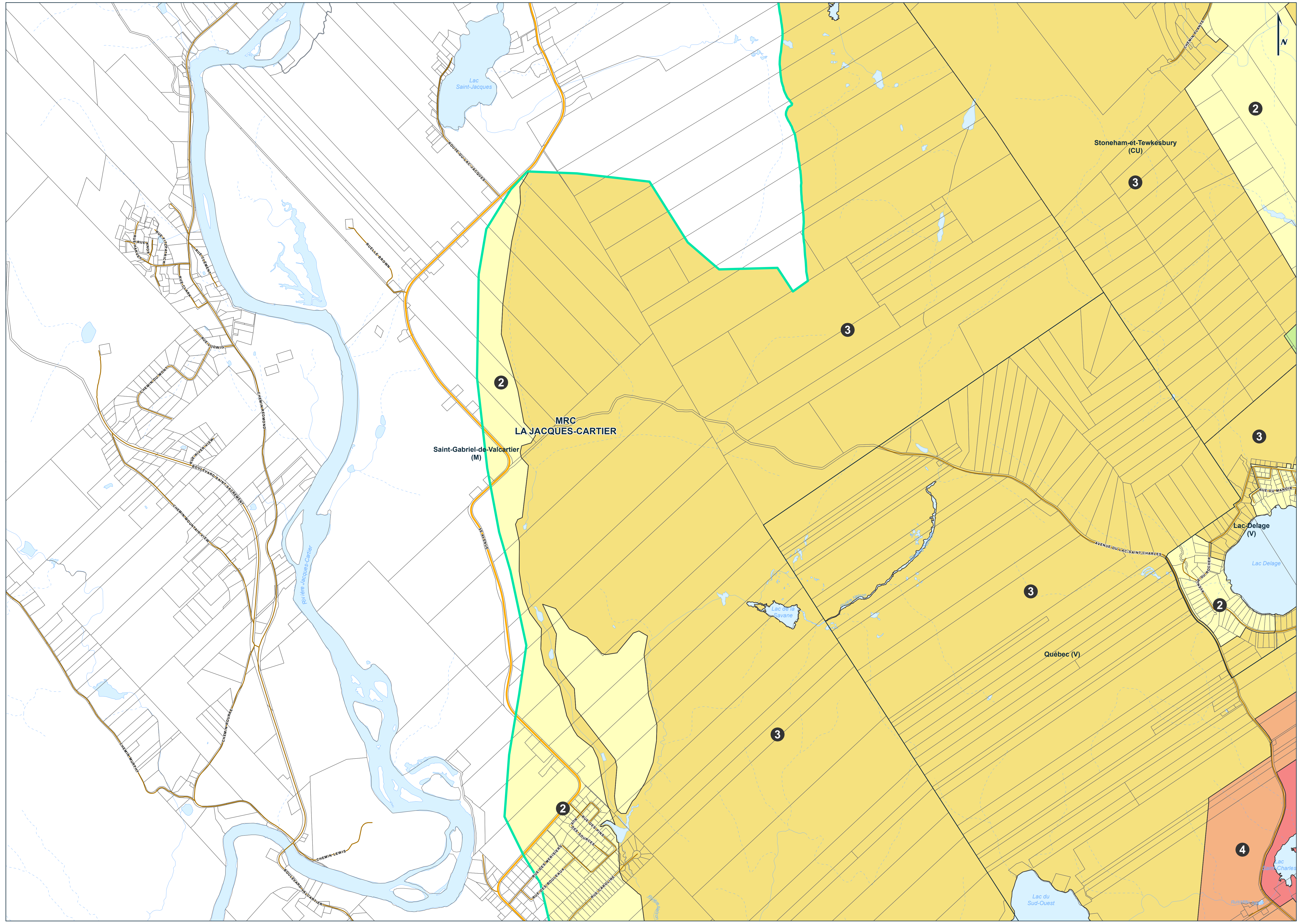
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastré du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

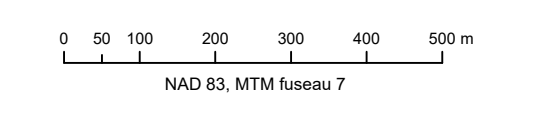
Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

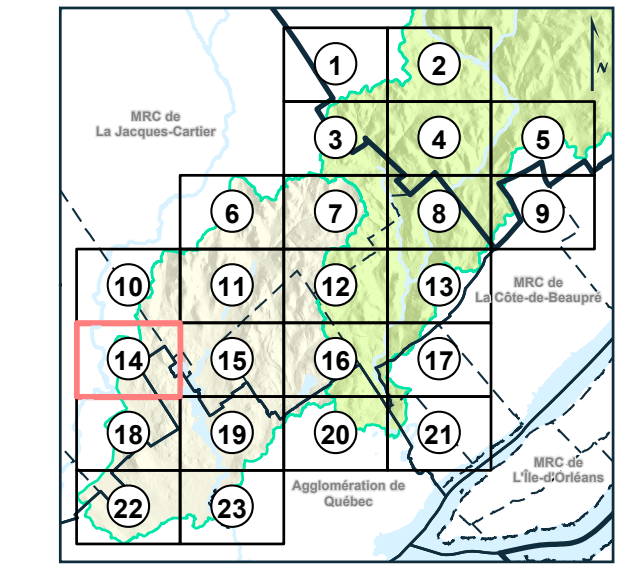
Limites administratives

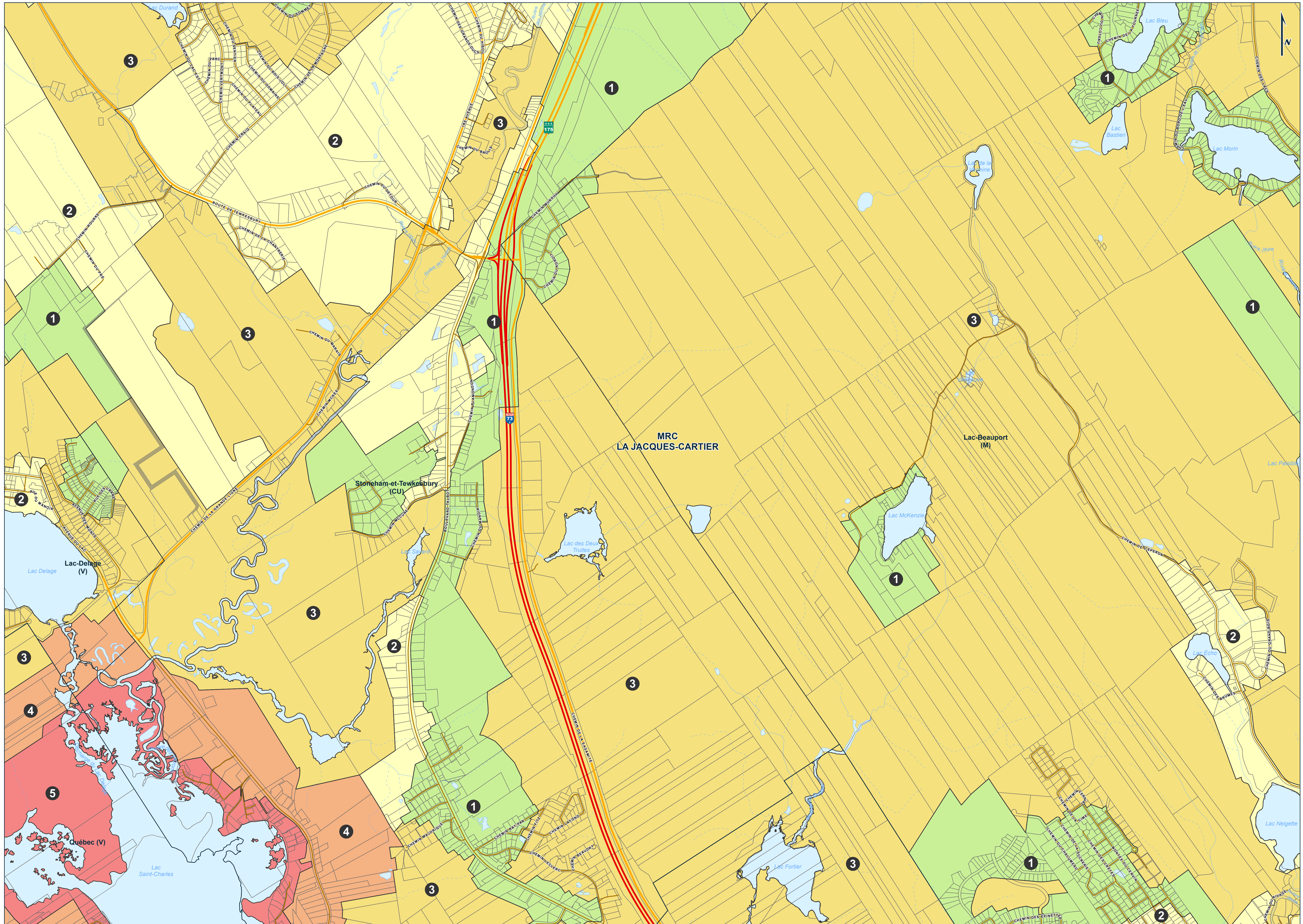
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastré du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

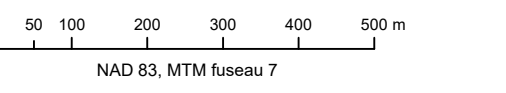
Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

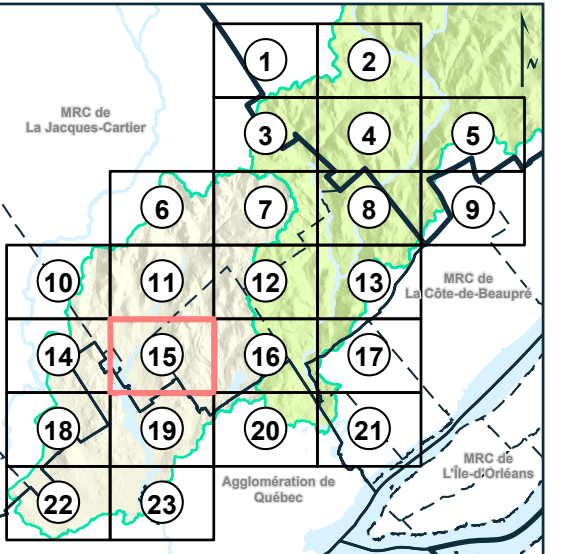
Limites administratives

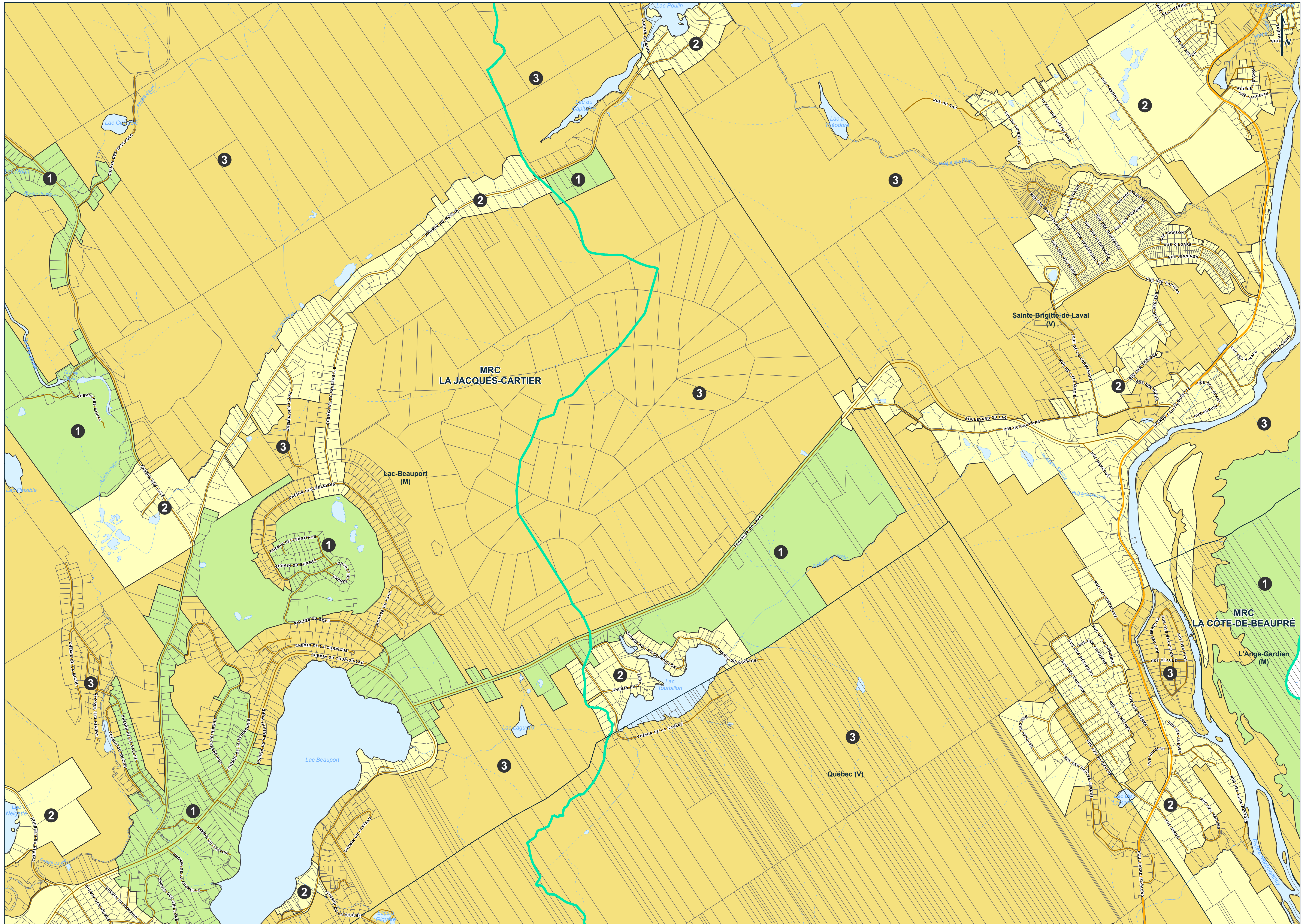
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastré du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

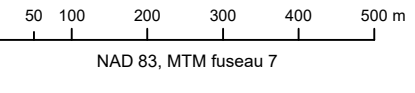
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

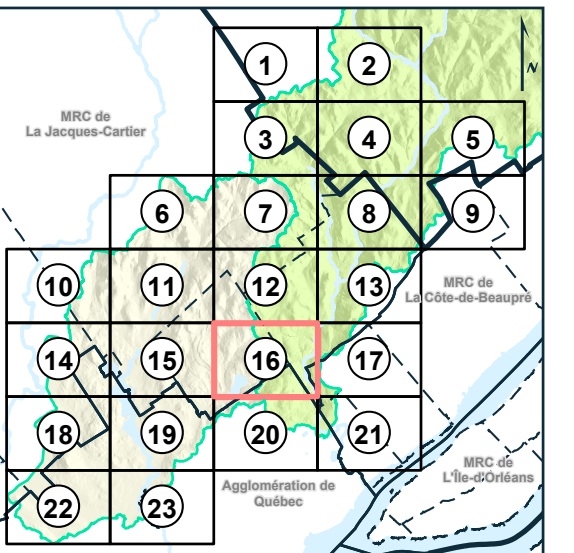
**Limites administratives**

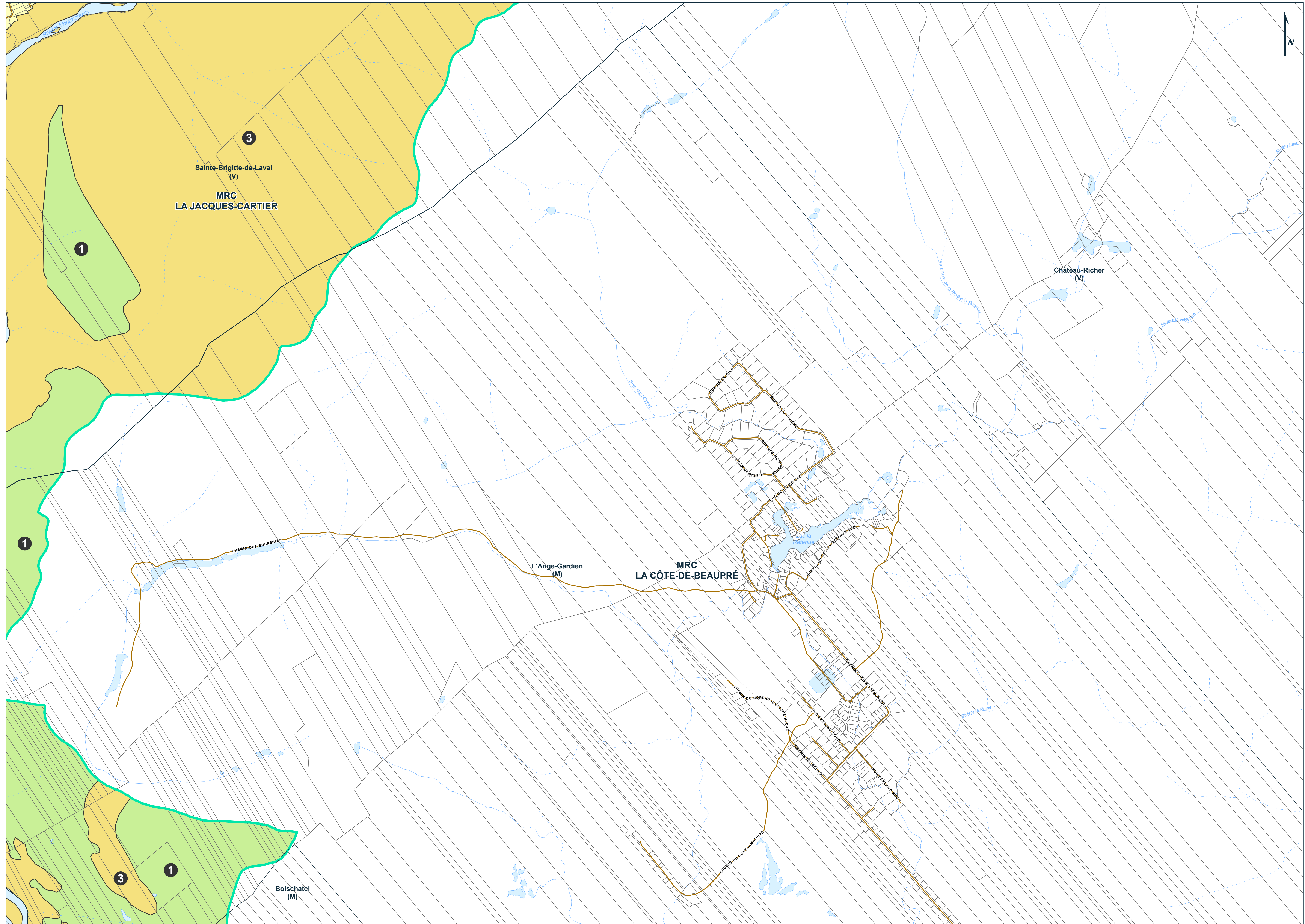
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastre du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

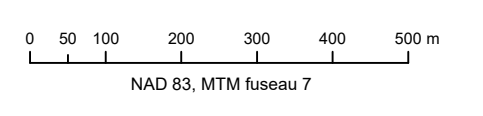
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

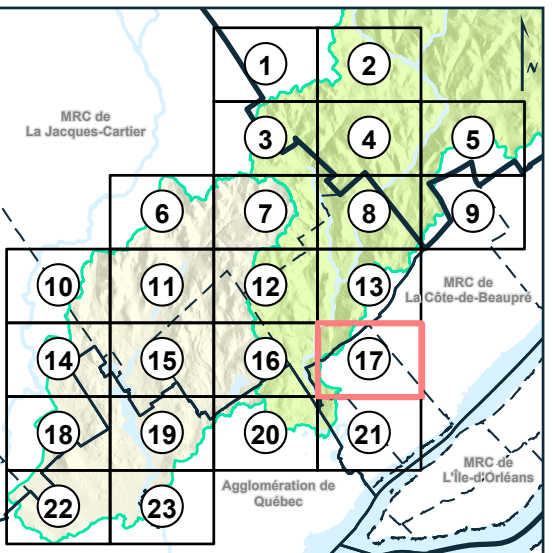
**Limites administratives**

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)

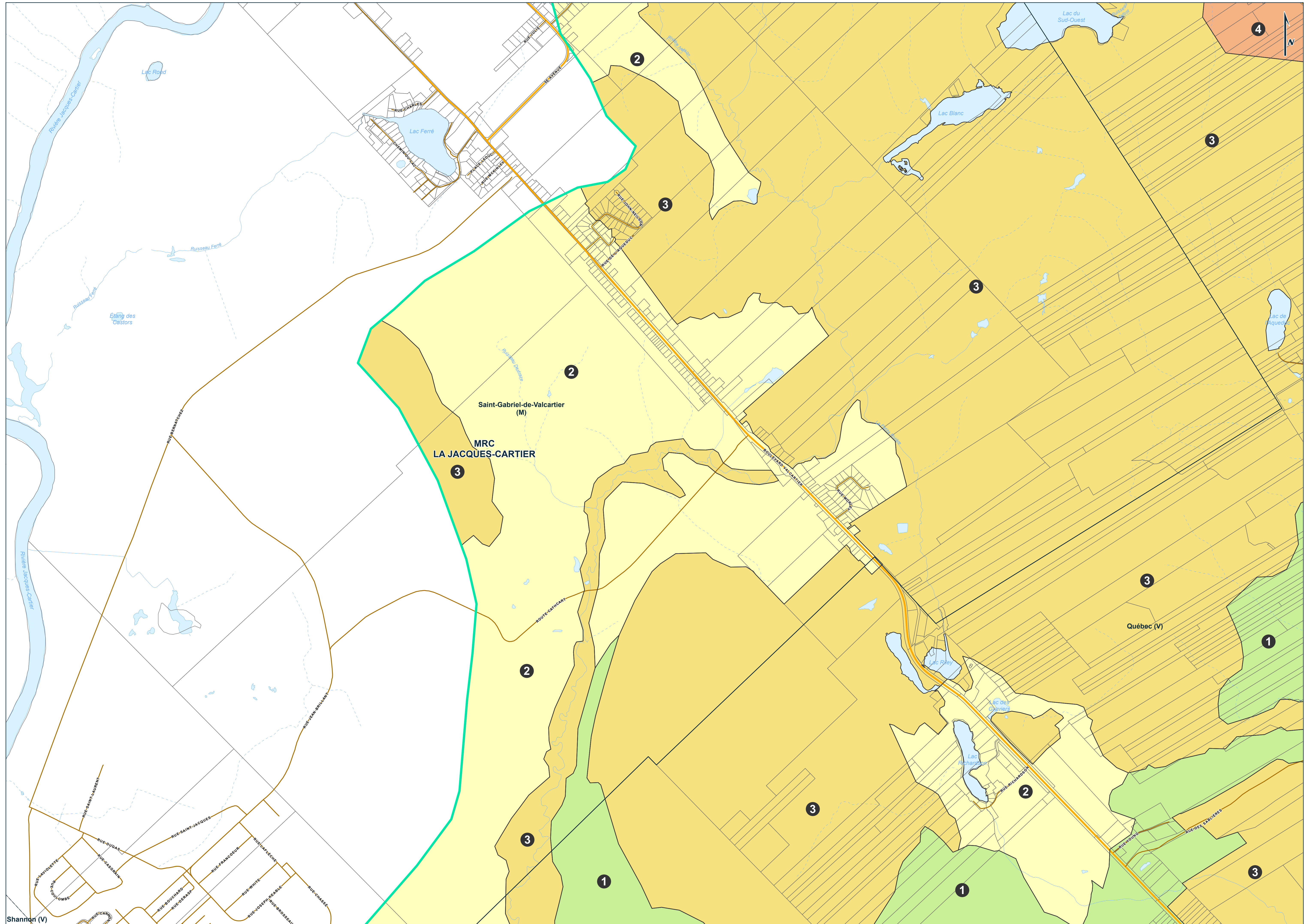


Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastré du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd







Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

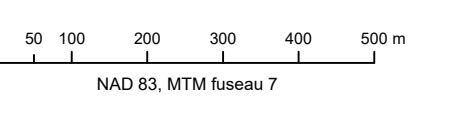
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

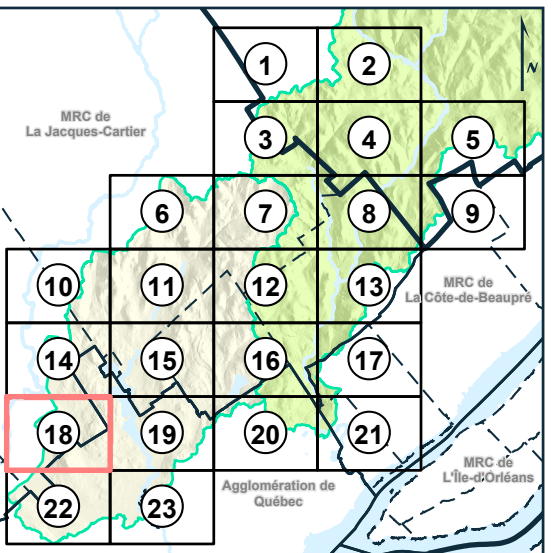
**Limites administratives**

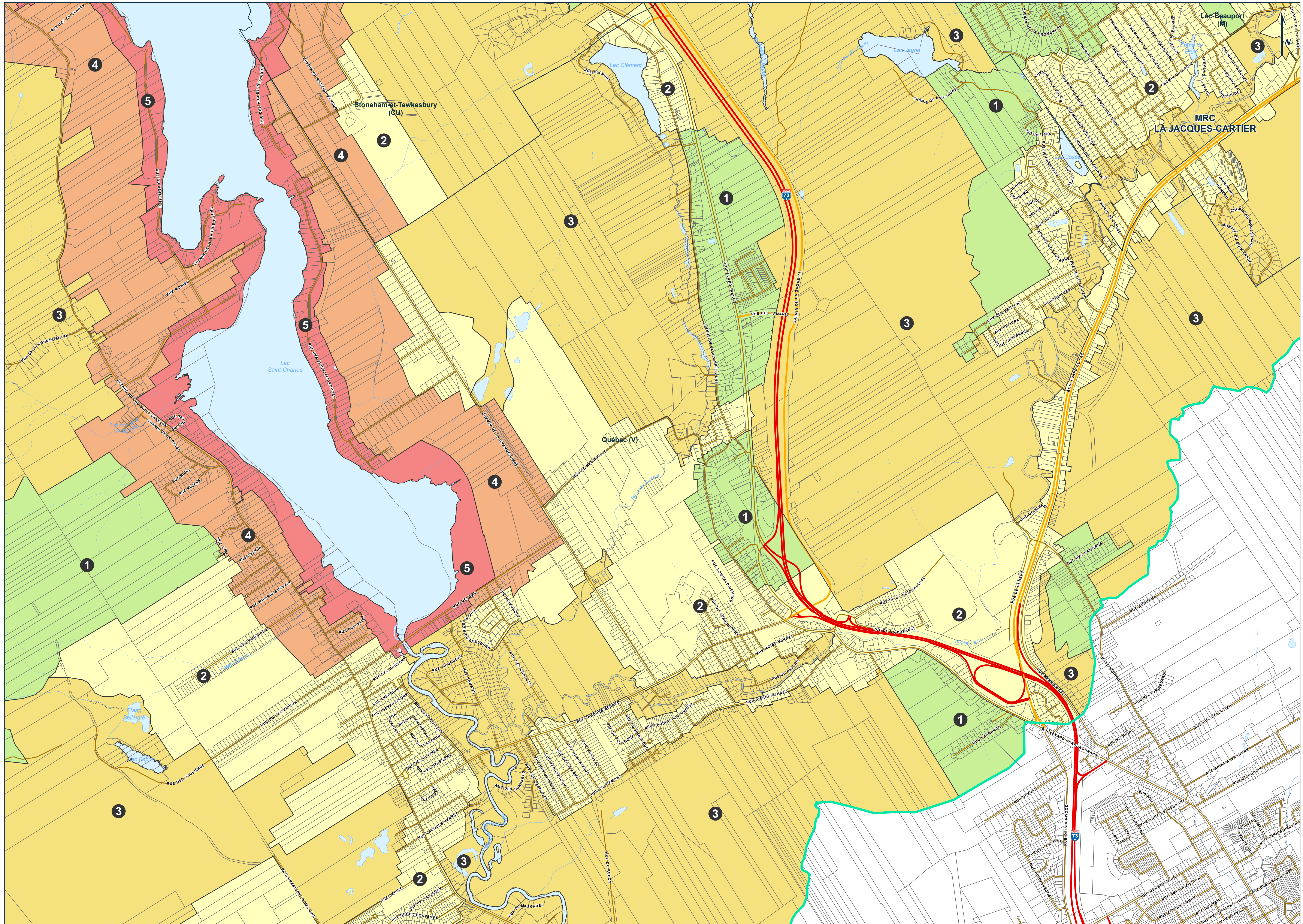
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastre du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

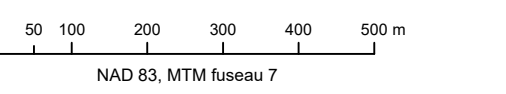
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

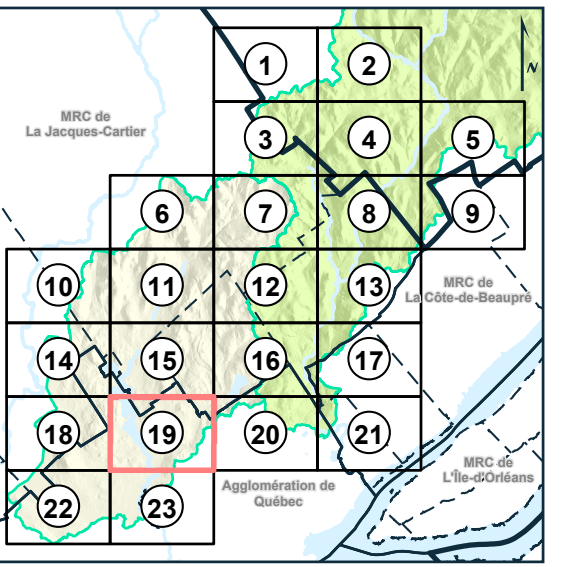
**Limites administratives**

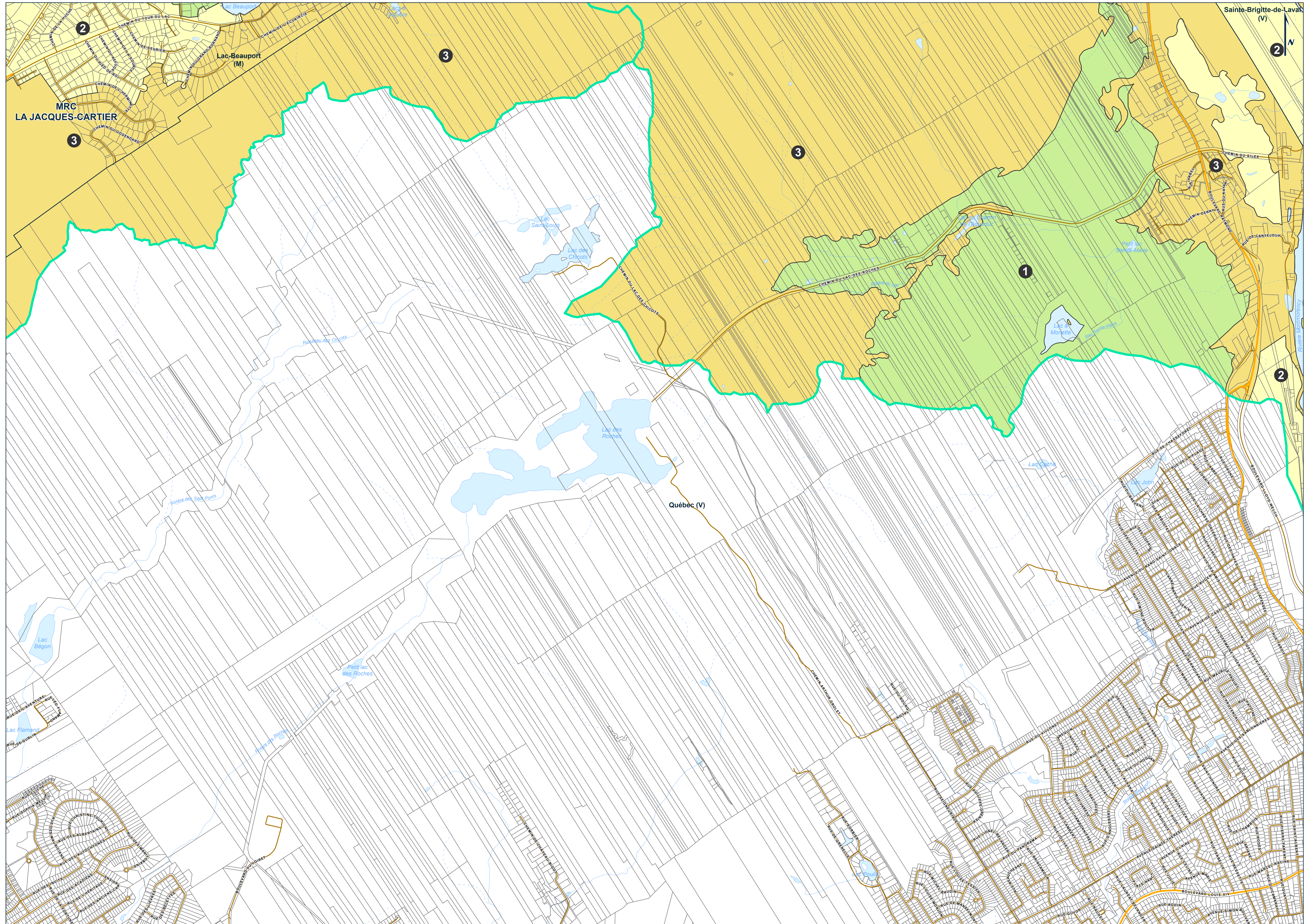
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastre du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

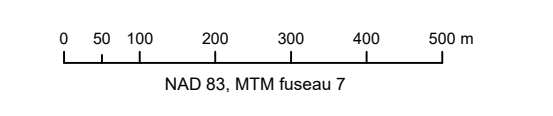
Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

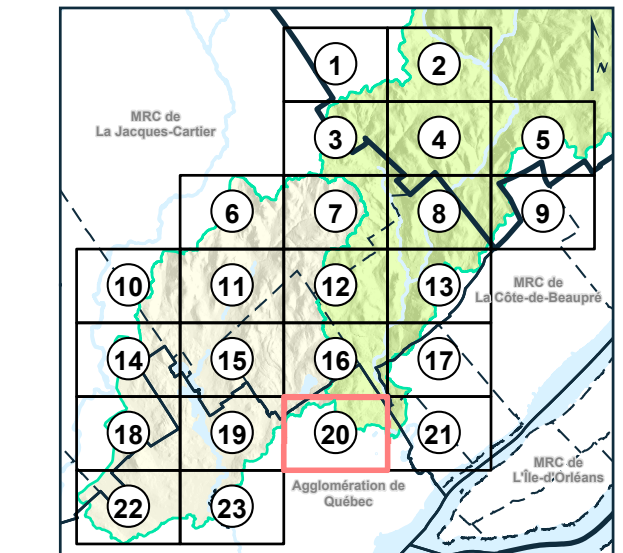
Limites administratives

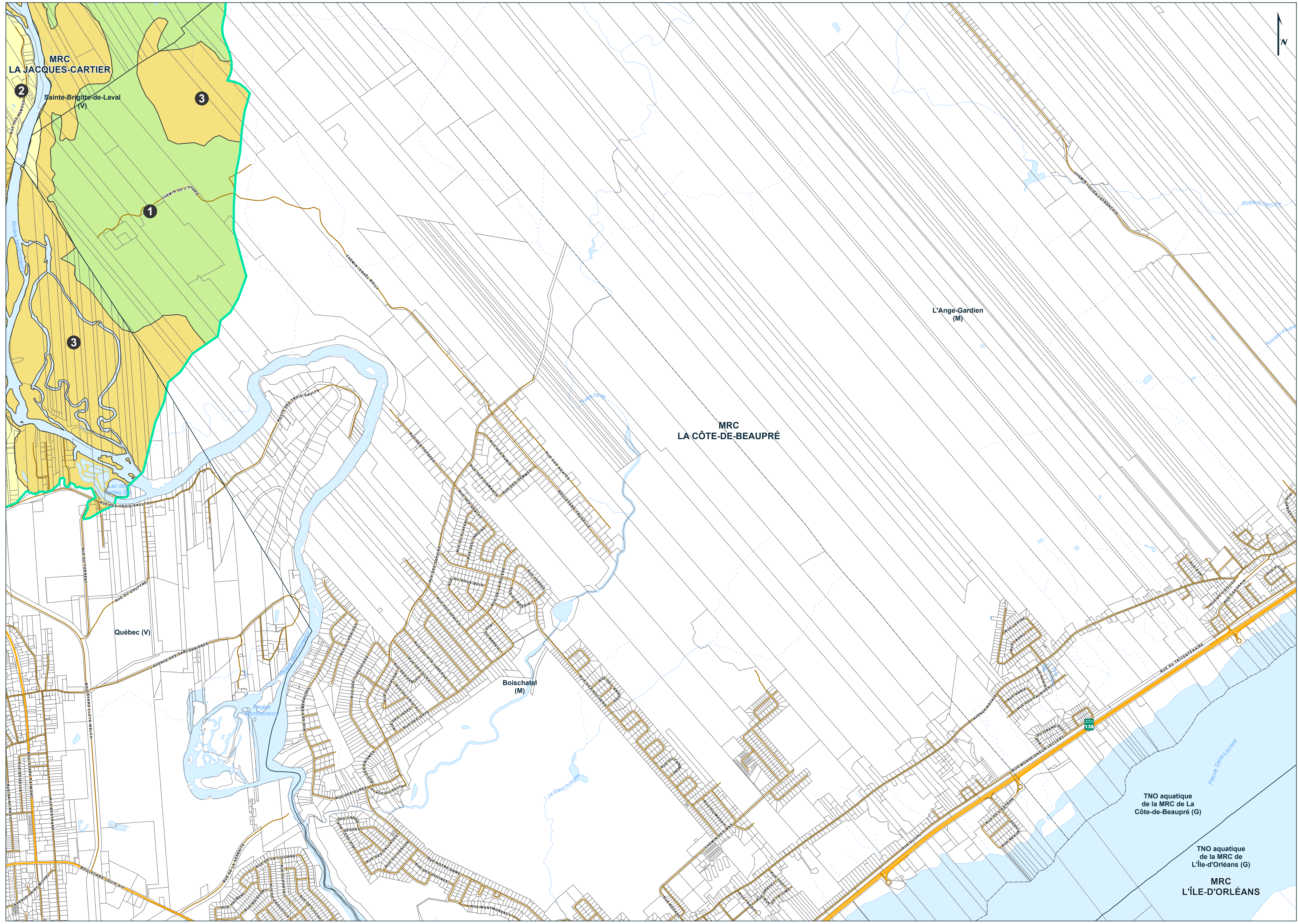
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastre du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnerabilite\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

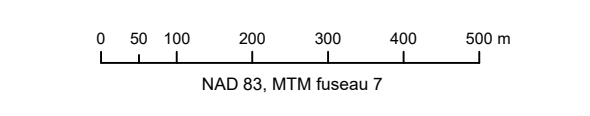
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

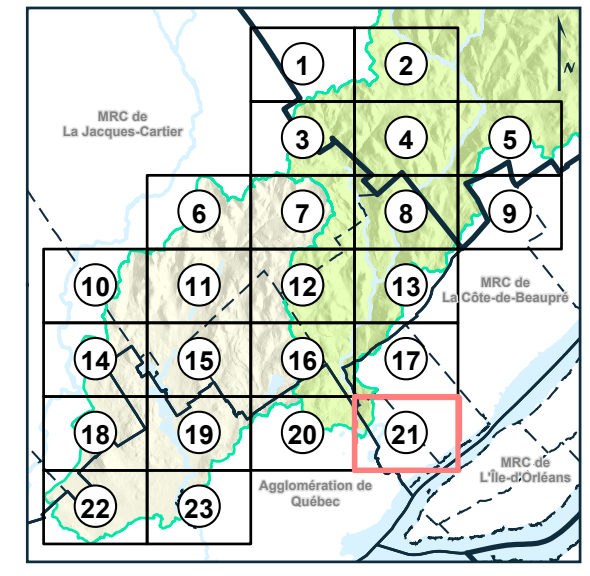
**Limites administratives**

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastre du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

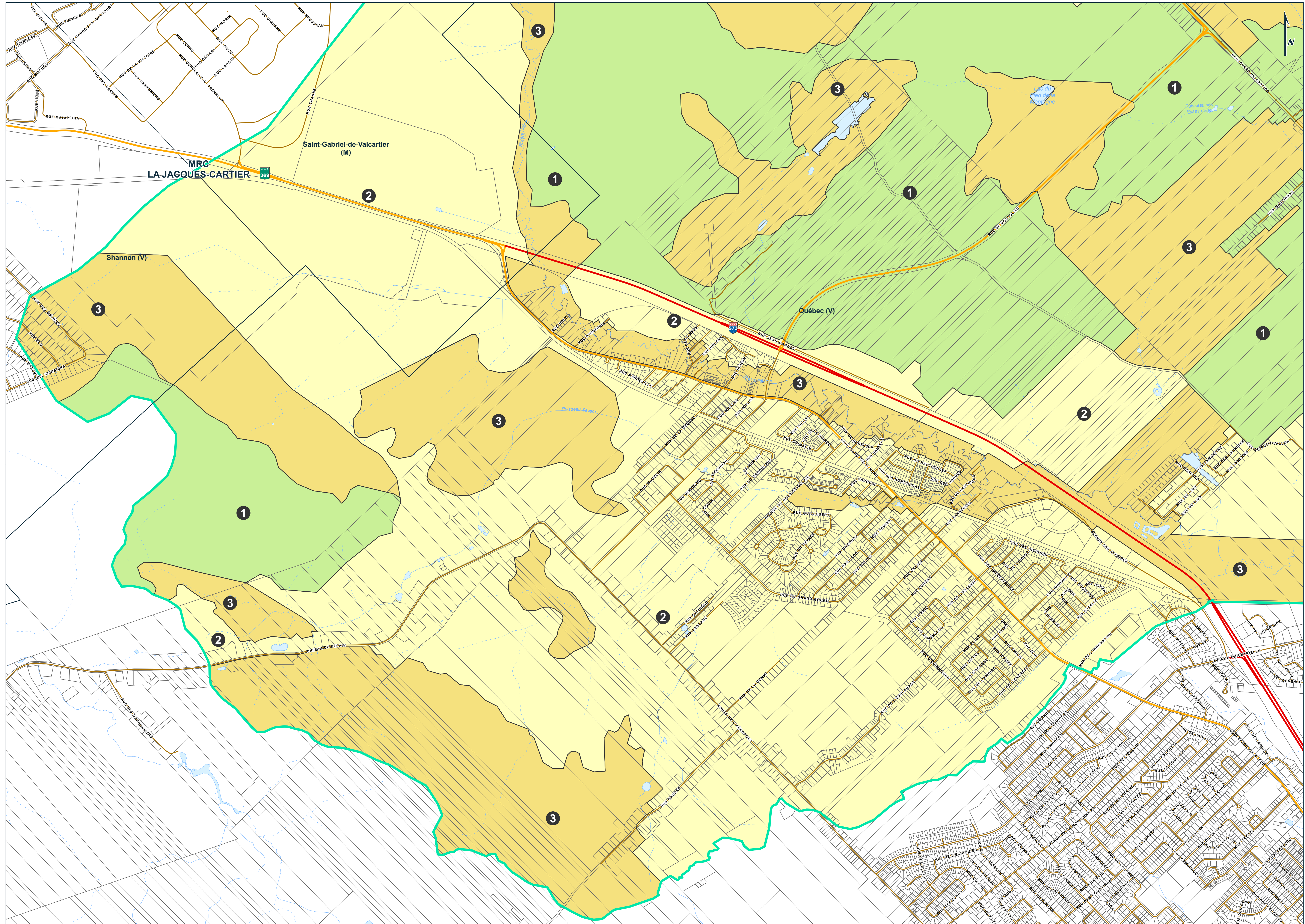
© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnerabilite\_BVPE\_20241024.mxd



TNO aquatique de la MRC de La Côte-de-Beaupré (G)

TNO aquatique de la MRC de L'Île-d'Orléans (G)

MRC L'ÎLE-D'ORLÉANS



Bassin versant de prise d'eau

**Secteurs de vulnérabilité**

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

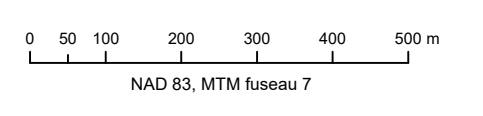
Cadastre du Québec (2023)

**Réseau routier**

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

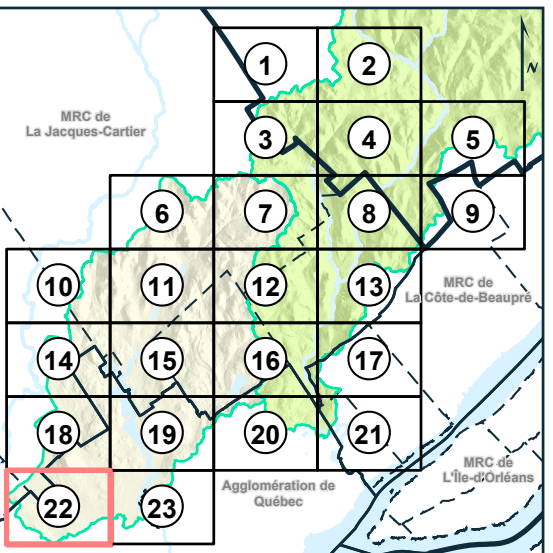
**Limites administratives**

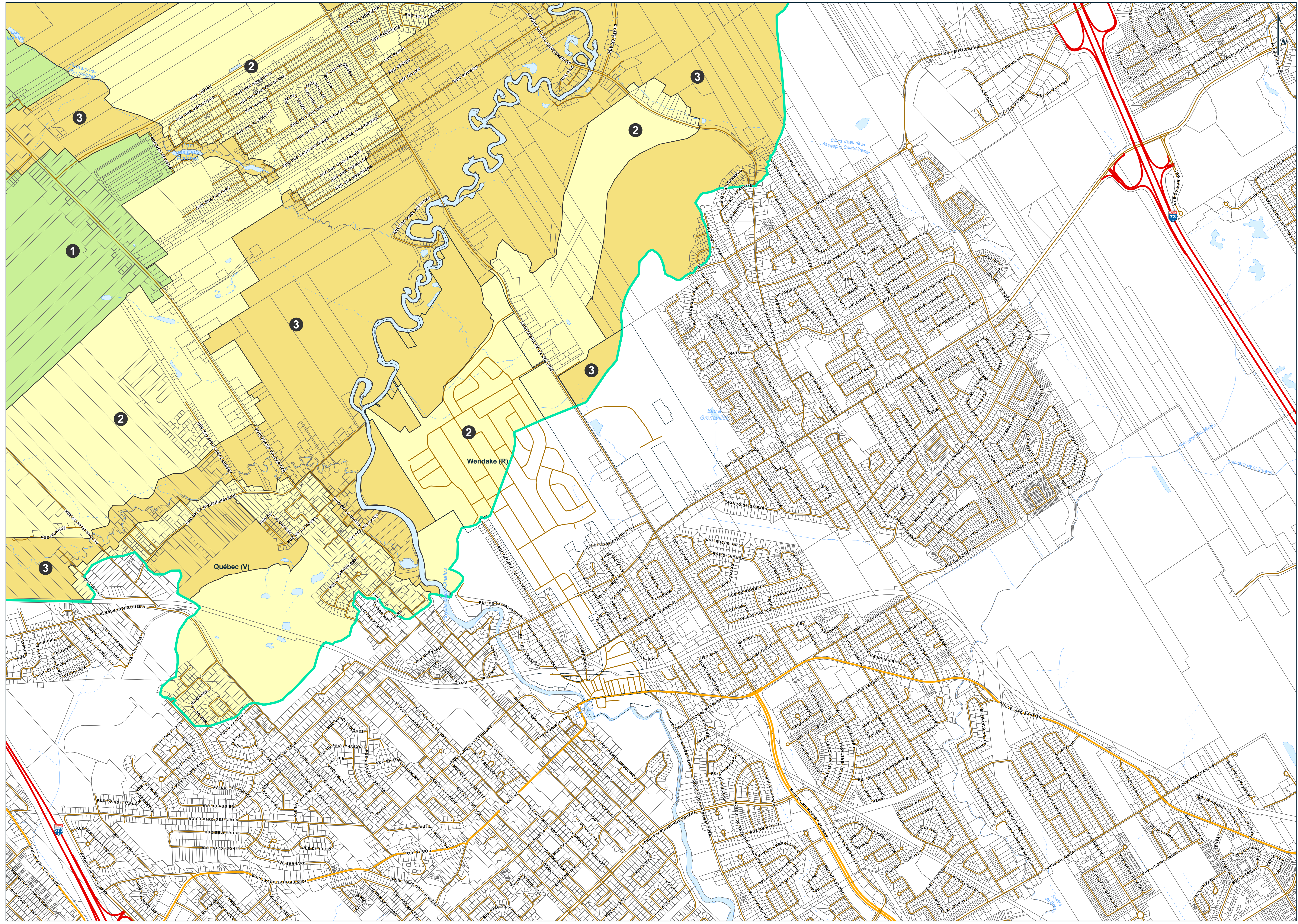
- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
 Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
 Cadastre du Québec, 2023  
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
 Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
 Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
 Nom du document :  
 a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnérabilité\_BVPE\_20241024.mxd





Bassin versant de prise d'eau

Secteurs de vulnérabilité

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

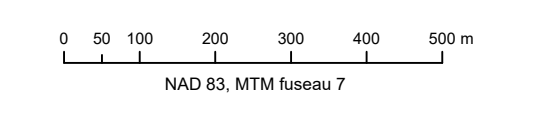
Cadastre du Québec (2023)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route locale

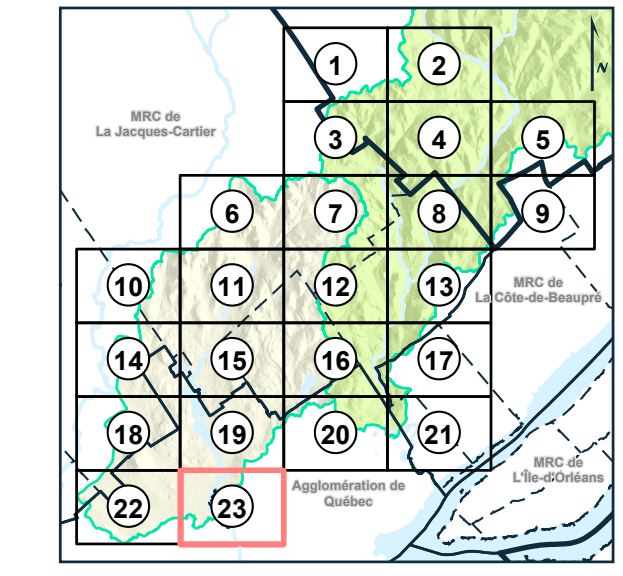
Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité
- Territoire non organisé (TNO)



Sources :  
Communauté métropolitaine de Québec, 2013-2018 et 2023  
Cadastre du Québec, 2023  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2018  
Ville de Québec, 2010

© Communauté métropolitaine de Québec  
Révisé le 13 septembre 2019, modifié le 5 novembre 2024 (LD)  
Nom du document :  
a11\_4\_PMADR\_RCI\_SecteursVulnerabilite\_BVPE\_20241024.mxd





**CULTIVER ENSEMBLE  
DES MILIEUX DE VIE  
RENOUVELÉS ET DURABLES**

**Second projet  
Plan métropolitain d'aménagement et  
de développement révisé**